PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ORTHE

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

1.E ANNEXES

ARTELIA REGION SUD-OUEST
Agence de PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU Cedex 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

DATE FEVRIER 2020 **REF : 4 36 2041**

SOMMAIRE GENERAL

Section E.1

Diagnostics

Section E.2

Diagnostic agricole

Section E.3

Atlas « TVB »

Section E.4

Atlas « Consommation d'espace »

Section E.5

Atlas « Potentiel de densification »

Section E.6

Changement de destination

Section E.7

Eléments de paysages identifiés au titre du L.151-19 du CU

SECTION 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL COMPLET

SOMMAIRE

1. LE PAYSAGE 1
1.1. UN GRAND PAYSAGE DECOUPE EN QUATRE ENTITES PAYSAGERES 1
1.1.1. Les Barthes prairiales 2
1.1.2. Haute plaine et plateau Sud Adour 5
1.1.3. La Chalosse de Pouillon 7
1.1.4. La Vallée des Gaves 10
1.2. DES VALEURS PAYSAGERES DE QUALITE 13
1.2.1. Monuments inscrits ou classés au titre de la culture 13
1.2.2. Monuments inscrits ou classés au titre de l'environnement 17
1.2.3. Monuments inscrits au patrimoine mondial par l'Unesco 19
1.3. LE ROLE DES ESPACES DE RESPIRATION DANS LE CADRE DE VIE DU PAYS D'ORTHE 20
1.4. LE PETIT PATRIMOINE 21
1.5. IDENTITE ARCHITECTURALE DU PAYS D'ORTHE 23
1.5.1. La ferme rurale de Chalosse 24
1.5.2. Les fermes des Barthes 24
1.5.3. Des fermes influencées par le Béarn 25
1.5.4. La maison capcazalière, ultime témoin du métayage 25
2. LA POPULATION 26
2.1. LA DYNAMIQUE DE LA POPULATION DU PAYS D'ORTHE 26
2.1.1. Une croissance soutenue à l'échelle du Pays d'Orthe 27
2.1.2. Des taux de variation de la population par commune 28
2.2. AGE DE LA POPULATION 30
2.2.1. La part des enfants de moins de 11 ans 31
2.2.2. Les 11-24ans 34
2.2.3. La part des 75ans 36
2.3. DESCRIPTION DES MENAGES 37
2.3.1. Un effondrement de la taille des ménages 37
2.3.2. Niveau de vie des ménages 38
2.3.3. Ancienneté d'emménagement des ménages 40
2.3.4. Des actifs avec enfants qui viennent s'installer sur le territoire 41
2.3.5. … originaire de Bayonne et Dax 41
2.3.6. Les mobilités selon la typologie des territoires de provenance et destination 42
3. CARACTERISTIQUE ET DYNAMIQUE DU LOGEMENT 44
3.1. UN PARC DE LOGEMENT EN CONSTANTE AUGMENTATION ET DOMINE PAR LA RESIDENCE PRINCIPALE 44
3.2. UN PARC DOMINE PAR LES GRANDS LOGEMENTS QUI NE FAVORISENT PAS LE RENOUVELLEMENT DE POPULATION 45
3.3. DES MENAGES EN MAJORITE PROPRIETAIRE 46
3.4. UNE OFFRE EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX COMPLETEE PAR LES LOGEMENTS COMMUNAUX 49
3.5. UN RYTHME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT QUI CHUTE EN 2008 50
4. L'ACTIVITE ET L'EMPLOI 58
4.1. LA POPULATION ACTIVE 58
4.2. LES EMPLOIS ET LES ETABLISSEMENTS 60
4.3. LES TAUX DE POLARISATION AU NIVEAU DES EMPLOIS 62
4.4. LES DEPLACEMENTS PENDULAIRES 63

5. LES COMMERCES DU TERRITOIRE 68
6. L'ARTISANAT ET L'INDUSTRIE 72
6.1. LA ZAC SUD LANDES – HASTINGUES OEYREGAVE 72
6.2. LES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES 75
6.3. LES ZONES ECONOMIQUES 78
6.4. LES ENTREPRISES ISOLEES 83
6.5. LES CARRIERES 84
7. LES ACTIVITES AGRICOLES 85
7.1. CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE 86
7.1.1. La Surface Agricole Utile (SAU) 86
7.1.2. Les exploitations agricoles et l'évolution de leur SAU 88
7.1.3. Les exploitations, en nombre et en taille 90
7.1.4. SAU moyenne des exploitations 91
7.1.5. Orientation technico-économique 93
7.2. LE FONCIER AGRICOLE 93
7.2.1. Typologie de la dynamique foncière 93
7.2.2. Profil des acquéreurs 94
7.2.3. Déclaration d'Intention d'Aliéner ou "DIA" 95
7.2.4. Le marché foncier rural 98
7.3. HOMMES ET ENTREPRISES 99
7.3.1. L'emploi agricole 99
7.3.2. L'âge des exploitants et le renouvellement des générations 100
7.3.3. Exploitations concernées par la succession 101
7.3.4. Nombre d'installations 102
7.4. LES ENTREPRISES DES SECTEURS AMONT ET AVAL 102
7.4.1. Les entreprises acheteuses 102
7.4.2. Les fournisseurs 103
7.5. PRODUCTIONS AGRICOLES 104
7.5.1. Potentiel agronomique des sols et hydrographie 104
7.5.2. Les productions végétales 105
7.5.3. Les activités d'élevage 106
7.5.4. La valorisation des productions 108
Les signes officiels de qualité et d'origine 108
La vente en circuits courts 108
7.6. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES 109
7.6.1. L'irrigation des terres agricoles 109
7.6.2. Les contraintes liées aux élevages 111
7.7. LES DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES 113
7.7.1. L'agriculture biologique 113
7.7.2. Les mesures agro-environnementales 113
7.7.3. L'agritourisme 114
8. L'OFFRE TOURISTIQUE 116
8.1. LES ACTIVITES TOURISTIQUES 116
8.2. L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE MARCHAND 118
8.3. LES CIRCUITS TOURISTIQUES 119
9. LES SERVICES A LA PERSONNE 123
9.1. UN NIVEAU DE SERVICE DE SANTE INFERIEUR AU DEPARTEMENT 123
9.2. LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES 125
9.3. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENT DE SERVICES 127
9.4. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES 130
9.5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES LIES A LA « PETITE ENFANCE » 131
10. LA CAPACITE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 132
10.1. DES STATIONS D'EPURATION RECENTES ET D'UNE CAPACITE SUFFISANTE 132

10.2. DEUX STATIONS EN COURS DE MISE AUX NORMES 134
10.3. UN RESEAU QUI NE COUVRE PAS L'ENSEMBLE DES ZONES BATIES 138
10.4. UN DEVELOPPEMENT IMPORTANT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL 142
11. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE 150
11.1. DES POINTS DE CAPTAGES SUR DIFFERENTES COMMUNES 150
11.2. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SIBVA 150
11.3. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYDEC. 152
12. LA GESTION DES DECHETS 157
12.1. 4 DECHETTERIES SUR LE TERRITOIRE 157
12.2. LES POINTS TRI 157
12.3. STOCKAGE DE DECHETS INERTES 157
13. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 159
14. LA DESSERTE EXTRA COMMUNAUTAIRE 161
15. LA DESSERTE INFRA COMMUNAUTAIRE 165
15.1. LES DIFFICULTES DE CIRCULATION 166
15.1.1. Des ponts parfois sous dimensionnés 167
15.1.2. Des traversées de villages difficiles notamment sur Peyrehorade et Sorde-l'Abbaye 168
15.1.3. Un projet de déviation afin de fluidifier la circulation de Peyrehorade 170
15.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN 172
15.2.1. Une absence de ligne de bus régulière 172
15.2.2. Des transports scolaires localisés sur les grands axes 174
15.2.3. Une gare de Peyrehorade à mettre en valeur 175
15.2.4. Une desserte aérienne à proximité 176
15.3. UN PARC DE STATIONNEMENT 176
15.4. LES DEPLACEMENTS DOUX 185
15.4.1. Des centres bourgs avec des déplacements doux identifiés 185
15.4.2. Une absence de réseaux identifiés comme doux sur le reste du territoire des communes 186
15.4.3. Un potentiel en matière de déplacement intercommunal à mettre en valeur 187

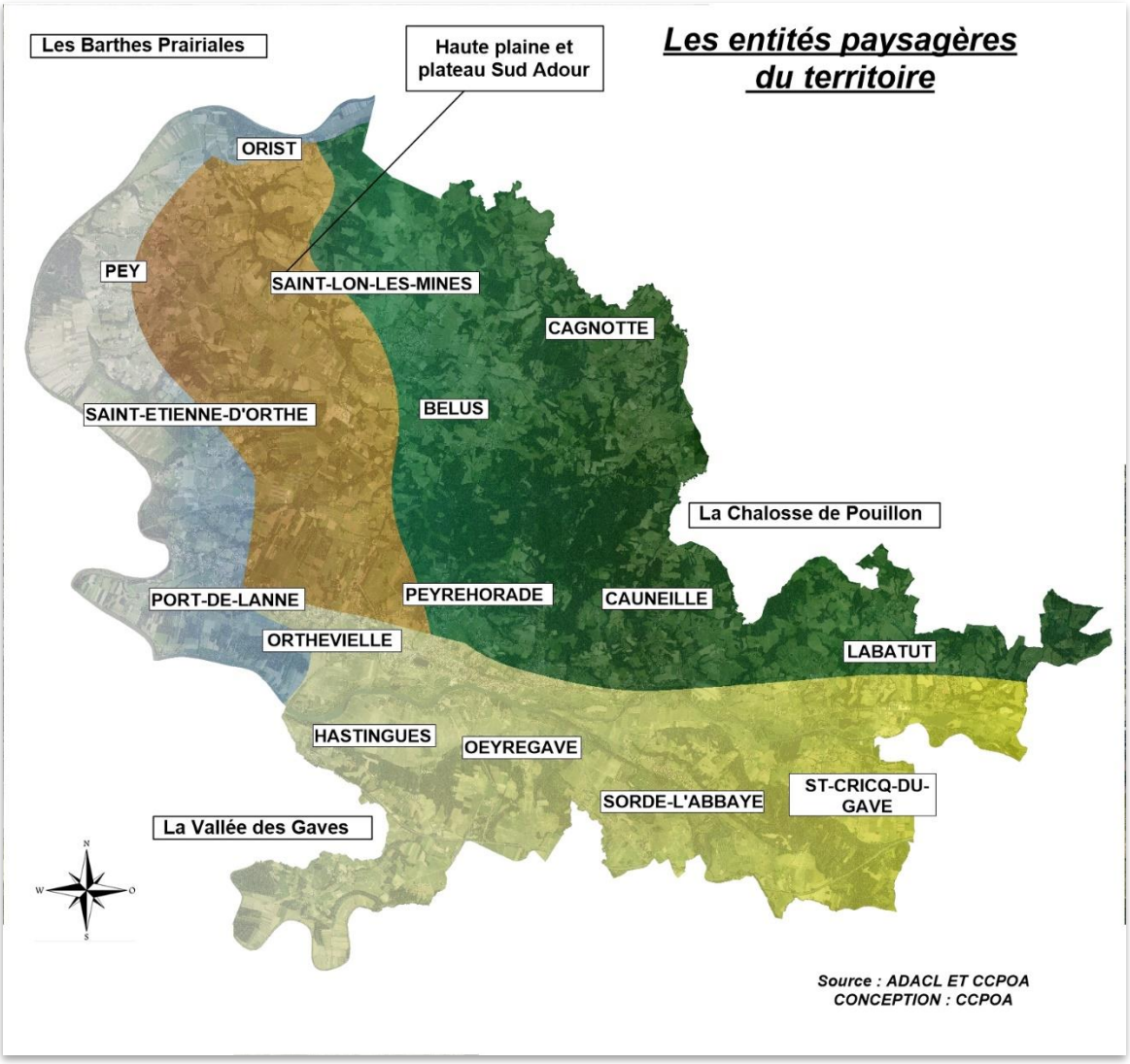
1. LE PAYSAGE

1.1. UN GRAND PAYSAGE DECOUPE EN QUATRE ENTITES PAYSAGERES

Le département des Landes n'est pas seulement une immense forêt de pins, à l'arrière d'un long rivage rectiligne. Son découpage administratif réunit en pratique quelques quatorze petits pays historiques qui constituent chacun un terroir spécifique. Pour simplifier, distinguons trois grandes entités landaises : à l'Ouest, le littoral, au Nord, la zone forestière du "plateau landais", et au Sud, les Pays de l'Adour.

Le Sud des Landes offre des paysages fertiles, vallonnés, très diversifiés.

Les territoires de l'Adour couvrent le tiers du département, associant à la plaine alluviale du pays d'Orthe et les coteaux de Chalosse. Bocage, chemins creux, vues lointaines, villages perchés, annoncent déjà le piémont pyrénéen.



La Chalosse est un pays de l'Adour, plutôt frais, argileux, et un pays d'élevage, qui a su se faire un nom dans la gastronomie française. La végétation s'apparente à ce que l'on trouve encore plus au sud : des bois de feuillus, des prés aux herbes grasses...

La vallée de l'Adour est large, cultivée, ouverte, riche de ses "barthes". Les barthes, zones inondables de la vallée de l'Adour, recèlent d'une flore riche (présence de nombreuses espèces rares) et variée. L'identité socio-culturelle des barthes est aussi faite des traditions de chasse et de pêche.

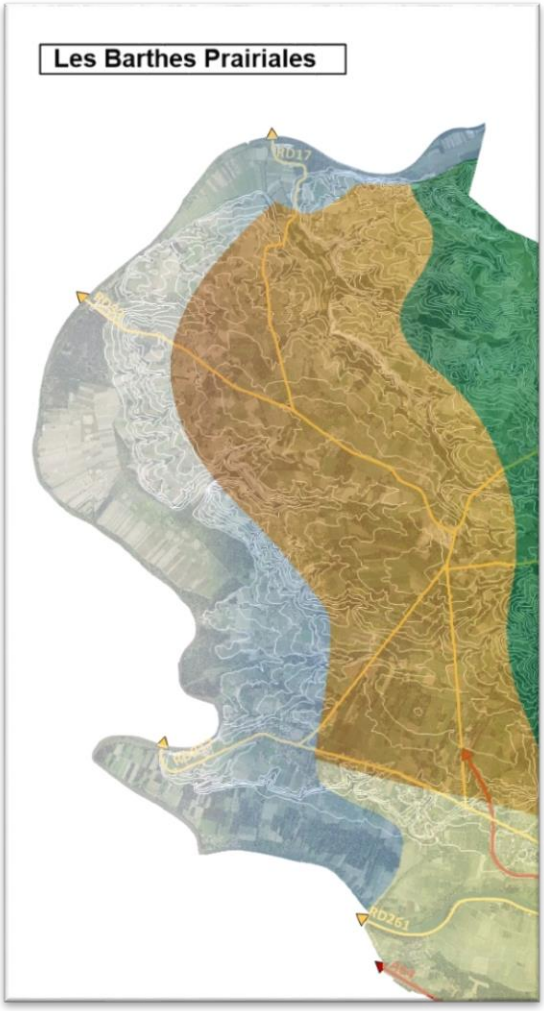
La haute plaine et plateau du Sud Adour est un espace de transition entre les Barthes et la Chalosse de Pouillon caractérisée par une topographie plane et des grandes cultures.

Les activités ont toujours été fortement adaptées au milieu (pacage, foin, pâturage, exploitation du bois, transport fluvial, entretien des berges, digues et canaux).

1.1.1. Les Barthes prairiales

Les Barthes prairiales du Pays d'Orthe font partie d'un vaste ensemble qui s'étend de Dax jusqu'au Bec du Gave (Port-de-Lanne).

Elles couvrent les rives de l'Adour, limitées à l'Ouest par le plateau landais et le coteau du pays de Gosse et, à l'Est par le plateau agricole sud Adour. Elles se différencient des autres Barthes par leur aspect isolé.



Les Barthes sont essentiellement composées de prairies de fauche et de pâtures. L'isolement de ces zones engendre un paysage de quiétude où la nature domine. Nous retrouvons aussi des Barthes boisées.

Leur submersion temporaire leur confère une flore spécifique et en fait des zones d'habitats pour l'avifaune, migratrice ou sédentaire.

L'isolement de ces Barthes découle également de leur caractère inondable. Dans ce secteur les crues sont très fréquentes. Leur existence repose sur la régulation des eaux. Ainsi, cette zone compte de nombreux canaux et écluses.

Outre leur fonction hydraulique de stockage de l'eau, d'écrêtement et de laminage des crues, les Barthes constituent des espaces de frayères et un refuge pour l'avifaune migratrice et toute une faune sauvage menacée. Elles offrent des paysages variés de qualité. Ce paysage se referme peu à peu car l'agriculture tend à abandonner cet espace au profit des exploitations de coteaux.

Les villages sont installés sur les terrasses des coteaux mais également en fond de vallée le long des routes, en limite de zones inondables.

Le manque d'entretien et l'enfrichement d'une partie de ces espaces met en péril l'avenir de ces zones et compromet leur rôle dans la gestion des crues de l'Adour.



Source : « Les Paysages du Pays d'Orthe au fil de l'Adour et des Gaves Réunis », R.Bercovitz, A.Luginbühl, A.Rol-Tanguy, 2007-2008



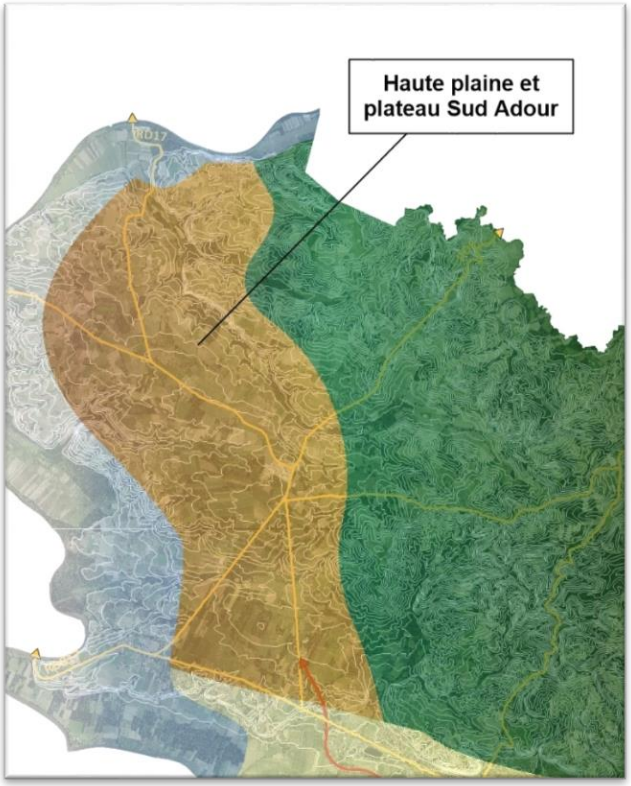
Les Barthes – Pey et Saint-Étienne-d'Orthe

1.1.2. Haute plaine et plateau Sud Adour

Cette entité peut être caractérisée de transition entre l'entité de la Chalosse pouillonaise et les Barthes prairiales. Elle est constituée d'une grande plaine agricole constituée majoritairement de maïs qui s'étend du Nord au Sud du territoire communautaire.

Les parcelles agricoles sont occupées majoritairement par la culture du maïs pouvant offrir des vues dégagées. Cependant, nous trouvons des bosquets isolés de pins ainsi que la ripisylve du ruisseau de Lespontès au nord et du moulin au sud qui fragmentent le paysage.

Du fait de la richesse de ses terres agricoles, elle a été préservée du mitage. Cependant, nous retrouvons des entreprises qui se sont installée le long des axes de circulation qui sillonnent cette entité.







Vue de Saint-Étienne-d'Orthe



Vue de Pey



Vue d'Orthevielle

1.1.3. La Chalosse de Pouillon

Les paysages de la Chalosse dominent au Sud les paysages de la Vallée des Gaves et, à l'Ouest, la vallée de l'Adour. Cette entité appartient aux paysages de coteaux, marquée par le moutonnement des collines traversées par des vallées transversales et par un réseau de cours d'eau peu visibles.

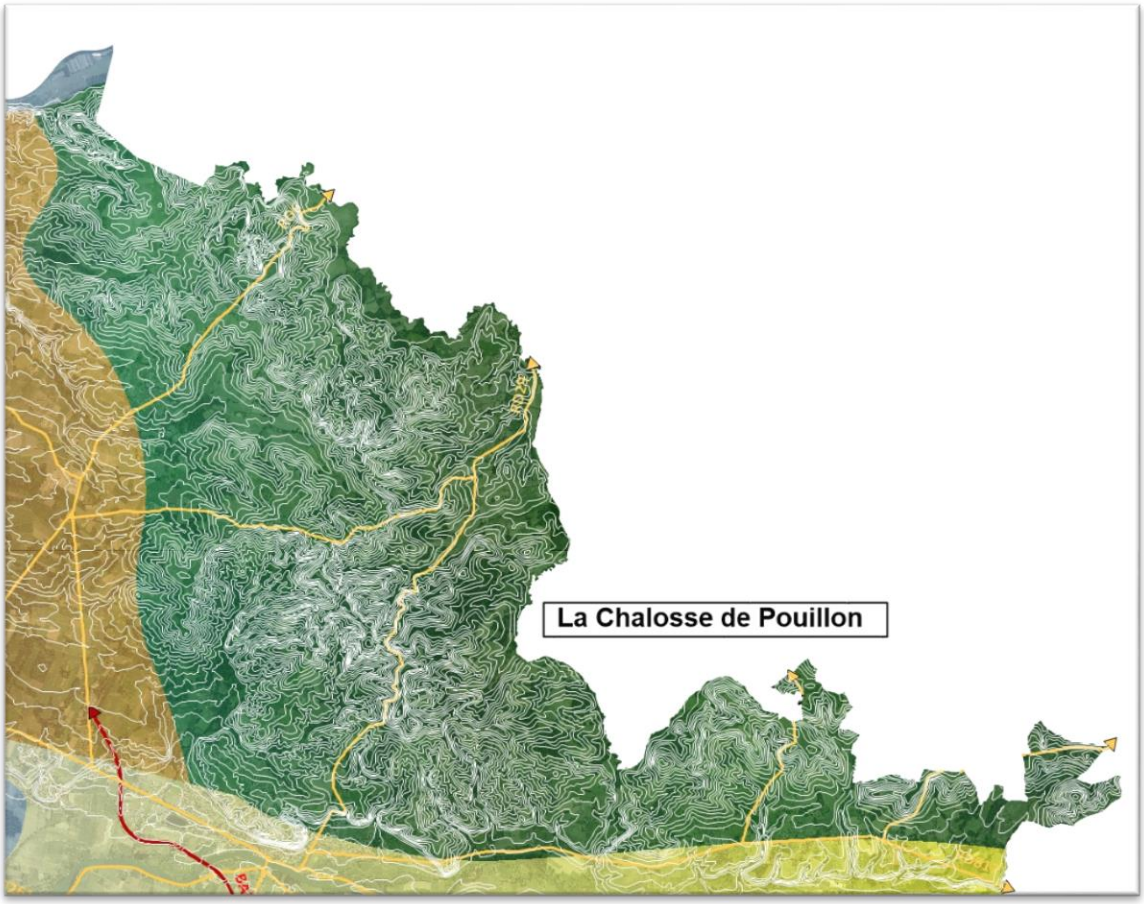
Le paysage est fait de fortes pentes et de vallées encaissées. Au Sud, le rebord de la Chalosse de Pouillon, au-dessus de la Vallée des Gaves, offre les points culminants les plus importants de l'unité (Bois de Cauneille, route de Bélus, …).

Les pentes fortes caractérisent le paysage. Le maïs est cultivé sur les terres les moins pentues et les prairies pâturées s'installent également sur les pentes. Les bois marquent les terres les plus ingrates pour la pratique de l'activité agricole (sols peu favorables agronomiquement et trop pentus). Les vues lointaines sont fréquentes, notamment depuis les routes de ligne de crête. Mais nous trouvons une alternance entre paysages fermés et ouverts.

Dans les fonds de vallées transversales, la culture du maïs est très présente. Les boisements linéaires le long des ruisseaux et quelques bosquets de chênes marquent le paysage de leur empreinte.

Les nombreuses fermes isolées qui ponctuent le paysage et les collines témoignent de l'ancien système agraire (petites exploitations de polyculture-élevage au milieu de leurs parcelles) alors que les haies ont progressivement disparu au profit d'une agriculture plus intensive. De plus, le paysage est marqué par des installations agricoles plus récentes mais qui marquent le paysage du fait de leur hauteur importante.

Les bourgs sont situés sur les coteaux regroupés autour de l'église. Le mitage récent concurrence les terres agricoles et il est habituel de retrouver des constructions isolées au milieu des cultures de maïs. Les caractéristiques architecturales du pays sont parfois oubliées… De plus, l'urbanisation linéaire qui s'échappe des centres-bourgs marque une rupture forte avec l'identité des centre-bourgs historiques.





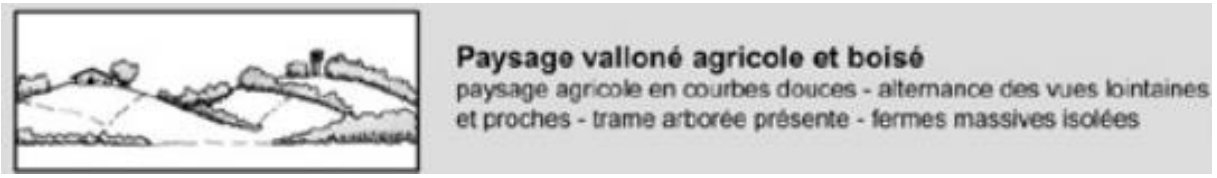
Vue depuis Bélus



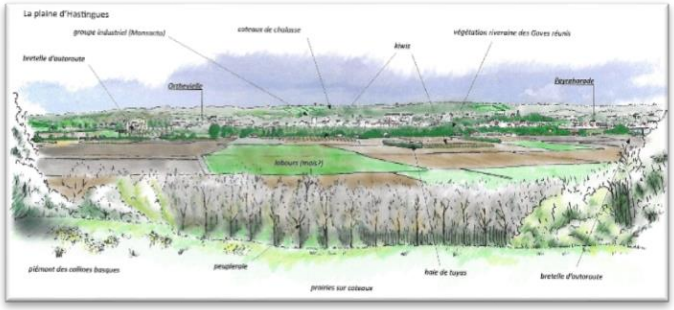
Paysage vallonné et boisé de la Chalosse – Cauneille



Vue sur le centre bourg – Bélus



1.1.4. La Vallée des Gaves



Située à l'extrême Sud du Pays d'Orthe et du département, l'unité des vallées des Gaves correspond à un territoire limitrophe avec le département des Pyrénées-Atlantiques.

C'est une zone de confluence entre la Chalosse, le Béarn et le Pays Basque. Les coteaux de chacun de ces territoires bordent les vallées des Gaves et délimitent un paysage riche de l'influence de ses voisins. Les Gaves de Pau et d'Oloron sont des cours d'eau à caractère torrentiel.

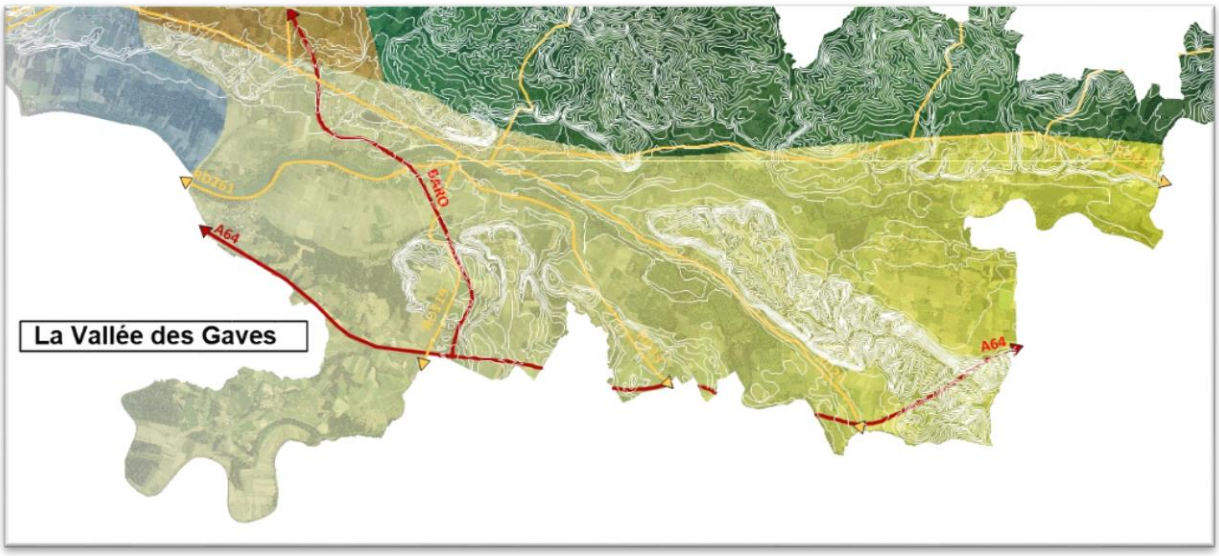
Ailleurs que sur les ponts, les Gaves restent peu visibles. Ils sont bordés d'une ripisylve quasi continue qui les tient isolés. À leur confluence ces deux cours d'eau s'assagissent pour former Les Gaves Réunis. Ils deviennent « fleuve » et marquent la vallée de leur large ouverture. Plus loin les Gaves Réunis se jettent dans l'Adour. Le Château du Bec-du-Gave marque le lieu privilégié de la confluence.

Ils sont caractérisés par le milieu des saligues, zones arborées inondables dont les plantes dominantes sont les saules. Généralement nous retrouvons des perriers dont les galets ont été charriés par les rivières, composés en petite iles mouvantes apparaissant disparaissant au gré des débordements.

Cette vallée présente une concentration exceptionnelle d'éléments de patrimoine, abbaye, bastides, châteaux, sites archéologiques... A causes des crues fréquentes, les villages se sont installés à l'écart des rives ou sur des endroits surélevés. Mais ce relief ne suffit pas à les mettre totalement hors de danger. A noter, que les étages inférieurs étaient conçus de manière à supporter la montée des eaux.

L'immense plaine alluviale formée par la rivière est idéale pour la culture du Maïs et du kiwi qui nécessite beaucoup d'eau et de terres fertiles. Nous trouvons donc un paysage ouvert avec des exploitations agricoles, éloignées de la rivière et composées de galet et de brique.

Une autre caractéristique de cette entité est la présence de gravières ou d'anciennes gravières qui sont aujourd'hui des lacs, propices aux loisirs mais aussi à la faune locale.



Source : « Les Paysages du Pays d'Orthe au fil de l'Adour et des Gaves Réunis », R.Bercovitz, A.Luginbühl, A.Rol-Tanguy, 2007-2008

Cette unité est également le support de **nombreux axes de communications (A64, RD 817, voie de chemin de fer, ...) mais aussi du développement de l'urbanisation** qui marquent le paysage et notamment les entrées de ville.



La vallée des Gaves – Peyrehorade

Enjeux :

- De grande différence entre les entités paysagères du territoire
- Un équilibre des entités paysagères à préserver

1.2. DES VALEURS PAYSAGERES DE QUALITE

1.2.1. Monuments inscrits ou classés au titre de la culture

Le territoire est reconnu comme un site majeur en Aquitaine tant sur le plan de son patrimoine naturel que bâti. L'héritage historique du territoire est encore très perceptible, au travers notamment de la présence de plusieurs Abbayes (Abbaye de St Jean de Sorde inscrite au patrimoine mondial par l'Unesco ; Abbaye d'Arthous).

D'autres édifices et lieux touristiques sont présents sur ou à proximité du territoire : Eglise de Cagnotte ; Château d'Aspremont ; bastide à Sorde-l'Abbaye, Châteaux de Bidache et Guiche.

Le Pays d'Orthe compte 3 Bastides qui constituent un riche patrimoine urbain :

- Hastingues (Fondation royale anglaise),
- Peyrehorade (Fondation seigneuriale),
- Sorde-l'Abbaye (Fondation royale française).

Monuments historiques inscrits:

Bélus :

- Château de Gardera (inscrit par arrêté préfectoral du 29/08/1996)

Cagnotte :

- Eglise Notre Dame (inscrit par arrêté ministériel du 12/03/1970)



Eglise Notre Dame - Cagnotte

Cauneille:

- Domaine du Pourtaou et Gloriette (inscrit par arrêté préfectoral du 01/02/1999)

Hastingues:

- Maison Renaissance (partiellement inscrit par arrêté ministériel du 23/06/1937)
- Porte de ville (inscrit par arrêté ministériel du 13/06/1941)
- Maison des Jurats (inscrit par arrêté ministériel du 29/07/2010)



Porte de Ville – Hastingues

Oeyregave:

- Abords du Château de Montréal de Peyrehorade (inscrit par arrêté ministériel du 24/01/1947)

Orist :

- Abords de l'Eglise St-Jean Baptiste de Saubusse (inscrit par arrêté ministériel du 28/12/1966)

Orthevielle :

- Abords Maison Renaissance à Hastingues (partiellement inscrit par arrêté ministériel du 23/06/1937)
- Abords Porte de ville à Hastingues (inscrit par arrêté ministériel du 13/06/1941)

Peyrehorade :

- Château de Montréal (inscrit par arrêté ministériel du 24/01/1947)



Château de Montréal - Peyrehorade

- 3 Cimetières israélites (inscrit par arrêté préfectoral du 25/09/1995)
- Monument Aux Morts (inscrit par arrêté préfectoral du 21/10/2014)
- Abords du Domaine du Pourtaou et Gloriette à Cauneille (inscrit par arrêté préfectoral du 01/02/1999)

Port-de-Lanne :

- Eglise Sainte Madelaine (inscrit par arrêté ministériel du 06/10/1976)



Eglise Sainte Madeleine – Port-de-Lanne

Saint-Etienne d'Orthe :

- Eglise Saint-Etienne (inscrit par arrêté préfectoral du 10/01/2008)

Sorde-l'Abbaye :

- Villa Gallo-romaine du Barat de vin (inscrit par arrêté préfectoral du 09/09/1997)

Sites classés :

Hastingues :

- Abords du Château de Bidache (classé par arrêté ministériel du 06/05/1942)
- Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous (classé par arrêté ministériel du 24/09/1955)
- Bâtiments conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous (classé par arrêté ministériel du 23/09/1969)

Oeyregave :

- Abords Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous à Hastingues (classé par arrêté ministériel du 24/09/1955)
- Abords Bâtiments conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous à Hastingues (classé par arrêté ministériel du 23/09/1969)

Sorde-l'Abbaye :

- Site archéologique de Duruthy (classé par arrêté ministériel du 13/04/1962)
- Eglise de l'ancienne Abbaye (classé par arrêté ministériel du 25/08/1909)
- Bâtiments conventuels et logis abbatial (classé par arrêté ministériel du 25/08/1909)

1.2.2. Monuments inscrits ou classés au titre de l'environnement

Sites classés :

Cauneille:

- Gloriette de Jean Rameau (classé par arrêté ministériel du 11/07/1942)

Hastingues :

- Terrasse et bois d'Estrac (inscrit par arrêté ministériel du 09/07/1942)

Sorde-L'Abbaye :

- Site du couvent (classé par arrêté ministériel du 22/10/1942)
- Site archéologique de Baratde - Vin (classé par arrêté ministériel du 26/10/1973)

Sites inscrits :

Cauneille:

- Propriété environnant « la gloriette de Jean Rameau » (inscrit par arrêté ministériel du 11/07/1942)

Oeyregave / Orthevielle / Peyrehorade / Saint-Cricq-du-Gave / Cauneille / Hastingues/ Sorde-l'Abbaye :

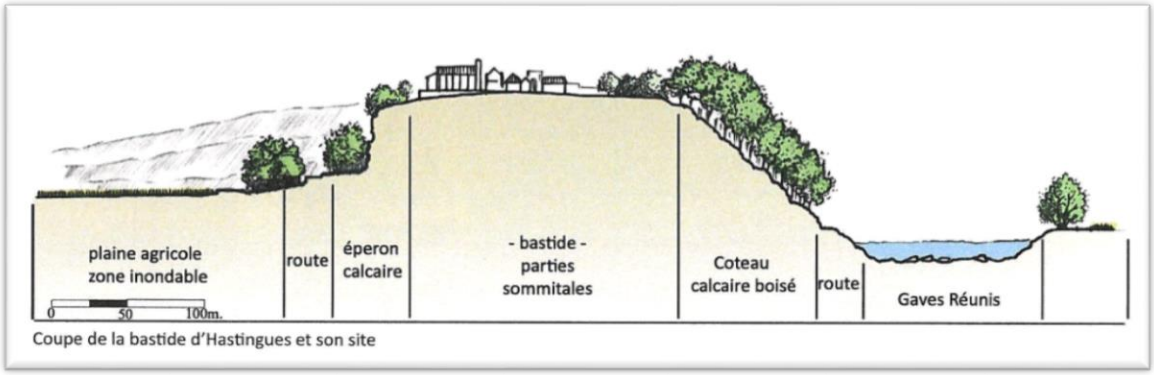
- Gave de Pau et d'Oloron (inscrit par arrêté ministériel du 22/01/1970)



Hastingues :

- Bastide (inscrit par arrêté ministériel du 19/07/1968)

Érigée au début du 14e siècle par Édouard 1er, roi d'Angleterre et Duc d'Aquitaine, et John de Hastings, Sénéchal de Gascogne et brûlée par les protestants et le Prince d'Orange en 1523: cette bastide se trouve au bout d'une dorsale rocheuse. Cette Bastide est composée de bâtiments de différentes époques qui suivent globalement le plan classique d'une bastide.



Le gave de Pau – Hastingues

Port-de-Lanne :

- Bec du Gave (inscrit par arrêté ministériel du 03/02/1944)



Le bec du gave – Port-de-Lanne

Saint-Lon les Mines :

- Ancienne Caverie de Monbet (inscrit par arrêté ministériel du 18/09/1987)

Sorde-L'Abbaye :

- Site du gave et de sa digue (inscrit par arrêté ministériel du 22/10/1942)
- Vieux bourg (inscrit par arrêté ministériel du 17/07/1968)

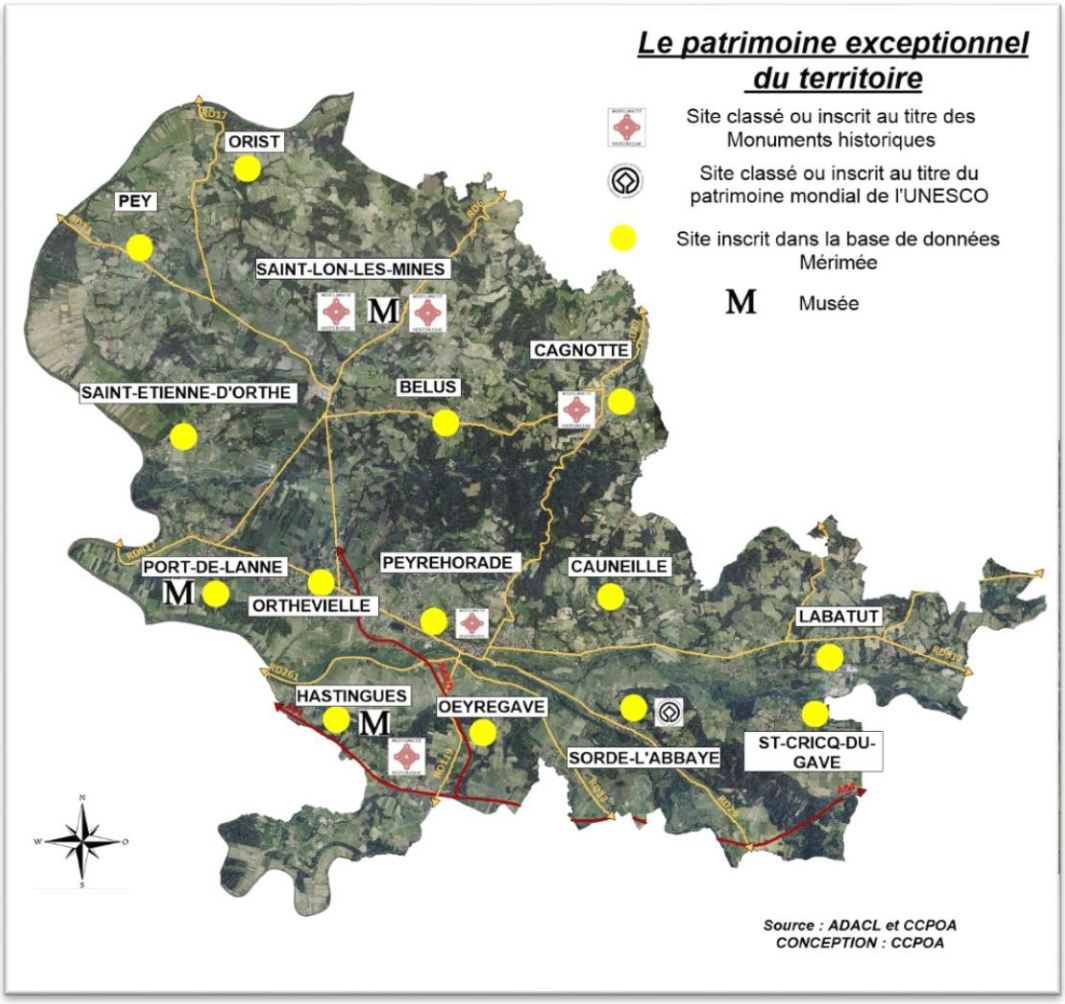
1.2.3. Monuments inscrits au patrimoine mondial par l'Unesco

Sorde-l'Abbaye : monastère et église de l'ancienne abbaye (site du couvent) et le Lieu-dit « Vieux Bourg » (centre ancien moyenâgeux).

L'Abbaye ancienne a été classée au patrimoine mondial par l'Unesco en 1998 au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.



Monastère – Sorde-l'Abbaye



1.3. LE ROLE DES ESPACES DE RESPIRATION DANS LE CADRE DE VIE DU PAYS D'ORTHE

L'environnement et la qualité du cadre de vie urbain correspondent à des attentes croissantes en matière de localisation résidentielle des habitants. Ils mettent en jeu l'image générale du village vis à vis de l'extérieur, des usagers non-résidents et des visiteurs. Parmi les éléments de qualité urbaine, la présence d'une trame verte et du cadre de vie associé constituent aujourd'hui une composante majeure de l'attractivité d'un village. Ces espaces sont aujourd'hui considérés comme des espaces de respiration au sein des taches urbaines. La proximité d'une trame végétale ou agricole ponctuée de parcs et jardins est un élément déterminant en matière de localisation résidentielle et d'attractivité d'une commune. Les espaces de respiration des centres-bourgs se caractérisent par :

- Des espaces publics,
- Des parcs privés boisés ou non,
- Des parcelles agricoles ou même naturelles,
- Les jardins privés associées à des logements.

Tous ces éléments font partie intégrante du territoire du Pays d'Orthe garantissant un cadre de vie de qualité attractif. Tous ces espaces ne sont pas bons à urbaniser.



Port-de-Lanne



Orist

Enjeux :

- Des monuments liés à l'histoire du Pays d'Orthe à identifier et à préserver.
- Des espaces de respiration jouant un rôle important pour le cadre de vie des habitants.

1.4. LE PETIT PATRIMOINE

Le territoire est jalonné par un grand nombre de petits bâtiments ou lieux qui marquent le territoire et représentent l'identité paysagère du territoire.

Nous retrouvons donc les églises des centres-bourgs qui marquent le paysage de la commune et qui représentent un point de repère dans le paysage. Il existe aussi des petites chapelles dispersées sur le territoire.



Eglise de Cauneille



Eglise Labatut

Ensuite, nous trouvons des châteaux ou anciens corps de fermes qui possèdent des qualités architecturales et paysagères importantes. Les maisons les plus anciennes, datant d'avant le XIXe siècle, présentent une grande diversité selon les secteurs et les matériaux de construction utilisés. Cependant des éléments constants peuvent être dégagés :

Le volume du bâtiment principal est très simple : à partir d'un plan carré ou rectangulaire, la toiture, couverte de tuiles creuses « canal » est de pente modérée (35 à 50 %) large et enveloppante, à 2 ou 3 pans avec façade principale en pignon, ou à 4 pans.



Ancienne ferme réhabilitée - Orist

Les moulins, principalement à eau dans le pays, ce sont des bâtiments où sont installées des machines servant à moudre du grain pour faire de la farine.

L'implantation des moulins est très ancienne, le long des rivières, l'eau constituant l'énergie qui actionne les meules. Le moulin peut être construit sur la rivière elle-même ou sur un bief, sort de

canal. L'eau fait tourner directement une roue horizontale ou verticale, des retenues d'eau en amont et des vannes permettant de contrôler sa puissance.

De plus, le territoire est jalonné par de nombreuses fontaines ou lavoir. Les fontaines étaient des monuments d'utilité publique importants dans le village. Elles peuvent être dans une niche protégeant le bassin de puisage, ou sous forme de stèle de laquelle l'eau s'écoule. Tandis que les lavoirs sont composés d'un ou plusieurs bassins maçonnés implantés à proximité d'une source ou le long d'un cours d'eau, encastrés dans le sol ou adossés à la pente naturelle du terrain. Ils sont souvent équipés d'une toiture de forme variable, structure de bois couverte de tuiles. Des bordures en pierre plate ou béton constituent les planches à laver.



Puits du château de Monbet- Saint-Lon-les-Mines



Lavoir sur Orthevielle



Fontaine sur Oeyregave



Lavoir sur Saint-Cricq-du-Gave

Enjeux :

- Un grand nombre de bâtiments liés à l'eau ou encore le patrimoine religieux.
- Un petit patrimoine faisant partie du territoire du Pays d'Orthe.

1.5. IDENTITE ARCHITECTURALE DU PAYS D'ORTHE

Il existe plusieurs identités architecturales dans les Landes mais aussi au niveau des 15 communes du PLUi. En effet, le territoire du Pays d'Orthe est à la confluence de nombreux territoires qui transparaît dans l'architecture traditionnelle. Dans la lande, l'ancien système agro-pastoral a induit une implantation éparse des constructions rurales sous forme "d'airial". Ailleurs, la polyculture et l'élevage génèrent une ferme-bloc (Chalosse), ou une cour fermée (Bas-Armagnac). L'aspect des maisons varie selon la situation et le statut social (maisons de bourg en bande, maisons bourgeoises imposantes, ...). Cependant, partout les fermes ont des points communs qui font référence :

- Un volume simple, plan carré ou rectangulaire ;
- Une toiture enveloppante, tuile creuse canal, 2 à 4 versants ;
- Une façade principale orientée Est ou Sud-Est ;
- De petites fenêtres à volets bois, peints. Les façades sont toujours protégées. Derrière l'enduit ou le badigeon, les matériaux dépendent des disponibilités : pans de bois remplis de torchis ou de brique dans la lande ; maçonneries de moellons ou galets, parfois associées à des pans de bois et adobes en pays d'Adour. Près du Béarn, des toits raidis se couvrent de tuiles plates.

1.5.1. La ferme rurale de Chalosse

Rurale par excellence, assez souvent cossue, la ferme de Chalosse exprime toute la richesse de son sol, géologique et agricole, en même temps qu'un caractère géographique médian entre le Pays de la Lande et les contreforts des Pyrénées : Béarn, Pays Basque. Elle est d'aspect trapu, ouverte, accueillante. La ferme chalossaise avait généralement pour fonction de regrouper sous le même toit : locaux d'habitation et d'exploitation. Elle se caractérise par :

- Une façade principale généralement orientée à l'Est, développant un large pignon,
- Une toiture à 2 versants, avec souvent une croupe côté Ouest,
- Une couverture de tuiles canal,
- Des soubassements et murs extérieurs en moellons ou pierres. Aux abords du Béarn, des murs de galets peuvent constituer la totalité de la façade Ouest exposée aux intempéries,
- Souvent des colombages de bois avec remplissage de torchis ou de tout-venant. Et parfois, pour les parties hautes et les cloisons, des briques de terre crue,
- Un bâti divisé en 3 travées longitudinales, lesquelles génèrent l'équilibre des ouvertures. Au centre, une grande porte charretière ouvre sur la pièce principale de remise des charrettes et des instruments de labour, le séou. Sur cet axe, la maison s'embourgeoise parfois d'un portail d'entrée noble appareillé de pierres, et d'une entrée travaillée. Le séou peut être remplacé par un couloir ou une pièce d'habitation. Lorsque l'entrée est en retrait, elle est dénommée bouque-aban ou debantin,
- Des enduits au mortier de chaux, recouverts d'un badigeon, souvent ocre naturel, parfois blanc ou rouge toscan.

Le bois intervient principalement dans l'ossature des parties hautes, ainsi que pour les cloisons et les refends. Mais le matériau dominant demeure la pierre : pierre de taille pour les encadrements, les seuils et les éléments décoratifs, moellons et tout-venant pour les murs. Les façades sont généralement couvertes d'un enduit, dont les liants sont souvent des mortiers pauvres en chaux, et dont la texture varie selon le lieu d'extraction du matériau : calcaire gris ou rosé de Montaut, grès de Coudures, chaux de Brassempouy, Saint-Sever ou Tercis, pierre de Dax, Montfort, Pouillon ou Audignon, les minerais sont extraits des carrières des villages environnants, alors même que l'argile nécessaire au remplissage des murs est directement prélevée sur place.



Ferme rénovée – Bélus

1.5.2. Les fermes des Barthes

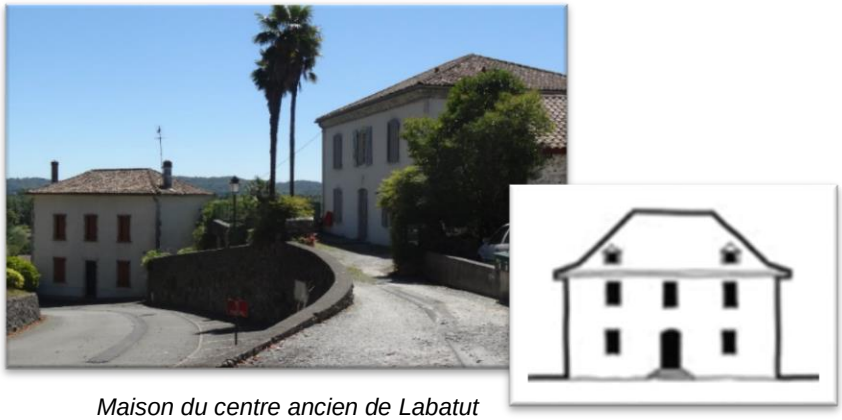
Les nuances des pays de Seignanx, Gosse et Orthe Dans le Sud, côté Ouest, la référence connue est l'etchea basque. Elle y compose une architecture solide et typée. Pour répondre à un climat directement océanique, également influencé par la proximité des Pyrénées, les pentes de toit sont ici plus affirmées que dans le reste des Landes. De plus, du fait des aléas naturels, les pièces de vie se trouvent à l'étage et la structure se compose d'un étage plus comble.



Ferme rénovée – Port-de-Lanne

1.5.3. Des fermes influencées par le Béarn

A Labatut, un proche voisin du Béarn au Sud-Est des Landes, l'influence des maisons béarnaises se traduit par la forme à 4 eaux, couverte de tuiles plates à crochets (tuiles picon), et par le raidissement des toitures. En bas de pente, un coyau vient infléchir l'inclinaison du toit. La composition reste classique dans l'alignement équilibré des ouvertures (fenêtres et lucarnes). La pierre et le galet, protégés par un crépi gris, rappellent les origines pyrénéennes de cette architecture. Dans les maisons apparentées au type chalossais, les 2 versants de la toiture se prolongent souvent par une croupe située à l'arrière du bâtiment. A l'intérieur, un simple couloir ou une pièce commune remplace le séou. Quelques fermes annoncent la configuration des cours fermées de l'Armagnac et du Béarn.



Maison du centre ancien de Labatut

1.5.4. La maison capcazalière, ultime témoin du métayage

Sur le même modèle que la ferme chalossaise, la maison capcazalière est une maison de maître. Elle s'en distingue par ses détails architecturaux et ornementaux : composition symétrique, encadrements en pierre sculptés, ….

Il s'agit avant tout d'une "résidence", qui centralise toute l'activité du domaine. Les dépendances (grange, chai, écurie, …), situées perpendiculairement à la façade, forment un enclos. Le portail d'entrée au domaine est parfois souligné d'une allée de tilleuls, de chênes ou de platanes.

Les maisons capcazalières sont construites sur des domaines très anciens, transmis selon une règle d'héritage faisant priorité à la primogéniture.

Enjeux :

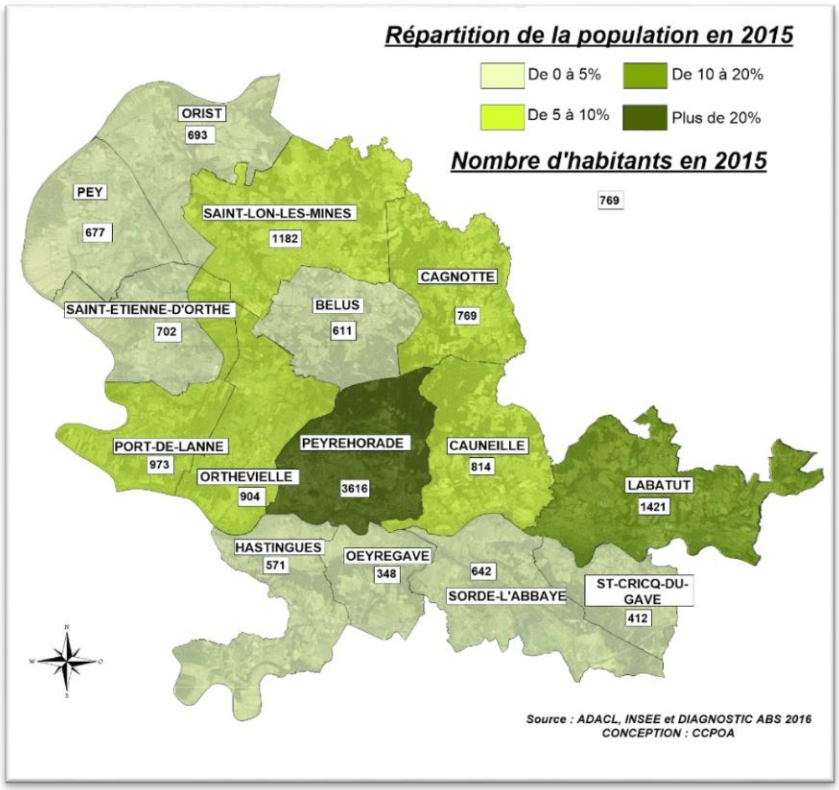
- Un territoire à la confluence de plusieurs identités architecturales.
- Un fragile équilibre à préserver voir à créer dans les règles architecturales.

2. LA POPULATION

2.1. LA DYNAMIQUE DE LA POPULATION DU PAYS D'ORTHE

En 2015, les 15 communes du Pays d'Orthe comptent **14 341 habitants**. Comme l'indiquent le tableau et la carte ci-dessous, Peyrehorade se détache en termes de nombre d'habitants en regroupant 25% de la population sur son territoire. Labatut et Saint-Lon-les-Mines sont les deux communes qui dépassent 1000 habitants et représentent respectivement 10 et 8% de la population totale. Le reste des communes de – de 1000 habitants représentent donc **57% de la population totale, soit 8122 habitants en 2015.**

Répartition de la population sur l'intercommunalité		
	Population en 2015	Part de la population en 2015 (%)
Bélus	611	4
Cagnotte	769	5
Cauneille	814	6
Hastingues	571	4
Labatut	1421	10
Oeyregave	348	2
Orist	693	5
Orthevielle	904	6
Pey	677	5
Peyrehorade	3616	25
Port de Lanne	973	7
St Cricq du Gave	412	3
St Étienne d'Orthe	702	5
St Lon les Mines	1182	8
Sorde l'Abbaye	648	5
Total	14341	100



Enjeux :
Une hiérarchie entre les communes qui se dégage.
- Peyrehorade - pole central.
- Labatut et Saint-Lon-les-Mines - pôles relais.

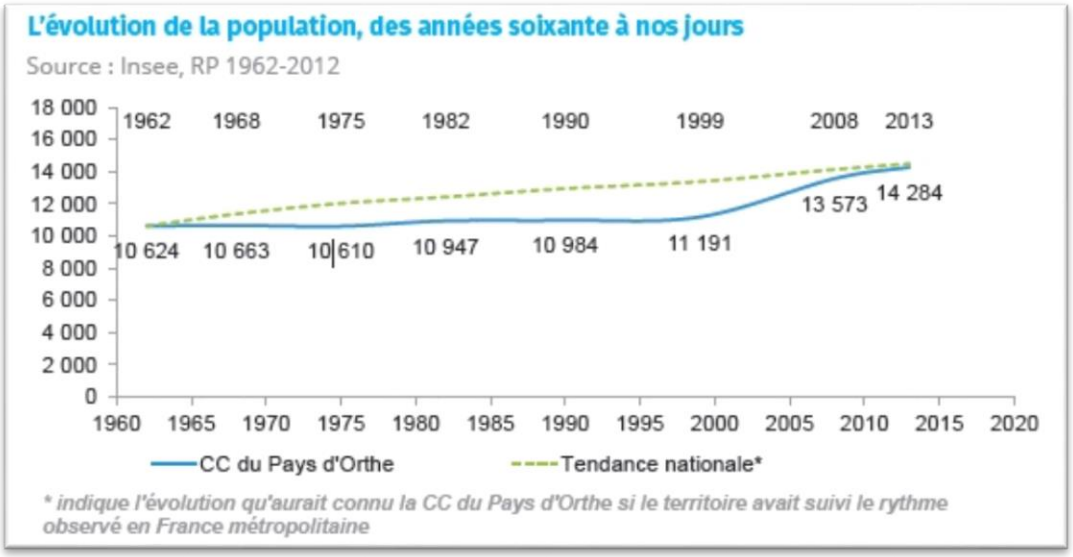
2.1.1. Une croissance soutenue à l'échelle du Pays d'Orthe

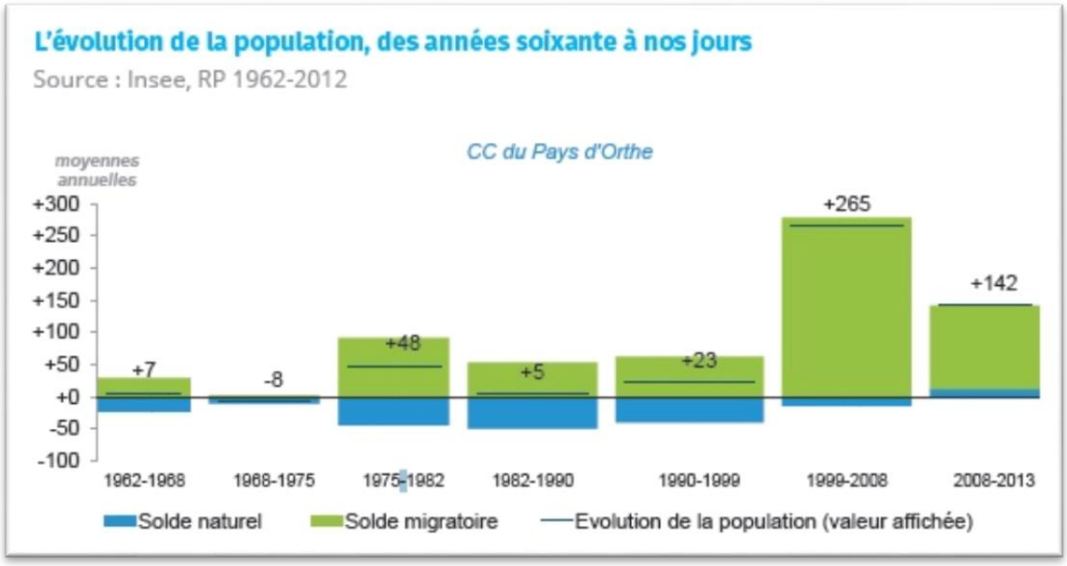
Le territoire du Pays d'Orthe accueille près de 14341 habitants en 2015. Il est structuré par les communes de Peyrehorade, qui correspond au pôle principal, Labatut et Saint-Lon-les-Mines, les deux pôles secondaires. Il est aussi sous l'influence de Dax, de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et Bayonne, les grands bassins d'emploi à proximité.

Les communes du périmètre connaissent une croissance continue depuis une trentaine d'années et qui semble même s'accélérer sur le début des années 2000, atteignant un taux de 2 % par an de 1999 à 2010, cependant, cette dynamique ralentit pour atteindre 0.6% par an de 2010 à 2015 suite aux conséquences de la crise économique. Sur les seize dernières années, le Pays d'Orthe a donc connu un taux de croissance de 1.6% par an. Le territoire est attractif pour de nouvelles populations, et cette tendance se retrouve sur les territoires alentours, notamment sur les communes du Nord et de l'Ouest du Pays d'Orthe (proches des bassins d'emplois de Dax et Bayonne).

Il est à noter que la commune centre, Peyrehorade, possède un taux de croissance plus faible que la moyenne du Pays d'Orthe, caractéristique d'un pôle rural.

Enjeux :
- Une croissance démographique forte sur les 15 dernières années.
- Une croissance liée en grande majorité au solde migratoire.
- Un solde naturel qui devient positif à partir de 2008.





2.1.2. Des taux de variation de la population par commune

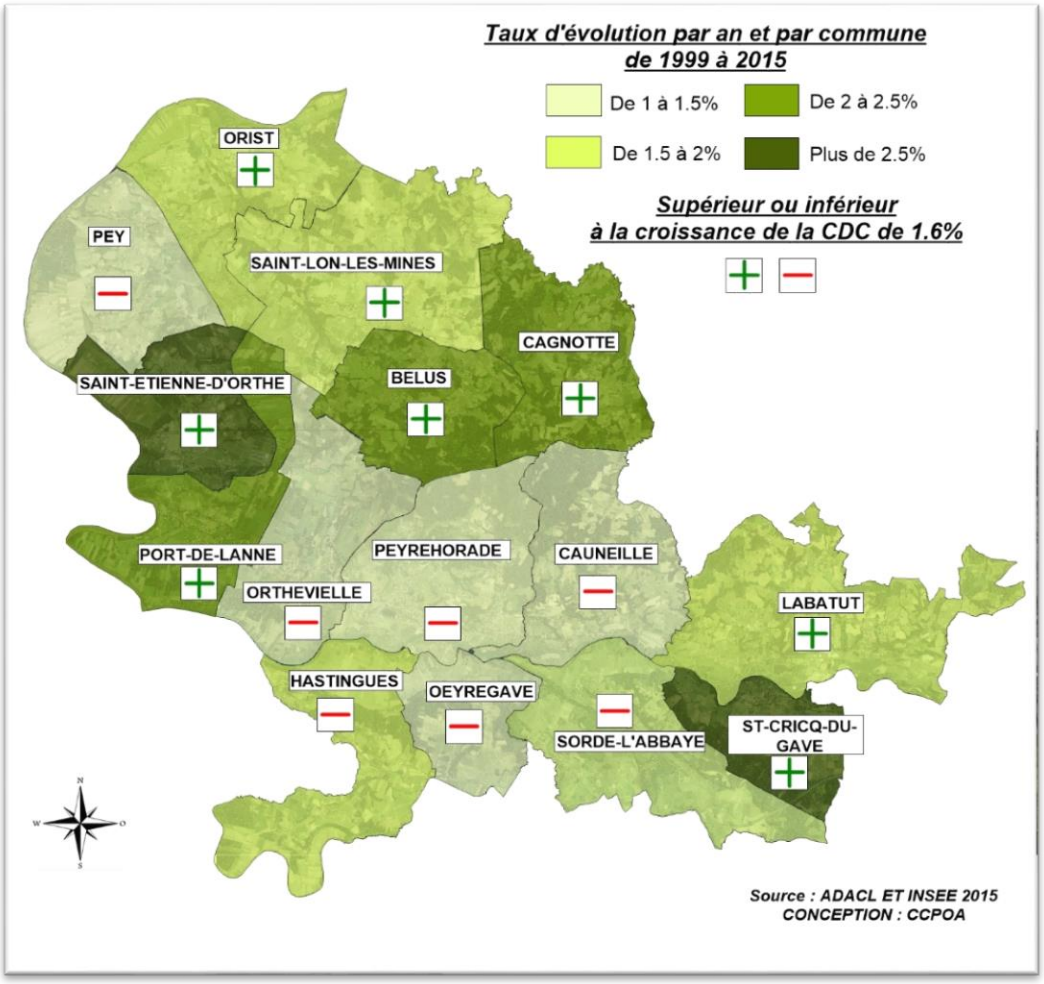
Le taux de variation annuel est aux alentours de 0.6% sur les 5 dernières années et de 1.6% sur les seize dernières années. Cependant ce taux de variation est inégal en fonction des communes.

Peyrehorade, la commune centre, a connu un taux de variation de population plus faible que la moyenne avec 1.1% par an sur les quinze dernières années. Les bourgs secondaires possèdent des taux de variation plus forts que la moyenne avoisinant les 1.7% par an.

En ce qui concerne le reste des communes, Cagnotte et Saint-Étienne-d'Orthe possèdent un taux très important dépassant les 2.4% par an. Il est à noter que ce sont les seules communes à avoir conservé leur taux de croissance aussi fort que sur la période 1999 – 2010.

Il est à noter que sur l'ensemble des communes c'était le solde migratoire qui permettait de disposer un taux de croissance élevé sur la période 1999-2010. A partir de 2010 ce taux chute sur la majorité des communes. Le solde naturel reste faible et ne permet pas de compenser cette dynamique de perte de vitesse expliquant la baisse générale de la croissance.

Nous remarquons ainsi que se sont les communes du Nord et de l'Ouest qui possède les taux de croissance les plus élevés. Nous pouvons donc estimer que la proximité des grands bassins d'emplois Bayonnais et Dacquois stimule la croissance de population.



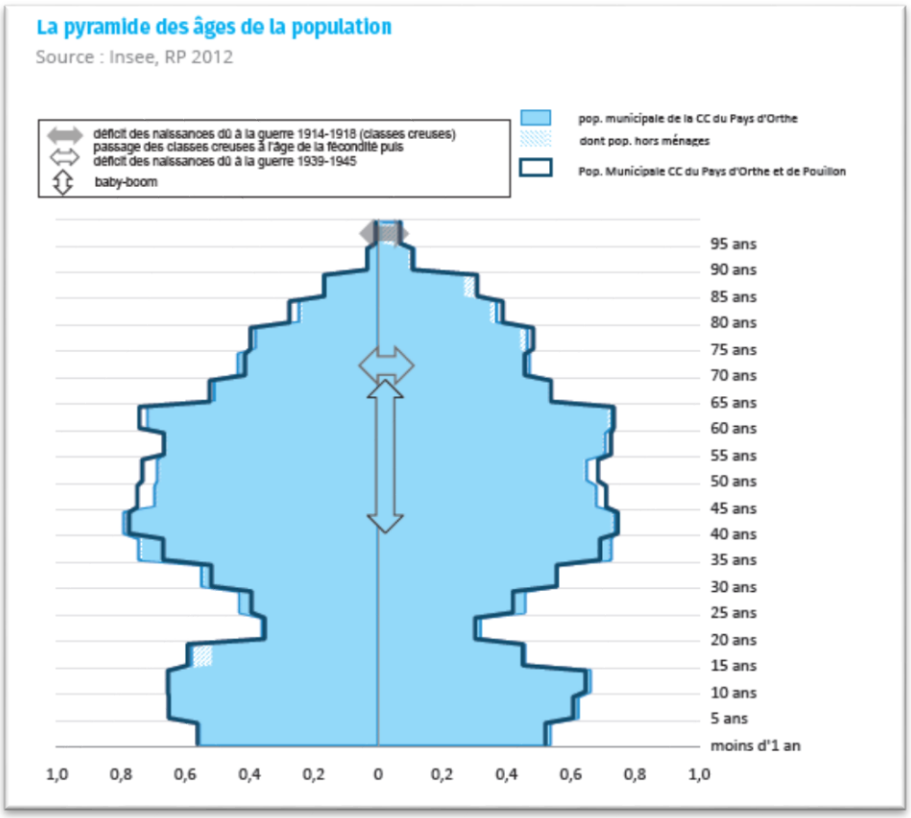
Enjeux :

- Des communes du nord et de l'ouest du territoire qui possèdent des taux de croissance plus élevés
- Peyrehorade avec un solde faible comparé aux autres mais qui se stabilise autour de 1%par an

2.2. AGE DE LA POPULATION

Si les effets des grands évènements socio-historiques sont généralement également discernables localement, la dynamique de peuplement à un niveau local est aussi naturellement impactée par les mouvements migratoires passés et présents. Les différentes vagues de peuplement du territoire local auront ainsi contribué à structurer la pyramide des âges actuelle, notamment au regard des différentes anciennetés d'emménagement des populations.

En 2012, les moins de 15 ans représentent 18% de la population du Pays d'Orthe (2 450 personnes). 13% des habitants sont des adolescents ou jeunes adultes (âgés de 15 à 29 ans), soient 1 860 personnes. Le cœur de la pyramide des âges regroupe 41% de la population : 21% des habitants ont entre 30 et 44 ans (2 930 personnes) et 20% entre 45 et 59 ans (2 910 personnes). Enfin, 28% de la population est formée des tranches d'âge les plus élevées, avec 17% des habitants âgés de 60 à 74 ans (2 420 personnes) et 11% pour les seniors (1 510 personnes âgées de 75 ans et plus).



L'indice de jeunesse est le rapport entre les personnes de plus de 60 ans et les personnes de moins de 19 ans. Cet indicateur permet d'évaluer la jeunesse de la population mais aussi sa tendance ou non à vieillir. Sur le territoire, nous remarquons avant toute chose un indice de jeunesse faible (0.87) en 2015 comparé à celui de la France (0.99). Cependant cet indice est à relativiser au vu du contexte des Landes qui possède un indice de jeunesse encore plus faible et donc une population plus âgée (0.71).

	Pop - 19 ans	Pop + 60 ans	Indice de jeunesse en 2015
Pays d'Orthe	3519	4068	0,87
Landes	87003	122885	0,71
France	16182832	16400732	0,99

Il est à noter que cet indice a eu tendance à augmenter **sur les 15 dernières années illustrant un rajeunissement de la population**. Cette tendance s'inscrit dans un contexte départemental mais aussi national de vieillissement de la population.

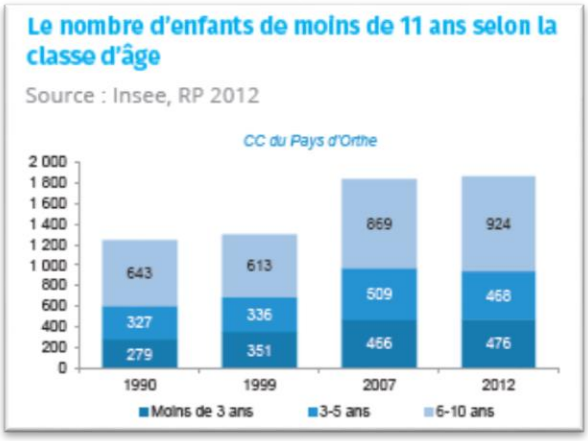
Indice de jeunesse de 1999 à 2015			
	Indice de jeunesse par commune en 1999	Indice de jeunesse par commune en 2015	Évolution
Bélus	1,06	1,21	0,15
Cagnotte	0,88	1,50	0,62
Cauneille	0,83	0,57	-0,26
Hastingues	0,9	0,73	-0,17
Labatut	0,91	1,16	0,25
Oeyregave	0,61	0,93	0,32
Orist	0,8	1,50	0,70
Orthevielle	0,64	0,93	0,29
Pey	0,89	0,68	-0,21
Peyrehorade	0,62	0,74	0,12
Port de Lanne	0,57	0,80	0,23
St Cricq du Gave	0,44	0,67	0,23
St Étienne d'Orthe	0,76	1,29	0,53
St Lon les Mines	1,08	0,84	-0,24
Sorde l'Abbaye	0,61	0,52	-0,09
Pays d'Orthe	0,73	0,87	0,14

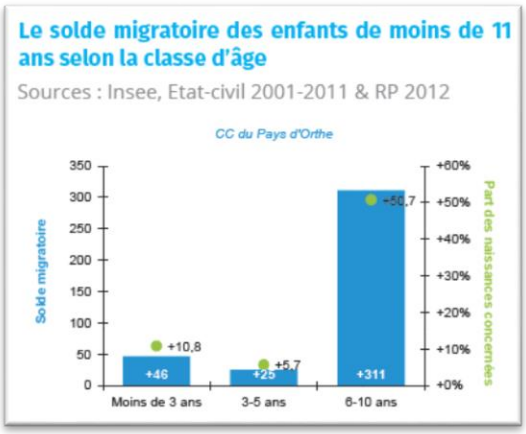
De plus, nous remarquons que les communes du nord du pays d'Orthe une population plus jeune que les communes du sud. Enfin, la population a eu tendance à rajeunir sur une majorité des communes sauf sur Saint-Lon-Les-Mines, Cauneille, Hastingues, Pey et Sorde-l'Abbaye. L'âge de la population de Pey, Labatut ou encore Cauneille a été stable.

Enjeux :
Une population âgée mais qui tend à rajeunir.

2.2.1. La part des enfants de moins de 11 ans

En 2012, le Pays d'Orthe compte 1 870 enfants de moins de 11 ans, soit 480 enfants de moins de 3 ans, 470 de 3-5 ans et 920 de 6-10 ans. Parmi l'ensemble de la population, la part d'enfants de moins de 3 ans est de 3%, celle des 3-5 ans de 3% et celle des 6-10 ans de 6%. Entre 2007 et 2012, le nombre d'enfants de moins de 11 ans est passé de 1 840 à 1 870 (soit +1%).

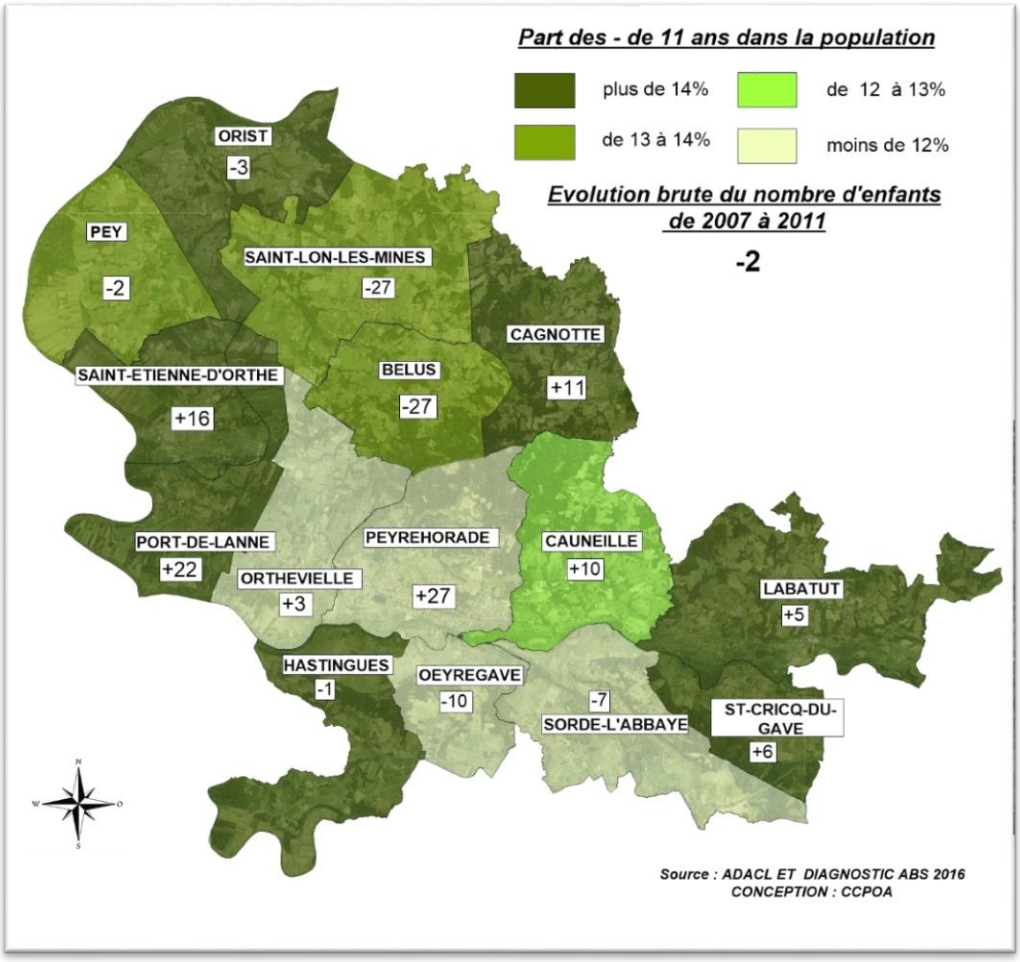




Le solde migratoire des enfants reflète l'attractivité d'un territoire pour les familles avec enfants. Sur beaucoup d'agglomérations on retrouve schématiquement un solde migratoire négatif sur la ville centre, qui voit les familles quitter la commune pour s'installer dans sa périphérie, avec à contrario un solde positif sur les communes situées en 1ère ou 2ème couronne et qui attirent des familles désireuses de trouver un logement plus adapté à l'évolution de la taille de la famille ou plus conforme à leurs aspirations (accès à la propriété, …).

Les mobilités résidentielles des familles sont courantes, l'agrandissement de la famille est un des facteurs qui poussent les français à déménager. De fait, un enfant né domicilié sur un territoire n'entrera pas forcément à l'école sur ce même territoire et ne fera pas forcément toute sa scolarité dans le même.

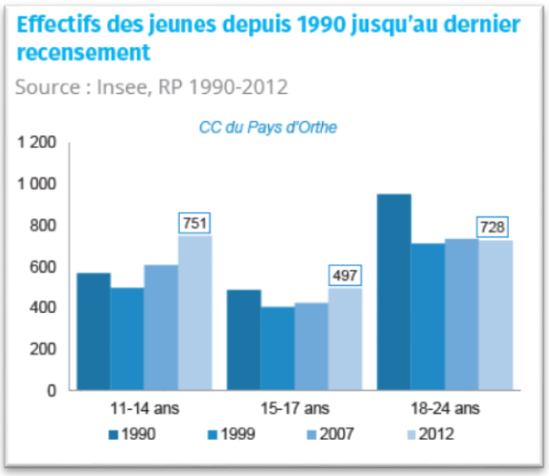
L'importance des mobilités résidentielles des familles avec des jeunes enfants montre aussi qu'à lui seul, l'indicateur du nombre de naissances n'est pas suffisant pour anticiper les effectifs d'enfants ayant potentiellement besoin d'un mode d'accueil de la petite-enfance de même que les effectifs scolaires. Ainsi, ces résultats illustrent l'attractivité du territoire pour les actifs avec enfants.

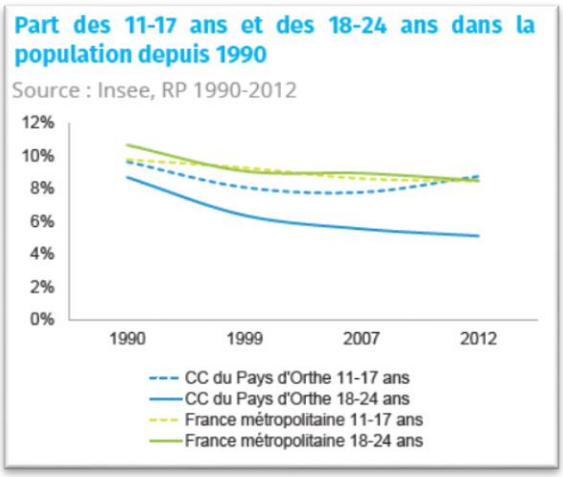


Enjeux :
- La part de moins de 11ans qui augmente et qui permet de rajeunir l'âge moyen de la population.
- Des enfants majoritairement situés sur les communes en forte croissance

2.2.2. Les 11-24ans

Lorsqu'ils sont mineurs, les jeunes connaissent une mobilité résidentielle très fortement conditionnée par celle de leurs parents (qui déménagent principalement du fait de l'évolution de la taille de la famille ou de changements professionnels les concernant). La poursuite des études et l'entrée dans l'emploi expliquent par contre la plus grande partie des déménagements et mobilités géographiques des jeunes majeurs. Dans ces conditions, et même si les pôles urbains restent, d'une manière générale, très attractifs pour les jeunes, les territoires constituant des pôles étudiants le sont encore davantage… Une proportion importante de jeunes arrive ainsi d'autres départements ou régions, dynamisant et orientant souvent du même coup le développement culturel local.





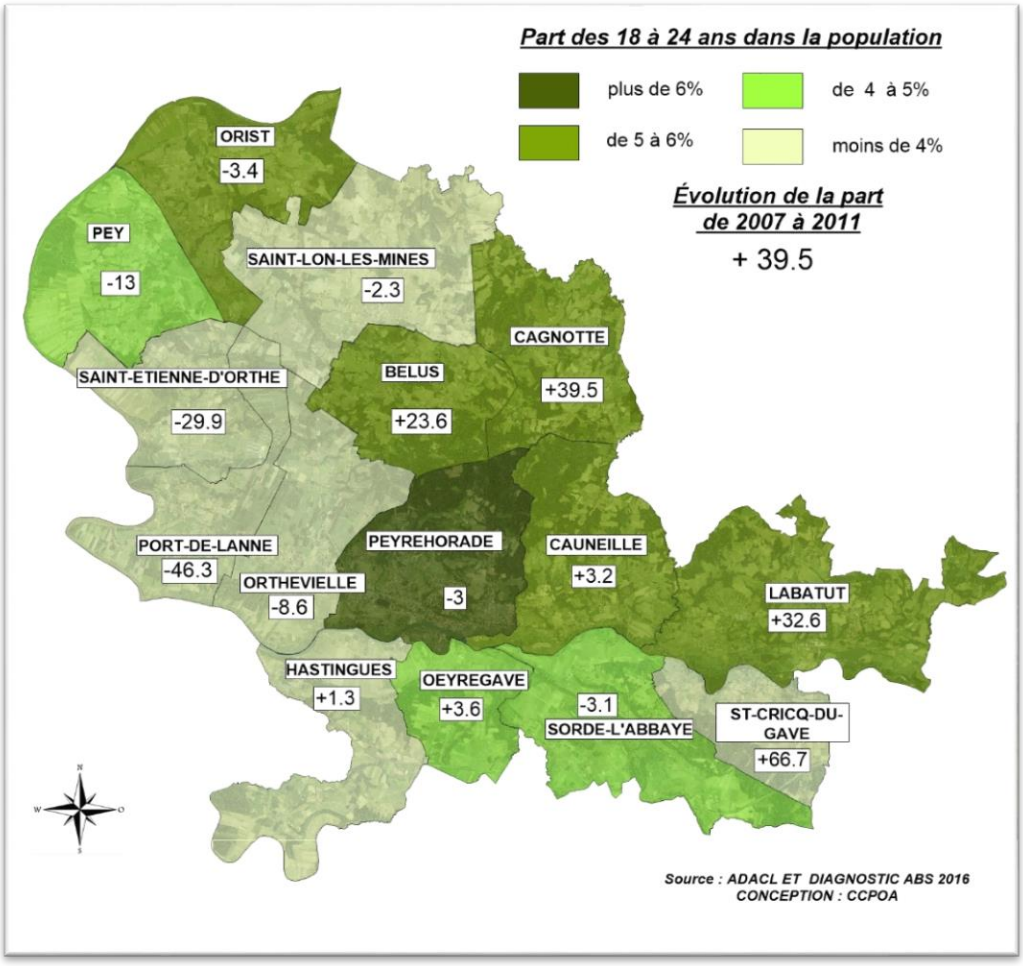
Sur le territoire, entre 1990 et 2012, le nombre de 11-14 ans a augmenté (+180 jeunes), les 15-17 ans sont passés de 490 à 500, et les 18-24 ans ont diminué, passant de 950 à 730. La part des 11-17 ans dans la population a stagné à 10% entre 1990 et 2012 sur le Pays d'Orthe, et celle de 18-24 ans a évolué de 9% à 5% sur la période.

L'accès à un logement à soi, au même titre que l'accès à une autonomie financière, est l'un des critères les plus fréquemment retenus pour approcher la question de l'entrée dans la vie adulte. Sur les grands pôles urbains, la proportion de jeunes vivant seuls parmi ceux en situation d'indépendance résidentielle (c'est-à-dire ayant leur propre logement) est généralement plus importante que celle de ceux vivant en couple. Et ce à l'inverse, souvent, de ce qui s'observe en zones péri-urbaines ou semi-rurales.

Sur les pôles urbains disposant d'une offre d'enseignement supérieur conséquente, l'accès à l'indépendance résidentielle peut, par ailleurs, s'avérer souvent plus important chez les étudiants que chez les jeunes en emploi, et a fortiori que chez les jeunes au chômage.

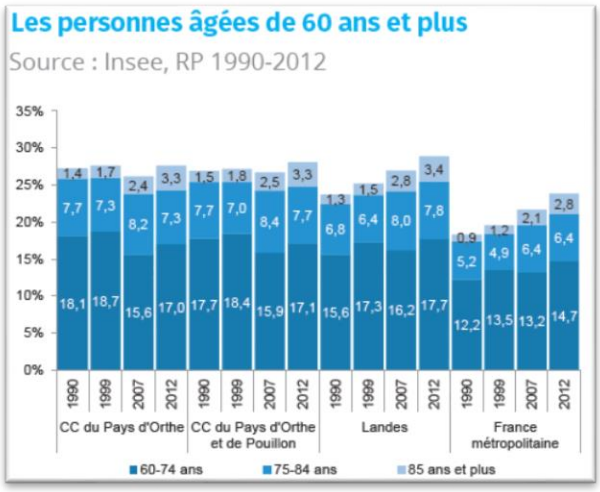
Dans les petites ou moyennes communes des zones péri-urbaines ou semi-rurales, il n'est pas rare que le départ du domicile parental s'accompagne simultanément d'un départ du territoire communal. Souvent nous pouvons parler ici d'une « double perte ».

De plus, la typologie de logement joue un rôle important. En effet, nous remarquons que les communes qui possèdent une mixité en matière d'offre en logements la plus importante sont celles dont la part des 18-24 ans est la plus importante. Ainsi, tous ces éléments font du Pays d'Orthe un territoire peu attractif pour les jeunes.



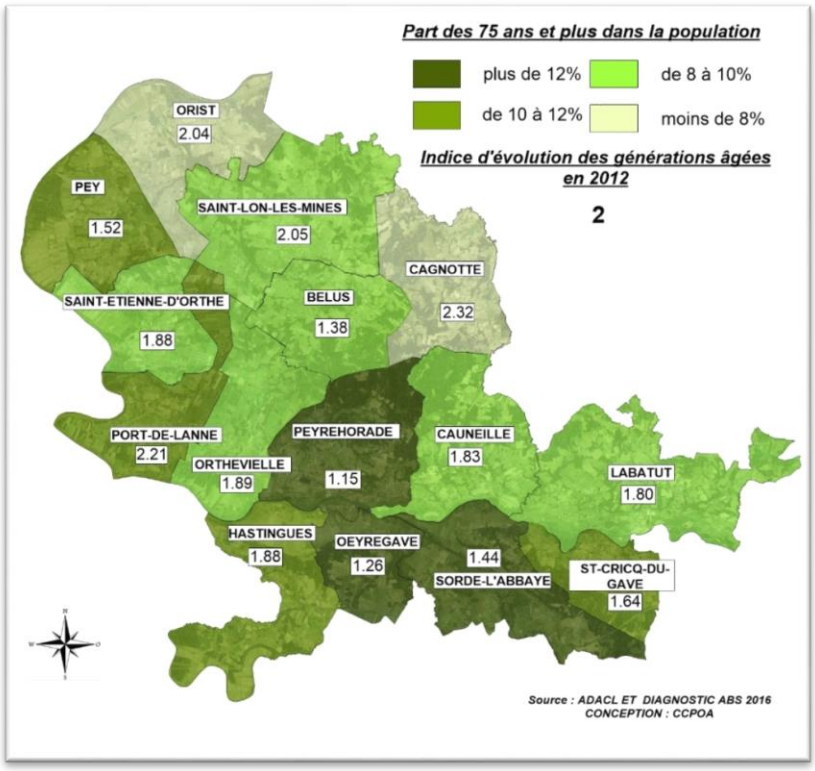
Enjeux :
Les 11-24 ans en constante diminution et représentant une part très faible de la population

2.2.3. La part des 75ans



En 2012, les personnes âgées de 60 ans et plus du Pays d'Orthe représentent 28% de la population totale. Pour comparaison, cette part est de 28% pour les CC du Pays d'Orthe et de Pouillon, de 29% pour les Landes et de 24% pour la France métropolitaine. Dans le détail, le poids parmi la population totale des 2 420 personnes âgées de 60-74 ans est de 17%, celui des 1 040 personnes de 75-84 ans de 7% et celui des 470 personnes âgées de 85 ans et plus de 3%. Entre 2007 et 2012, la part de personnes âgées de 60 ans et plus a augmenté de 2 points, passant de 26% à 28%. Dans les territoires de référence, l'évolution a été de +1 point pour la CC du Pays d'Orthe et Arrigans, de +2 points pour les Landes et de +2 points pour la France métropolitaine. Entre 2007 et 2012, le poids des personnes âgées de 60-74 ans a augmenté de 1 point, passant de 16% à 17% et celui des 75 ans et plus a stagné autour de 11%.

L'augmentation du nombre des aînés est le reflet du passage au-delà de 60 ans des générations issues du baby-boom. Des générations nombreuses remplacent petit à petit des générations déficitaires (impact des décès et du déficit des naissances liées aux deux guerres mondiales). L'augmentation de l'espérance de vie amplifie le vieillissement de la population.



Enjeux :
La part des 75ans qui se stabilisent

2.3. DESCRIPTION DES MENAGES

2.3.1. Un effondrement de la taille des ménages

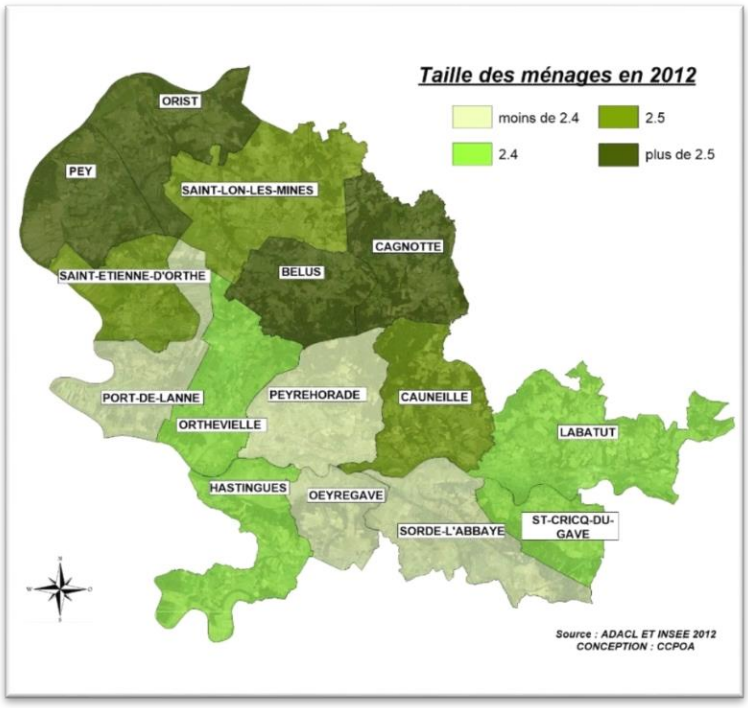
L'observation de la baisse du nombre moyen de personnes par ménage est un constat récurrent sur les territoires.



Le plus souvent, elle est en premier lieu à rapprocher des effets d'un vieillissement de la population locale ; que celui-ci soit principalement lié à un « glissement des âges » des populations déjà sur place ou le fait de l'installation sur le territoire de nouveaux seniors venus d'ailleurs (flux migratoire entrant).

Avec le vieillissement de la population, les couples sans enfant ont en effet tendance à progresser, tout comme à terme les ménages d'une seule personne (à la suite du décès de l'un des conjoints). Le nombre de ménages a augmenté de 110% sur le Pays d'Orthe entre 1962 et 2012 pendant que la population augmentait de 34%. La taille des ménages est passée, dans le même temps, de 3,8 personnes par ménage en 1962 à 2,4 en 2012. Elle a diminué, à l'image de la tendance nationale. Elle reflète les phénomènes de vieillissement de la population et de décohabitation.

Le vieillissement peut aussi avoir des effets sur la taille des ménages sans même que la population soit déjà âgée. C'est particulièrement le cas sur des territoires regroupant une proportion importante de familles avec enfant(s) propriétaires de leur logement. Celles-ci ont en effet tendance à vieillir sur place, et donc les enfants aussi. Or, il arrive un moment où les enfants devenus grands sont amenés à quitter le domicile parental (décohabitation juvénile) : le ménage voit alors sa taille baisser, le couple avec enfant(s) devenant un couple sans enfant. Nous remarquons aussi que les ménages les plus grands se situent au nord de la communauté de communes et concernent majoritairement des communes qui ont connu des taux de croissance élevés sur les dernières années. Ainsi, on peut supposer que c'est l'arrivée de couples avec enfants qui a permis de ralentir l'effondrement de la taille des ménages dans ces communes.



2.3.2. Niveau de vie des ménages

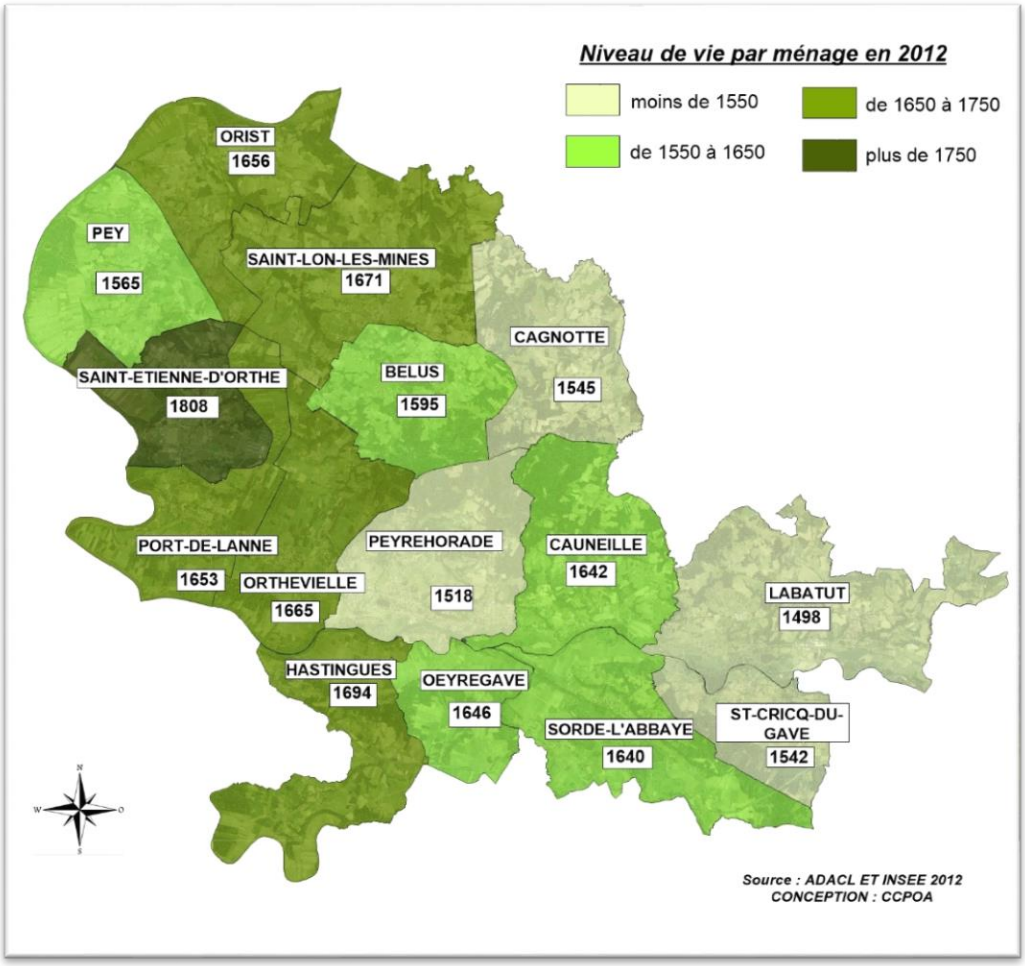
Il n'y a actuellement pas de définition unique de la logique de classe moyenne. Le choix qui est ici retenu est celui de définir la classe moyenne en soustrayant à l'ensemble de la population les 25% les plus pauvres et les 25% les plus aisés. Les seuils retenus pour référence sont ceux du niveau national. Il reste donc pour définir la classe moyenne les 50% des ménages situés en situation intermédiaire. Cette classe moyenne est, elle-même, séparée en deux sous-groupes que sont d'une part les ménages situés entre le quart le plus pauvre et le médian et d'autre part les ménages situés entre le médian et le quart le plus aisé. Par conséquent, quatre groupes de revenus sont donc dissociés : les ménages à faible niveau de vie (la classe la moins aisée), la classe moyenne inférieure, la classe moyenne supérieure et la classe la plus favorisée. Chacune de ces classes comprend 25% de la population du niveau national.

La comparaison des niveaux de vie du Pays d'Orthe à ceux de la France métropolitaine permet de déterminer une « classe moyenne » représentant environ 57% de la population, soit une catégorie de population sur-représentée par rapport à la France métropolitaine. La proportion de populations issues des classes à faible niveau de vie est inférieure à la moyenne de la France métropolitaine. 24% de la population du Pays d'Orthe appartient au quart des populations les « plus défavorisées » de la France métropolitaine. La proportion de populations issues des classes les plus aisées est inférieure à la moyenne de la France métropolitaine. 19% de la population du Pays d'Orthe appartient au quart des populations les « plus favorisées » de la France métropolitaine.

De plus, les ménages les plus aisés se trouvent sur le secteur Ouest et nord de la communauté de communes.

Définition des classes proposées :	
Classes à faibles niveaux de vie	Population dont le niveau de vie est inférieur au 1er quartile de la France métropolitaine, soit < 1 210€
Classes moyennes inférieures	Population dont le niveau de vie est compris entre le 1er quartile et la médiane de la France métropolitaine, soit entre 1 210€ et 1 649€
Classes moyennes supérieures	Population dont le niveau de vie est compris entre la médiane et le 3ème quartile de la France métropolitaine, soit entre 1 649€ et 2 251€
Classes aisées	Population dont le niveau de vie est supérieur au 3ème quartile de la France métropolitaine, soit > 2 251€




Niveau de vie par ménage en 2012
moins de 1550
de 1550 à 1650
de 1650 à 1750
plus de 1750
ORIST
1656
PEY
1565
SAINT-LON-LES-MINES
1671
CAGNOTTE
1545
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
1808
BELUS
1595
PORT-DE-LANNE
1653
ORTHEVIELLE
1665
PEYREHORADE
1518
CAUNEILLE
1642
LABATUT
1498
HASTINGUES
1694
OEYREGAVE
1646
SORDE-L'ABBAYE
1640
ST-CRICQ-DU-GAVE
1542
Source : ADACL ET INSEE 2012
CONCEPTION : CCPOA

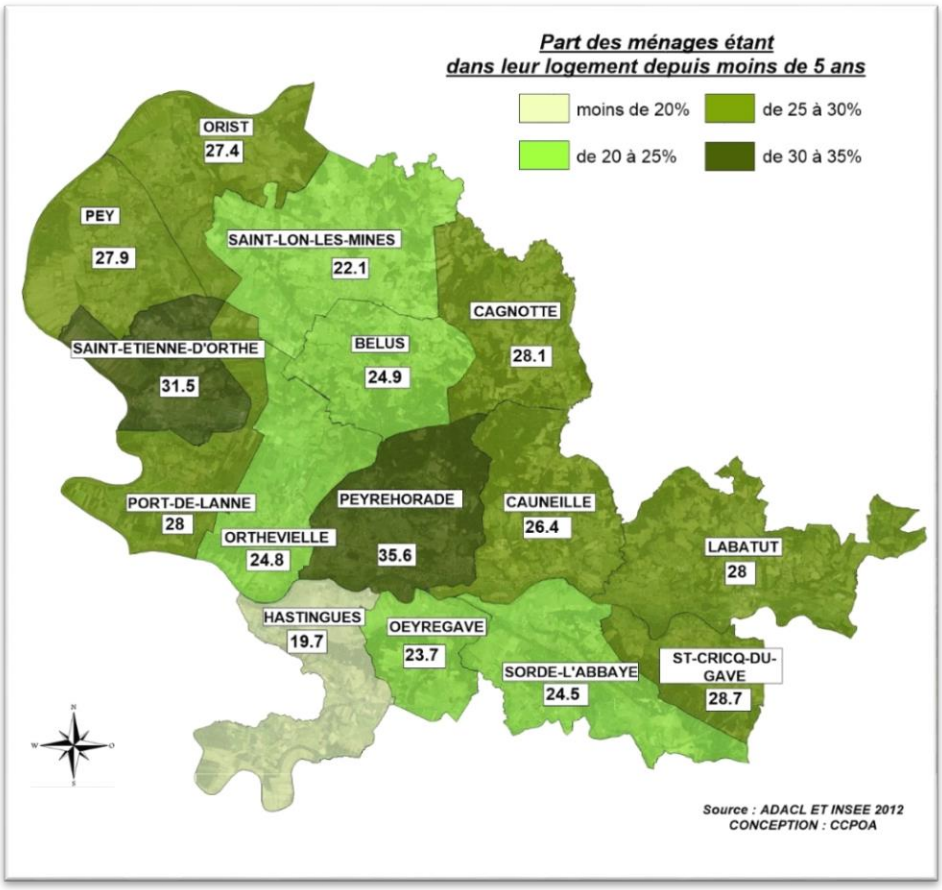
2.3.3. Ancienneté d'emménagement des ménages

11% des habitants du Pays d'Orthe ont emménagé dans leur logement dans l'année (1 560 personnes), et parmi eux 81% ont changé de commune. Ainsi, les 1 270 habitants ayant changé de commune au cours de l'année représentent 9% de la population du Pays d'Orthe.

Le profil des populations ayant connu une mobilité résidentielle dans l'année diffère de celui des habitants du territoire. A l'image des tendances habituelles, les mobilités résidentielles concernent des populations plus jeunes que l'ensemble de la population du territoire : la part des 55 ans et plus n'y est que de 12% pour les personnes ayant changé de commune de résidence dans l'année et de 12% pour l'ensemble de celles ayant changé de logement, contre 35% pour l'ensemble de la population.

Globalement, parmi l'ensemble de la population du Pays d'Orthe, 11% ont emménagé dans leur logement depuis moins de 2 ans (1 500 personnes), et 29% depuis moins de 5 ans (3 900 personnes). Mais les proportions de nouveaux emménagés varient selon l'âge. Elles atteignent 44% des 19-24 ans (pour ceux installés depuis moins de 5 ans, soit 240 personnes) contre seulement 6% chez les 75 ans et plus (80 personnes). La mobilité diminue ainsi avec l'âge et s'estompe quand le parcours résidentiel du ménage atteint son point de stabilité. Les populations les plus mobiles sont donc les jeunes adultes, au moment des études ou de l'accès au premier emploi, et les familles avec de jeunes enfants.

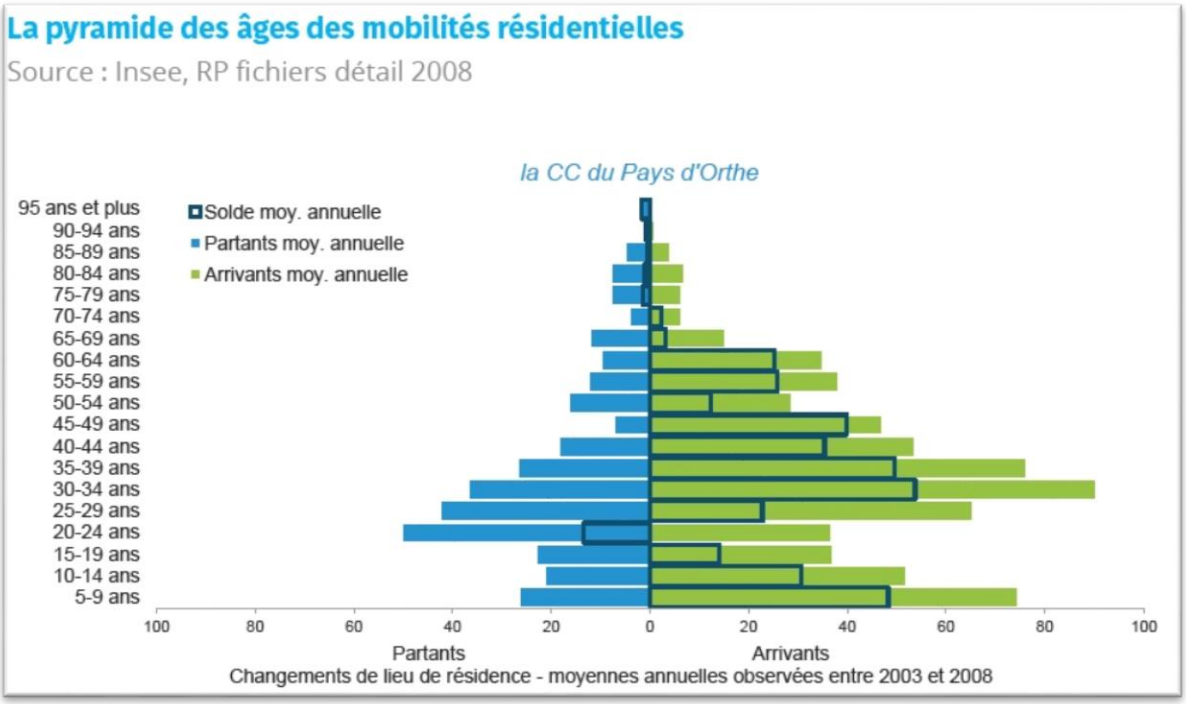
Le renouvellement de la population est plus fréquent au sein des petits logements et du locatif. Ainsi, 59% des ménages du Pays d'Orthe résidant en petit logement (1 ou 2 pièces) sont des nouveaux emménagés (160). C'est le cas pour 56% des locataires du parc privé (780 ménages), 43% de ceux du parc social (110 ménages) et 19% des propriétaires (780 ménages).



2.3.4. Des actifs avec enfants qui viennent s'installer sur le territoire

3 370 personnes sont nouvellement arrivées sur le territoire du Pays d'Orthe (entre 2003 et 2008), soit en moyenne 670 personnes par an. Elles représentent 26% de la population. Parmi elles, 72% sont âgées de moins de 45 ans. Par ailleurs, sur cette même période, 1 650 personnes ont quitté le territoire, soit en moyenne 330 personnes par an. 70% d'entre elles sont âgées de moins de 45 ans.

La part des nouveaux arrivants du Pays d'Orthe atteint 7,5% par an chez les 20-24 ans, ainsi, sur une période de 5 ans, 38% de cette classe d'âge s'est renouvelée. Le renouvellement de la population est maximal parmi les ménages locataires du parc privé : 35% d'entre eux n'habitaient pas sur le territoire cinq ans auparavant. La mobilité résidentielle, mesurée par la part des ménages nouvellement arrivés sur le Pays d'Orthe (part des ménages qui ne résidaient pas sur le Pays d'Orthe cinq ans auparavant), concerne 14% des personnes seules, 32% des couples parentaux, 19% des familles monoparentales et 21% des couples sans enfant. 34% des cadres et professions intellectuelles supérieures actifs occupés n'habitaient pas sur le Pays d'Orthe cinq ans auparavant. Ce taux est de 31% chez les ouvriers.



2.3.5. … originaire de Bayonne et Dax

Les populations quittant le Pays d'Orthe rejoignent, le plus souvent, une commune du bassin de vie de Dax, puis des communes du bassin de vie de Bayonne… La provenance des nouveaux arrivants révèle en moyenne chaque année l'arrivée de 170 personnes qui résidaient 5 ans auparavant sur le bassin de vie de Bayonne, et 40 provenant du bassin de vie de Saint- Vincent-de-Tyrosse. 140 personnes quittent chaque année le Pays d'Orthe pour rejoindre une autre commune du département et 120 personnes changent de département pour rejoindre un département limitrophe. Enfin 70 personnes rejoignent un autre département. Le solde migratoire est positif avec les autres communes du département : les départs vers d'autres communes du département sont moins nombreux que les arrivées. 230 habitants du Pays d'Orthe en 2008 résidaient à l'étranger cinq ans auparavant, soit en moyenne 50 nouveaux arrivants chaque année (les informations sur les départs vers l'étranger ne sont pas disponibles).

670 personnes de 5 ans et plus nouvellement arrivées sur la CC du Pays d'Orthe en moyenne chaque année

Bassin de vie de **provenance**	Pop. Arrivée*
Bayonne	173
Etranger	46
Saint-Vincent-de-Tyrosse	45
Paris	40
Dax	38
Bordeaux	27
Peyrehorade	21
Salies-de-Béarn	20
Capbreton	16
Hasparren	13
Labenne	11
Pouillon	10
Pau	10
Toulouse	9
Soustons	6
...	

Département de **provenance**	Pop. arrivée*
Même département	201
Départements limitrophes	238
Autres départements	234

330 personnes de 5 ans et plus ayant quitté la CC du Pays d'Orthe en moyenne chaque année

Bassin de vie de **destination**	Pop. Partie*
Dax	52
Bayonne	43
Saint-Vincent-de-Tyrosse	19
Bordeaux	18
Salies-de-Béarn	17
Orthez	14
Pouillon	12
Peyrehorade	11
Pau	11
Mont-de-Marsan	10
Paris	6
Toulouse	5
Tartas	5
La Teste-de-Buch - Arcachon	4
Legé	3
...	

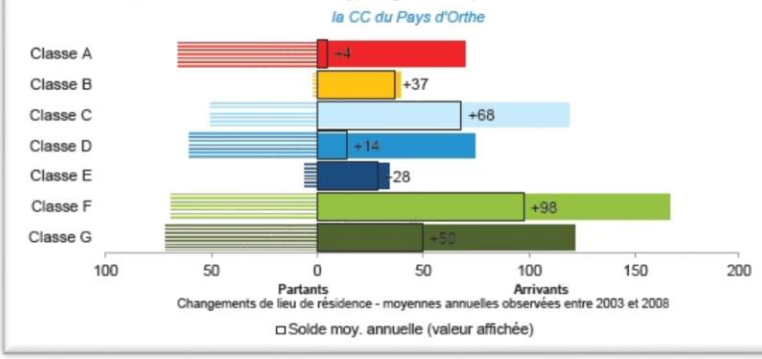
Département de **destination**	Pop. partie*
Même département	143
Départements limitrophes	116
Autres départements	71

2.3.6. Les mobilités selon la typologie des territoires de provenance et destination

Parmi les populations nouvellement arrivées sur le Pays d'Orthe, 70 personnes viennent en moyenne des territoires de la classe A (territoires de type villes-centres et autres territoires ayant tendance à voir partir les couples et populations actives et à accueillir des jeunes adultes et familles monoparentales). A l'inverse, en moyenne chaque année, 70 personnes qui habitaient sur le Pays d'Orthe ont rejoint des territoires de cette classe. Le solde migratoire du Pays d'Orthe avec cette catégorie de territoire est équilibré. Les territoires de la classe F, territoires très attractifs en direction des couples avec ou sans enfant, accueillent en moyenne chaque année 70 personnes en provenance du Pays d'Orthe, et génèrent l'arrivée sur le territoire de 170 personnes par an en moyenne. Le solde migratoire entre le Pays d'Orthe et la classe F est positif (100 arrivées de plus que les départs). Tous ces éléments sont représentés graphiquement ci-après et mettent en évidence les catégories des territoires de mobilité en provenance et à destination du Pays d'Orthe.

Les mobilités selon la typologie des territoires de provenance et destination

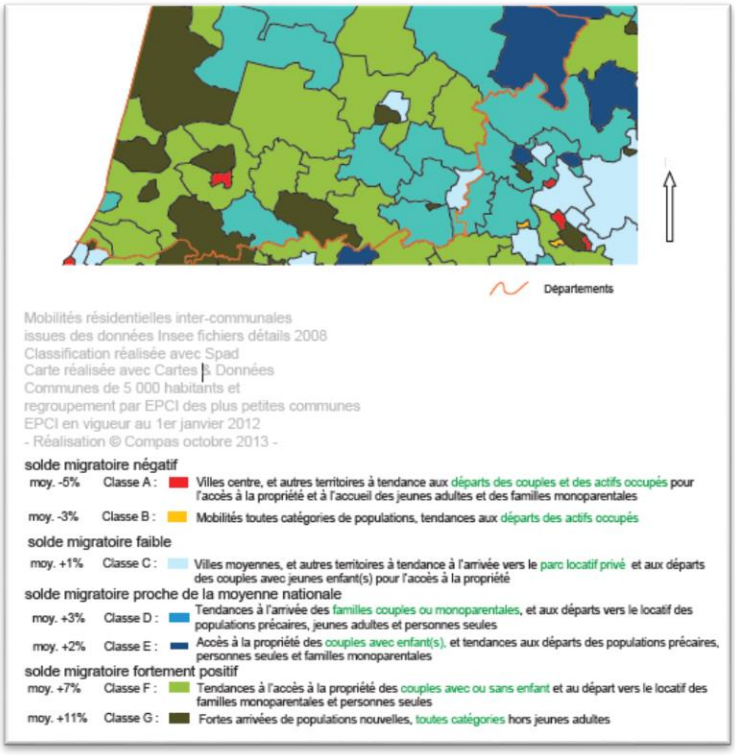
Source : Insee, RP fichiers détail 2008 & typologie ©Compas



La typologie des mobilités résidentielles

Source : Insee, RP fichiers détail 2008 & typologie ©Compas

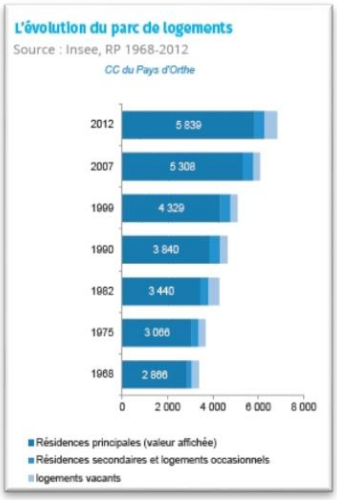
Classe A	Territoires de type villes-centres et autres territoires à tendance aux **départs des couples et des actifs occupés et à l'arrivée des jeunes adultes et familles monoparentales**
Classe B	Autres territoires à tendance aux **départs des actifs occupés**
Classe C	Territoires de type villes-moyennes et territoires à tendance à l'**arrivée vers le parc locatif privé** et au **départ des couples avec jeune(s) enfant(s)**
Classe D	Territoires **attractifs pour les familles** (couples ou monoparentales) à tendance aux **départs des populations précaires, jeunes adultes et personnes seules**
Classe E	Territoires **attractifs pour les couples avec enfant(s) et l'accès à la propriété**, à tendance aux **départs des populations précaires, jeunes adultes et familles monoparentales**
Classe F	Territoires **très attractifs, en direction des couples avec ou sans enfant**, à tendance aux **départs vers le locatif des familles monoparentales et personnes seules**
Classe G	Territoires **très attractifs pour toutes les catégories de populations hors jeunes adultes**



3. CARACTERISTIQUE ET DYNAMIQUE DU LOGEMENT

3.1. UN PARC DE LOGEMENT EN CONSTANTE AUGMENTATION ET DOMINE PAR LA RESIDENCE PRINCIPALE

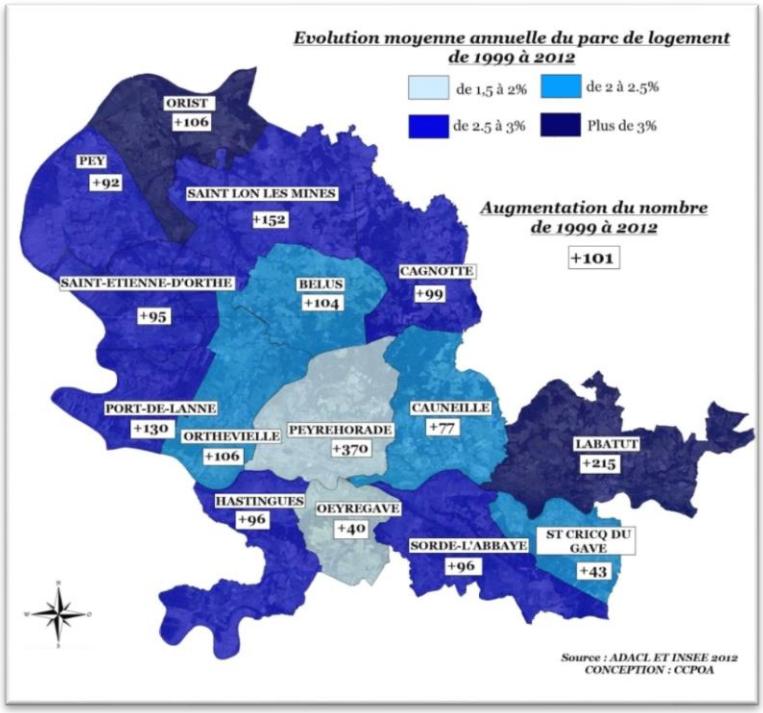
6 839 logements sont recensés en 2012 sur le territoire, contre 3 375 en 1968. Parmi ceux-ci on comptabilise, en 2012, 5 839 résidences principales (logements ordinaires occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage), 429 résidences secondaires ou occasionnelles et 571 logements vacants. Ainsi, la résidence principale représente 85% du parc de logements en 2012 tandis que les logements secondaires 6% et les logements vacants 8%.





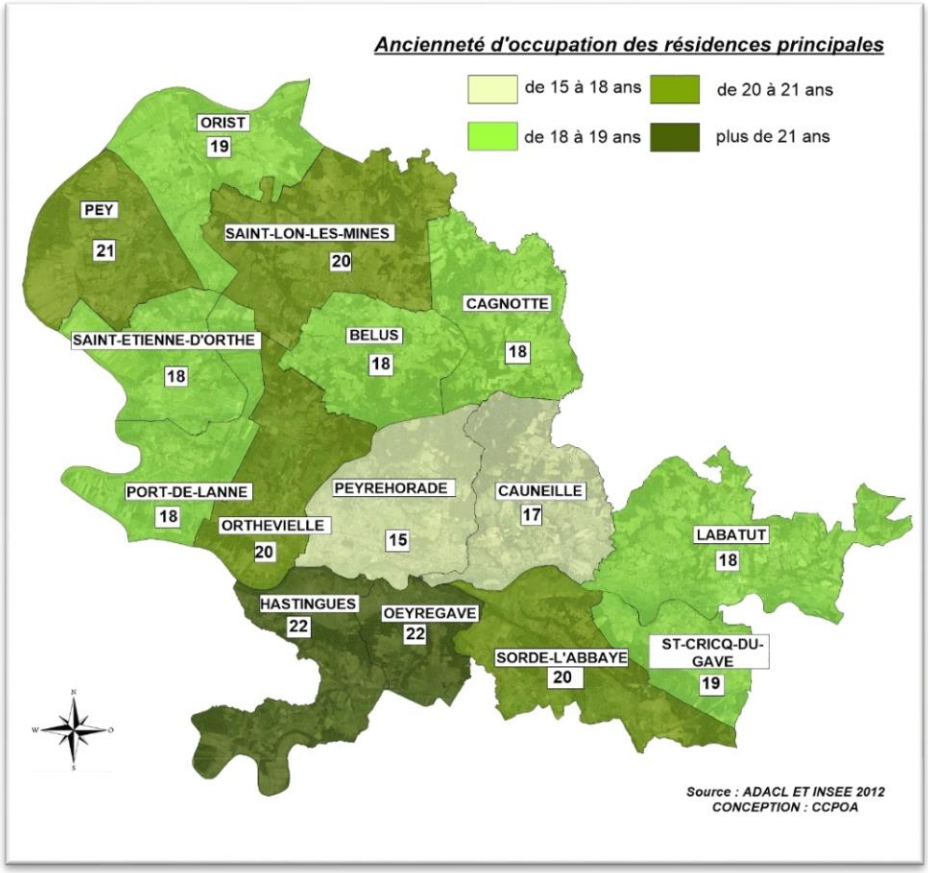
Si un logement ancien n'est pas nécessairement un logement « vétuste » (celui-ci ayant pu faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une amélioration), il reste toutefois possible de présupposer que plus la proportion de logements anciens est importante sur un territoire, plus la proportion de logements non adaptés à certaines problématiques sociales (comme la dépendance des personnes âgées ou la précarité énergétique) risque d'être grande également.

Parmi les résidences principales du territoire recensées en 2012, 68% ont été construites avant les années 1990 et, parmi elles, 36% avant 1946.



3.2. UN PARC DOMINE PAR LES GRANDS LOGEMENTS QUI NE FAVORISENT PAS LE RENOUVELLEMENT DE POPULATION

Dans le parc locatif privé, l'ancienneté moyenne d'emménagement dans les logements est de 7 ans : 61% des ménages du Pays d'Orthe le sont depuis moins de 5 ans. L'ancienneté moyenne atteint 22 ans chez les propriétaires avec 42% des ménages installés dans leur logement depuis 20 ans ou plus et 8 ans dans le parc locatif social où 19% des ménages le sont depuis 10 à 19 ans. A l'image des tendances habituelles, la mobilité la moins importante concerne les propriétaires, suivie des locataires du parc social puis du parc privé.

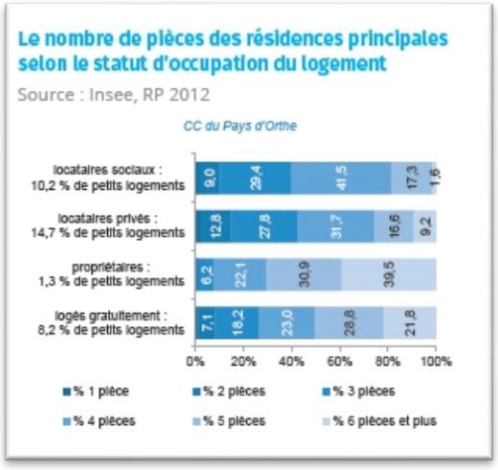


Assez logiquement, les petits logements figurent également parmi ceux qui présentent la rotation la plus importante. Cela s'explique par le fait qu'on y retrouve très majoritairement des jeunes (étudiants ou actifs, potentiellement plus mobiles que les générations plus âgées) ou encore des adultes en situation de rupture conjugale.

Quoi qu'il en soit, nous observons aujourd'hui sur la très grande majorité des territoires le fait que les logements sont globalement de plus en plus grands tout en abritant de moins en moins de personnes.

Les logements du Pays d'Orthe comptent 4,9 pièces en moyenne en 2015. 6% des logements occupés du Pays d'Orthe recensés en 1999 étaient des petits logements (1 ou 2 pièces). Ils représentent 5% des résidences principales en 2015.





Parmi les grands logements (4 pièces ou plus), 9% sont occupés par des ménages âgés (dont la personne de référence a 80 ans ou plus). Ces 510 grands logements constituent un potentiel de renouvellement des ménages sur la CC du Pays d'Orthe pour les années à venir, compte-tenu de leur vieillissement attendu.

Les grands logements occupés par des ménages âgés

Source : Insee, RP 2012

	Nombre de résidences principales de 4 pièces ou plus	dont occupées par des ménages âgés (PRM 80 ans ou plus)	% des grands logements occupés par des ménages âgés	
			Parmi les grands logements	Parmi l'ensemble des logements
CC du Pays d'Orthe	4 857	510	10,5	8,7
CC du Pays d'Orthe et de Pouillon	8 145	881	10,8	10,8
Landes	128 840	13 375	10,4	10,4
France métropolitaine	16 750 597	1 494 632	8,9	8,9

3.3. DES MENAGES EN MAJORITE PROPRIETAIRE

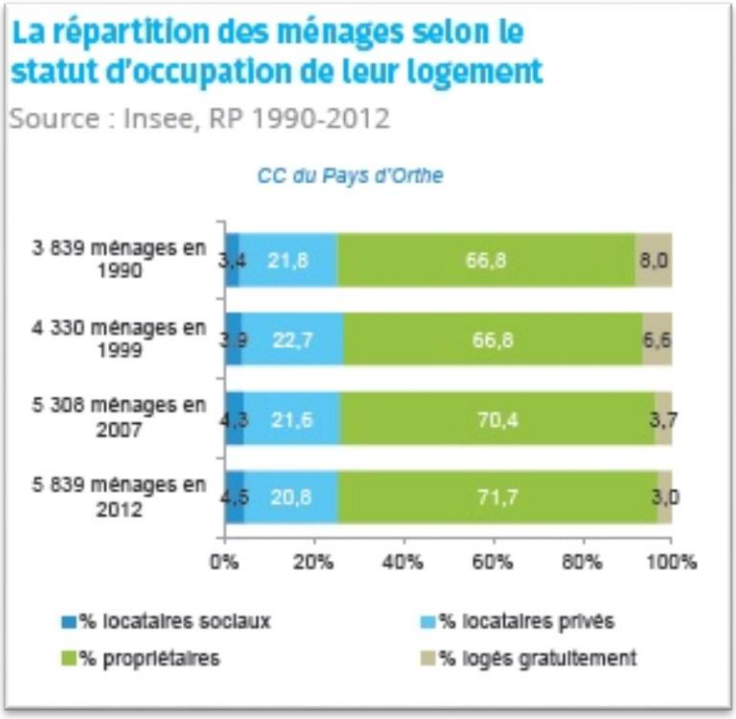
La répartition des logements occupés (ou ménages) selon le statut d'occupation est un autre facteur important dans la dynamique de peuplement d'un territoire.

Ainsi, le rôle du logement locatif apparaît très important dans la capacité d'un territoire à renouveler sa population autrement qu'en misant sur une seule augmentation du nombre d'habitants. Car c'est en effet dans le locatif, et en particulier dans le locatif privé libre, que le turnover dans le logement est le plus important : à l'échelle de la France métropolitaine, l'ancienneté moyenne de présence dans un même logement est de 6 ans pour les ménages du locatif privé libre, de 12 ans pour ceux du locatif social et de 20 ans pour les ménages propriétaires.

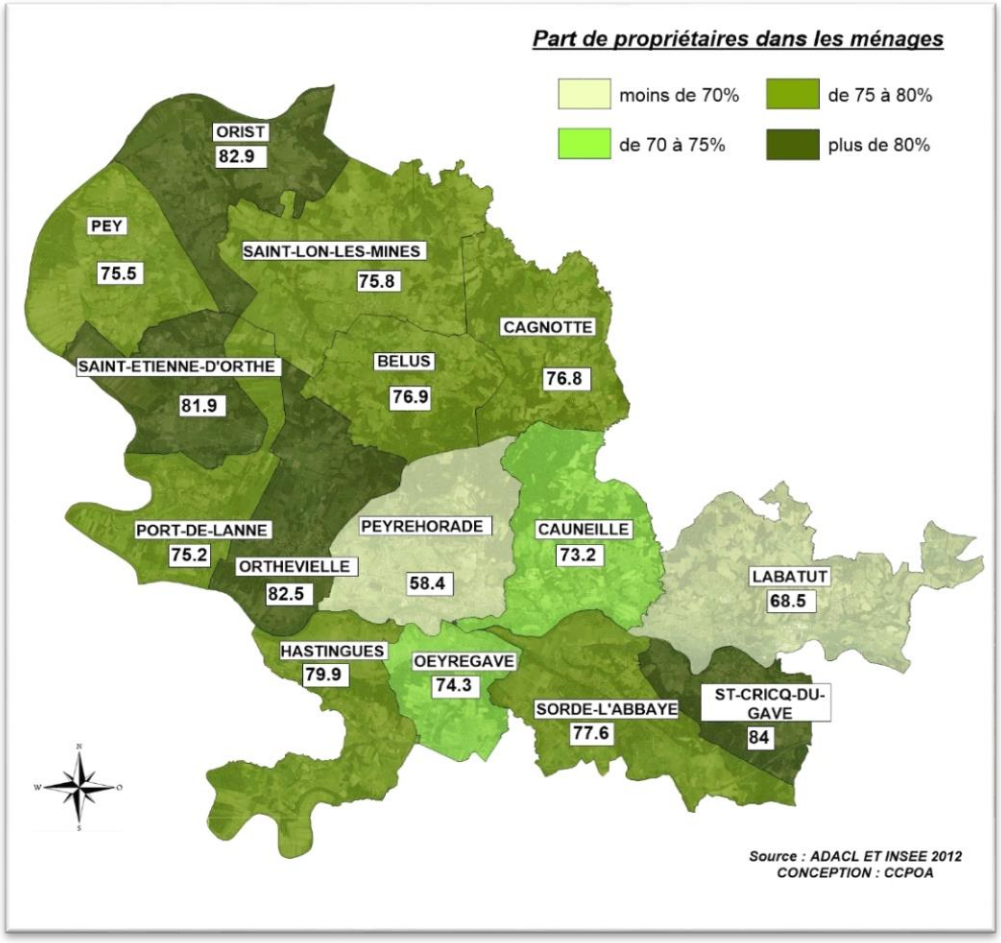
Une place significative du locatif induit donc plusieurs effets majeurs : d'une part cela contribue à maintenir une certaine diversité de population (sociale et/ ou générationnelle), d'autre part cela facilite les possibilités de parcours résidentiel sur la commune et enfin cela tend à favoriser un renouvellement plus rapide des différentes tranches d'âge de population.

A l'inverse, l'accession à la propriété induit plutôt un vieillissement des populations sur le territoire et donc un renouvellement démographique plus lent, sur des périodes bien plus longues.

En 1990, 67% des résidences principales étaient occupées par leur propriétaire, contre 22% par des ménages locataires du parc privé et 3% dans le parc social. En 2012, 72% des ménages sont propriétaires de leur logement, 21% sont locataires du parc du privé et 5% du parc social.



D'après les données issues du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), la CC du Pays d'Orthe possède 267 logements sociaux. Ces données ne tiennent compte que des logements des bailleurs et non de l'intégralité des logements à loyer modéré (au sens de la loi SRU)


Part de propriétaires dans les ménages
moins de 70%
de 75 à 80%
de 70 à 75%
plus de 80%
ORIST
82.9
PEY
75.5
SAINT-LON-LES-MINES
75.8
CAGNOTTE
76.8
BELUS
76.9
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
81.9
PORT-DE-LANNE
75.2
ORTHEVIELLE
82.5
PEYREHORADE
58.4
CAUNEILLE
73.2
LABATUT
68.5
HASTINGUES
79.9
OEYREGAVE
74.3
SORDE-L'ABBAYE
77.6
ST-CRICQ-DU-GAVE
84
Source : ADACL ET INSEE 2012
CONCEPTION : CCPOA

3.4. UNE OFFRE EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX COMPLETEE PAR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le territoire comprend environ 300 logements sociaux dont plus de la moitié se trouve sur Peyrehorade. Labatut dispose aussi de plus d'une soixantaine de logements sociaux tandis que Saint-Lon-les-Mines une trentaine. Il est a noté que le reste des communes ne dispose pas ou peu de logements sociaux mais cependant, cette absence est complétée par de nombreux logements communaux (Plus d'une centaine).

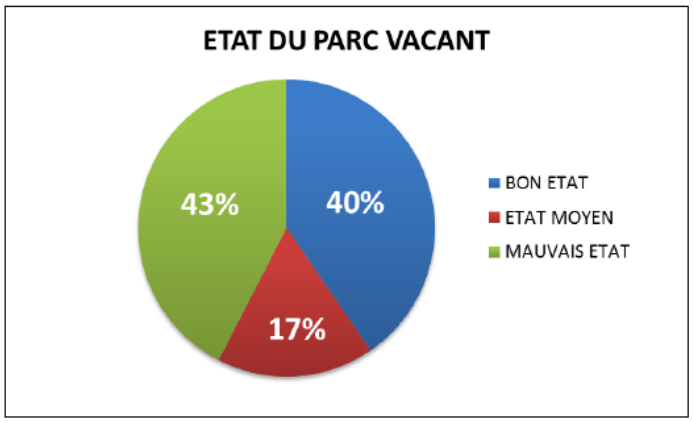
	LOGEMENTS SOCIAUX	LOGEMENTS COMMUNAUX	%
BELUS	5	9	6%
CAGNOTTE	8	11	6,2%
CAUNEILLE	8	1	2,8%
HASTINGUES	-	5	2%
LABATUT	67	14	13,7%
OEYREGAVE	-	2	1,3%
ORIST	-	12	4,5%
ORTHEVIELLE	-	4	1,1%
PEY	-	8	2,9%
PEYREHORADE	168	12	11,4%
PORT-DE-LANNE	5	3	3,2%
ST-CRICQ-DU-GAVE	-	2	1,3%
ST-ETIENNE D'ORTHE	5	5	3,7%
ST-LON-LES-MINES	30	3	7%
SORDE L'ABBAYE	2	6	2,8%
CC PAYS D'ORTHE	**298**	**97**	**6,8%**

3.5. UNE VACANCE SURESTIMEE SAUF SUR LA COMMUNE DE PEYREHORADE

Un travail de vérification a été mené avec chaque commune afin de définir le taux de vacance réel. Suite à ce travail, 437 logements seraient réellement vacants au sein du Pays d'Orthe, soit 6.3% de l'ensemble des logements. La vacance prend en compte la vacance conjoncturelle (courte durée) et la vacance structurelle (longues durée). Pour l'ensemble des communes, la vacance réelle est inférieure à la vacance mesurée par les statistiques, hormis pour Peyrehorade.

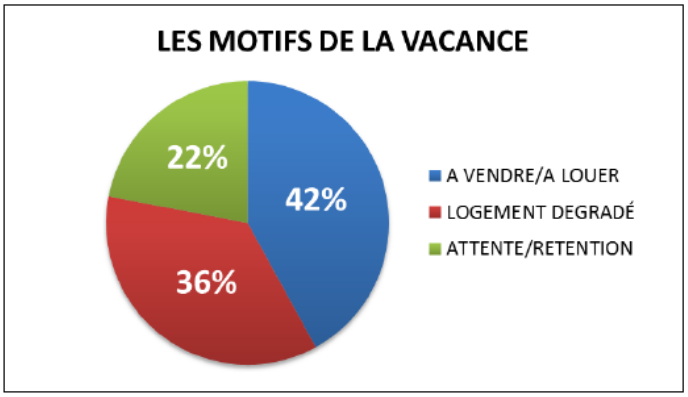
	INSEE		ENQUETE COMMUNES	
BELUS	11	4,1%	3	1,2%
CAGNOTTE	18	5%	11	3,1%
CAUNEILLE	24	6,8%	9	2,5%
HASTINGUES	28	9,5%	10	3,5%
LABATUT	77	11,1%	30	4,4%
OEYREGAVE	23	12,7%	13	7,2%
ORIST	19	5,4%	11	3,2%
ORTHEVIELLE	21	5,1%	14	3,3%
PEY	30	8,9%	8	2,5%
PEYREHORADE (bourg)	244	12,8%	131	24%
PEYREHORADE (hors.bourg)			133	10%
PORT-DE-LANNE	33	6,9%	12	2,5%
ST-CRICQ-DU-GAVE	22	11,4%	7	3,5%
ST-ETIENNE D'ORTHE	22	6,6%	10	3,2%
ST-LON-LES-MINES	24	4,6%	12	2,3%
SORDE L'ABBAYE	27	7,9%	23	6,6%
CC PAYS D'ORTHE	622	8,9%	437	6,3%

42% de la vacance repérée dans les communes rurales est conjoncturelle, c'est-à-dire une vacance de courte durée est nécessaire au fonctionnement et à la fluidité du marché (revente, relocation, entretien du parc, …).



Source : recensement communes

58% de la vacance repérée est peut-être qualifiée de structurelle. Il s'agit d'une part d'une vacance liée à un état dégradé du bâti, et d'autre part, d'une vacance liée à état d'attente.



Source : recensement communes

Un travail plus spécifique a été réalisé sur le centre vielle de Peyrehorade. Il a été réalisé avec le croisement de plusieurs données : repérage de terrain (Volets fermés/boites aux lettre sans nom, bâti dégradé) et vérification avec le service urbanisme de la ville (Accès aux consommations des compteurs d'eau, …)



Secteur d'étude

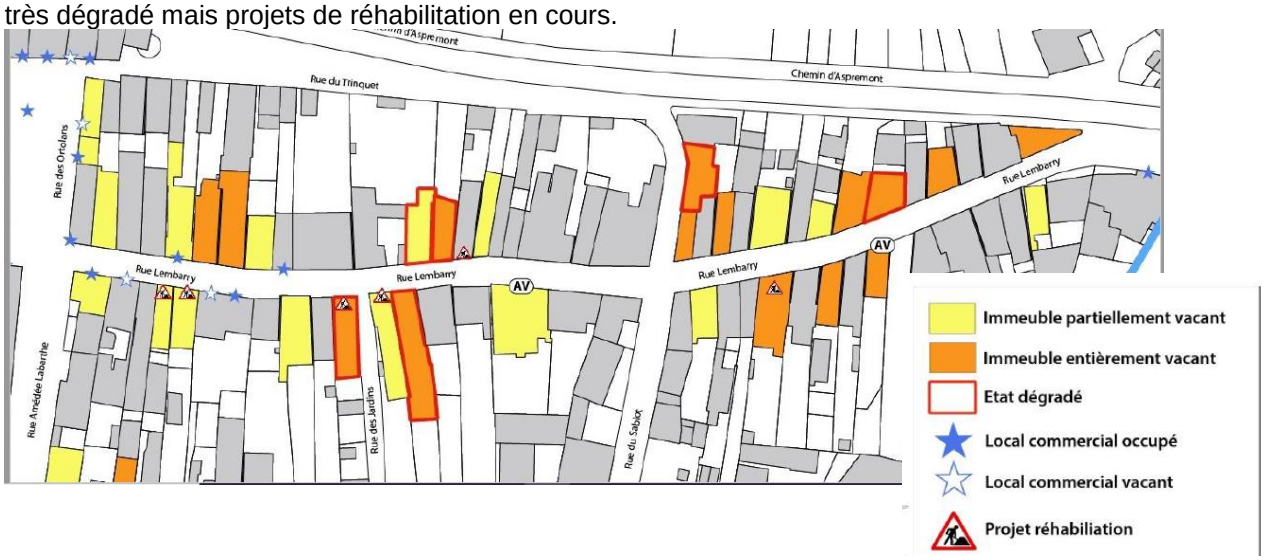


Identification des logements vacants

Il a été identifié 131 logements vacants recensés sur 550 au total, soit 24% de vacance dans le centre-ville.

- **Rue Lembarry**

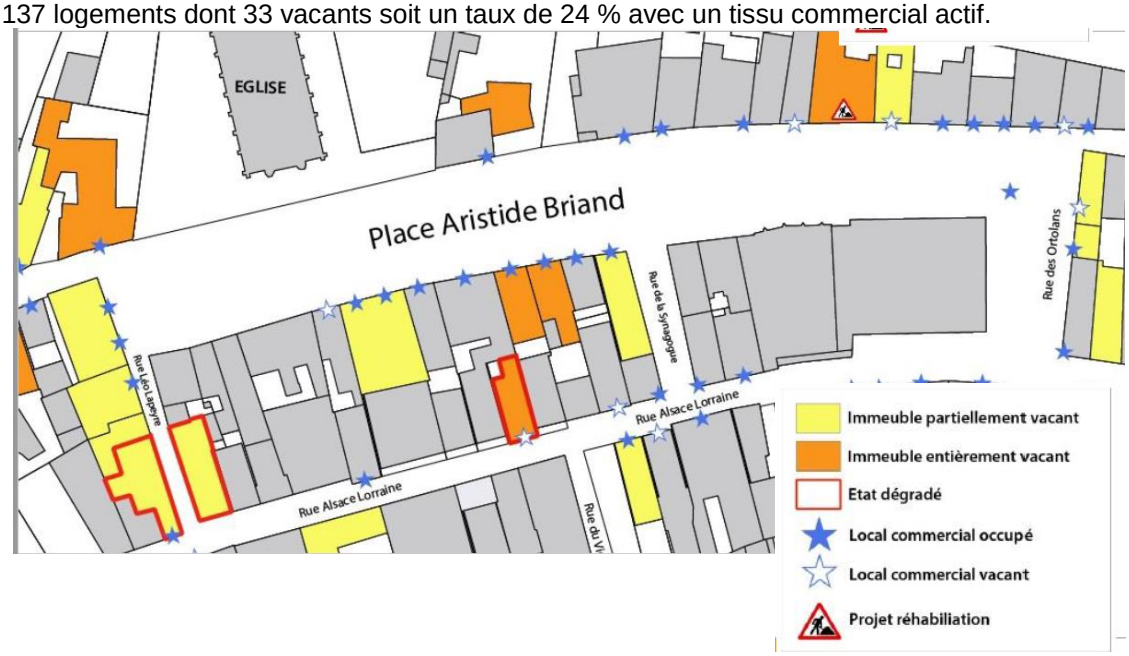
136 logements dont 39 vacants soit un taux de 29 % avec la présence de 6 immeubles à l'aspect très dégradé mais projets de réhabilitation en cours.





- **Secteur Briand-Alsace-Lorraine**

137 logements dont 33 vacants soit un taux de 24 % avec un tissu commercial actif.





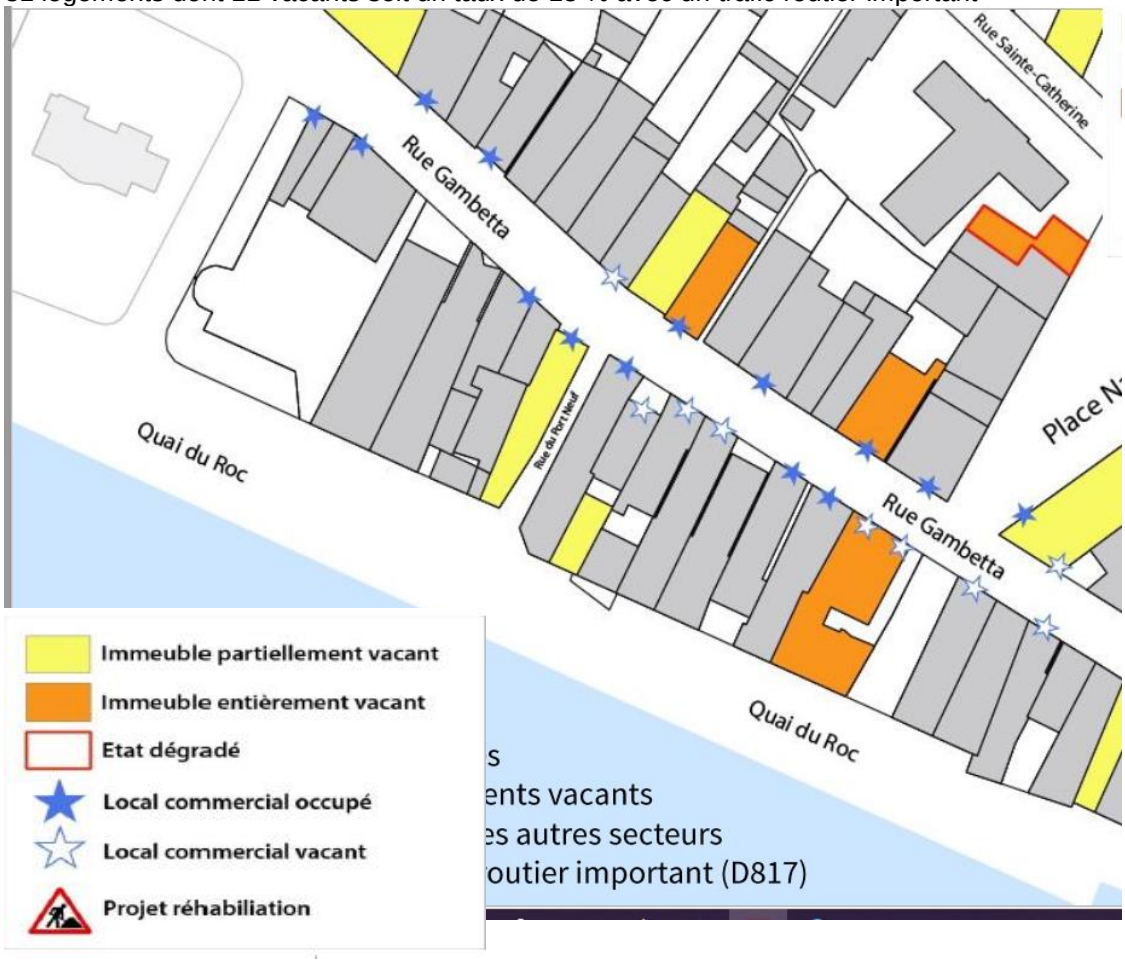






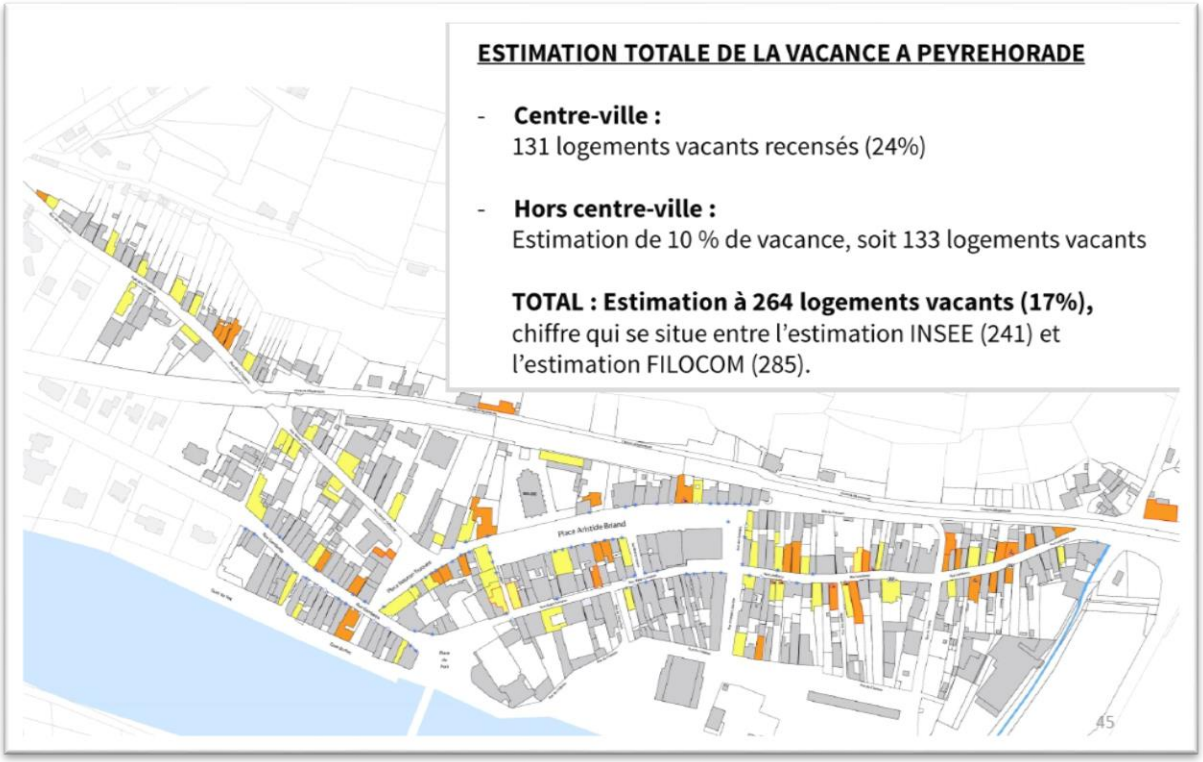
- **Rue Gambetta**

81 logements dont 11 vacants soit un taux de 13 % avec un trafic routier important





Une impression de vacance due à l'aspect dégradé des façades et aux volets fermés. Les immeubles sont traversants (Gambetta/Quai du Roc) avec les occupants vivent du côté Quai du Roc. Ce secteur est également très commercial mais une vacance commerciale non négligeable.



3.6. UN RYTHME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT QUI CHUTE EN 2008

L'étude du rythme de construction de logements a été réalisée à partir des registres de permis de construire communaux et du site SITADEL.

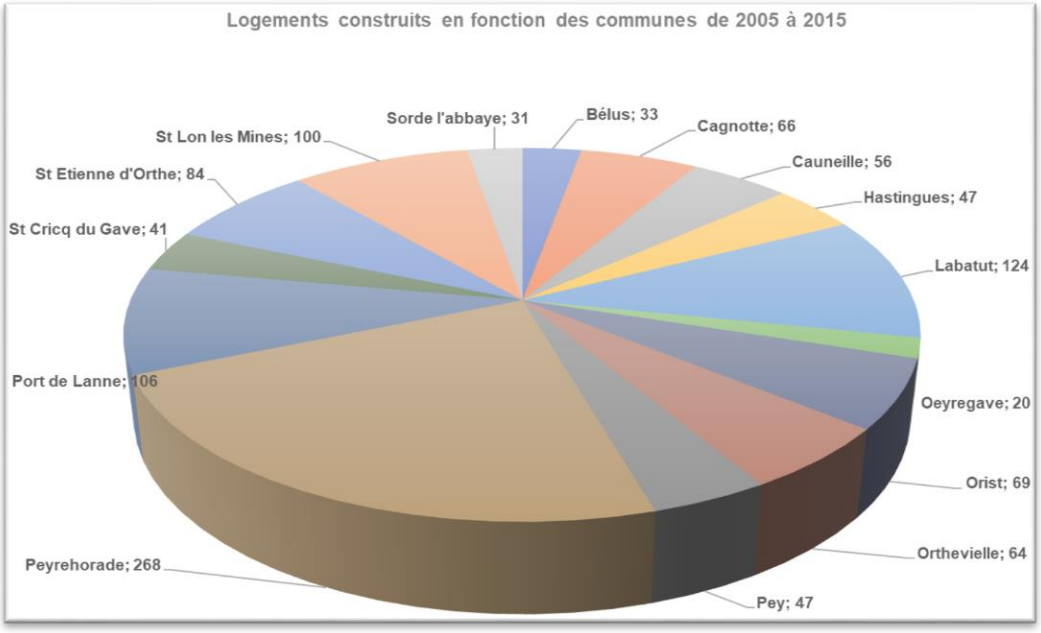
Cette étude permet avant tout d'observer une chute du rythme de construction des logements sur l'ensemble du territoire. Cette chute s'observe à partir de 2008 où les constructions sont divisées par deux. L'effondrement de 2008 s'explique par la crise économique.

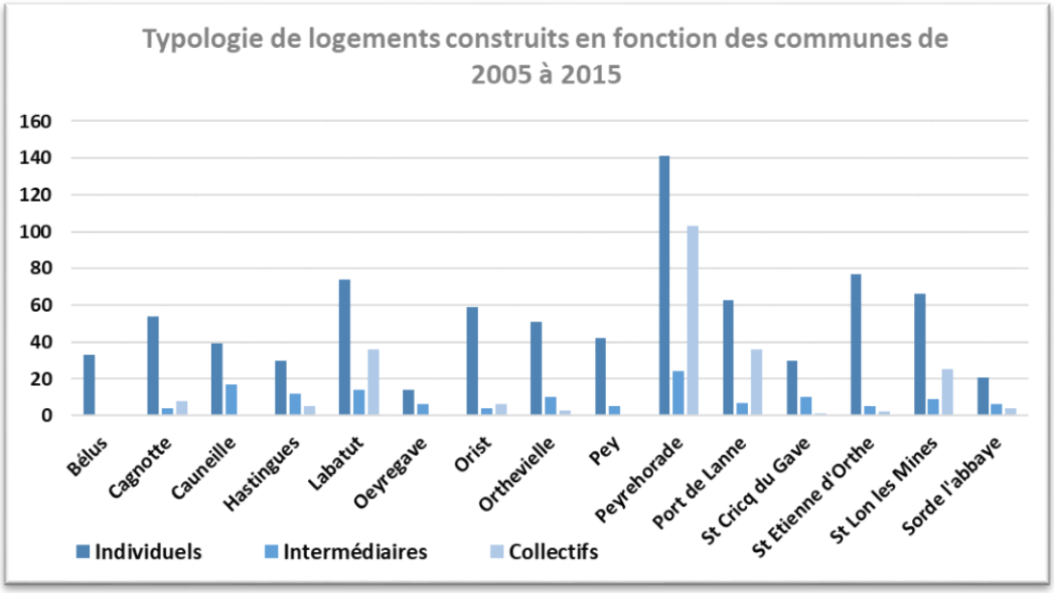
Nous remarquons cependant un pic de constructions sur l'année 2010 qui s'explique par plusieurs opérations urbaines sur les communes de Peyrehorade, Port-de-Lanne et Cagnotte.

De plus, le rythme de construction a été majoritairement été soutenu par la construction de logements individuels qui représente 70% des logements construits. Les logements intermédiaires représentent 10% tandis que les logements collectifs 20%. Nous remarquons aussi la part importante des logements collectifs sur l'année 2005 qui est due principalement à une opération d'aménagement sur Peyrehorade.

Sur ces 1240 logements construits sur les dix dernières années seulement 129 ont été réalisés par réhabilitations de bâtiments existantes.

Logements commencés sur bâtis existants											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bélus	1										
Cagnotte			8		1	2		1			
Cauneille			1								
Hastingues	4		2		1	2	1				
Labatut		1	1	3		3				1	
Oeyregave		1									
Orist	1	1		1				1	3		
Orthevielle			4	1		1	1	2			
Pey		3		1							
Peyrehorade		7	23	9							1
Port de Lanne		3	4	1		5		1		1	
St Cricq du Gave	1		3						1		
St Etienne d'Orthe	2					1	1			1	
St Lon les Mines			1		1						
Sorde l'abbaye				1	4	2	1				
Total	9	16	47	17	7	16	4	5	4	3	1





Au niveau de la répartition du rythme de construction sur le territoire, nous remarquons que Peyrehorade, sur la période 2005-2015 a représenté 24% de la production de la communauté de communes. Les deux pôles relais que sont Labatut et Saint-Lon-les-Mines représentent 20% de la totalité de la production. Il est à noter aussi que Labatut a connu une production de logement plus forte que Saint-Lon-les-Mines de 2005 à 2006 d'une trentaine de logements.

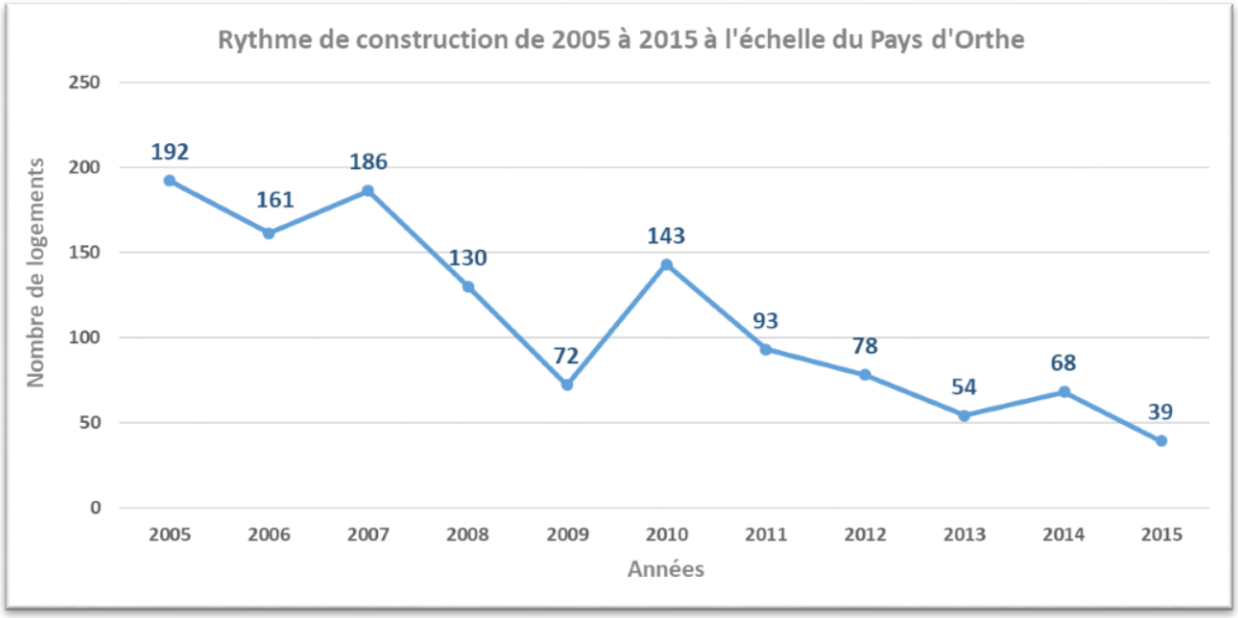
Les villages représentent environ 60% de la production de logement total. Cependant, nous remarquons que la commune de Port-de-Lanne a connu un taux de production de plus de 100 logements et se rapproche donc des pôles relais en termes de rythme de construction.

Nous remarquons ensuite que Peyrehorade a environ 30% des logements construits qui sont collectifs et 10% intermédiaires. Cette répartition est différente des villages dont 80% des logements construits sont individuels et 12% de logements intermédiaires sont individuels. Certains villages comme Bélus ou encore Saint-Cricq-du-Gave ou Cauneille n'ont pas réalisé de logements collectifs.

Les deux pôles relais possèdent une typologie qui se situe entre les deux modèles que sont la petite ville Peyrehorade et les villages ruraux. Et nous remarquons encore que Port-de-Lanne possède une typologie de construction de logement qui commence à se rapprocher plus des pôles relais que des villages.



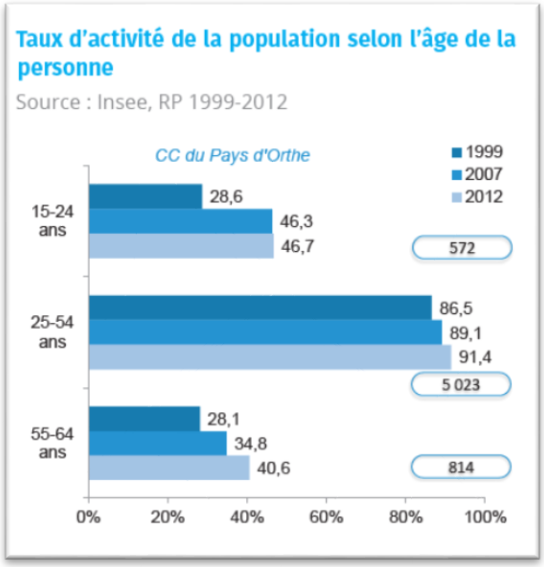
Constructions de logements intermédiaires – 2016 – Port-de-Lanne



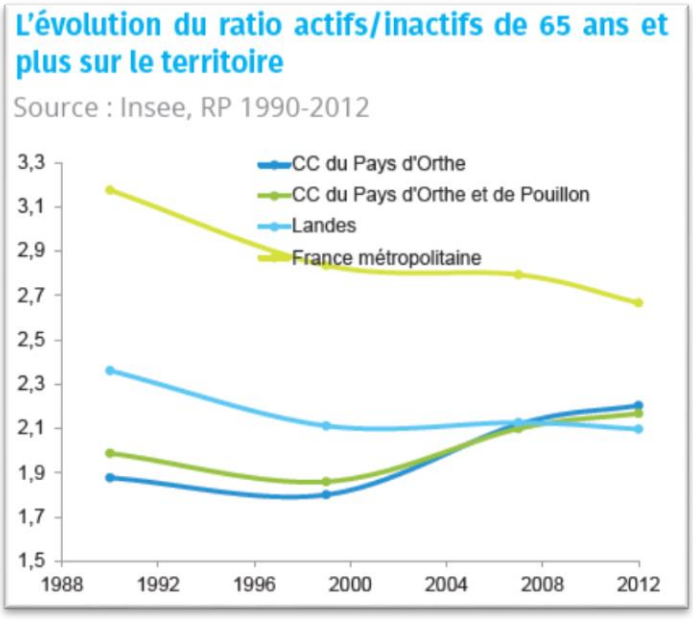
4. L'ACTIVITE ET L'EMPLOI

4.1. LA POPULATION ACTIVE

En 2012, le Pays d'Orthe compte 6 409 actifs de 15-64 ans, dont 572 de 15-24 ans, 5 023 de 25-54 ans et 814 de 55-64 ans. Le taux d'activité des 55-64 ans atteint ainsi 41% en 2012 (contre 28% en 1999). Celui des 25-54 ans atteint 91% (contre 87% en 1999), enfin celui des 15-24 ans est de 47% (29% en 1999).



En 2012, le ratio actifs/inactifs (de 65 ans et plus) atteint 2,2, soit environ 2 actifs pour 1 inactif. Il a augmenté à l'inverse de la France métropolitaine.



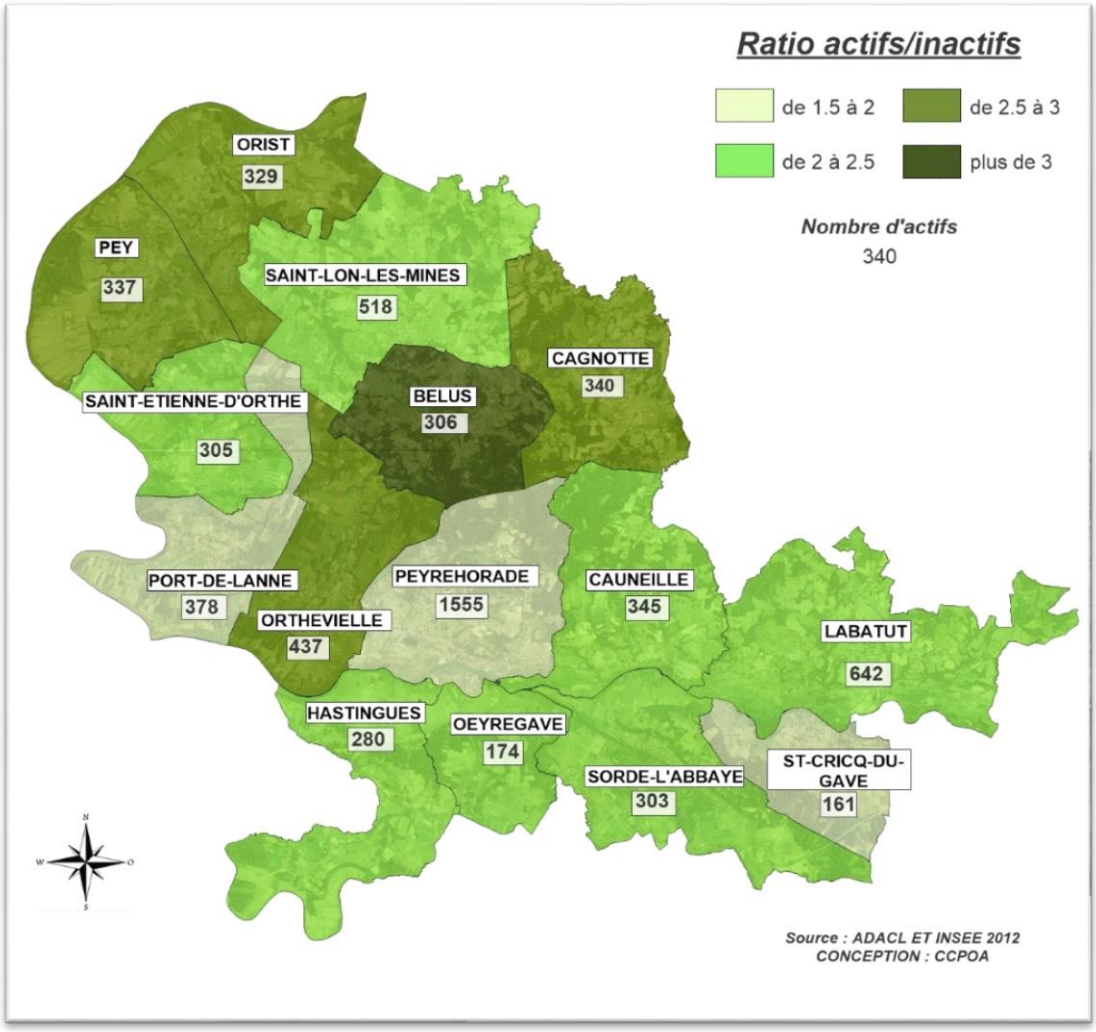
Plus le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et celui des inactifs de 65 ans et plus est élevé, plus le territoire est jeune. À l'inverse, plus il est faible plus le territoire concentre de retraités au regard du nombre d'actifs. La tendance générale en France métropolitaine est à la diminution du ratio actifs/inactifs depuis le milieu des années 70, à l'exception des années 2000 où les générations nombreuses du baby-boom sont toutes en âge d'être actives (stabilité du ratio sur

cette période). Elle est le reflet d'une augmentation moins rapide du nombre d'actifs que du nombre de retraités. Le vieillissement démographique attendu en France laisse présager un prolongement de cette tendance à la baisse.

Au niveau local le rapport entre ces populations peut évoluer sensiblement à court terme en fonction du développement du territoire et du renouvellement plus ou moins important des générations d'actifs et peut réinterroger l'adéquation des équipements et des services à la population.

Nous retrouvons une différence entre les communes. En effet, Bélus possède un ratio de 3.3 au niveau des actifs et inactifs tandis qu'une commune comme Port-de-Lanne seulement 1.7.

Enjeux
Une population active importante.



4.2. LES EMPLOIS ET LES ETABLISSEMENTS

En France, plus de 4 millions d'établissements, soit 78% du total appartiennent au secteur tertiaire. Ils emploient à eux seuls plus des trois quarts des salariés soit 17 millions de personnes. Les activités tertiaires sont essentiellement centrées sur celles du commerce, des transports et autres services et constituent un socle commun d'emplois et d'établissements à tous les espaces. Elles se localisent en général là où la population est importante et se développent souvent sous l'impulsion de dynamiques résidentielles. Elles sont créatrices d'emplois. Les établissements de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (14% du total) sont présents de façon plus ou moins importante, en fonction des choix et des possibilités budgétaires des territoires. En France, ils emploient un tiers des salariés. La construction concerne 10% des établissements et occupe 6% des salariés. Les établissements, présents un peu partout sur le territoire, fluctuent en fonction de l'indice de construction. Quant à l'industrie, elle se maintient dans des territoires historiques. La baisse d'activité dans ce secteur fragilise en premier les entreprises sous-traitantes du territoire concerné.

Le secteur agricole, surtout présent en milieu rural rencontre des difficultés avec la fermeture d'établissements et la baisse de l'emploi. Il concerne 7% des établissements en France qui emploient moins d'1 million de salariés soit 1% de l'effectif total.

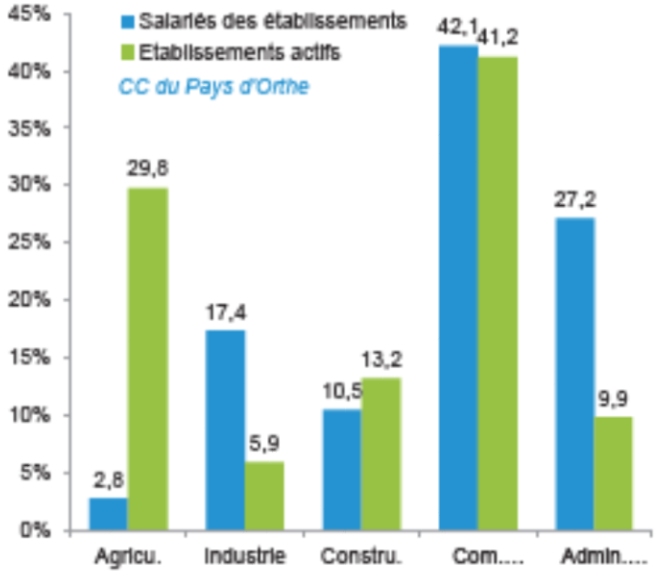
En 2012, le répertoire CLAP enregistre 1 750 établissements actifs au sein du territoire du Pays d'Orthe. Ces établissements emploient la même année 2 700 salariés. En 2012, le commerce & transport représente 41% des établissements actifs du Pays d'Orthe. Ce secteur concentre à lui seul 42% des salariés travaillant sur le territoire. La même année, 79% des établissements n'emploient aucun salarié. A l'opposé, moins de 1% des établissements (ceux ayant 50 salariés ou plus) concentrent 29% des salariés du territoire (au lieu de travail).

Entre 2009 et 2012, les établissements actifs ont augmenté de 25% sur le Pays d'Orthe. En 2012, on compte 1 390 établissements n'ayant aucun salarié au sein du territoire du Pays d'Orthe, soit une augmentation de 33% depuis 2009.

Enjeux
Des emplois concentrés autour du commerce et du transport.

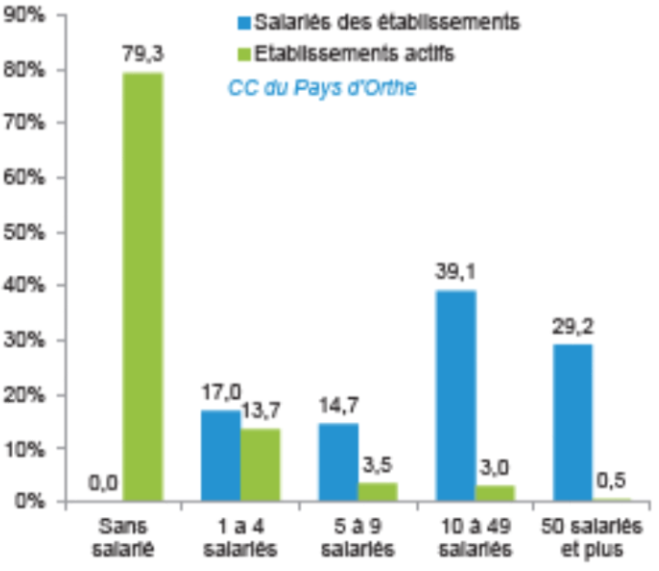
Répartition des salariés et des établissements en fonction du secteur d'activité

Source : Insee, Clap 2012



Répartition des salariés et des établissements en fonction de la taille de l'effectif

Source : Insee, Clap 2012



4.3. LES TAUX DE POLARISATION AU NIVEAU DES EMPLOIS

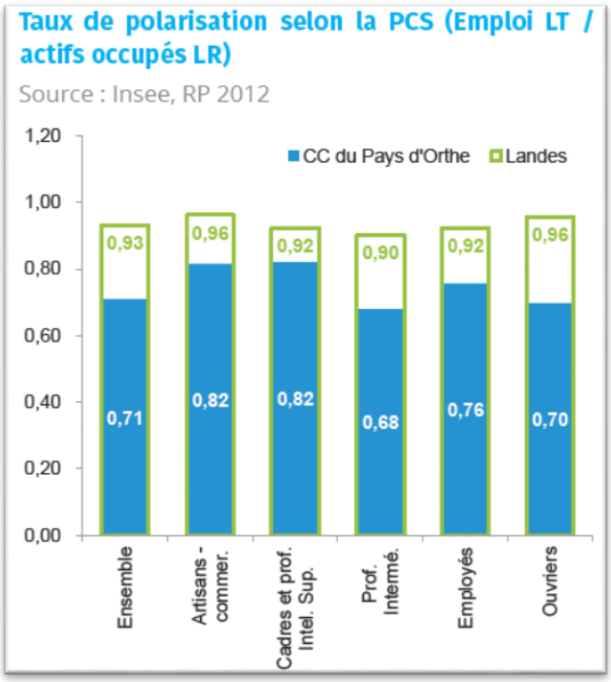
En 2012, le taux de polarisation atteint 0,71 sur le Pays d'Orthe. Le territoire totalise ainsi 4 119 emplois (lieu de travail) pour 5 801 actifs occupés (lieu de résidence). Toutefois, il faut tenir compte du fait que les emplois du territoire ne sont pas occupés intégralement par les actifs y résidant, puisque de fait un certain nombre d'entre eux quittent leur lieu de résidence pour aller travailler tandis que d'autres migrent quotidiennement vers le Pays d'Orthe dans le même but.

En France, l'emploi reste encore largement concentré dans les pôles urbains. En 2012, deux tiers des salariés quittent leur commune de résidence pour aller travailler, un tiers travaillent dans leur commune de résidence.

Les déplacements domicile travail se pratiquent quotidiennement entre des communes plutôt résidentielles (taux de polarisation inférieur à 1) et des communes proposant une offre d'emploi attractive (taux de polarisation supérieur à 1). Ces mouvements de population active sont liés au volume d'emplois présents sur la commune mais également, et surtout, à leur spécialisation. Une commune peut ainsi attirer quotidiennement sur son territoire un nombre important d'actifs qui n'y vivent pas.

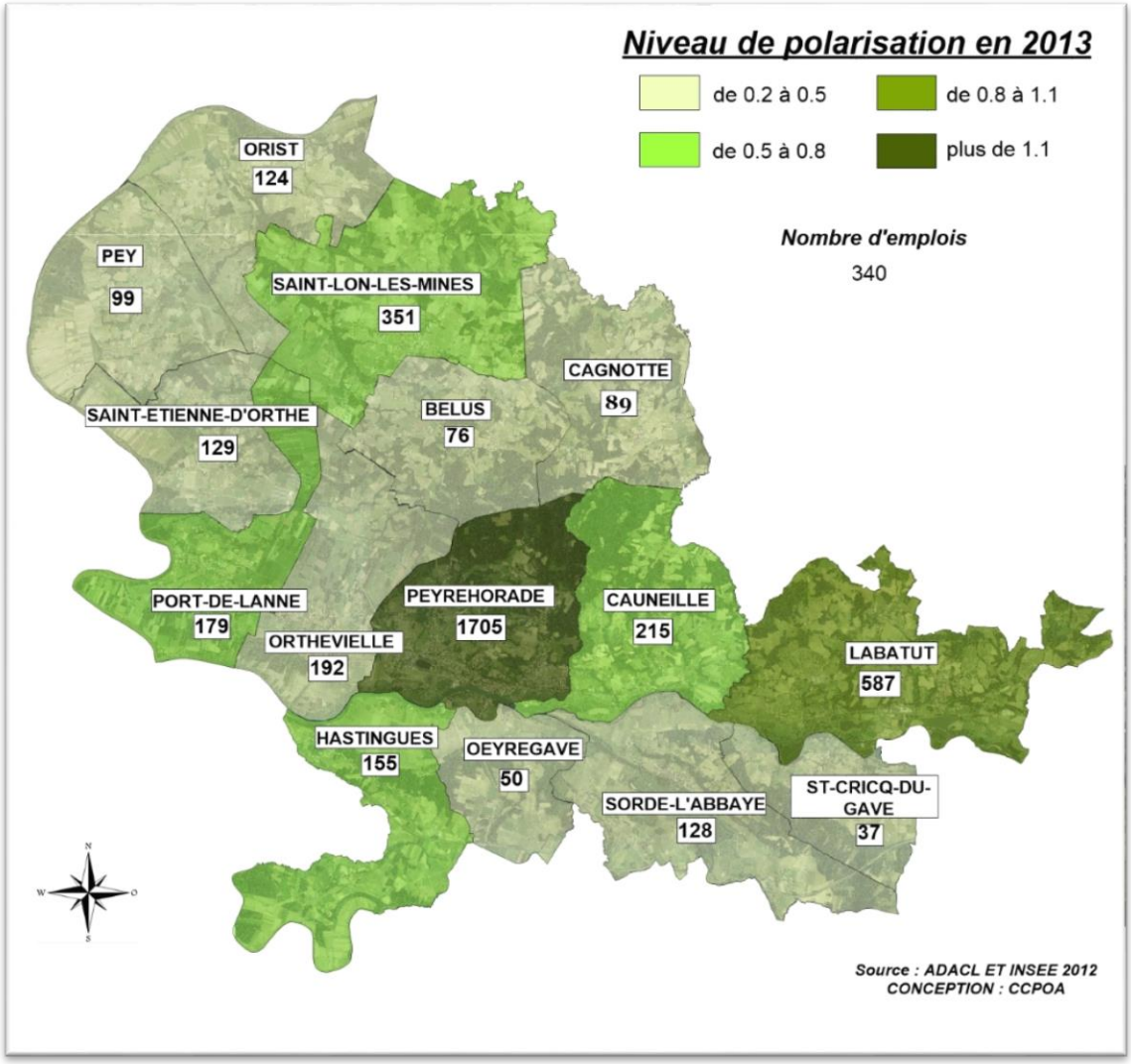
D'une manière générale, les actifs qui résident dans les communes périurbaines, moins pourvues d'emploi que les pôles urbains, quittent plus généralement leur commune pour aller travailler.

Les emplois offerts près du domicile ne correspondent pas nécessairement à la qualification des actifs qui habitent sur la commune. Le taux de polarisation par catégorie socio-professionnelle, qui rapporte le nombre d'emplois salariés d'une catégorie socio professionnelle au nombre d'actifs salariés résidents de cette même catégorie peut ainsi varier. Un taux de polarisation de 1,4 pour les cadres signifiera que pour 140 emplois de cadres offerts sur la commune, seuls 100 cadres résident sur la commune.



CC du Pays d'Orthe	Emplois LT	Actifs occupés LR
Ensemble	*4 119*	*5 801*
Artisans, commerçants	404	496
Cadres et prof. Int. Sup.	391	477
Prof. Intermédiaires	820	1 205
Employés	1 137	1 504
Ouvriers	1 271	1 824
Agriculteurs	258	268

LT = Lieu de travail / LR = Lieu de résidence



Enjeux

- La commune de Peyrehorade qui réunit le taux de polarisation le plus fort.
- La commune de Labatut qui possède le deuxième taux de polarisation.
- Pour le reste des communes, des taux de polarisation extrêmes faibles.

4.4. LES DEPLACEMENTS PENDULAIRES

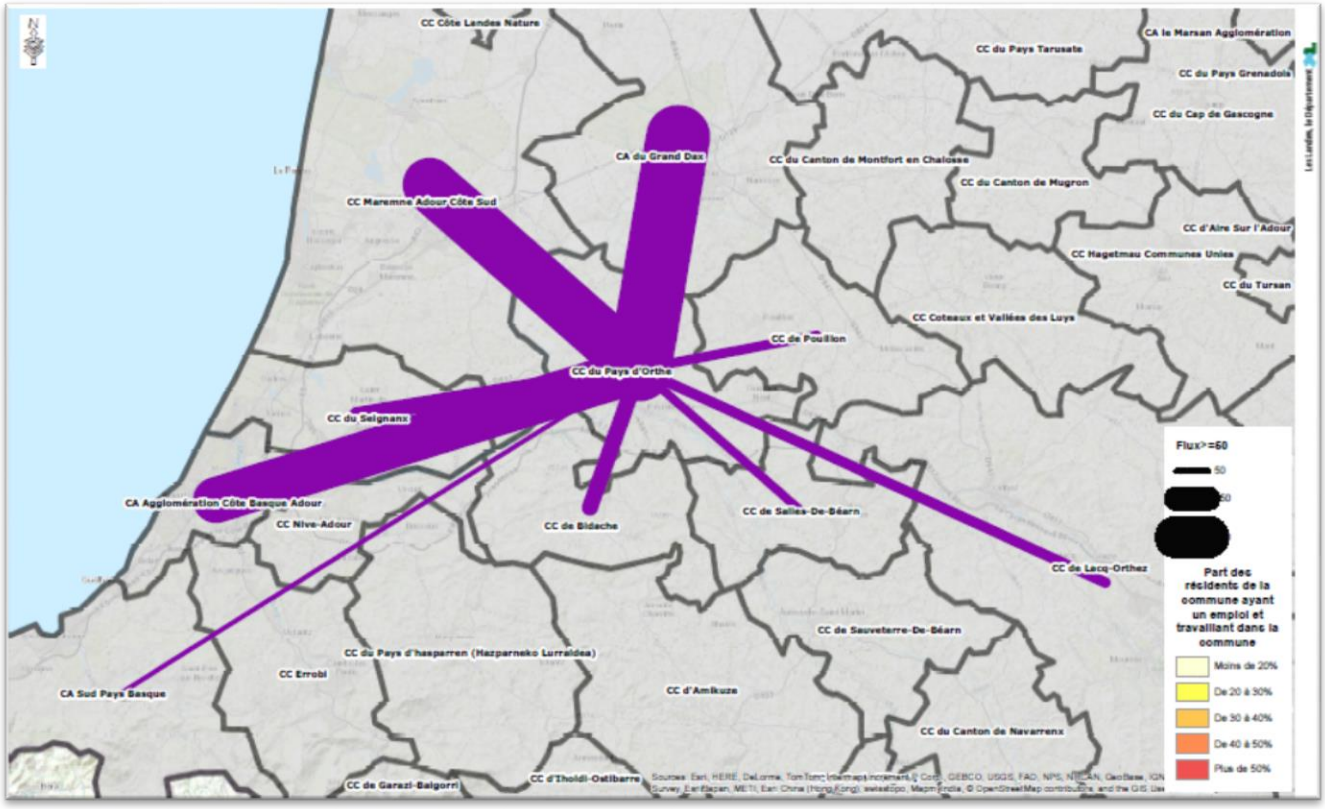
Le taux de polarisation assez faible de la communauté de communauté se retrouve dans l'étude des flux de mobilités professionnelles.

Cette répartition illustre bien les relations pendulaires du Pays d'Orthe avec le Grand Dax mais aussi avec l'agglomération bayonnaise et MACS.

En effet, 3 200 actifs du territoire sortent de celle-ci pour aller travailler, majoritairement vers le Grand Dax 758, la Communauté de Communes de MACS 638, la Communauté d'ACBA 547, la Communauté de communes de Seignanx 200, la Communauté de Communes de Bidache 193, …

Il est à noter que 117 résidents vont travailler dans les Arrigans.

Ainsi, le territoire est tourné principalement vers l'Ouest.



Déplacements domicile travail par EPCI – Flux sortants - ADACL

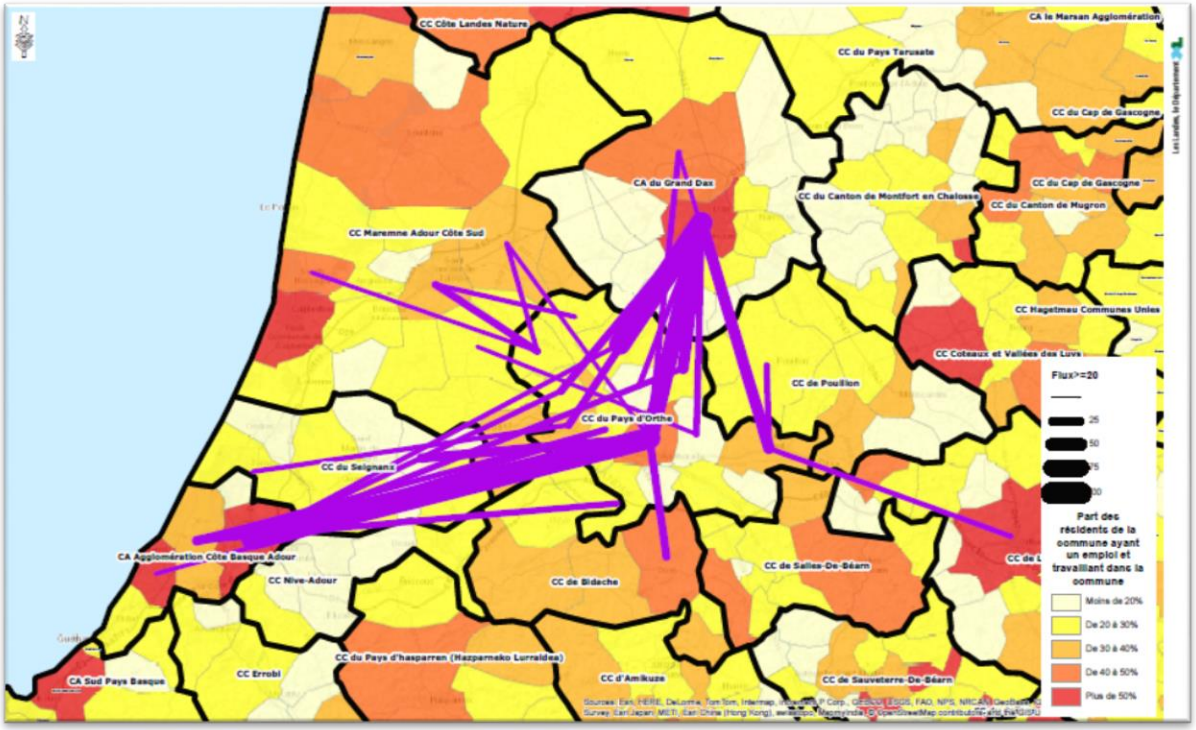
Cependant, lorsque l'on étudie en fonction des communes, il est à noter que la majorité des actifs du territoire travaillent sur Peyrehorade (1039)

Ensuite, nous retrouvons la commune de Dax (522), de Bayonne (312), de Labatut (246), de Saint-Lon-les-Mines (161), de Port-de-Lanne (157), d'Anglet (154). Nous remarquons que les communes de Pey, et Orist sont tournées vers la MACS tandis que Saint-Lon-les-Mines, Bélus, Cagnotte ou Cauneille vers Dax.

Port-de-Lanne, Orthevielle ou Peyrehorade sont des communes où les actifs vont davantage travailler sur Bayonne et Anglet.

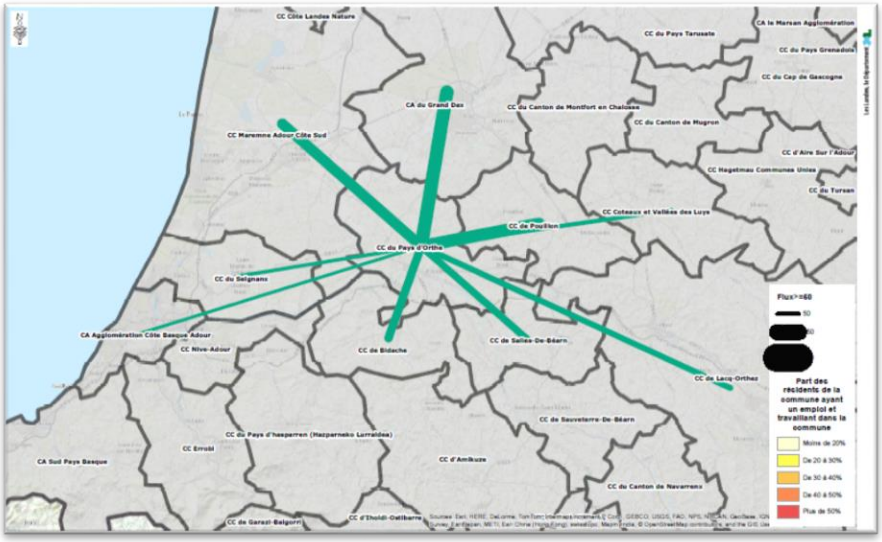
Les communes du Sud du territoire, Hastingues, Oeyregave, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye ne possède pas de flux important vers des communes extérieures à la CC.

Enfin, Labatut est la commune dont les actifs sont tournés vers l'Est avec des lieux de travail sur Dax, Pouillon, ou Orthez qui n'apparaît qu'en 23eme position des communes dans lesquelles vont travailler les résidents du Pays d'Orthe (seulement 68 migrations pendulaires).



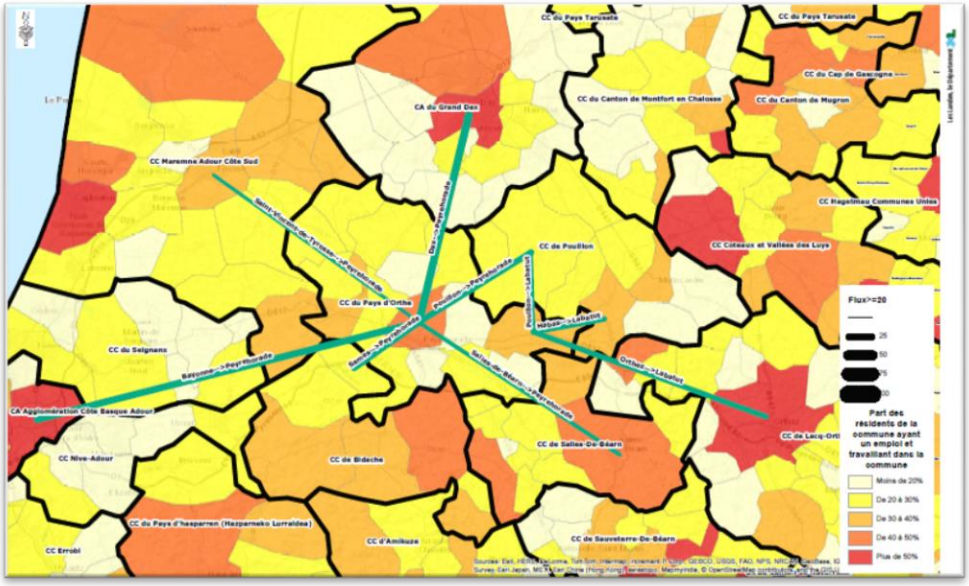
Flux sortants par communes – ADACL

En ce qui concerne les actifs entrants, 1 707 actifs hors du Pays d'Orthe viennent travailler au Pays d'Orthe. Ils arrivent du Grand Dax (278), des Arrigans (262), de MACS (223), de la CC de Bidache (175), de la CC de Salies de Béarn (150), de la CC de Lacq-Orthez (125), … Seulement 65 migrations pendulaires sont recensées depuis la communauté d'ACBA à destination du Pays d'Orthe. Ces flux illustrent bien le rôle de pôle local que joue le territoire sur les secteurs périphériques.



Déplacements domicile travail par EPCI – Flux entrants – ADACL

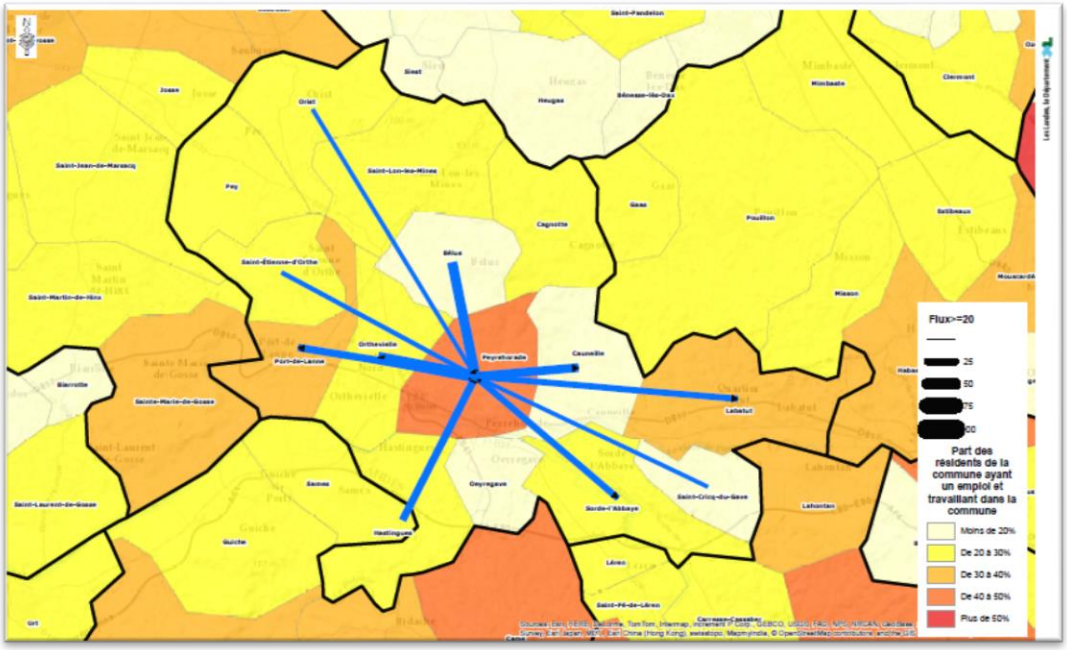
Au niveau de la provenance des entrants par commune, les principaux flux se font depuis Pouillon (105), Dax (100), Sames (78), Habas (68), Bayonne (46), Orthez (45), Salies de Béarn (45). Ainsi, Peyrehorade est l'arrivée de la majorité des flux mais Labatut reste un pôle d'activité intéressant pour les actifs de Pouillon, Habas et Orthez.



Déplacements domicile travail par commune – Flux entrants - ADACL

Ainsi, il est important de noter que 45% des actifs du Pays d'Orthe ayant un emploi travaillent dans le Pays d'Orthe soit 2 574 migrations pendulaires internes au territoire chaque jour.

Nous remarquons ainsi que Peyrehorade reste un pôle en matière d'emploi à l'intérieur du territoire. Il est à noter une différence avec les communes du nord du territoire qui sont tournées vers Dax.



Déplacements domicile travail par EPCI– Flux internes – ADACL

En mélangeant les entrants, les sortants, et les migrations internes au Pays d'Orthe on se rend compte que la plus grande partie des flux se fait en interne à Peyrehorade (597 Résident et travaillent à Peyrehorade), puis en interne à Labatut (175), Port-de-Lanne (111), Saint-Lon-les-Mines (108).

On arrive donc à un différentiel entrant/sortant chaque jour pour le travail de 1 493 en défaveur du territoire (3 200 sortants pour 1 707 entrants). Soit un rapport d'un entrant pour 1,9 sortants.

Enjeux
- Des déplacements pendulaires tournées vers MACS, le Grand Dax et l'agglomération Bayonnaise.

5. LES COMMERCES DU TERRITOIRE

La ville de Peyrehorade constitue un pôle de commerces et de services important pour le territoire. La commune possède l'ensemble des commerces de proximité attendus pour satisfaire les besoins quotidiens et hebdomadaires des habitants de Peyrehorade et plus généralement des habitants du Pays d'Orthe.

Le territoire compte 5 grandes et moyennes surfaces, ce qui est relativement important au regard du nombre d'habitants. Ces enseignes sont essentiellement concentrées sur la commune de Peyrehorade mais nous trouvons un Intermarché sur Cauneille et une supérette à Saint-Lon-les-Mines.

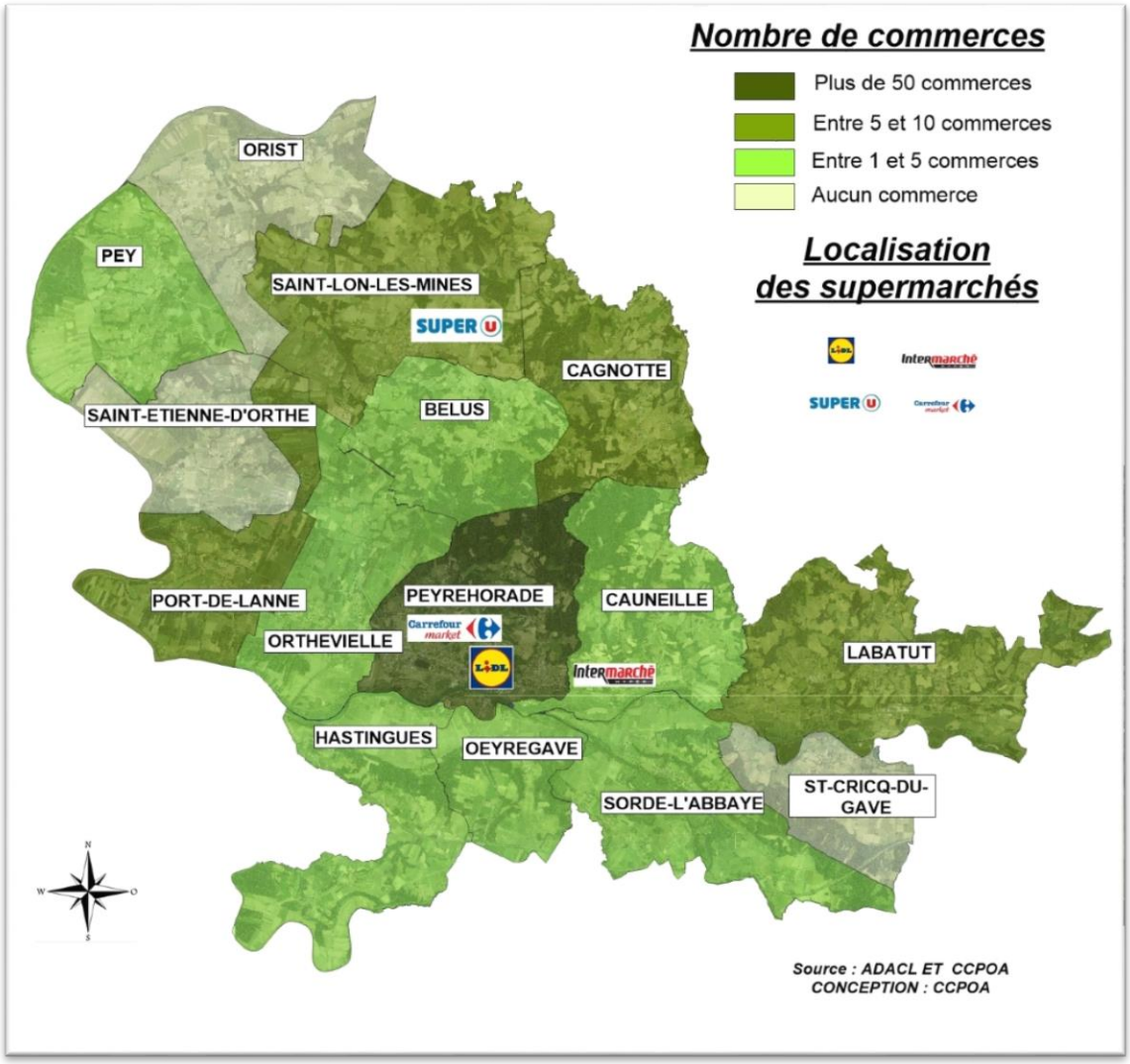
Par ailleurs, la grande majorité des communes dispose d'au moins une épicerie et une boulangerie, il s'agit parfois d'un commerce ambulant. Pour la plupart des communes, ces commerces de première nécessité ne rencontrent pas de difficultés particulières de rentabilité.

Nous remarquons aussi la présence de nombreux commerces liés à l'activité agricole et notamment dans la commune centre de Peyrehorade.

Toutefois, on assiste, notamment pour les communes de Saint-Étienne d'Orthe et Saint-Cricq du Gave, à la disparition progressive des commerces présents sur le territoire communal. En effet, la proximité de Peyrehorade et des grandes agglomérations voisines telles que Dax ou Bayonne, qui possèdent un appareil commercial conséquent, limite le développement d'une offre commerciale plus importante et diversifiée. Les commerces des communes du Pays d'Orthe, importants pour la vie locale, sont concurrencés dans les besoins de consommation hebdomadaires et mensuels par ceux de Bayonne ou Dax.



Grande surface - Peyrehorade





Commerce de proximité - Labatut

	Bélus	Cagnotte	Cauneille	Hastingues	Labatut	Oeyregave	Orist	Orthevielle	Pey	Peyrehorade	Port-de-Lanne	Saint-Criq du Gave	Saint-Etienne d'Orthe	Saint-Lon les Mines	Sorde-l'Abbaye
Alimentaire		1	1	1	1					7				1	0
Boulangerie		1	1		2				1	4	1			1	0
Boucherie					1				1	3				1	1
Coiffure et institut de beauté	1	1		1	1				1	14				2	
Poissonnerie										1	1			1	0
Restaurant et restauration rapide	1	2	1	1	2			1		17	2			1	1
Habillement										8					
Chaussure										4			1		
Meuble								1		2				1	
Bricolage										4					
Tabac / Presse		1			1					2					
Jardinerie et agricole								1		11					
Combustible		1	1							3	1			1	
Antiquité								1		1	1				
Assurance										5					
Fleuriste									1	2					
Electro-ménager		1								2					
Photographe		1								1					
Pressing										3					
Fourniture										7					
Cave										1					
Garage			1		1			1		6	1			1	
Station-service										3					
Opticien										2					
Supermarché										3					
Banque										5					
Vente directe															

Enjeux
- La commune de Peyrehorade réunissant la majorité des commerces.
- Labatut et Saint-Lon-les-Mines se dégageant comme des pôles relais en matière de commerce de proximité.
- Des communes rurales ne possédant pas ou peu de commerce.

6. L'ARTISANAT ET L'INDUSTRIE

Pour un territoire aux caractéristiques rurales, l'industrie et l'artisanat sont relativement bien représentés. De nombreuses entreprises artisanales sont installées ou se sont créées récemment sur le Pays d'Orthe par le biais d'opportunités ponctuelles ou la mise en place de zones spécifiquement destinées à l'accueil d'activités économiques (cf. Carte ci-contre sur la localisation des zones d'activités).

L'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Orthe a défini un Schéma Directeur de développement des ZAE (Zones d'Activités Economiques) qui s'articule autour des axes structurants (A64-RD817-RD33). Cette dynamique répond également à la demande liée à la croissance démographique dans ces communes.

En 2007, 256 artisans étaient installés sur le territoire. La tendance est actuellement favorable à la création d'entreprises : ainsi, depuis 2005, le solde des entreprises artisanales (différence entre immatriculations et radiations) est supérieur à 7.

Quelques entreprises industrielles importantes sont également implantées en Pays d'Orthe, principalement dans les secteurs de l'agro-alimentaire (Monsanto, Barthouil, SCAP Kiwi fruit, Grands Moulins de Paris), du bois et du transport (SEOSSE) ou du bâtiment.

6.1. LA ZAC SUD LANDES – HASTINGUES OEYREGAVE

Ce parc d'activité est dédié à accueillir des entreprises de la logistique, du tertiaire et de l'industrie, le parc d'activités économiques Sud Landes s'étend sur 55 hectares entre les communes de Hastingues et de Oeyregave.

Il devrait être, à terme, en connexion directe à l'échangeur n°6 de l'A64 (Bayonne-Pau, Tarbes, Toulouse) et donc des pôles urbains importants : agglomération du BAB à moins de 30 minutes, Saint Sébastien à 1h, Bilbao à 2h, Pau à 40min, Toulouse à 2h30 et Bordeaux à 2h

Aménagé par la SATEL, société d'économie mixte contribuant au développement des territoires landais, le parc d'activités Sud Landes se veut en harmonie avec son environnement naturel boisé. Le cahier des charges garantit une cohérence architecturale et paysagère soignée, valorisant le patrimoine naturel :

- Récupération des eaux pluviales par un réseau de noues et de bassins.
- Gestion des eaux usées par une station d'épuration propre à la zone.
- Eclairage public basse consommation.
- Assainissement séparatif avec la construction d'une station d'épuration propre à la ZAC.
- Valorisation des espaces publics (20%).
- Préservation du patrimoine naturel (forêt de pins).

La ZAC a été approuvée en 2012.

2 entreprises y sont déjà installées et une troisième est en cours d'installation :

- Schenker-Joyau

L'entreprise Schenker-Joyau a été la première à intégrer le Parc d'activités Sud Landes, au mois de septembre 2009, préalablement à la fin des études définitive. Spécialisée dans la messagerie, Schenker-Joyau a saisi l'opportunité de s'implanter sur ce secteur est connaît une progression constante de son activité depuis 2009.

- Landadour Kiwi

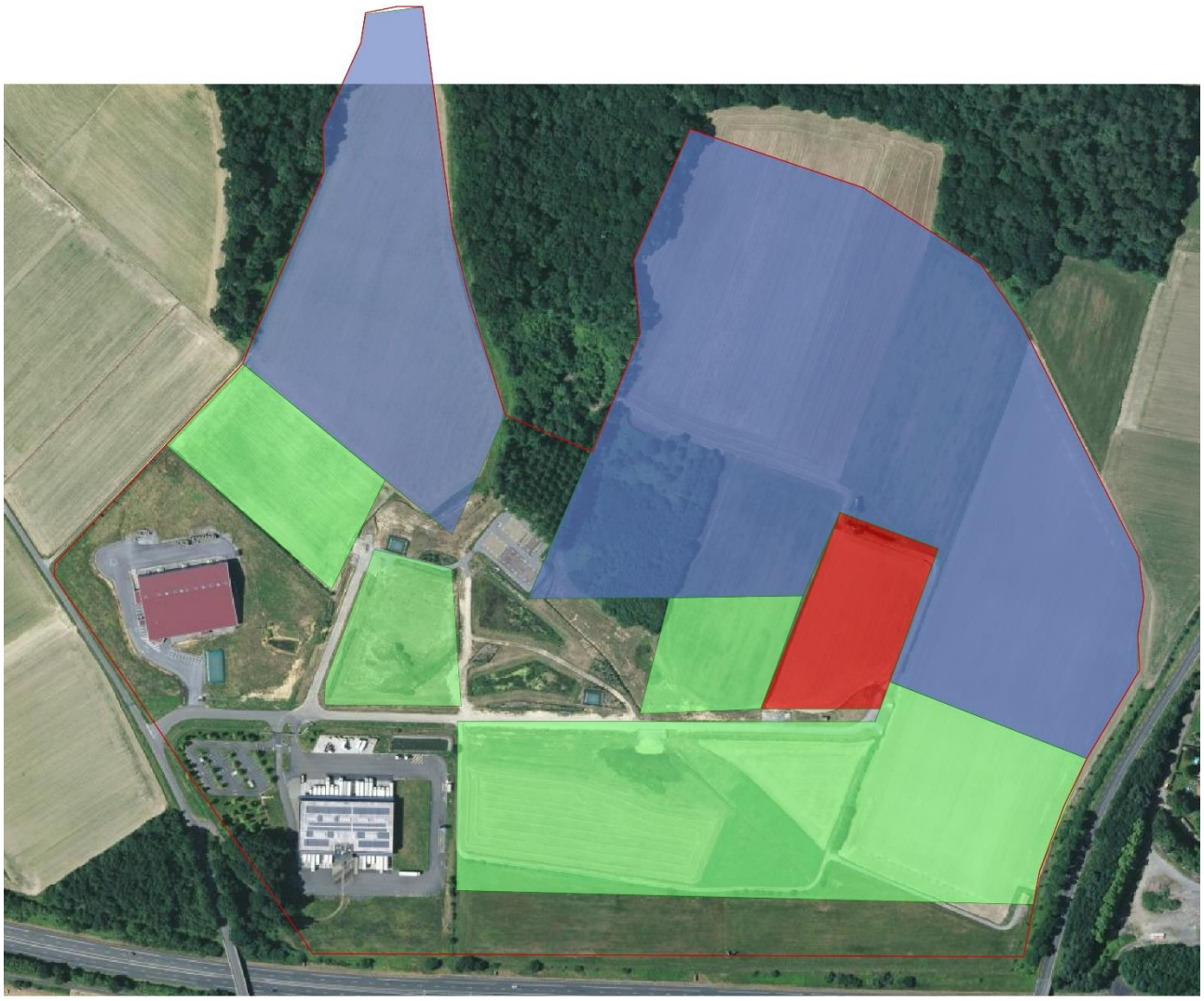
La coopérative Landadour Kiwi représente une filière agroalimentaire forte et structurée sur le territoire. Elle s'est implantée en 2012 sur le Parc d'activités Sud Landes dans l'objectif de développer et diversifier son activité, tout en s'assurant une meilleure desserte et visibilité.



Les travaux sur la ZAC Sud Landes



Vue 3D du projet vue Sud Est



Les disponibilités de la ZAC Sud landes
En vert : espaces aménagés en cours de vente : 17,3 ha
En rouge : espace vendu et en cours de construction : 1ha
En bleu : espace de la ZAC non aménagé : 16.4

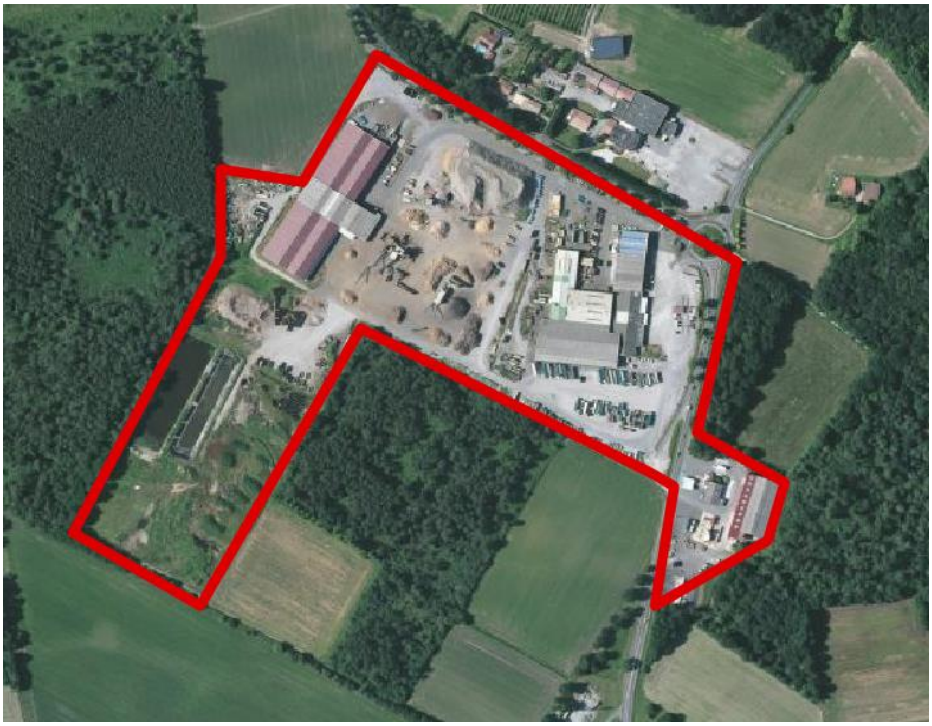
En termes de disponibilité, la phase 1 de la ZAC est aménagée proposant 17ha à la commercialisation. La phase 2 s'urbanisera lorsque la phase 1 sera complète.

6.2. LES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Plusieurs zones d'activités à vocation intercommunales sont positionnées sur le territoire. Ces zones d'activités sont plus ou moins occupées. Elles regroupent des industries et activité essentiellement tournées vers le transport et l'agroalimentaire.

⇨ **La ZA du Moulin à Vent : vocation industrielle et artisanale**





Les disponibilités de la ZE Moulin à vent
Périmètre de la zone économique aménagé.

Elle est occupée par une seule entreprise de transport « SEOSSE ». En termes de disponibilité, l'ensemble de la zone a été urbanisée.

⇨ La ZA d'Orthevielle : vocation artisanale



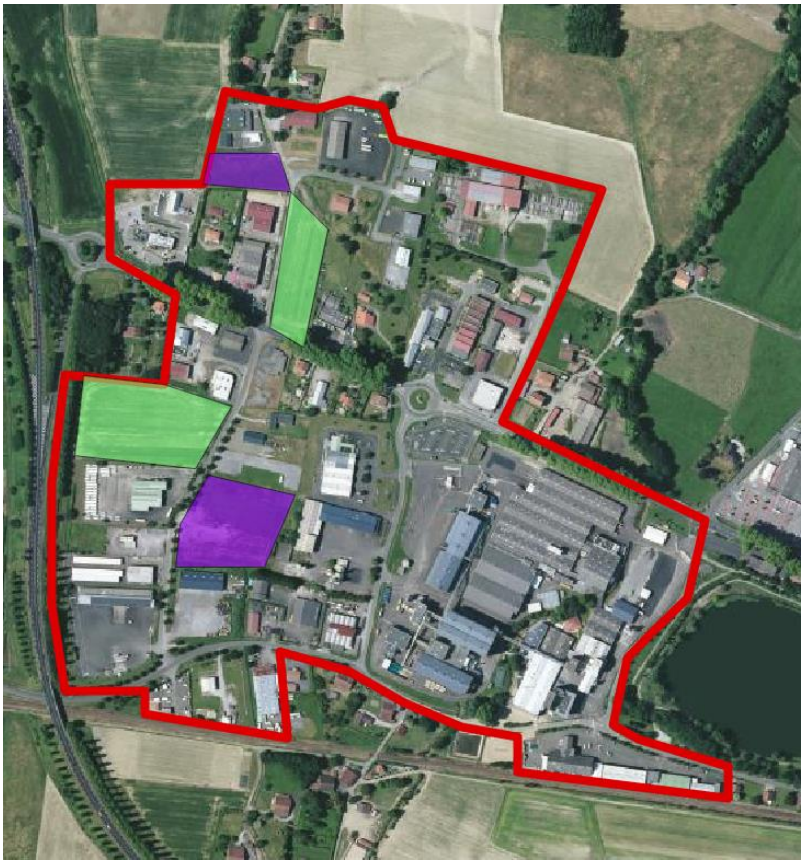


Les disponibilités de la ZE d'Orthevielle
Périmètre de la zone économique aménagé.
En vert : espaces aménagés en cours de vente : 2 ha

Nous retrouvons sur cette zone des entreprises artisanales mais aussi une entreprise de transport ainsi que les locaux du département et de la communauté de communes. En termes de disponibilité, il reste 2ha aménagés commercialisables.

⇨ La Zone industrielle de Peyrehorade





Les disponibilités de la ZE de Peyrehorade

Périmètre de la zone économique aménagé.
En vert : espace aménageable mais non maitrisé foncièrement : 2.6ha
En violet : espace aménagé et en cours de commercialisation : 2.4ha

Cette ancienne zone économique est composée d'une multitude d'entreprise diverses et variées mais nous pouvons noter l'implantation de l'entreprise Monsanto. En termes de disponibilité, il reste 2.4ha aménagé commercialisable mais il reste 2.6ha non maitrisé par la collectivité.

6.3. LES ZONES ECONOMIQUES

Les communes disposent dans la majorité de cas de zones économiques occupées par des entreprises locales dont les propriétaires sont des privées ou la collectivité. Ces entreprises sont en majorité liées soit au BTP ou à l'agriculture.



ZE Port-de-Lanne

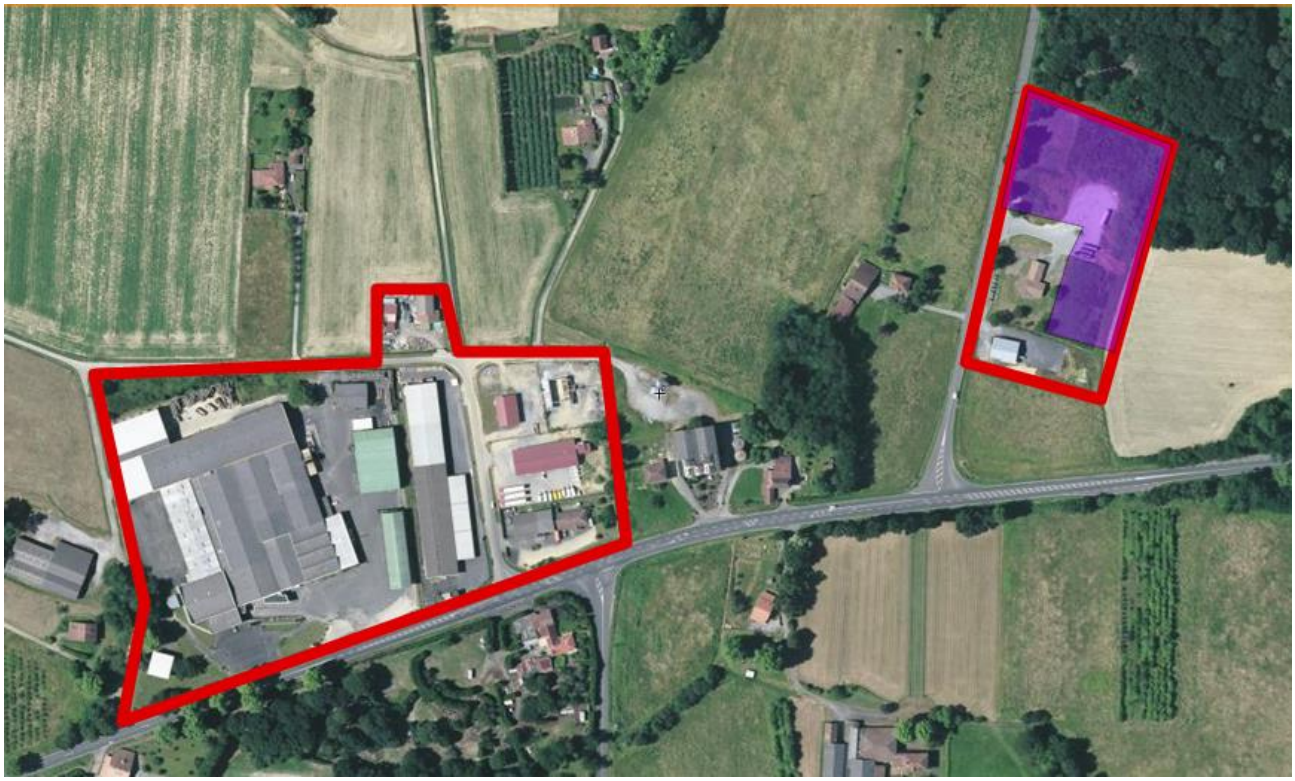


Les disponibilités de la ZE de Port de Lanne
Périmètre de la zone économique aménagé.
En vert : espace aménageable mais non maitrisé foncièrement : 0.8ha

En termes de disponibilité, il reste 0.8ha raccordé mais non maitrisé par la collectivité.



ZE de Labatut



Les disponibilités de la ZE de Labatut
Périmètre de la zone économique aménagé.
En violet : Projet de déchetterie du SITCOM : 1ha

En termes de disponibilité, il reste 1ha aménagé mais le Sitcom a le projet d'implantation de nouvelle déchetterie.



ZE de Cagnotte



Les disponibilités de la ZE de Cagnotte
Périmètre de la zone économique aménagé.
En violet : Projet en cours ; 0.8ha

En termes de disponibilité, il ne reste plus de surface aménagée commercialisable.



ZE de Pey



Les disponibilités de la ZE de Cagnotte
Périmètre de la zone économique aménagé.
En vert : disponibilité non aménagé et non maitrisé

En termes de disponibilité, il ne reste plus que 9000m2 mais ni aménagés ni maitrisés.



ZE de Cauneille



Les disponibilités de la ZE de Cauneille
Périmètre de la zone économique aménagé.

En termes de disponibilité, il ne reste plus de surface libre.

6.4. LES ENTREPRISES ISOLEES

Nous retrouvons ensuite des entreprises isolées qui se sont implantées suites à des opportunités foncières et à la proximité de grands axes de circulation.



Entreprises sur Bélus – Moulins à vent



Entreprises sur Pey

6.5. LES CARRIERES

Enjeux
- Un projet phare : Sud Landes.
- Des zones d'activité à rayonnement intercommunale.
- Des zones artisanales à rayonnement local.
- Des entreprises isolées à prendre en compte.
- Des carrières à prendre en compte.

7. LES ACTIVITES AGRICOLES

Le secteur du Pays d'Orthe s'étend sur une surface de 21 473 hectares, il accueille 14 284 habitants (données INSEE 2013) et présente une densité de population de 66 habitants/km² contre une moyenne de 43 habitants/km² sur le département. D'après les données issues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM), 22.3 % de ce territoire sont occupés par la forêt (soit 4 793 hectares), mais surtout par l'agriculture puisque près de la moitié de la surface intercommunale (46.3 %) est consacrée à cette activité. On peut donc qualifier de « rural » 68.6 % du territoire.

La surface forestière communautaire est de 4 793 ha, elle représente 22.3 % du territoire. Cet espace forestier reposant sur de petites propriétés est aussi très morcelé. D'après les données issues du cadastre, on comptabilise en tout 2 374 propriétaires forestiers, dont 2082 possèdent moins de 4 ha. La surface moyenne des parcelles boisées par propriétaire est de 2 ha.

La diversité des sols entraine une grande variété d'espèces, sur les argiles profondes on trouve majoritairement du chêne et du peuplier, alors que sur les hauts de coteaux où les terrains sont plus secs est installé du pin maritime, dans les zones intermédiaires on trouve plutôt du robinier. Du fait du relief très vallonné, la forêt est difficilement exploitable et de ce fait il y a peu de valorisation économique de ces espaces.

Communes	Surface commune	Surface boisée	Taux de boisement
BELUS	1 184	418	35 %
CAGNOTTE	1 468	345	24 %
CAUNEILLE	1 542	441	29 %
HASTINGUES	1 454	305	21 %
LABATUT	2 095	392	19 %
OEYREGAVE	803	160	20 %
ORIST	1 476	459	31 %
ORTHEVIELLE	1 394	276	20 %
PEY	1 385	197	14 %
PEYREHORADE	1 611	348	22 %
PORT DE LANNE	1 268	309	24 %
ST CRICQ DU GAVE	870	149	17 %
ST ETIENNE D'ORTHE	1 107	214	19 %
ST LON LES MINES	2 182	496	23 %
SORDE L'ABBAYE	1 634	284	17 %
total	**21 473**	**4 793**	

Communes	Superficie commune	SAU communale	Surface boisée	Part surface agricole	Part surface boisée	Part surface rurale (agriculture+ forêt)
BELUS	1 184	538	418	45 %	35 %	81 %
CAGNOTTE	1 468	615	345	42 %	24 %	65 %
CAUNEILLE	1 542	553	441	36 %	29 %	64 %
HASTINGUES	1 454	704	305	48 %	21 %	69 %
LABATUT	2 095	987	392	47 %	19 %	66 %
OEYREGAVE	803	440	160	55 %	20 %	75 %
ORIST	1 476	729	459	49 %	31 %	80 %
ORTHEVIELLE	1 394	737	276	53 %	20 %	73 %
PEY	1 385	747	197	54 %	14 %	68 %
PEYREHORADE	1 611	539	348	33 %	22 %	55 %
PORT DE LANNE	1 268	602	309	47 %	24 %	72 %
SAINT CRICQ DU GAVE	870	340	149	39 %	17 %	56 %
ST ETIENNE D'ORTHE	1 107	431	214	39 %	19 %	58 %
ST LON LES MINES	2 182	1 232	496	56 %	23 %	79 %
SORDE L'ABBAYE	1 634	749	284	46 %	17 %	63 %
total	**21 473**	**9 943**	**4 793**			

Source : DDTM des LANDES

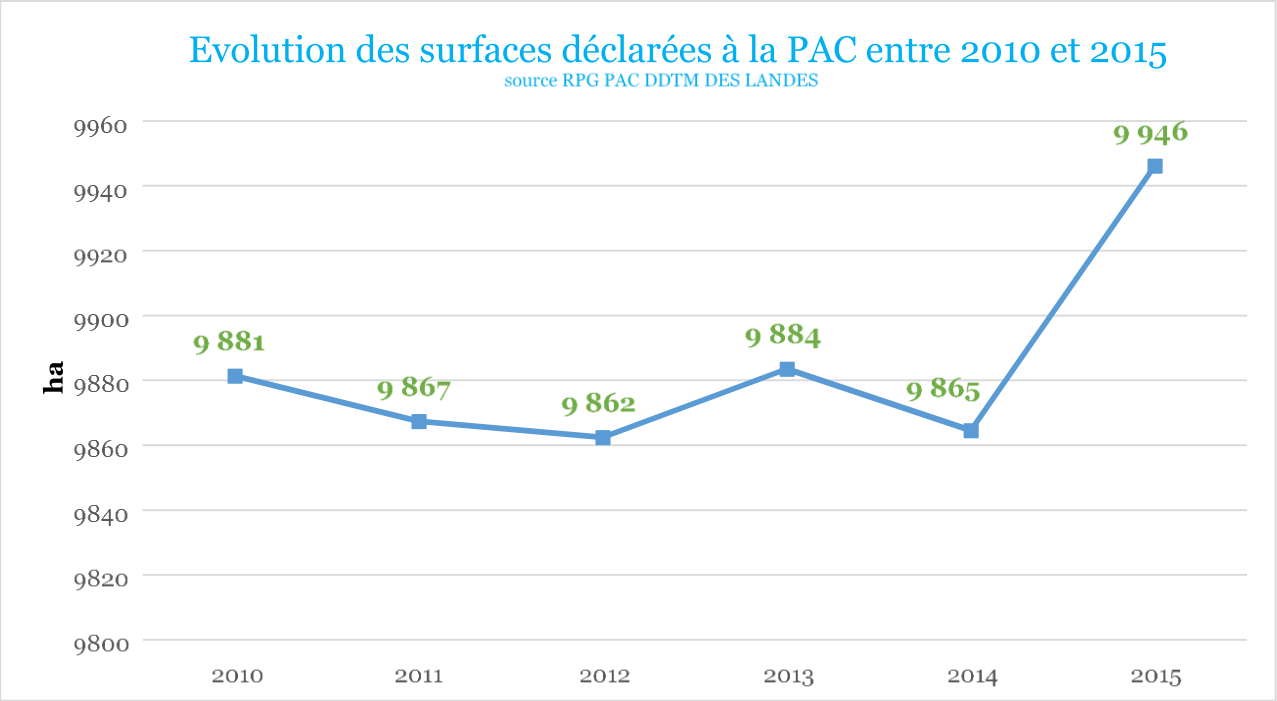
D'après le tableau ci-dessus réalisé à partir des données issues de la DDTM, le territoire a une vocation très rurale. Les communes les plus rurales sont Bélus, Orist, Oeyregave, Saint-Lon-les-Mines, Port-de-Lanne et Orthevielle avec plus de 70 % de la surface occupée par l'agriculture et la forêt. L'ensemble des communes présentent un taux d'occupation agricole qui frôle ou dépasse les 50 %, seules les communes de Peyrehorade, Cauneille, Saint-Étienne-d'Orthe et Saint-Cricq-du-Gave présentent un taux en deçà.

7.1. CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE

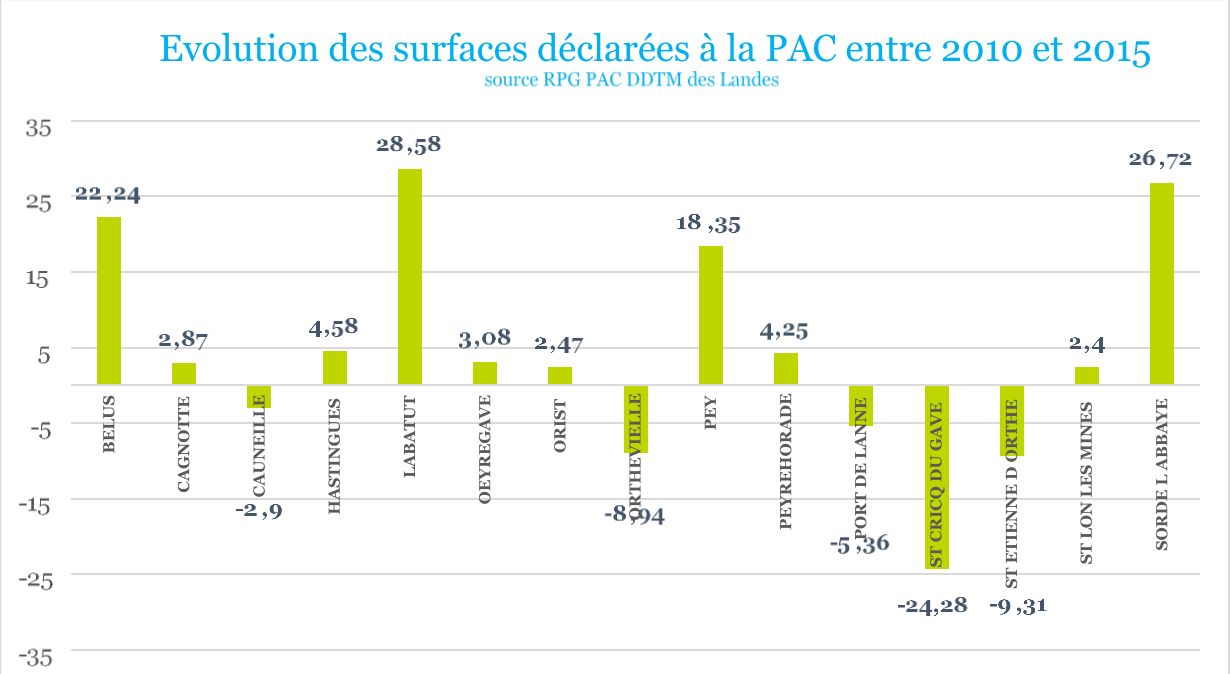
7.1.1. La Surface Agricole Utile (SAU)

Pour la bonne compréhension des analyses qui suivent, Il est important de distinguer la portée des deux notions suivantes :

- La SAU communale qui correspond à la SAU propre aux communes, c'est-à-dire la surface cultivée sur le territoire communal, et dont la source provient des données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC des années 2010 à 2015 de la DDTM des landes,
- La SAU des exploitations est déclarée en fonction de la localisation du siège d'exploitation et la surface exploitée peut varier dans la mesure où un exploitant peut cultiver des terres sur deux ou plusieurs communes, la source provient du recensement général de l'agriculture (RGA) de 2010,
- La SAU des exploitations correspond donc à celle des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.



D'après les données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC, on constate que la SAU communautaire augmente entre 2010 et 2015 de 0.65 % après avoir subi une légère diminution en 2014, soit une augmentation de 65 ha en six ans.



Les communes les plus concernées par cette augmentation de surface agricole déclarée sont Labatut avec +29 ha, Sorde-l'Abbaye avec +27 ha, Bélus avec +22 ha et Pey avec +18 ha et d'autres avec une augmentation inférieure à 5 ha. Certaines communes enregistrent un solde négatif comme Saint-Cricq-du-Gave avec -24 ha et dans une moindre proportion les communes de Saint-Étienne-d'Orthe -9 ha, Orthevielle -9 ha et Port-de-Lanne -5 ha. Les autres communes connaissent une certaine stabilité des surfaces.

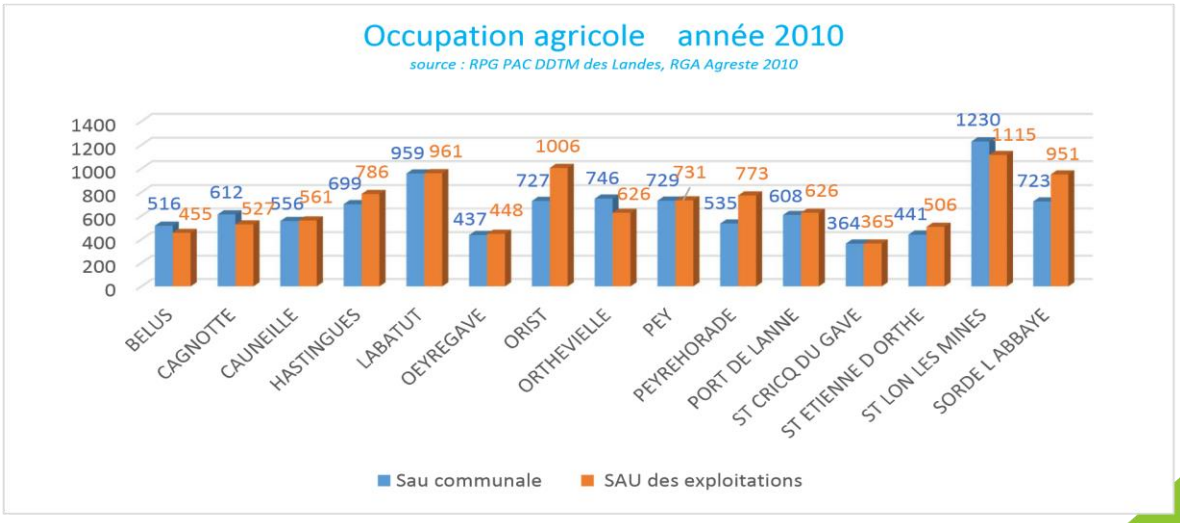
7.1.2. Les exploitations agricoles et l'évolution de leur SAU

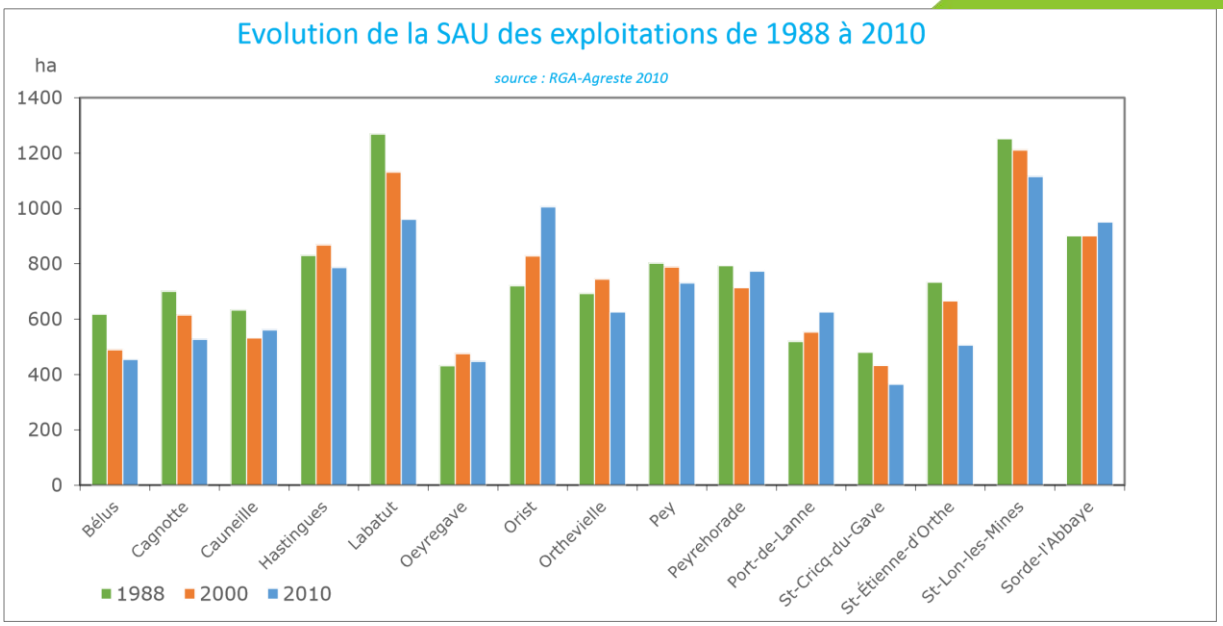
La SAU des exploitations du Pays d'Orthe, correspondant à celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est en diminution de 8.2 % depuis 1988.

La SAU des exploitations est déterminée par l'ensemble des terres travaillées par les agriculteurs, ce qui signifie que les agriculteurs du territoire vont également cultiver des terres sur les communes voisines. D'après le graphique ci-contre on observe que sur l'année 2010 c'est le cas pour les communes d'Orist, Peyrehorade et Sorde-l'Abbaye ou les SAU communales sont inférieures aux SAU des exploitations. Cependant la réciproque est également vraie pour les communes de Saint-Lon-les-Mines, Cagnotte et Bélus ou les SAU communales sont supérieures aux SAU des exploitations.

Ce constat témoigne d'un morcellement des structures foncières des exploitations.

Secteur \ Année	1988	2000	2010	Evolution de 1988 à 2010
CC du Pays d'Orthe	11 378	10 948	10 437	-8.2 %





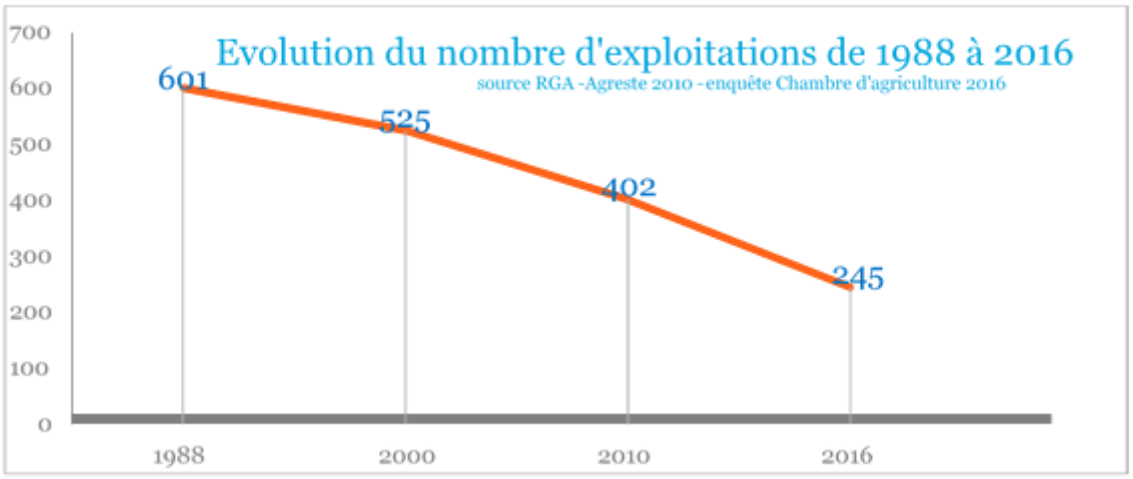
D'après le graphique ci-contre, la tendance générale de diminution de la SAU se confirme. Pour 10 communes sur les 15 que compte le territoire, la SAU des exploitations a sensiblement chuté depuis 1988 notamment sur les communes de Saint-Étienne-d'Orthe (-31.1 %), Bélus (-26.4 %), Cagnotte (-24.9 %) et Labatut (-24.3 %). À l'inverse, trois communes voient leur SAU des exploitations augmenter, Orist (+28.3 %), Port-de-Lanne (+17 %) et dans une moindre mesure Sorde-l'Abbaye (+5.6 %). Quant aux autres communes la variation de la SAU depuis 1988 est peu significative.

7.1.3. Les exploitations, en nombre et en taille

D'après les données de la RGA, le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, de 601 entreprises en 1988, on ne compte plus que 402 exploitations en 2010, soit une diminution moyenne de 33 %. Cette baisse d'effectif est moins importante que celle du département où 42 % des exploitations ont disparu depuis 1988. Ainsi le territoire ne déroge malheureusement pas à la tendance nationale de diminution du nombre des entreprises agricoles. Les communes les plus touchées par cette érosion du nombre d'exploitation agricole sont Pey avec -51.5 %, Cauneille et Saint-Cricq-du-Gave avec -50 %, Sorde-l'Abbaye avec –49 % et Labatut avec -47 %, suivi de Bélus -41 %.

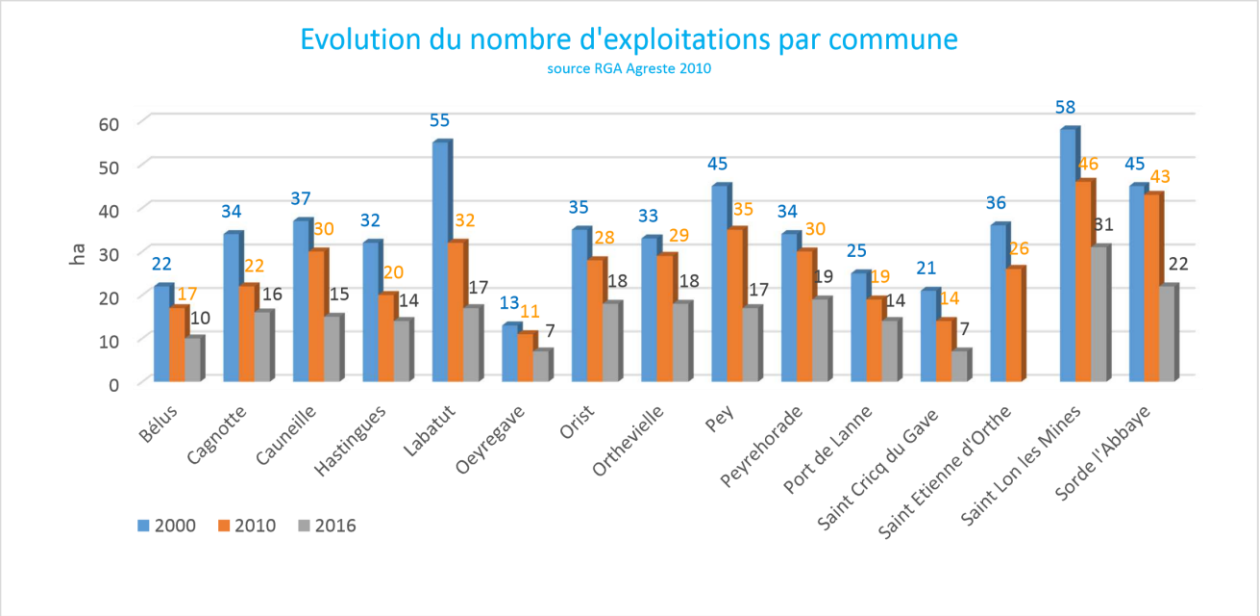
On constate cependant qu'à l'issue de l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude cette tendance s'est beaucoup accentuée, le nombre d'exploitations est passé à 245 exploitations en 2016, soit -39,5 % d'exploitations en moins sur ce territoire depuis 2010.

Evolution de leur nombre



On constate cependant qu'à l'issue de l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude cette tendance s'est beaucoup accentuée, le nombre d'exploitations est passé à 245 exploitations en 2016, soit -39,5 % d'exploitations en moins sur ce territoire depuis 2010.

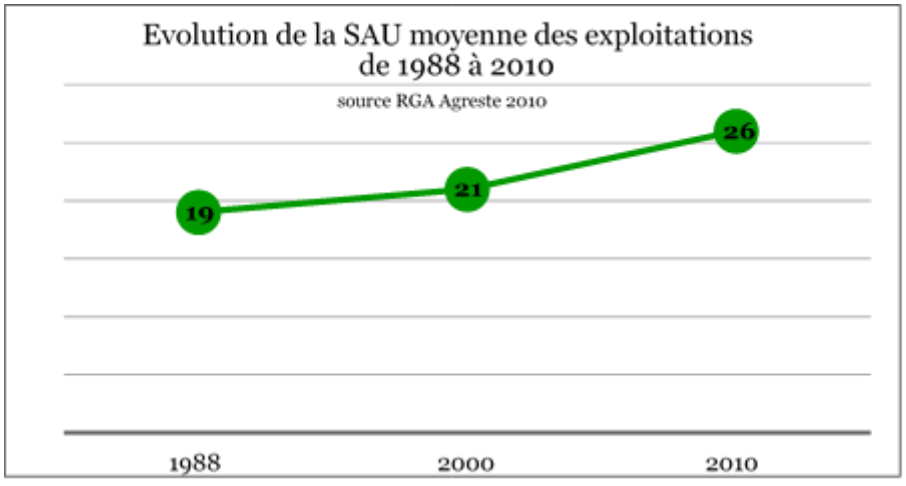
En 30 ans ce territoire a perdu 60 % de ses exploitations agricoles, ce constat inquiétant est malheureusement à l'image des autres territoires du département.



De façon générale on constate que durant ces six dernières années la diminution du nombre d'exploitations a été aussi importante que sur la période 1988-2010.

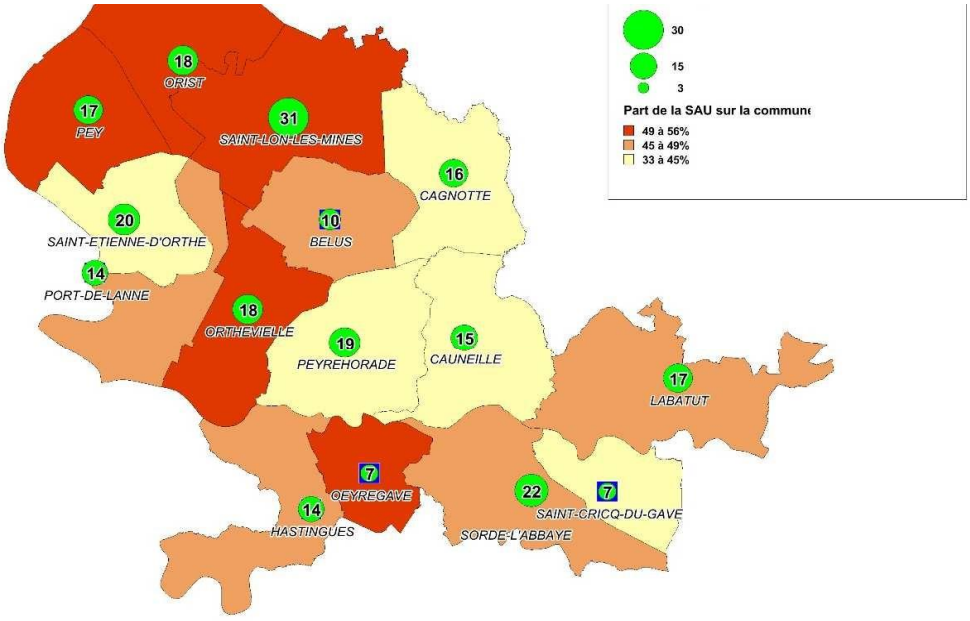
Un grand nombre des communes ont payé le lourd tribut de cette érosion accélérée en perdant plus de la moitié de leurs exploitations en 16 ans. Labatut et Pey sont celles qui enregistrent les plus forts taux, 69 et 62 % de perte.

7.1.4. SAU moyenne des exploitations



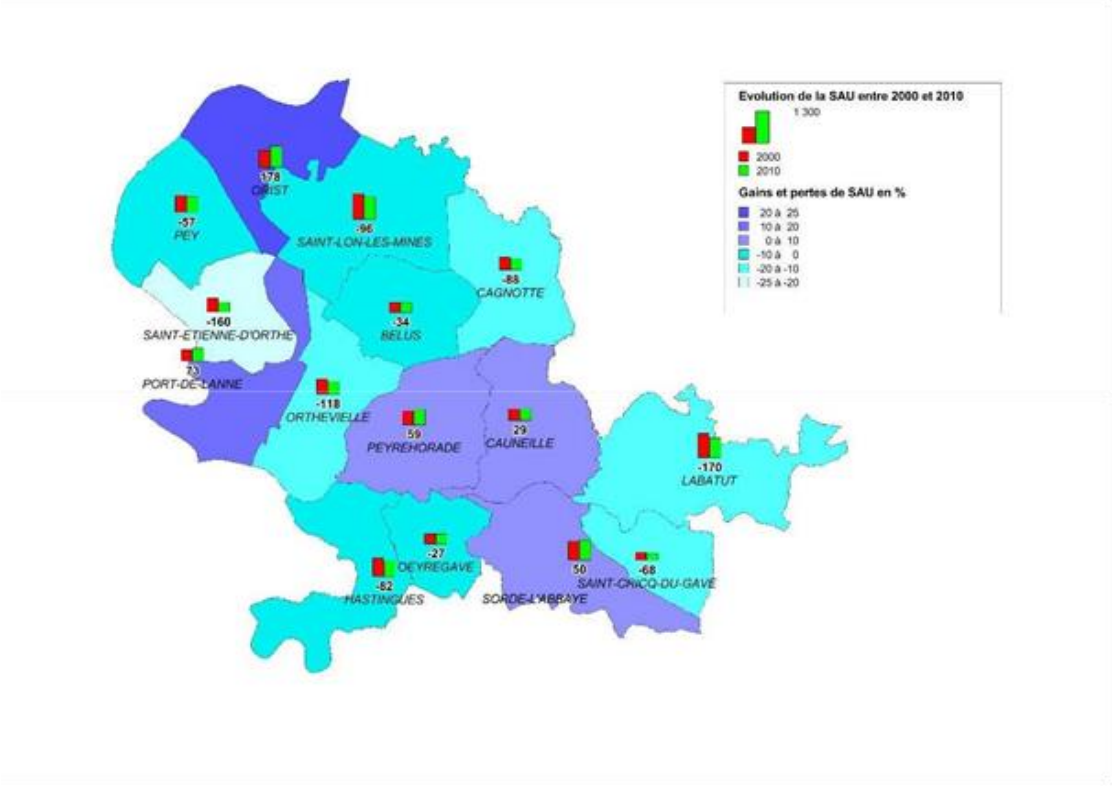
La SAU moyenne des exploitations ne cesse de croître. On observe une augmentation de 37 % depuis 1988.

Les exploitations étant de moins en moins nombreuses, le départ des unes permet l'agrandissement des restantes mais les exploitants cultivent aussi des terres sur d'autres communes.

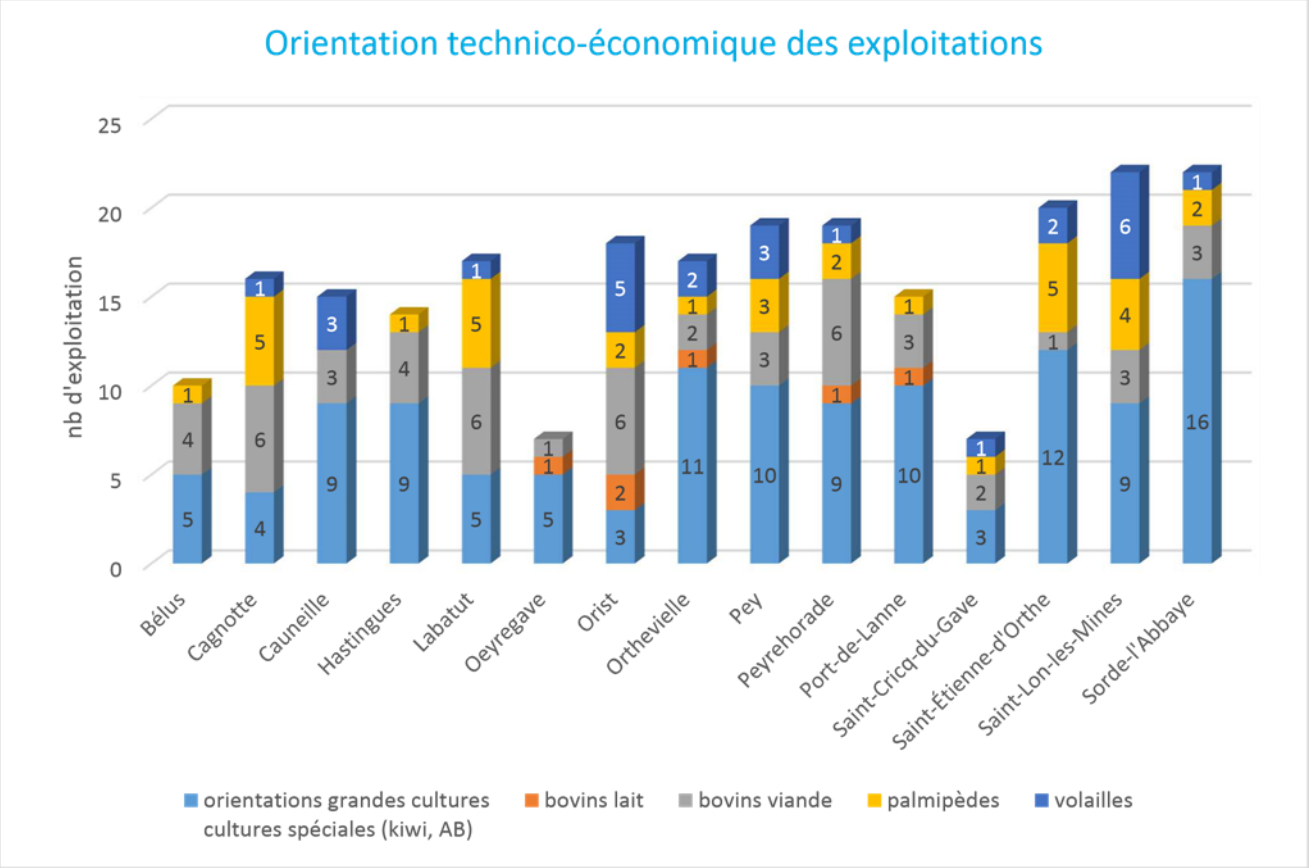


Nombre d'exploitations et part de la SAU communale

Evolution de la SAU entre 2000 et 2010



7.1.5. Orientation technico-économique



7.2. LE FONCIER AGRICOLE

7.2.1. Typologie de la dynamique foncière

Les données foncières sont issues de la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE – antenne des Landes.

Elles concernent une analyse des données sur la communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans.

L'analyse des informations sur l'année 2012 fait apparaître que la dynamique foncière est à 90 %, basée sur des transactions de surfaces agricoles et forestières.

	Surface en ha	Valeur en €
Marché de l'espace en vue de son artificialisation	286	35 178 256
Marché résidentiel non agricole	336	43 761 111
Marché des espaces de loisirs et non productifs	222	2 621 066
Marché forestier	7 888	27 150 943
Marché agricole	2 706	26 802 769
Marché hors segmentation (divers)	671	5 140 411
	12 108	**140 654 556**

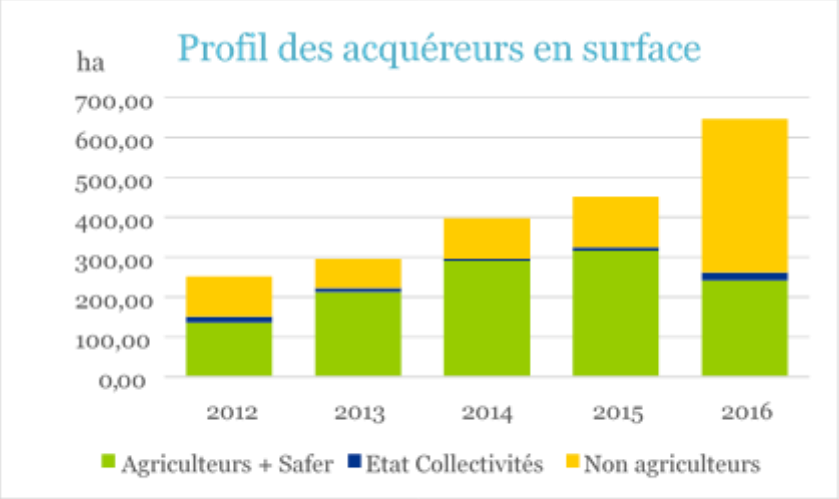
	Surface en %	Valeur en %
Marché agricole	22 %	19 %
Marché forestier	65 %	19 %
Marchés non agricoles* (marché de l'espace en vue de son artificialisation, marché résidentiel non agricole, marché des espaces de loisirs et non productifs)	7 %	58 %
Marché hors segmentation (divers)	6 %	4 %

Cependant, on peut observer que 65 % des surfaces engagées sont forestières, mais qu'en valeur celles-ci représentent seulement 20 % du marché foncier.

L'artificialisation des sols représentée par le segment "marché non agricoles" correspond à 7 % des surfaces, mais pèse 58 % en valeur € du marché foncier de ce territoire.

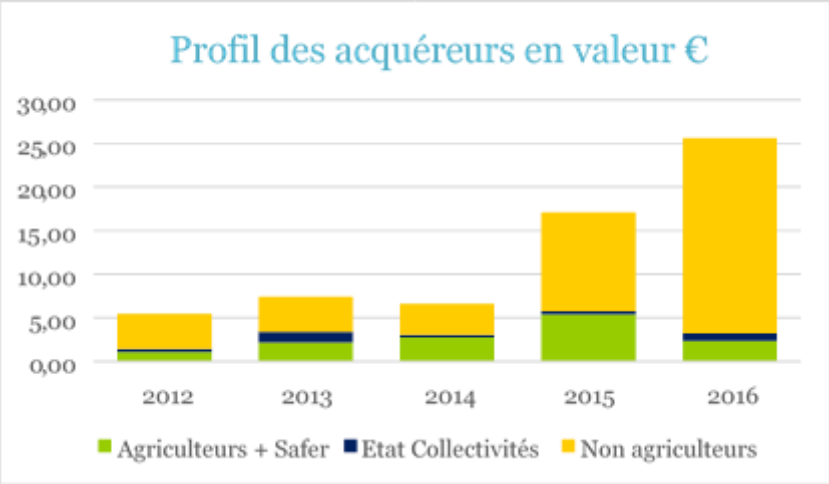
7.2.2. Profil des acquéreurs

Surface (ha)	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculteurs + Safer	137	213	294	316	242
Non agriculteurs	101	74	102	128	385
Etat Collectivités	14	10	1	8	20
Total	252	297	397	452	647



Majoritairement, les surfaces restent dans le giron de l'agriculture. Le segment des "non-agriculteurs" représente pour une grande part, les ventes de petites surfaces comprenant du bâti avec du terrain attenant.

Montant (M€)					
	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculteurs + Safer	1,10	2,16	2,74	5,38	2,39
Non agriculteurs	3,99	4,01	3,55	11,32	22,37
Etat Collectivités	0,37	1,22	0,31	0,38	0,85
Total	5,46	7,39	6,60	17,08	25,60



On observe tout de même en 2016, une forte progression de ce segment "non agriculteurs", lié notamment à une notification de 90 ha pour des projets d'extraction de matériaux sur la commune de Pouillon et de 140 ha sur la commune de Saint-Cricq-du-Gave qui se répercutent bien évidemment sur la tranche du profil des acquéreurs en valeur €.

7.2.3. Déclaration d'Intention d'Aliéner ou "DIA"

Depuis 2015, les textes de lois ayant évolué, les SAFER sont destinataires de toutes les DIA, via les notaires.

Déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » :
La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de la commune où existe un droit de préemption urbain. La DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

Nombre de DIA sur le Pays d'Orthe

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
BELUS	8	3	6	7	4	28
CAGNOTTE	7	2	4	3	3	19
CAUNEILLE	7	6	9	5	7	34
HASTINGUES	4	3	3	6	17	33
LABATUT	5	6	4	16	12	43
OEYREGAVE	3	3	9	3	6	24
ORIST		2	11	13	10	36
ORTHEVIELLE	15	12	12	10	10	59
PEY	11	5	8	7	11	42
PEYREHORADE	4	4	12	9	9	38
PORT-DE-LANNE	7	1	1	6	5	20
SAINT-CRICQ-DU-GAVE				3	3	6
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE				4	4	8
SAINT-LON-LES-MINES				19	7	26
SORDE-L'ABBAYE	5	5	3	9	5	27
Total général	**76**	**52**	**82**	**120**	**113**	**443**

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
BELUS	19,2	9,3	33,2	6,3	3,5	71,4
CAGNOTTE	14,0	3,4	14,4	36,7	5,8	74,2
CAUNEILLE	19,1	12,9	25,6	23,8	26,7	108,2
HASTINGUES	7,6	6,6	3,2	13,5	30,8	61,7
LABATUT	14,1	5,7	8,0	38,6	6,3	72,6
OEYREGAVE	3,7	2,5	20,3	5,2	79,9	111,6
ORIST		1,9	10,9	25,4	4,7	42,8
ORTHEVIELLE	28,8	11,3	18,0	14,6	17,9	90,6
PEY	22,9	10,6	28,1	5,1	24,4	91,0
PEYREHORADE	8,6	3,8	12,5	34,7	9,2	68,9
PORT-DE-LANNE	4,4	2,0	0,7	30,0	1,7	38,9
SAINT-CRICQ-DU-GAVE				0,9	3,4	4,3
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE				3,9	6,7	10,6
SAINT-LON-LES-MINES				33,5	31,3	64,8
SORDE-L'ABBAYE	2,9	28,7	36,8	22,5	26,5	117,4
Total général	**145,2**	**98,6**	**211,7**	**294,6**	**278,8**	**1 028,9**

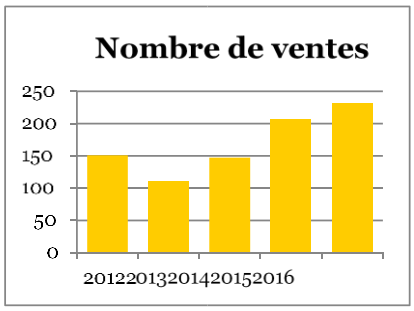
Surface moyenne notifiée par commune

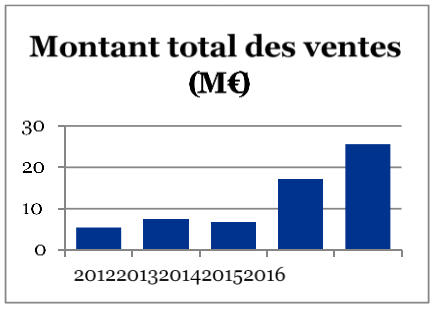
	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
BELUS	2,4	3,1	5,5	0,9	0,9	12,8
CAGNOTTE	2,0	1,7	3,6	12,2	1,9	21,5
CAUNEILLE	2,7	2,1	2,8	4,8	3,8	16,3
HASTINGUES	1,9	2,2	1,1	2,3	1,8	9,2
LABATUT	2,8	1,0	2,0	2,4	0,5	8,7
OEYREGAVE	1,2	0,8	2,3	1,7	13,3	19,4
ORIST		0,9	1,0	2,0	0,5	4,4
ORTHEVIELLE	1,9	0,9	1,5	1,5	1,8	7,6
PEY	2,1	2,1	3,5	0,7	2,2	10,6
PEYREHORADE	2,2	1,0	1,0	3,9	1,0	9,0
PORT-DE-LANNE	0,6	2,0	0,7	5,0	0,3	8,7
SAINT-CRICQ-DU-GAVE				0,3	1,1	1,4
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE				1,0	1,7	2,7
SAINT-LON-LES-MINES				1,8	4,5	6,2
SORDE L'ABBAYE	0,6	5,7	12,3			18,6
SORDE-L'ABBAYE				2,5	5,3	7,8
Total général	**20,4**	**23,6**	**37,3**	**42,8**	**40,7**	**164,9**

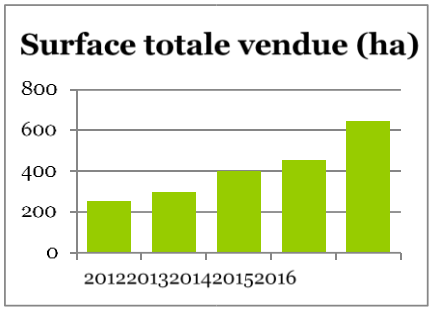
7.2.4. Le marché foncier rural

Données sur la communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans

	Nombre de ventes	Montant total des ventes (M€)	Surface totale vendue (ha)
2012	151	5,46	252,102
2013	111	7,39	296,368
2014	147	6,60	398,033
2015	207	17,08	452,574
2016	231	25,60	647,035

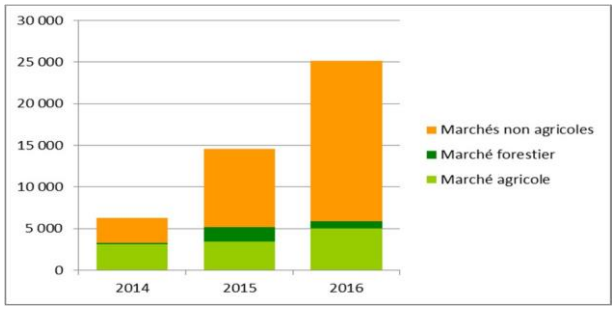




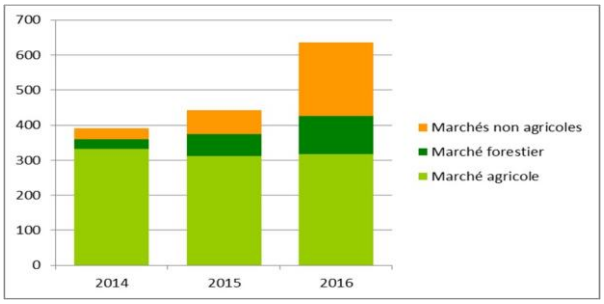


Surface vendue (ha) par segmentation

	2014	2015	2016
Marchés non agricoles	30,84	68,94	210,14
Marché agricole	331,51	311,93	317,69
Marché forestier	27,78	62,48	107,74
Total	390,12	443,35	635,57



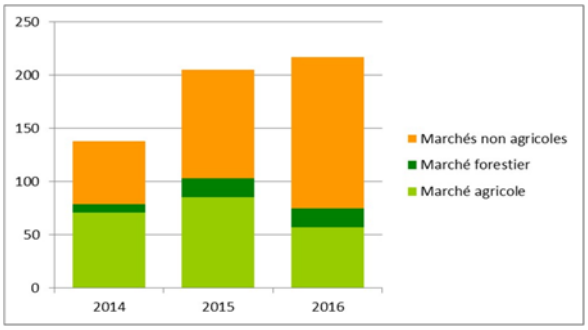
Valeur totale des ventes (K€) par segmentation



	2014	2015	2016
Marchés non agricoles	3 020	9 400	19 221
Marché agricole	3 135	3 435	5 048
Marché forestier	106	1 748	861
Total	6 261	14 582	25 129

Nombre de ventes par segmentation

	2014	2015	2016
Marchés non agricoles	59	102	142
Marché agricole	71	85	57
Marché forestier	8	18	18
Total	138	205	217



On observe globalement un marché foncier assez dynamique sur les communes de Mimbaste, Pouillon, Estibeaux et Tilh. Sur le reste des communes, il est plutôt modeste. Dans le secteur des Gaves, une pression s'exerce du fait de la faiblesse des ventes induisant peu de mouvement de foncier. Depuis 2010, on relève un "effet gravières" qui a tendance à tendre le marché et qui impacte directement le potentiel agricole, notamment sur Pouillon, Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. La fourchette des prix des terres varie entre 8 000 €/ha et 15 000 €/ha (vallée des Gaves et Estibeaux).

7.3. HOMMES ET ENTREPRISES

7.3.1. L'emploi agricole

	Travail dans les exploitations (nombre d'UTA, RGA 2010)
BELUS	15
CAGNOTTE	29
CAUNEILLE	35
HASTINGUES	27
LABATUT	41
OEYREGAVE	18
ORIST	38
ORTHEVIELLE	32
PEY	32
PEYREHORADE	45
PORT DE LANNE	26
SAINT CRICQ DU GAVE	12
SAINT ETIENNE D'ORTHE	27
SAINT LON LES MINES	48
SORDE L'ABBAYE	72
TOTAL	**497**

L'analyse de ce tableau, issue des données RGA 2010, révèle un nombre total d'UTA qui est de 497. Pour rappel, le nombre total d'exploitations en 2010 est de 402.

Il existe sur ce territoire un tissu d'origine agricole très fort basé sur de la main d'œuvre essentiellement familiale, complétée à la marge par de la main d'œuvre salariée. Il y a donc peu de salariés permanents. Cependant 25 % des agriculteurs font appel à de la main d'œuvre saisonnière pour effectuer différents travaux. Cette main-d'œuvre est principalement sollicitée pour les travaux dans les cultures de kiwis qui se font sur deux périodes :

- Au printemps pour éclaircir les cultures et enlever les fruits "gourmands" : dans ce cas 1 à 3 salariés sont nécessaires sur quelques jours voire une semaine.
- À l'automne (octobre-novembre) pour récolter les fruits : dans ce cas, une vingtaine de personnes sont mobilisées sur des périodes plus ou moins courtes en fonction de la culture.

Enfin, un agriculteur embauche 1 à 2 salariés pour les travaux de fenaison et d'irrigation.

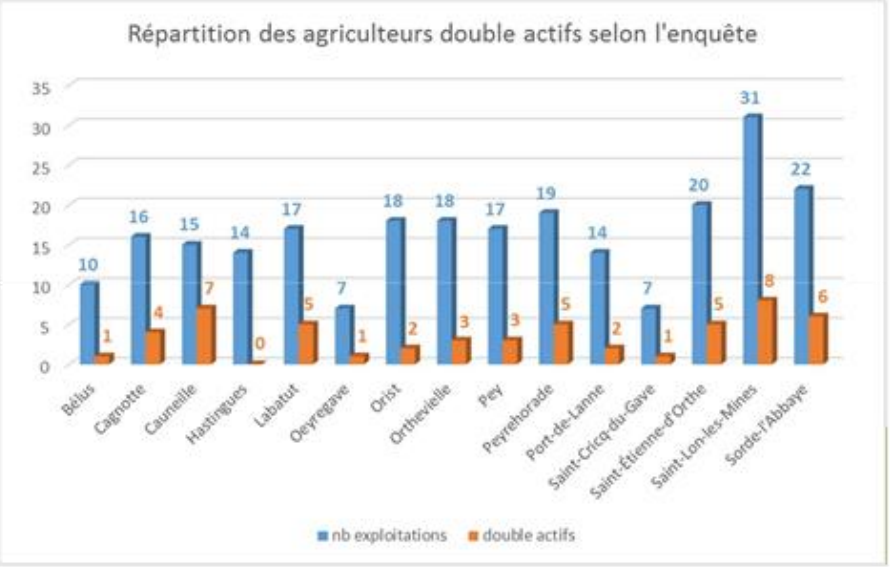
Dans la majorité des cas, ces agriculteurs cultivent essentiellement du maïs qu'ils font faire pour quelques-uns d'entre eux par une entreprise agricole ou la CUMA. La plupart du temps, ces exploitations sont des exploitations familiales dont la structure n'est plus assez rentable pour dégager un revenu suffisant et qui nécessite un emploi à l'extérieur. En effet dans ce contexte, la pluriactivité permet le maintien de l'exploitation familiale pour en préserver la valeur patrimoniale le temps d'une génération mais elle peut être un frein à sa modernisation.

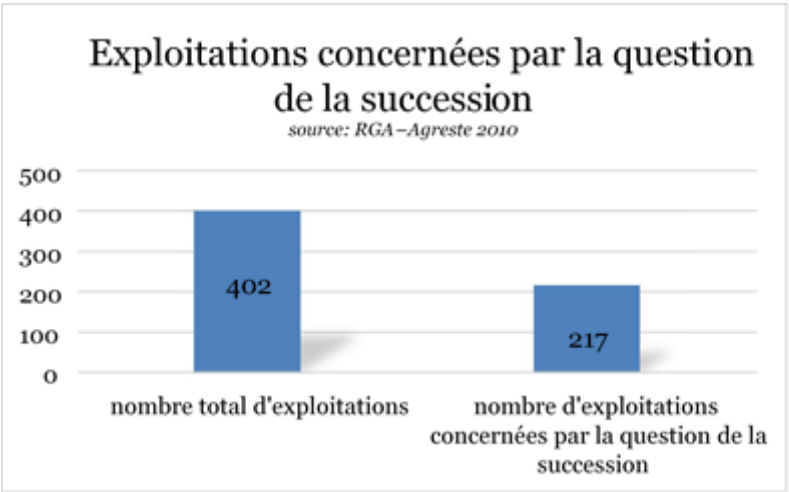
7.3.2. L'âge des exploitants et le renouvellement des générations

1/3 des exploitants sont double actifs. De ce fait, 67 % des exploitants du territoire sont des agriculteurs à titre principal.

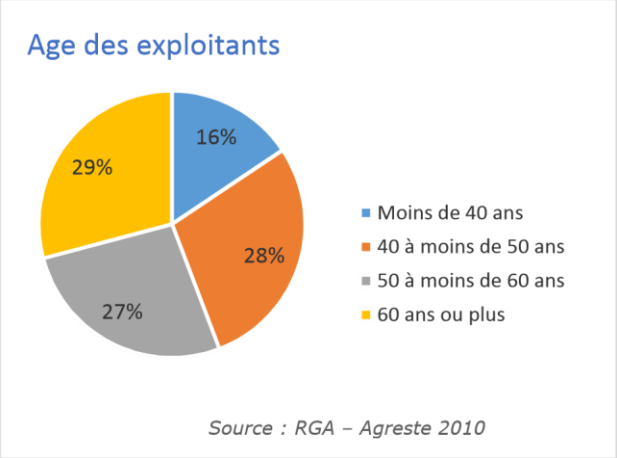
Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole.

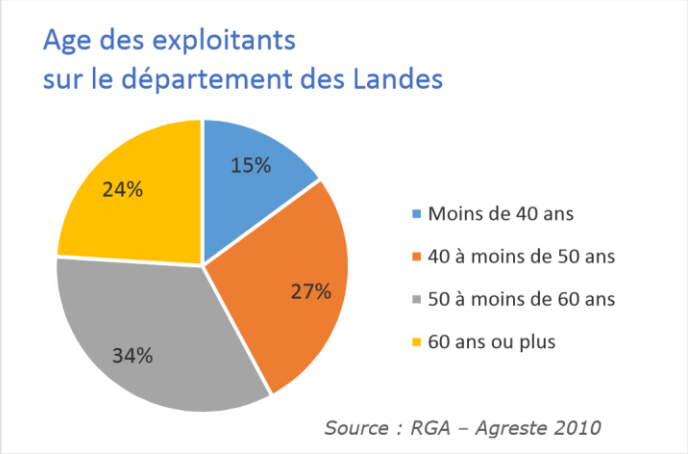
D'après le graphique ci-contre, il apparaît que les communes de Cauneille (47 %), Labatut (30 %), Sorde l'Abbaye (27 %) et Cagnotte (25%) sont celles qui possèdent le plus d'agriculteurs pluriactifs.





L'âge des exploitants





On observe un relatif vieillissement de la population agricole avec 56 % des exploitants qui ont plus de 50 ans. Ceux de plus de 60 ans représentent près d'un tiers des agriculteurs.

16% des d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler, cependant Saint-Lon-les-Mines, Sorde-l'Abbaye, Hastingues et Saint-Cricq-du-Gave comptabilisent à elles deux 75% de la catégorie des moins de 40 ans. Bélus, Orthevielle, Pey et Peyrehorade accusent un vieillissement important de leur population agricole.

7.3.3. Exploitations concernées par la succession

D'après le RGA 2010, sur les 402 exploitations recensées, 217 sont concernées par la question de la succession, taux qui est identique à celui du département. Les communes les plus menacées par cette difficulté de renouvellement sont par ordre d'importance Sorde-l'Abbaye, Labatut, Pey, Saint-Lon-les-Mines, Port-de-Lanne, Orthevieille et Bélus.

Cependant, dans un contexte agricole difficile, on observe que les difficultés de renouvellement s'accroissent.



Il apparait que seulement 24 % des exploitations sont certaines d'être reprises (contre 25% pour le département). 33 % des exploitations concernées par la question de la succession ne connaissent pas les modalités de transmission de leur entreprise ni leur successeur, les communes les plus menacées par cette incertitude de renouvellement sont Pey, Sorde-l'Abbaye et Orthevielle.

7.3.4. Nombre d'installations

	Installations aidées 2003-2016	
	DJA	Conseil Départemental
BELUS	0	
CAGNOTTE	0	
CAUNEILLE	3	
HASTINGUES	1	
LABATUT	3	
OEYREGAVE	1	
ORIST	1	
ORTHEVIELLE	2	
PEY	3	1
PEYREHORADE	1	1
PORT DE LANNE	4	
SAINT CRICQ DU GAVE	0	
SAINT ETIENNE D'ORTHE	0	
SAINT LON LES MINES	7	
SORDE L'ABBAYE	2	
	28	**2**

Total installations : **30**

Les conditions d'attribution des aides nationales, éligibilité à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) :

- Première installation aidée
- 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide
- Capacité professionnelle (niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP))
- Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans
- 1 SMIC de revenu disponible agricole à atteindre

7.4. LES ENTREPRISES DES SECTEURS AMONT ET AVAL

L'agriculture en Pays d'Orthe est dynamique. Les entreprises agricoles génèrent localement une activité économique importante. Compte-tenu de leurs besoins, elles ont permis à de nombreuses entreprises para agricoles de s'implanter sur le territoire.

7.4.1. Les entreprises acheteuses

Les différentes productions des agriculteurs du Pays d'Orthe : le kiwi de l'Adour, la volaille, le canard à foie gras du Sud-Ouest, la viande bovine, la production céréalière…, engendrent la présence de nombreuses entreprises acheteuses, de coopératives…

La production de kiwis, très importante sur le secteur, a en effet généré depuis les années 80, l'ouverture de plusieurs coopératives fruitières chargées d'acheter les fruits, de les trier et de les conditionner pour ensuite les vendre. On en compte six sur le Pays d'Orthe.

En ce qui concerne la transformation et la commercialisation des animaux produits sur la ferme, les entreprises liées à cette activité sont nombreuses et dispersées sur la totalité du Sud-Ouest.

Pour commencer, les abattoirs les plus utilisés sont ceux de Bayonne, d'Arthez de Béarn et de Pau.

Ensuite, concernant la vente, l'entreprise Labeyrie située à Saint Geours de Maremne achète les canards à certains producteurs. Maïsadour quant à elle achète la volaille, et enfin le groupe coopératif de Lur Berri, des boucheries bayonnaises ou un grossiste de Geaune se chargent de la viande bovine.

Pour l'achat des produits céréaliers on compte trois grands groupes :

Monsanto, Agralia, filiale de Maïsadour et Euralis. Pour ces deux derniers groupes dont les sièges sociaux sont plutôt éloignés (St Pierre du Mont pour le premier et Lescar pour le second), plusieurs entrepôts de stockage sont localisés sur le Pays d'Orthe, permettant ainsi le stockage lors des récoltes.

Enfin, l'entreprise SERETRAM à Labatut se charge du traitement et de la commercialisation du maïs doux cultivé sur le secteur.

7.4.2. Les fournisseurs

De nombreux fournisseurs d'intrants, de matériels, d'aliments… sont également situés sur le Pays d'Orthe, à proximité de leur clientèle.

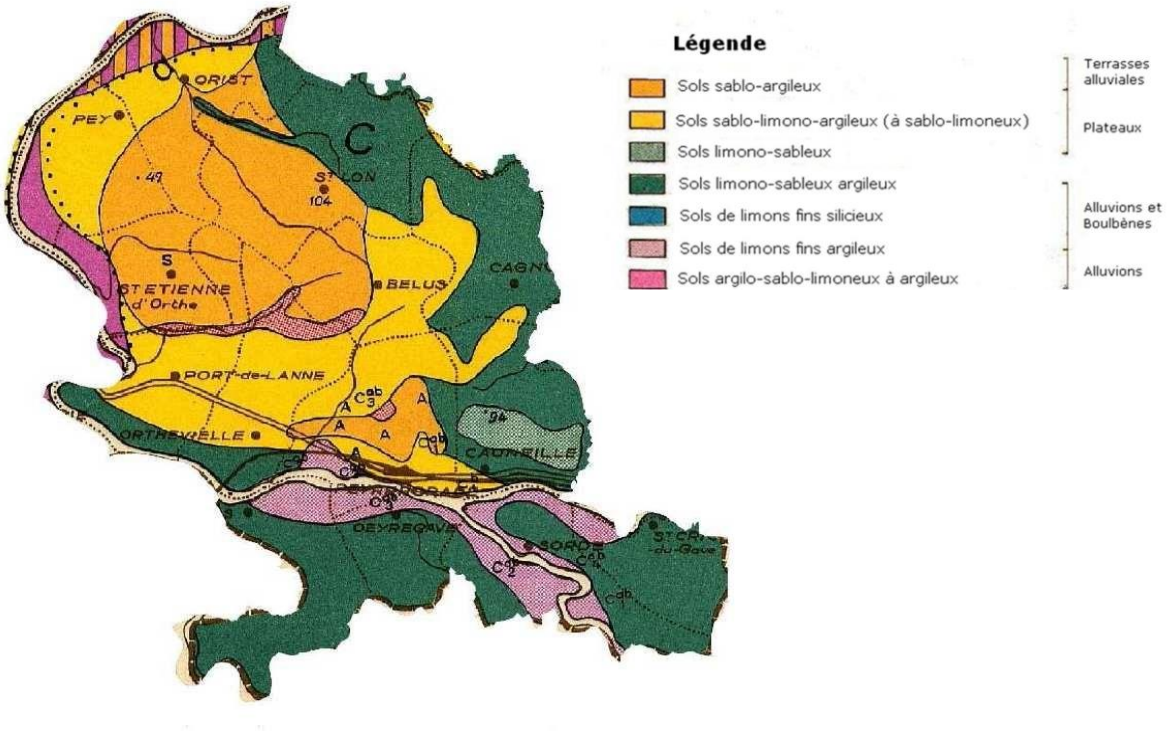
Parmi ces fournisseurs on peut compter les mêmes groupes cités plus haut : à savoir Maïsadour pour les engrais, Monsanto et Euralis pour les semences de maïs, colza et autres…

Pour ce qui est du matériel agricole, de nombreuses entreprises sont présentes pour subvenir aux demandes (Claas, Landagri… et de nombreux garages sont localisés sur le territoire).

7.5. PRODUCTIONS AGRICOLES

7.5.1. Potentiel agronomique des sols et hydrographie

Carte des textures des sols



La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

Le territoire est doté d'entités pédologiques variées. Les communes qui bordent l'Adour et les Gaves et celles qui sont drainées par les nombreux ruisseaux bénéficient de sols plutôt légers composés de Boulbène et d'Alluvions. Ce sont des terres riches humides qui sont surtout intéressantes pour la culture du maïs et la kiwiculture, mais elles nécessitent la plupart du temps un drainage. Les prairies permanentes des Barthes de l'Adour sont également présentes sur ces sols. En s'éloignant des rivières comme à Bélus, Port-de-Lanne, Peyrehorade ou Orthevielle les terres sont plutôt sablo-argileuses et constituent les terrasses alluviales ou les plateaux. De couleur orangée et quelques peu caillouteux, ces sols sont plutôt drainants. Ils sont essentiellement occupés par les céréales.

Globalement, ce territoire bénéficie de terres de bonnes valeurs agronomiques.

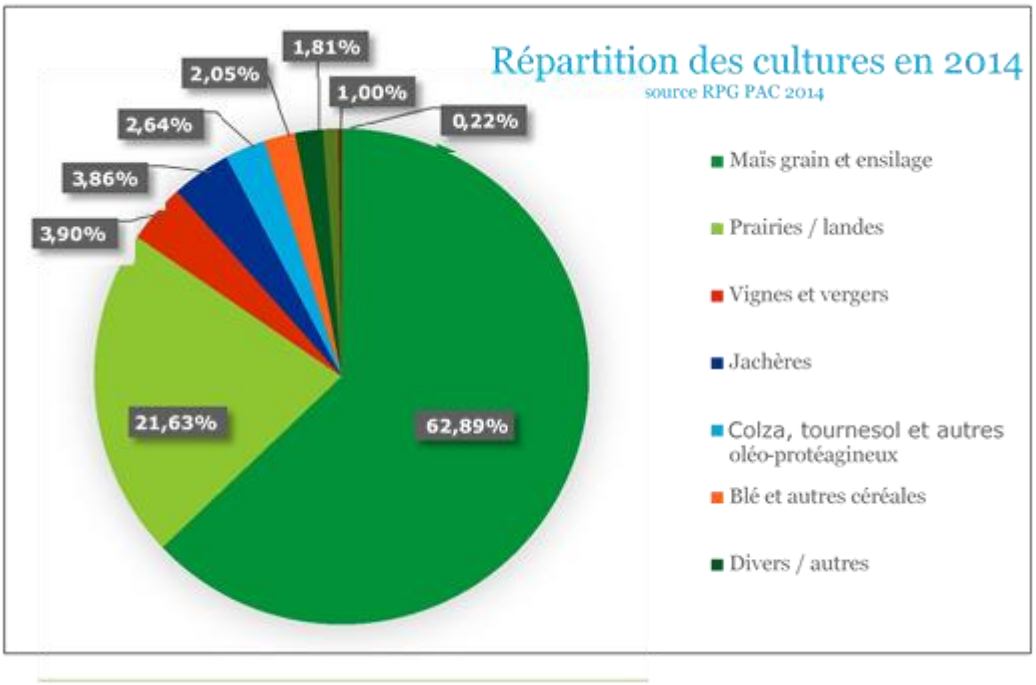
On détermine :

- Le secteur des Gaves, qui sont de très bonnes terres dont l'irrigation assure la rentabilité.
- Le secteur de la plaine : terres de très bonnes valeurs agronomiques ne nécessitant pas d'irrigation.
- Le secteur de piémont pyrénéen : propice à la polyculture élevage et aux systèmes prairiaux.
- Le secteur des terrasses alluviales et du plateau : sols battants et terres hydromorphes au potentiel agronomique variant de très bon à moyen en fonction de la profondeur du sol.

Situé à la confluence de l'Adour et des Gaves réunis le territoire du Pays d'Orthe est sillonné par un chevelu important de cours d'eau, rivières, ruisseaux et canaux. Cette omniprésence de l'eau confère à cet espace une ambiance particulière et recueille un patrimoine très riche, tant au niveau du bâti et son architecture associée, de la diversité paysagère que du microclimat.

Les Barthes de l'Adour en sont un exemple : larges plaines alluviales qui bordent ces rivières, ce sont des terres extrêmement fertiles et très riches d'un point de vue faunistique et floristique.

7.5.2. Les productions végétales



Comme dans tout le département des Landes, le maïs constitue la production phare du territoire, avec plus de la moitié des surfaces consacrées à cette culture. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à cette production, et une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins.

Les prairies et landes occupent encore une place très significative dans les exploitations pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (bovins, équins…), bien que les troupeaux bovins, et notamment laitiers, soient en régression. Presque 22 % de la surface agricole

La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains spécifiquement dédiés et clôturés, mais aussi sur des parcelles cultivées en période d'inter-culture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

La production phare du Pays d'Orthe est le kiwi avec 104 producteurs recensés bénéficiant de conditions pédoclimatiques exceptionnelles notamment sur les communes bordant les Gaves comme Sorde l'Abbaye, Peyrehorade, Orthevielle, Hastingues et Labatut. Cependant il est présent sur toutes les communes du territoire qui totalisent 400 ha de surfaces plantées. Ainsi ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 km autour de l'Adour, est devenu la terre d'élection du kiwi.

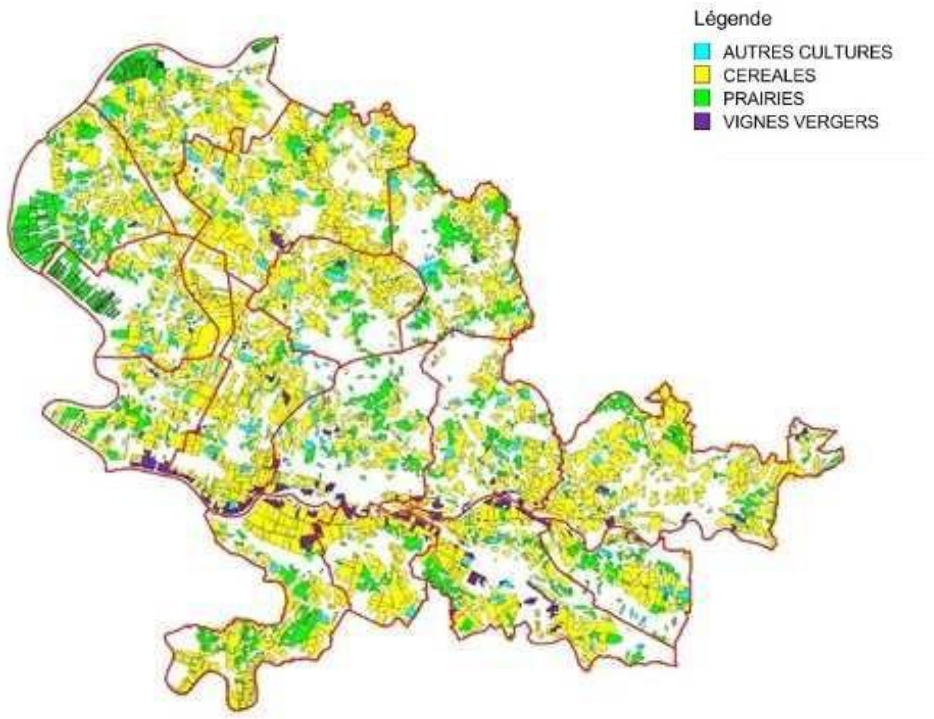
Avec un quart de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France. Le doux climat océanique et la richesse naturelle des terres confèrent à ces fruits une qualité gustative exceptionnelle. En effet, la notoriété des kiwis de l'Adour repose sur une identité régionale forte fondée autour d'IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. Les producteurs de kiwis sont nombreux sur ce territoire, tout comme les entreprises de conditionnement valorisant et mettant en vente la production régionale. Cependant sensible aux intempéries inondations, gel…) et aux maladies les vergers restent fragiles et demandent une grande attention et technicité.

Sont aussi présents sur le territoire également quelques vergers notamment de pommiers, du maraichage souvent mené en bio, quelques parcelles de vigne et de l'horticulture. Les exploitations produisant légumes, arbres ou fleurs, très spécialisées dans leur domaine d'activité, sont généralement de petite taille en termes de SAU et pratiquent la vente directe de leurs produits.

Les surfaces en oléo-protéagineux et céréales à paille (blé par exemple) témoignent d'une tendance à la diversification des assolements et du système de monoculture maïs. Cette tendance résulte de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations règlementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse.

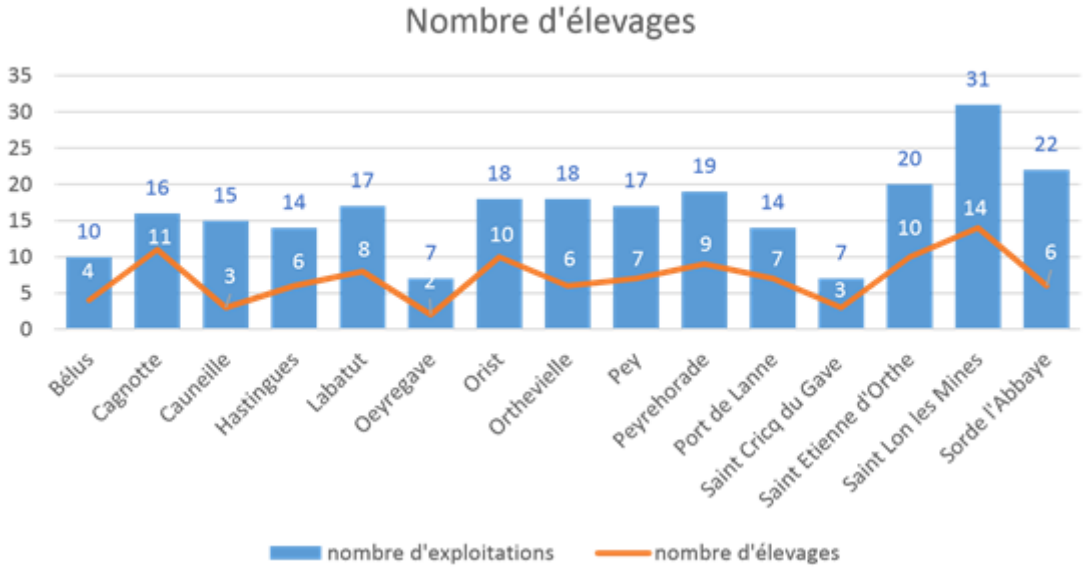
7.5.3. Les activités d'élevage

Carte de synthèse de l'occupation du sol

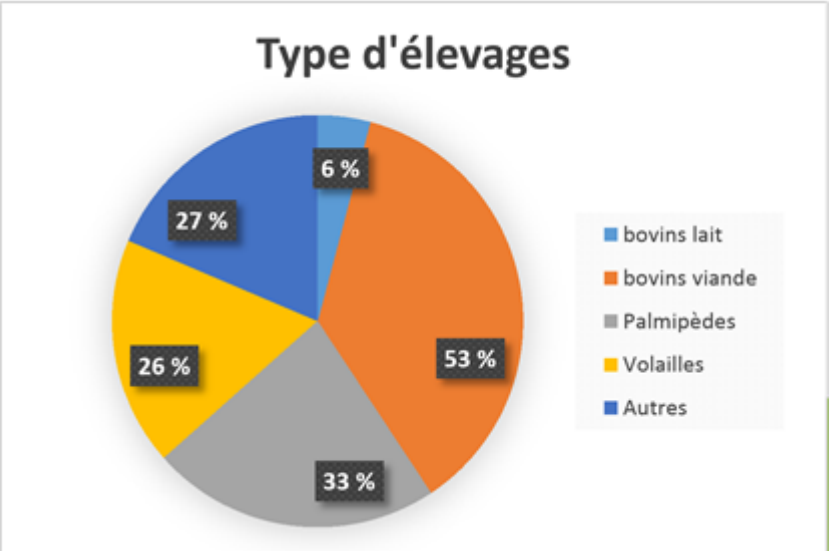


	Nb exploitations	Elevages
BELUS	10	4
CAGNOTTE	16	11
CAUNEILLE	15	3
HASTINGUES	14	6
LABATUT	17	8
OEYREGAVE	7	2
ORIST	18	10
ORTHEVIELLE	18	6
PEY	17	7
PEYREHORADE	19	9
PORT DE LANNE	14	7
SAINT CRICQ DU GAVE	7	3
SAINT ETIENNE D'ORTHE	20	10
SAINT LON LES MINES	31	14
SORDE L'ABBAYE	22	6
	245	**106**

Toutes les productions animales départementales sont représentées. L'élevage est présent sur toutes les communes avec une forte présence sur les communes de Cagnotte, Labatut, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Étienne-d'Orthe, ou plus de la moitié des exploitations comporte au minimum un atelier d'élevage. L'élevage bovin viande domine par sa présence sur toutes les communes du territoire. L'élevage de palmipèdes et de volailles de chair est également présent sur toutes les communes.



Parmi les autres élevages recensés au cours de l'enquête, la catégorie "autres" est importante. Elle représente 27 % des élevages du territoire. On y trouve 15 élevages de chevaux, 3 élevages de chiens, 2 élevages de porcs, 1 élevage de sanglier, 2 apiculteurs et 1 élevage d'escargot.



7.5.4. La valorisation des productions

Les signes officiels de qualité et d'origine

L'agriculture landaise se caractérise par l'importance (en nombre et en volume) des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOC, IGP) : Asperge des sables des Landes, Canard fermier, Bœuf de Chalosse, Volailles fermières des Landes, Kiwi de l'Adour, Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, Floc de Gascogne et Armagnac, sont autant d'appellations qui témoignent du savoir-faire de la ferme Landes et de l'engagement de ses chefs d'exploitations dans la production d'une agriculture de qualité et de notoriété reconnues.

La plupart de ces dénominations, et même davantage, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes, avec notamment les IGP (Indications Géographiques Protégées) suivantes :

- Asperges des sables des Landes,
- Bœuf de Chalosse,
- Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- Jambon de Bayonne,
- Kiwi de l'Adour,
- Vins des Landes,
- Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn,
- Porc du Sud-Ouest.

Le Bœuf de Chalosse, le Kiwi de l'Adour, le canard et les volailles fermières des Landes bénéficient également du Label Rouge.

La vente en circuits courts

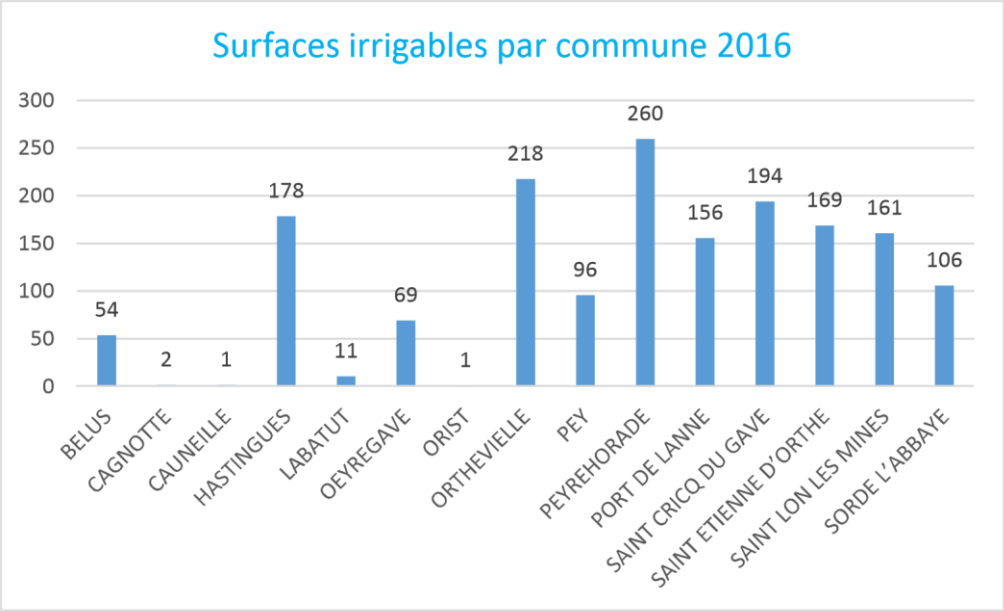
Depuis quelques années, les consommateurs tendent à vouloir une relation d'achat de proximité avec les producteurs et échanger sur leurs modes de production et sur leur métier, ce qui a conduit les agriculteurs à développer leur propre organisation de commercialisation de leurs produits en vente directe ou en circuit court. Par ce biais, les exploitations obtiennent une meilleure valorisation de leurs produits tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Les formes de vente directe sont multiples : accueil et point de vente directement à la ferme (avec labellisation possible via le réseau Bienvenue à la ferme), marchés traditionnels et marchés de producteurs, magasins de producteurs, drives fermiers, AMAP, etc.

42 exploitations pratiquent ainsi la vente directe sur le territoire d'Orthe. Parmi eux, 6 sont adhérents du réseau Bienvenue à la ferme. Les communes où les exploitations sont le plus engagées dans une démarche de vente directe sont Saint-Lon-les-Mines et Pey (avec près de la moitié des exploitations) et Port-de-Lanne avec 42 %.

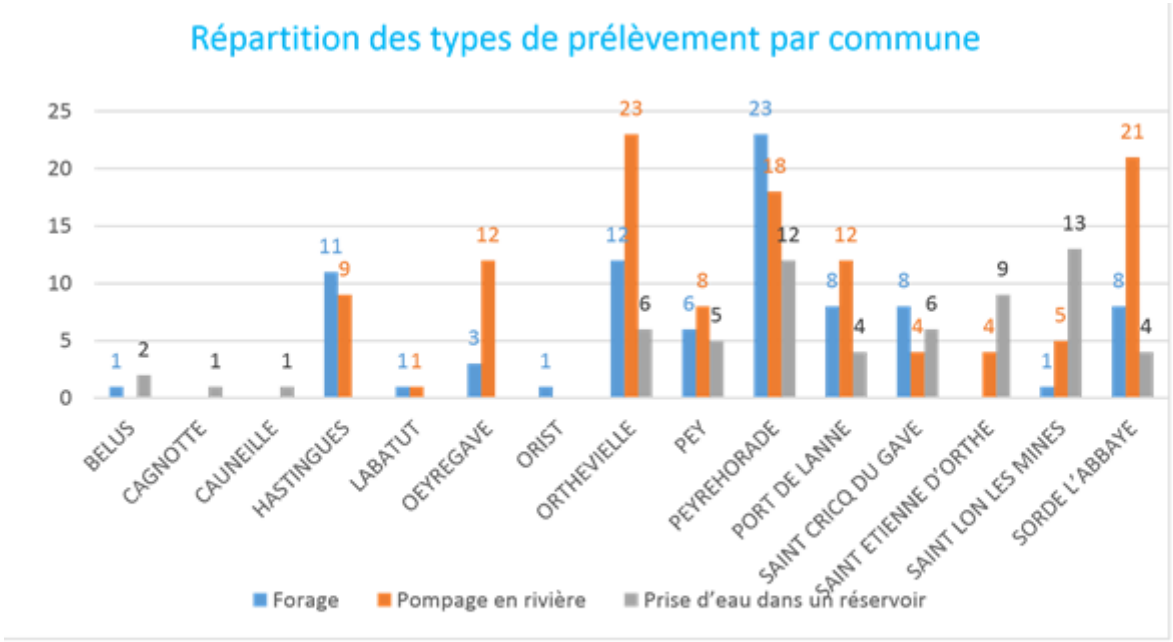
7.6. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES

7.6.1. L'irrigation des terres agricoles



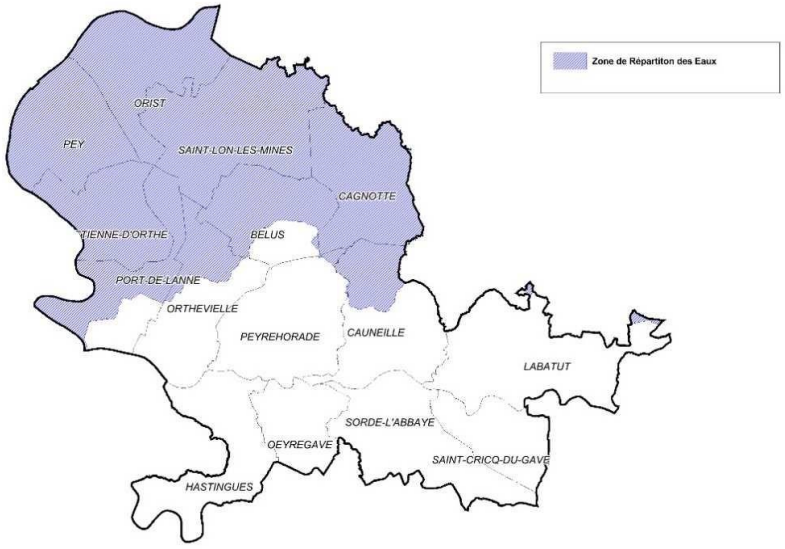
D'après les données 2016 des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation (source DDTM Landes, service Police de l'Eau), 1 673,5 hectares sont irrigables à partir de 263 points de pompage recensés sur le territoire des communes du pays d'Orthe, soit environ 17 % de la SAU déclarée à la PAC. Les surfaces les plus importantes se trouvent à Peyrehorade, Orthevielle puis à Saint Cricq du Gave et Hastingues, alors que l'irrigation est quasi-inexistante à Cauneille et Cagnotte.

L'irrigation sollicite l'eau des rivières et ruisseaux, notamment celle des Gaves réunis, de l'Adour et de leurs affluents, on compte 99 pompages en rivière. On dénombre également 83 points de prélèvements par forages et 64 prélèvements dans des réserves collinaires.



On constate que les communes ayant le plus de surfaces irriguées ne sont pas situées en Zone de Répartition des Eaux ZRE ce sont les communes traversées par les Gaves réunis et l'Adour.

Par contre dans les communes classées en Zone de répartition des eaux (ZRE), la quantité d'eau disponible pour l'irrigation est limitée et les surfaces irrigables ne peuvent être développées au-delà de leur niveau actuel, sauf création de ressource supplémentaire (stockage en retenues collinaires). Il s'agit des communes situées au nord du territoire : Orist, Pey, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Étienne-d'Orthe, Cagnotte en totalité et Port-de-Lanne, Orthevielle, Bélus, Cauneille en partie et Labatut sur une très faible proportion.



Zone de répartition des eaux (ZRE) :

Zone où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Elle est définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les volumes maximum prélevables pour l'irrigation y ont été calculés et confiés, pour le bassin de l'Adour, à IRRIGADOUR, chargé de la gestion collective et de la répartition équitable et durable de la ressource en eau entre les irrigants.

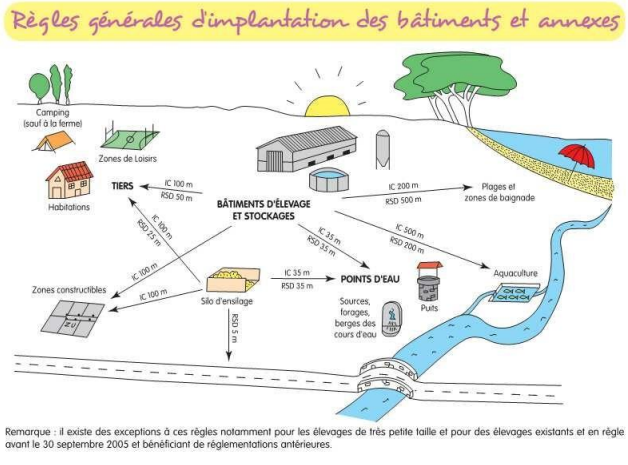
L'irrigation est parfois organisée en réseau collectif, sous la forme notamment d'ASA (Associations syndicales autorisées) pour le prélèvement de l'eau et sa distribution jusqu'aux parcelles irriguées. Les parcelles engagées dans le périmètre des ASA et les réseaux mis en place par ces structures font l'objet, via un arrêté préfectoral, de servitudes d'utilité publique.

Groupement d'irrigant	Volume prélevé 2016 (m3)	Surface autorisée 2017	Nombre d'irrigants
ASA DE CAUNEILLE	111 431	45,45 ha	10
ASA DU LYSE	12 764	11,20 ha	3
ASA ENTRE DEUX GAVES	584 540	231,04 ha	12
GROUPEMENT D'ORIST	255 540	123 ha	5
CUMA D'ASTUZY	160 443	128 ha	14
ASA DE ST LON LES MINES	non renseigné	57,65 ha	14
ASA DE ST ROMAIN	305 149	231,10 ha	14

7.6.2. Les contraintes liées aux élevages

Les élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles sanitaires et environnementales qui s'établissent en fonction de leur taille (type d'élevage et nombre d'animaux produits) et de leur localisation (zone vulnérable).

En particulier, des distances pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont imposées par rapport aux constructions de tiers, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité sur le voisinage. Ces normes sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et par le Règlement Sanitaire Départemental pour les élevages non soumis (élevages de taille modeste dans la plupart des cas).



Principe de réciprocité :
Les dispositions ci-contre doivent à l'inverse s'appliquer aux tiers vis-à-vis des élevages. Ce principe a été inscrit à l'article L111-3 du Code Rural : "*Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précité à usage non agricole nécessitant un permis de construire*".

Les parcours d'élevage clôturés, aménagés pour la production de volailles et palmipèdes, doivent également respecter des contraintes d'éloignement dans le cas des ICPE, à savoir 50 mètres des constructions de tiers pour les palmipèdes et les pintades, 20 mètres pour les autres espèces. Ces parcours ont été repérés sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole. De même pour les parcours de porcs plein air, dont la clôture doit aussi être implantée à 50 mètres des tiers pour les ICPE.

Les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées sont enfin tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage. Une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental.

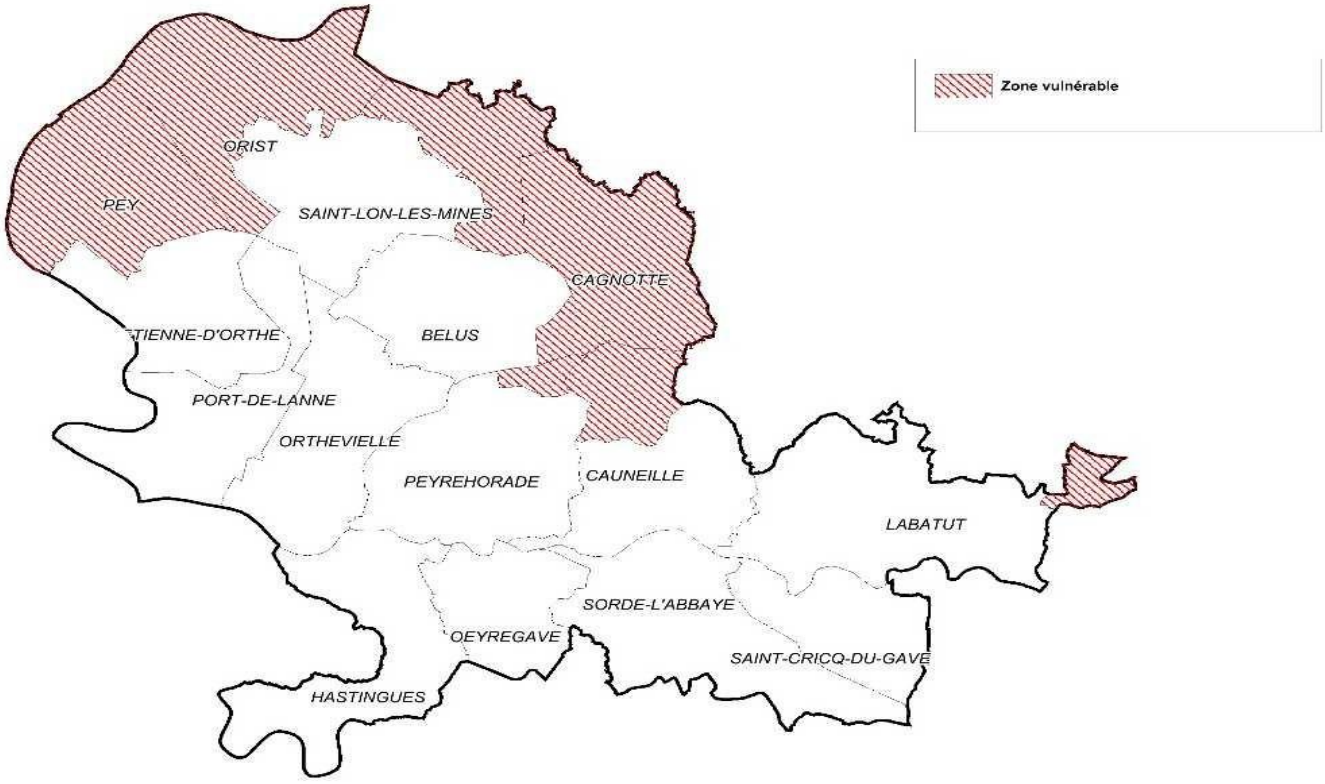
Ces terrains sont à préserver autant que possible pour maintenir le potentiel de surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur. Un certain nombre d'entre eux ont été recensés, de manière non exhaustive, sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole, même si toutes ces parcelles ne sont pas obligatoirement épandues en réalité compte tenu des besoins des éleveurs, des cultures en place et des distances d'épandage qui doivent être respectées par rapport aux tiers et au milieu naturel.

Remarque : Installations Classées : sur les 106 exploitations d'élevage recensées lors de l'étude agricole, 49 sont des ICPE d'après le Porter-à-Connaissance de l'Etat établi pour l'élaboration du PLUi du Pays d'Orthe. Pour la grande majorité, il s'agit d'élevages de volailles ou palmipèdes.

Zone vulnérable : Une petite partie du territoire d'Orthe est située en zone vulnérable. Ce classement implique des prescriptions supplémentaires pour les exploitations en matière de pratiques agricoles et de stockage des effluents. Sont concernées par ce classement les communes de Pey, Orist, Cagnotte en totalité et Saint-Lon-les-Mines, Cauneille, Peyrehorade et Labatut en partie.

	ICPE
BELUS	1
CAGNOTTE	8
CAUNEILLE	4
HASTINGUES	2
LABATUT	4
OEYREGAVE	1
ORIST	6
ORTHEVIELLE	3
PEY	1

La zone vulnérable est une zone délimitée dans le cadre de la « directive nitrates » de 1991, dans le but de réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole ou de réduire et prévenir les risques d'eutrophisation.



7.7. LES DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES

7.7.1. L'agriculture biologique

	Exploitations certifiées AB
BELUS	1
CAGNOTTE	
CAUNEILLE	
HASTINGUES	2
LABATUT	4
OEYREGAVE	
ORIST	
ORTHEVIELLE	1
PEY	3
PEYREHORADE	3
PORT DE LANNE	3
SAINT CRICQ DU GAVE	
SAINT ETIENNE D'ORTHE	
SAINT LON LES MINES	5
SORDE L'ABBAYE	
	22

L'agriculture biologique (AB) est un mode de production durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elle est réglementée par un cadre européen et les exploitations engagées en agriculture biologique doivent être certifiées. Ces dernières années, la production bio progresse petit à petit dans les Landes. Le département regroupe 213 producteurs bio en 2016. Ce sont essentiellement des exploitations de taille moyenne de 30 ha. Au niveau de la SAU, 5 600 ha sont conduits en agriculture biologique, soit environ 2.5 % de la SAU départementale. Les principales productions sont les grandes cultures notamment les céréales et le maïs, mais aussi les poulets et le maraîchage.

Sur le territoire d'Orthe, 22 exploitations sont certifiées AB, dont la moitié en maraichage bio, et 20 % en kiwi bio. La plupart de ces producteurs pratiquent la vente directe de leurs produits à la ferme, sur les marchés ou via des systèmes de paniers.

7.7.2. Les mesures agro-environnementales

Dans les Barthes de l'Adour, des contrats agricoles sous forme de mesures agro-environnementales peuvent être mis en œuvre sur les îlots agricoles situés en totalité ou en partie dans le site Natura 2000. L'objectif est d'assurer une gestion culturale de ces parcelles de manière à préserver les milieux et les espèces sensibles de la zone, en particulier :

- Le maintien de la mosaïque d'habitats naturels, par la préservation des prairies naturelles et le renforcement de pratiques d'entretien favorables à la biodiversité,
- La reconquête d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leur gestion ultérieure, par la restauration de milieux ouverts.

Sur le territoire d'Orthe, 233 hectares sur les communes de Pey (42 % avec 98.59 hectares), Orist (29 %), Saint-Étienne-d'Orthe (24 %) et Port-de-Lanne (5 %) sont concernées par ce site Natura 2000.

TYPES DE CONTRATS		ha total Orthe	Indemnités /an	Cout à l'ha/an	Orist ha	Pey ha	St Etienne ha	Port de Lanne ha
RPG 2015 dans périmètre barthes		765	0	0	252	277	160	76
AQ_BART_PF1	ferti Fauche simple ancien programme	53	11 244	211	13	16	23	1
AQ_BART_PF2	ferti Fauche avec retard ancien programme	29	7 559	261	2	17	10	0
AQ_BART_PP1	ferti pâture ancien programme	67	18 880	281	30	26	2	10
AQ_BART_RC1	Reconversion ferti ancien programme	13	4 941	386	0	13	0	0
AQ_BART_GP03	fertipâture + retard fauche nouveau programme	3	814	294	3	0	0	0
AQ_BART_PR02	ferti zone inondable	56	7 631	137	14	21	21	0
AQ_BART_RF01	ferti retard de fauche au 10 juillet	6	1 353	239	5	0	1	0
AQ_BART_CP01	reconversion ferti	6	2 479	385	0	6	0	0
Total engagé selon ilots PAC 2012		233	54 901		67	99	56	11
	% engagement	**30**			**27**	**36**	**35**	**15**

7.7.3. L'agritourisme

Le territoire rural d'Orthe est propice au développement d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace. A ce titre, des hébergements labellisés Gites de France® existent sur la plupart des villages de la Communauté de Communes et participent au développement local du territoire.

Pour les exploitations agricoles, ce type d'activité constitue une forme d'accueil à la ferme et de diversification de l'activité agricole, contribuant à la viabilité économique grâce à des ressources complémentaires. Néanmoins, l'évolution de la population en milieu rural fait qu'aujourd'hui, moins de 10 % des propriétaires de gites ruraux sont effectivement agriculteurs, actifs ou retraités (*source : Gites de France Landes*).

	Gîtes	Chambres d'hôtes	Autres	Total	Capacité d'accueil
BELUS	1	1	0	**2**	19
CAGNOTTE	1	0	0	**1**	4
CAUNEILLE	0	1	0	**1**	5
HASTINGUES	3	1	0	**4**	19
LABATUT	0	0	0	**0**	0
OEYREGAVE	0	0	0	**0**	0
ORIST	25	0	1	**26**	197
ORTHEVIELLE	1	0	0	**1**	6
PEY	2	0	0	**2**	18
PEYREHORADE	4	1	0	**5**	24
PORT DE LANNE	3	0	1	**4**	18

Enjeux

- Surface agricole : 9 943 ha (soit 46.3 % du territoire)
- Un espace très rural
- Une diminution importante du nombre d'agriculteurs : 245 en 2016 (402 en 2010) : -40 % en 6 ans
- SAU moyenne des exploitations (26 ha) s'accroît
- Orientations technico-économiques des exploitations : polyculture élevage
- Une pluriactivité marquée avec 1/3 des exploitants pluriactifs
- Une population agricole vieillissante qui peine à se renouveler
- Une dynamique foncière relativement modeste, des particularités : une pression foncière sur les Gaves et un effet "carrières" qui se fait ressentir
- Un tissu d'entreprises para-agricoles relativement bien fourni
- L'ensemble des productions agricoles du département présentes sur le territoire et des spécificités (kiwis, prairies)
- Des élevages bien représentés notamment en bovin viande mais qui peinent à se maintenir

8. L'OFFRE TOURISTIQUE

8.1. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Le Pays d'Orthe possède plusieurs sites touristiques importants, principalement des édifices religieux qui ont servi d'étapes pour les pèlerins sur la route de Saint-Jacques-de-Compostelle. On recense notamment l'église abbatiale et le monastère de Sorde-l'Abbaye, inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Les autres monuments sont le Château de Monbet à Saint-Lon-les-Mines, l'Abbaye d'Arthous à Hastingues et l'Abbaye Sainte-Marie à Cagnotte. Les musées présents sur les communes du Pays d'Orthe, tel que le centre d'exposition Saint-Jacques de Compostelle, retracent essentiellement la vie des pèlerins de passage au Moyen-Age.



L'abbaye d'Arthous – Hastingues

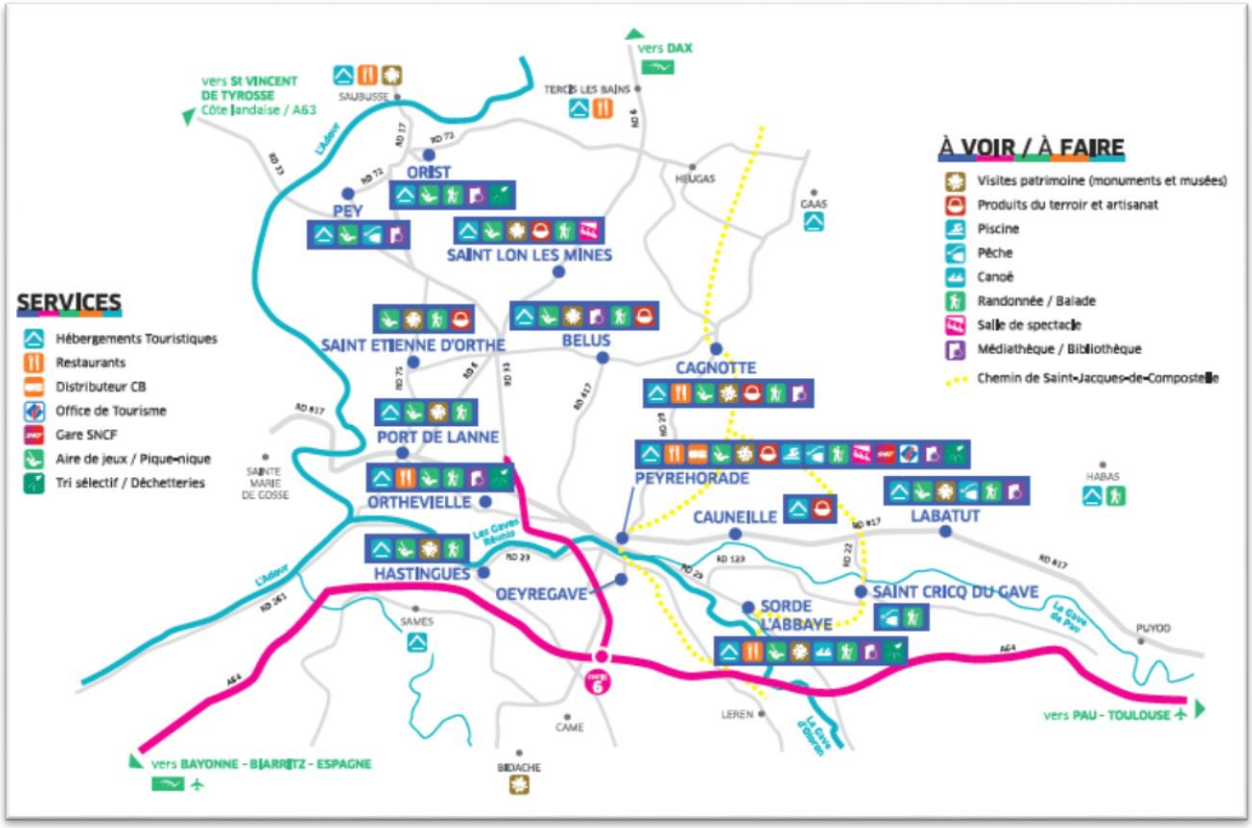
L'offre touristique compte également plusieurs activités permettant de découvrir les paysages et la nature par le biais de croisières (croisière sur l'Adour, promenade en gabare, ...) et de parcours de randonnées.

A cela, s'ajoutent plusieurs artisans locaux exposant une production originale (fabrication de sabots, batellerie et pêche professionnelle, épis de maïs décoratifs, gastronomie, soufflage de verre, reliure d'art, vitraux).

Le territoire possède un office de tourisme installé au niveau de Peyrehorade qui permet d'orienter le touriste sur le territoire.

Egalement, deux projets de voies vertes sont actuellement à l 'étude :

- Bayonne / Bétharram,
- Bayonne/ Mont-de-Marsan par l'Adour.





Base nautique sur Sorde-l'Abbaye – 2XAventure

8.2. L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE MARCHAND

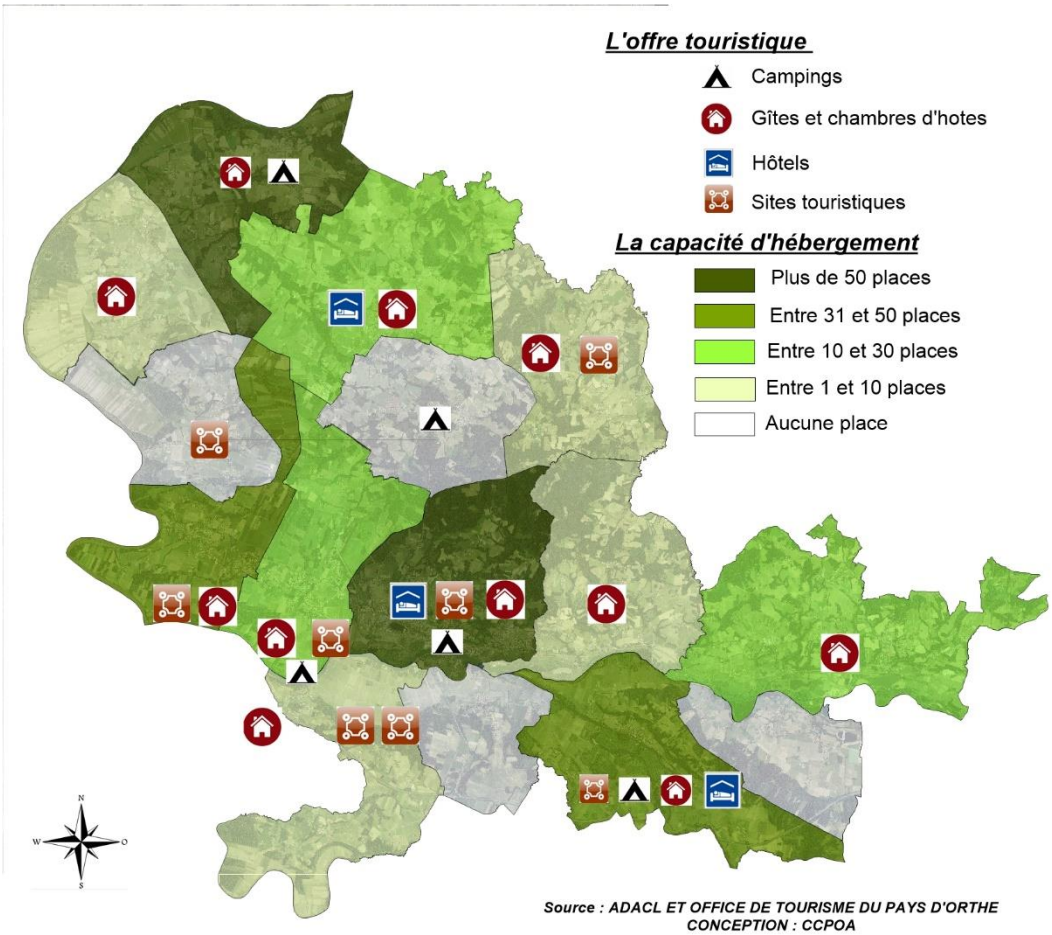
Le territoire concentre de nombreuses structures d'hébergement, principalement fréquentées pendant la période estivale.

Ainsi on compte en Pays d'Orthe :

- 16 chambres d'hôtes localisées sur les communes de Cagnotte, Peyrehorade, Saint-Lon-les-Mines, Bélus, Cauneille, Oeyregave, Orthevielle, Port-de-Lanne, Sorde-l'Abbaye, Hastingues et Labatut.
- 25 locations de vacances (gîtes, …) localisées sur les communes de Peyrehorade, Cauneille, Hastingues, Port-de-Lanne, Orist, Orthevielle, Saint-Lon les Mines, Cagnotte, Pey et Sorde-l'Abbaye.
- 4 hébergements collectifs réservés essentiellement à l'accueil de pèlerins :
  - Gîte des pèlerins à Sorde-l'Abbaye, Saint-Criq du Gave et Cagnotte,
  - Centre départemental du patrimoine-Abbaye d'Arthous à Hastingues,
  - Halte Jacquaire à Saint-Cricq du gave.
- 3 hôtels à Port-de-Lanne, Peyrehorade etSaint-Lon les Mines.
- 1 parc résidentiel de loisirs à Orist (20 bungalows et chalets).
- 6 campings ou aires de camping-car à Peyrehorade, Orthevielle, Sorde l'Abbaye, Bélus et Orist.



Domaine Port Carrère à Orist



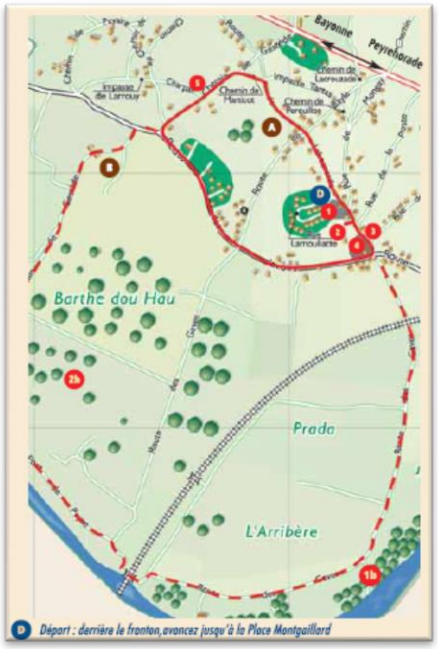
8.3. LES CIRCUITS TOURISTIQUES

L'office de tourisme a mis en place 4 circuits touristique sur Hastingues, Peyrehorade, Orthevielle et Sorde-l'Abbaye. Le but de ces circuits et de faire découvrir le patrimoine mais aussi le paysage de ces communes.

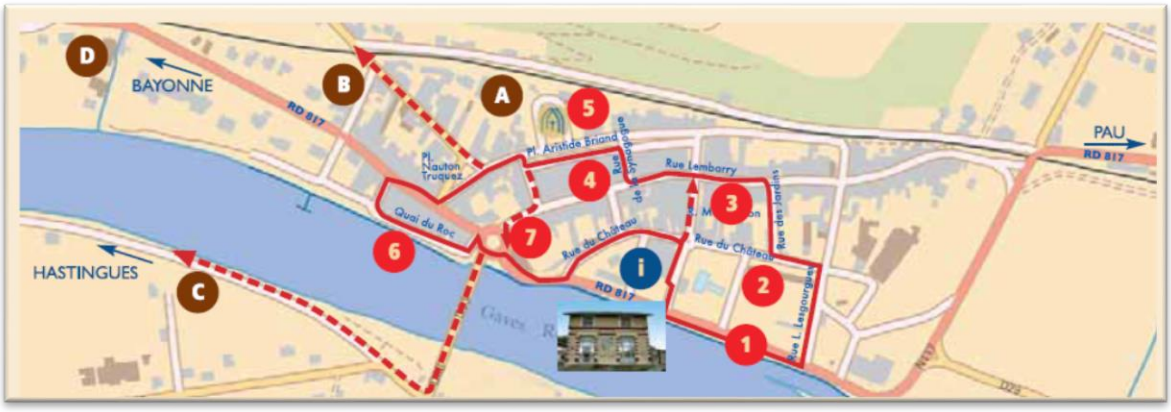
L'office de tourisme est en train de travailler avec d'autres communes afin de mettre en place ce type de circuit.



Hastingues, source : Office de tourisme



Orthevielle, source : Office de tourisme



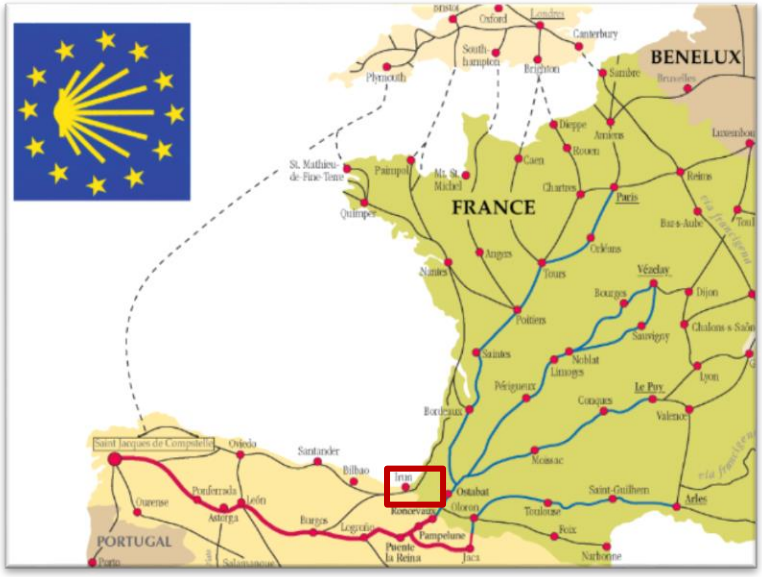
Peyrehorade, source : Office de tourisme



Sorde-l'Abbaye, source : Office de tourisme

Le territoire de la communauté de communes est traversé du nord au sud par le chemin de Saint Jacques de Compostelle dont l'abbaye de Sorde-l'Abbaye est une étape importante.

Dans le cadre de ce pèlerinage, l'accueil des pèlerins était assuré et organisé par les villages traversés. De nos jours le Pays d'Orthe propose plusieurs gites pouvant accueillir les pèlerins tout au long de leur parcours : Cagnotte (8 places) et Sorde-l'Abbaye (11 places).

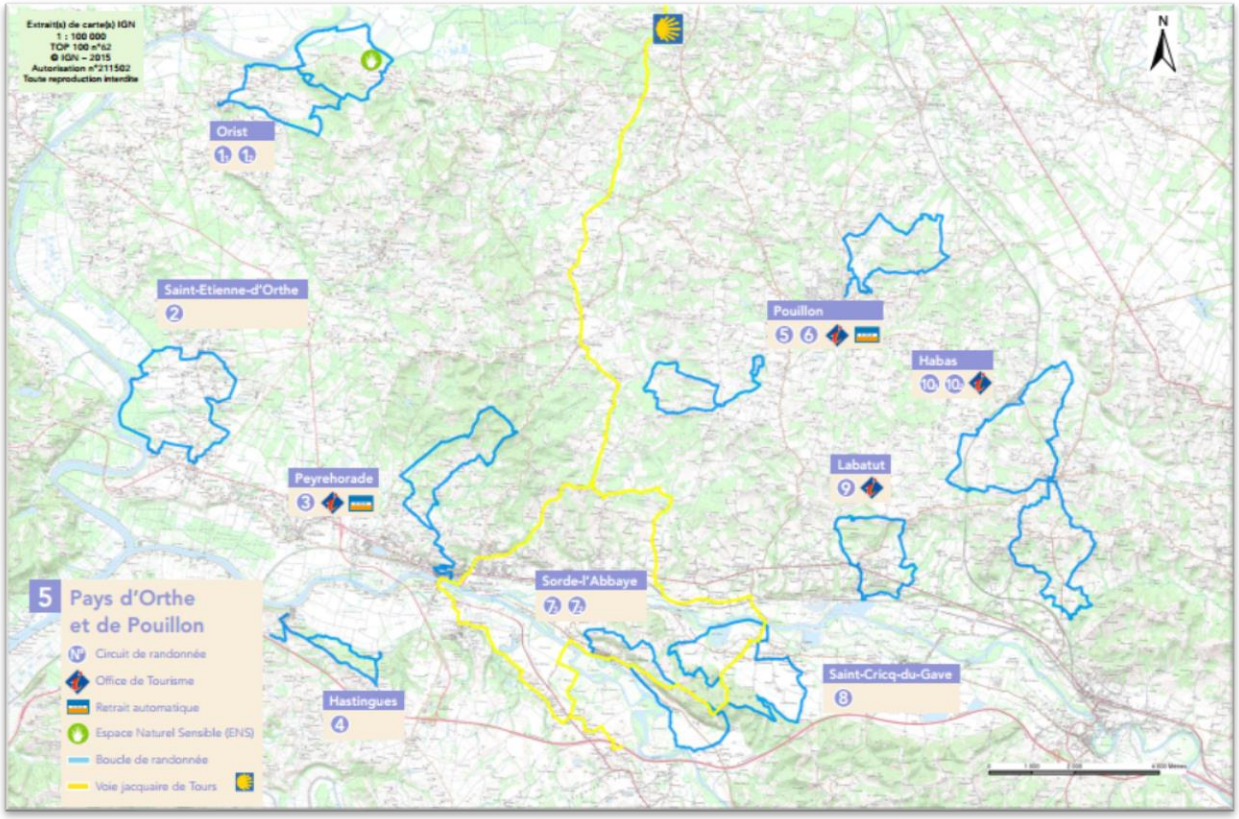


Chemin de Saint Jacques de Compostelle

Le patrimoine architectural composé de châteaux, bastides, lavoirs, ... offre des haltes ponctuelles sur les chemins. Compétent pour mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées (PDIPR), le Conseil départemental des Landes a mis en place des itinéraires sur le territoire.

Il garantit la libre circulation des promeneurs sur les chemins balisés dans ce cadre : les autorisations ont été acquises auprès des communes pour les chemins ruraux et parcelles communales et auprès des particuliers pour les chemins privés.

Enjeux
- Une offre touristique en cours de développement
- Des sites emblématiques avec l'Abbaye d'Arthous et de l'abbaye de Sorde-l'Abbaye
- Une offre en matière d'hébergement touristique basée sur les campings et les gites.
- Un chemin de Saint Jacques de Compostelle à mettre en valeur





Balise sur Orist

9. LES SERVICES A LA PERSONNE

La commune de Peyrehorade concentre la plupart des équipements de services du territoire intercommunal. Le rayonnement de ces équipements dépasse peu les limites du territoire intercommunal, des pôles plus importants se situant à proximité (Dax, Bayonne, Pau, …). Les autres communes du Pays d'Orthe possèdent un nombre d'équipements plus limité.

Ainsi, les habitants des communes voisines de Peyrehorade se rendent sur la ville-centre quand ils ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins sur leur commune de résidence. Lorsque les équipements ne sont pas présents sur le Pays d'Orthe, les habitants se dirigent majoritairement vers Dax ou Bayonne.

9.1. UN NIVEAU DE SERVICE DE SANTE INFERIEUR AU DEPARTEMENT

Par ailleurs, en ce qui concerne les équipements de santé, le territoire intercommunal concentre essentiellement des équipements de proximité (médecins généralistes, pharmacies, infirmières, laboratoire d'analyses, centre de radiologie et dialyse).

En 2014, 74 praticiens de santé exercent sur le territoire, soit un nombre en stagnation depuis 2010. Parmi ces praticiens, 10 sont des médecins généralistes (14%), soit une couverture de moins de 1 médecin pour 1 000 hab. Le CIAS (Service à domicile pour personnes âgées et personnes dépendantes) propose un service d'aide à domicile public sur l'ensemble du territoire.

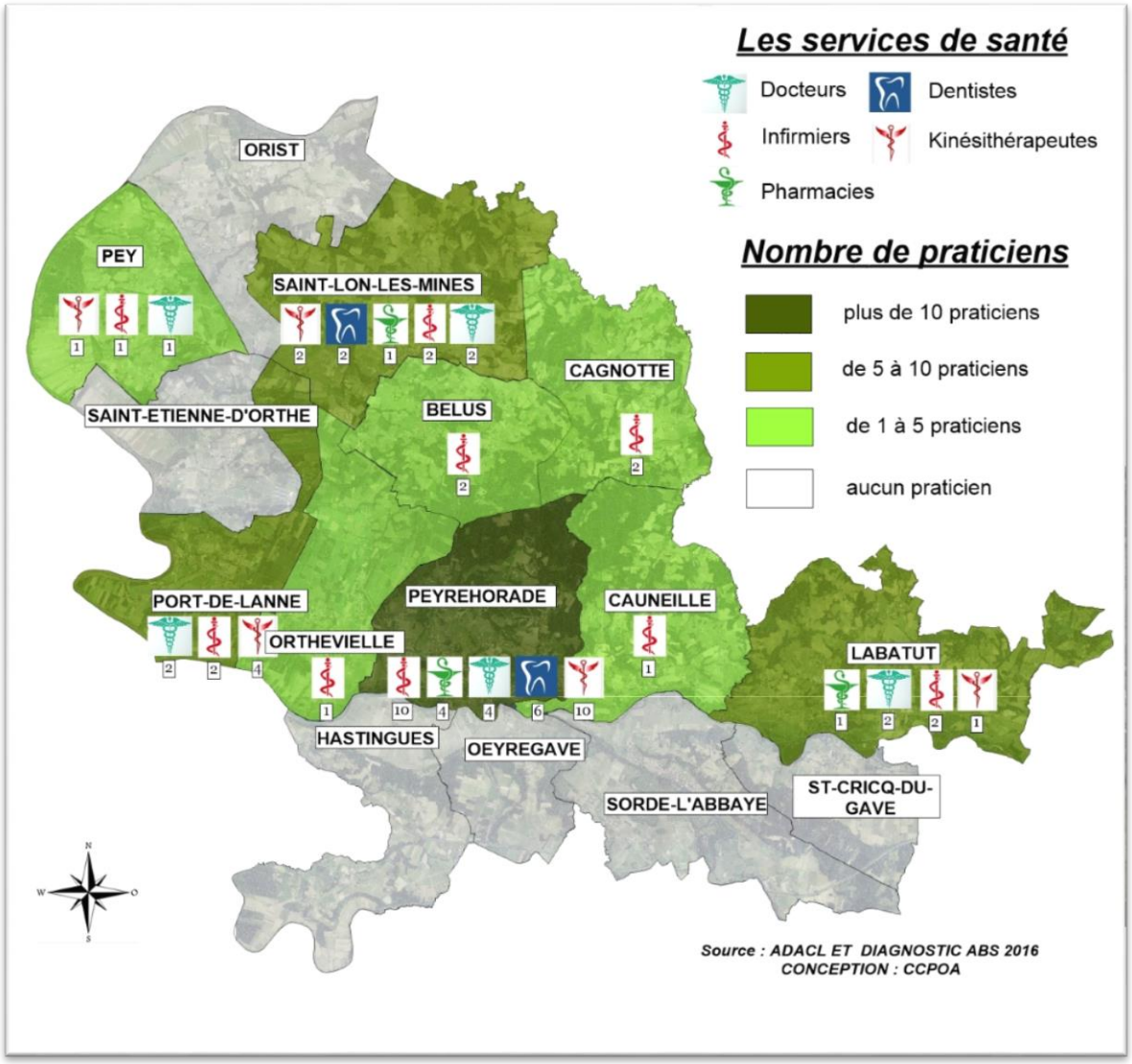
On dénombre en 2013 sur le territoire du Pays d'Orthe, 10 médecins généralistes, 8 dentistes, 23 infirmiers et 15 masseurs-kinésithérapeutes exerçant une activité libérale. On compte également sur le territoire 6 pharmacies dont quatre à Peyrehorade, une à Saint-Lon-les-Mines et une à Labatut.

En termes de professionnels paramédicaux exerçant une activité libérale, on dénombre quatre pédicures-podologues, 5 orthophonistes et 3 sages-femmes à l'échelle de l'intercommunalité. Des médecins spécialistes comme un gynécologue et des radiologues sont par ailleurs recensés.

En termes d'hébergement la commune de Peyrehorade compte 2 établissements d'accueil pour personnes âgées. Enfin, le territoire compte deux établissements d'accueil de personnes en situation de handicap dont un situé à Peyrehorade et un situé sur la commune de Cauneille.

On compte sur le territoire du Pays d'Orthe, 7 médecins généralistes pour 10 000 habitants en 2013, soit une densité en-dessous de celle du département et de la région Aquitaine (10).

Chez les dentistes la densité est équivalente à celle des Landes. Pour les infirmiers libéraux le nombre de professionnels pour 10 000 habitants est légèrement supérieur sur le Pays d'Orthe par rapport au département. En revanche, la densité de kinésithérapeutes est plus faible sur le territoire intercommunal par rapport au département et à la région Aquitaine.



Densités de professionnels de santé

	Pays d'Orthe*	Landes**	Aquitaine**
Médecins généralistes	7,02	10,0	10,1
Dentistes	5,6	5,9	6,6
Infirmiers	16,1	15,2	18,2
Masseurs kinés	10,5	12,6	11,7

Nombre de professionnels de santé pour 10 000 habitants

* données 2013, ** données 2015

Sources: Urcam 2013 et ASIP-RPPS, DREES-ADELI, Insee (RP 2012) - Traitement : ARS Aquitaine - Exploitation : ORS Aquitaine

Le taux de consommation intra-zone est le rapport entre les actes consommés par les habitants auprès des professionnels de santé de l'intercommunalité et la totalité des actes consommés par ces habitants.

Il permet de mesurer l'offre de soins d'un territoire par rapport à la demande local. Ainsi un taux élevé est révélateur d'une consommation de soins « sur place », tandis qu'un taux faible est révélateur de fuites éventuelles vers un autre territoire en matière d'utilisation d'un service médical.

Sur le territoire du Pays d'Orthe, les actes consommés par les habitants auprès des infirmiers, le sont à plus de 81% auprès des professionnels de l'intercommunalité. Pour les autres professionnels les taux de consommation intra zone sont plus faibles, signifiant que les patients ont consommé une partie significative des actes auprès de professionnels extérieurs au territoire intercommunal.

Taux de consommation intra zone

	Pays d'Orthe
Médecins généralistes	68%
Dentistes	58%
Infirmiers	81%
Masseurs kinés	59%

Source: URCAM, données 2013



Maison de santé – Port-de-Lanne

9.2. LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Domaine Nauton Truquez à Peyrehorade est le seul Ehpad présent sur le Pays d'Orthe. L'établissement propose 131 places en hébergement permanent, ainsi que 3 places en hébergement temporaire et 8 places en accueil de jour.

Nombre de places en Ehpad par type de places en 2016

	Ehpad Domaine Nauton Truquez
Hébergement permanent	131
- dont Unité alzheimer	0
Hébergement temporaire	3
Accueil de jour	8

Source: Conseil départemental des Landes

Taux d'équipement* pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015

	Hégergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
CC du Pays d'Orthe	**86,5**	**2,0**	**5,3**
Landes	90,1	2,0	1,9

* Nombre de places en EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus

Source: Insee, Conseil départemental des Landes, Base FINESS

Au regard du nombre de places en établissement et du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus, le taux d'équipement en places d'hébergement permanent apparait sur le Pays d'Orthe légèrement inférieur à celui du département des Landes. En effet avec un total de 131 places en Ehpad, on compte sur le territoire 86 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus contre 90 à l'échelle départementale.

Avec 2 places en hébergement temporaire, le taux d'équipement est équivalent à celui du département.

Enfin, concernant l'accueil de jour, avec 8 places sur le territoire, le taux d'équipement est très supérieur à celui des Landes.

Quatre structures à destination des adultes en situation de handicap sont présentes sur le territoire :

- Le Foyer d'hébergement les Iris de l'Association de réinsertion des personnes handicapées du sud des Landes (ARPHASUL) à Peyrehorade.

Les foyers d'hébergement offrent aux travailleurs handicapés un hébergement adapté. Les personnes hébergées travaillent, soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de réadaptation professionnelle. Les résidents bénéficient d'un accompagnement dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Le foyer d'hébergement les Iris s'adresse aux adultes handicapés mentaux. Il comprend 17 places en appartement.

- Le foyer de vie les Iris de l'association ARPHASUL situé à Peyrehorade.

Les foyers de vie sont des structures médico-sociales qui prennent en charge des adultes handicapés ayant conservé une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie mais se trouvant dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé.

L'établissement comprend 18 places en appartement au sein d'une résidence et se trouve dans les mêmes locaux que le foyer d'hébergement les Iris.

- Le Foyer de vie de Cauneille de l'association Château de Cauneille.

L'établissement s'adresse à une population ayant une déficience mentale et troubles associés. Il comprend 23 places ainsi qu'une place en accueil temporaire.

- Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Cauneille de l'association Château de Cauneille

Les FAM accueillent des personnes lourdement handicapées ou polyhandicapées dont la dépendance totale ou partielle nécessite le recours à une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, une surveillance médicale ou des soins constants.

L'établissement de Château de Cauneille accueille des adultes handicapés psychiques et mentaux. Il dispose de 60 places et se situe dans les mêmes locaux que le foyer de vie du même nom.

- Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) les Iris de l'association ARPHASUL à Peyrehorade

Les services d'accompagnement à la vie sociale permettent à des adultes handicapés de vivre à domicile. Ces services contribuent à la réalisation du projet de vie de personnes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Le SAVS les Iris s'adresse aux adultes handicapés mentaux-psychiques et dispose de 10 places.

9.3. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENT DE SERVICES

Les équipements culturels sont peu nombreux sur le Pays d'Orthe. On recense 3 bibliothèques et 2 médiathèques. Les habitants se rendent dans les grandes agglomérations voisines pour avoir accès à une offre culturelle plus importante et plus diversifiée (théâtre, …). Il est à noter la présence d'un cinéma sur Peyrehorade : la Lutz.



La Lutz-Peyrehorade

Les équipements sportifs sont plutôt nombreux et de qualité. Chaque commune possède un fronton de pelote basque et quelques communes disposent de terrains de tennis, mais seules les communes de Peyrehorade et Labatut présentent un stade sur son territoire. La ville-centre compte également un centre équestre et une piscine. La commune de Saint-Lon les Mines est également dotée d'un centre équestre.



La piscine intercommunale de Peyrehorade

Ces grands équipements ont un rayon d'influence qui dépasse le cadre communal. On observe donc une saturation de ces équipements, notamment en période scolaire, en raison de la fréquentation des élèves du collège et du lycée professionnel.



Stade Peyrehorade



Fronton à Bélus

Enfin, on dénombre quelques activités de plein air comme des parcours sportifs à Peyrehorade, des parcours santé à Orthevielle et Cauneille, un skate park à Saint-Lon les Mines et des sites de canoë à Sorde-l'Abbaye… Nous trouvons aussi un nombre important de city stade sur l'ensemble du territoire intercommunal.



Parcours Orthevielle



Skate Park - Saint-Lon-les-Mines

9.4. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans dispose de la compétence gestion des écoles maternelles. On dénombre 6 sites et 18 classes maternelles sur le territoire intercommunal. Outre l'extension des écoles d'Orthevielle, de Peyrehorade et de Sorde-l'Abbaye, la construction d'une nouvelle école maternelle à vocation intercommunale a été réalisée à Bélus et Sordes l'Abbaye.



Ecole de Bélus

Il est à noter que de 2006 à 2016, chaque année une nouvelle classe de maternelle était créée. Depuis 2013, les effectifs des maternelles ont tendance à stagner.

À noter que les enfants d'Hastingues sont scolarisés à l'école maternelle de Sames dans le cadre d'un RPI entre les 2 communes.

Les écoles primaires sont toujours gérées par les communes, dans le cadre de regroupements pédagogiques intercommunaux.

Un seul collège est présent sur le territoire, à Peyrehorade. La commune possède également un lycée professionnel.

9.5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES LIES A LA « PETITE ENFANCE »

La Communauté de Communes est très engagée dans la gestion de la petite enfance avec la mise en place d'outils pour assurer la garde des enfants en bas âge :

- La crèche familiale : au domicile des assistantes maternelles.
- Le Relais d'assistantes Maternelles : qui informent et aident les parents sur les services proposés par les communes.
- La crèche halte-garderie : gérées par un personnel qualifié.

Une étude sur les horaires atypiques a été réalisée de manière à accorder au mieux l'offre en fonction des besoins présents sur le territoire.

Il existe 4 centres de loisirs sur le territoire qui sont gérés de façon associative :

- Saint-Lon-les-Mines accueille les 3-6ans,
- Labatut accueille les 6-11ans,
- Peyrehorade possède 2 sites différenciés en fonction de ces deux tranches d'âge.

Enjeux
- Un bon niveau d'équipement pour un territoire rural.
- Un territoire en cours d'équipement avec la mise de maison de santé (Port-de-Lanne, Peyrehorade, …).

10. LA CAPACITE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement pourrait être défini comme l'ensemble des techniques destinées à collecter les eaux, à les évacuer et les traiter jusqu'à un niveau acceptable par le milieu récepteur.

La politique départementale de l'eau a été guidée par le souci d'une gestion rigoureuse et de préservation du patrimoine aquifère qui représente une richesse économique indéniable.

Les actions entreprises permettent, par une meilleure connaissance du milieu souterrain, de répondre aux différents besoins, de prévenir les contaminations d'aquifères, d'assurer la sécurisation de la ressource en eau potable dans les Landes et d'informer au mieux les investisseurs potentiels.

10.1. DES STATIONS D'EPURATION RECENTES ET D'UNE CAPACITE SUFFISANTE

La compétence de l'assainissement des eaux dans la pays d'Orthe a été confiée à 2 syndicats (SYDEC 40 et SIBVA), la commune de Peyrehorade est en régie. **La principale station d'épuration, à Peyrehorade**, possède une capacité de **6200 équivalent/habitant** (EH) et gère les eaux de trois communes : Peyrehorade, Oeyregave et Cauneille (**soit 4143 habitants desservis en 2010**). Cette station traite également les effluents industriels de l'entreprise de Monsanto (semences) et Barthoul (saumons/canards – agroalimentaire), ce qui équivaut à une capacité de 200 équivalent/habitant. La charge entrante est de 2070eq/hab. en 2015.

Les eaux usées sont ainsi traitées dans les communes suivantes :

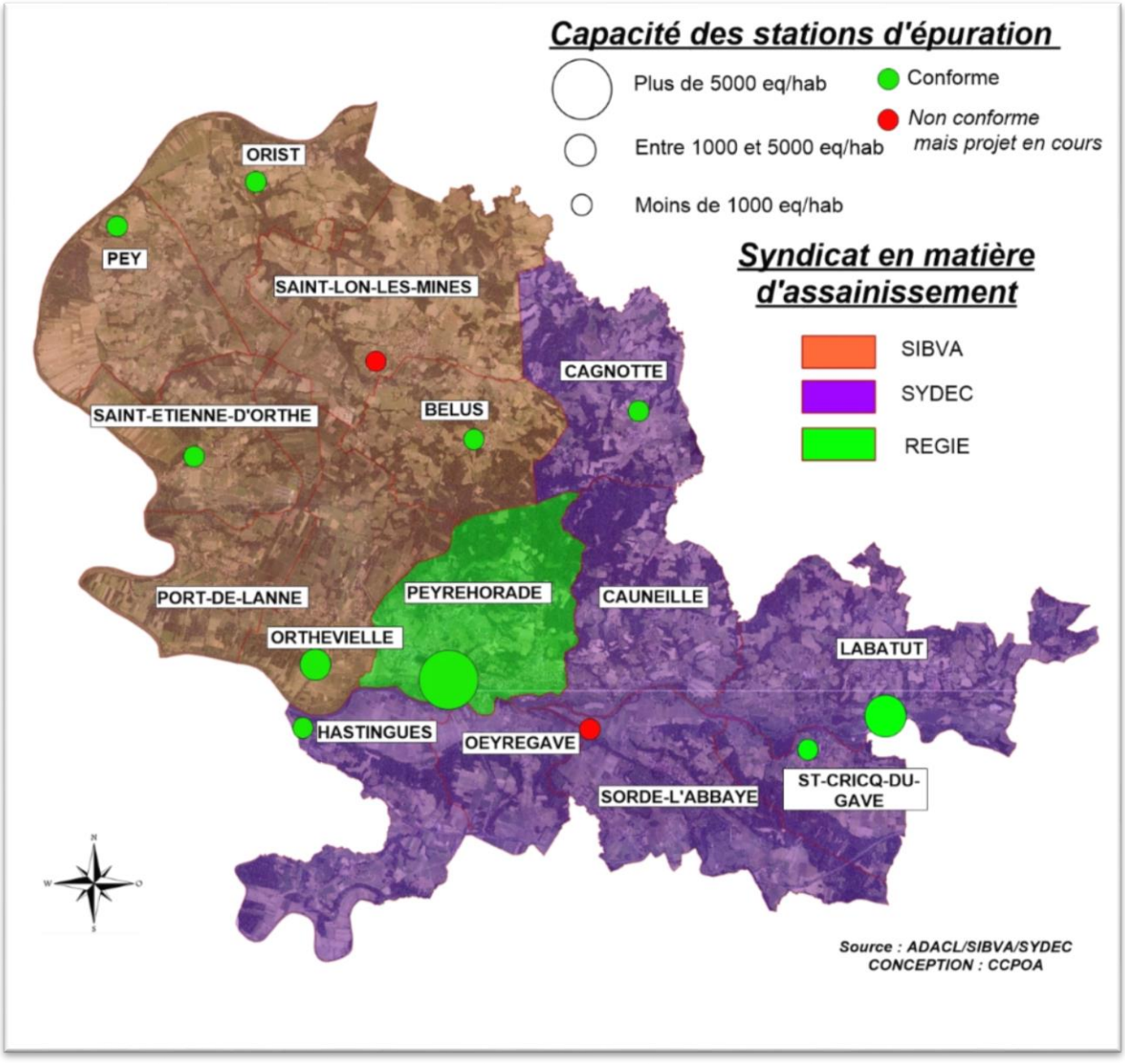
- Hastingues : STEP 400 EH, Charge entrante de 200EH, Filtre planté de roseaux,
- Oeyregave : raccordement à la STEP de Peyrehorade, près de 300 abonnés,
- Sorde d'Abbaye : STEP de 700 EH Charge entrante de 600EH- Boues activées,
- Saint-Cricq : STEP de 200 EH, Charge entrante de 100EH, Filtre planté de roseaux,
- Cauneille : raccordement à Peyrehorade, plus de 200 abonnés,
- Cagnotte : STEP de 550 EH, Charge entrante de 290.EH, Filtre planté de roseaux,
- Bélus : STEP de 200 EH – Charge entrante de 66EH – décanteur,
- Saint-Lon les Mines : STEP de 350 EH –Charge entrante de 290EH – lit bactérien,
- Orist : STEP de 400 EH – Charge entrante de 270EH,
- Pey : STEP de 200 EH – Charge entrante de 79EH – Lit bactérien,
- Labatut : STEP de 2000EH – Charge entrante de 1000EH, boues activées,
- Orthevielle- Port-de-Lanne : STEP 3500 EH, Charge entrante de 1342EH, boues activées,
- Saint-Etienne d'Orthe : STEP de 500 EH, Charge entrante de 200EH. Filtre planté de roseaux.

L'ancienne station de Peyrehorade (2500 EH) était de capacité insuffisante pour répondre aux demandes. Elle est aujourd'hui d'une capacité bien supérieure à la demande mais la population d'ici les années à venir va fortement augmenter. Une augmentation de 240 à 250 habitants est observée chaque année depuis le début des années 2000.

Les stations comme Hastingues (2008), Cagnotte (2008), Saint-Cricq du Gave (2006) ou Orthevielle/Port-de-Lanne (2013), sont relativement récentes donc considérées comme conformes.

Les stations d'épuration utilisent différents traitements. Les communes d'Orthevielle, de Peyrehorade et de Sorde-l'Abbaye traitent leurs eaux usées avec des boues activées alors que les communes d'Orist ou de Saint-Lon-les-Mines traitent leurs eaux par lit bactérien. La commune de Cagnotte, a, elle, mise au point un système de lagunage sur lit de roseaux.

La compétence en matière d'assainissement non collectif a été transférée au SYDEC et au SIBVA. Ces deux syndicats vérifient que les systèmes d'assainissement non collectif existants sont en bon état, entretenus et assurent correctement leur rôle de traitement des eaux usées domestiques sans provoquer de nuisances sanitaires ou environnementales.



10.2. DEUX STATIONS EN COURS DE MISE AUX NORMES

Les stations d'épuration de Saint-Lon-les-Mines et de Sorde-l'Abbaye sont non conforme en matière de réglementation.

Solution Sorde-l'Abbaye

Pour la station de Sorde-l'Abbaye, Le compte rendu technique du SYDEC indique en moyenne une faible charge entrante (30-35 % de sa capacité). En 2013, les rendements épuratoires étaient satisfaisants et de 89 % pour la DCO, 96 % pour la DBO5 et de 88 % pour les MES. Néanmoins, en 2012, les contrôles effectués sur l'ouvrage ont relevé 2 dépassements des charges organiques, entraînant une non-conformité en performances et en équipement de la station. Malgré l'absence de dépassement en 2013, la non-conformité de l'ouvrage a été reconduite par la police de l'eau. La commune possède une station très ancienne et vieillissante. Des départs de boues sont régulièrement observés. Un remplacement de l'ouvrage est prévu d'ici environ 5 ans.

En 2012, la station a produit en moyenne 20 m3 de boues par semaine, évacuées vers la station d'épuration de Peyrehorade, puis vers le centre de compostage Thalie de Dax ou Tarnos.

Etant donné la capacité de la station d'épuration, celle-ci ne justifie pas de travaux d'agrandissement par rapport à la population nouvelle susceptible d'être raccordée. Sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France, il est néanmoins prévu d'anticiper la création d'une nouvelle station d'épuration communale, l'ouvrage actuel étant situé trop près du bourg.

Une étude a été réalisée dans ce sens en 2011 par le SYDEC. Elle envisageait soit un raccordement du réseau de Sorde à la station d'épuration de Peyrehorade, soit la création d'une station d'épuration dans la commune, avec rejet dans le gave de Pau ou le Gave d'Oloron. Depuis la solution d'un raccordement sur Peyrehorade a été écartée. Aujourd'hui, outre la demande émanant de l'ABF, cette nouvelle station répondrait également au courrier de la DDTM d'octobre 2013 (Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques) qui considère que la station actuelle est obsolète et présente des dysfonctionnements récurrents (départ de boues).

La dernière étude menée en 2013 par le SYDEC sur le déplacement de la station prévoit la construction d'une nouvelle station d'une capacité de 1000 EH et la démolition de la station actuelle.

Cependant suite à l'avancée des études et la possibilité de mutualisation de travaux, il a été décidé de raccorder la commune de Sorde l'Abbaye à la station d'épuration de Peyrehorade qui est aujourd'hui sous utilisée. Les travaux de raccordement se dérouleront courant 2020.

Solution Saint-Lon-les-Mines

La commune de Saint-Lon-les-Mines est équipée d'une station de traitement des eaux usées (type « Lit bactérien ») de 350 EH mise en service en 1997.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement est de 145.

A ce jour, la capacité de la STEU est atteinte. Le bilan d'autosurveillance réalisé en 2015 par temps sec fait apparaitre des dysfonctionnements ainsi que des surcharges organiques et hydrauliques : - Charge organique : 216,91 % ; - Charge hydraulique : 275,47 %.

La station d'épuration a été déclarée non conforme par les services de Police de l'Eau depuis 2013.

Les contrôles des raccordements privés au réseau ont été réalisés sur l'ensemble de la commune. Les eaux traitées sont rejetées dans un petit cours d'eau, affluent du ruisseau de Lespontes.

Au regard des problèmes hydrauliques rencontrés sur la commune, un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées (de type séparatif et long d'environ 2 661 m) a été réalisé en 2011-2012. Un programme de travaux a été établi et est présenté à la figure suivante.

Les travaux intitulés « A très urgent » lors du diagnostic ont été réalisés en 2014 : réhabilitation par chemisage continu (entreprise RCR) - Rv24 à Rv27 ; Rv39 à Rv 40

La réhabilitation des prochains tronçons intitulés « B urgent » sont à réaliser entre 2016 et 2018.

La capacité de la future station :

Les besoins futurs des communes	Charges actuellement traitées dans les STEU communales	Charges futures à traiter dans la STEU intercommunal
Bélus	200 EH	500 EH
Camping « La Comtesse »		200 EH
Orist	400 EH	800 EH
Pey	200 EH	600 EH
Zone Guérin		100 EH
Saint-Lon-les-Mines	350 EH	950 EH
Entreprise SEOSSE		35 EH
Salle de spectacle « Moulin de Bagat »		65 EH
Zone d'activité « Moulin à Vent »		300 EH
TOTAL	**1150 EH**	**3550 EH**

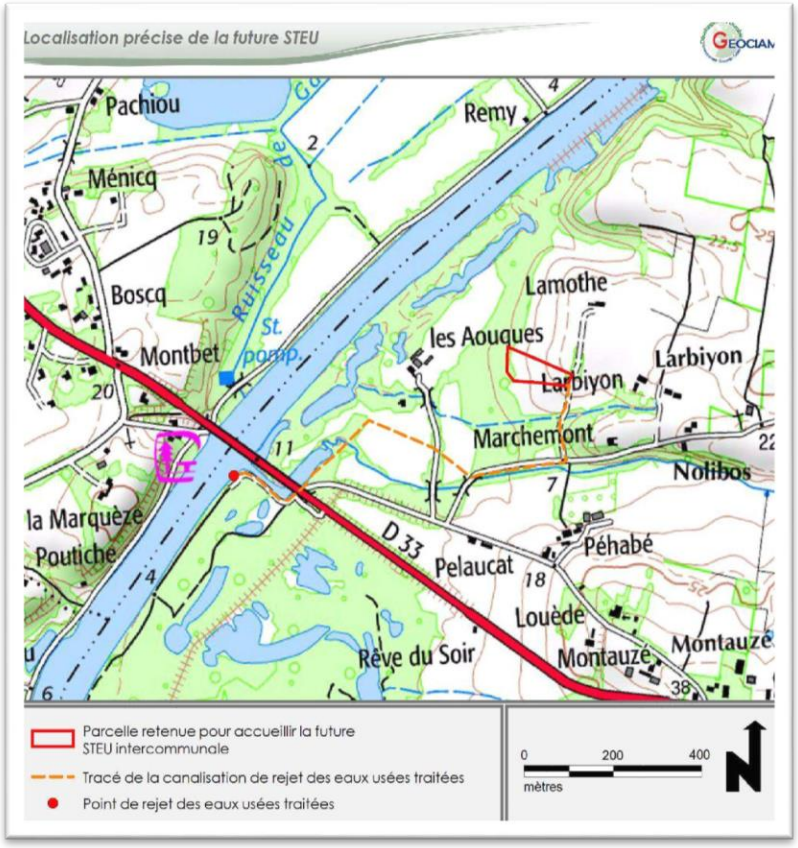
Compte tenu des perspectives d'évolution, les besoins futurs, à l'horizon 2030, sont estimés à 3 550 EH. Partant de ce constat, le SIBVA a décidé de porter la capacité de traitement de la future STEU à 4 000 EH

La nouvelle station de traitement des eaux usées sera équipée d'une filière de traitement des boues.

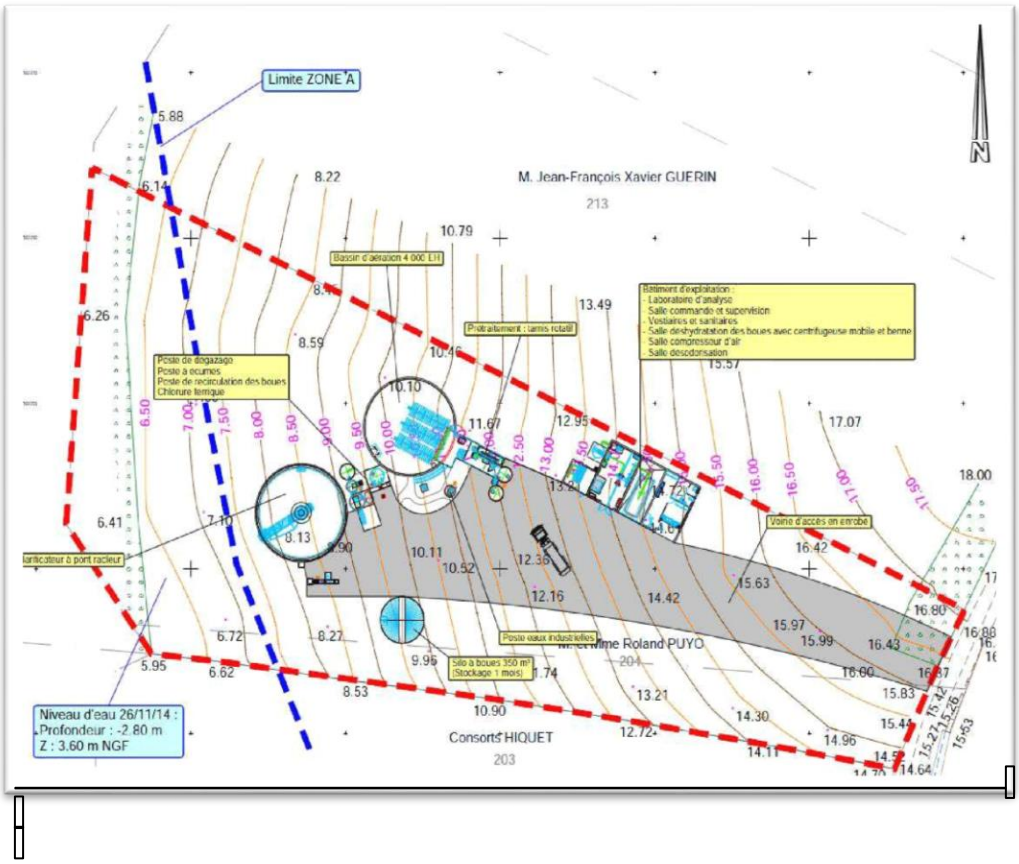
La filière boues sera dimensionnée pour la capacité nominale de la station soit 4 000 EH.

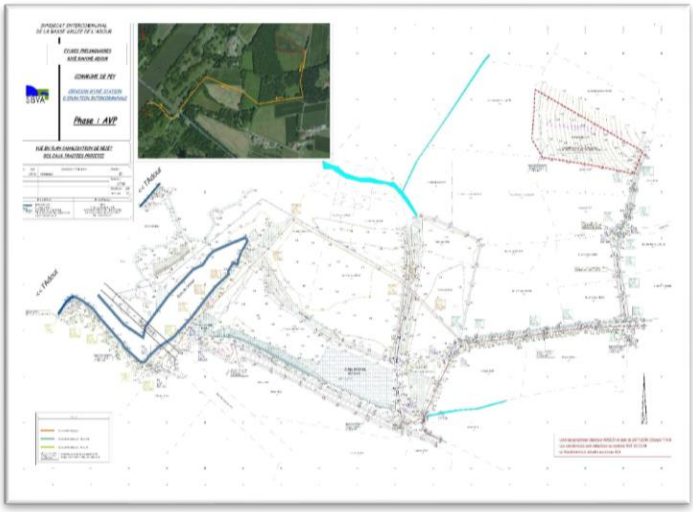
La quantité de boues produites est estimée à environ 120 tonnes de MS/an (à 100 % de la charge de la STEU).

Un équipement mobile type centrifugeuse ou presse à vis sera mise en place.



Le projet de nouvelle station d'épuration à Pey


Limite ZONE A
M. Jean-François Xavier GUERIN
213
Bassin d'aération 4 000 EH
Prétraitement : tamis rotatif
Bâtiment d'exploitation :
- Laboratoire d'analyse
Salle commande et supervision
Vestiaires et sanitaires
Salle déshydratation des boues avec centrifugeuse mobile et benne
Salle compresseur d'air
Salle desodorisation
Poste de dégazage
Poste à écumes
Poste de recirculation des boues
Chlorure ferrique
Voirie d'accès en enrobé
Poste eaux industrielles
Silo à boues 350 m³ (Stockage 1 mois)
Mme Roland PUYO
204
Consorts HIQUET
203
Niveau d'eau 26/11/14 :
Profondeur : -2.80 m
Z : 3.60 m NGF
N

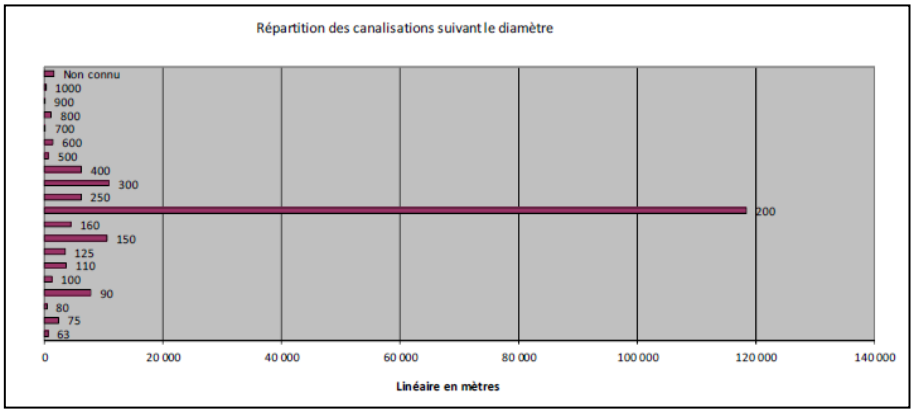


10.3. UN RESEAU QUI NE COUVRE PAS L'ENSEMBLE DES ZONES BATIES

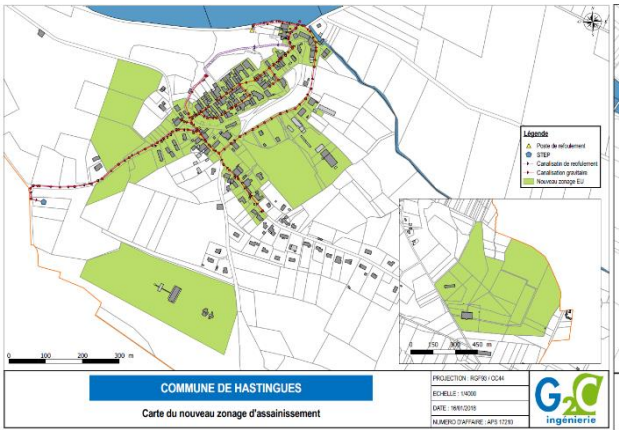
L'ensemble des communes du Pays d'Orthe est aujourd'hui desservi par l'assainissement collectif. Cependant, des constructions isolées mais aussi des hameaux entiers ne le sont pas.

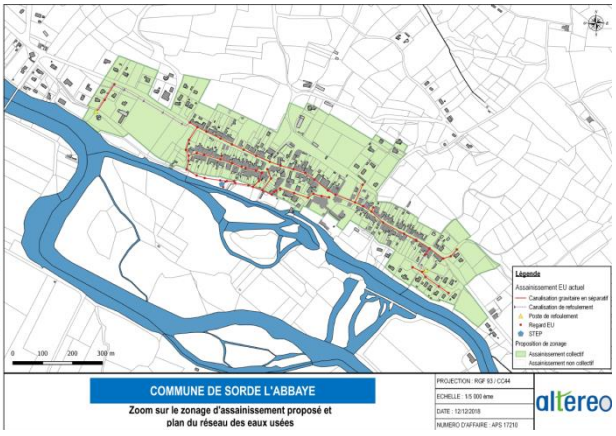
Commune	Linéaire
Bélus	2234m
Orist	3954m
Orthevielle	8499m
Pey	2628m
Port-de-Lanne	10809m
Saint-Lon-les-Mines	2661m
Peyrehorade	35056m
Oeyregave	3539m
Saint Cricq du gave	2007m
Labatut	11260m
Cagnotte	
Cauneille	3612m
Sorde l'Abbaye	2974m
Hastingues	6303 m

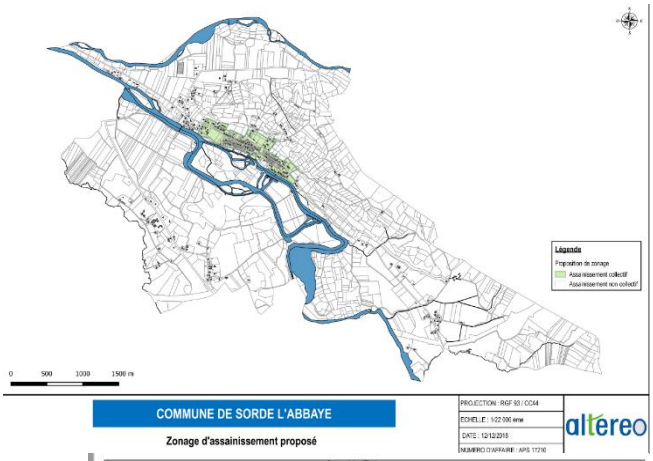
Le diamètre utilisé le plus fréquemment est le 200 mm.

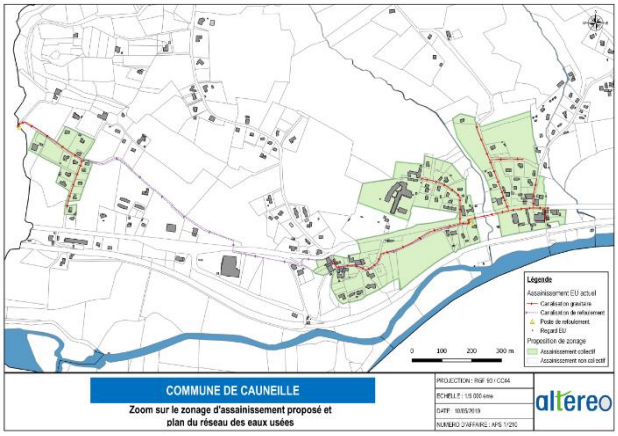


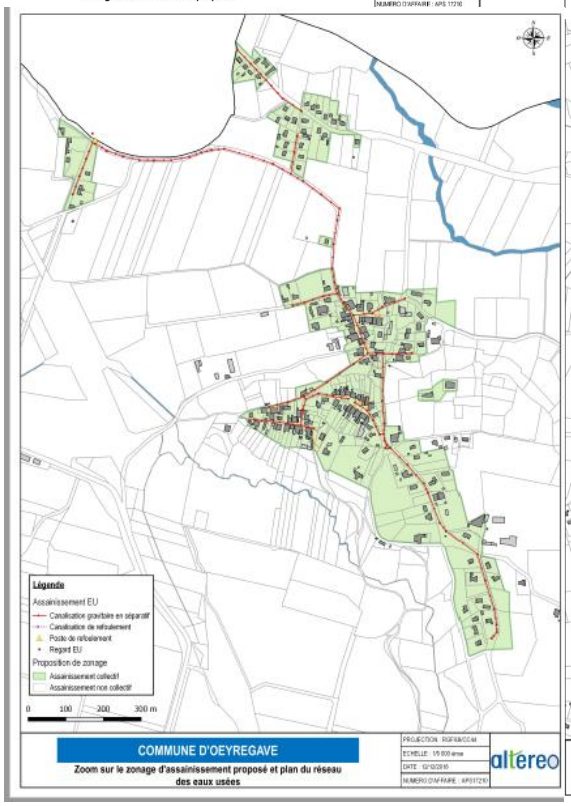
- Les zonages d'assainissement révisés lors de la révision des zonages d'assainissement 2019 -2020

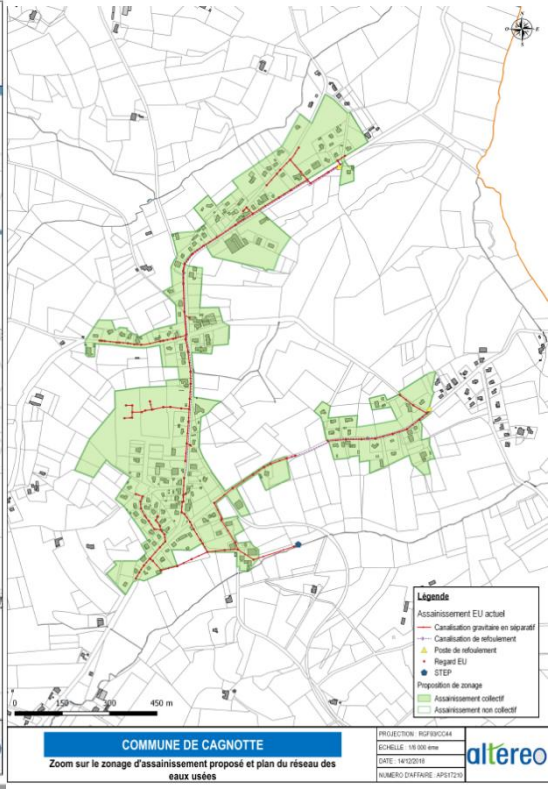


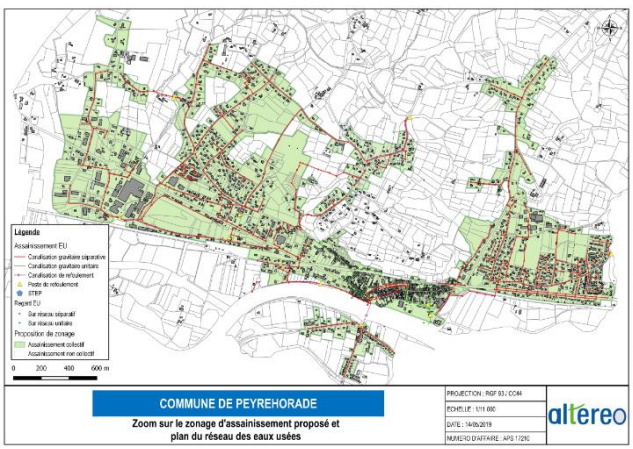


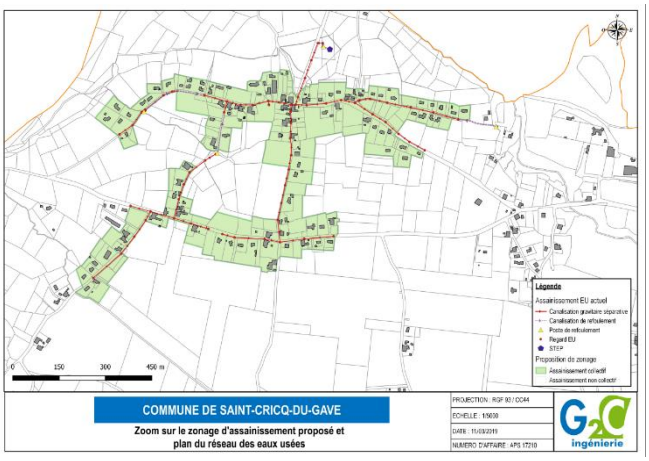

COMMUNE DE SORDE L'ABBAYE
Zonage d'assainissement proposé
altereo

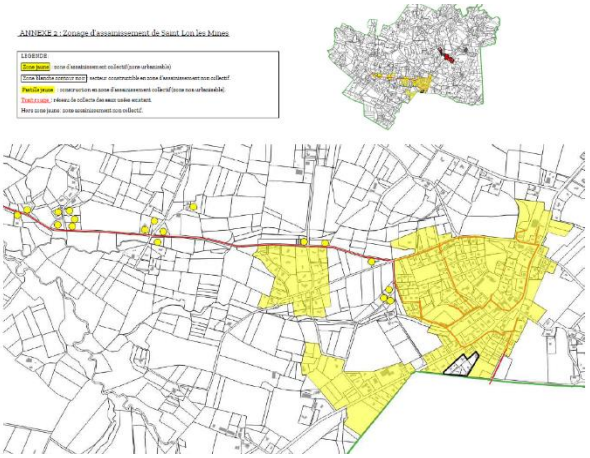

COMMUNE DE CAUNEILLE
Zoom sur le zonage d'assainissement proposé et plan du réseau des eaux usées
altereo

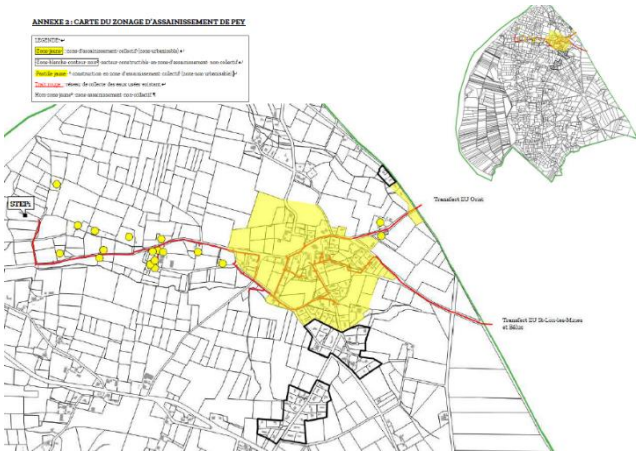

COMMUNE D'OEYREGAVE
Zoom sur le zonage d'assainissement proposé et plan du réseau des eaux usées
altereo

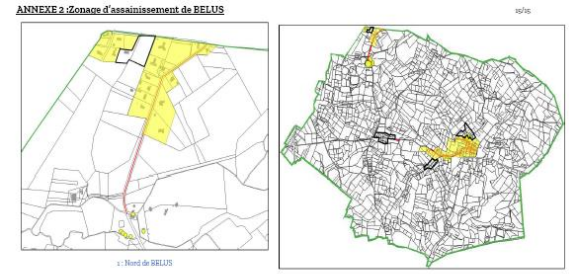

COMMUNE DE CAGNOTTE
Zoom sur le zonage d'assainissement proposé et plan du réseau des eaux usées
altereo

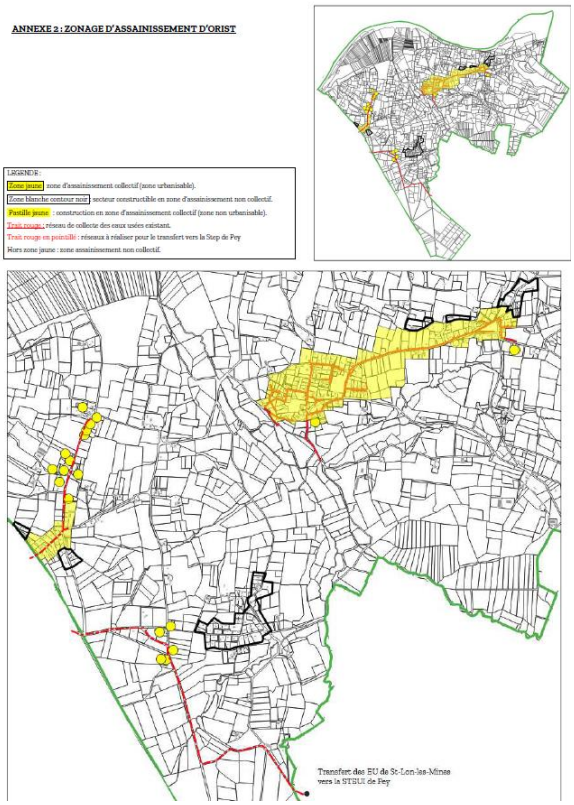

COMMUNE DE PEYREHORADE
Zoom sur le zonage d'assainissement proposé et plan du réseau des eaux usées
altereo


COMMUNE DE SAINT-CRICQ-DU-GAVE
Zoom sur le zonage d'assainissement proposé et plan du réseau des eaux usées
G2C ingénierie

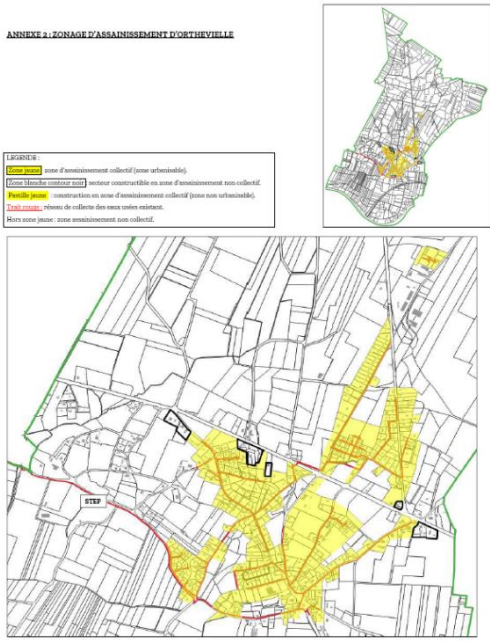

ANNEXE 2 : Zonage d'assainissement de Saint Lon les Mines
LEGENDE :
Zone jaune : zone d'assainissement collectif (zone urbanisable)
Zone blanche contour noir : secteur constructible en zone d'assainissement non collectif.
Pastille jaune : construction en zone d'assainissement collectif (zone non urbanisable).
Trait rouge : réseau de collecte des eaux usées existant.
Hors zone jaune : zone assainissement non collectif.


ANNEXE 2 : CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE FEY
STEP

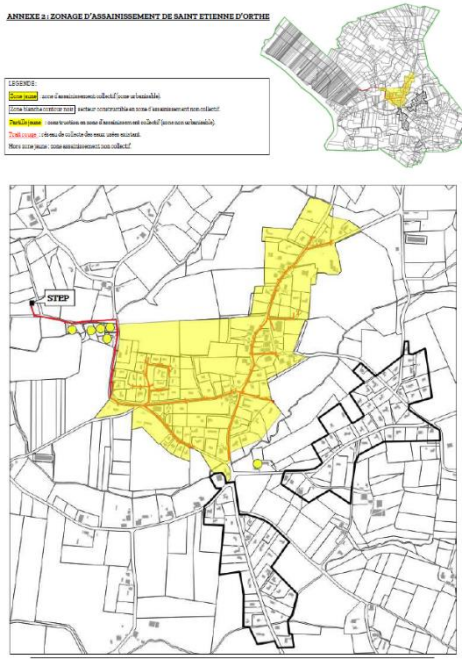

ANNEXE 2 :Zonage d'assainissement de BELUS
1 : Nord de BELUS
2 : Commune de BELUS
3 : Bourg de BELUS
LEGENDE :
Zone jaune : zone d'assainissement collectif (zone urbanisable).
Zone blanche contour noir : secteur constructible en zone d'assainissement non collectif.
Pastille jaune : construction en zone d'assainissement collectif (zone non urbanisable).
Trait rouge : réseau de collecte des eaux usées existant.
Hors zone jaune : zone assainissement non collectif.


ANNEXE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'ORIST
LEGENDE :
Zone jaune : zone d'assainissement collectif (zone urbanisable).
Zone blanche contour noir : secteur constructible en zone d'assainissement non collectif.
Pastille jaune : construction en zone d'assainissement collectif (zone non urbanisable).
Trait rouge : réseau de collecte des eaux usées existant.
Trait rouge en pointillé : réseaux à réaliser pour le transfert vers la Step de Fey
Hors zone jaune : zone assainissement non collectif.
Transfert des EU de St-Lon-les-Mines vers la STEUE de Fey

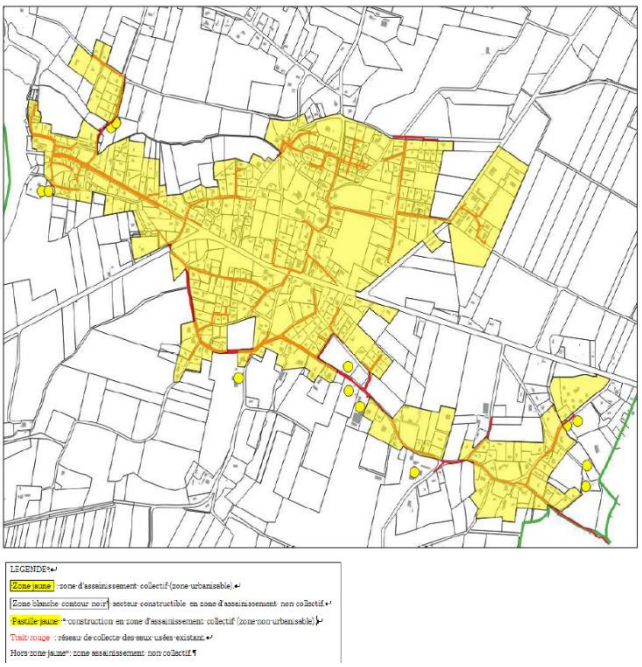
ANNEXE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'ORTHEVIELLE



ANNEXE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT ETIENNE D'ORTHE



ANNEXE 2 : CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE PORT DE LANNE



10.4. UN DEVELOPPEMENT IMPORTANT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Depuis la loi sur l'Eau de 1992, les communes ont l'obligation d'exercer une mission de contrôle des installations d'assainis non collectif sur leur territoire.

Pour répondre à cette obligation, les communes ont délégué la compétence au SIBVA et au SYDEC.

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la santé publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, a l'exécution, au fonctionnement, a l'et l'entretien des installations.

Du fait du mitage important du territoire, nous retrouvons un grand nombre d'installations d'assainissement autonome sur le territoire du Pays d'Orthe. La révision des zonages d'assainissement permet de faire le point sur ce type d'installation. Ces révisions aboutiront en 2020.

- Les données sur l'assainissement autonome par commune lors de la révision des zonages d'assainissement 2019 -2020

3 – 2 – 2 – Les données sur la commune d'Orist. :

Date de réalisation des derniers contrôles : 2016

Nombre d'installation	234
Nombre de conforme	74
Nombre de non-conforme sans danger	38
Nombre de non-conforme avec danger	76
Nombre d'installation non contrôlée	46
Nombre de réhabilitation depuis 2016	12

3 – 2 – 2 – Les données sur la commune de Bélus :

Date de réalisation des derniers contrôles : 2016

Nombre d'installation	222
Nombre de conforme	92
Nombre de non-conforme sans danger	34
Nombre de non-conforme avec danger	50
Nombre d'installation non contrôlée	46
Nombre de réhabilitation depuis 2012	29

3 – 2 – 2 – Les données sur la commune d'Orthevielle :

Date de réalisation des derniers contrôles : 2018

Nombre d'installations	155
Nombre d'installations conformes	62
Nombre d'installations non-conformes sans danger	65
Nombre d'installations non-conformes avec danger	28
Nombre d'installations non contrôlées	7
Nombre de réhabilitations (depuis 2010)	14

3 – 2 – 2 – Les données sur la commune de Pey :

Date de réalisation des derniers contrôles : 2016

Nombre d'installation	292
Nombre de conforme	88
Nombre de non-conforme sans danger	47
Nombre de non-conforme avec danger	86
Nombre d'installation non contrôlée	71
Nombre de réhabilitation depuis 2012	24

3 – 2 – 2 – Les données sur la commune de Saint Etienne d'Orthe :

Date de réalisation des derniers contrôles : 2017

Nombre d'installation	254
Nombre de conforme	101
Nombre non-conforme avec danger	69
Nombre non-conforme sans danger	39
Nombre d'installation non contrôlée	45
Nombre de réhabilitation depuis 2012	9

3 – 2 – 2 – Les données sur la commune de St-Lon-les-Mines :

Date de réalisation des derniers contrôles : 2017

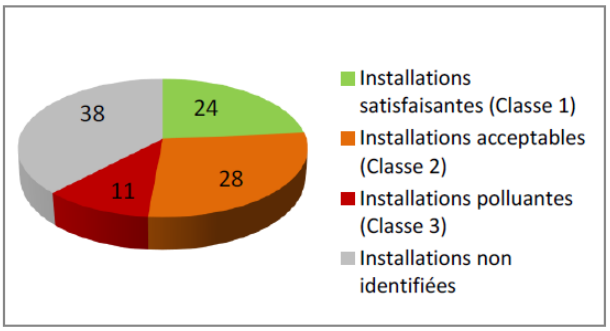
Nombre d'installation	429
Nombre de conforme	141
Nombre de non-conforme sans danger	58
Nombre de non-conforme avec danger	151
Nombre d'installation non contrôlée	11
Nombre de réhabilitation	32

3 – 2 – 2 – Les données sur la commune de Port de Lanne :

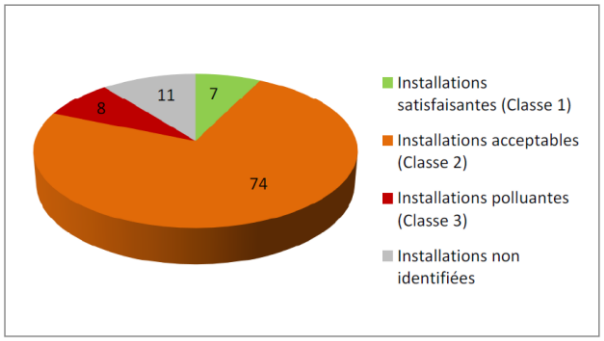
Date de réalisation des derniers contrôles : 2018

Nombre d'installations	129
Nombre d'installations conformes	27
Nombre d'installations non-conformes sans danger	30
Nombre d'installations non-conformes avec danger	52
Nombre d'installations non contrôlées	18 (6 non contrôlées et 12 à ne pas contrôler)
Nombre de réhabilitations (depuis 2010)	14

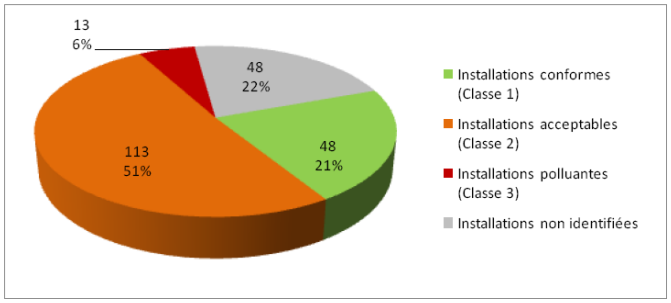
Saint Cricq du Gave



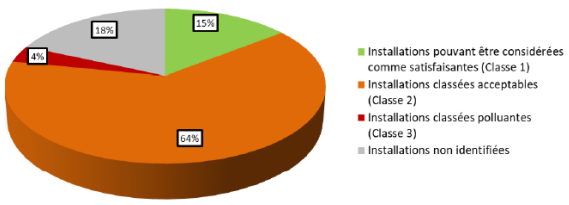
Peyrehorade



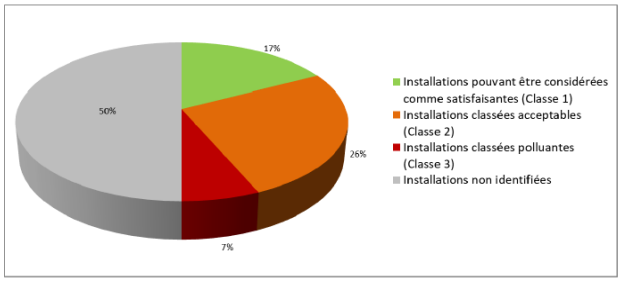
Cagnotte



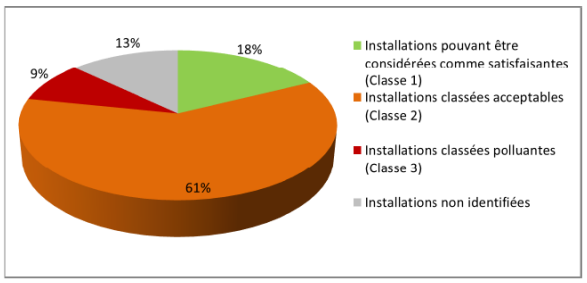
Cauneille



Oeyregave

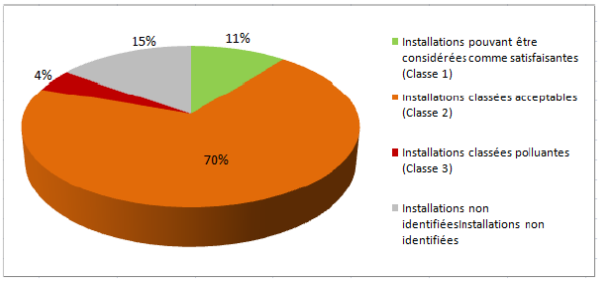


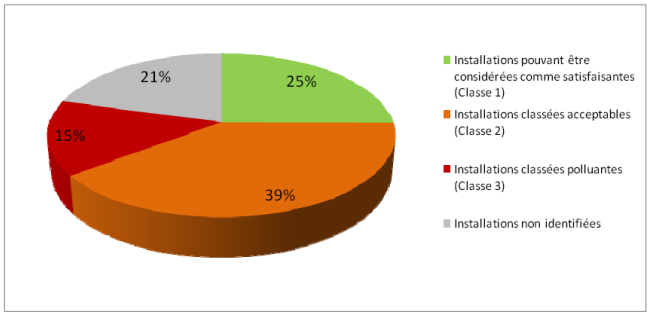
Sorde l'Abbaye



Hastingues

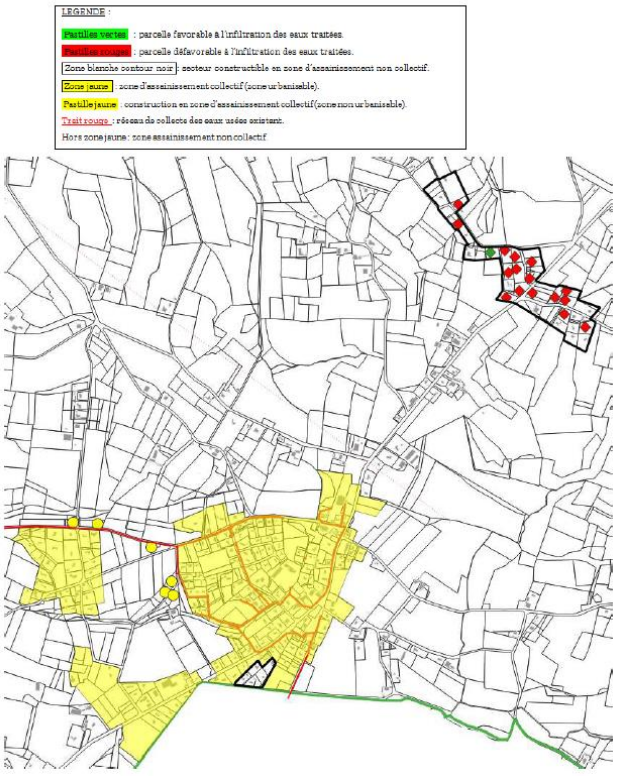
Labatut



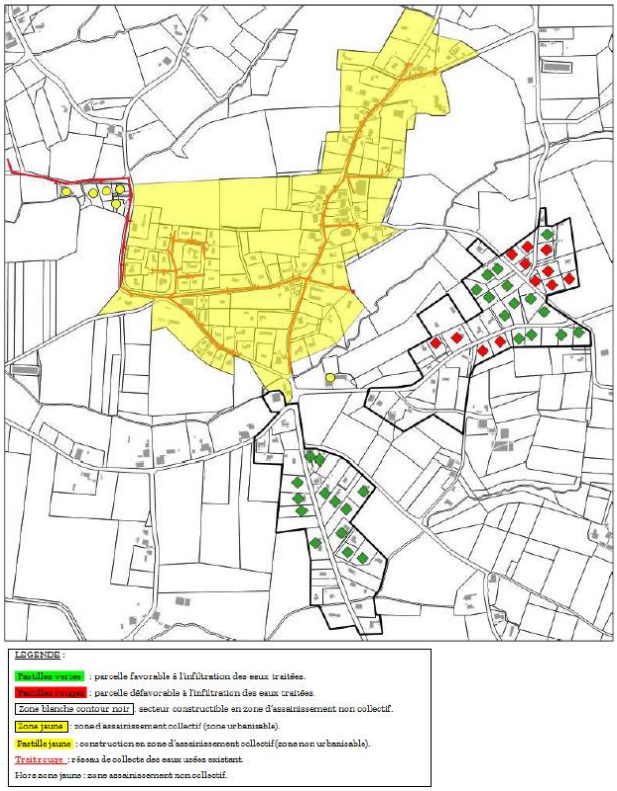


- **Les cartes d'aptitudes des sols réactualisés lors de la révision des zonages d'assainissement 2019 -2020**

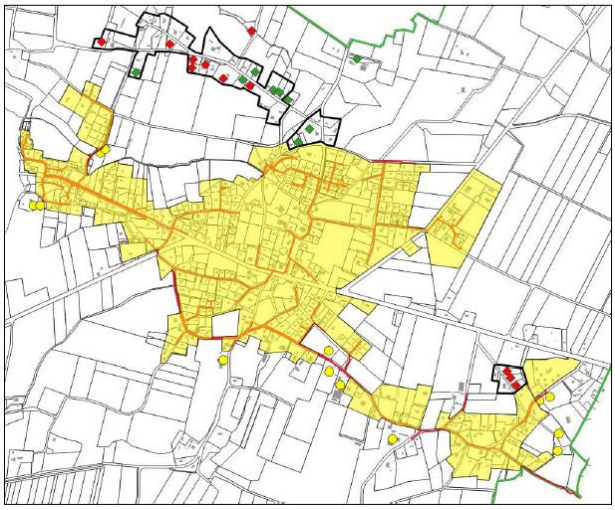
ANNEXE 1 : Carte d'aptitude des sols de Saint Lon les Mines

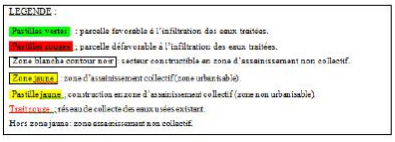


ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS DE SAINT ETIENNE D'ORTHE

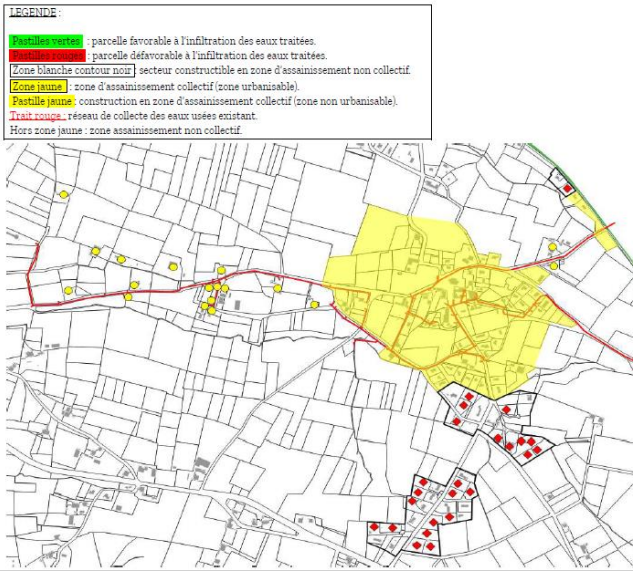


ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS DE PORT DE LANNE

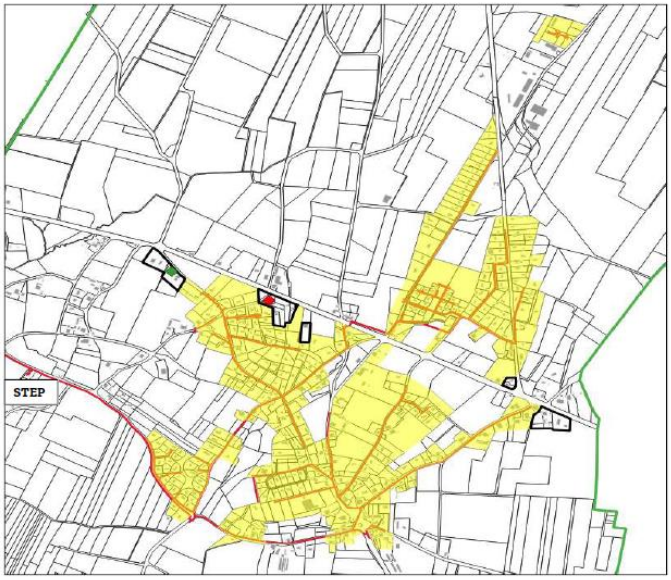




ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS DE PEY.



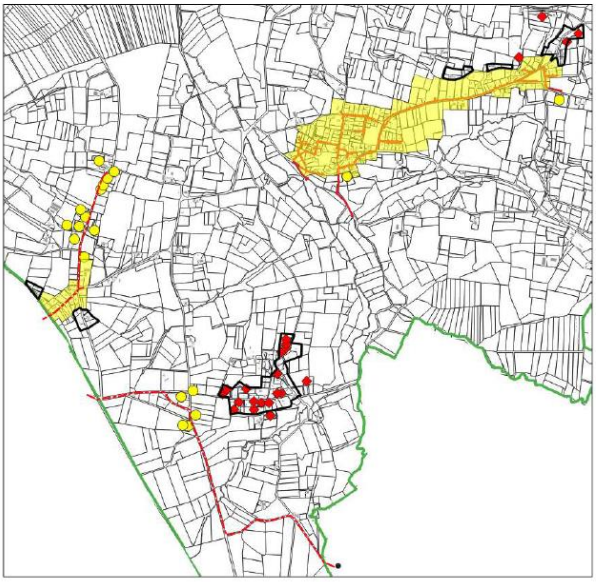
ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS D'ORTHEVIELLE



LEGENDE :

Pastilles vertes : parcelle favorable à l'infiltration des eaux traitées.
Pastilles rouges : parcelle défavorable à l'infiltration des eaux traitées.
Zone blanche contour noir : secteur constructible en zone d'assainissement non collectif.
Zone jaune : zone d'assainissement collectif (zone urbanisable).
Pastille jaune : construction en zone d'assainissement collectif (zone non urbanisable).
Trait rouge : réseau de collecte des eaux usées existant.
Hors zone jaune : zone assainissement non collectif.

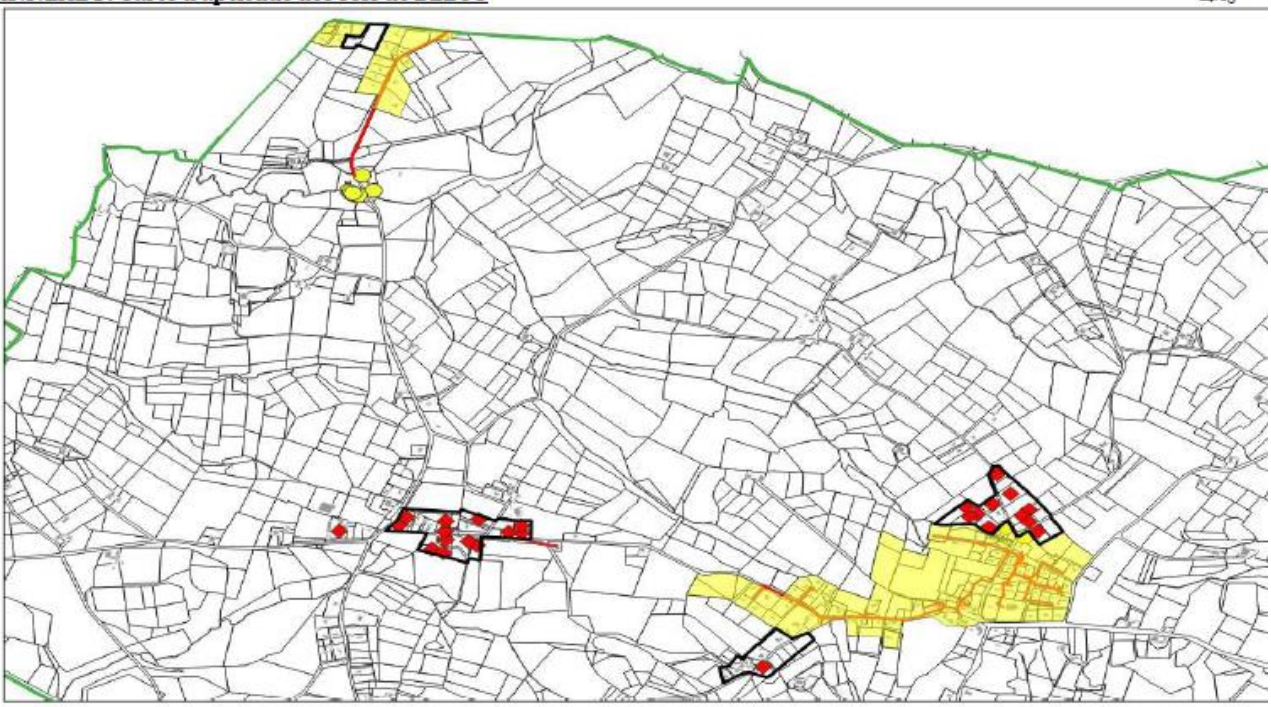
ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS D'ORIST



LEGENDE :

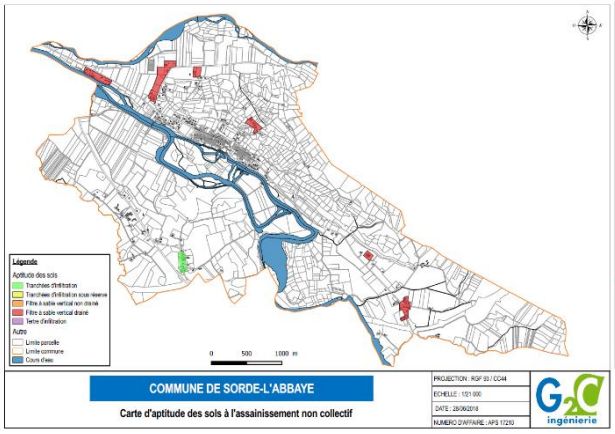
Pastilles vertes : parcelle favorable à l'infiltration des eaux traitées
Pastilles rouges : parcelle défavorable à l'infiltration des eaux traitées.
Zone jaune : zone d'assainissement collectif (zone urbanisable).
Zone blanche contour noir : secteur constructible en zone d'ANC
Pastille jaune : construction en zone d'assainissement collectif (zone non urbanisable).
Trait rouge : réseau de collecte des eaux usées existant.
Trait rouge en pointillé : réseau à réaliser pour le transfert vers la Step de Pey
Hors zone jaune : zone assainissement non collectif.

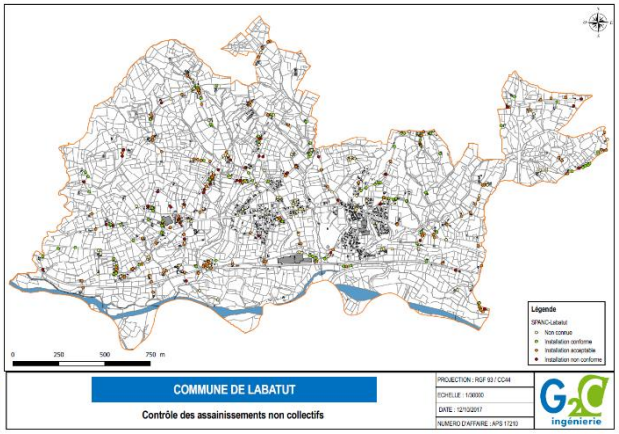
ANNEXE 1 : Carte d'aptitude des sols de BELUS 14/15

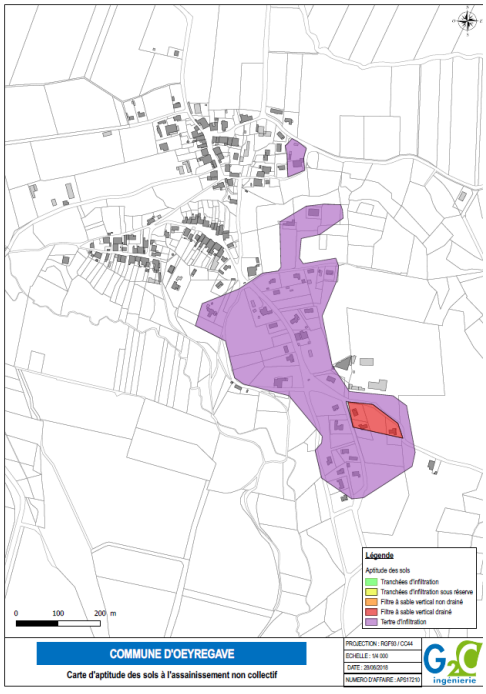


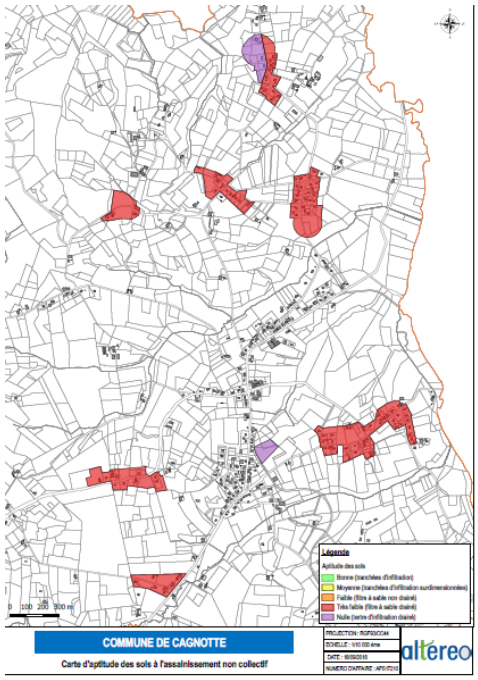
LEGENDE :

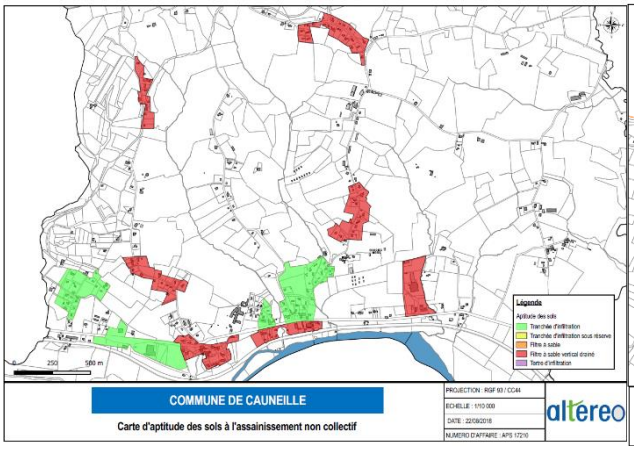
Pastilles vertes : parcelle favorable à l'infiltration des eaux traitées.
Pastilles rouges : parcelle défavorable à l'infiltration des eaux traitées.
Zone blanche contour noir : secteur constructible en zone d'assainissement non collectif.
Zone jaune : zone d'assainissement collectif (zone urbanisable).
Pastille jaune : construction en zone d'assainissement collectif (zone non urbanisable).
Trait rouge : réseau de collecte des eaux usées existant.
Hors zone jaune : zone assainissement non collectif.

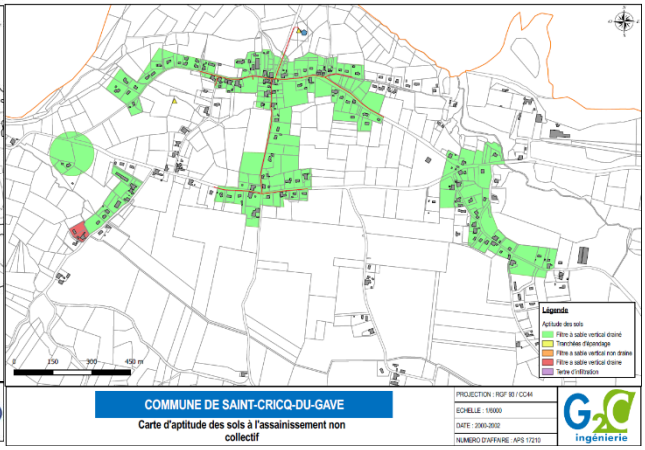

COMMUNE DE SORDE-L'ABBAYE
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

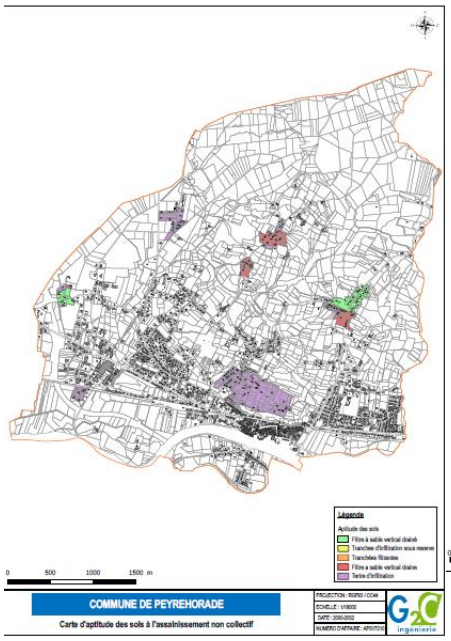

COMMUNE DE LABATUT
Contrôle des assainissements non collectifs

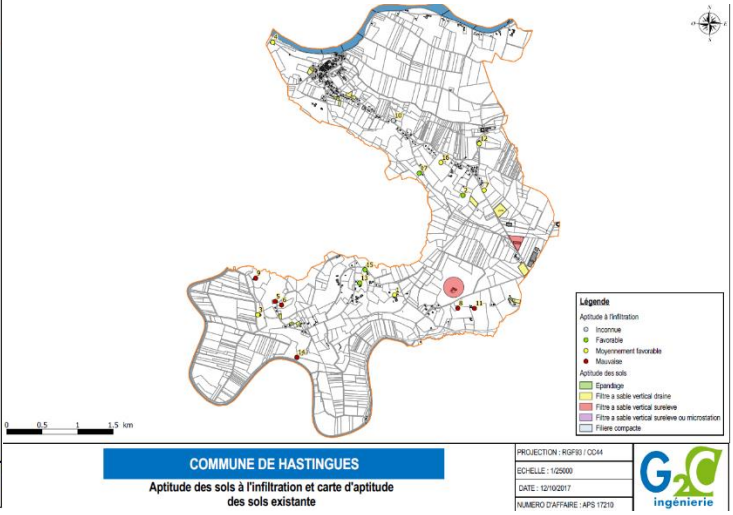

COMMUNE D'OEYREGAVE
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif


COMMUNE DE CAGNOTTE
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif


COMMUNE DE CAUNEILLE
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif


COMMUNE DE SAINT-CRICQ-DU-GAVE
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif





Enjeux
- L'ensemble des communes équipés en matière d'assainissement collectif.
- Deux stations sous dimensionnées mais en cours de réfection.
- Des stations en capacité pour accueillir l'apport de population.
- Un assainissement autonome développé du fait de l'habitat dispersé.
- Des zonages d'assainissement en cours de révision

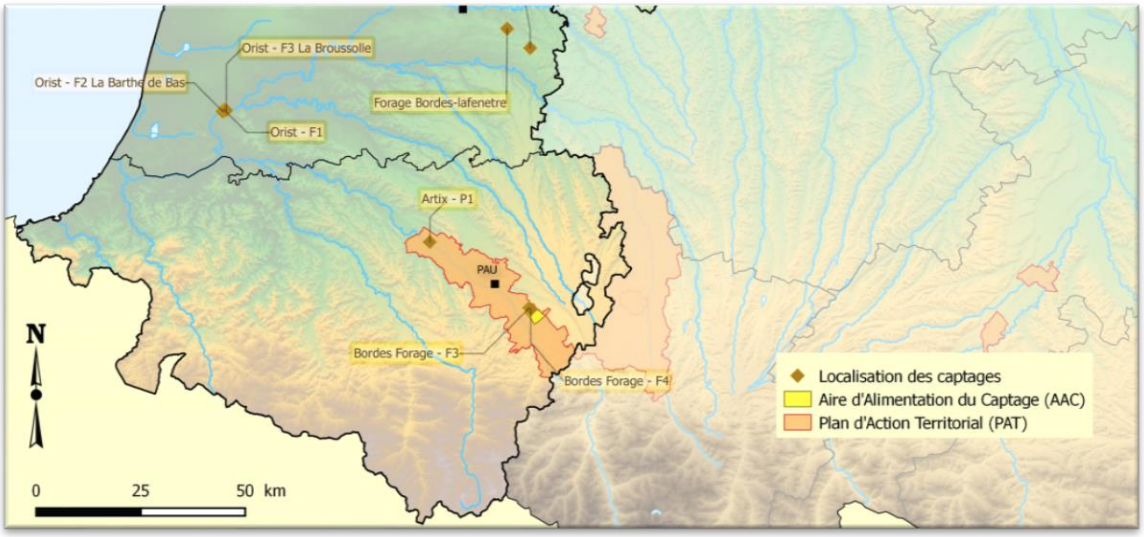
11. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

11.1. DES POINTS DE CAPTAGES SUR DIFFERENTES COMMUNES

L'eau potable du département provient essentiellement de réservoirs profonds bien protégés. Les captages d'eau potable se font à partir Saint-Cricq-du-Gave, Orist et Saint-Lon-les-Mines.

Fin mai 2009, les nappes landaises ont bénéficié des précipitations efficaces et présentaient des niveaux piézométriques très favorables. Les nappes alluviales ont fortement réagi notamment dans le bassin de l'Adour. La nappe de Saint-Cricq-du-Gave a eu tendance à remonter durant les dix derniers jours du mois de mai (2009). Cependant plus généralement, le niveau des nappes notamment dans le pays d'Orthe a tendance à être en baisse. En effet le niveau des nappes en 2008 était inférieur aux années précédentes

L'ensemble du département est concerné par l'enjeu de préservation de l'eau. Trois zones sont particulièrement sensibles et prioritaires afin de sécuriser la ressource en eau potable. L'une d'elles est la zone Sud Adour. Le bassin versant d'Orist alimente des nappes d'eau potable. Ce bassin comprend quatre communes (Orist, Bélus, Pey et Saint-Lon-les-Mines), ce qui correspond à une superficie de 4000 ha. Les captages d'eau potable sont gérés par le syndicat de la Basse Vallée de l'Adour.



Le captage d'Orist est considéré comme prioritaire au niveau régional est fait l'objet d'un plan d'action.

11.1. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU EMMA

Le syndicat EMMA est issu de la fusion de deux syndicats : le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) et le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Marensin (SIEAM).

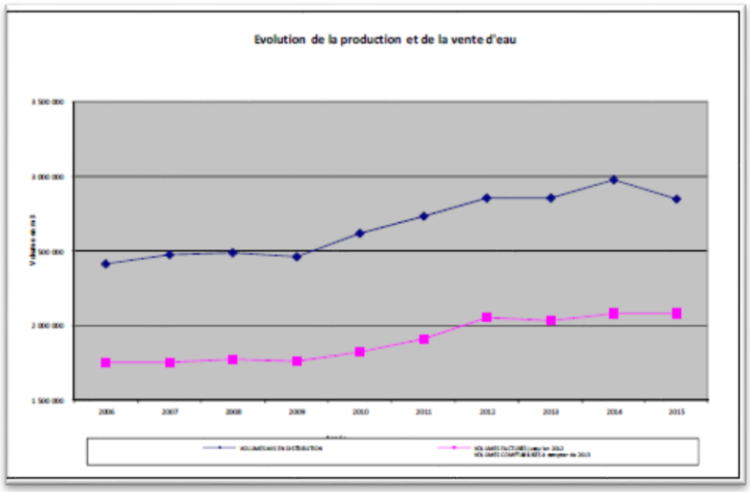
Le Syndicat gère les services d l'eau et de l'assainissement de 30 communes réparties sur 3 Communauté de Communes et 1 Communauté d'Agglomération.

Volumes produits

	2006	2011	2012	2013	2014	2015
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	2 413 718	2 734 980	2 851 979	2 853 650	2 978 462	2 850 965
Evolution année N/année (N-1)	*0,00%*	*4,60%*	*4,28%*	*0,06%*	*4,37%*	*-4,28%*
VOLUMES FACTURÉS jusqu'en 2012 VOLUMES COMPTABILISÉS à compter de 2013	1 755 865	1 910 223	2 056 278	2 030 402	2 083 202	2 079 495
Evolution année N/année (N-1)	*0,00%*	*4,72%*	*7,65%*	*-1,26%*	*2,60%*	*-0,18%*
Dont volume vendu à la commune de TOSSE	*119 321*	*153 025*	*183 370*	*192 690*	*221 354*	*205 474*
Dont volume vendu au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive	*0*	*11*	*0*	*0*	*6*	*0*

Evolution des volumes sur 10 ans, depuis 2006 :

Le volume mis en distribution a augmenté de 437 274 m3, soit 18 %. Le volume comptabilise a augmenté de 323 630 m3, soit 18 % également. En 2015, on note une inflexion de la courbe du volume mis en traduction et un maintien de celle du volume comptabilise. Cela traduit une stabilisation du volume vendu et amélioration du rendement du réseau.



On observe que la production journalière moyenne a augmenté d'environ 21 % au cours des dix dernières années. La production de pointe a connu un pic en 2015. Cette consommation de pointe est plus sensible aux aléas climatiques, elle représente 85 % des capacités maximales de production théoriques.

Un rendement à hauteur de 75%

Le rendement du réseau d'eau calcule pour l'année 2015 est celui défini par le décret de Mai 2007.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement (%)	77,9%	74,1%	74,8%	76,3%	73,6%	72,5%	75,4%
Indice Linéaire de perte en réseau (en m3/jour/km)	2,1	2,6	2,6	2,6	2,9	3,1	2,7
Indice Linéaire des volumes non comptés (en m3/jour/km)	2,1	2,6	2,7	2,6	2,9	3,2	2,7

Un nombre d'abonnés en constante augmentation

	2006	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés AEP	12 296	14 368	14 745	14 582	14 887	15 147
Evolution année N/année (N-1)	0,00%	4,86%	2,62%	-1,11%	2,09%	1,75%

Les canalisations d'eau potable et les équipements de stockage

Le réseau d'eau potable des communes couvre l'ensemble du territoire et représente près de 175 km.

Commune	m
Bélus	27859
Orist	26262
Orthevielle	28818
Pey	25410
Port-de-Lanne	24819
Saint-Lon-les-Mines	44595

Il existe plusieurs points de captage afin de pallier à une pénurie.

Commune	Type d'installation	Capacité
Bélus	Réservoir sur tour	400 m3
	Bâche semi-enterrée	600 m3
Orist	Bâche semi-enterrée	500 m3

La nouvelle station de traitement de l'eau potable d'Eau Marensin Maremne Adour (Emma) a été construite en 2019.

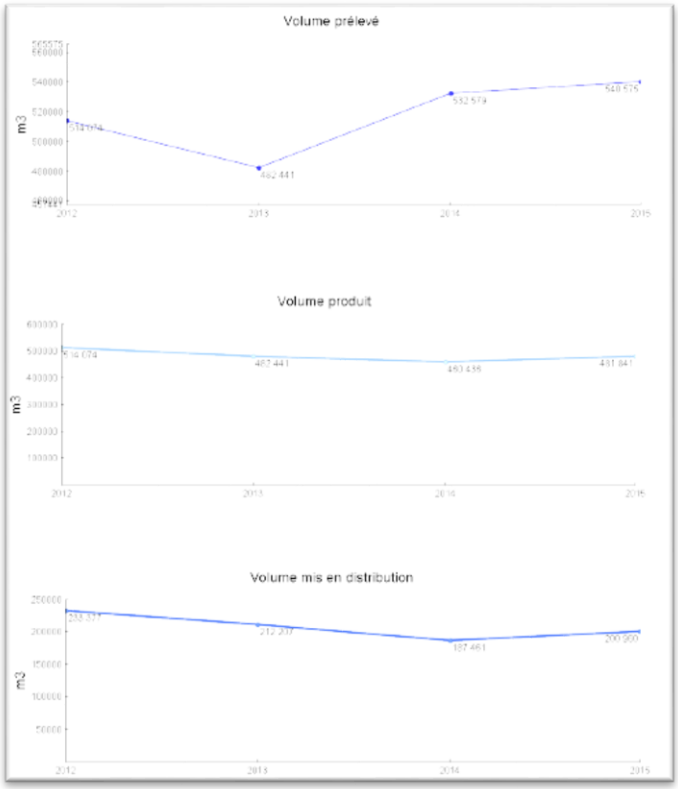
Cette station remplace l'usine du Sibva, construite en 1968. Elle ne répondait plus aux exigences démographiques et de qualité de l'eau actuelles. Concrètement, « cette nouvelle station de traitement permet d'assurer une eau de qualité au robinet de chaque abonné », selon les mots de Francis Betbeder, le président. Sa capacité de traitement est de 600 mètres cubes à l'heure, soit 12 000 mètres cubes par jour, sur une durée de pompage de vingt heures.

La station est conçue pour le traitement du fer, de la turbidité et des métabolites de pesticides provenant de l'eau des trois forages situés dans un rayon d'environ 500 mètres dans la zone des barthes de l'Adour. Augmentant la capacité de stockage, une bâche de 2 500 mètres cubes a remplacé le stockage de 500 mètres cubes dont disposait l'ancien syndicat.

11.2. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYDEC.

Le Syndicat Départemental assure la production, le traitement, le transport et la distribution de l'eau potable sur les communes de Peyrehorade, Hastingues, Cauneille, Cagnotte, Saint-Cricq-du-Gave, Oeyregave, Labatut et Sorde-l'Abbaye. De plus, il gère les points de captage d'eau potable sur Saint-Lon-les-Mines.

Volumes produits



Evolution des volumes sur 5 ans, depuis 2012 :

Le volume mis en distribution a diminué de près de 30 000m3, soit 8 %. Le volume comptabilisé a augmenté de 30 000 m3, soit 5 %. En 2015, on note une inflexion de la courbe du volume mis en distribution et un maintien de celle du volume produit. Cela traduit une stabilisation du volume vendu et amélioration du rendement du réseau.

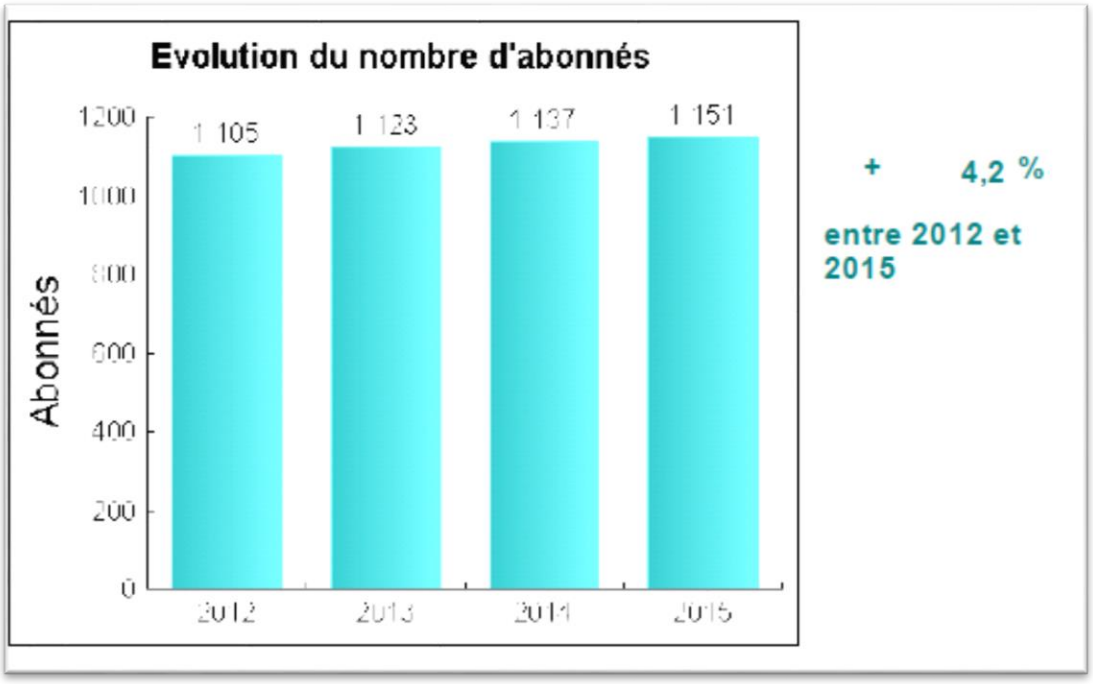
Un rendement à hauteur de 90%

Le rendement du réseau d'eau calculé pour l'année 2015 est celui défini par le décret de Mai 2007.

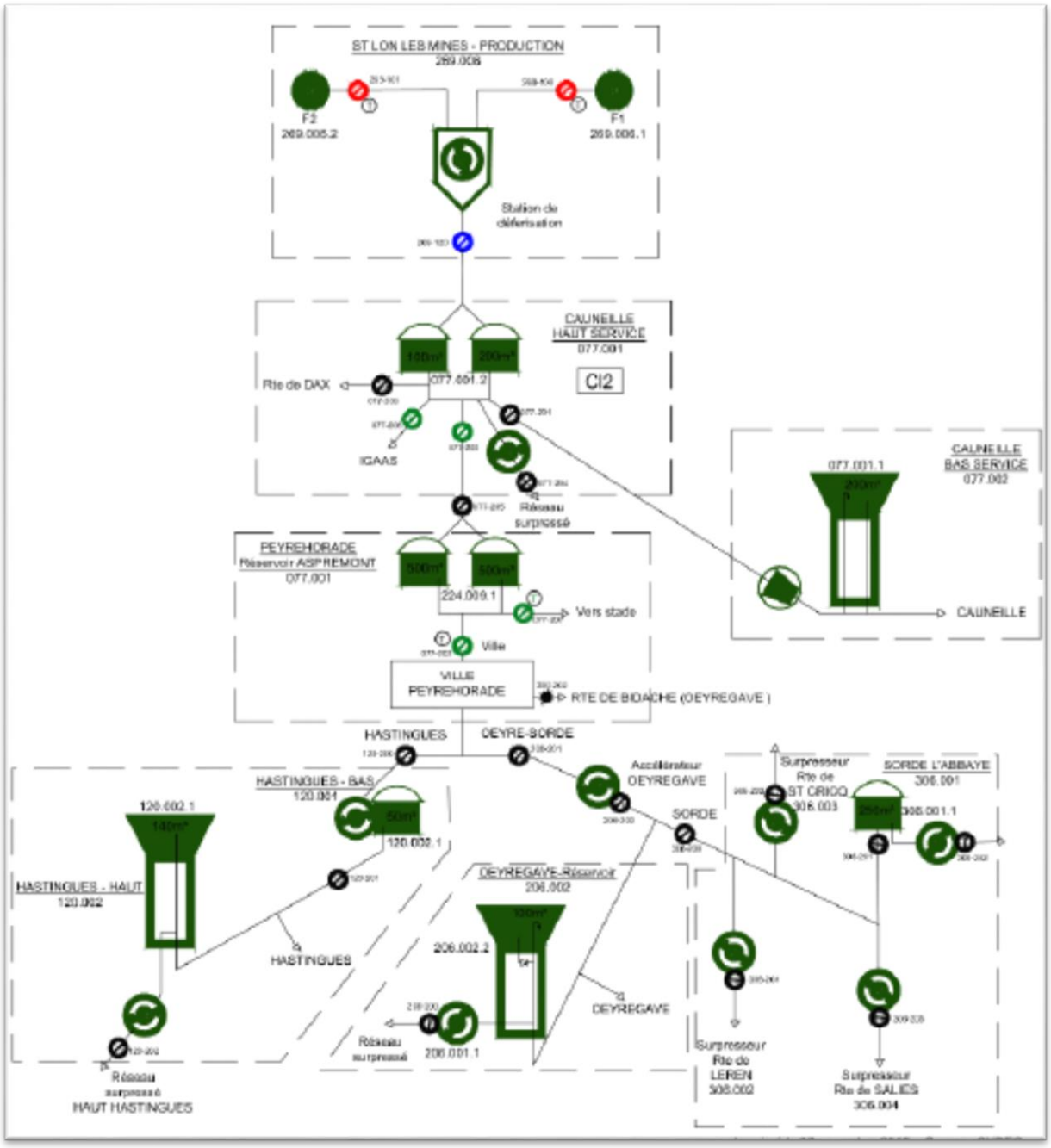
Volume consommé autorisé (I)	161 372	m³
Volume produit (B)	481 841	m³
Volume importé (acheté) (C)	0	m³
Volume exporté (vendu) (D)	280 881	m³

Résultat IP 3 = (I + D)/ (B + C)	2012	2013	2014	2015	Rendement cible (27/01/2012)	
en %	84,61	88,66	90,33	91,78	>	66,01

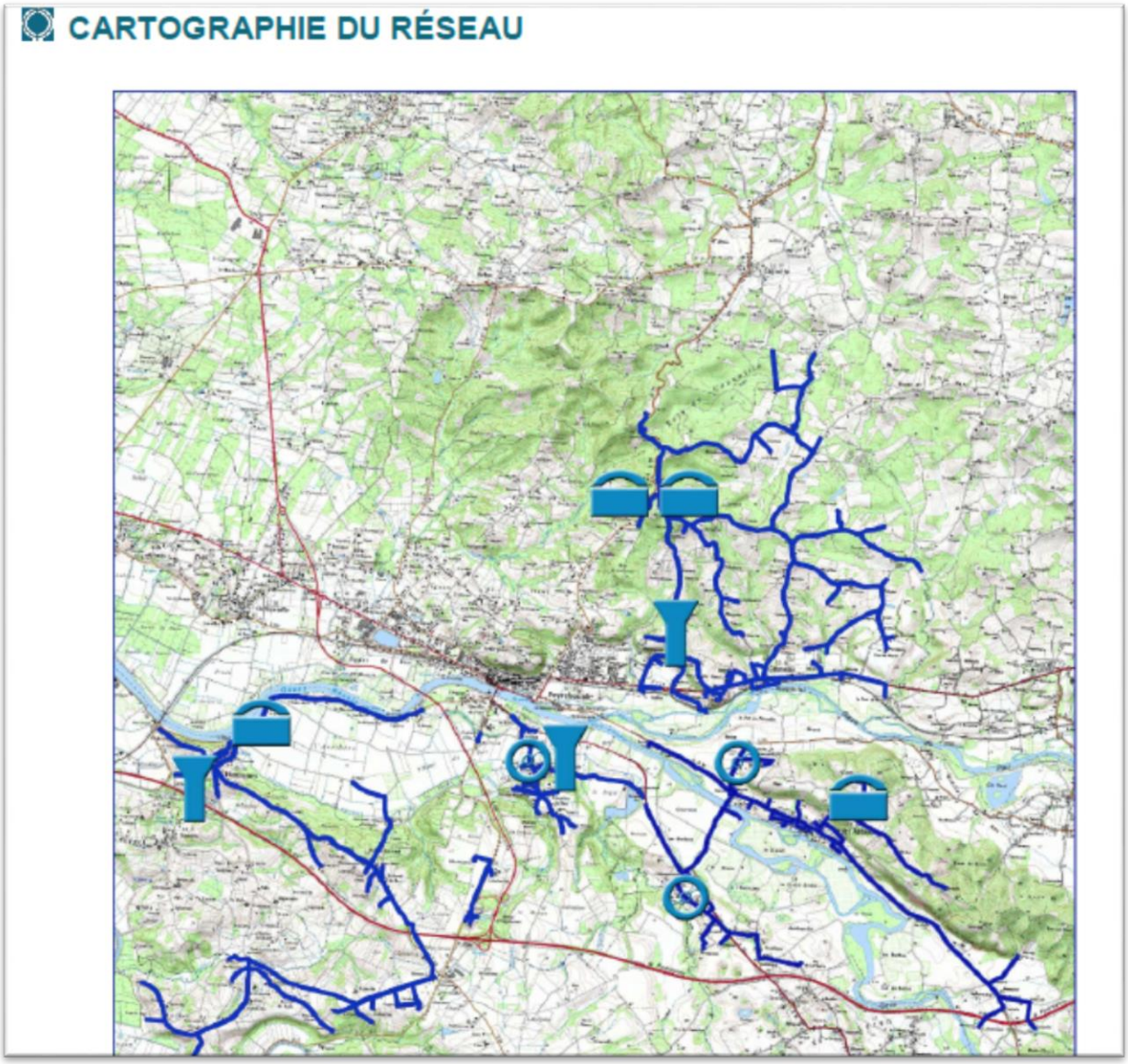
Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Les canalisations d'eau potable et les équipements de stockage



CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU



Enjeux
- Une ressource en eau potable suffisante.
- Un réseau de qualité.
- Une masse d'eau d'intérêt national sur le nord du territoire sensible aux pollutions.

12. LA GESTION DES DECHETS

La compétence « élimination des déchets » est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe. L'exercice de cette compétence est assuré par le SITCOM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères) qui assiste la C.C.P.O. en assurant la collecte et le traitement.

Le territoire est plutôt bien pourvu en équipement de traitement et la collecte sélective fonctionne bien.

Pour le SITCOM de la Côte Sud des Landes, des usines d'incinération sont localisées à Bénesse-Maremne et Messanges. Les usines disposent de stockages saisonniers pour faire face à la pointe de production saisonnière. L'usine de Bénesse-Maremne a fait l'objet d'une mise aux normes du traitement des fumées. Avec la fin des travaux en cours ou programmés courant 2004-début 2005, les usines d'incinération respecteront l'échéance du 28 décembre 2005 de l'arrêté du 20 septembre 2002 concernant le renforcement de la surveillance d'exploitation et l'abaissement des limites d'émission des dioxines et Nox. L'usine d'incinération de Bénesse-Maremne a une capacité de 7,5 tonnes par heure et une capacité autorisée de 51 000 tonnes par an. L'usine de Messanges a une capacité de 2,7 tonnes par heure et sa capacité autorisée est de 20 000 tonnes par an. Un projet de modernisation de l'usine d'incinération est prévu et permettra de traiter les déchets pour les années futures.

12.1. 4 DECHETTERIES SUR LE TERRITOIRE

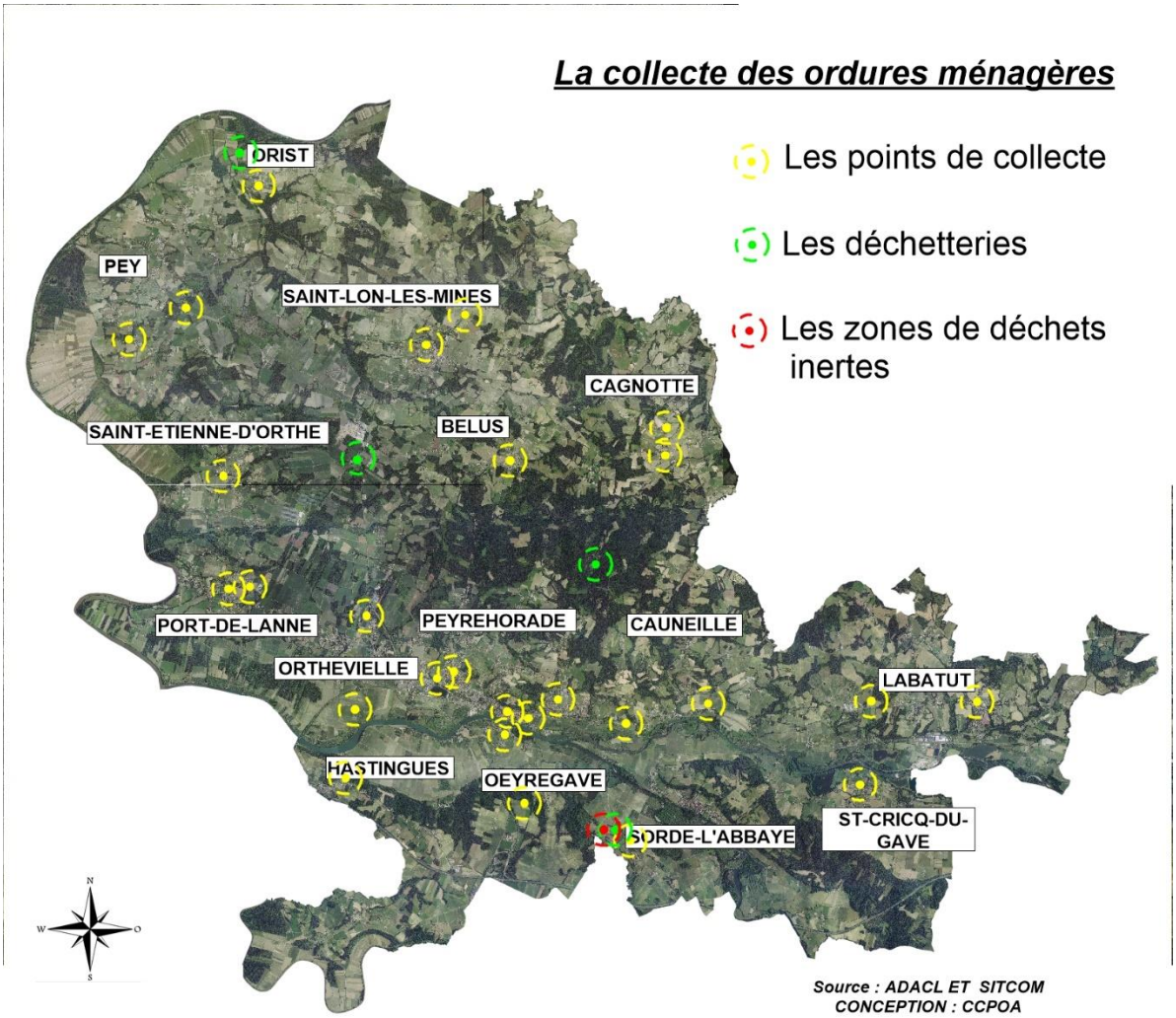
Sur le territoire du Pays d'Orthe., 4 déchetteries sont implantées, sur les communes d'Orist, Orthevielle, Peyrehorade et Sorde-l'Abbaye. La ville de Peyrehorade ainsi que Saint-Étienne-d'Orthe possèdent une décharge pour les ordures ménagères mais aussi pour les déchets verts.

12.2. LES POINTS TRI

Les points-tri permettent une collecte de proximité des emballages ménagers (verre, tetra-pak/cartons, bouteilles plastiques, boîtes métalliques), des journaux-magazines et des piles. Ils se situent principalement sur les parkings de grandes surfaces, près des écoles, sur les axes de circulation. Ils sont réservés à la collecte exclusive de ces déchets.

12.3. STOCKAGE DE DECHETS INERTES

La déchetterie de Sorde-l'Abbaye est une zone de stockage de déchet inerte. Son accès est autorisé uniquement pour les professionnels ayant ouvert un compte au SITCOM et après acceptation préalable.



Enjeux
- Une gestion des déchets suffisante et qui sera complétée par un projet de déchetterie à Labatut.

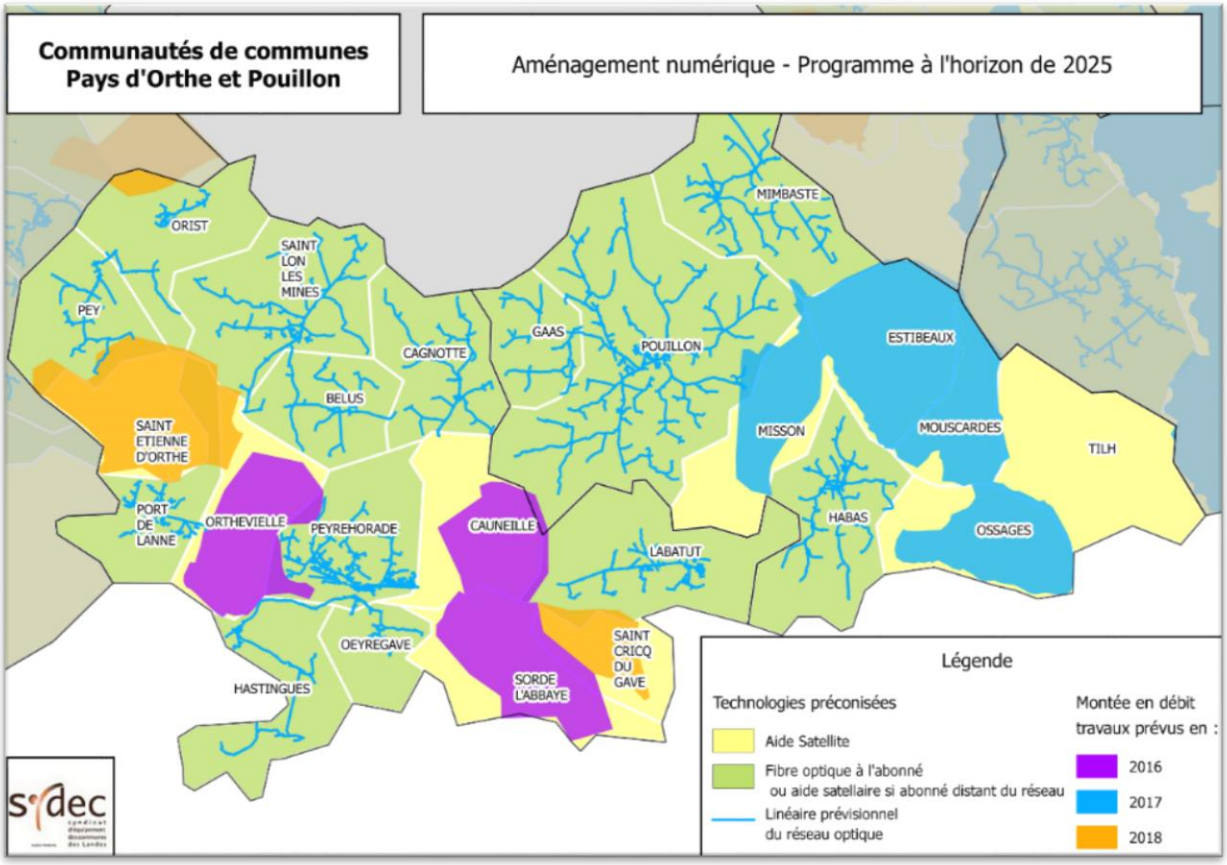
13. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

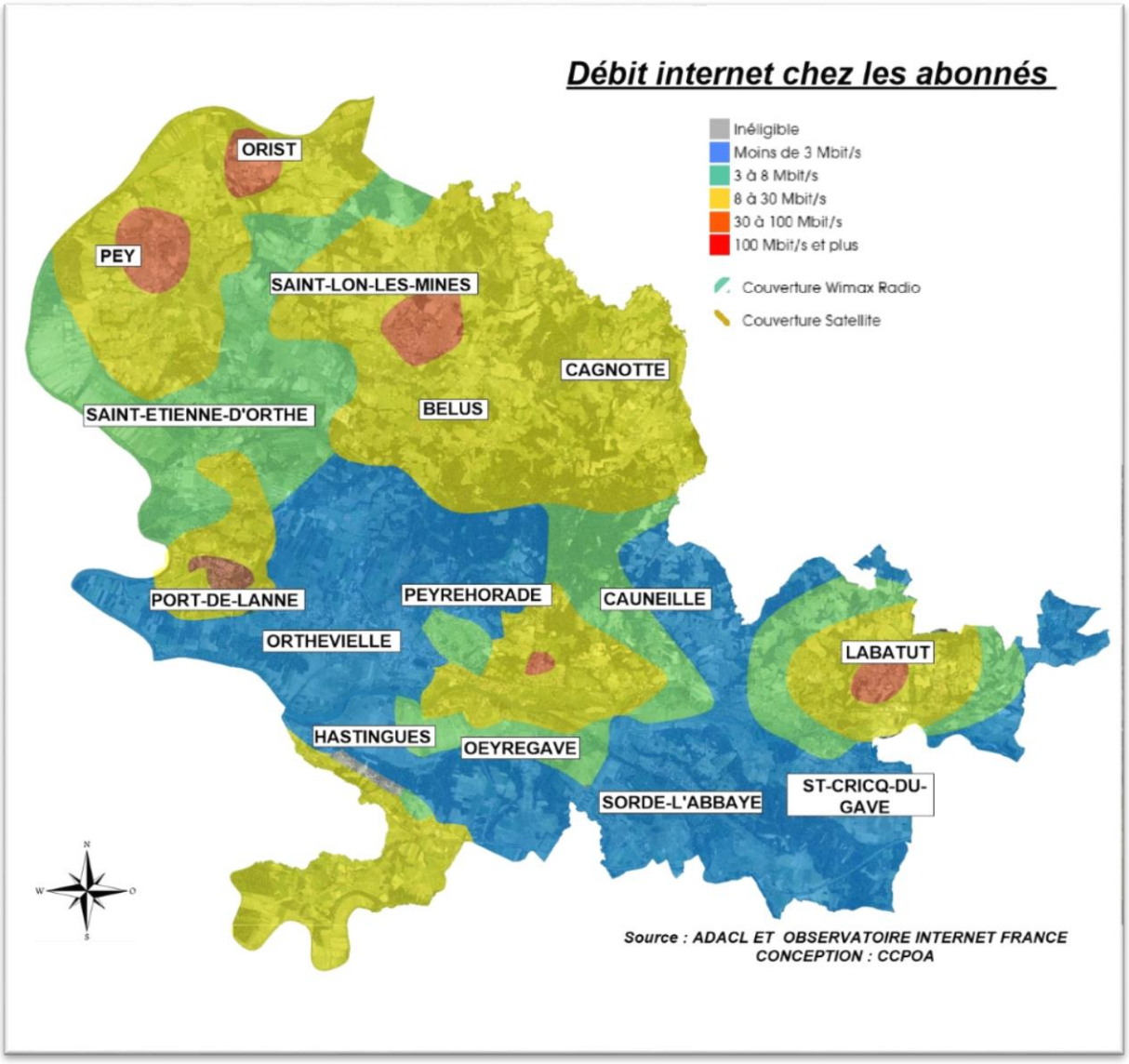
L'Observatoire France Très Haut Débit est un outil cartographique permettant de visualiser les débits et les réseaux filaires (ADSL ; câble ; fibre optique FttH) disponibles dans son département, sa commune, son quartier. Il présente également la couverture du territoire par les réseaux hertziens (satellite et WiMAX/radio). Mis à jour chaque trimestre, il a pour objectif d'assurer une transparence dans le suivi des déploiements et d'évaluer le respect de la couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022. La dernière mise à jour concerne l'état des déploiements de la fin du T1 2016.

Le débit moyen en France est de 5,6 Mbit/s. Un quart des titulaires d'un accès à Internet se trouve même sous la barre des 2 Mbit/s.

Les centres-bourgs de Pey, Orist, Port-de-Lanne et Labatut disposent du meilleur débit sur le territoire avec un débit entre 30 et 100 Méga bits. En ce qui concerne Peyrehorade seul le secteur du collège et du lycée possède ce débit.

Le reste du Pays d'Orthe se trouve avec un débit internet très faible et une partie de la commune Hastingues est non éligible.





Enjeux
- Une desserte internet insuffisante pour une grande partie du territoire.

14. LA DESSERTE EXTRA COMMUNAUTAIRE

Le Pays d'Orthe est bien desservi par les différents réseaux de communication, ce qui facilite l'accessibilité des habitants aux grandes agglomérations voisines telles que Dax, Bayonne – Anglet - Biarritz, le Sud de la côte landaise ou le Béarn.

Les réseaux principaux se composent notamment :

- D'aéroport de rayonnement national à ½ heure ou 1 heure du pays d'Orthe (Pau, Bayonne).
- D'une gare ferroviaire à Peyrehorade avec une liaison ferroviaire Pau – Bayonne par train Corail.
- D'une ligne TER Dax-Bayonne, à Saubusse.
- Des autoroutes A 63, A 64, A 65 reliant les grandes agglomérations proches.
- D'un projet de Ligne à Grande Vitesse Bayonne-Paris.

Le territoire dispose d'un bon niveau de desserte grâce à une gare ainsi qu'une sortie d'autoroute sur l'A64. De plus, le « barreau de l'A64 » représente un atout indéniable pour une entrée directe dans le cœur du territoire et permet une circulation d'Est en Ouest importante.



Sortie de l'A64 pour Peyrehorade – Oeyregave

De plus, les RD 33- RD 6 représentent les principaux axes de sortie du territoire Nord-Sud et permettent d'avoir un accès direct sur l'agglomération Dacquoise et la communauté de communes de MACS. Cet axe est aussi très utilisé pour l'accès aux plages l'été…

Enfin, l'ancienne route Nationale aujourd'hui RD 817, permet quant à elle une voie de substitution pour un accès à l'agglomération bayonnaise et la communauté de communes Lacq-Orthez. Il est à noter que l'accès au Béarn se fait par la RD à Oeyregave et pour la communauté de communes de Pouillon par Labatut…



Les gaves réunis ainsi que l'Adour forment les frontières naturelles mais aussi administratives du territoire. Ces gaves sont un obstacle à la circulation des biens et des personnes vers les territoires limitrophes du Nord et du Sud. Ainsi, l'entrée ou la sortie du territoire d'Orthe du côté Ouest et Nord est marquée par des ponts qui sont vitaux pour le territoire.

Ce réseau viaire a évolué en fonction du temps, en effet, en 1853, les ponts sur Pey ou Orist n'existaient pas. Ainsi, les accès au Nord et l'agglomération Dacquoise se trouvaient au niveau de Saint-Lon-les-Mines par la D6 mais partait de Port-de-Lanne ou la D28 en passant par Cagnotte, Gaas, ...

Il est à noter que le pont de Port-de-Lanne a été déplacé…



Le pont de Port-de-Lanne – Entrée du territoire



Route départementale 29 - Peyrehorade





Pont de Pey

Enjeux
- Un territoire encadré par trois grands bassins d'emplois.
- Des ponts jouant de rôle de lien avec les territoires extérieurs.
- L'A64 et La BARO, véritable atout pour le territoire.

15. LA DESSERTE INFRA COMMUNAUTAIRE

Le territoire de la commune est maillé de façon importante du fait de son caractère agricole. Nous retrouvons une première colonne vertébrale avec la RD 33 qui relie les communes du Nord et les communes du Sud de la collectivité, de Orist à Sorde-l'Abbaye. De plus, cet axe est complété par la RD29 qui permet de relier les communes de Cagnotte et Bélus.

La deuxième colonne vertébrale est l'axe Est-Ouest qui est l'ancienne RN, aujourd'hui la RD 817. Celle-ci permet de relier Port-de-Lanne à Labatut en passant toujours par Peyrehorade.



La RD 817 qui traverse Labatut

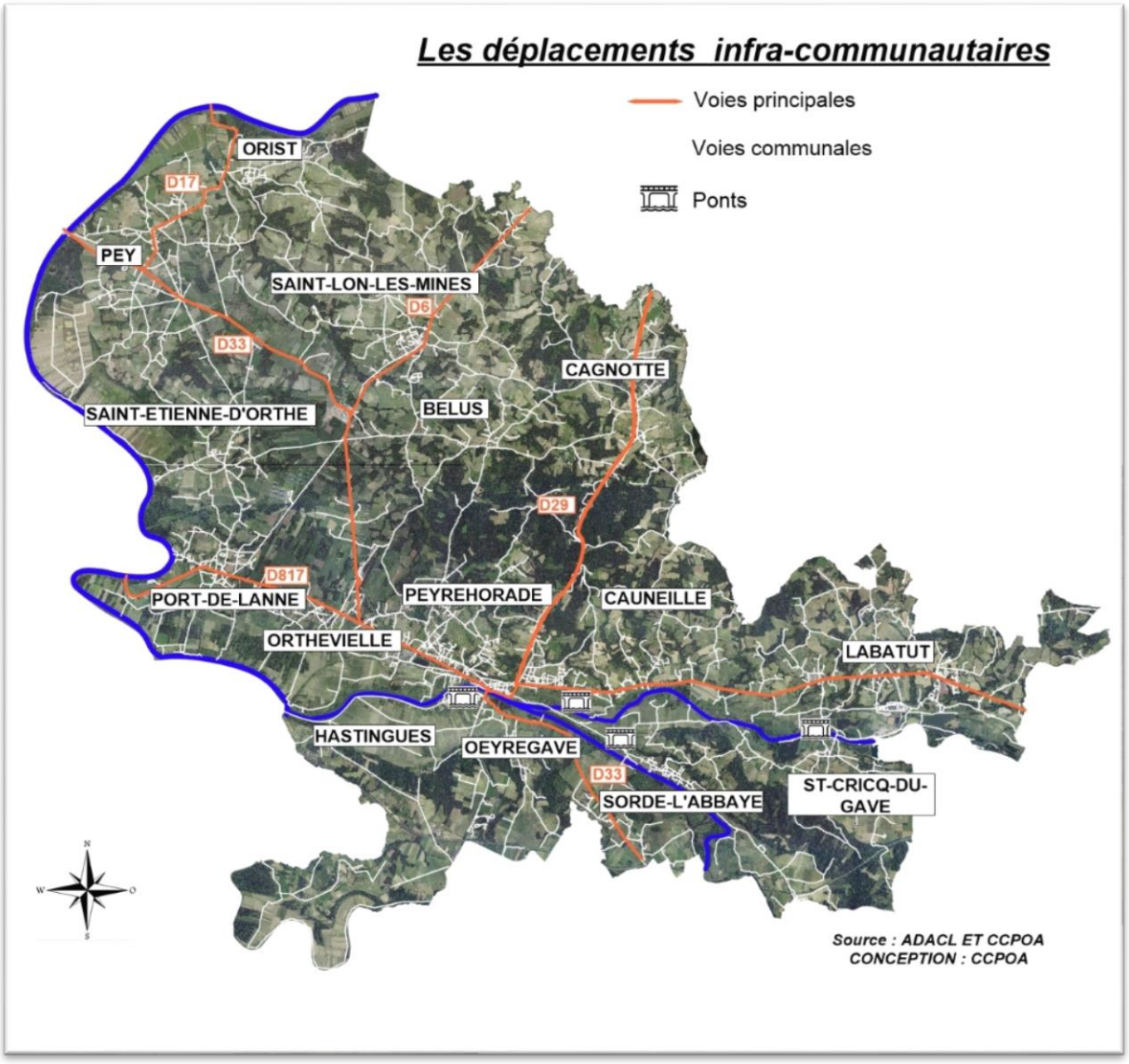
Il est à noter que trois communes ne sont pas sur ces axes majeurs : Saint-Étienne-d'Orthe, Hastingues et Bélus.

Les différentes maisons isolées et hameaux sont raccordés soit par des routes départementales soit par des chemins communaux. Ce réseau viaire se déploie sur l'ensemble du territoire. A l'origine il était utilisé pour desservir les fermes isolées et les parcelles agricoles. Aujourd'hui, il est toujours utilisé pour l'activité agricole mais il est utilisé pour desservir les habitations isolées et hameaux d'habitation qui se sont constitués.

Il est à noter la particularité du réseau sur la partie Nord Est du territoire et plus particulièrement sur les communes de Bélus et Cagnotte.

Ces voies forment un réseau particulier, qui irrigue à un niveau plus local les hauteurs de l'agglomération. La spécificité et les usages de ces voies sont étroitement liées à la configuration topographique de la chalosse Pouillonaise et aux besoins croissants de relations entre :

- D'une part la vallée de l'Adour, où se concentrent activités, équipements et grandes infrastructures de déplacements,
- D'autre part les secteurs d'habitat des coteaux et plateaux, issus de développements récents ou bien plus anciens (centres-bourgs et hameaux). Ce réseau mêle voies départementales secondaires et voies communales, qui présentent pour la plupart des configurations clairement rurales : largeurs limitées, accotements étroits et généralement végétalisés.



15.1. LES DIFFICULTES DE CIRCULATION

Lorsque l'on étudie les comptages routiers sur les départementales, nous remarquons que les routes les plus utilisés sont tout d'abord la RD 817 avec un pic très important entre le Barreau est RD 33 où l'on atteint plus de 15000 véhicules par jour. Ce pic correspond à la sortie de l'autoroute mais également à la route des plages.

Vient ensuite la RD 33 avec un peu moins de 10000 véhicules par jour et dont le flux se divise en deux sur la RD 33 en priorité et sur la RD 6 ensuite.

L'accès à Port-de-Lanne représente un peu moins de 6000 véhicules par jour.

La RD 28 est bien représentée comme axe infra-communal et le seul accès vers le sud ne représente que 4500 véhicules par jour.

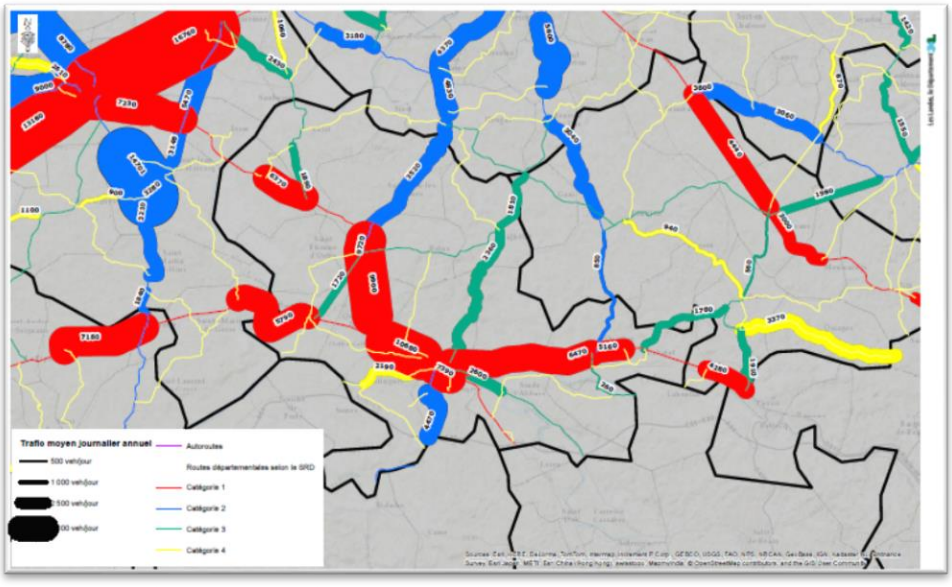
Les comptages routiers confirment bien que la circulation se fait en priorité d'un axe Sud-Nord, puis un axe Est-Ouest. Un tel trafic engendre nécessairement des difficultés pour un territoire rural comme celui du Pays d'Orthe.

15.1.1. Des ponts parfois sous dimensionnés

Du fait de la taille de l'infrastructure, l'autoroute n'est pas gênée par les cours d'eau. Les ponts qui desservent les routes départementales RD33, RD817 et RD 17 présentent cependant des faiblesses en terme de gabarit ; la faible largeur de la voie pose des difficultés de circulation au niveau de Pey et Orist, notamment lors du croisement de deux poids-lourds.



Pont à circulation alternée - Orist



Comptage routier des Landes - ADACL

Au niveau de la circulation interne, le pont au niveau de Peyrehorade et le rond-point associé provoquent parfois des difficultés de circulation notamment lors des sorties de travail et le passage de poids-lourds.

Le pont de Peyrehorade - Sorde-l'Abbaye est un pont ancien qui a récemment eu besoin d'être renforcé, marquant ainsi le vieillissement de ces infrastructures pourtant vitales. Afin d'éviter que deux poids lourds passent en même temps, sa bande roulante a été réduite et ne permet le passage que d'un seul poids lourd.

Le pont de Sorde-l'Abbaye – Oeyregave ne permet le passage que d'une voiture à la fois. Il est équipé de trottoirs permettant le passage de piétons qui sont effectivement importants étant donné que le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle traverse ce pont.



Pont de Sorde-l'Abbaye

15.1.2. Des traversées de villages difficiles notamment sur Peyrehorade et Sorde-l'Abbaye

La structure urbaine de certaines communes engendre des difficultés de circulation. Les communes anciennes en forme de bastide connaissent des problèmes de circulation du fait de l'implantation des constructions à l'alignement et de la largeur des voiries (-de 5 mètres).

Ainsi, à Sorde-l'Abbaye, la traversée du village est compliquée notamment pour l'accès au principal site touristique, le Monastère. La rue centrale connait un rétrécissement (implantation des constructions mais aussi installation de trottoirs…) avec une circulation alternée. Ce passage est un point noir pour les véhicules et notamment les bus qui souhaitent accéder au Monastère. 200 poids-lourds traversent Sorde-l'Abbaye tous les jours.

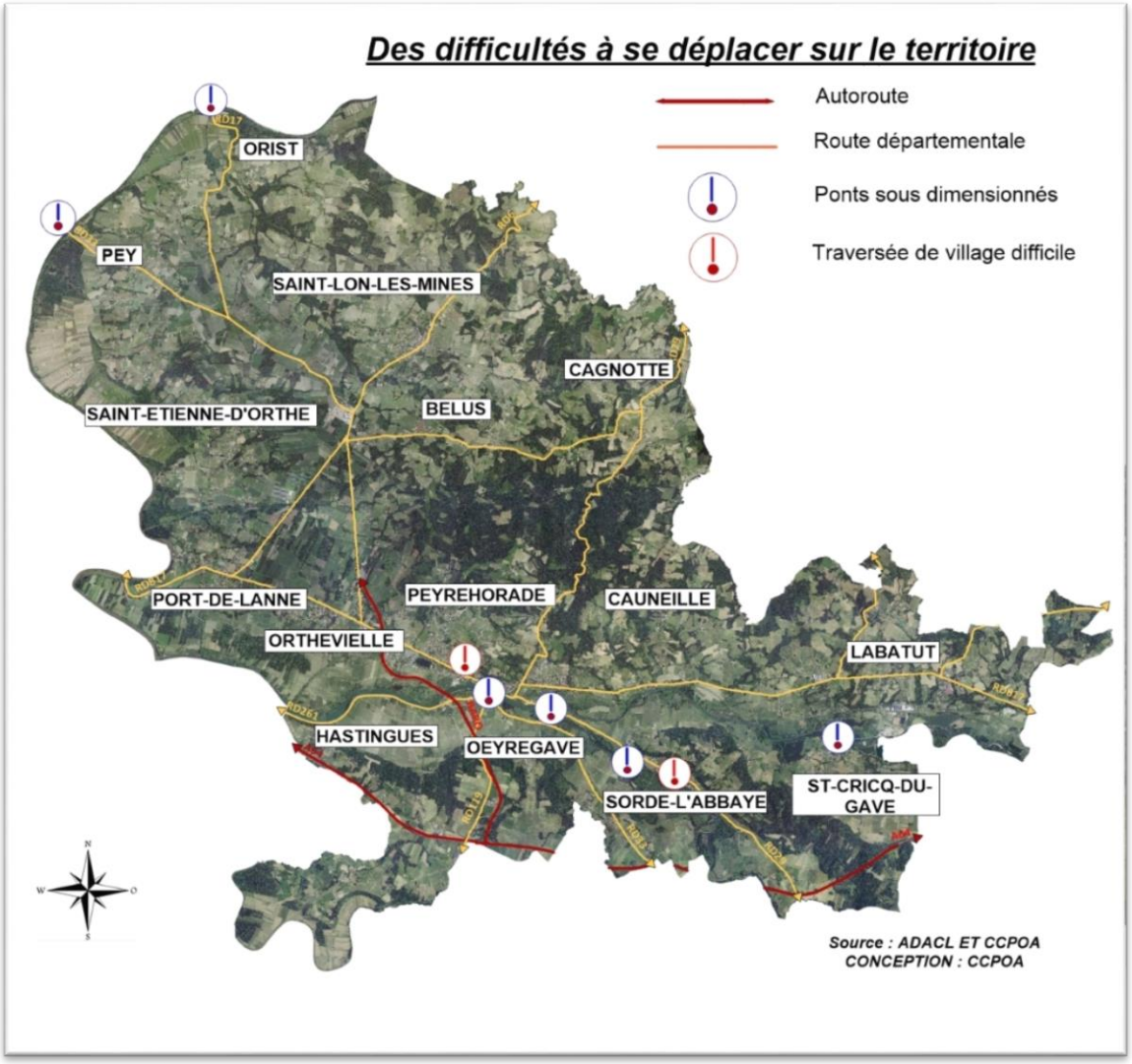


Traversée de Sorde-l'Abbaye

La traversée de Peyrehorade est également difficile au niveau de la rue Gambetta ainsi que de l'allée des évadés. Celle-ci, du fait de son gabarit mais aussi de la circulation (seul point de passage) entraîne de nombreux ralentissements. Les camions ont des difficultés à se croiser dans cette ancienne rue. De surcroît, l'allée des évadés connait des difficultés en matière de circulation le mercredi matin lors du marché. L'accès aux écoles est difficile aux horaires d'entrée et de sortie du fait des voies trop étroites et du manque de places de stationnement. Ainsi, plus de 1000 poids lourds traversent le centre bourg de Peyrehorade afin de rejoindre la RD 33.



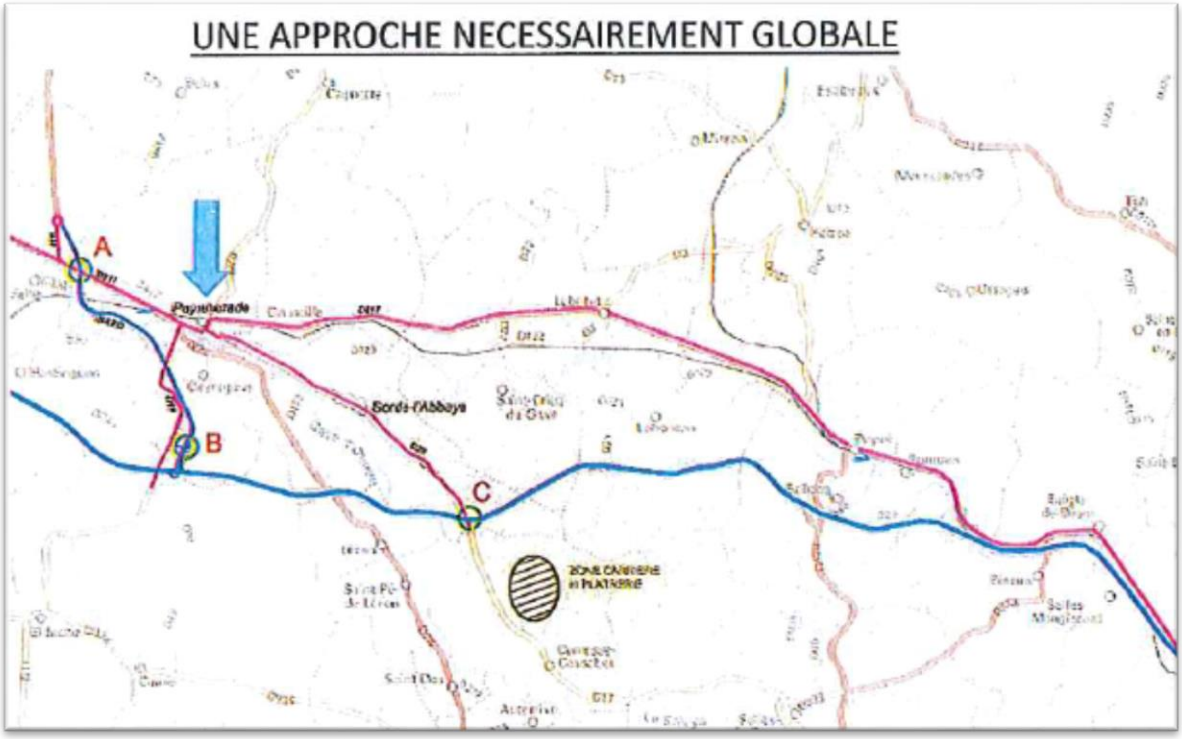
Rue Gambetta-Peyrehorade



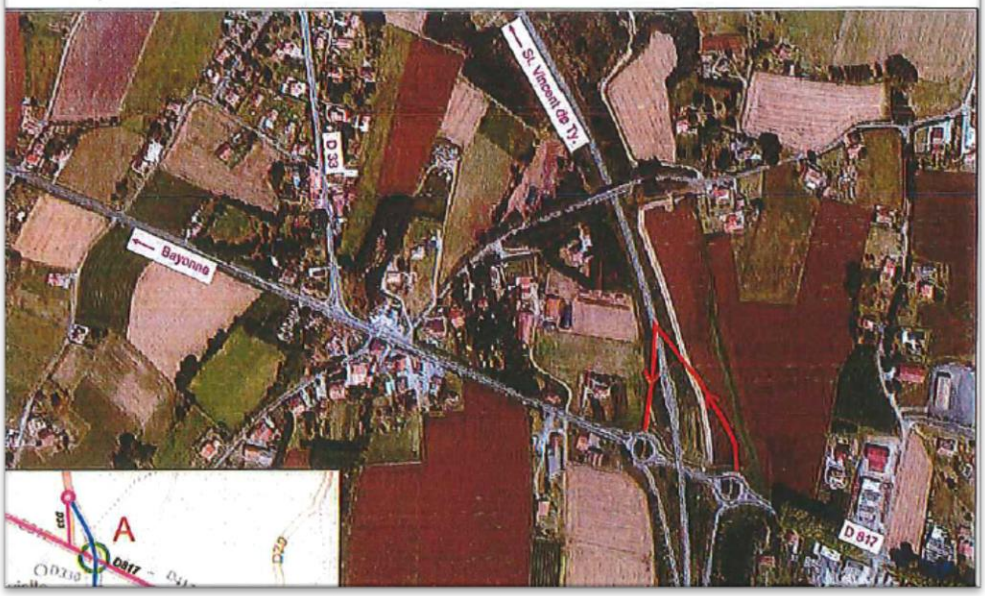
15.1.3. Un projet de déviation afin de fluidifier la circulation de Peyrehorade

La commune de Carresse-Cassaber, limitrophe de Sorde-l'Abbaye, possède une carrière en cours d'exploitation. Celle-ci vient de recevoir une autorisation d'extension à condition d'aménagement permettant une meilleure circulation du trafic lié à son activité. En effet, la grande majorité des poids-lourds traversant Sorde-l'Abbaye proviennent de cette carrière. En effet, ils rejoignent la RD 33 en traversant Sorde-l'Abbaye et Peyrehorade, augmentant les difficultés de circulation. Son extension a donc été conditionnée à des aménagements importants, notamment au niveau de l'A64.

Le projet prévoit trois aménagements (A, B et C) au niveau de l'A64 et le BARO permettant aux poids lourds de prendre l'autoroute et de rejoindre la RD 33 par l'intermédiaire du BARO.



Transformation du ½ échangeur BARO / RD 817 en échangeur complet



Transformation du ½ échangeur BARO / RD 19 en échangeur complet





15.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

15.2.1. Une absence de ligne de bus régulière

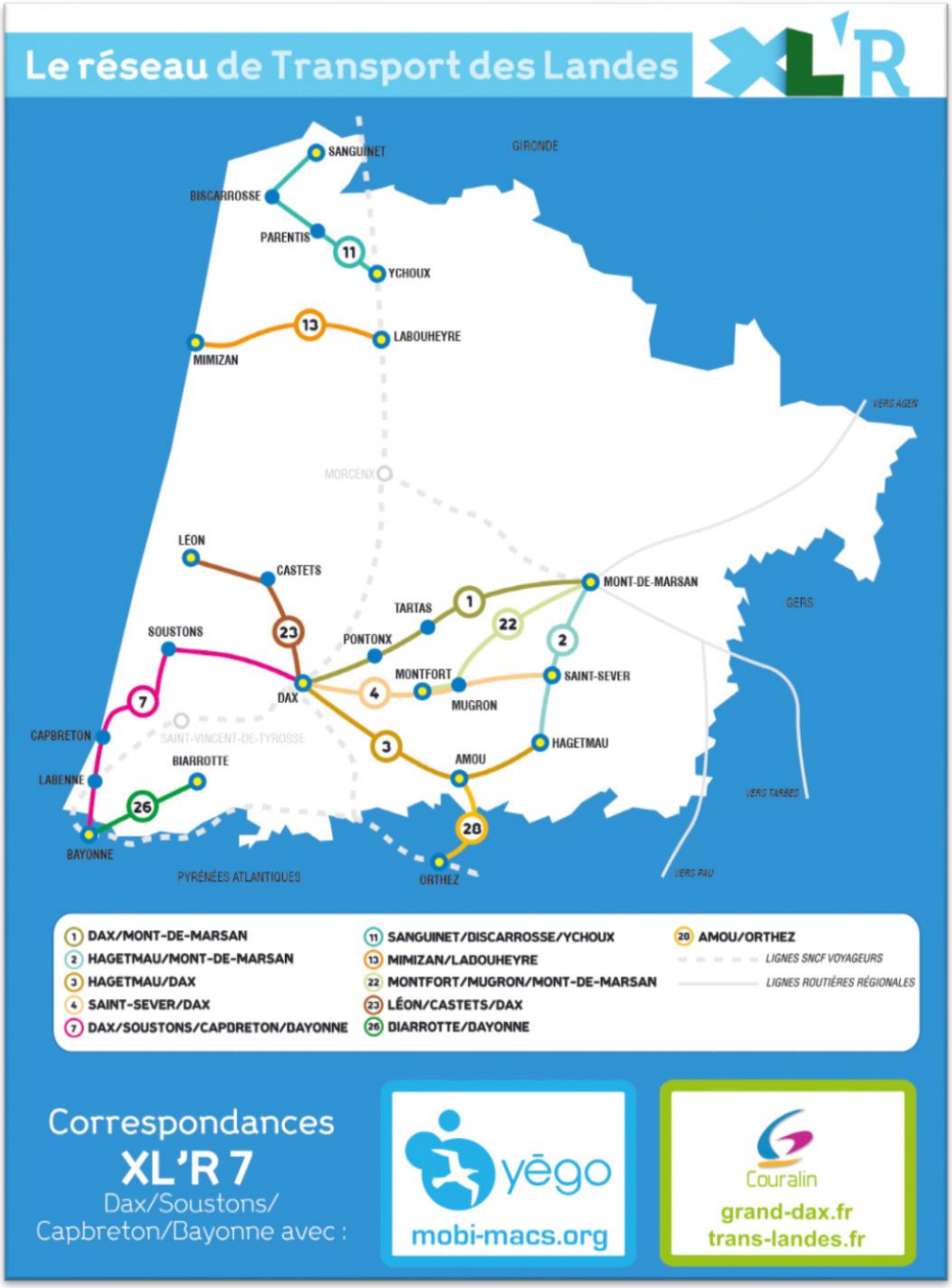
Le Pays d'Orthe n'est desservi par aucune ligne de bus organisé par le conseil départemental. Les arrêts les plus proches sont à Biarrote et Dax.

Le réseau départemental, centré sur Dax et Saint-Paul-lès-Dax, autorise des correspondances en direction de Mont-de Marsan, Orthez et Bayonne.

L'intercommunalité a mis en place un service de transport à vocation sociale à la demande : Transp'Orthe. Il s'agit d'un projet expérimental.



Secteurs	Vous habitez sur la commune de (arrêt par commune)	Destinations	Jour semaine	Arrivée[1] à destination	Retour[2] vers votre commune
Secteur 1	ORIST - Fronton PEY - Parking école ST ETIENNE D'ORTHE- Hall des sports PORT DE LANNE - Mairie ORTHEVIELLE - Mairie	Dax	Mardi	14:30	17:30
		Peyrehorade	Mercredi	08:30	11:00
		Peyrehorade	Jeudi	09:30	11:30
Secteur 2	ST LON LES MINES - Poste BELUS - Mairie CAGNOTTE - Ecole primaire	Peyrehorade	Mardi	09:30	11:30
		Peyrehorade	Mercredi	08:30	11:00
		St-Lon, Dax	Jeudi	14:30	17:30
Secteur 3	LABATUT - Mairie SAINT CRICQ DU GAVE - Mairie CAUNEILLE - Parking Mairie	Peyrehorade	Mercredi	09:30[3]	11:45[3]
		St-Lon, Dax	Jeudi	14:30	17:30
Secteur 4	HASTINGUES - Mairie OEYREGAVE - Mairie SORDE L'ABBAYE - Mairie	Dax	Mardi	14:30	17:30
		Peyrehorade	Mercredi	09:30[3]	11:45[3]
		Peyrehorade	Vendredi	09:30	11:30
Secteur 5	PEYREHORADE - Piscine	Dax	Mardi	14:30	17:30
		St-Lon, Dax	Jeudi	14:30	17:30
Tous secteurs	Les 15 communes du Pays d'Orthe	Peyrehorade, Labatut	Lundi	14:30[4]	17:30



15.2.2. Des transports scolaires localisés sur les grands axes

Les transports scolaires sont également organisés par le Conseil Départemental des Landes et assurés par la Régie Départementale des Transports Landes. Ils sont gratuits si l'établissement scolaire est situé à plus de 3 km du domicile en zone rurale et à plus de 5 km en zone urbaine. Pour bénéficier de ces conditions de gratuité, l'élève doit être inscrit dans l'établissement de sa commune ou celui désigné par la carte scolaire. Ils desservent les RPI des écoles primaires et bénéficient aux élèves des collèges, lycées et écoles primaires.

Les emplacements réservés sont installés soit dans les centres bourgs soit dans les hameaux les plus denses. De plus, la grande majorité est implantée dans la vallée des Gaves le long de l'ancienne Nationale.



15.2.3. Une gare de Peyrehorade à mettre en valeur

Traversé au Sud par la ligne Vintimille-Hendaye, le territoire abrite une gare fonctionnelle à Peyrehorade.

Les Trains Express Régionaux desservent également la gare de Peyrehorade, notamment la ligne Bayonne-Peyrehorade-Puyoo-Pau et la gare de Saubusse (limite Nord du territoire).

Par ailleurs, à une demi-heure du territoire, les habitants du Pays d'Orthe ont accès à une desserte Bordeaux-Paris par le biais des gares de Dax et Bayonne.

Enfin, le territoire sera desservi à terme par la LGV sur la limite Nord du territoire.



Gare de Peyrehorade

15.2.4. Une desserte aérienne à proximité

Le Pays d'Orthe est localisé à proximité de deux aéroports dont le rayonnement dépasse les frontières aquitaines :

L'aéroport de Biarritz – Anglet – Bayonne : assure 13 vols quotidiens à destination des grandes villes de France et d'Europe. En 2007, le trafic commercial a atteint 930 000 passagers. 6 compagnies sont présentes sur l'aéroport : Air France, Ryanair, Easyjet, Baboo, Starling et Régional.

L'aéroport de Pau Pyrénées : on recense 22 vols quotidiens en direction des plus grandes villes en France et en Europe. 3 compagnies aériennes sont présentes : Air France, Ryanair et Transavia.com.

15.3. UN PARC DE STATIONNEMENT

Chaque commune possède un parc de stationnement en fonction de sa taille mais aussi des commerces et équipement qu'elle accueille. En effet, l'offre de stationnement correspond principalement aux différents équipements des communes. Nous retrouvons trois types de parcs de stationnements.

Un stationnement dit ordinaire que nous retrouvons dans les rues, le long des voies parfois regroupé autour de places communes dans des lotissements. Ces stationnements sont le plus souvent lié à des habitations et peuvent parfois gêner la circulation… Nous les retrouvons dans toutes les communes et les lotissements récents.



Détournement des espaces de stationnement - Peyrehorade



Stationnement lié aux habitations - Port-de-Lanne



Parkings couverts liés à des résidences - Peyrehorade



Stationnement le long de la voirie - Bélus

Un stationnement dit stratégique, avec des parkings identifiés qui permettent de répondre à un besoin ponctuel de plusieurs commerces ou équipements. Ces parkings sont les seuls qui peuvent être mutualisés… Chaque commune en possède un, plus ou moins grands suivant la taille de la commune. Le plus souvent il est localisé en plein centre bourg à proximité de la mairie, des écoles ou d'un équipement sportif et bien identifié par une signalétique adéquate.



Parking des équipements sportifs– 100 places Peyrehorade



Parking payant – centre de Peyrehorade



Parking derrière l'église-15 places- Oeyregave



Parking aire de loisirs- 20 places - Orist

Un stationnement de covoiturage cependant ces aires de covoiturage ne sont pas officiellement identifiées. C'est la pratique des usagers qui est à l'origine de ces aires « sauvage ». Il en existe une positionnée à la sortie de l'autoroute sur Orthevielle et une autre sur Labatut, route de Pouillon.

La communauté de commune a aussi le projet d'aménager une aire de covoiturage sur Orthevielle, à la sortie du Baro permettant un accès rapide à l'A64.



Projet d'aire de covoiturage sur Orthevielle

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Pey	20	Église	50
		Équipements / Mairie / École	50
		Commerces / Restaurants	
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Orist	40	Église	10
		Équipements / Mairie	30
		Commerces / Restaurants	
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Saint-Étienne d'Orthe	10	Église	0
		Équipements / Mairie / École	220
		Commerces / Restaurants	
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
St-Lon-Les-Mines	50	Église	30
		Équipements / Mairie / École	190
		Commerces / Restaurants	60
		Covoiturage	
		Maison médicale	35

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Bélus	20	Église	10
		Équipements / Mairie / École	175
		Commerces / Restaurants	
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Cagnotte	20	Église	20
		Équipements / Mairie / École	100
		Commerces / Restaurants	50
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Orthevielle	40	Église	10
		Équipements / Mairie / École	60
		Commerces / Restaurants	
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Cauneille	20	Église	40
		Équipements / Mairie / École	115
		Commerces / Restaurants	200
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Labatut	60	Église	20
		Équipements / Mairie / École	150
		Commerces / Restaurants	55
		Covoiturage	
		Seretram	300
		ZA Labatut - Kiwi	100

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Hastingues	20 (cœur de bastide : église, mairie,…)	Église	
		Équipements / Mairie / École	10
		Commerces / Restaurants	10
		Covoiturage	
		Abbaye d'Arthous	20 + 2 bus
		ZAC Sud Landes	75
		Aire d'autoroute	50 camions 100 voitures

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Oeyregave	20 (vieux bourg)	Église	15
	20 (bourg neuf)	Équipements / Mairie / École	10
		Commerces / Restaurants	
		Covoiturage	18 (péage d'Hastingues)

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Sorde-l'Abbaye	40	Église / Abbaye	15
		Équipements / Mairie / École	50
		Commerces / Restaurants	10
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
St-Cricq-du-Gave	12	Église	35
		Équipements / Mairie / École	
		Commerces / Restaurants	
		Covoiturage	

	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Port-de-Lanne	15	Église	5
		Équipements / Mairie / École	60
		Commerces / Restaurants	15
		Covoiturage	
		ZA Port-de-Lanne	15

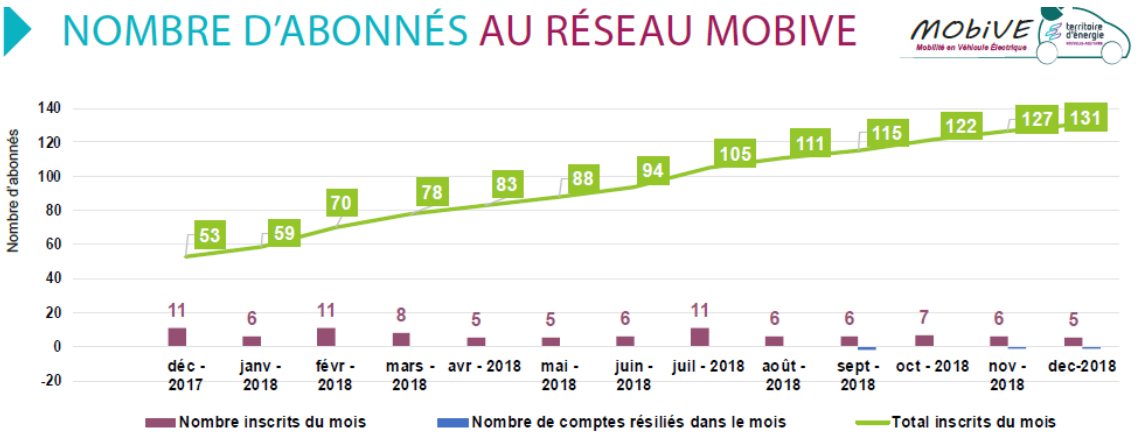
	Stationnements communs / ordinaires	Stationnements stratégiques	
Peyrehorade	465	Église	75
		Mairie / École / Collège / Lycée	
		Équipements	630
		Commerces / Restaurants	830
		Covoiturage	
		Monsanto	370

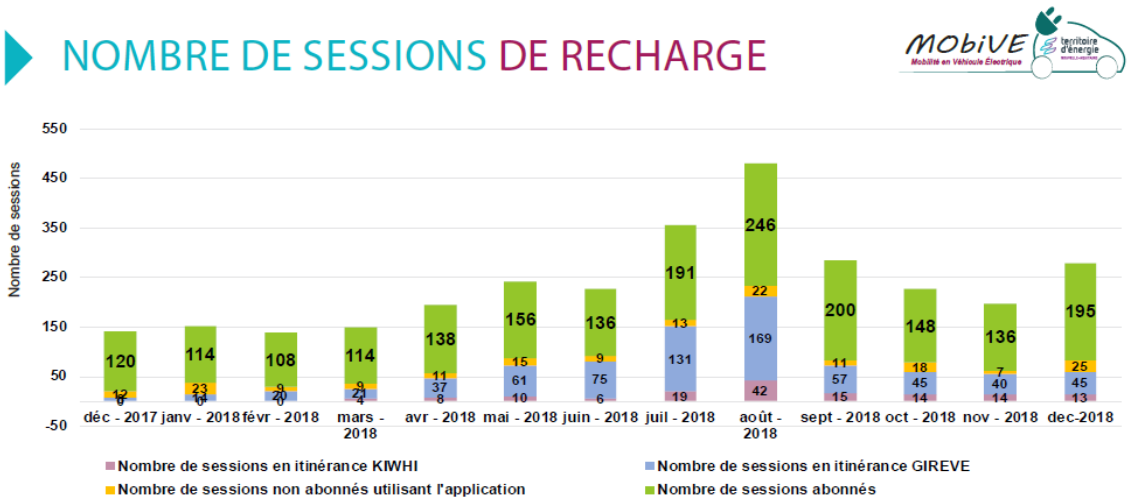
Le véhicule électrique est parmi les solutions de mobilité douce prévues par la loi relative à la transition énergétique, celle qui connaîtra l'essor le plus important dans les années à venir. Son développement est rendu possible grâce à l'installation d'une d'infrastructure de recharges au niveau national.

Les collectivités du département ont choisi de confier au SYDEC la mise en œuvre de ce réseau de stations de recharges. Le déploiement des 92 bornes s'est opéré au cours de l'année 2017.

4 Implantations ont été fixées sur le territoire.

Commune	Localisation	Nombre de charges
HABAS	LOTISSEMENT "LA BARRAQUE"	6
PEYREHORADE	PARKING DERRIERE LA PISCINE	19
POUILLON	PARKING NOUVEL AMENAGEMENT - BAR ET FRONTON	2
SAINT-LON-LES-MINES	BOURG - PARKING ÉPICERIE	21
TOTAL		48





15.4. LES DEPLACEMENTS DOUX

15.4.1. Des centres bourgs avec des déplacements doux identifiés

L'ensemble des communes possèdent des générateurs de déplacements doux. Ces générateurs sont principalement les commerces mais aussi les différents équipements des communes du fait de leur fréquentation (école, salle de sport, stade, …).

La commune de Peyrehorade ou encore de Sorde-l'Abbaye grâce à sa structure urbaine ancienne possède un réseau de trottoirs qui permet la circulation des piétons à l'intérieur du Centre Bourg. Cependant dès que le piéton quitte cette zone centrale il se retrouve à circuler sur la chaussée où les voitures circulent.

Les trottoirs se retrouvent ensuite dans les opérations urbaines organisées mais qui parfois n'ont aucun liant avec le réseau existant.



Liaison piétonne dans le lotissement – Sorde-l'Abbaye

Nous retrouvons la même problématique dans les centres-bourgs des autres communes. Parfois, sur certaines communes, il n'existe pas de passage piéton ou de trottoirs identifiés.

La commune de Oeyregave, qui a fait récemment l'objet d'un traitement de ses espaces publics a matérialisé ses espaces piétons par des pavés qui font l'objet de stationnement sauvage, ...



Des espaces piétons identifiés - Oeyregave



Trottoirs sur Peyrehorade



Espace piéton - Peyrehorade

15.4.2. Une absence de réseaux identifiés comme doux sur le reste du territoire des communes

Du fait du caractère rural, de la distance mais aussi de la topographie sur certaines communes, il n'existe pas de réseaux de déplacements doux qui dessert les hameaux ou habitations isolées.

De plus, la taille des RD ou des chemins ruraux permettent difficilement une circulation du piéton qui doit parfois circuler sur les bandes enherbées le long de la voie pouvant entrainer des problèmes de sécurité.



Des RD trop étroites - Hastingues

La forme d'urbanisation au coup par coup de ces espaces ne favorise pas les aménagements pour les piétons… Le manque d'organisation de l'urbanisme mais aussi la multiplication des sorties limite tout aménagement piéton.



La RD 343 sans aucun aménagement piéton -Hastingues

15.4.3. Un potentiel en matière de déplacement intercommunal à mettre en valeur

L'intercommunalité ne possède pas de piste cyclable qui permet de circuler sur les communes ni de les relier entre elles. Les chemins ruraux permettent de relier les communes entre elles cependant ils sont difficilement identifiables. Le seul itinéraire permettant une circulation des piétons est le chemin de Compostelle permettant de relier à Dax au Béarn.

Enjeux
- Des difficultés de circulation identifiées avec un projet d'amélioration en ce qui concerne la traversée des villages.
- Un territoire faiblement desservi par les transports en commun.
- Des déplacements doux faiblement développés.
- Un parc de stationnement conséquent malgré des difficultés sur les bastides.

SECTION 2
DIAGNOSTIC AGRICOLE

PLUi secteur du PAYS D'ORTHE

Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Diagnostic agricole

Cartes d’occupation du sol

Cartes des contraintes liées à l’activité

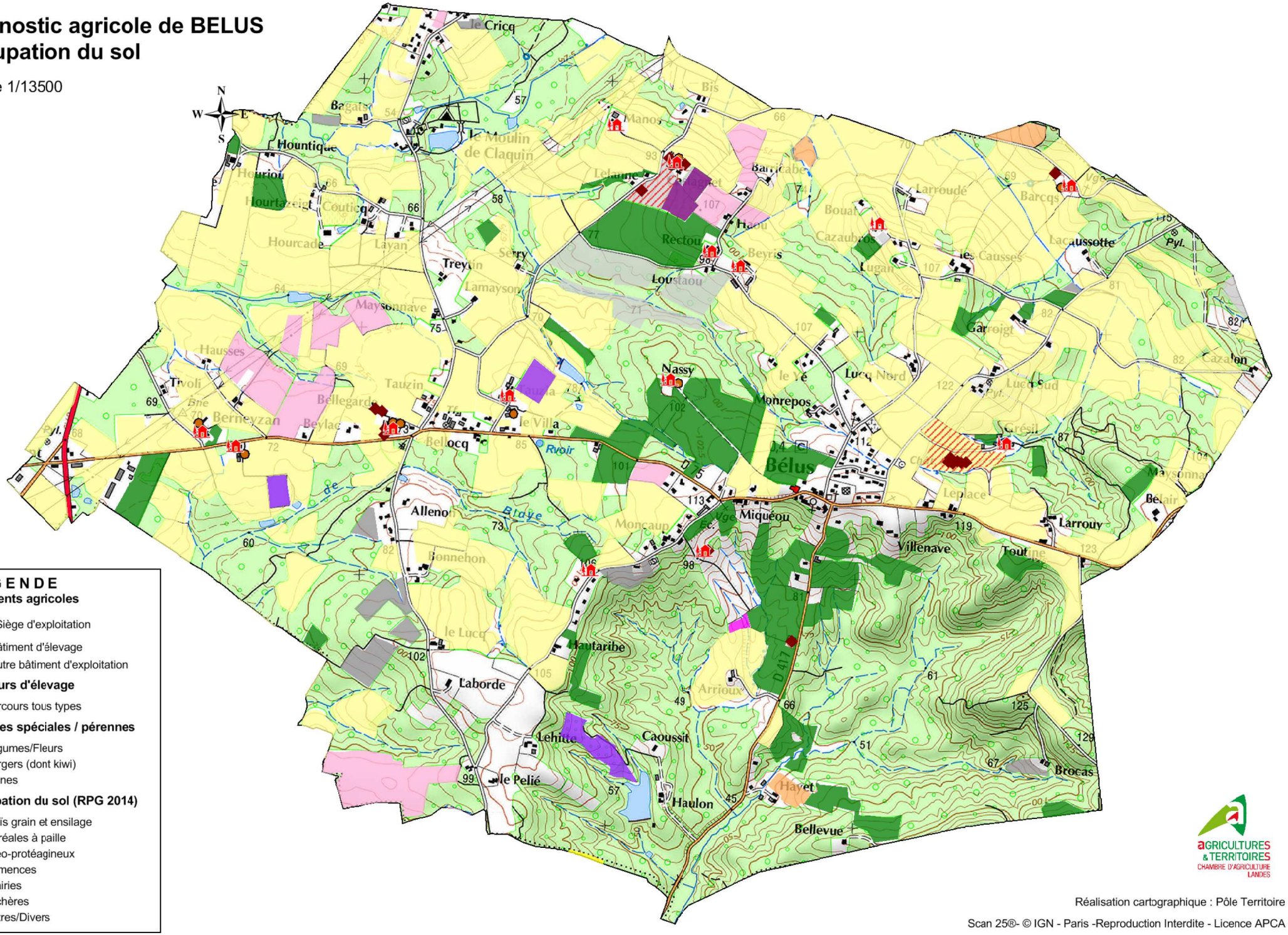
Réalisation cartographique

Pôle Territoire

septembre 2017

Diagnostic agricole de BELUS
Occupation du sol

Echelle 1/13500



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

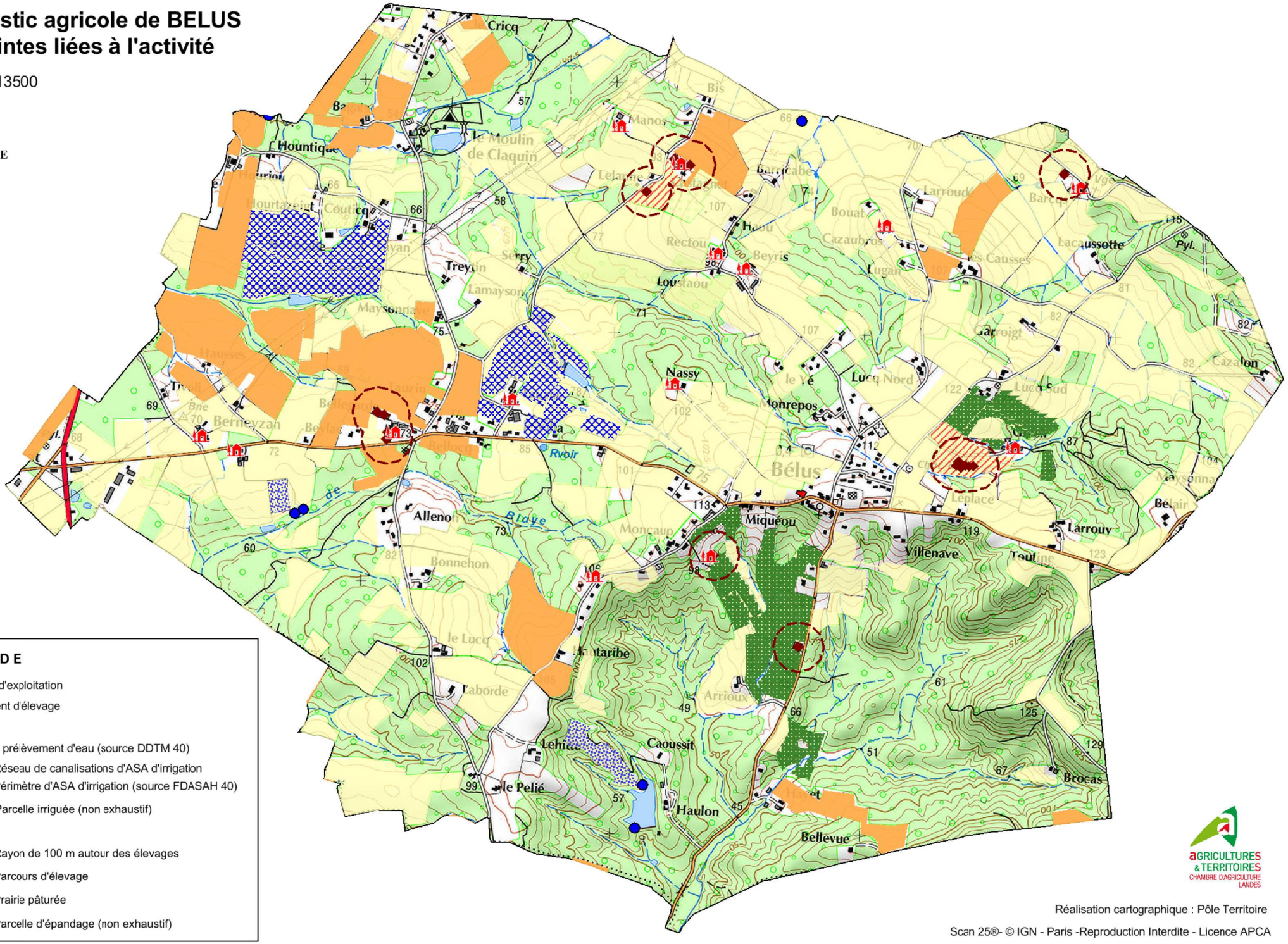
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de BELUS
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/13500



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

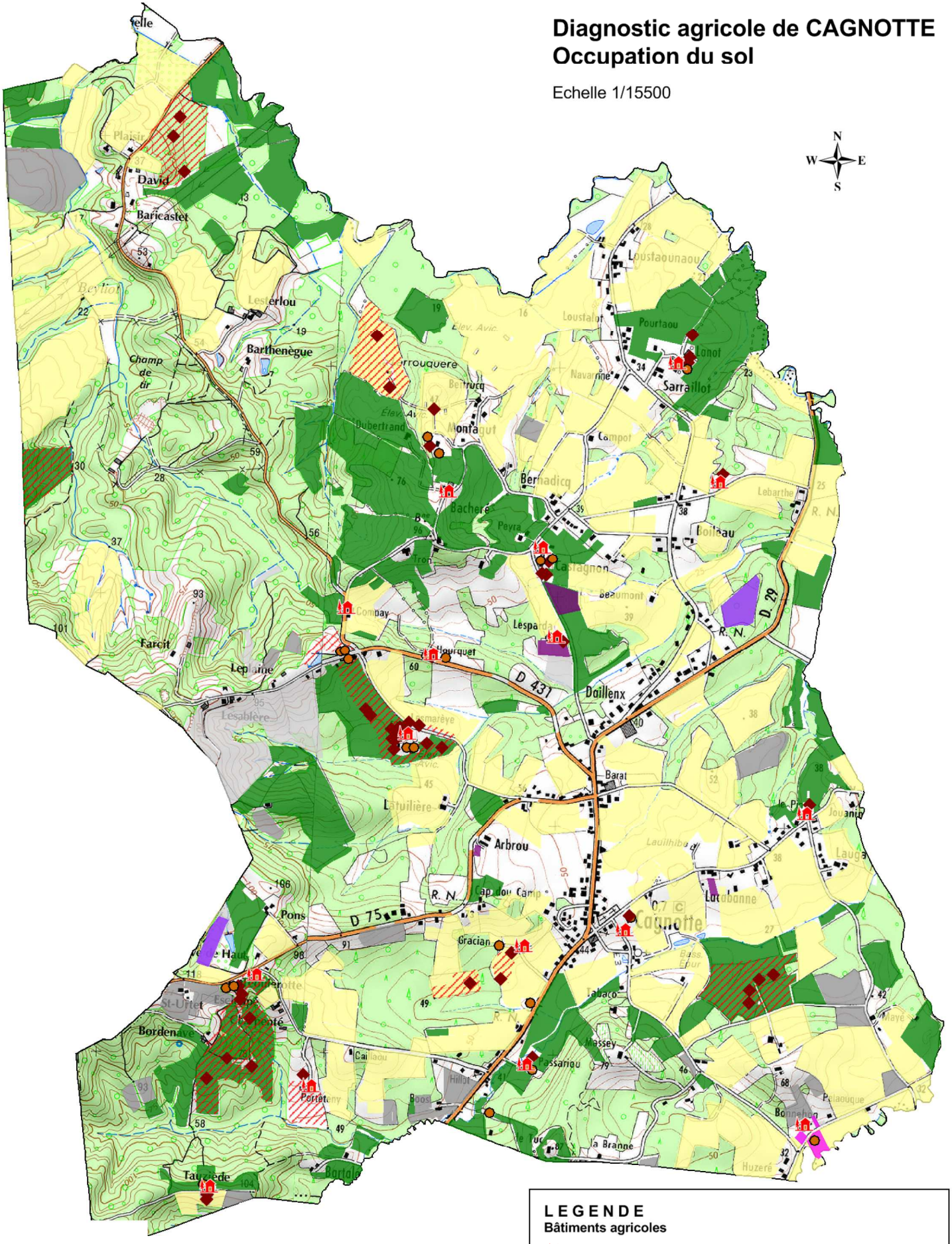
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de CAGNOTTE
Occupation du sol

Echelle 1/15500



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

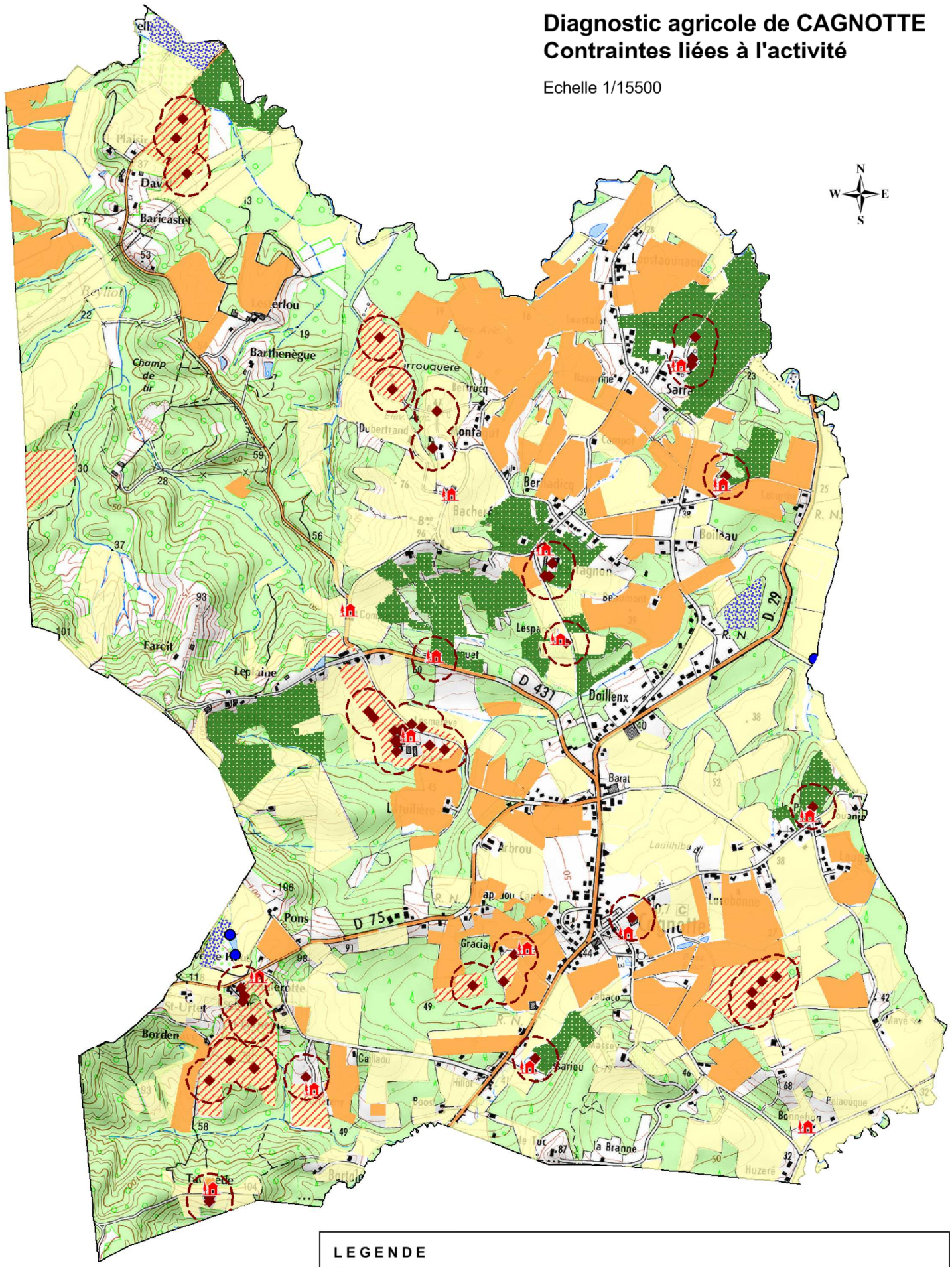
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de CAGNOTTE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/15500



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

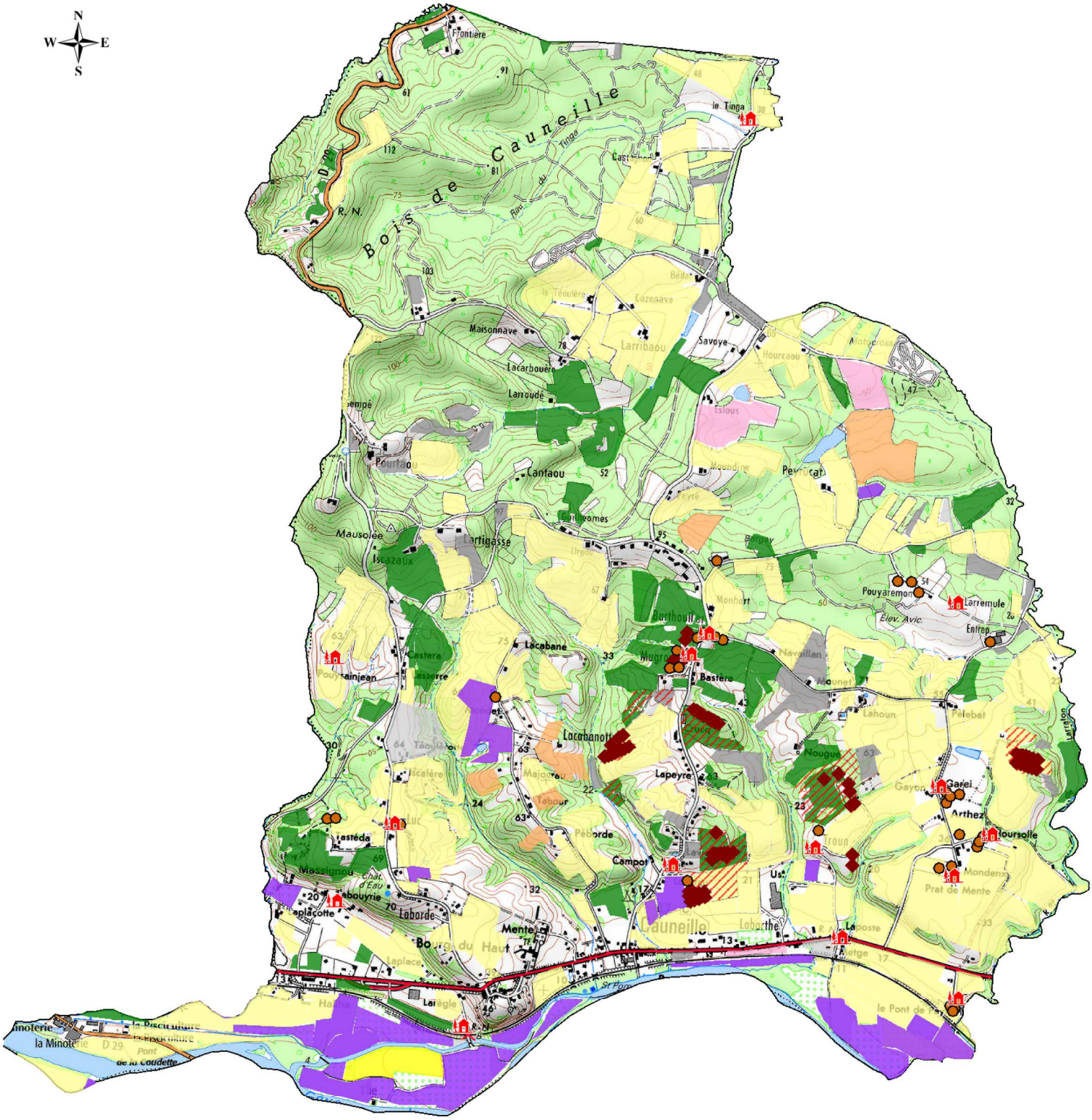
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de CAUNEILLE
Occupation du sol

Echelle 1/18500



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

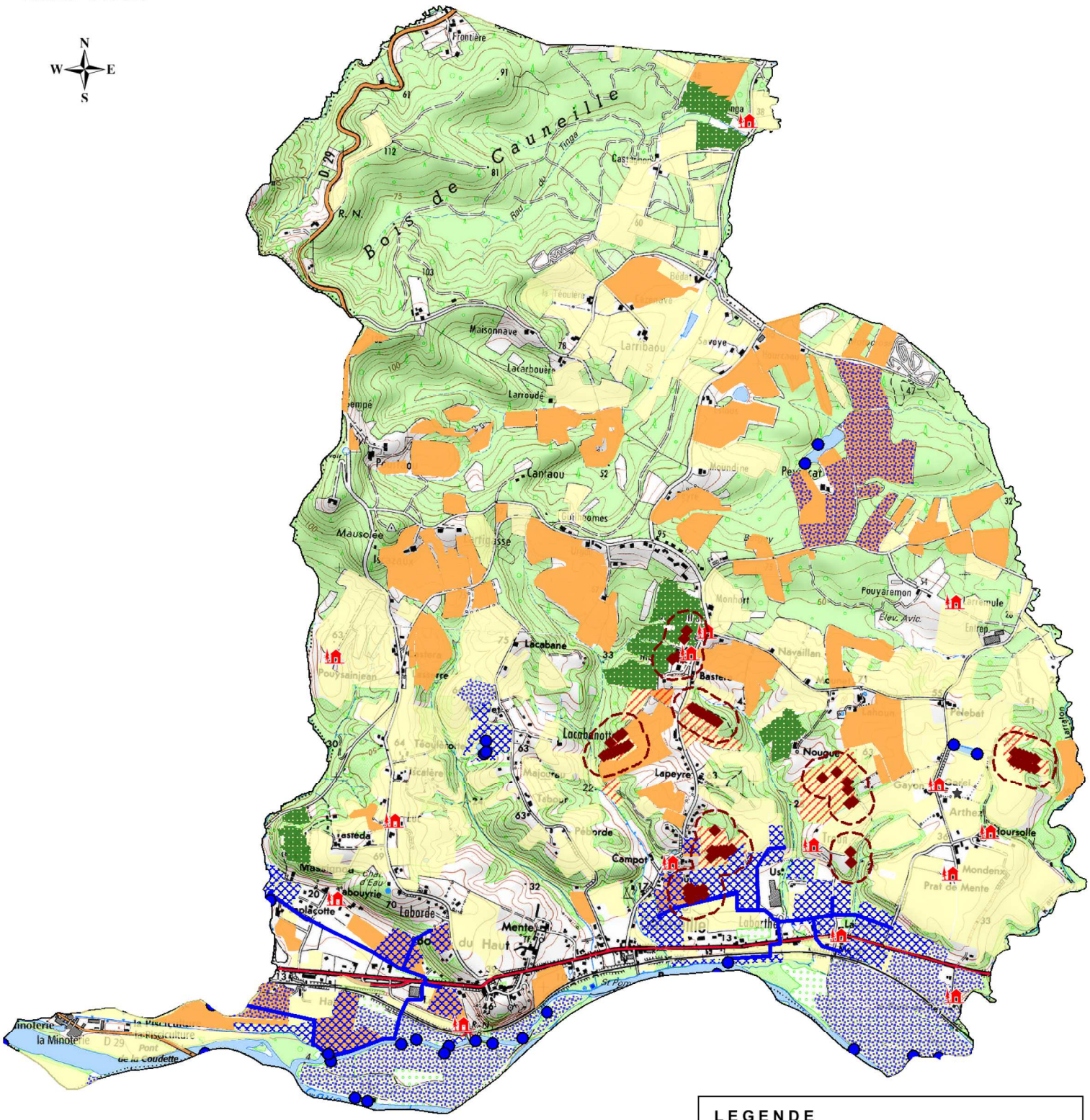
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de CAUNEILLE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/18500



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

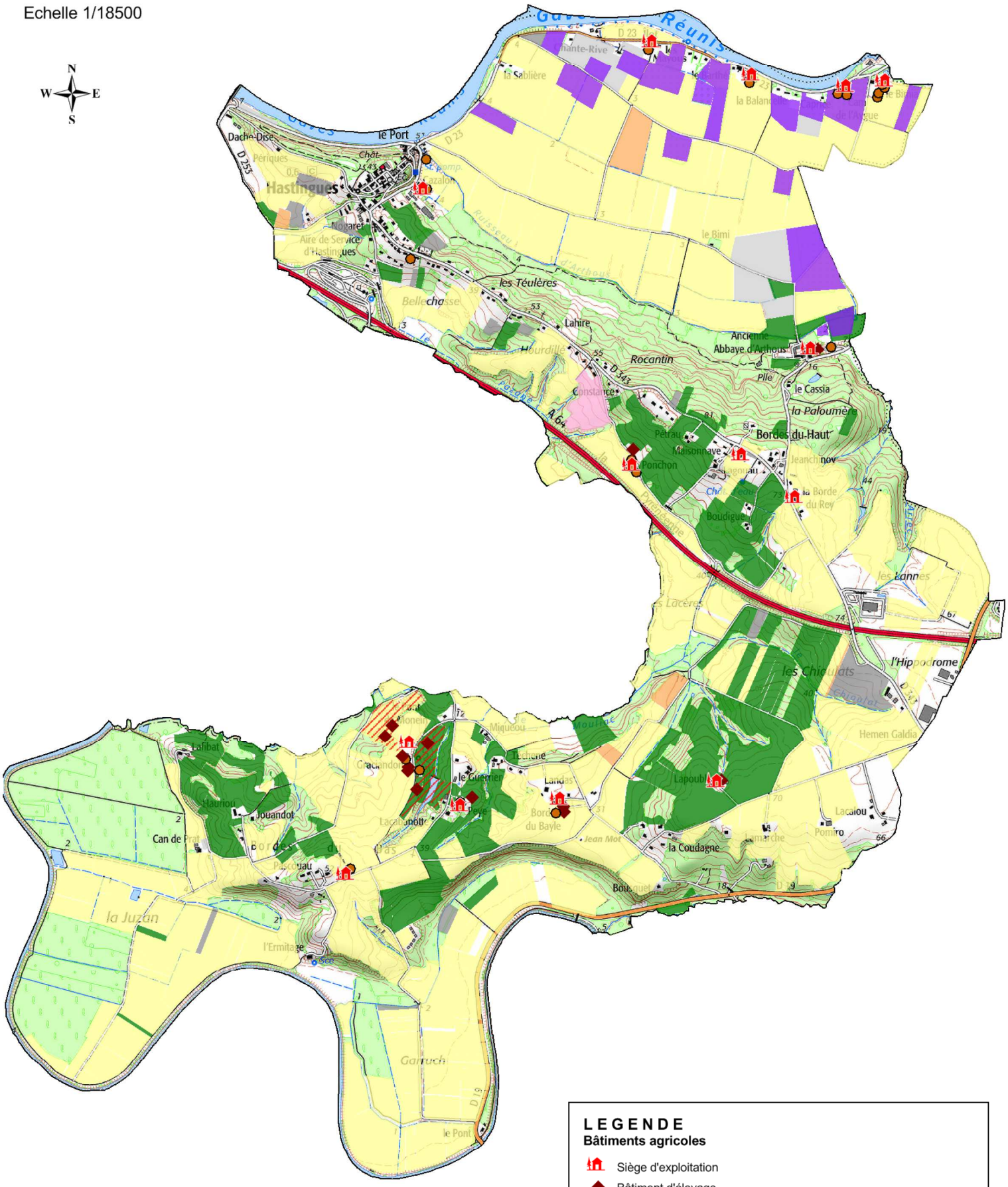
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole d'HASTINGUES
Occupation du sol

Echelle 1/18500



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

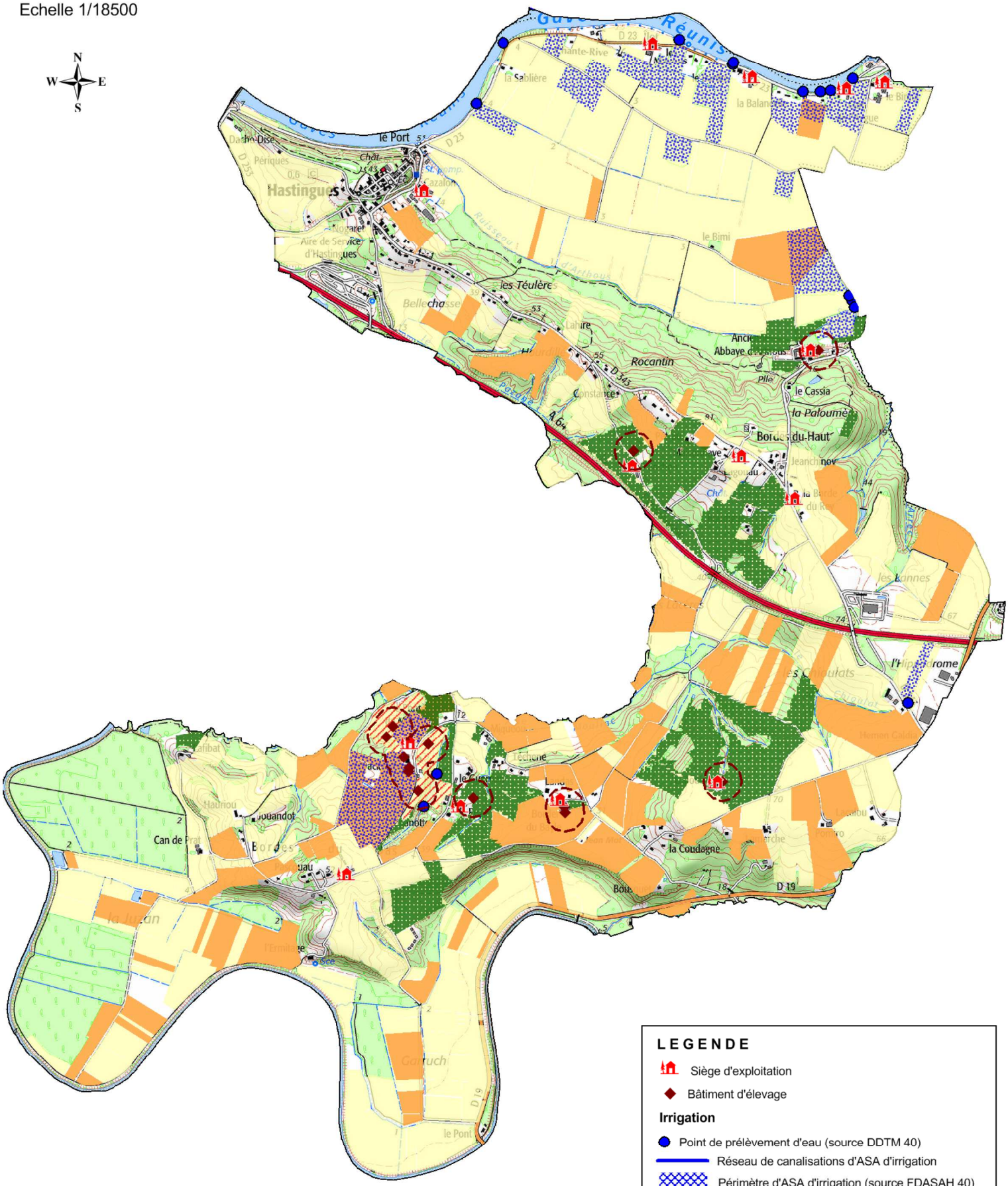
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole d'HASTINGUES
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/18500



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

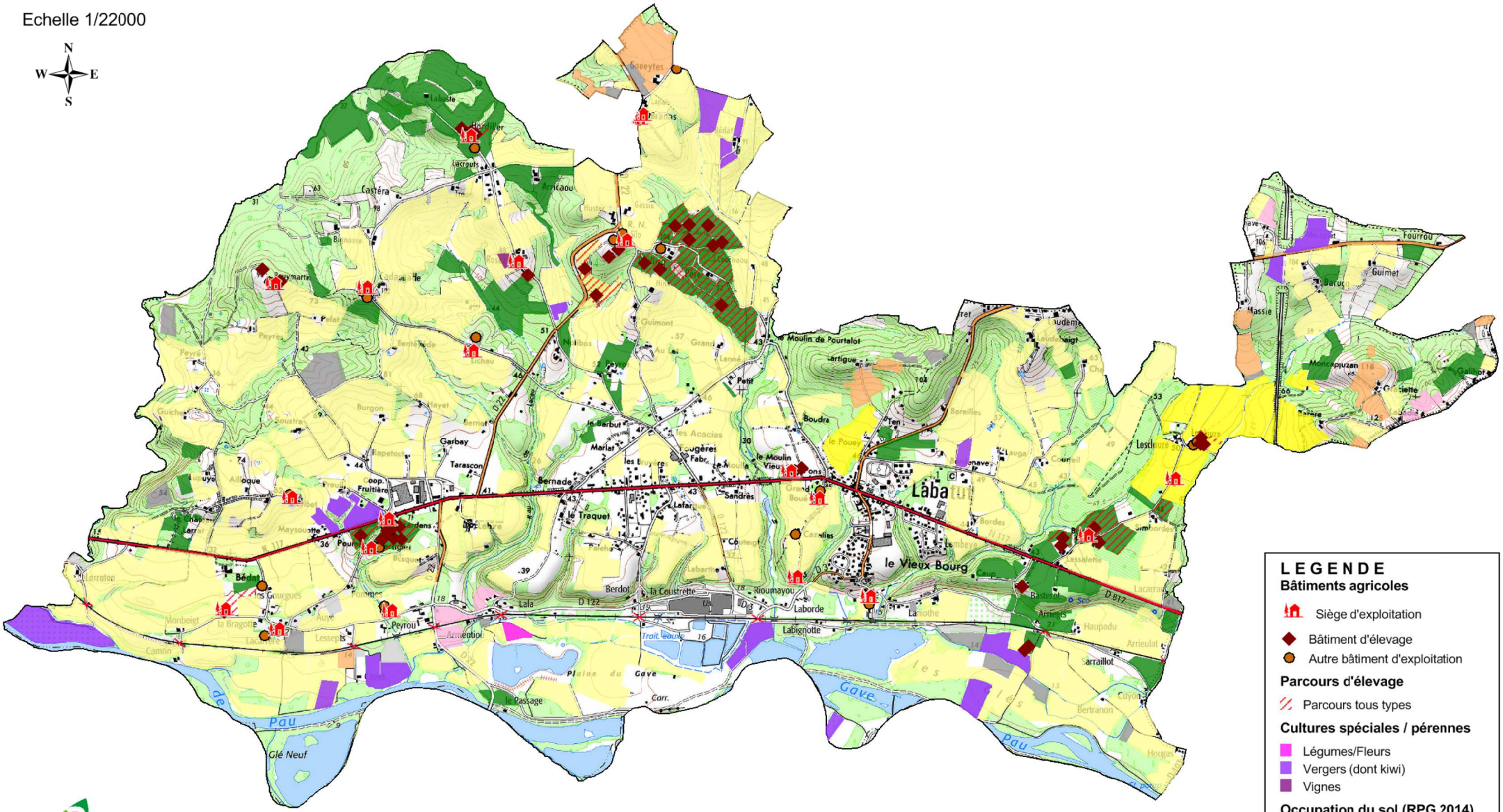
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de LABATUT
Occupation du sol

Echelle 1/22000



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

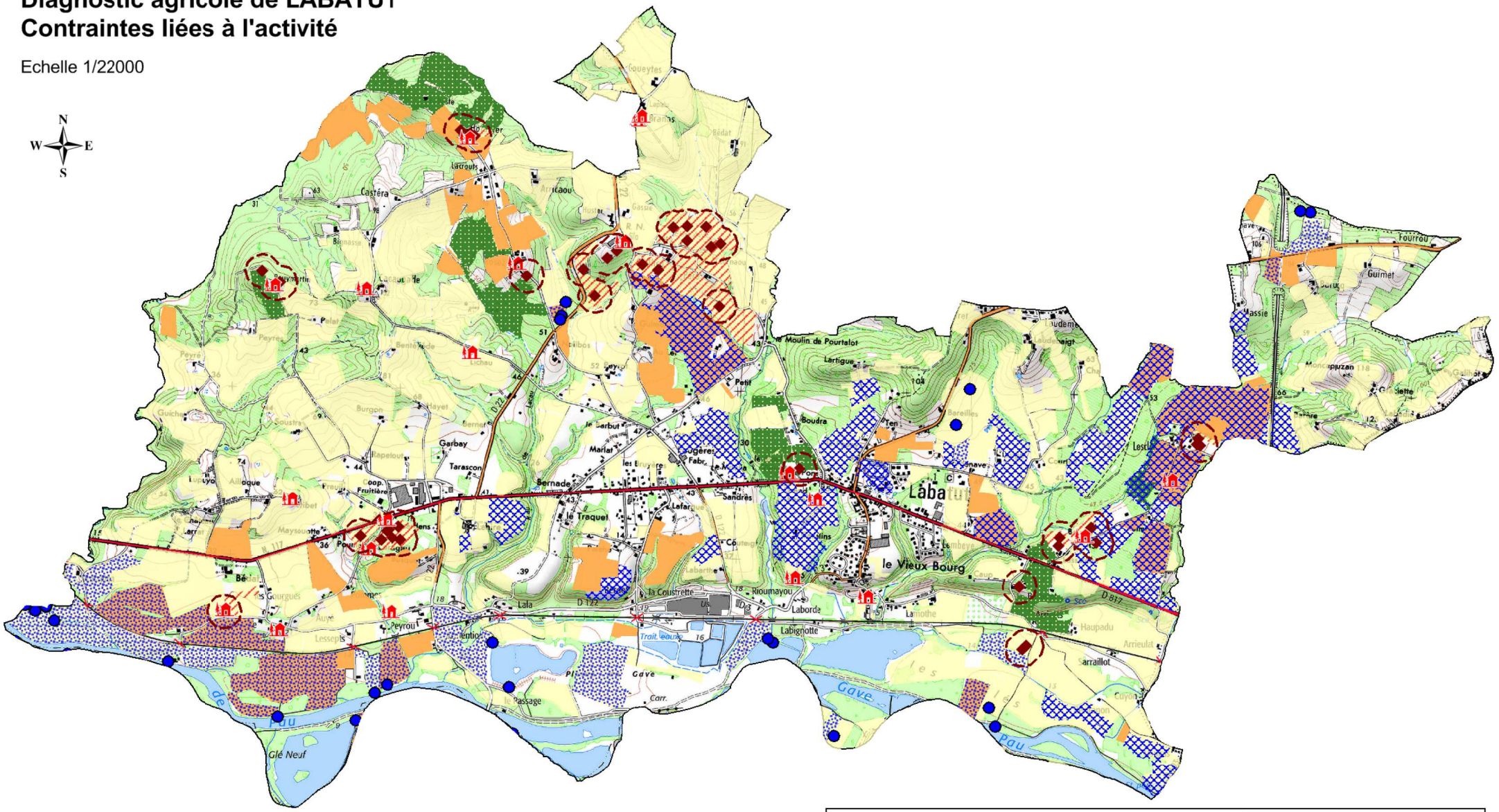
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de LABATUT
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/22000



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

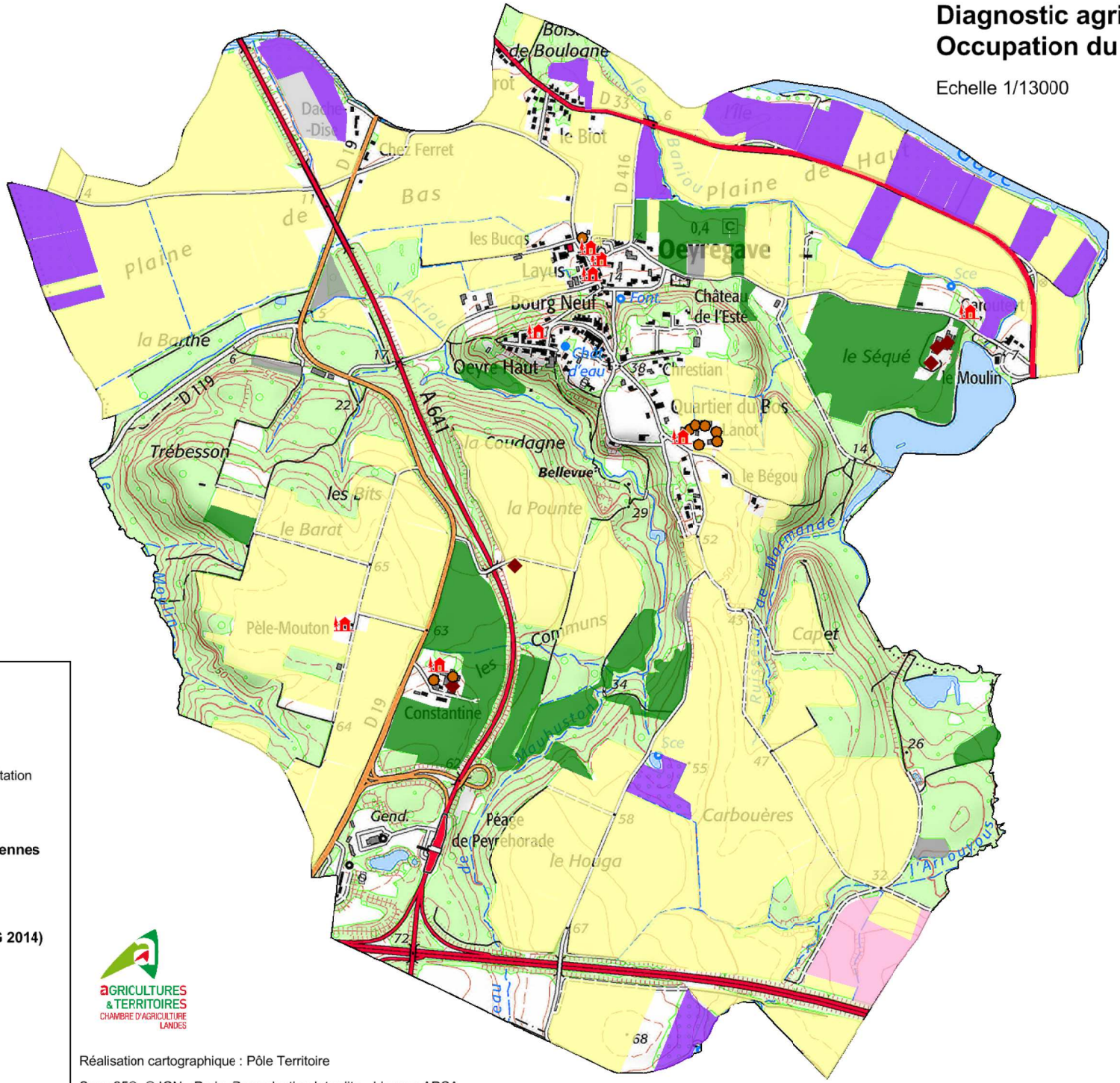
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de OEYREGAVE
Occupation du sol

Echelle 1/13000



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

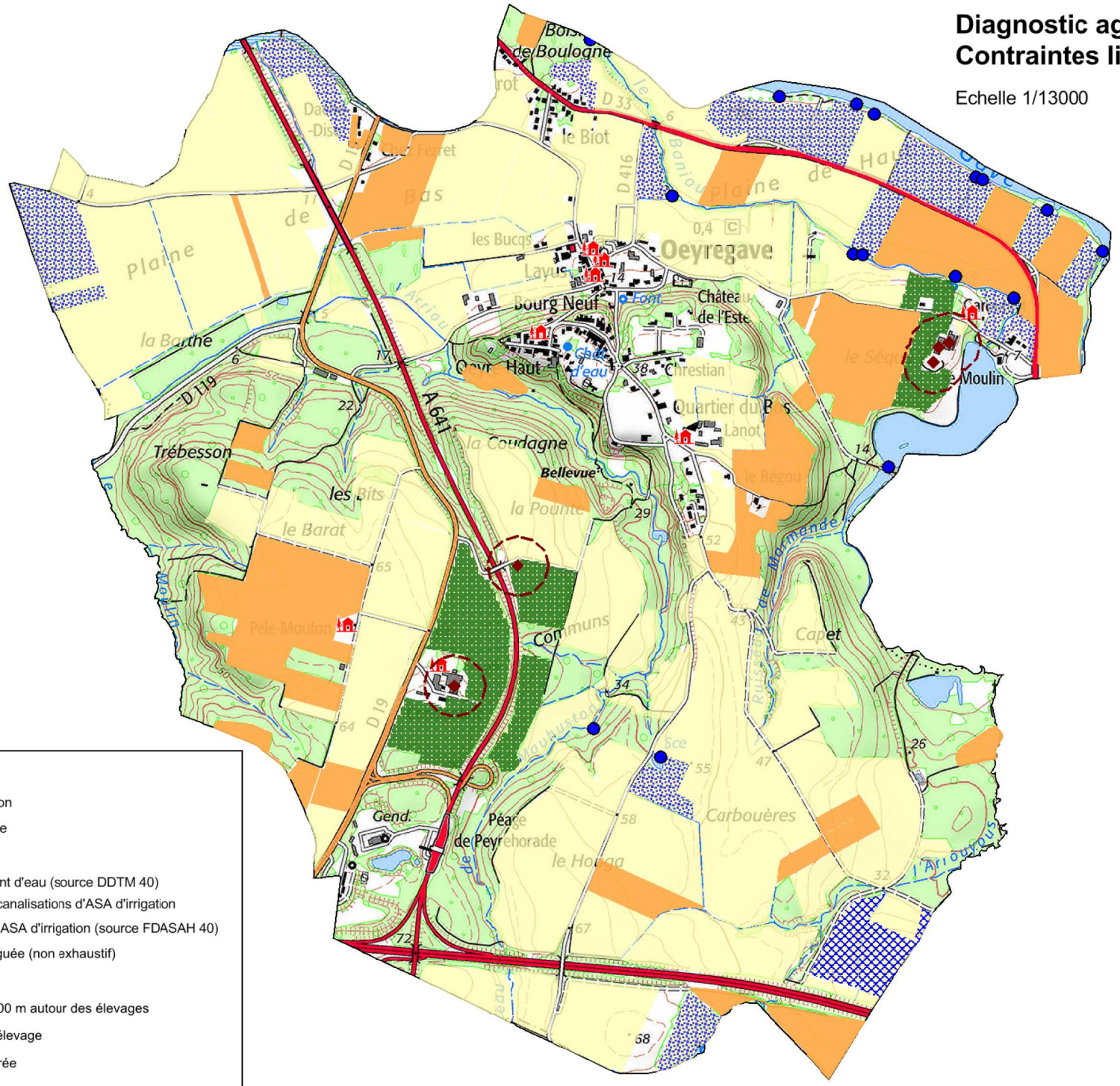
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de OEYREGAVE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/13000



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

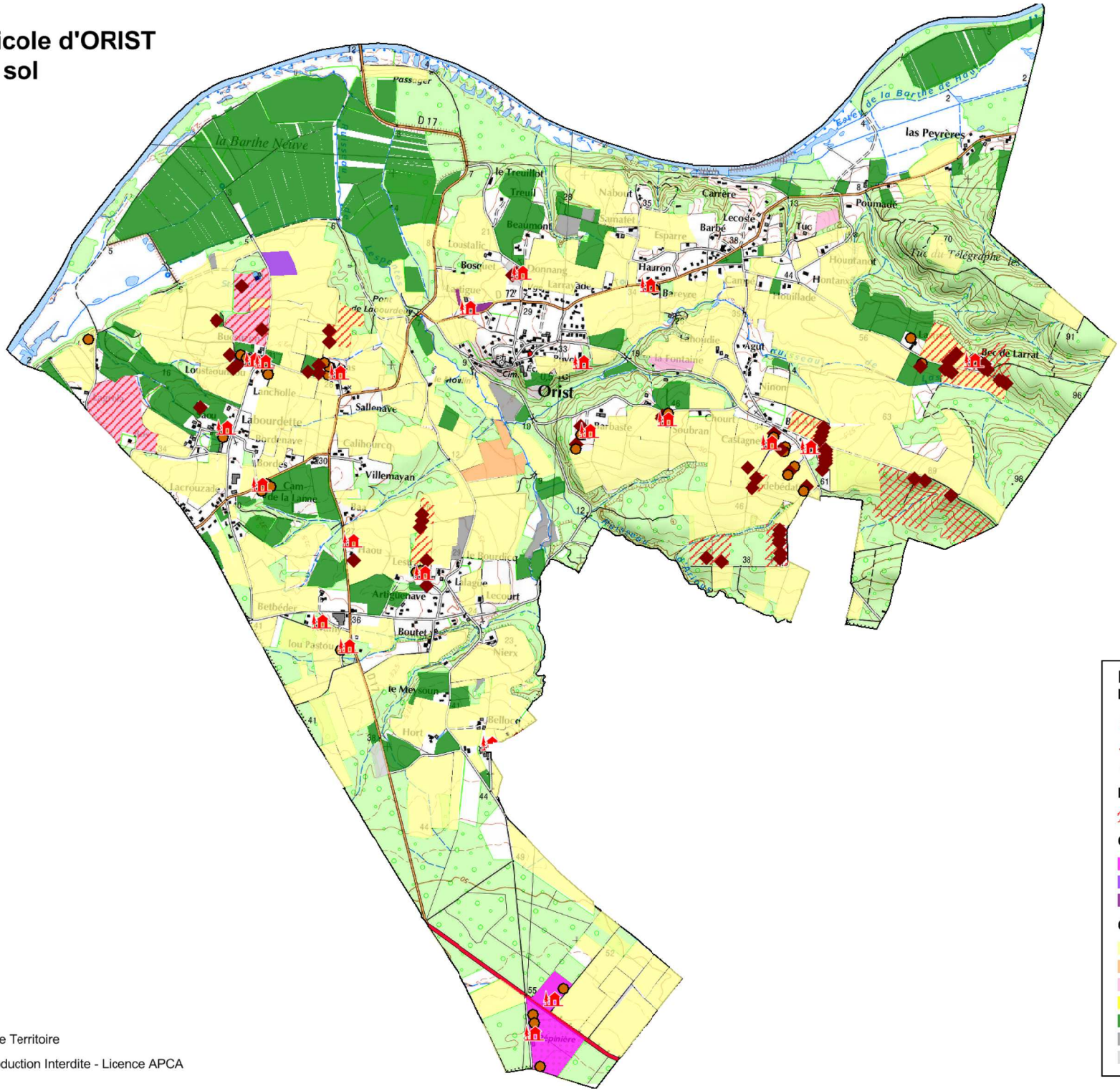
Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole d'ORIST
Occupation du sol

Echelle 1/20000





AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

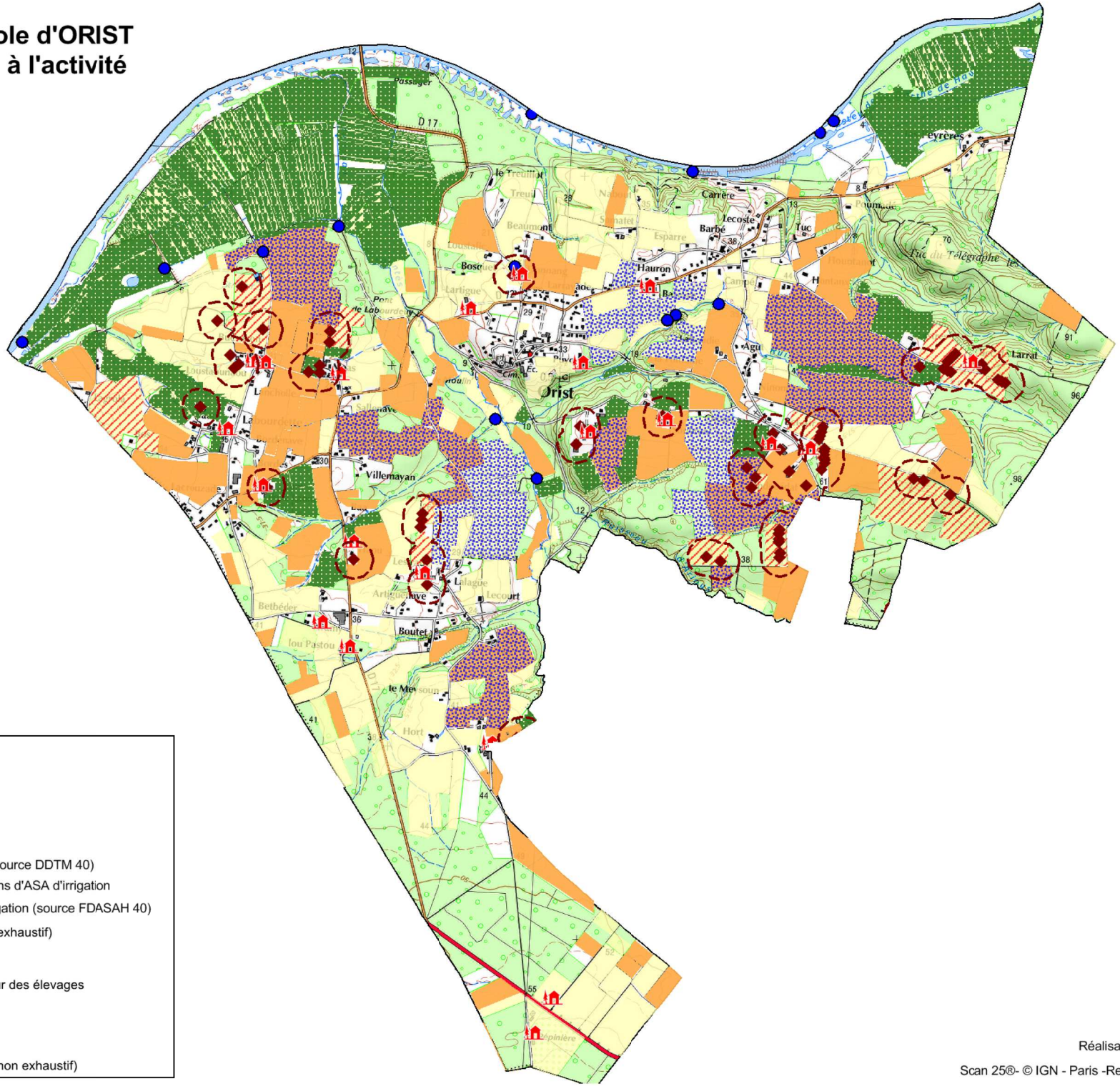
- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

Diagnostic agricole d'ORIST
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/20000



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Praire pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

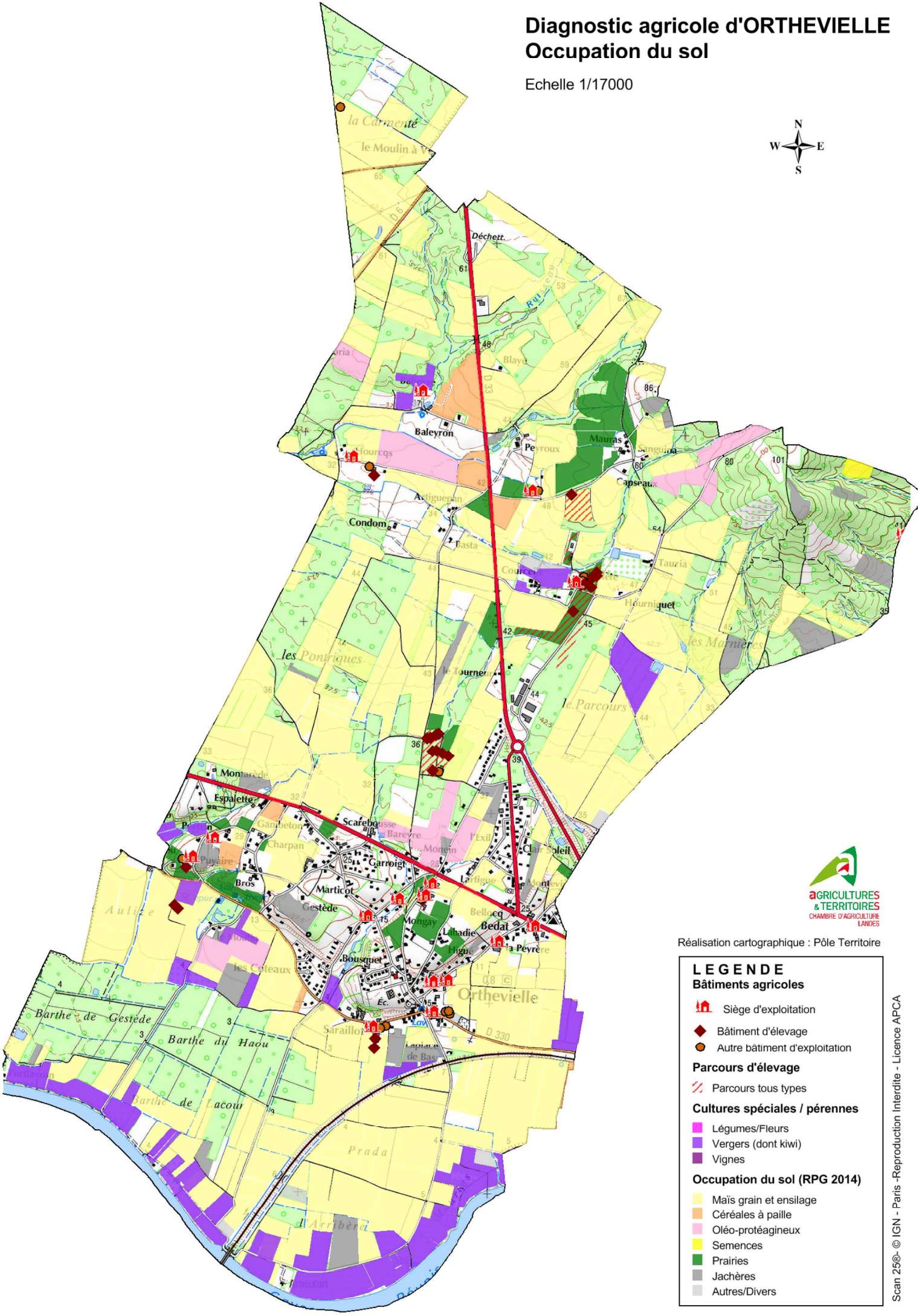
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole d'ORTHEVIELLE
Occupation du sol

Echelle 1/17000



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

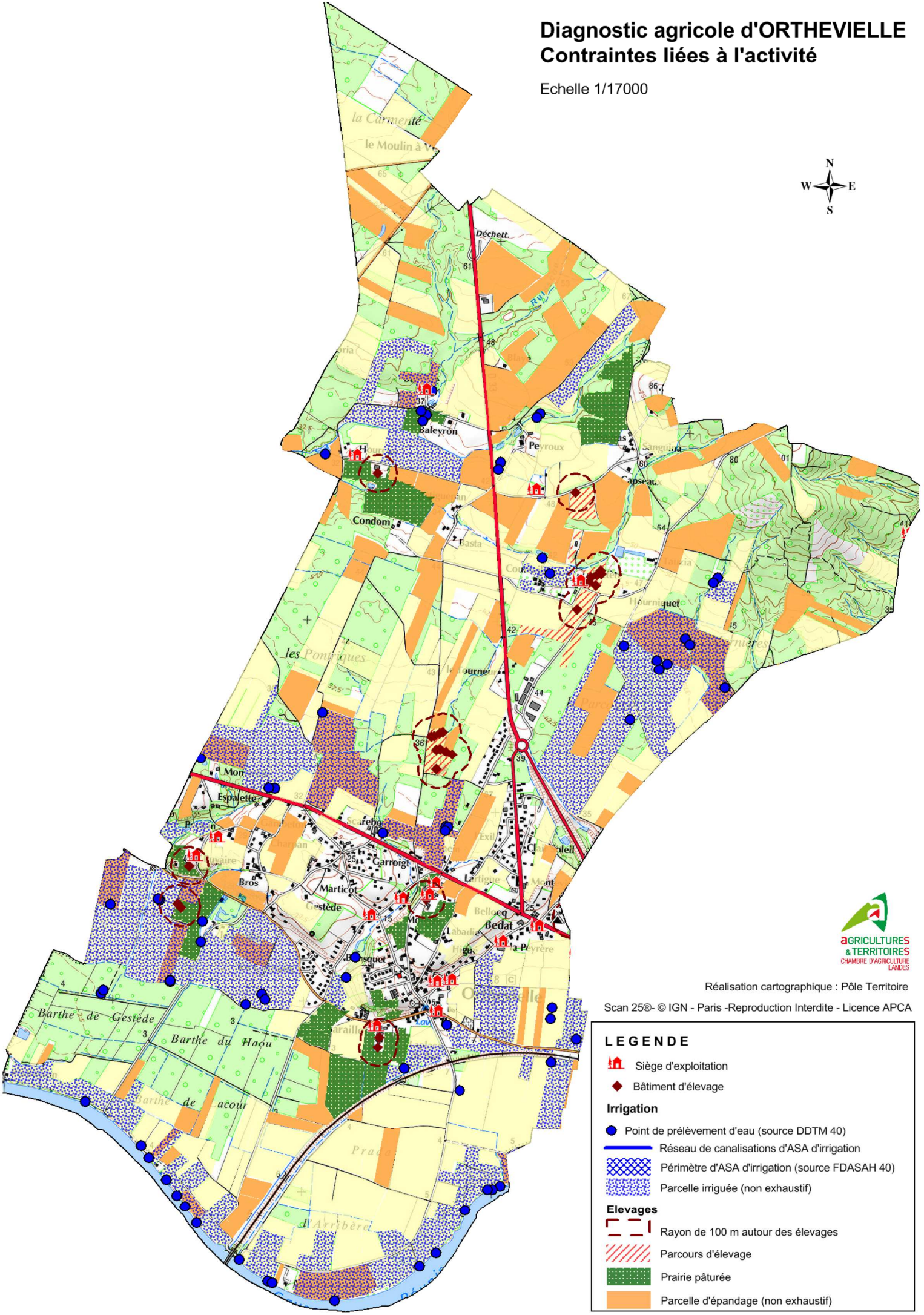
Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

Scan 25® - © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole d'ORTHEVIELLE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/17000



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

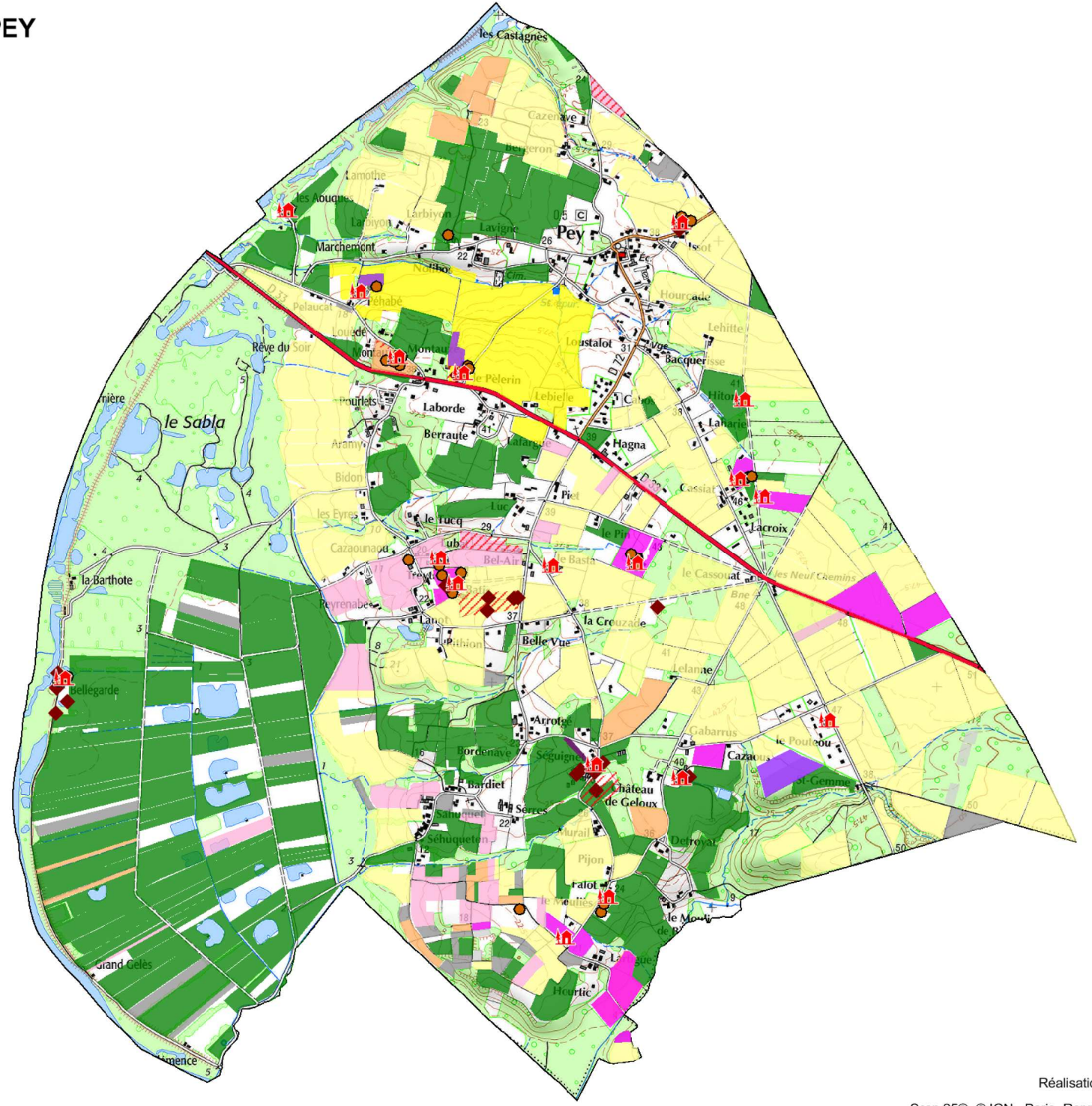
Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

Diagnostic agricole de PEY
Occupation du sol

Echelle 1/18000





LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

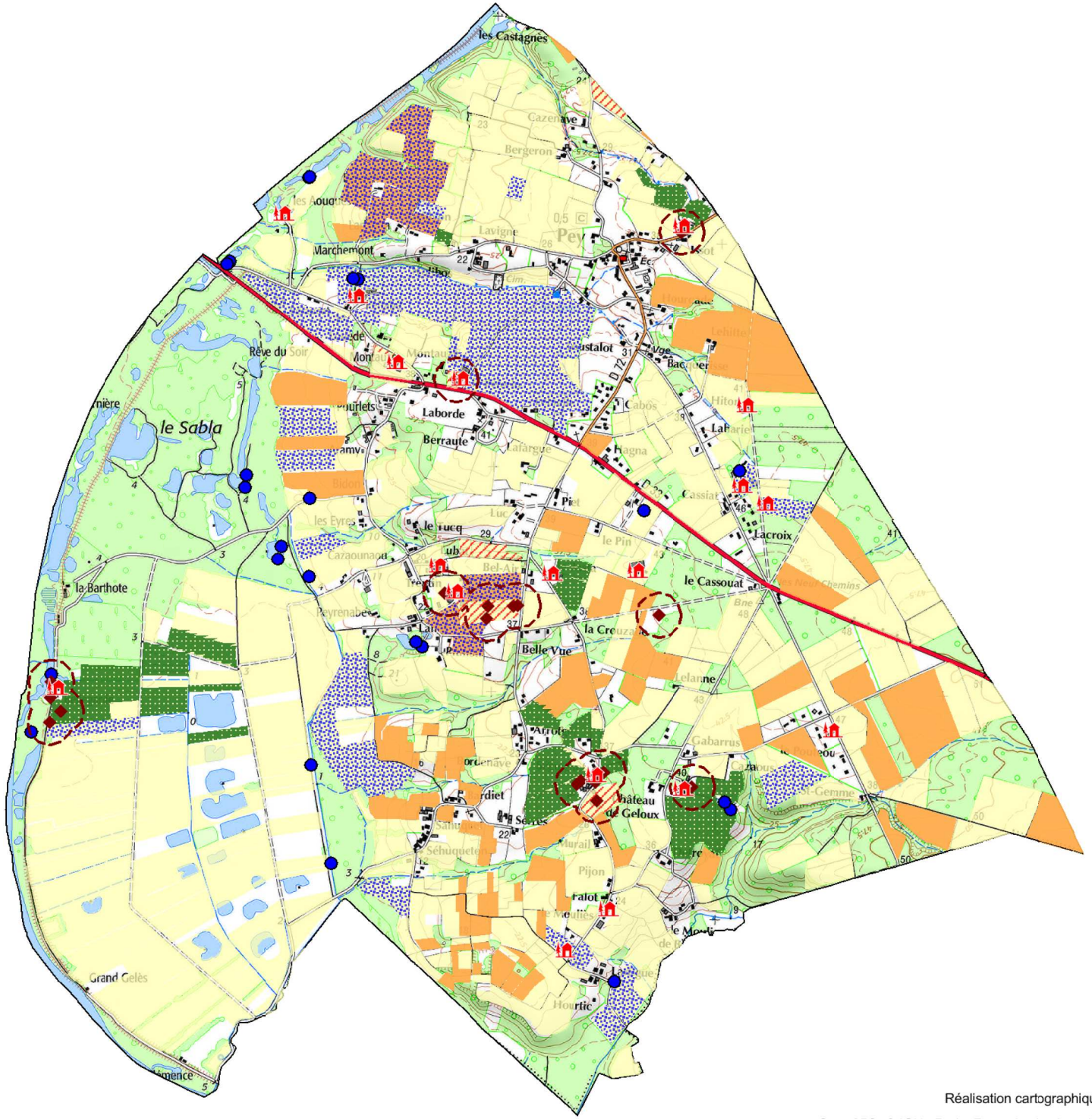
Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de PEY
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/18000





LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

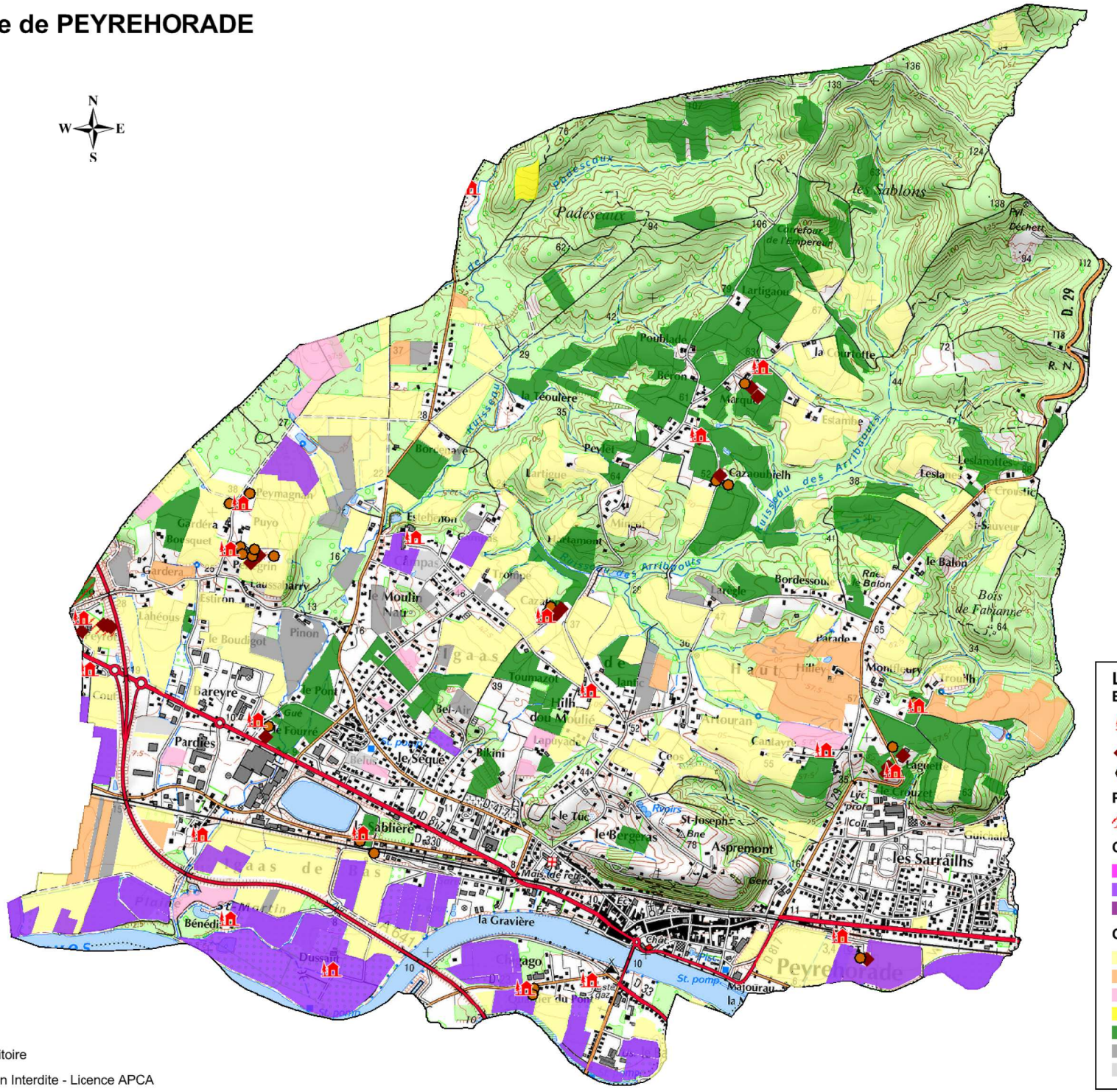
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de PEYREHORADE
Occupation du sol

Echelle 1/18000



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

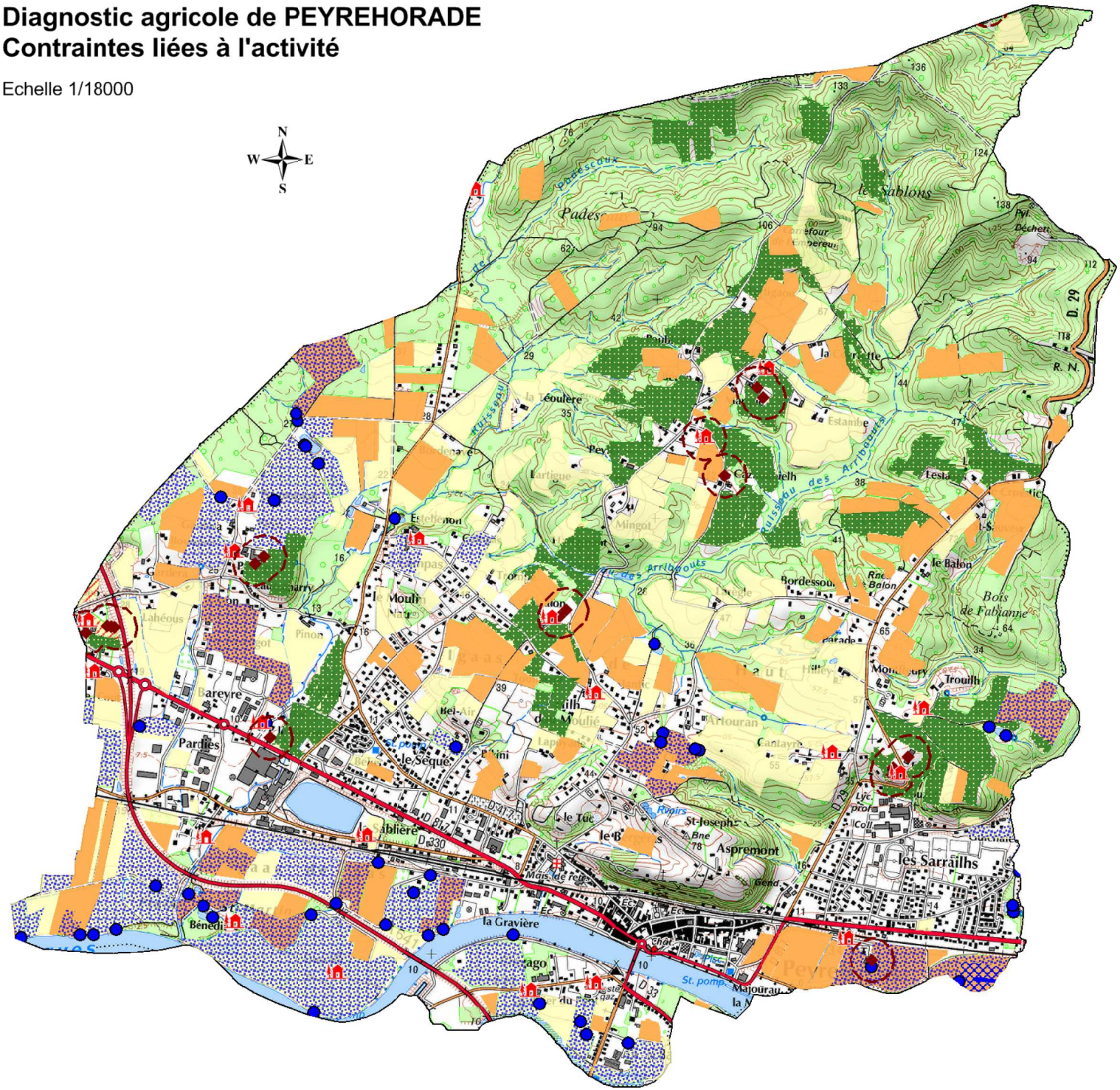
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de PEYREHORADE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/18000



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

Diagnostic agricole de PORT-DE-LANNE
Occupation du sol

Echelle 1/19000

LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

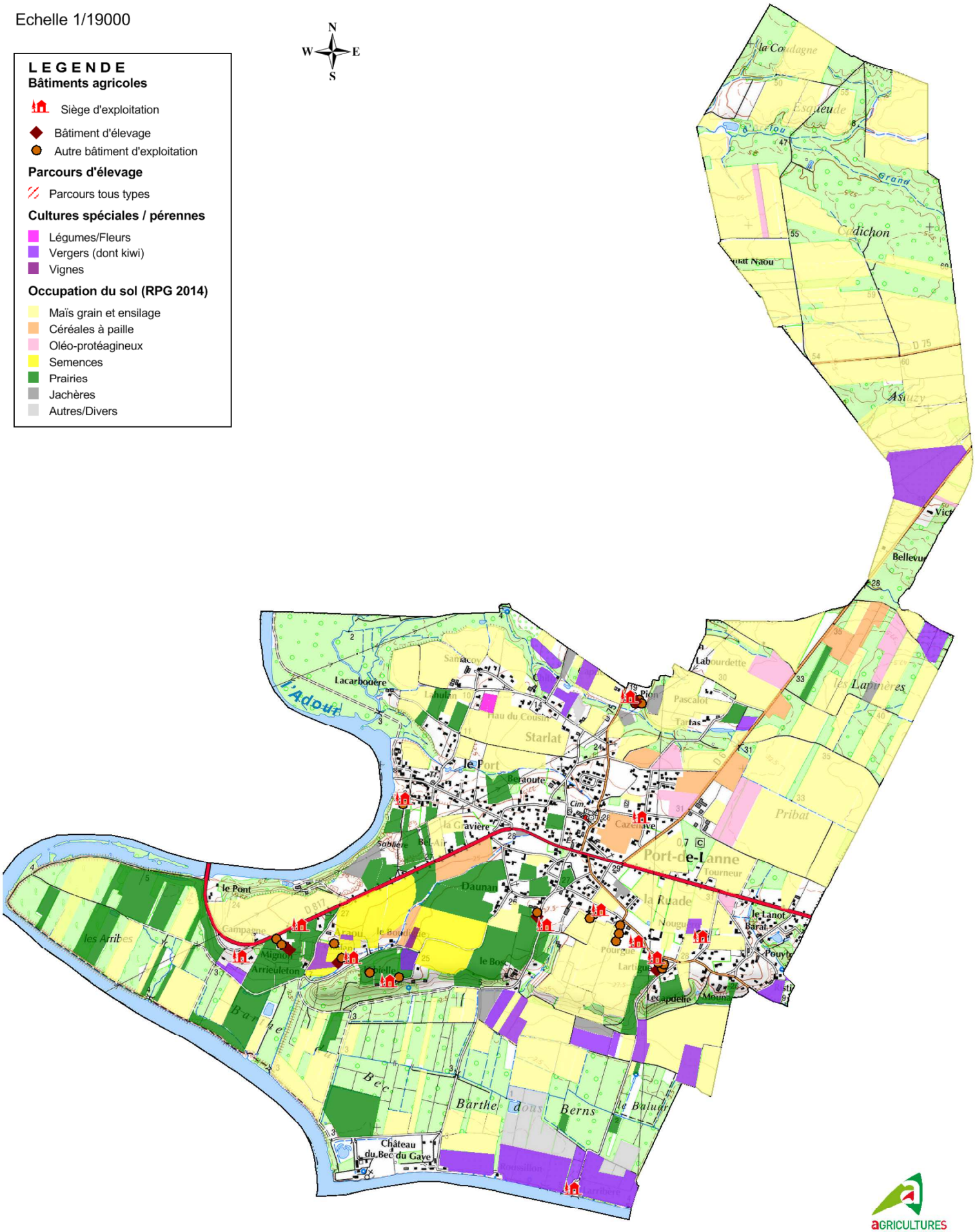
- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de PORT-DE-LANNE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/19000

N
W E
S

LEGENDE

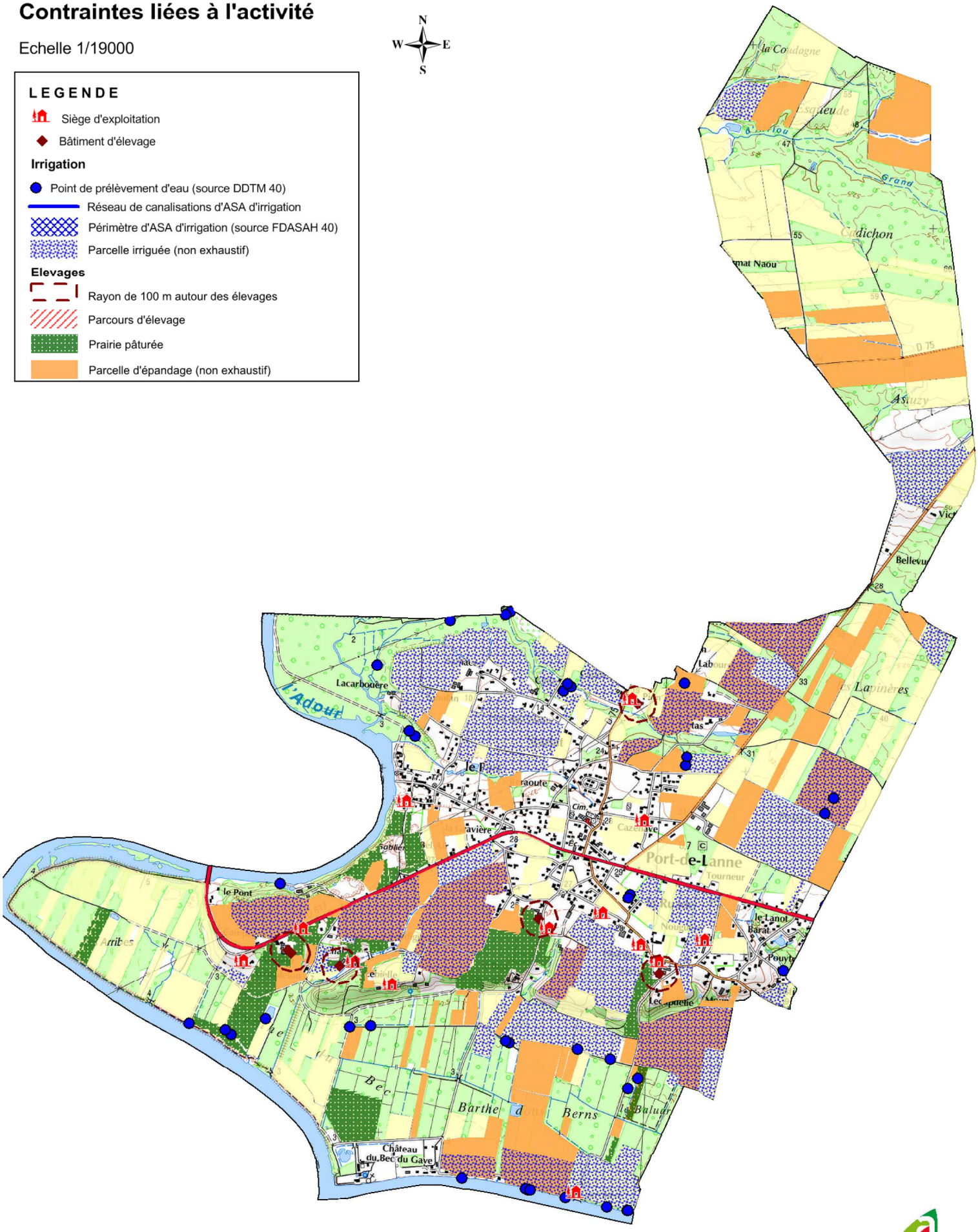
- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)



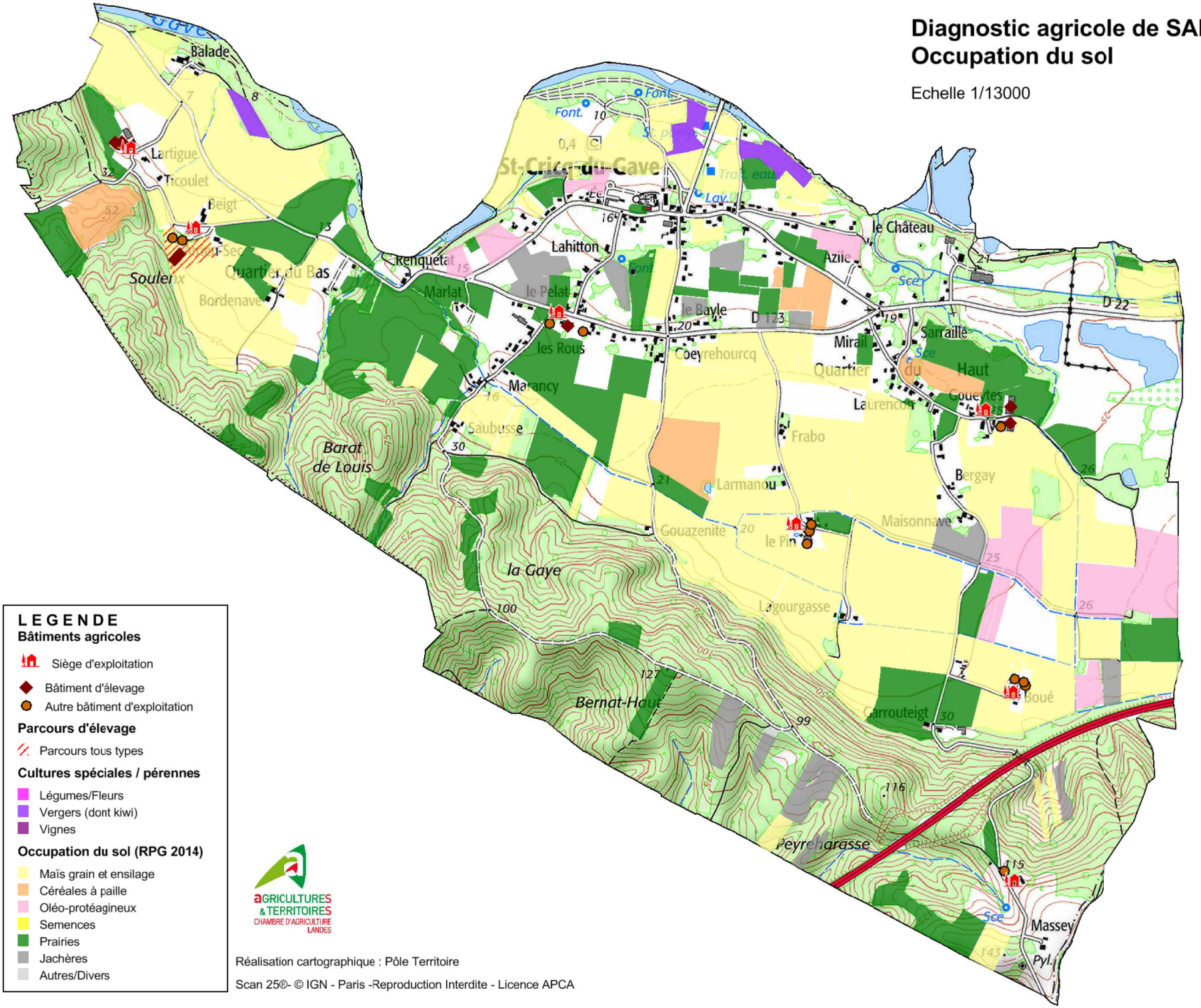
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SAINT-CRICQ-DU-GAVE
Occupation du sol

Echelle 1/13000



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

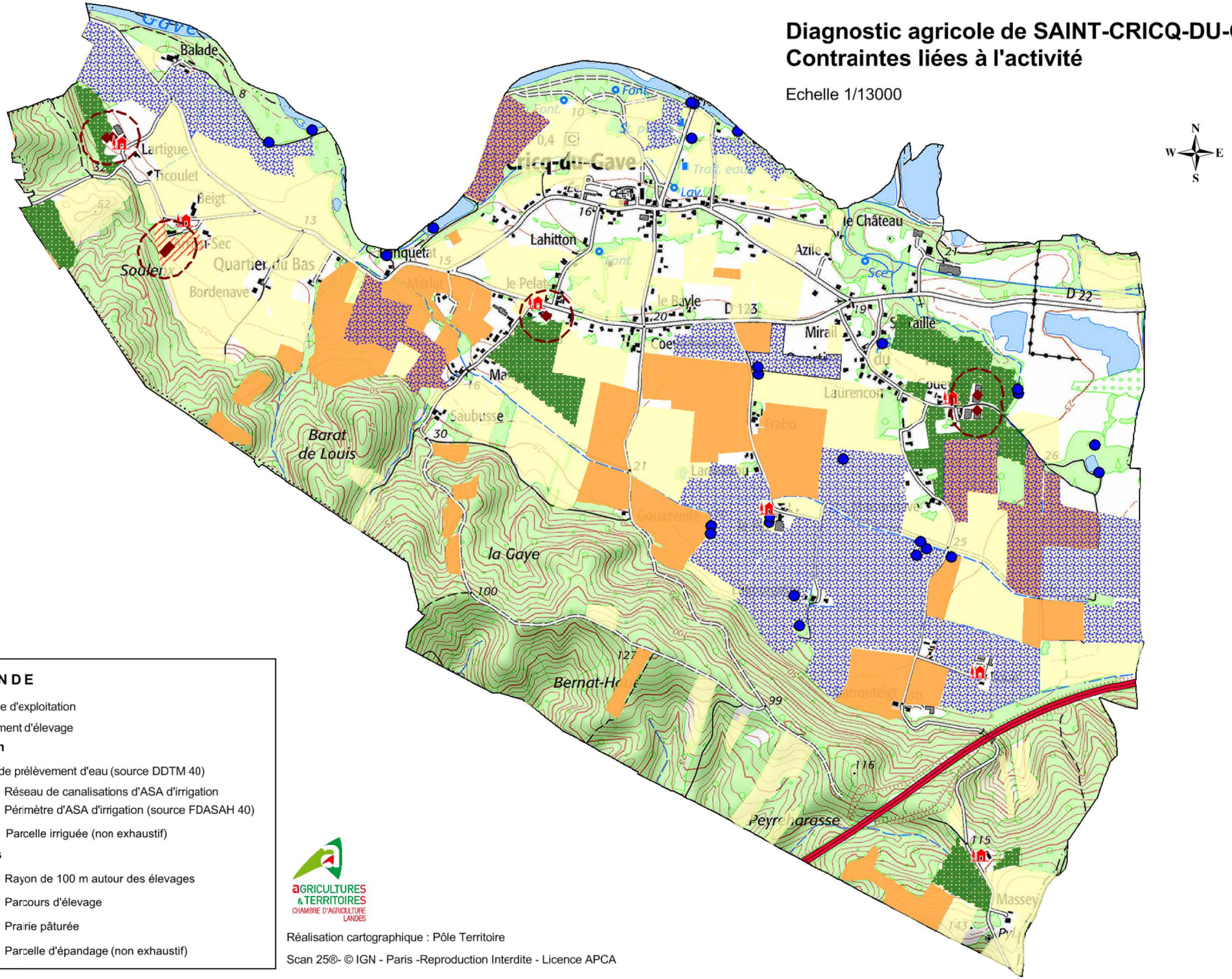
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SAINT-CRICQ-DU-GAVE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/13000



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

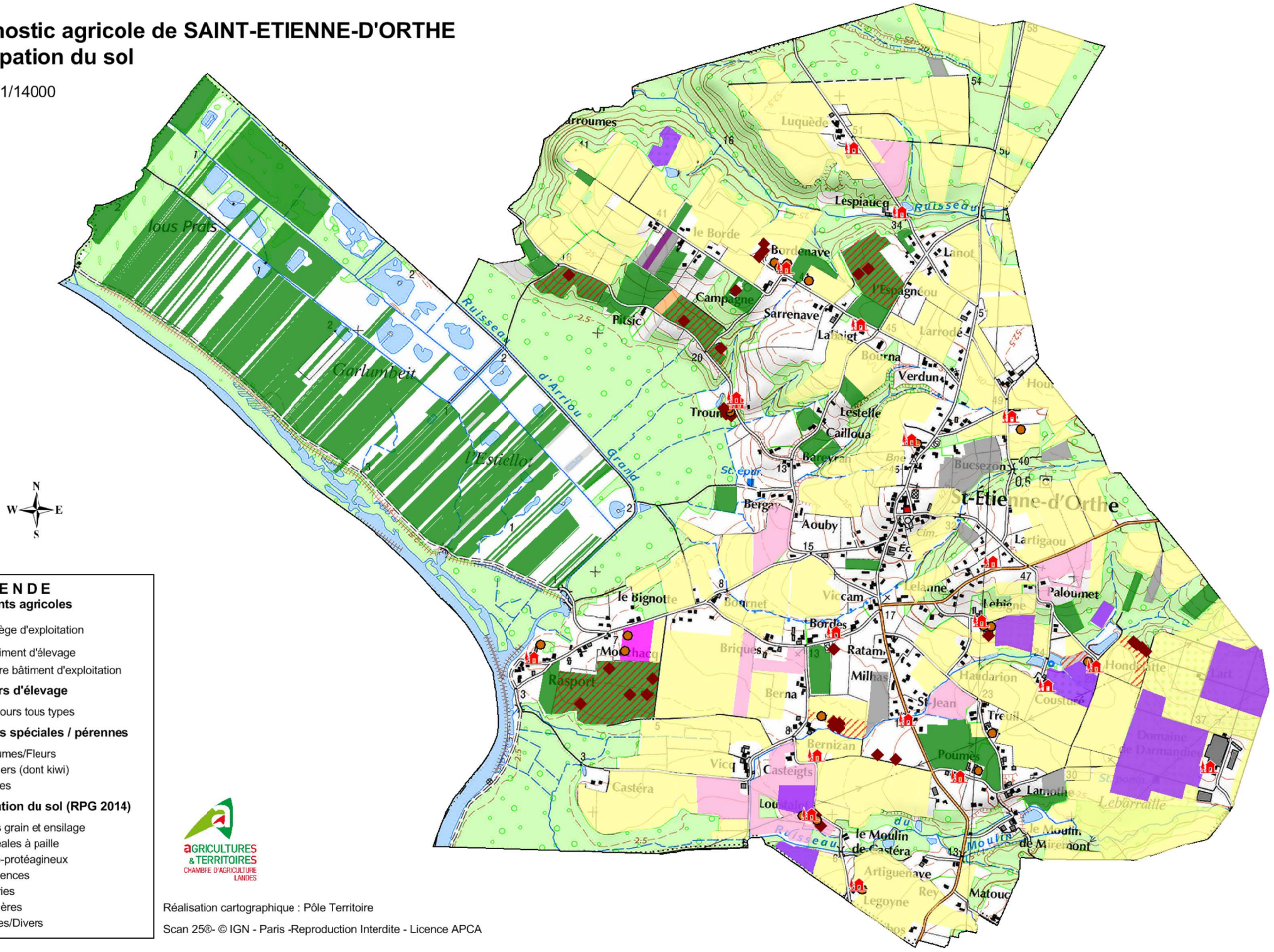
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
Occupation du sol

Echelle 1/14000



N
W E
S

LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

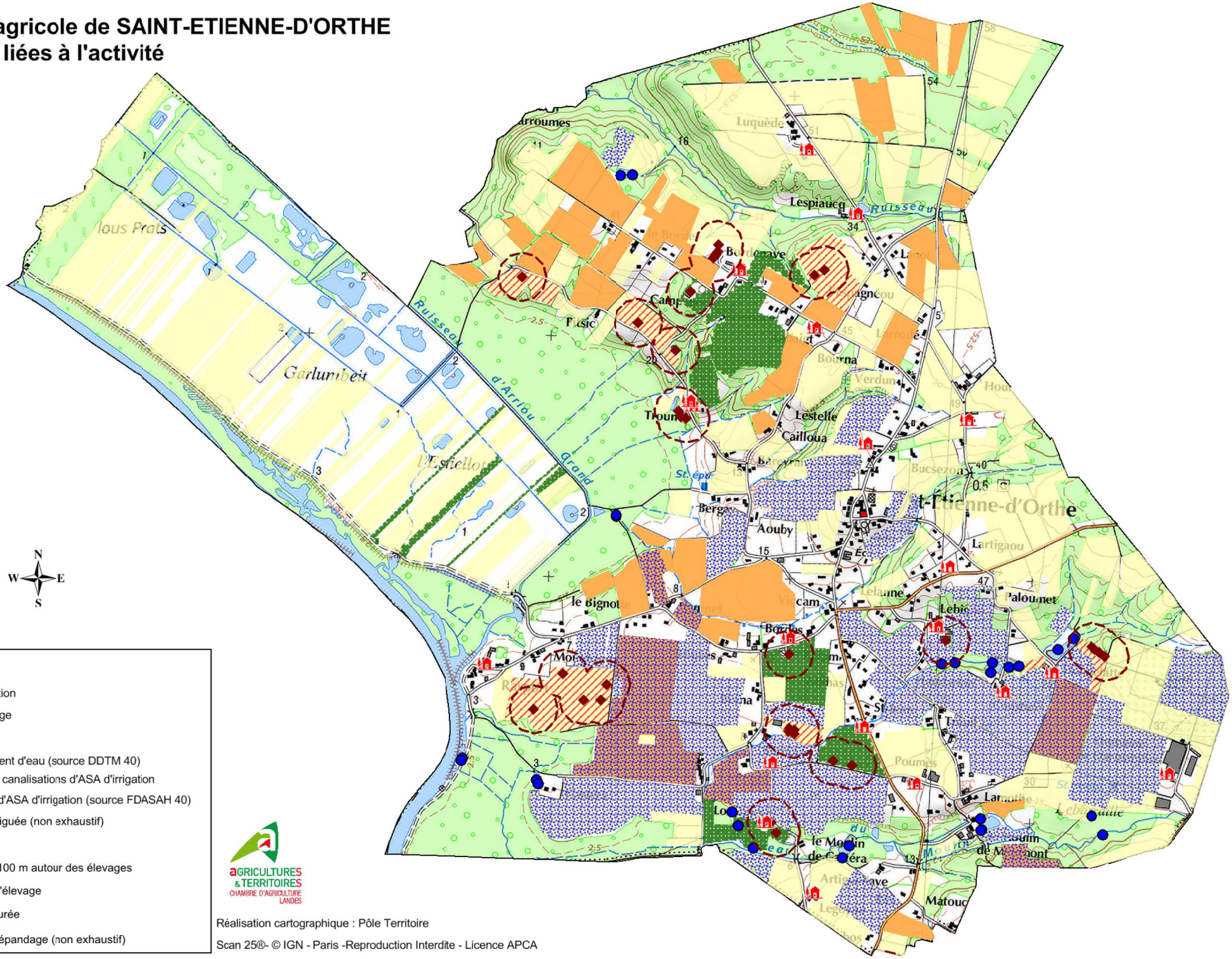
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/14000



N
W E
S

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

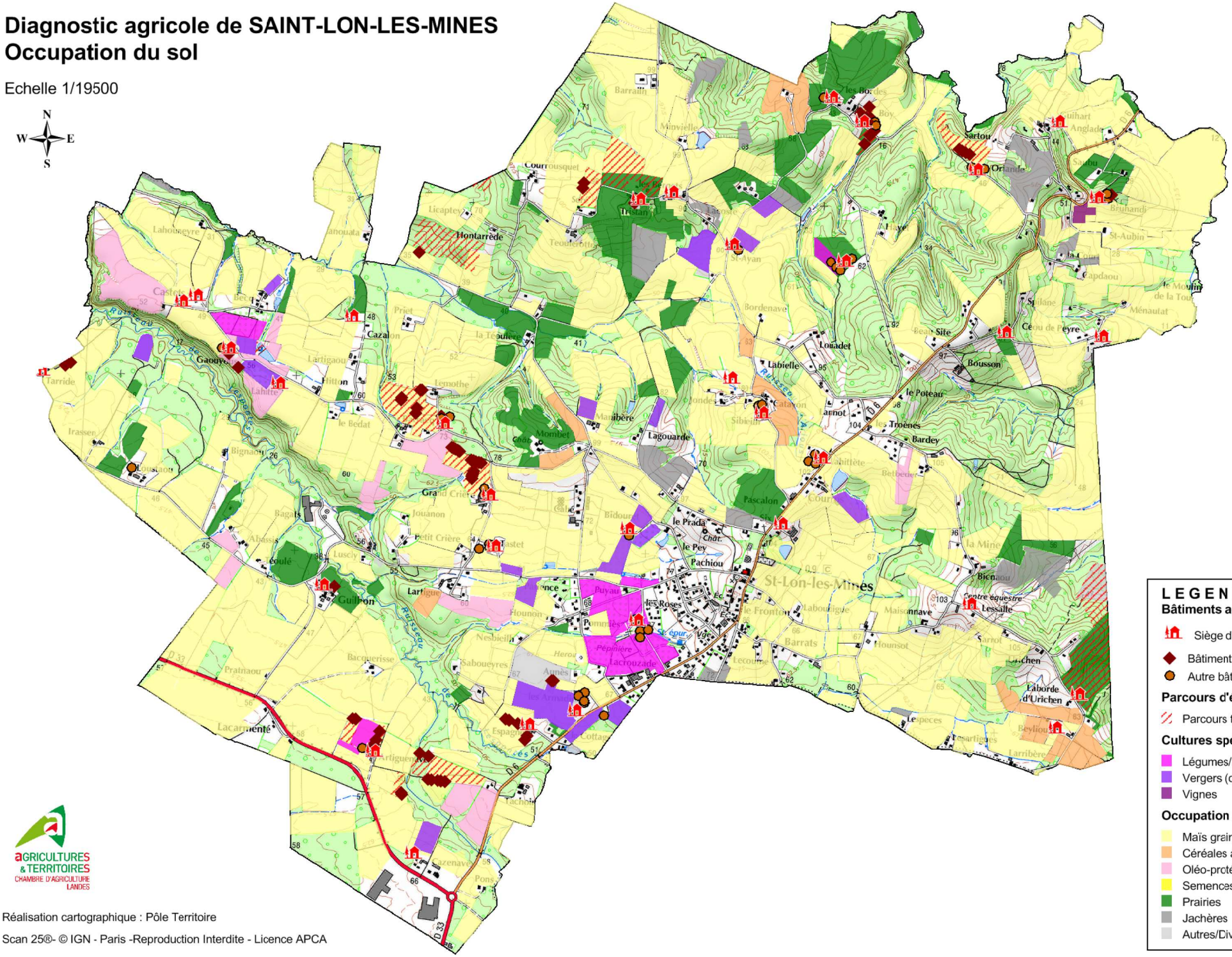
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SAINT-LON-LES-MINES
Occupation du sol

Echelle 1/19500



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

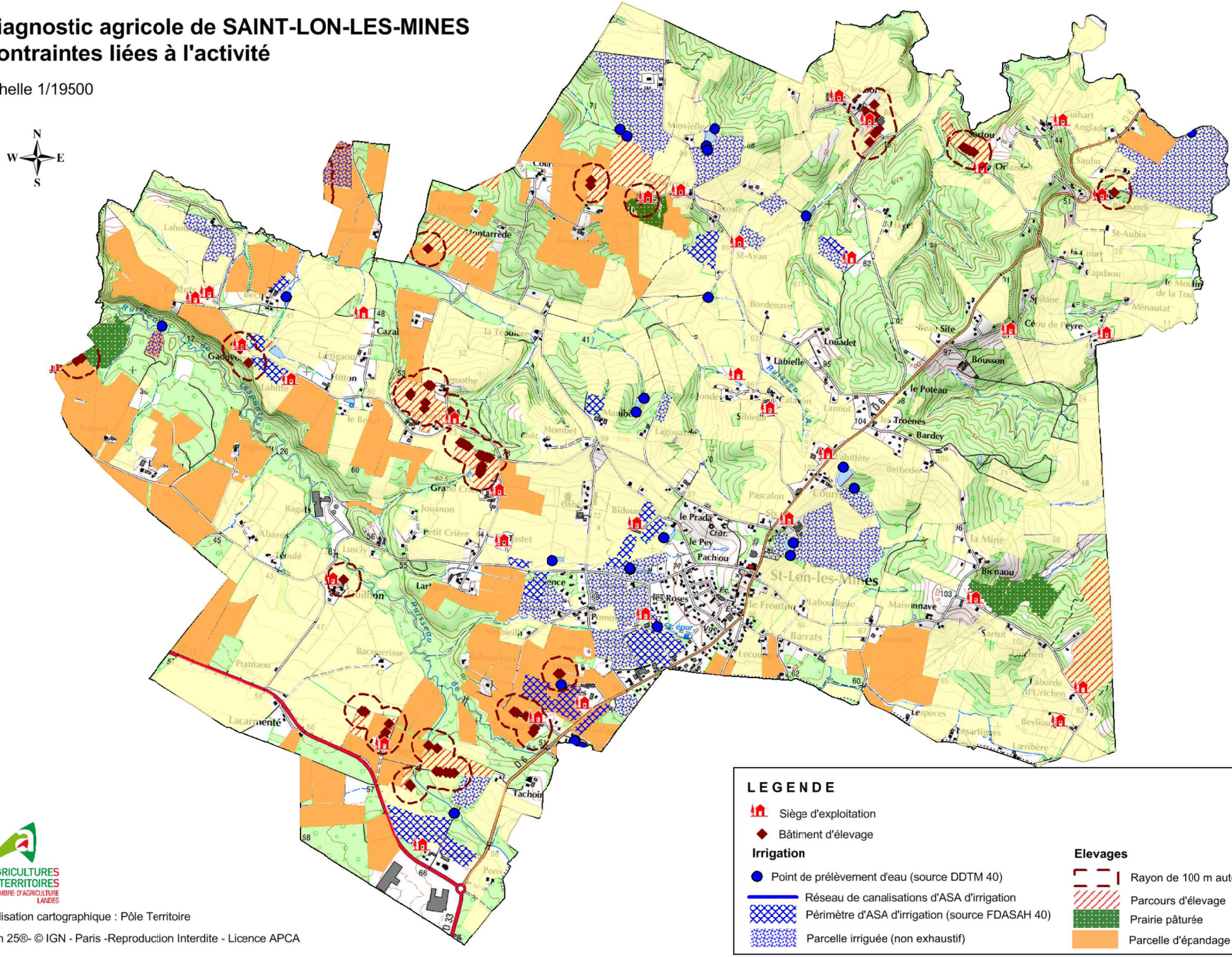
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SAINT-LON-LES-MINES
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/19500



LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage

Irrigation

- Point de prélèvement d'eau (source DDTM 40)
- Réseau de canalisations d'ASA d'irrigation
- Périmètre d'ASA d'irrigation (source FDASAH 40)
- Parcelle irriguée (non exhaustif)

Elevages

- Rayon de 100 m autour des élevages
- Parcours d'élevage
- Prairie pâturée
- Parcelle d'épandage (non exhaustif)

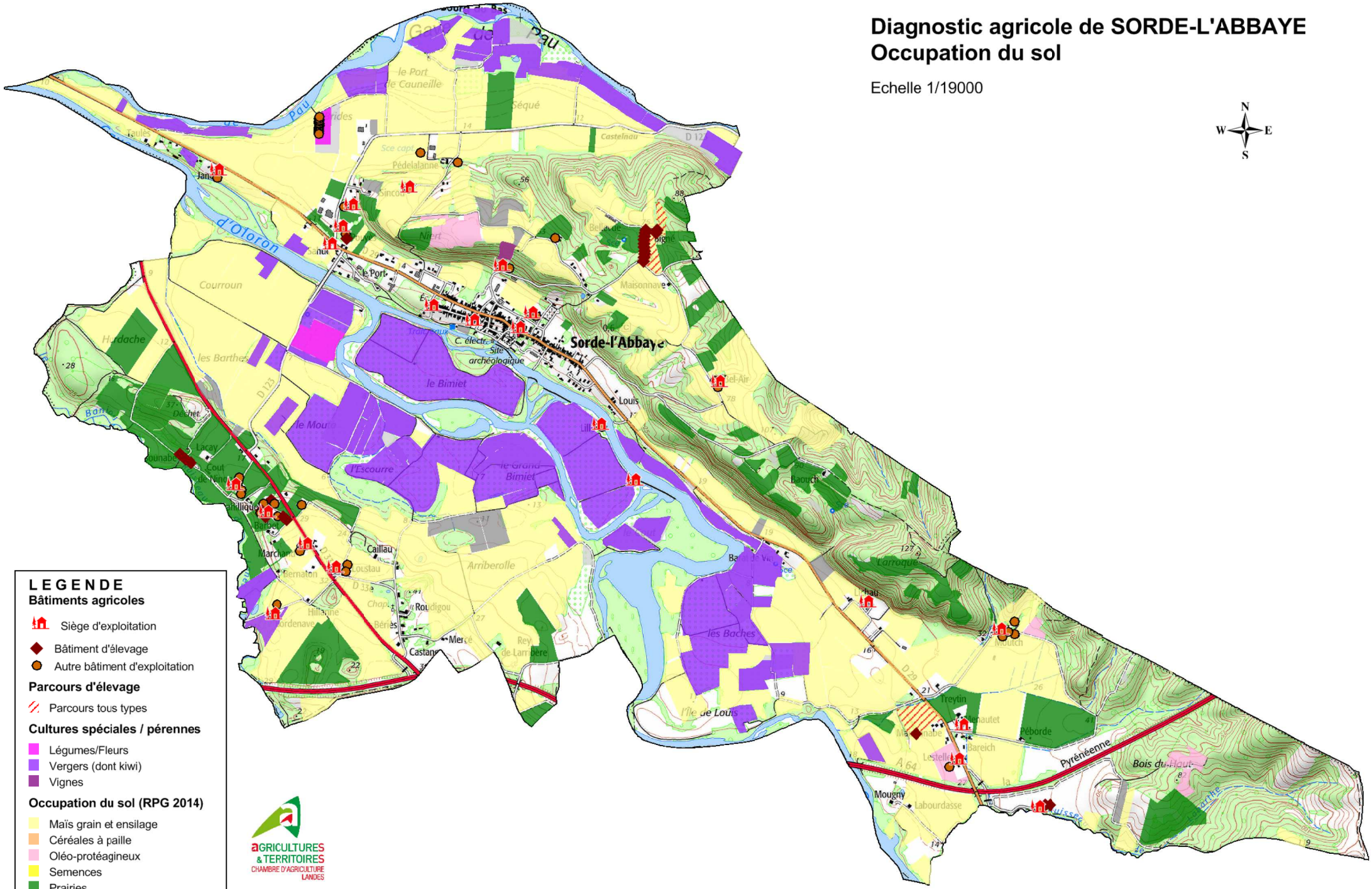
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SORDE-L'ABBAYE
Occupation du sol

Echelle 1/19000



LEGENDE

Bâtiments agricoles

- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Autre bâtiment d'exploitation

Parcours d'élevage

- Parcours tous types

Cultures spéciales / pérennes

- Légumes/Fleurs
- Vergers (dont kiwi)
- Vignes

Occupation du sol (RPG 2014)

- Maïs grain et ensilage
- Céréales à paille
- Oléo-protéagineux
- Semences
- Prairies
- Jachères
- Autres/Divers

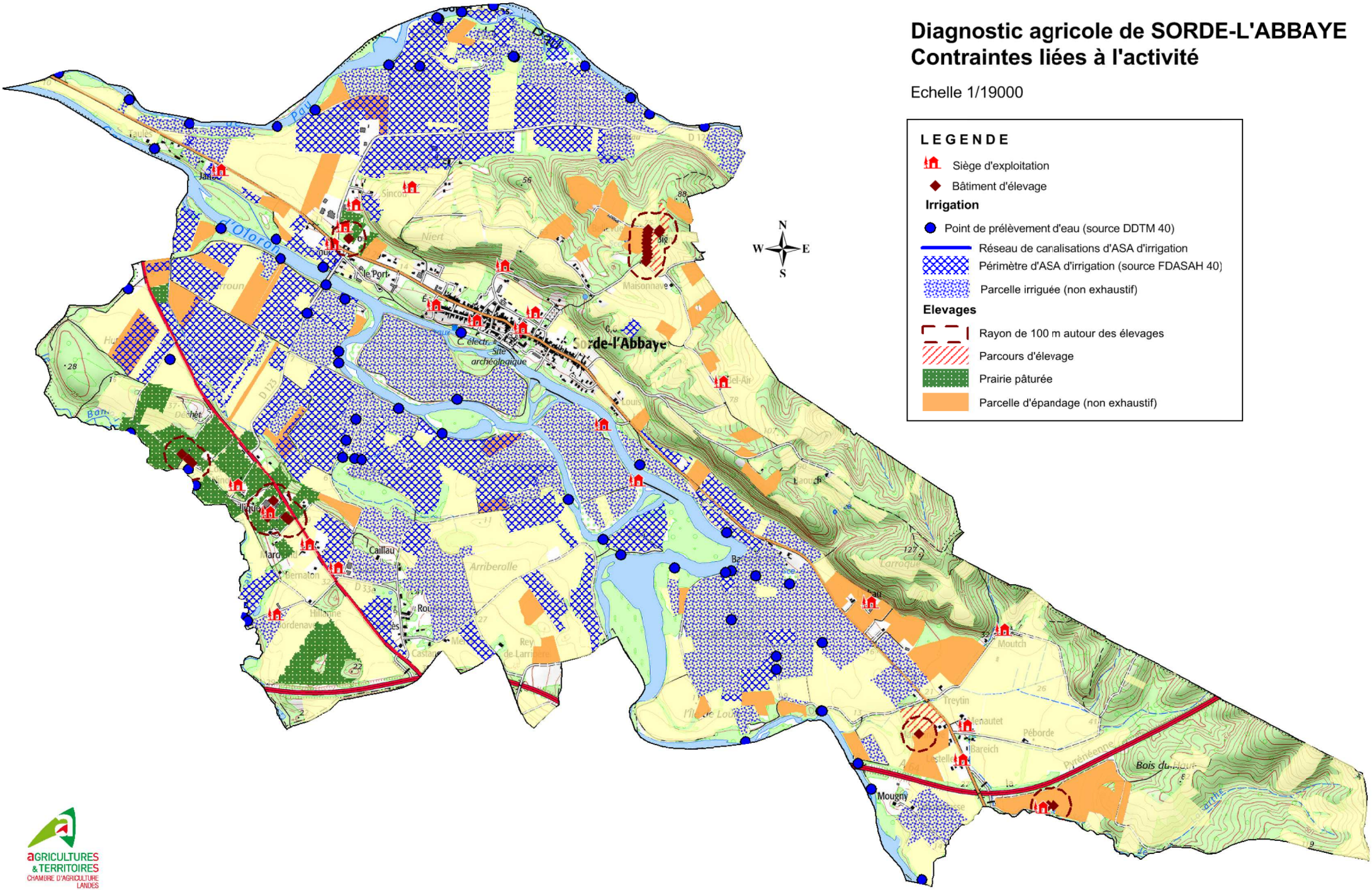
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25® - © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Diagnostic agricole de SORDE-L'ABBAYE
Contraintes liées à l'activité

Echelle 1/19000



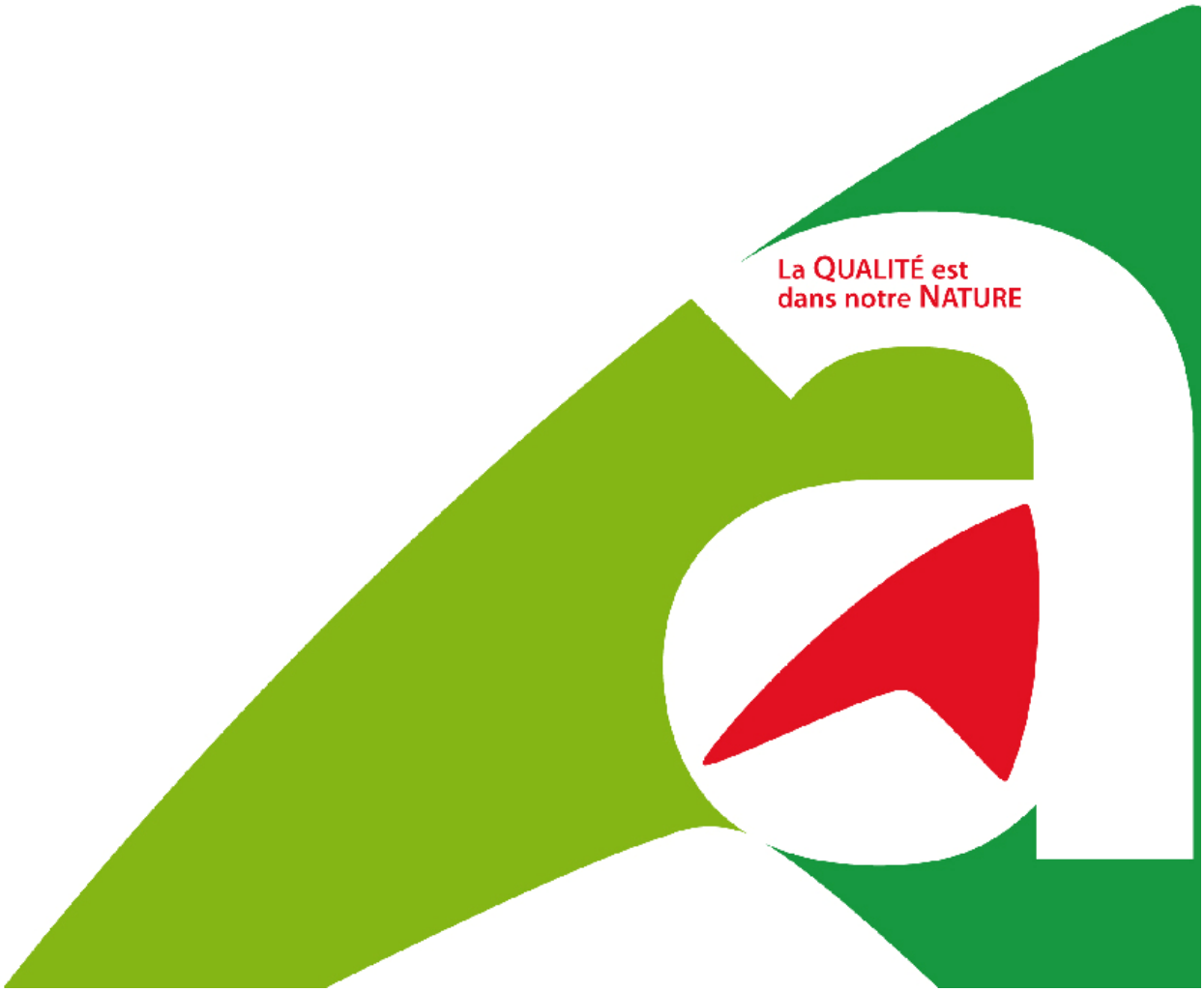
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Réalisation cartographique : Pôle Territoire

Scan 25®- © IGN - Paris -Reproduction Interdite - Licence APCA

Etude de l'activité agricole sur le secteur du Pays d'Orthe de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

réalisée dans le cadre de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Septembre 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE 1
METHODOLOGIE 3
CONTEXTE 4

1. CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE 6
1.1. La Surface Agricole Utile (SAU) 6
1.2. Les exploitations, en nombre et en taille 8
1.3. Le foncier agricole 11

2. HOMMES ET ENTREPRISES 16
2.1. L'emploi agricole 16
2.2. L'âge des exploitants et le renouvellement des générations 17
2.3. Les entreprises des secteurs amont et aval 19

3. PRODUCTIONS AGRICOLES 20
3.1. Potentiel agronomique des sols et hydrographie 20
3.2. Les productions végétales 21
3.3. Les activités d'élevage 23
3.4. La valorisation des productions 24
3.4.1. Les signes officiels de qualité et d'origine 24
3.4.2. La vente en circuits courts 24

4. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES 25
4.1. L'irrigation des terres agricoles 25
4.2. Les contraintes liées aux élevages 26
4.3. Les démarches environnementales 28
4.3.1. L'agriculture biologique 28
4.3.2. Les mesures agro-environnementales 28
4.4. L'agritourisme 29

5. SYNTHESE ET ENJEUX 30

PREAMBULE

D'une superficie de 21 473 ha, le pays d'Orthe se compose de paysages mixtes où se succèdent, sur de larges plaines et collines, des boisements, des prairies et des champs cultivés. Situé à la confluence de l'Adour et des Gaves réunis, le Pays d'Orthe est sillonné par de nombreux cours d'eau, rivières, ruisseaux et canaux. Cette omniprésence de l'eau confère à ce territoire une grande richesse patrimoniale, tant au niveau du bâti que du paysage et des ressources naturelles. Les Barthes de l'Adour en sont un exemple : larges plaines alluviales en bordure du fleuve, ce sont des terres extrêmement fertiles, et très riches d'un point de vue faunistique et floristique. Il en est de même pour les terrains en bordure des Gaves propices, entre autre, à la kiwiculture.

Le Pays d'Orthe se compose des 15 communes suivantes : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines et Sorde-l'Abbaye.

L'agriculture, activité à laquelle le pays d'Orthe est encore largement voué, a façonné les paysages et le mode d'organisation de l'habitat rural, notamment en dehors des bourgs. Elle participe également au dynamisme économique du secteur, avec le développement de la maïsiculture et la présence de nombreux élevages. Le territoire bénéficie en outre de conditions pédo-climatiques optimales pour la production de kiwi, qui bénéficie de l'Indication Géographique Protégée « Kiwi de l'Adour ».

Le recensement général de l'agriculture de 2010 faisait état de la présence de 402 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communautaire mettant en valeur 10 437 ha de surface agricole utile.
L'actualisation des données reposant sur le travail de cette présente étude, révèle une baisse signifiante du nombre d'exploitations au nombre de 245, dans ce même pas de temps la surface agricole exploitée a diminué de près de 500 ha.

La communauté de communes du Pays d'Orthe a engagé, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi).
Conscients de l'importance des enjeux agricoles sur l'espace communautaire, les élus ont souhaité acquérir une meilleure connaissance des activités et des dynamiques agricoles. Ils ont ainsi confié à la Chambre d'agriculture la réalisation du volet agricole de leur projet de PLUi, considérant indispensable de disposer d'éléments de diagnostic précis, notamment en matière de contraintes qui s'imposent à l'agriculture et d'identifier les espaces agricoles stratégiques qu'il convient de protéger en priorité.

Cet état des lieux, véritable outil d'aide à la décision, permettra aux acteurs (notamment les membres de la Communauté de communes, les Maires et les conseillers municipaux), d'avoir une meilleure connaissance de l'agriculture, avec des données actualisées mais aussi de pouvoir appréhender l'organisation de l'espace communautaire en adéquation avec les réalités du terrain. Ainsi, les futures décisions sur les projets d'organisation, d'aménagement, de planification territoriale, et de règlement d'urbanisme pourront s'organiser à la lumière de ce travail.

Sur ce même territoire, un schéma de cohérence territoriale (SCOT) est opposable depuis le 28 janvier 2014.

Un des trois axes majeurs du PADD du SCoT consiste en « l*a préservation de l'activité agricole, de manière pérenne et dans une perspective de développement durable ».*

Le SCoT affiche un objectif clair de maîtrise des extensions urbaines et de protection des terres agricoles, en visant une réduction de 40% de la consommation d'espace par rapport à la décennie passée et une préservation de l'outil de production agricole. Le Scot prévoit d'éviter le mitage qui fragilise les espaces agricoles et naturels, et de privilégier l'urbanisation au plus près des bourgs de manière à limiter l'étalement urbain.

A cet effet, les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT sont les suivantes :

- Préserver l'outil de production agricole en évitant tout développement urbain à proximité des bâtiments d'activités agricoles situés hors zone urbaine pouvant présenter des nuisances et n'étant pas compatibles avec la fonction résidentielle.

- Sur les secteurs identifiés à l'échelle communale comme à forte valeur agricole, la consommation de foncier agricole à des fins urbaines devra être réduite à son minimum. Ces secteurs pourront toutefois être ouverts à l'urbanisation sous condition de respecter une densité minimale de 20 logements par hectare ou 3000 m² de surface de plancher/hectare pour les activités.

- Dans les rapports de présentation des documents d'urbanisme, tout choix d'extension urbaine sur des terres agricoles devra être motivé en démontrant qu'il constitue la meilleure partie d'agglomération.

- Les communes dans leur document d'urbanisme devront définir des «espaces tampons» entre les espaces urbanisés, afin de pérenniser dans le temps et dans l'espace l'activité agricole.

Dans ce contexte, la gestion économe du foncier et la préservation des espaces agricoles sont à intégrer dans la définition du plan de zonage et du règlement d'urbanisme. A cet effet, il est indispensable de disposer d'éléments de diagnostic précis, notamment en matière de contraintes qui s'imposent à l'agriculture et d'espaces agricoles à forts enjeux qu'il convient de protéger en priorité.

METHODOLOGIE

Phase 1 : le diagnostic

Réalisé en plusieurs temps :

1) Exploitation des données chiffrées disponibles dans les bases de données de la Chambre d'agriculture (RGA, IPG, bases de données internes…)
2) Interprétation des photographies aériennes du territoire les plus récentes (2015)
3) Animation de réunions locales pour recenser à l'échelle des communes, les sièges d'exploitation, les élevages et leurs bâtiments, ainsi que les projets des agriculteurs. Ce travail a été établi à partir de photos aériennes et de fonds IGN.
   Les connaissances (de terrain et des agriculteurs) du conseiller agricole du secteur sont venues également enrichir nos travaux.

Phase 2 : le traitement, l'analyse et la synthèse cartographique des données recueillies

Nous avons établi une carte d'occupation du sol (SAU déclarée à la PAC, positionnement des sièges et des bâtiments d'exploitation, des élevages, des plans d'épandage entre autres…) à partir du SIG du pôle cartographique de la Chambre d'agriculture des Landes.

Nous avons aussi réalisé une carte de synthèse des enjeux agricoles (bâtiments et parcours d'élevages, épandage d'effluents, irrigation…), qui doit permettre aux élus de tenir compte au maximum des contraintes d'exploitation des entreprises agricoles dans leurs choix d'urbanisation.

Phase 3 : la restitution et la validation de l'étude

La restitution et la validation de l'étude aura lieu lors d'une réunion organisée par la Communauté de Communes.

OBJECTIF/ENJEUX

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité agricole du territoire identifiant les dynamiques et les enjeux agricoles utile aux réflexions menées par les élus sur l'avenir de leur commune et plus globalement sur le territoire communautaire.

CONTEXTE

La Communauté de communes du Pays d'Orthe s'étend sur une surface de 21 473 hectares, elle accueille 14 284 habitants (données INSEE 2013) et présente une densité de population de 66 habitants/km² contre une moyenne de 43 habitants/km² sur le département. D'après les données issues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM), 22.3 % de ce territoire sont occupés par la forêt (soit 4 793 hectares), mais surtout par l'agriculture puisque près de la moitié de la surface intercommunale (46.3 %) est consacrée à cette activité. On peut donc qualifier de « rural » 68.6 % du territoire.

Répartition des surfaces boisées et taux de boisement par communes

Communes	Surface commune	Surface boisée	Taux de boisement
BELUS	1 184	418	35 %
CAGNOTTE	1 468	345	24 %
CAUNEILLE	1 542	441	29 %
HASTINGUES	1 454	305	21 %
LABATUT	2 095	392	19 %
OEYREGAVE	803	160	20 %
ORIST	1 476	459	31 %
ORTHEVIELLE	1 394	276	20 %
PEY	1 385	197	14 %
PEYREHORADE	1 611	348	22 %
PORT DE LANNE	1 268	309	24 %
ST CRICQ DU GAVE	870	149	17 %
ST ETIENNE D'ORTHE	1 107	214	19 %
ST LON LES MINES	2 182	496	23 %
SORDE L'ABBAYE	1 634	284	17 %
total	**21 473**	**4 793**	

source : DDTM des LANDES

La surface forestière communautaire est de 4 793 ha, elle représente 22.3 % du territoire.

Cet espace forestier reposant sur des petites propriétés est aussi très morcelé.

D'après les données issues du cadastre, on comptabilise en tout 2 374 propriétaires forestiers, dont 2082 possèdent moins de 4 ha.

La surface moyenne des parcelles boisées par propriétaire est de 2 ha.

La diversité des sols entraine une grande variété d'espèces, sur les argiles profonds on trouve majoritairement du chêne et du peuplier, alors que sur les hauts de coteaux ou les terrains sont plus séchant est installé du pin maritime, dans les zones intermédiaires on trouve plutôt du robinier.

Du fait du relief très vallonné, la forêt est difficilement exploitable et de ce fait il y a peu de valorisation économique de ces espaces.

Un territoire fortement rural, une agriculture très présence

Communes	Superficie commune	SAU communale	Surface boisée	Part surface agricole	Part surface boisée	Part surface rurale (agriculture+ forêt)
BELUS	1 184	538	418	45 %	35 %	81 %
CAGNOTTE	1 468	615	345	42 %	24 %	65 %
CAUNEILLE	1 542	553	441	36 %	29 %	64 %
HASTINGUES	1 454	704	305	48 %	21 %	69 %
LABATUT	2 095	987	392	47 %	19 %	66 %
OEYREGAVE	803	440	160	55 %	20 %	75 %
ORIST	1 476	729	459	49 %	31 %	80 %
ORTHEVIELLE	1 394	737	276	53 %	20 %	73 %
PEY	1 385	747	197	54 %	14 %	68 %
PEYREHORADE	1 611	539	348	33 %	22 %	55 %
PORT DE LANNE	1 268	602	309	47 %	24 %	72 %
SAINT CRICQ DU GAVE	870	340	149	39 %	17 %	56 %
ST ETIENNE D'ORTHE	1 107	431	214	39 %	19 %	58 %
ST LON LES MINES	2 182	1 232	496	56 %	23 %	79 %
SORDE L'ABBAYE	1 634	749	284	46 %	17 %	63 %
total	**21 473**	**9 943**	**4 793**			

source : DDTM des LANDES

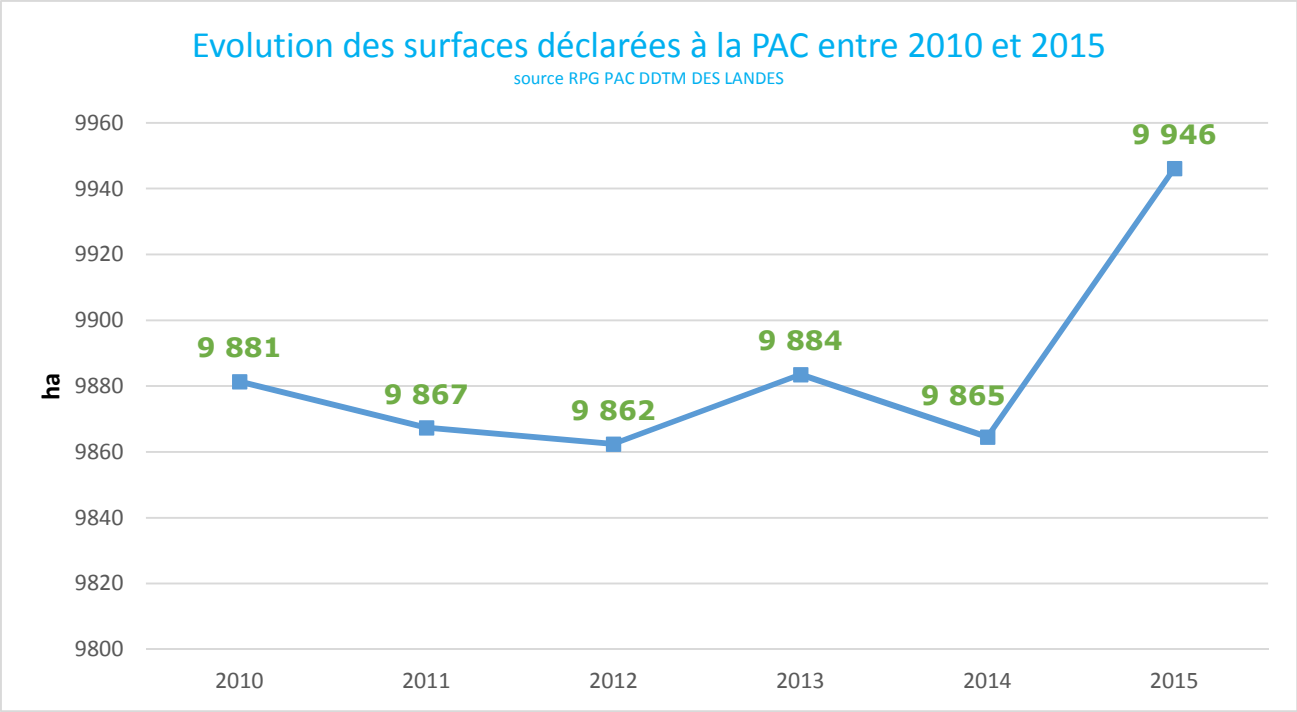
D'après le tableau ci-dessus réalisé à partir des données issues de la DDTM, le territoire a une vocation très rurale. Les communes les plus rurales sont Bélus, Orist, Oeyregave, Saint Lon les Mines, Port de Lanne et Orthevielle avec plus de 70 % de la surface occupée par l'agriculture et la forêt. L'ensemble des communes présentent un taux d'occupation agricole qui frôle ou dépasse les 50 %, seules les communes de Peyrehorade, Cauneille, Saint Etienne d'Orthe et Saint Cricq du Gave présentent un taux en deçà.

1. Caractéristiques agricoles du territoire

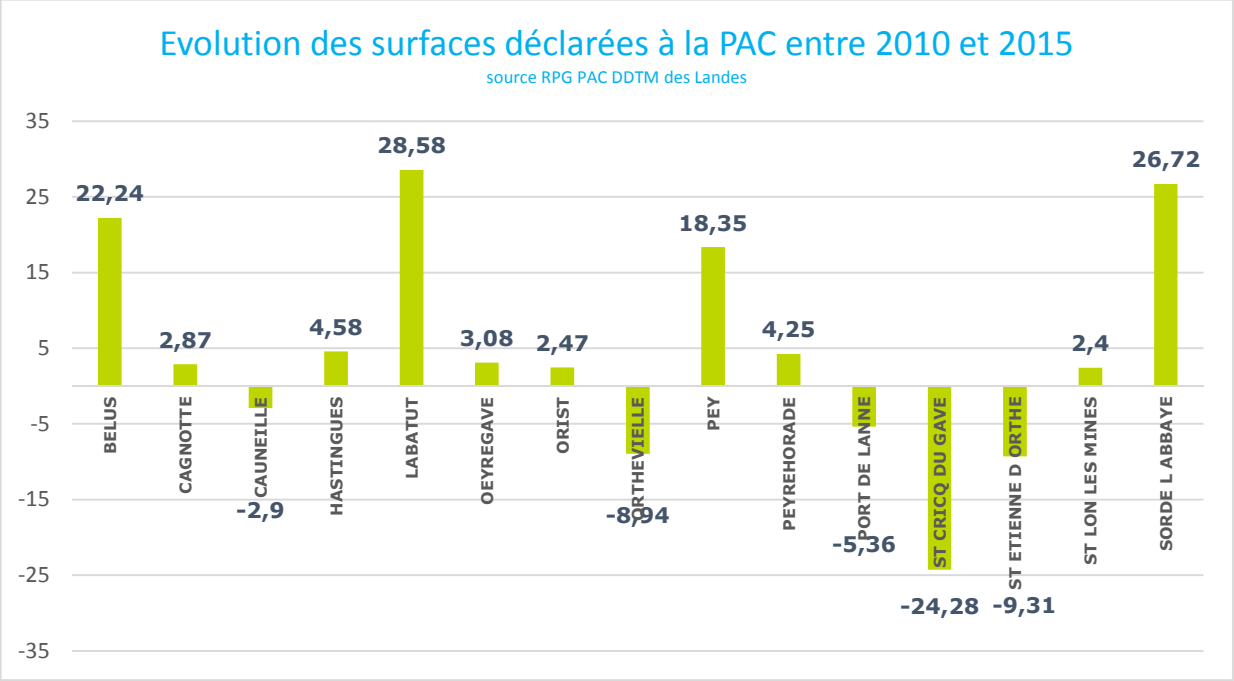
1.1 La Surface Agricole Utile (SAU)

Pour la bonne compréhension des analyses qui suivent, Il est important de distinguer la portée des deux notions suivantes :

- la **SAU communale** qui correspond à la SAU propre aux communes, c'est-à-dire la surface cultivée sur le territoire communal, et dont la source provient des données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC des années 2010 à 2015 de la DDTM des landes
- la **SAU des exploitations** est déclarée en fonction de la localisation du siège d'exploitation et la surface exploitée peut varier dans la mesure où un exploitant peut cultiver des terres sur deux ou plusieurs communes, la source provient du recensement général de l'agriculture (RGA) de 2010.
  La SAU des exploitations correspond donc à celle des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisations des parcelles.



D'après les données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC, on constate que la SAU communautaire augmente entre 2010 et 2015 de 0.65 % après avoir subi une légère diminution en 2014, soit une augmentation de 65 ha en six ans.



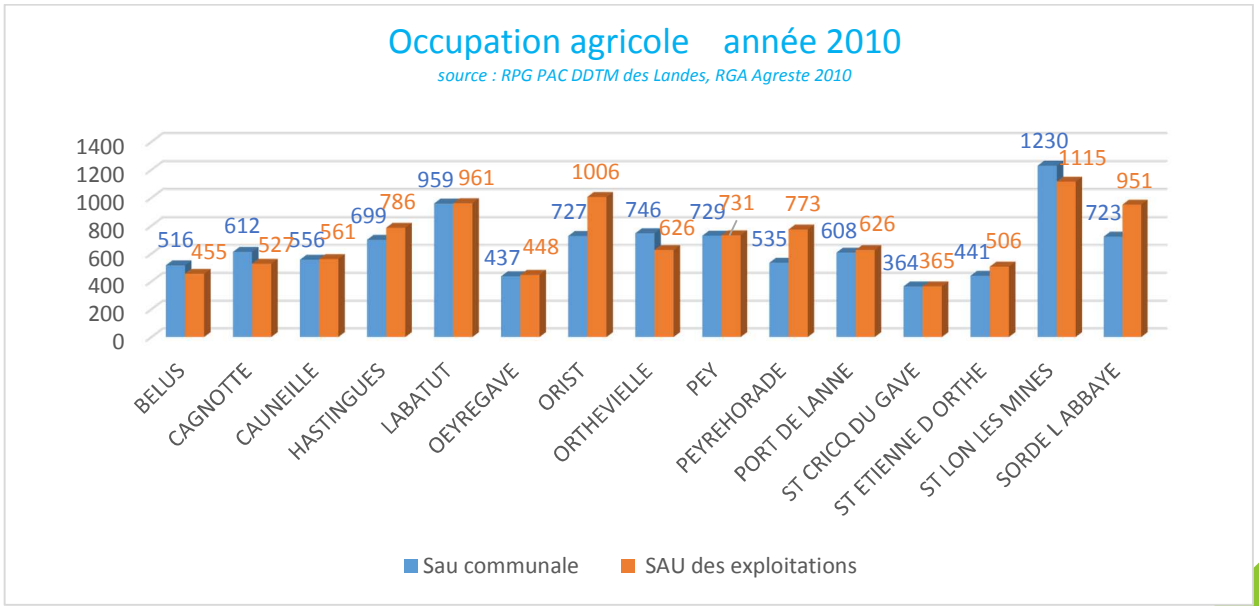
Les communes les plus concernées par cette augmentation de surface agricole déclarée sont Labatut avec +29 ha, Sorde l'Abbaye avec +27 ha, Bélus avec +22 ha et Pey avec +18 ha et d'autres avec une augmentation inférieur à 5 ha. Certaines communes enregistrent un solde négatif comme Saint Cricq du Gave avec -24 ha et dans une moindre proportion les communes de Saint Etienne d'Orthe -9 ha, Orthevielle -9 ha et Port de Lanne -5 ha.

Les autres communes connaissent une certaine stabilité des surfaces.

Les exploitations agricoles et l'évolution de leur SAU

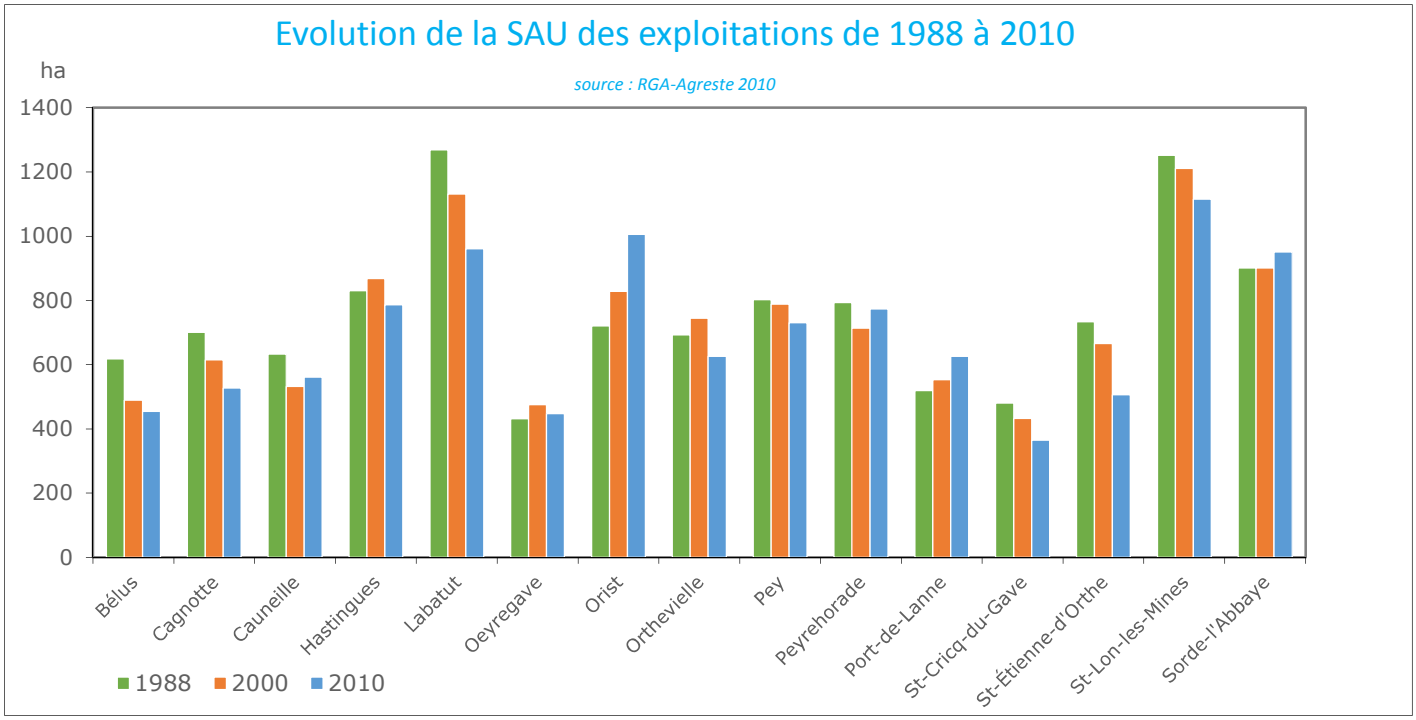
La SAU des exploitations du Pays d'Orthe, correspondant à celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est en diminution de 8.2 % depuis 1988.

Secteur \ Année	1988	2000	2010	Evolution de 1988 à 2010
CC du Pays d'Orthe	11 378	10 948	10 437	-8.2 %



La SAU des exploitations est déterminée par l'ensemble des terres travaillées par les agriculteurs, ce qui signifie que les agriculteurs du territoire vont également cultiver des terres sur les communes voisines. D'après le graphique ci-contre on observe que sur l'année 2010 c'est le cas pour les communes d'Orist, Peyrehorade et Sorde l'Abbaye ou les SAU communales sont inférieures aux SAU des exploitations. Cependant la réciproque est également vraie pour les communes de Saint Lon les Mines, Cagnotte et Bélus ou les SAU communales sont supérieures aux SAU des exploitations.

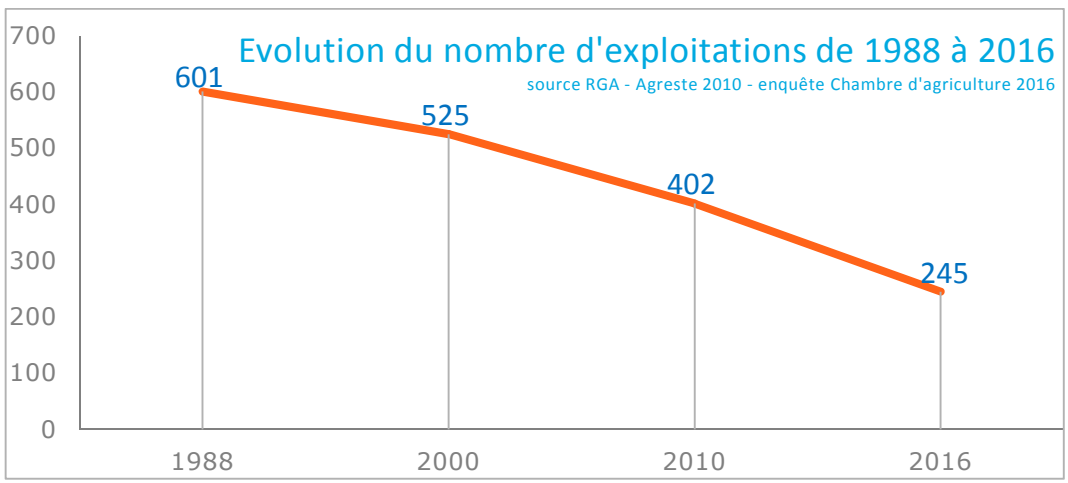
Ce constat témoigne d'un morcellement des structures foncières des exploitations.



D'après le graphique ci-contre, la tendance générale de diminution de la SAU se confirme. Pour 10 communes sur les 15 que compte le territoire, la SAU des exploitations a sensiblement chuté depuis 1988 notamment sur les communes de Saint Etienne d'Orthe (-31.1 %), Bélus (-26.4 %), Cagnotte (-24.9 %) et Labatut (-24.3 %).
À l'inverse, trois communes voient leur SAU des exploitations augmenter, Orist (+28.3 %), Port de Lanne (+17 %) et dans une moindre mesure Sorde l'Abbaye (+5.6 %).
Quant aux autres communes la variation de la SAU depuis 1988 est peu significative.

1.2 Les exploitations, en nombre et en taille

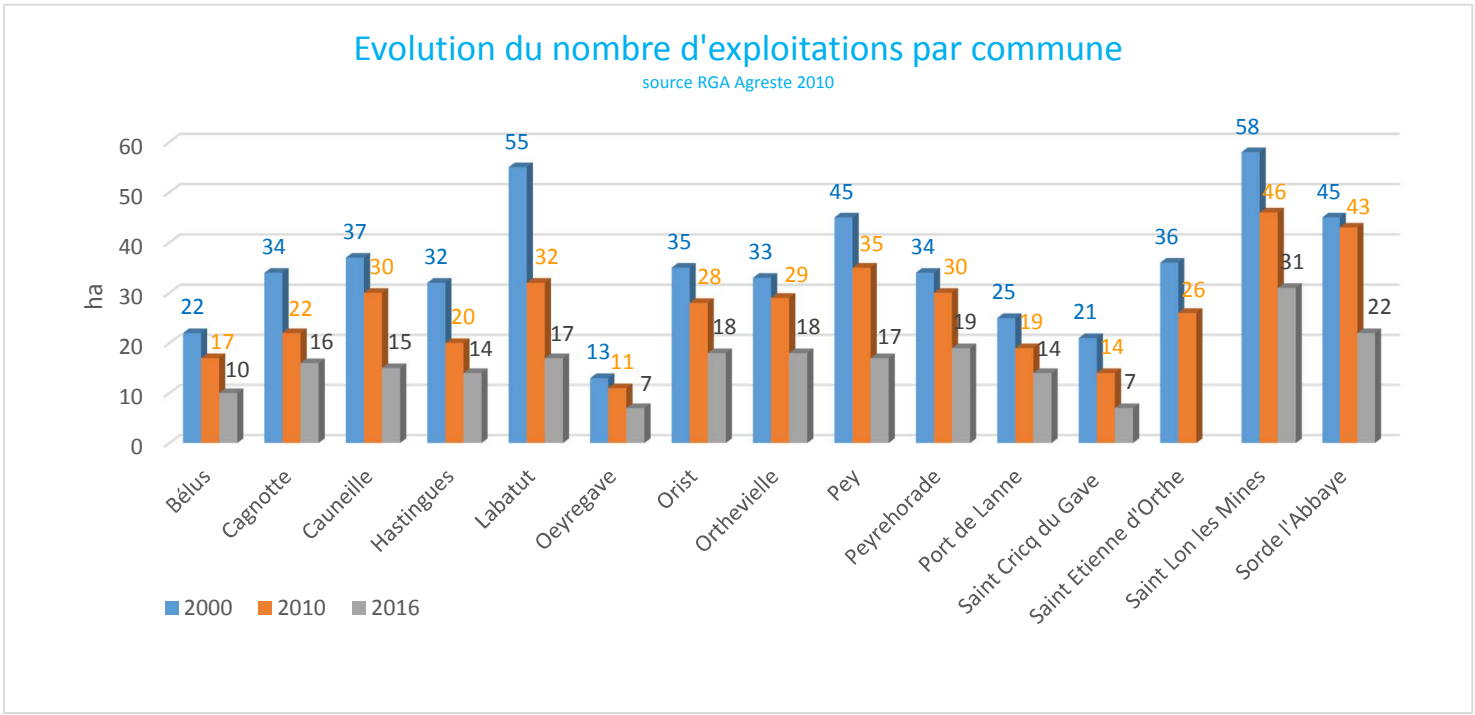
Evolution de leur nombre



D'après les données de la RGA, le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, de 601 entreprises en 1988, on ne compte plus que 402 exploitations en 2010, soit une diminution moyenne de 33 %. Cette baisse d'effectif est moins importante que celle du département où 42 % des exploitations ont disparu depuis 1988. Ainsi le territoire ne déroge malheureusement pas à la tendance nationale de diminution du nombre des entreprises agricoles. Les communes les plus touchées par cette érosion du nombre d'exploitation agricole sont Pey avec -51.5 %, Cauneille et Saint-Cricq-du-Gave avec -50 %, Sorde l'Abbaye avec –49 % et Labatut avec -47 %, suivi de Bélus -41 %.

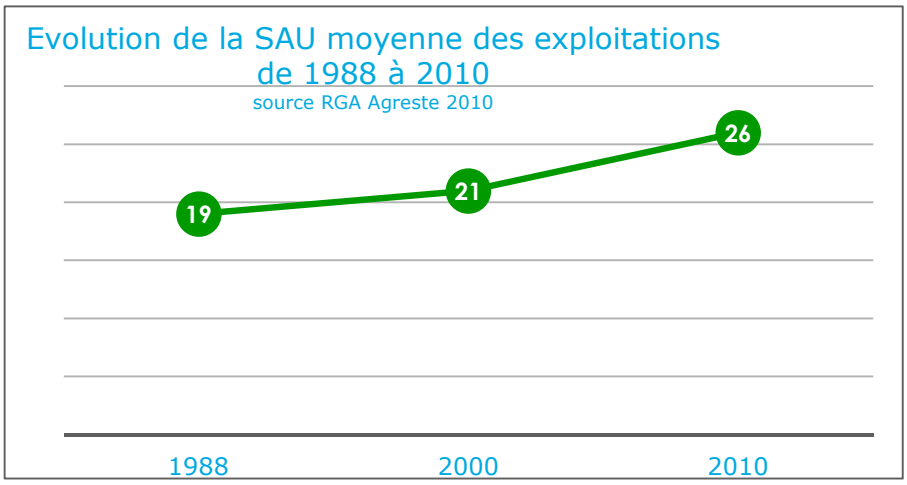
On constate cependant qu'à l'issue de l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude cette tendance s'est beaucoup accentuée, le nombre d'exploitations est passé à 245 exploitations en 2016, soit -39,5 % d'exploitations en moins sur ce territoire depuis 2010.

En 30 ans ce territoire a perdu 60 % de ses exploitations agricoles, ce constat inquiétant est malheureusement à l'image des autres territoires du département.



De façon générale on constate que durant ces six dernières années la diminution du nombre d'exploitations a été aussi importante que sur la période 1988-2010.
Un grand nombre des communes ont payé le lourd tribut de cette érosion accélérée en perdant plus de la moitié de leurs exploitations en 16 ans. Labatut et Pey sont celles qui enregistrent les plus forts taux, 69 et 62 % de perte.

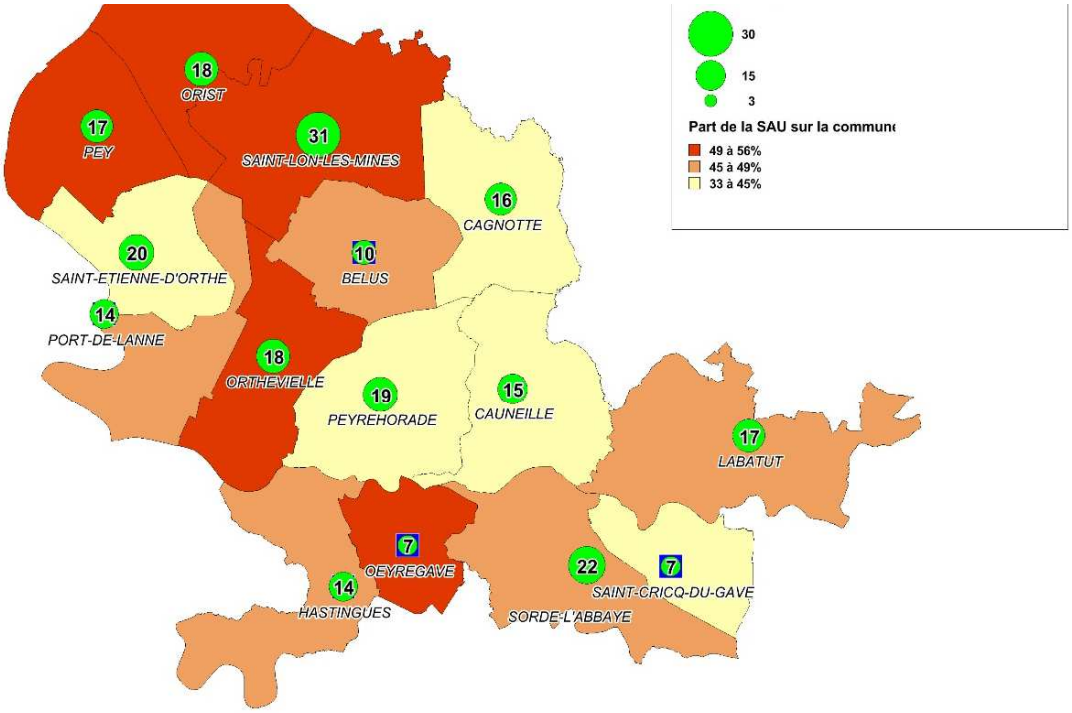
SAU moyenne des exploitations



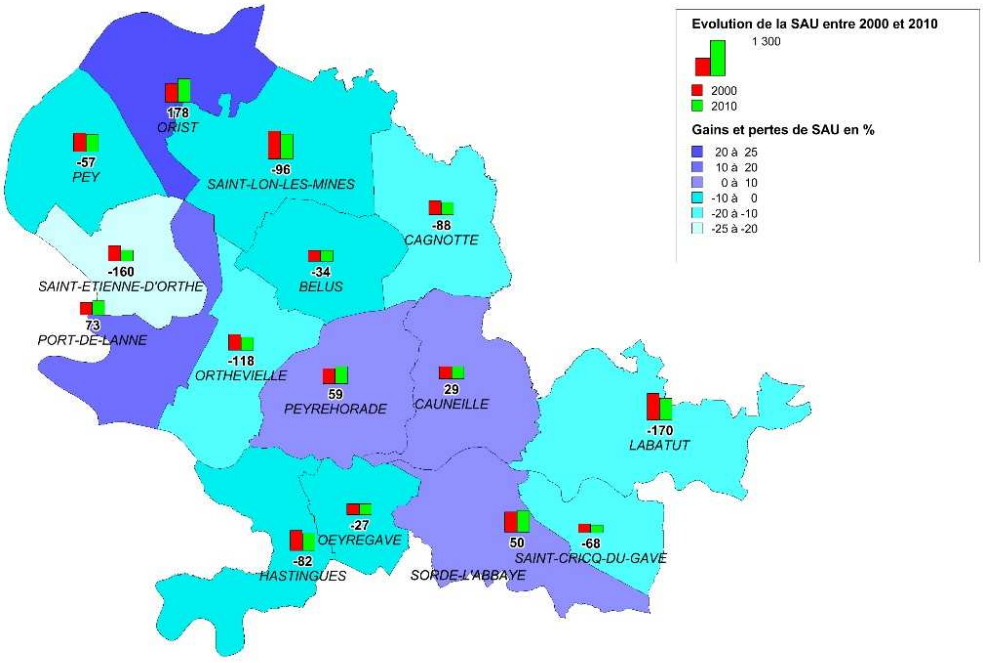
La SAU moyenne des exploitations ne cesse de croître. On observe une augmentation de 37 % depuis 1988.

Les exploitations étant de moins en moins nombreuses, le départ des unes permet l'agrandissement des restantes, ces dernières s'agrandissant essentiellement pour des raisons de rentabilité.
Pour ces raisons, mais aussi pour des difficultés d'accès et de rareté de foncier agricole, les agriculteurs exploitent des terres sur d'autres communes.

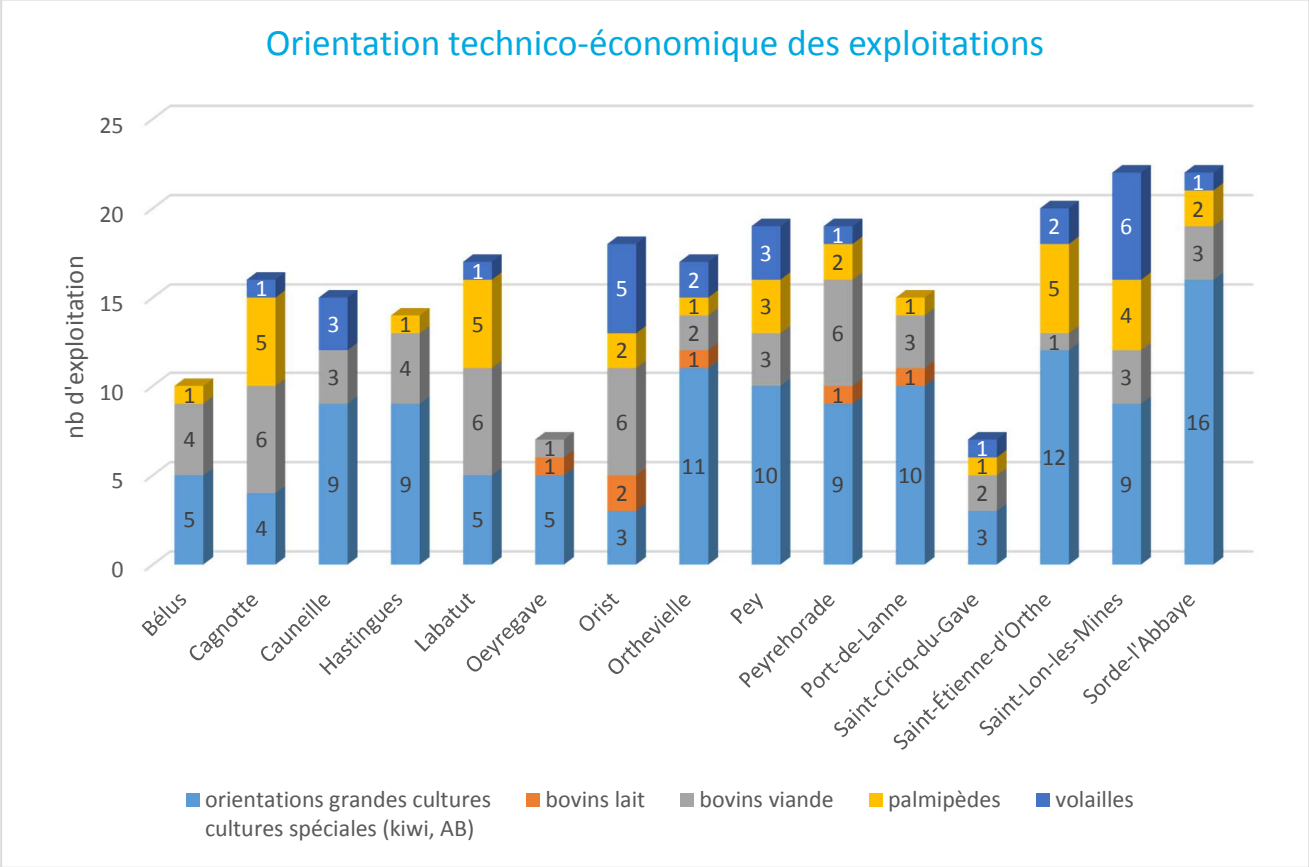
Nombre d'exploitations et part de la SAU communale



Evolution de la SAU entre 2000 et 2010



Orientation technico-économique

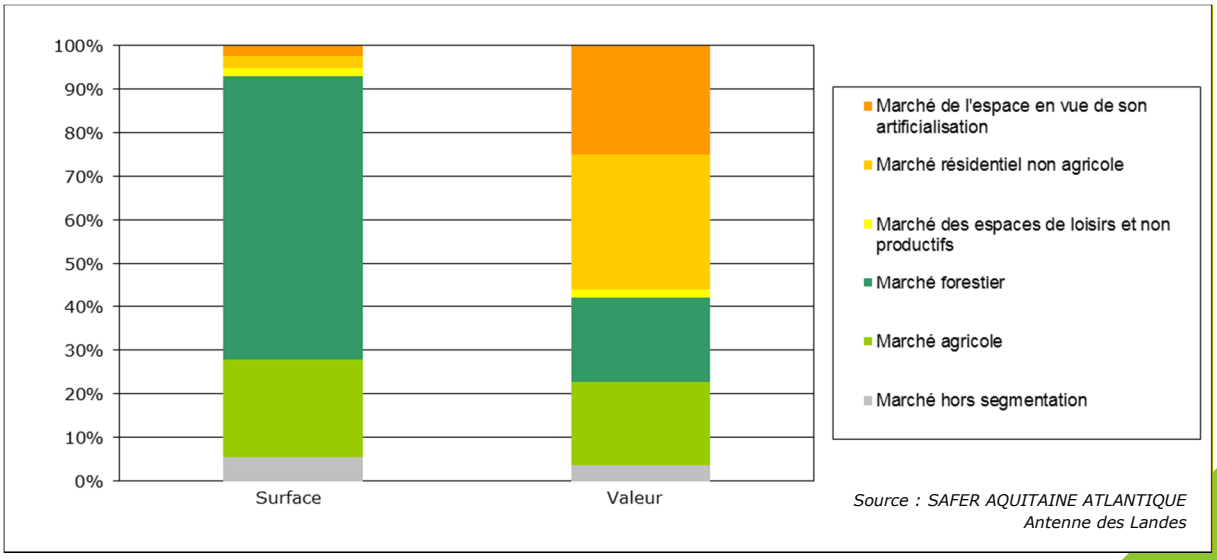


1.3 Le foncier agricole

Les données foncières sont issues de la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE – antenne des Landes.
Elles concernent une analyse des données sur la **communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**.

Typologie de la dynamique foncière

Typologie de la dynamique foncière (année 2012)



Source : SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE Antenne des Landes

L'analyse des informations sur l'année 2012 fait apparaître que la dynamique foncière est à 90 %, basée sur des transactions de surfaces agricoles et forestières.

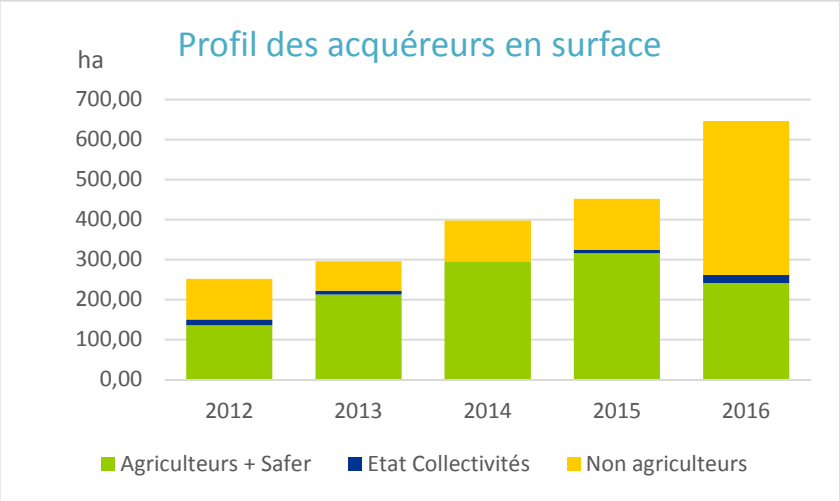
	Surface en ha	Valeur en €
Marché de l'espace en vue de son artificialisation	286	35 178 256
Marché résidentiel non agricole	336	43 761 111
Marché des espaces de loisirs et non productifs	222	2 621 066
Marché forestier	7 888	27 150 943
Marché agricole	2 706	26 802 769
Marché hors segmentation (divers)	671	5 140 411
	12 108	**140 654 556**

	Surface en %	Valeur en %
Marché agricole	22 %	19 %
Marché forestier	65 %	19 %
Marchés non agricoles* (marché de l'espace en vue de son artificialisation, marché résidentiel non agricole, marché des espaces de loisirs et non productifs)	7 %	58 %
Marché hors segmentation (divers)	6 %	4 %

Cependant, on peut observer que 65 % des surfaces engagées sont forestières, mais qu'en valeur celles-ci représentent seulement 20 % du marché foncier.
L'artificialisation des sols représentée par le segment "marché non agricoles" correspond à 7 % des surfaces, mais pèse 58 % en valeur € du marché foncier de ce territoire.

Profil des acquéreurs

Surface (ha)					
	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculteurs + Safer	137	213	294	316	242
Non agriculteurs	101	74	102	128	385
Etat Collectivités	14	10	1	8	20
Total	252	297	397	452	647

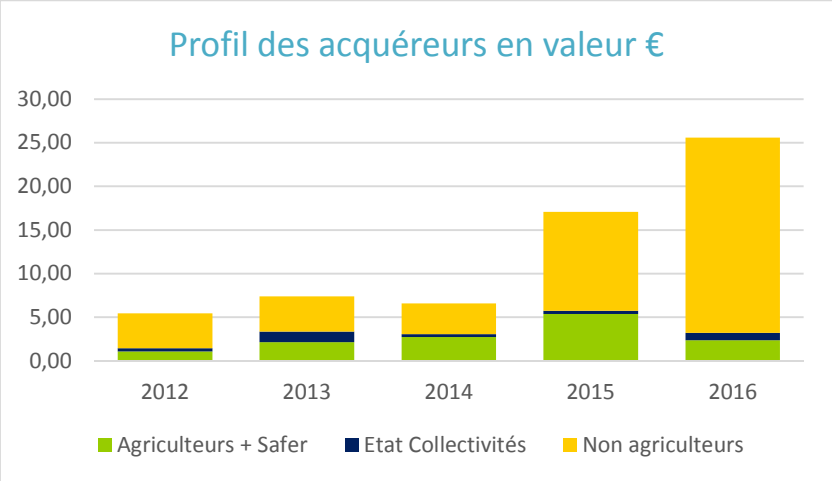


Majoritairement, les surfaces restent dans le giron de l'agriculture.

Le segment des "non-agriculteurs" représente pour une grande part, les ventes de petites surfaces comprenant du bâti avec du terrain attenant.

Montant (M€)					
	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculteurs + Safer	1,10	2,16	2,74	5,38	2,39
Non agriculteurs	3,99	4,01	3,55	11,32	22,37
Etat Collectivités	0,37	1,22	0,31	0,38	0,85
Total	5,46	7,39	6,60	17,08	25,60

On observe tout de même en 2016, une forte progression de ce segment "non agriculteurs", lié notamment à une notification de 90 ha pour des projets d'extraction de matériaux sur la commune de Pouillon et de 140 ha sur la commune de Saint Cricq du Gave qui se répercutent bien évidemment sur la tranche du profil des acquéreurs en valeur €.



Déclaration d'Intention d'Aliéner ou "DIA"

Depuis 2015, les textes de lois ayant évolués, les SAFER sont destinataires de toutes les DIA, via les notaires.

Déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » :
La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de la commune où existe un droit de préemption urbain. La DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

Nombre de DIA sur le Pays d'Orthe

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
BELUS	8	3	6	7	4	28
CAGNOTTE	7	2	4	3	3	19
CAUNEILLE	7	6	9	5	7	34
HASTINGUES	4	3	3	6	17	33
LABATUT	5	6	4	16	12	43
OEYREGAVE	3	3	9	3	6	24
ORIST		2	11	13	10	36
ORTHEVIELLE	15	12	12	10	10	59
PEY	11	5	8	7	11	42
PEYREHORADE	4	4	12	9	9	38
PORT-DE-LANNE	7	1	1	6	5	20
SAINT-CRICQ-DU-GAVE				3	3	6
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE				4	4	8
SAINT-LON-LES-MINES				19	7	26
SORDE-L'ABBAYE	5	5	3	9	5	27
Total général	**76**	**52**	**82**	**120**	**113**	**443**

Surface notifiée par commune

	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
BELUS	19,2	9,3	33,2	6,3	3,5	71,4
CAGNOTTE	14,0	3,4	14,4	36,7	5,8	74,2
CAUNEILLE	19,1	12,9	25,6	23,8	26,7	108,2
HASTINGUES	7,6	6,6	3,2	13,5	30,8	61,7
LABATUT	14,1	5,7	8,0	38,6	6,3	72,6
OEYREGAVE	3,7	2,5	20,3	5,2	79,9	111,6
ORIST		1,9	10,9	25,4	4,7	42,8
ORTHEVIELLE	28,8	11,3	18,0	14,6	17,9	90,6
PEY	22,9	10,6	28,1	5,1	24,4	91,0
PEYREHORADE	8,6	3,8	12,5	34,7	9,2	68,9
PORT-DE-LANNE	4,4	2,0	0,7	30,0	1,7	38,9
SAINT-CRICQ-DU-GAVE				0,9	3,4	4,3
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE				3,9	6,7	10,6
SAINT-LON-LES-MINES				33,5	31,3	64,8
SORDE-L'ABBAYE	2,9	28,7	36,8	22,5	26,5	117,4
Total général	**145,2**	**98,6**	**211,7**	**294,6**	**278,8**	**1 028,9**

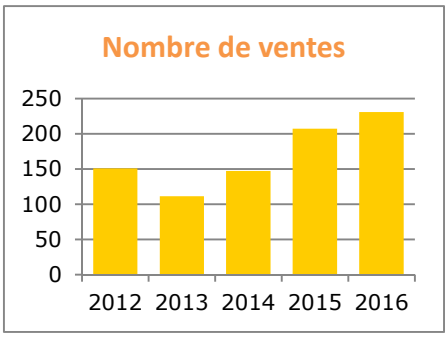
Surface moyenne notifiée par commune

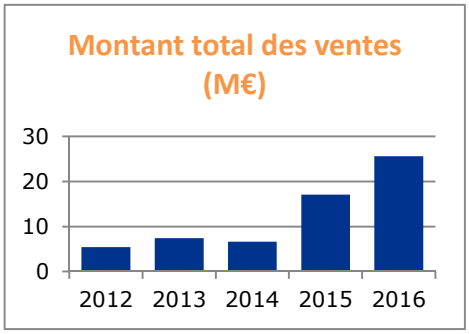
	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
BELUS	2,4	3,1	5,5	0,9	0,9	12,8
CAGNOTTE	2,0	1,7	3,6	12,2	1,9	21,5
CAUNEILLE	2,7	2,1	2,8	4,8	3,8	16,3
HASTINGUES	1,9	2,2	1,1	2,3	1,8	9,2
LABATUT	2,8	1,0	2,0	2,4	0,5	8,7
OEYREGAVE	1,2	0,8	2,3	1,7	13,3	19,4
ORIST		0,9	1,0	2,0	0,5	4,4
ORTHEVIELLE	1,9	0,9	1,5	1,5	1,8	7,6
PEY	2,1	2,1	3,5	0,7	2,2	10,6
PEYREHORADE	2,2	1,0	1,0	3,9	1,0	9,0
PORT-DE-LANNE	0,6	2,0	0,7	5,0	0,3	8,7
SAINT-CRICQ-DU-GAVE				0,3	1,1	1,4
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE				1,0	1,7	2,7
SAINT-LON-LES-MINES				1,8	4,5	6,2
SORDE L'ABBAYE	0,6	5,7	12,3			18,6
SORDE-L'ABBAYE				2,5	5,3	7,8
Total général	**20,4**	**23,6**	**37,3**	**42,8**	**40,7**	**164,9**

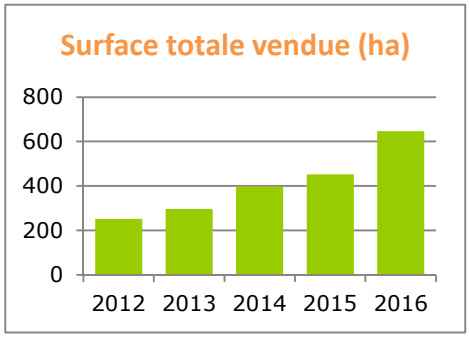
Le marché foncier rural

Données sur la communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans

	Nombre de ventes	Montant total des ventes (M€)	Surface totale vendue (ha)
2012	151	5,46	252,102
2013	111	7,39	296,368
2014	147	6,60	398,033
2015	207	17,08	452,574
2016	231	25,60	647,035

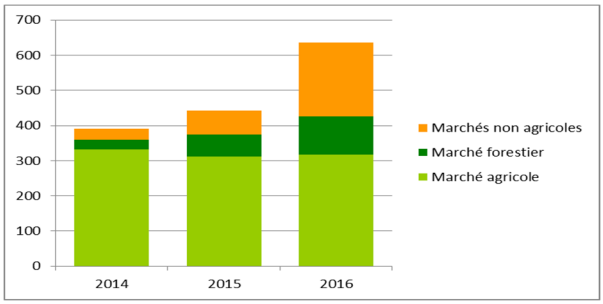




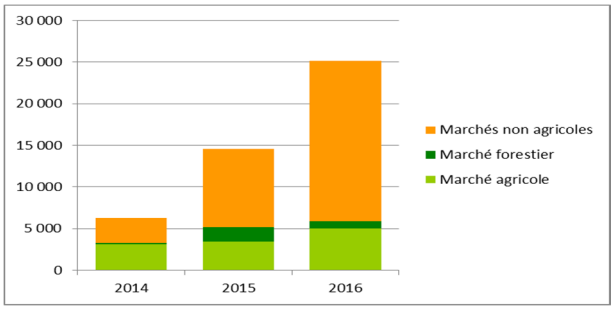


Surface vendue (ha) par segmentation

	2014	2015	2016
Marchés non agricoles	30,84	68,94	210,14
Marché agricole	331,51	311,93	317,69
Marché forestier	27,78	62,48	107,74
Total	390,12	443,35	635,57



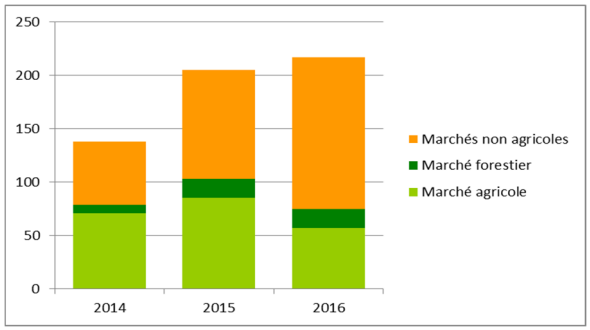
Valeur totale des ventes (K€) par segmentation



	2014	2015	2016
Marchés non agricoles	3 020	9 400	19 221
Marché agricole	3 135	3 435	5 048
Marché forestier	106	1 748	861
Total	6 261	14 582	25 129

Nombre de ventes par segmentation

	2014	2015	2016
Marchés non agricoles	59	102	142
Marché agricole	71	85	57
Marché forestier	8	18	18
Total	138	205	217



On observe globalement un marché foncier assez dynamique sur les communes de Mimbaste, Pouillon, Estibeaux et Tilh. Sur le reste des communes, il est plutôt modeste. Dans le secteur des Gaves, une pression s'exerce du fait de la faiblesse des ventes induisant peu de mouvement de foncier. Depuis 2010, on relève un "effet gravières" qui a tendance à tendre le marché et qui impacte directement le potentiel agricole, notamment sur Pouillon, Sorde l'Abbaye et Saint Cricq du Gave. La fourchette des prix des terres varie entre 8 000 €/ha et 15 000 €/ha (vallée des Gaves et Estibeaux).

2. Hommes et Entreprises

2.1 L'emploi agricole

	Travail dans les exploitations (nombre d'UTA, RGA 2010)
BELUS	15
CAGNOTTE	29
CAUNEILLE	35
HASTINGUES	27
LABATUT	41
OEYREGAVE	18
ORIST	38
ORTHEVIELLE	32
PEY	32
PEYREHORADE	45
PORT DE LANNE	26
SAINT CRICQ DU GAVE	12
SAINT ETIENNE D'ORTHE	27
SAINT LON LES MINES	48
SORDE L'ABBAYE	72
TOTAL	**497**

L'analyse de ce tableau, issue des données RGA 2010, révèle un nombre total d'UTA qui est de 497. Pour rappel, le nombre total d'exploitations en 2010 est de 402.

Il existe sur ce territoire un tissu d'origine agricole très fort basé sur de la main d'œuvre essentiellement familiale, complétée à la marge par de la main d'œuvre salariée. Il y a donc peu de salariés permanents. Cependant 25 % des agriculteurs font appel à de la main d'œuvre saisonnière pour effectuer différents travaux. Cette main-d'œuvre est principalement sollicitée pour les travaux dans les cultures de kiwis qui se font sur deux périodes :

- au printemps pour éclaircir les cultures et enlever les fruits "gourmands" : dans ce cas 1 à 3 salariés sont nécessaires sur quelques jours voire une semaine
- à l'automne (octobre-novembre) pour récolter les fruits : dans ce cas, une vingtaine de personnes sont mobilisées sur des périodes plus ou moins courtes en fonction de la culture.

Enfin, un agriculteur embauche 1 à 2 salariés pour les travaux de fenaison et d'irrigation.

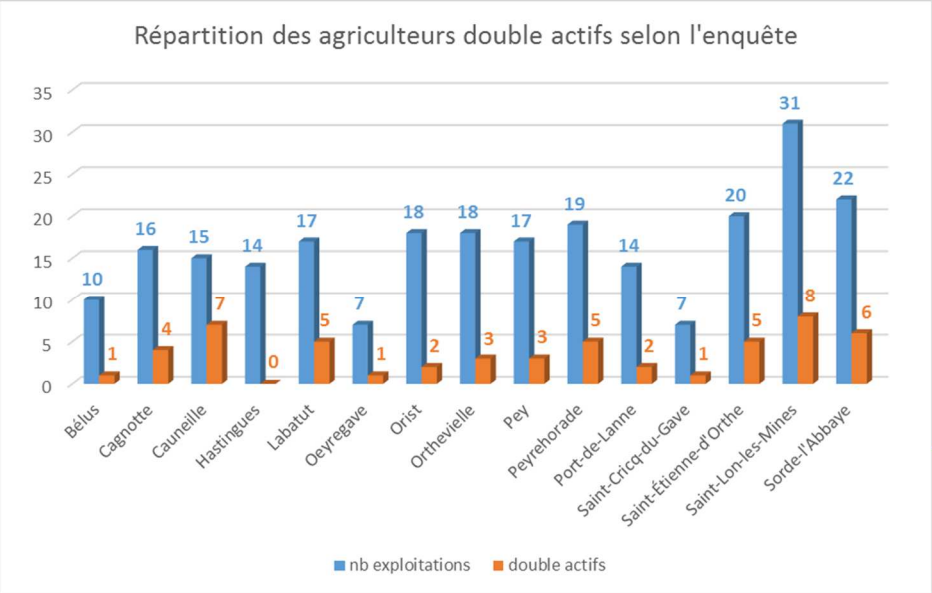
Unité de Travail Annuel (UTA) :
Mesure du volume de travail, en équivalent temps plein, fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.

Une pluriactivité marquée

1/3 des exploitants sont double actifs. De ce fait, 67 % des exploitants du territoire sont des agriculteurs à titre principal.

Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole.

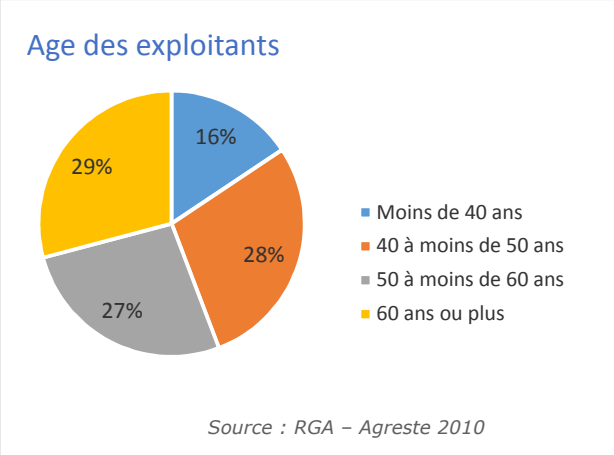
D'après le graphique ci-contre, il apparaît que les communes de Cauneille (47 %), Labatut (30 %), Sorde l'Abbaye (27 %) et Cagnotte (25 %) sont celles qui possèdent le plus d'agriculteurs pluriactifs.

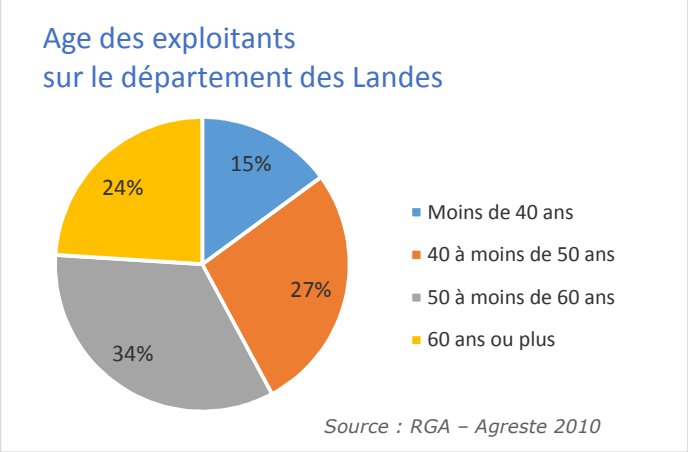


Dans la majorité des cas, ces agriculteurs cultivent essentiellement du maïs qu'ils font faire pour quelques-uns d'entre eux par une entreprise agricole ou la CUMA. La plupart du temps, ces exploitations sont des exploitations familiales dont la structure n'est plus assez rentable pour dégager un revenu suffisant et qui nécessite un emploi à l'extérieur. En effet dans ce contexte, la pluriactivité permet le maintien de l'exploitation familiale pour en préserver la valeur patrimoniale le temps d'une génération mais elle peut être un frein à sa modernisation.

2.2 L'âge des exploitants et le renouvellement des générations

L'âge des exploitants





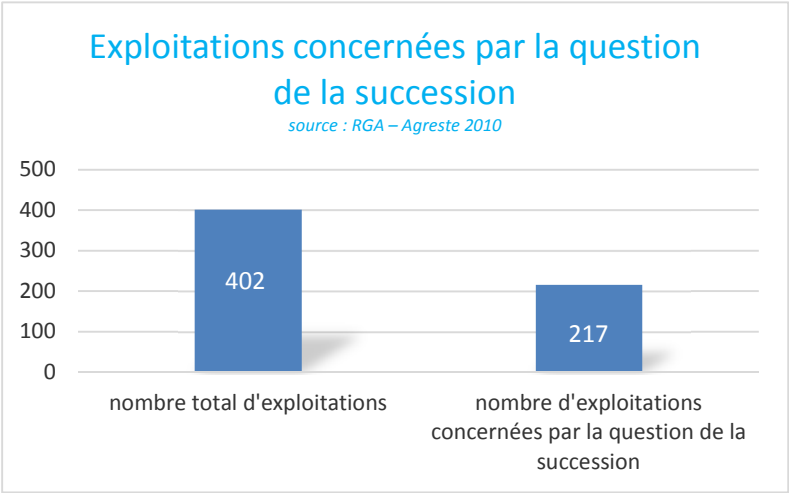
Le graphique ci-dessus réalisé à partir des données du RGA montre que toutes les classes d'âge sont représentées, cependant on observe un relatif vieillissement de la population agricole avec 56 % des exploitants qui ont plus de 50 ans. Ceux de plus de 60 ans représentent près d'un tiers des agriculteurs.

16% des d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler, cependant Saint Lon les Mines, Sorde l'Abbaye, Hastingues et Saint Cricq du Gave comptabilisent à elles deux 75% de la catégorie des moins de 40 ans. Bélus, Orthevielle, Pey et Peyrehorade accusent un vieillissement important de leur population agricole.

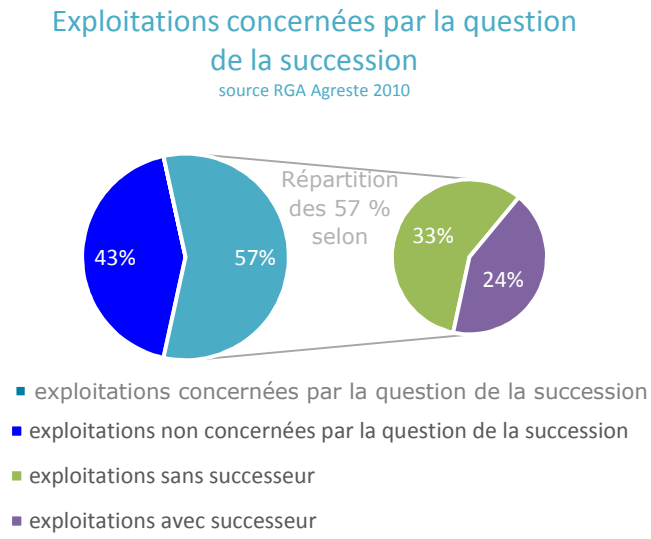
Exploitations concernées par la succession

D'après le RGA 2010, sur les 402 exploitations recensées, 217 sont concernées par la question de la succession, taux qui est identique à celui du département. Les communes les plus menacées par cette difficulté de renouvellement sont par ordre d'importance Sorde l'Abbaye, Labatut, Pey, Saint Lon les Mines, Port de Lanne, Orthevieille et Bélus.

Cependant, dans un contexte agricole difficile, on observe que les difficultés de renouvellement s'accroissent.



Le renouvellement des exploitations



Il apparait que seulement 24 % des exploitations sont certaines d'être reprises (contre 25% pour le département). 33 % des exploitations concernées par la question de la succession ne connaissent pas les modalités de transmission de leur entreprise ni leur successeur, les communes les plus menacées par cette incertitude de renouvellement sont Pey, Sorde l'Abbaye et Orthevielle.

Nombre d'installation

	Installations aidées 2003-2016	
	DJA	Conseil Départemental
BELUS	0	
CAGNOTTE	0	
CAUNEILLE	3	
HASTINGUES	1	
LABATUT	3	
OEYREGAVE	1	
ORIST	1	
ORTHEVIELLE	2	
PEY	3	1
PEYREHORADE	1	1
PORT DE LANNE	4	
SAINT CRICQ DU GAVE	0	
SAINT ETIENNE D'ORTHE	0	
SAINT LON LES MINES	7	
SORDE L'ABBAYE	2	
	28	**2**

Total installations : **30**

Les conditions d'attribution des aides nationales, éligibilité à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) :

- Première installation aidée
- 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide
- Capacité professionnelle (niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP))
- Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans
- 1 SMIC de revenu disponible agricole à atteindre

Les conditions d'attribution des aides du Conseil Départemental :

- Même critères, sauf pas de conditions de diplôme

2.3 Les entreprises des secteurs amont et aval

L'agriculture en Pays d'Orthe est dynamique. Les entreprises agricoles génèrent localement une activité économique importante. Compte-tenu de leurs besoins, elles ont permis à de nombreuses entreprises para-agricoles de s'implanter sur le territoire.

Les entreprises acheteuses

Les différentes productions des agriculteurs du Pays d'Orthe : le kiwi de l'Adour, la volaille, le canard à foie gras du Sud-Ouest, la viande bovine, la production céréalière…, engendrent la présence de nombreuses entreprises acheteuses, de coopératives…
La production de kiwis, très importante sur le secteur, a en effet généré depuis les années 80, l'ouverture de plusieurs coopératives fruitières chargées d'acheter les fruits, de les trier et de les conditionner pour ensuite les vendre. On en compte six sur le Pays d'Orthe.
En ce qui concerne la transformation et la commercialisation des animaux produits sur la ferme, les entreprises liées à cette activité sont nombreuses et dispersées sur la totalité du Sud-Ouest.
Pour commencer, les abattoirs les plus utilisés sont ceux de Bayonne, d'Arthez de Béarn et de Pau.
Ensuite, concernant la vente, l'entreprise Labeyrie située à Saint Geours de Maremne achète les canards à certains producteurs. Maïsadour quant à elle achète la volaille, et enfin le groupe coopératif de Lur Berri, des boucheries bayonnaises ou un grossiste de Geaune se chargent de la viande bovine.

Pour l'achat des produits céréaliers on compte trois grands groupes :
Monsanto, Agralia, filiale de Maïsadour et Euralis. Pour ces deux derniers groupes dont les sièges sociaux sont plutôt éloignés (St Pierre du Mont pour le premier et Lescar pour le second), plusieurs entrepôts de stockage sont localisés sur le Pays d'Orthe, permettant ainsi le stockage lors des récoltes.
Enfin, l'entreprise SERETRAM à Labatut se charge du traitement et de la commercialisation du maïs doux cultivé sur le secteur.

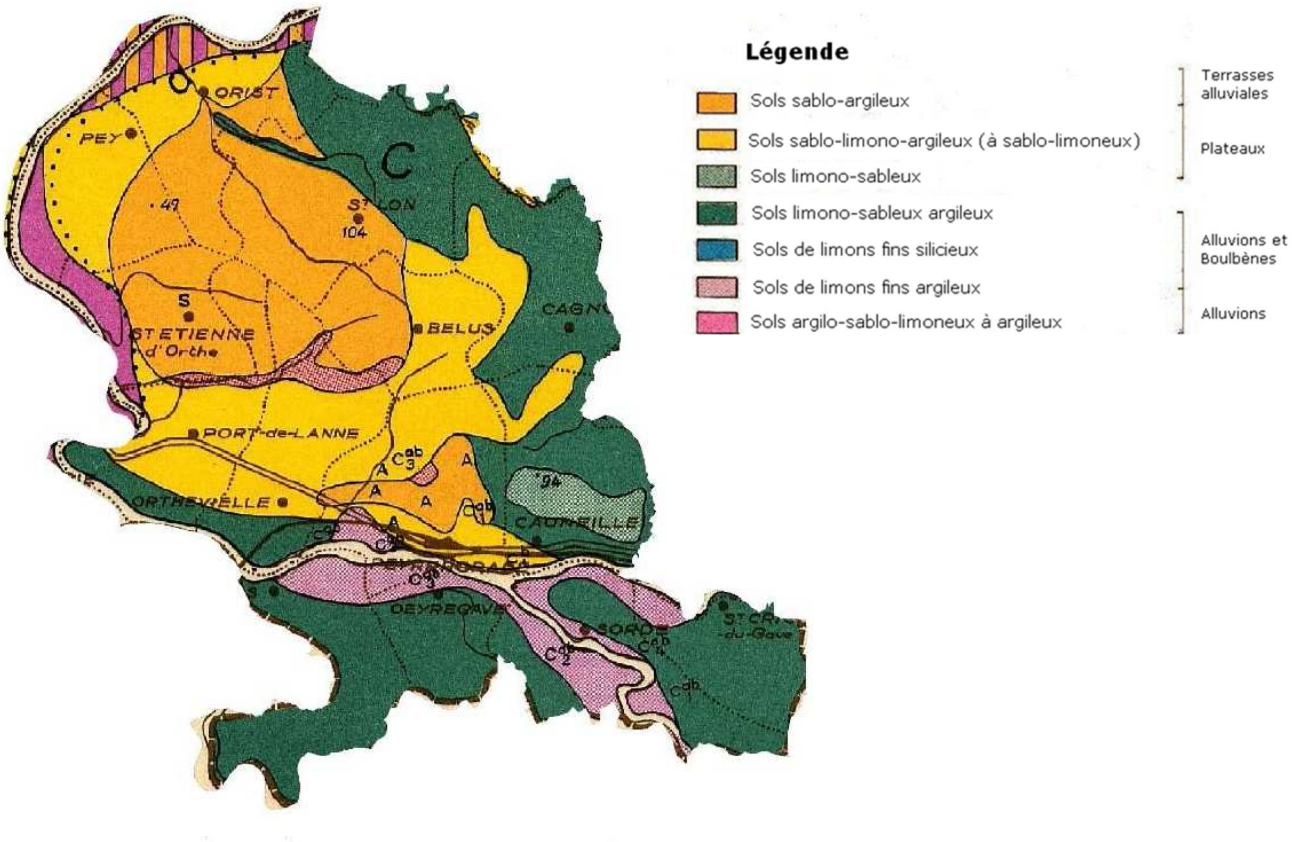
Les fournisseurs

De nombreux fournisseurs d'intrants, de matériels, d'aliments… sont également situés sur le Pays d'Orthe, à proximité de leur clientèle.
Parmi ces fournisseurs on peut compter les mêmes groupes cités plus haut : à savoir Maïsadour pour les engrais, Monsanto et Euralis pour les semences de maïs, colza et autres…
Pour ce qui est du matériel agricole, de nombreuses entreprises sont présentes pour subvenir aux demandes (Claas, Landagri… et de nombreux garages sont localisés sur le territoire).

3. Productions agricoles

3.1 Potentiel agronomique des sols et hydrographie

Carte des textures des sols



La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

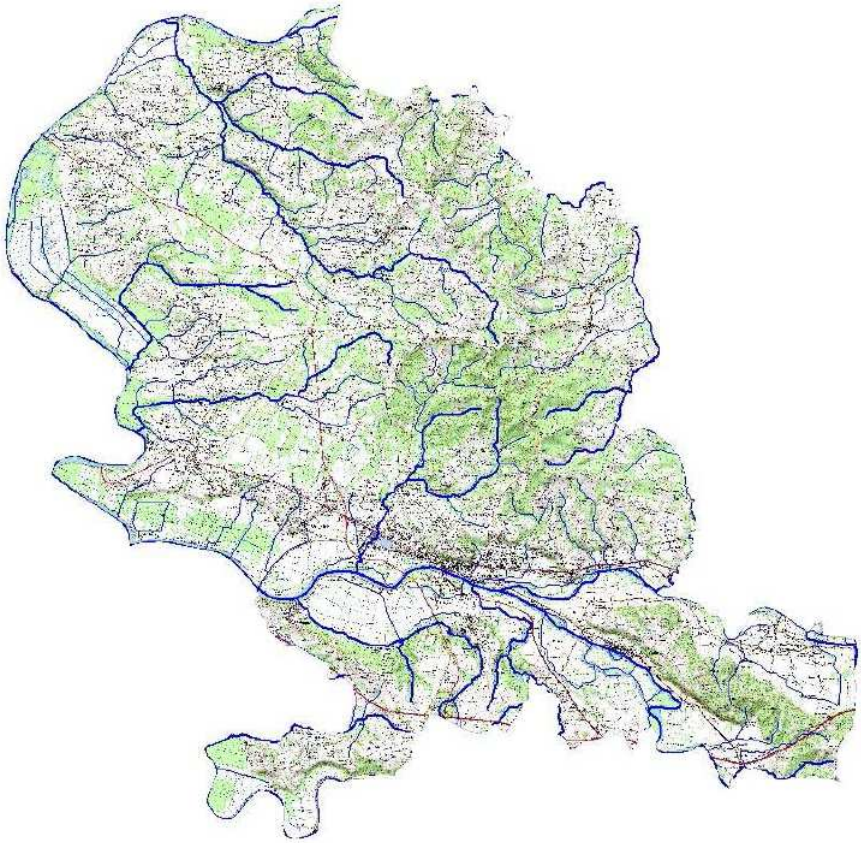
Le territoire est doté d'entités pédologiques variées. Les communes qui bordent l'Adour et les Gaves et celles qui sont drainées par les nombreux ruisseaux bénéficient de sols plutôt légers composés de Boulbène et d'Alluvions. Ce sont des terres riches humides qui sont surtout intéressantes pour la culture du maïs et la kiwiculture, mais elles nécessitent la plupart du temps un drainage. Les prairies permanentes des Barthes de l'Adour sont également présentes sur ces sols. En s'éloignant des rivières comme à Bélus, Port de Lanne, Peyrehorade ou Orthevielle les terres sont plutôt sablo-argileuses et constituent les terrasses alluviales ou les plateaux. De couleur orangée et quelques peu caillouteux, ces sols sont plutôt drainants. Ils sont essentiellement occupés par les céréales.

Globalement, ce territoire bénéficie de terres de bonnes valeurs agronomiques.

On détermine :

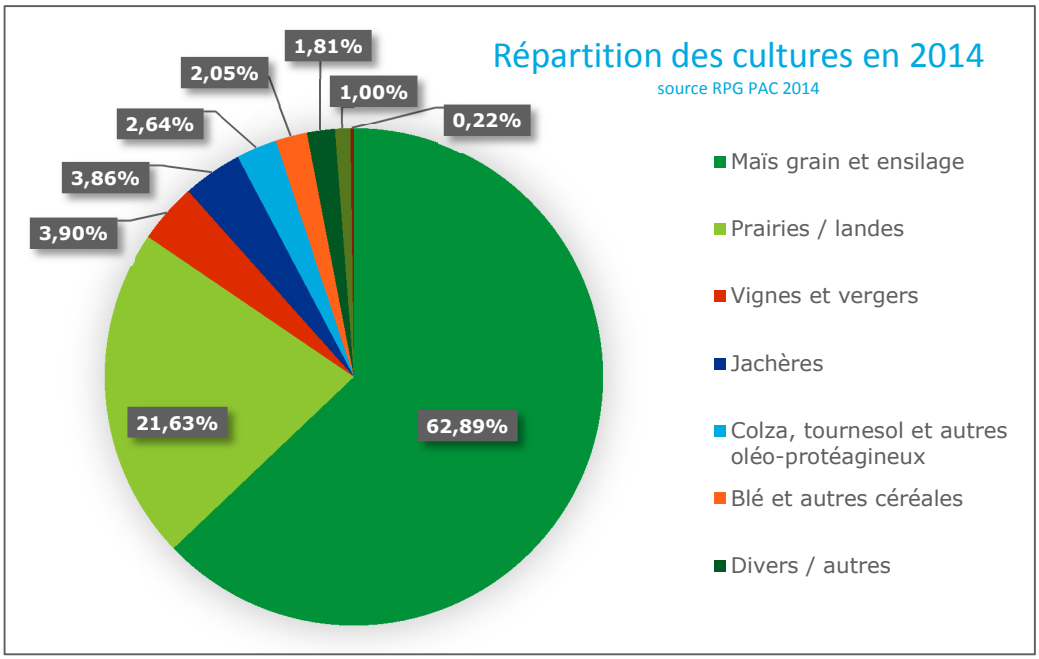
- Le secteur des Gaves, qui sont de très bonnes terres dont l'irrigation assure la rentabilité.
- Le secteur de la plaine: terres de très bonnes valeurs agronomiques ne nécessitant pas d'irrigation.
- Le secteur de piémont pyrénéen : propice à la polyculture élevage et aux systèmes prairiaux.
- Le secteur des terrasses alluviales et du plateau: sols battants et terres hydromorphes au potentiel agronomique variant de très bon à moyen en fonction de la profondeur du sol.

Carte du réseau hydrographique



Situé à la confluence de l'Adour et des Gaves réunis le territoire du Pays d'Orthe est sillonné par un chevelu important de cours d'eau, rivières, ruisseaux et canaux. Cette omniprésence de l'eau confère à cet espace une ambiance particulière et recueille un patrimoine très riche, tant au niveau du bâti et son architecture associée, de la diversité paysagère que du microclimat.
Les Barthes de l'Adour en sont un exemple : larges plaines alluviales qui bordent ces rivières, ce sont des terres extrêmement fertiles et très riches d'un point de vue faunistique et floristique.

3.2 Les productions végétales



Comme dans tout le département des Landes, le maïs constitue la production phare du territoire, avec plus de la moitié des surfaces consacrées à cette culture. Les conditions pédo-climatiques sont particulièrement favorables à cette production, et une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins.

Les prairies et landes occupent encore une place très significative dans les exploitations pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (bovins, équins…), bien que les troupeaux bovins, et notamment laitiers, soient en régression. Presque 22 % de la surface agricole

La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains spécifiquement dédiés et clôturés, mais aussi sur des parcelles cultivées en période d'inter-culture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

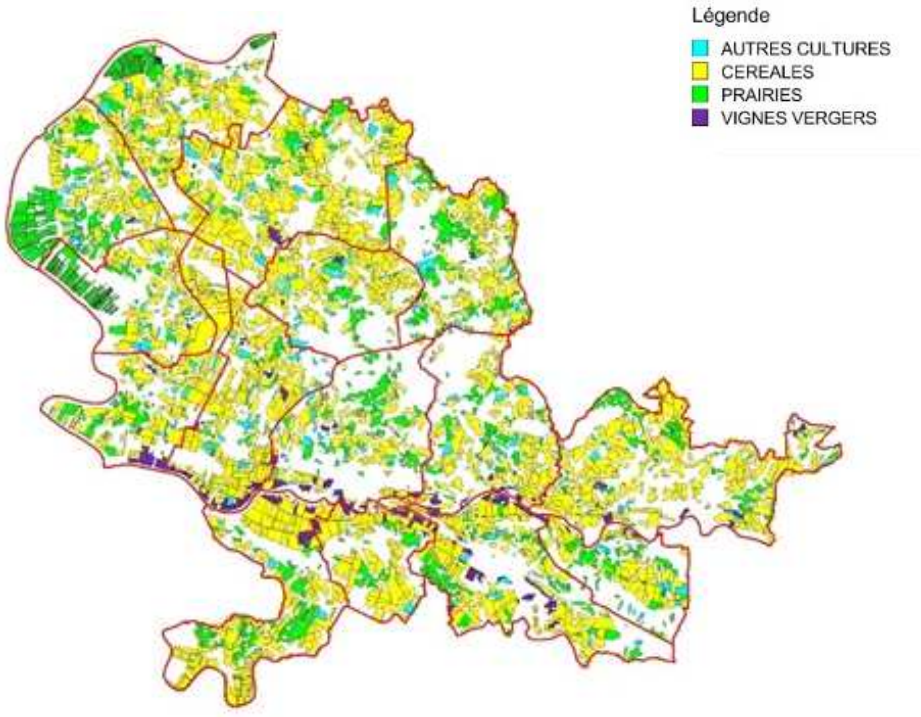
La production phare du Pays d'Orthe est le kiwi avec 104 producteurs recensés bénéficiant de conditions pédoclimatiques exceptionnelles notamment sur les communes bordant les Gaves comme Sorde l'Abbaye, Peyrehorade, Orthevielle, Hastingues et Labatut. Cependant il est présent sur toutes les communes du territoire qui totalisent 400 ha de surfaces plantées. Ainsi ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 km autour de l'Adour, est devenu la terre d'élection du kiwi.

Avec un quart de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France. Le doux climat océanique et la richesse naturelle des terres confèrent à ces fruits une qualité gustative exceptionnelle. En effet, la notoriété des kiwis de l'Adour repose sur une identité régionale forte fondée autour d'IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. Les producteurs de kiwis sont nombreux sur ce territoire, tout comme les entreprises de conditionnement valorisant et mettant en vente la production régionale. Cependant sensible aux intempéries inondations, gel…) et aux maladies les vergers restent fragiles et demandent une grande attention et technicité.

Sont aussi présents sur le territoire également quelques vergers notamment de pommiers, du maraichage souvent mené en bio, quelques parcelles de vigne et de l'horticulture. Les exploitations produisant légumes, arbres ou fleurs, très spécialisées dans leur domaine d'activité, sont généralement de petite taille en termes de SAU et pratiquent la vente directe de leurs produits.

Les surfaces en oléo-protéagineux et céréales à paille (blé par exemple) témoignent d'une tendance à la diversification des assolements et du système de monoculture maïs. Cette tendance résulte de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations règlementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse.

Carte de synthèse de l'occupation du sol



3.3 Les activités d'élevage

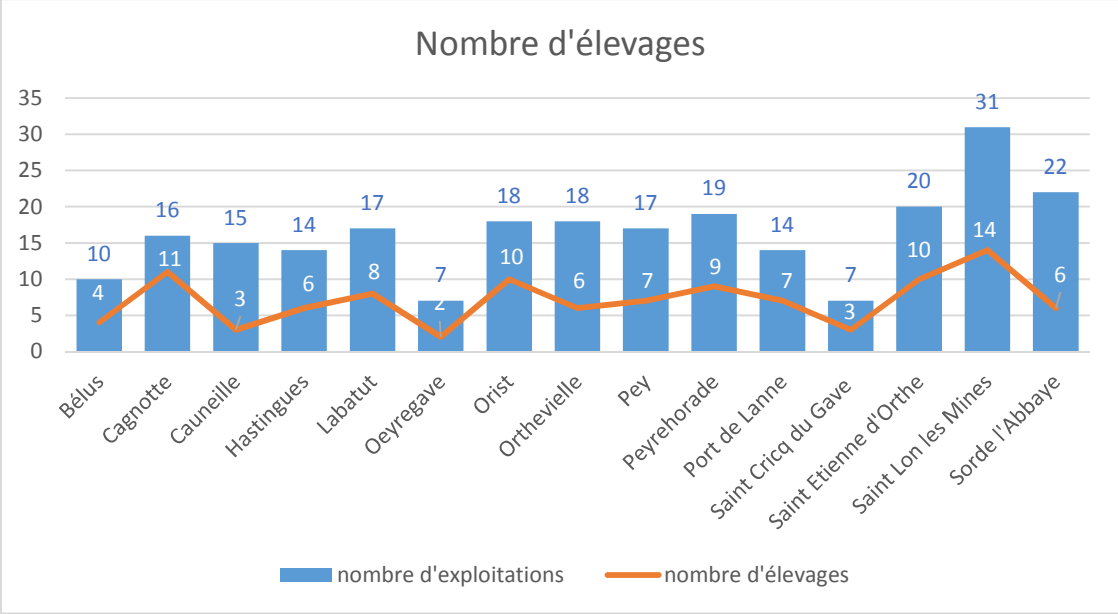
	Nb exploitations	Elevages
BELUS	10	4
CAGNOTTE	16	11
CAUNEILLE	15	3
HASTINGUES	14	6
LABATUT	17	8
OEYREGAVE	7	2
ORIST	18	10
ORTHEVIELLE	18	6
PEY	17	7
PEYREHORADE	19	9
PORT DE LANNE	14	7
SAINT CRICQ DU GAVE	7	3
SAINT ETIENNE D'ORTHE	20	10
SAINT LON LES MINES	31	14
SORDE L'ABBAYE	22	6
	245	**106**

Toutes les productions animales départementales sont représentées.

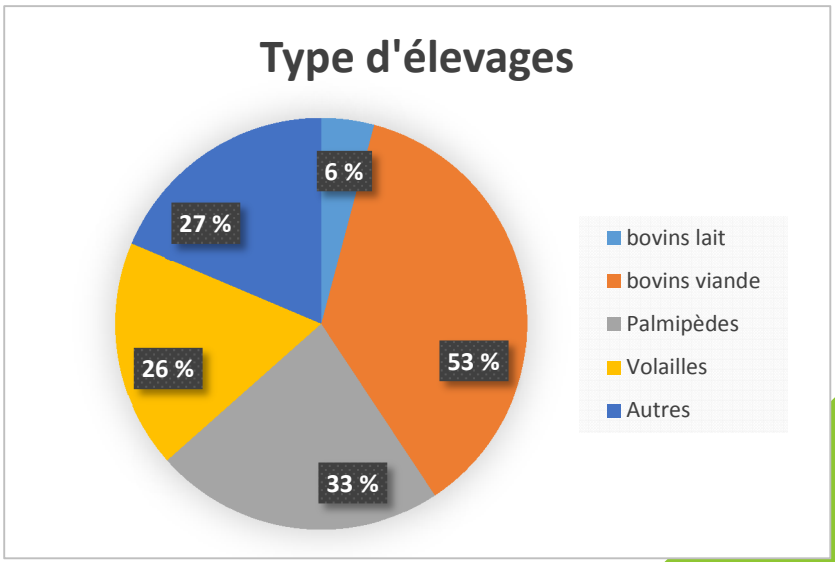
L'élevage est présent sur toutes les communes avec une forte présence sur les communes de Cagnotte, Labatut, Saint Lon les Mines, Saint Etienne d'Orthe, ou plus de la moitié des exploitations comporte au minimum un atelier d'élevage.

L'élevage bovin viande domine par sa présence sur toutes les communes du territoire.

L'élevage de palmipèdes et de volailles de chair est également présent sur toutes les communes.



Parmi les autres élevages recensés au cours de l'enquête, la catégorie "autres" est importante. Elle représente 27 % des élevages du territoire. On y trouve 15 élevages de chevaux, 3 élevages de chiens, 2 élevages de porcs, 1 élevage de sanglier, 2 apiculteurs et 1 élevage d'escargot.



3.4 La valorisation des productions

3.4.1 Les signes officiels de qualité et d'origine

L'agriculture landaise se caractérise par l'importance (en nombre et en volume) des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOC, IGP) : Asperge des sables des Landes, Canard fermier, Bœuf de Chalosse, Volailles fermières des Landes, Kiwi de l'Adour, Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, Floc de Gascogne et Armagnac, sont autant d'appellations qui témoignent du savoir-faire de la ferme Landes et de l'engagement de ses chefs d'exploitations dans la production d'une agriculture de qualité et de notoriété reconnues.

La plupart de ces dénominations, et même davantage, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes, avec notamment les IGP (Indications Géographiques Protégées) suivantes :

- Asperges des sables des Landes
- Bœuf de Chalosse
- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Jambon de Bayonne
- Kiwi de l'Adour
- Vins des Landes
- Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn
- Porc du Sud-Ouest.

Le Bœuf de Chalosse, le Kiwi de l'Adour, le canard et les volailles fermières des Landes bénéficient également du Label Rouge.

3.4.2 La vente en circuits courts

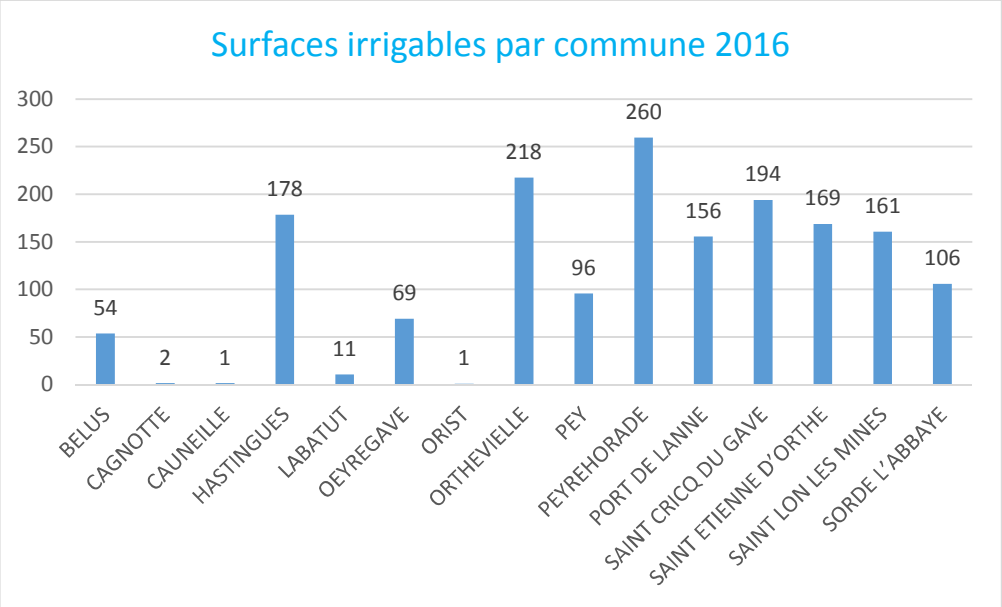
Depuis quelques années, les consommateurs tendent à vouloir une relation d'achat de proximité avec les producteurs et échanger sur leurs modes de production et sur leur métier, ce qui a conduit les agriculteurs à développer leur propre organisation de commercialisation de leurs produits en vente directe ou en circuit court. Par ce biais, les exploitations obtiennent une meilleure valorisation de leurs produits tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Les formes de vente directe sont multiples : accueil et point de vente directement à la ferme (avec labellisation possible via le réseau Bienvenue à la ferme), marchés traditionnels et marchés de producteurs, magasins de producteurs, drives fermiers, AMAP, etc.

42 exploitations pratiquent ainsi la vente directe sur le territoire d'Orthe. Parmi eux, 6 sont adhérents du réseau Bienvenue à la ferme. Les communes où les exploitations sont le plus engagées dans une démarche de vente directe sont Saint Lon les Mines et Pey (avec près de la moitié des exploitations) et Port de Lanne avec 42 %.

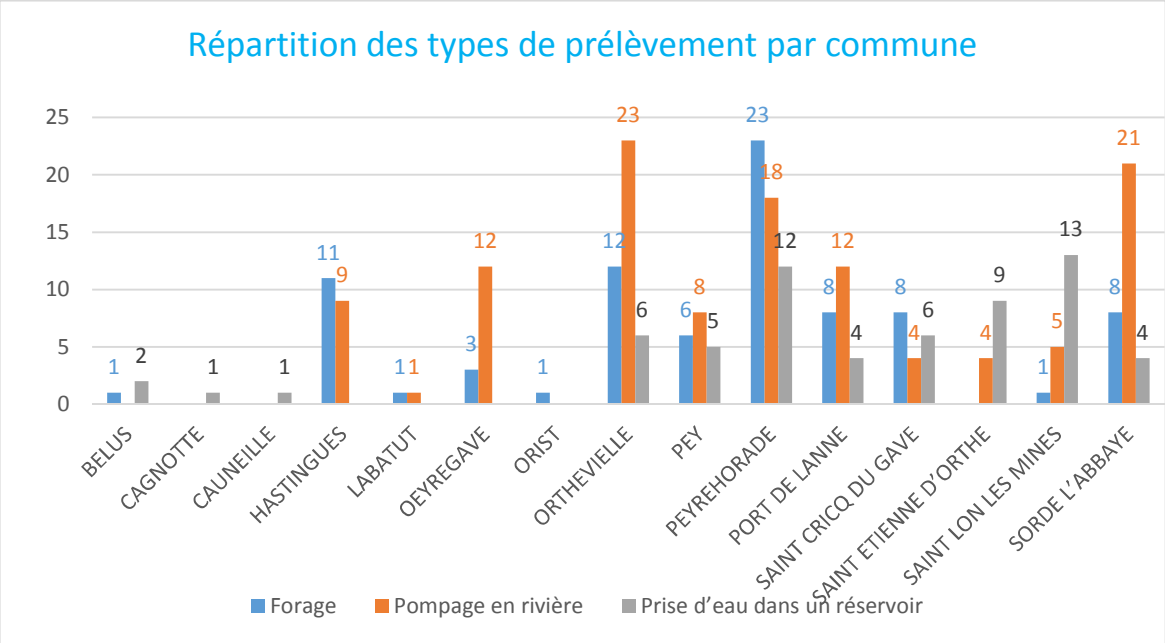
4. Prise en compte des pratiques agricoles

4.1 L'irrigation des terres agricoles



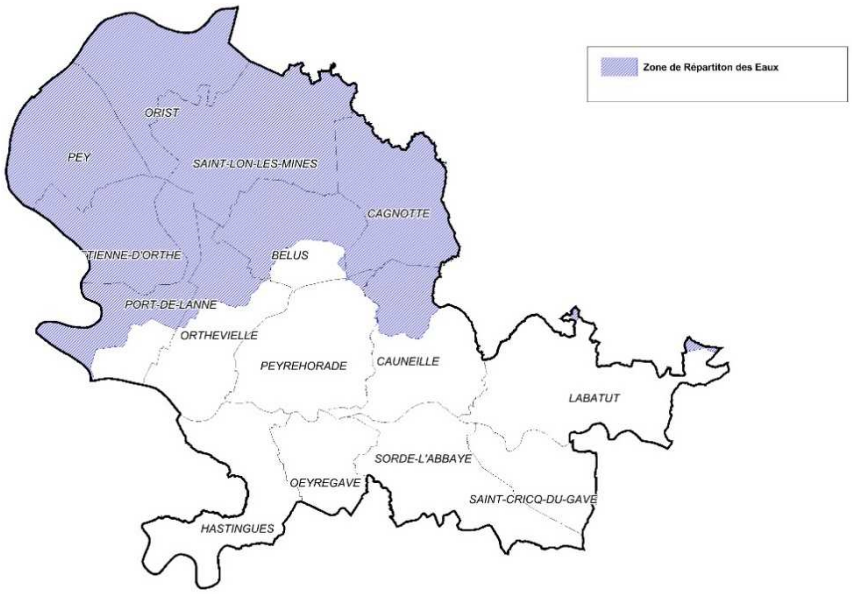
D'après les données 2016 des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation (source DDTM Landes, service Police de l'Eau), 1 673,5 hectares sont irrigables à partir de 263 points de pompage recensés sur le territoire des communes du pays d'Orthe, soit environ 17 % de la SAU déclarée à la PAC. Les surfaces les plus importantes se trouvent à Peyrehorade, Orthevielle puis à Saint Cricq du Gave et Hastingues, alors que l'irrigation est quasi-inexistante à Cauneille et Cagnotte.

L'irrigation sollicite l'eau des rivières et ruisseaux, notamment celle des Gaves réunis, de l'Adour et de leurs affluents, on compte 99 pompages en rivière. On dénombre également 83 points de prélèvements par forages et 64 prélèvements dans des réserves collinaires.



On constate que les communes ayant le plus de surfaces irriguées ne sont pas situées en Zone de Répartition des Eaux ZRE ce sont les communes traversées par les Gaves réunis et l'Adour.

Par contre dans les communes classées en Zone de répartition des eaux (ZRE), la quantité d'eau disponible pour l'irrigation est limitée et les surfaces irrigables ne peuvent être développées au-delà de leur niveau actuel, sauf création de ressource supplémentaire (stockage en retenues collinaires). Il s'agit des communes situées au nord du territoire : Orist, Pey, Saint Lon les Mines, Saint Etienne d'Orthe, Cagnotte en totalité et Port de Lanne, Orthevielle, Bélus, Cauneille en partie et Labatut sur une très faible proportion.



Zone de répartition des eaux (ZRE) :

Zone où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Elle est définie afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les volumes maximum prélevables pour l'irrigation y ont été calculés et confiés, pour le bassin de l'Adour, à IRRIGADOUR, chargé de la gestion collective et de la répartition équitable et durable de la ressource en eau entre les irrigants.

L'irrigation est parfois organisée en réseau collectif, sous la forme notamment d'ASA (Associations syndicales autorisées) pour le prélèvement de l'eau et sa distribution jusqu'aux parcelles irriguées. Les parcelles engagées dans le périmètre des ASA et les réseaux mis en place par ces structures font l'objet, via un arrêté préfectoral, de servitudes d'utilité publique.

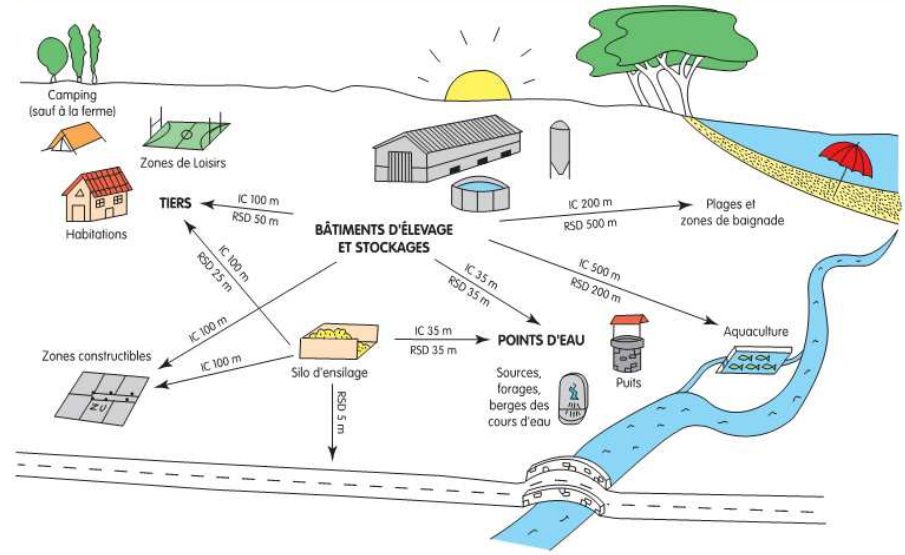
Groupement d'irrigant	Volume prélevé 2016 (m^3)	Surface autorisée 2017	Nombre d'irrigants
ASA DE CAUNEILLE	111 431	45,45 ha	10
ASA DU LYSE	12 764	11,20 ha	3
ASA ENTRE DEUX GAVES	584 540	231,04 ha	12
GROUPEMENT D'ORIST	255 540	123 ha	5
CUMA D'ASTUZY	160 443	128 ha	14
ASA DE ST LON LES MINES	non renseigné	57,65 ha	14
ASA DE ST ROMAIN	305 149	231,10 ha	14

4.2 Les contraintes liées aux élevages

Les élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles sanitaires et environnementales qui s'établissent en fonction de leur taille (type d'élevage et nombre d'animaux produits) et de leur localisation (zone vulnérable).

En particulier, des distances pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont imposées par rapport aux constructions de tiers, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité sur le voisinage. Ces normes sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et par le Règlement Sanitaire Départemental pour les élevages non soumis (élevages de taille modeste dans la plupart des cas).

Règles générales d'implantation des bâtiments et annexes



Remarque : il existe des exceptions à ces règles notamment pour les élevages de très petite taille et pour des élevages existants et en règle avant le 30 septembre 2005 et bénéficiant de réglementations antérieures.

Principe de réciprocité :

Les dispositions ci-contre doivent à l'inverse s'appliquer aux tiers vis-à-vis des élevages. Ce principe a été inscrit à l'article L111-3 du Code Rural : "*Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précité à usage non agricole nécessitant un permis de construire*".

Les parcours d'élevage clôturés, aménagés pour la production de volailles et palmipèdes, doivent également respecter des contraintes d'éloignement dans le cas des ICPE, à savoir 50 mètres des constructions de tiers pour les palmipèdes et les pintades, 20 mètres pour les autres espèces. Ces parcours ont été repérés sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole. De même pour les parcours de porcs plein air, dont la clôture doit aussi être implantée à 50 mètres des tiers pour les ICPE.

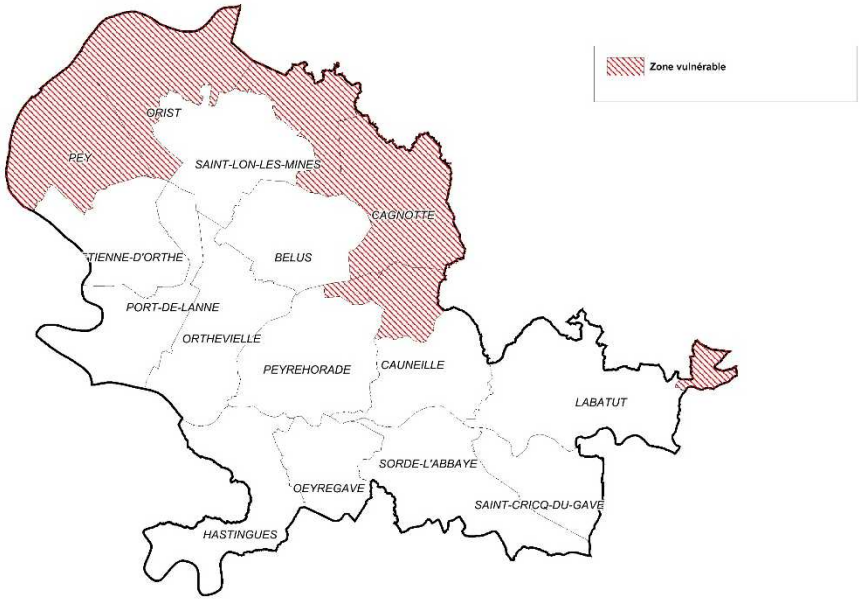
Les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées sont enfin tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage. Une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental. Ces terrains sont à préserver autant que possible pour maintenir le potentiel de surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur. Un certain nombre d'entre eux ont été recensés, de manière non exhaustive, sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole, même si toutes ces parcelles ne sont pas obligatoirement épandues en réalité compte tenu des besoins des éleveurs, des cultures en place et des distances d'épandage qui doivent être respectées par rapport aux tiers et au milieu naturel.

***Remarque :* Installations Classées :** sur les 106 exploitations d'élevage recensées lors de l'étude agricole, 49 sont des ICPE d'après le Porter-à-Connaissance de l'Etat établi pour l'élaboration du PLUi du Pays d'Orthe. Pour la grande majorité, il s'agit d'élevages de volailles ou palmipèdes.

	ICPE
BELUS	1
CAGNOTTE	8
CAUNEILLE	4
HASTINGUES	2
LABATUT	4
OEYREGAVE	1
ORIST	6
ORTHEVIELLE	3
PEY	1
PEYREHORADE	2
PORT DE LANNE	1
SAINT CRICQ DU GAVE	3
SAINT ETIENNE D'ORTHE	3
SAINT LON LES MINES	8
SORDE L'ABBAYE	2
TOTAL :	**49**

La zone vulnérable est une zone délimitée dans le cadre de la « directive nitrates » de 1991, dans le but de réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole ou de réduire et prévenir les risques d'eutrophisation.

Zone vulnérable : Une petite partie du territoire d'Orthe est située en zone vulnérable. Ce classement implique des prescriptions supplémentaires pour les exploitations en matière de pratiques agricoles et de stockage des effluents. Sont concernées par ce classement les communes de Pey, Orist, Cagnotte en totalité et Saint Lon les Mines, Cauneille, Peyrehorade et Labatut en partie.



4.3 Les démarches environnementales

4.3.1 L'agriculture biologique

	Exploitations certifiées AB
BELUS	1
CAGNOTTE	
CAUNEILLE	
HASTINGUES	2
LABATUT	4
OEYREGAVE	
ORIST	
ORTHEVIELLE	1
PEY	3
PEYREHORADE	3
PORT DE LANNE	3
SAINT CRICQ DU GAVE	
SAINT ETIENNE D'ORTHE	
SAINT LON LES MINES	5
SORDE L'ABBAYE	
	22

L'agriculture biologique (AB) est un mode de production durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elle est réglementée par un cadre européen et les exploitations engagées en agriculture biologique doivent être certifiées.
Ces dernières années, la production bio progresse petit à petit dans les Landes. Le département regroupe 213 producteurs bio en 2016. Ce sont essentiellement des exploitations de taille moyenne de 30 ha. Au niveau de la SAU, 5 600 ha sont conduits en agriculture biologique, soit environ 2.5 % de la SAU départementale. Les principales productions sont les grandes cultures notamment les céréales et le maïs, mais aussi les poulets et le maraîchage.
Sur le territoire d'Orthe, 22 exploitations sont certifiées AB, dont la moitié en maraichage bio, et 20 % en kiwi bio. La plupart de ces producteurs pratiquent la vente directe de leurs produits à la ferme, sur les marchés ou via des systèmes de paniers.

4.3.2 Les mesures agro-environnementales

Dans les Barthes de l'Adour, des contrats agricoles sous forme de mesures agro-environnementales peuvent être mis en œuvre sur les îlots agricoles situés en totalité ou en partie dans le site Natura 2000. L'objectif est d'assurer une gestion culturale de ces parcelles de manière à préserver les milieux et les espèces sensibles de la zone, en particulier :

- le maintien de la mosaïque d'habitats naturels, par la préservation des prairies naturelles et le renforcement de pratiques d'entretien favorables à la biodiversité
- la reconquête d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leur gestion ultérieure, par la restauration de milieux ouverts.

Sur le territoire d'Orthe, 233 hectares sur les communes de Pey (42 % avec 98.59 hectares), Orist (29 %), Saint-Etienne-d'Orthe (24 %) et Port-de-Lanne (5 %) sont concernées par ce site Natura 2000.

Nombres et types de contrats, surfaces engagées :

TYPES DE CONTRATS		ha total Orthe	Indemnités /an	Cout à l'ha/an	Orist ha	Pey ha	St Etienne ha	Port de Lanne ha
RPG 2015 dans périmètre barthes		765	0	0	252	277	160	76
AQ_BART_PF1	ferti Fauche simple ancien programme	53	11 244	211	13	16	23	1
AQ_BART_PF2	ferti Fauche avec retard ancien programme	29	7 559	261	2	17	10	0
AQ_BART_PP1	ferti pâture ancien programme	67	18 880	281	30	26	2	10
AQ_BART_RC1	Reconversion ferti ancien programme	13	4 941	386	0	13	0	0
AQ_BART_GP03	fertipâture + retard fauche nouveau programme	3	814	294	3	0	0	0
AQ_BART_PR02	ferti zone inondable	56	7 631	137	14	21	21	0
AQ_BART_RF01	ferti retard de fauche au 10 juillet	6	1 353	239	5	0	1	0
AQ_BART_CP01	reconversion ferti	6	2 479	385	0	6	0	0
Total engagé selon ilots PAC 2012		233	54 901		67	99	56	11
	% engagement	**30**			**27**	**36**	**35**	**15**

4.4 L'agritourisme

Le territoire rural d'Orthe est propice au développement d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace. A ce titre, des hébergements labellisés Gites de France® existent sur la plupart des villages de la Communauté de Communes et participent au développement local du territoire.

Pour les exploitations agricoles, ce type d'activité constitue une forme d'accueil à la ferme et de diversification de l'activité agricole, contribuant à la viabilité économique grâce à des ressources complémentaires. Néanmoins, l'évolution de la population en milieu rural fait qu'aujourd'hui, moins de 10 % des propriétaires de gites ruraux sont effectivement agriculteurs, actifs ou retraités (*source : Gites de France Landes*).

	Gîtes	Chambres d'hôtes	Autres	Total	Capacité d'accueil
BELUS	1	1	0	**2**	19
CAGNOTTE	1	0	0	**1**	4
CAUNEILLE	0	1	0	**1**	5
HASTINGUES	3	1	0	**4**	19
LABATUT	0	0	0	**0**	0
OEYREGAVE	0	0	0	**0**	0
ORIST	25	0	1	**26**	197
ORTHEVIELLE	1	0	0	**1**	6
PEY	2	0	0	**2**	18
PEYREHORADE	4	1	0	**5**	24
PORT DE LANNE	3	0	1	**4**	18
SAINT CRICQ DU GAVE	0	0	0	**0**	0
SAINT ETIENNE D'ORTHE	2	0	0	**2**	10
SAINT LON LES MINES	4	0	0	**4**	16
SORDE L'ABBAYE	2	0	0	**0**	20
	48	**4**	**2**	**52**	**356**

5. Synthèse et enjeux

- **Superficie totale du territoire du Pays d'Orthe : 21 473 ha**
- **Surface boisée : 4 793 ha** (soit 22.3 % du territoire)
- **Surface agricole : 9 943 ha** (soit 46.3 % du territoire)
- **Un espace très rural**
- **Une diminution importante du nombre d'agriculteurs : 245 en 2016** (402 en 2010) **: -40 % en 6 ans**
- **SAU moyenne des exploitations** (26 ha) **s'accroît**
- **Orientations technico-économiques des exploitations :** polyculture élevage
- **Une pluriactivité marquée avec 1/3 des exploitants pluriactifs**
- **Une population agricole vieillissante qui peine à se renouveler**
- **Une dynamique foncière relativement modeste, des particularités : une pression foncière sur les Gaves et un effet "carrières" qui se fait ressentir**
- **Un tissu d'entreprises para-agricoles relativement bien fourni**
- **L'ensemble des productions agricoles du département présentes sur le territoire et des spécificités (kiwis, prairies)**
- **Des élevages bien représentés notamment en bovin viande mais qui peinent à se maintenir**

SECTION 3
ATLAS « TVB »

Légende :

Territoire du Pays d'Orthe

Obstacles surfaciques
Obstacles ponctuels
Obstacles linéaires
Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

Corridors aquatiques type 1
Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

Corridors terrestres de catégorie 1
Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
Boisements et fourrés de feuillus humides
ENS : Barthes d'Orist
Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
Lastres-Larrat
Prairies et pelouses humides
SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

Barthes de l'Adour et autres plaines alluviales associées
Coteaux des Barthes de l'Adour
Vallées et coteaux de Lespontes-Arious-Lastres

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
niveau 2 : favorable
niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N
W
E
S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : A1

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

Territoire du Pays d'Orthe

Obstacles surfaciques
Obstacles ponctuels
Obstacles linéaires
Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

Corridors aquatiques type 1
Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

Corridors terrestres de catégorie 1
Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

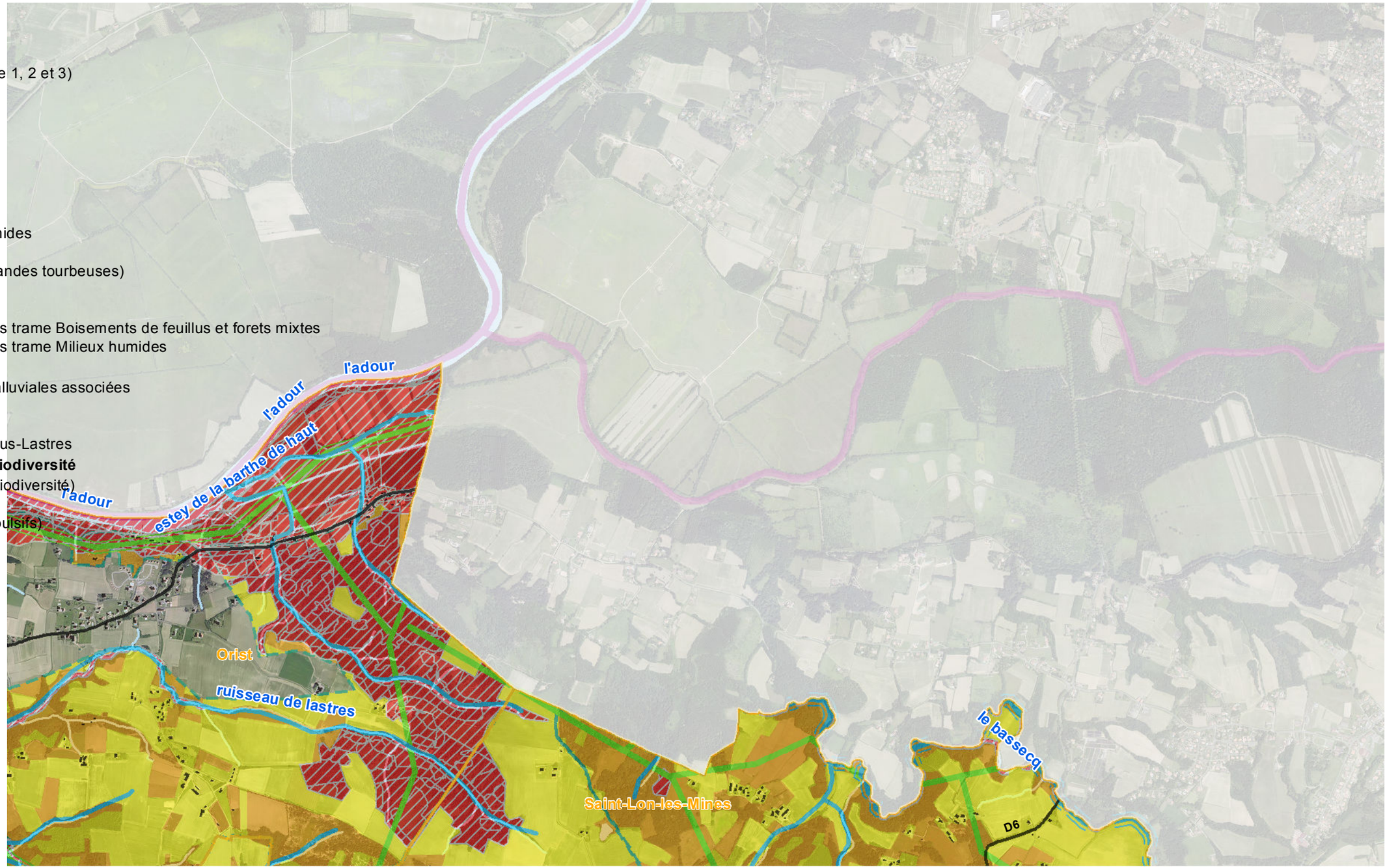
Boisements et fourrés de feuillus humides
ENS : Barthes d'Orist
Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
Lastres-Larrat
Prairies et pelouses humides
SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

Barthes de l'Adour et autres plaines alluviales associées
Coteaux des Barthes de l'Adour
Coteaux du Pays d'Orthe
Vallées et coteaux de Lespontes-Arious-Lastres

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
niveau 2 : favorable
niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N
W E
S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : A2

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe

- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

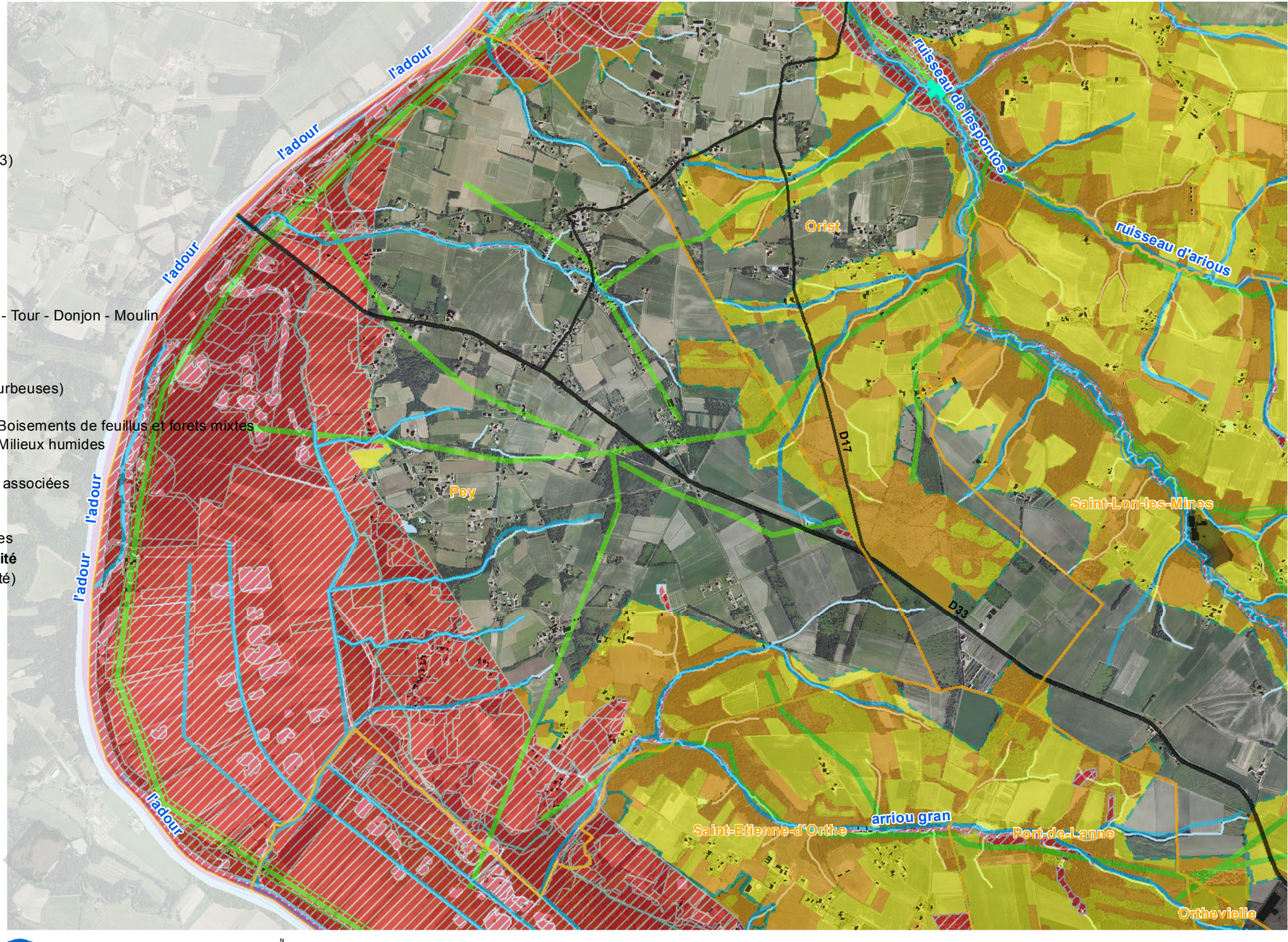
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- ENS : Barthes d'Orist
- ENS : Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Barthes de l'Adour et autres plaines alluviales associées
- Coteaux des Barthes de l'Adour
- Ruisseau de Castreyan et ses coteaux
- Vallées et coteaux de Lespontes-Arious-Lastres

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N W E S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : B1

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obstacle aérien : pylone
- Obstacle aérien : ligne électrique

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

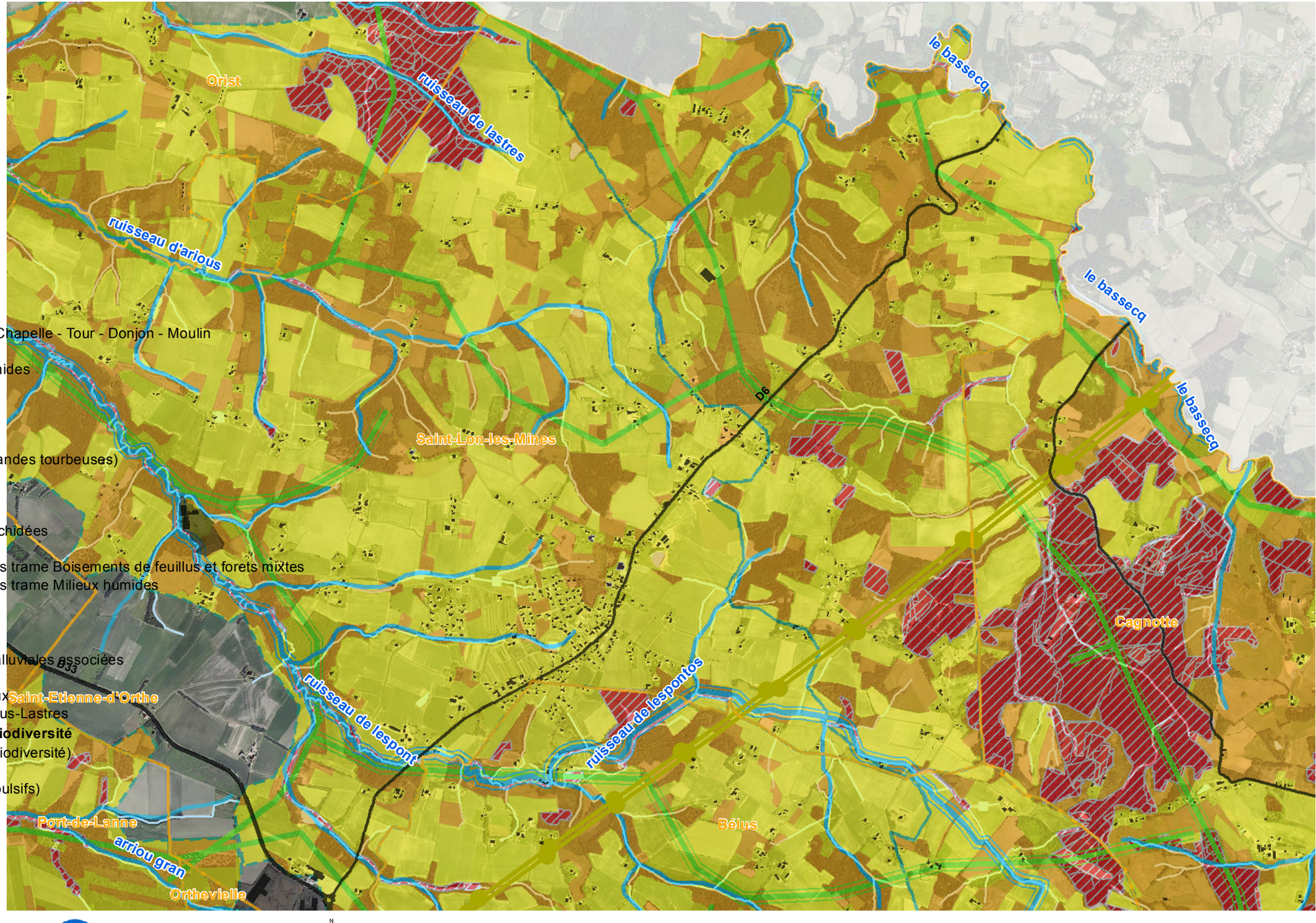
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Batiment sportif
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Chênaie type de coteau
- ENS : Camp militaire
- ENS : Coteau de Barthenègue
- Etang
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Lastres-Larrat
- Mare de Cagnotte
- Prairie humide
- Prairie naturelle mésohygrophile à orchidées
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides
- Site du CEN Pelouses à orchidées
- Zones à orchidées de Cagnotte

Réservoir (périmètre)

- Barthes de l'Adour et autres plaines alluviales associées
- Coteaux du Pays d'Orthe
- Ruisseau de Castreyan et ses coteaux
- Vallées et coteaux de Lespontes-Arious-Lastres

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N W E S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : B2

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obstacle aérien : pylone
- Obstacle aérien : ligne électrique

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

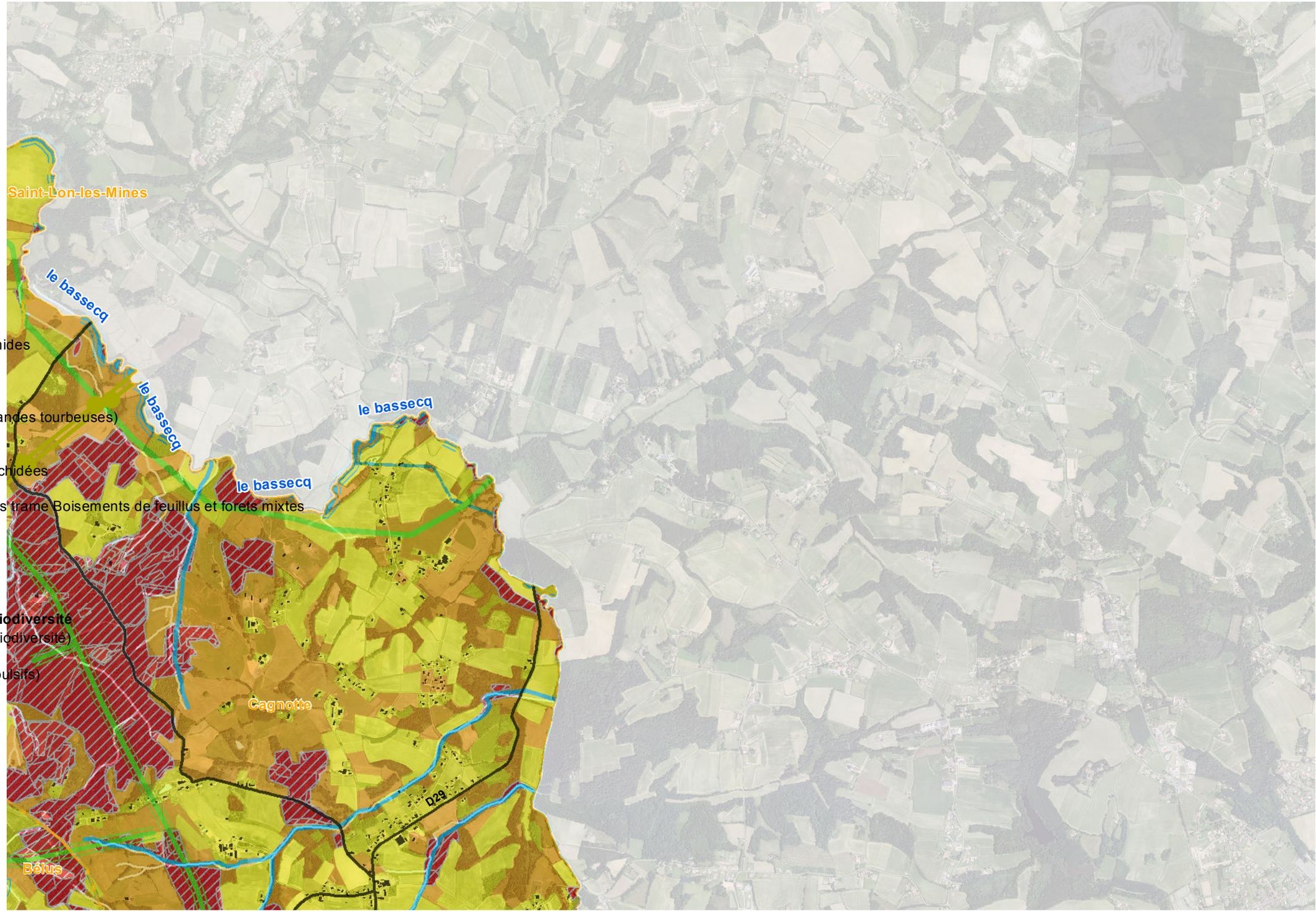
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Chênaie type de coteau
- ENS : Camp militaire
- ENS : Coteau de Barthenègue
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Mare de Cagnotte
- Prairie humide
- Prairie naturelle mésohygrophile à orchidées
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- Site du CEN Pelouses à orchidées
- Zones à orchidées de Cagnotte

Réservoir (périmètre)

- Coteaux du Pays d'Orthe
- Ruisseau de Bassecq et ses coteaux

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000 Mètres

Atlas cartographique : B3

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe

- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)
- Obstacle aérien : pylone
- Obstacle aérien : ligne électrique

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

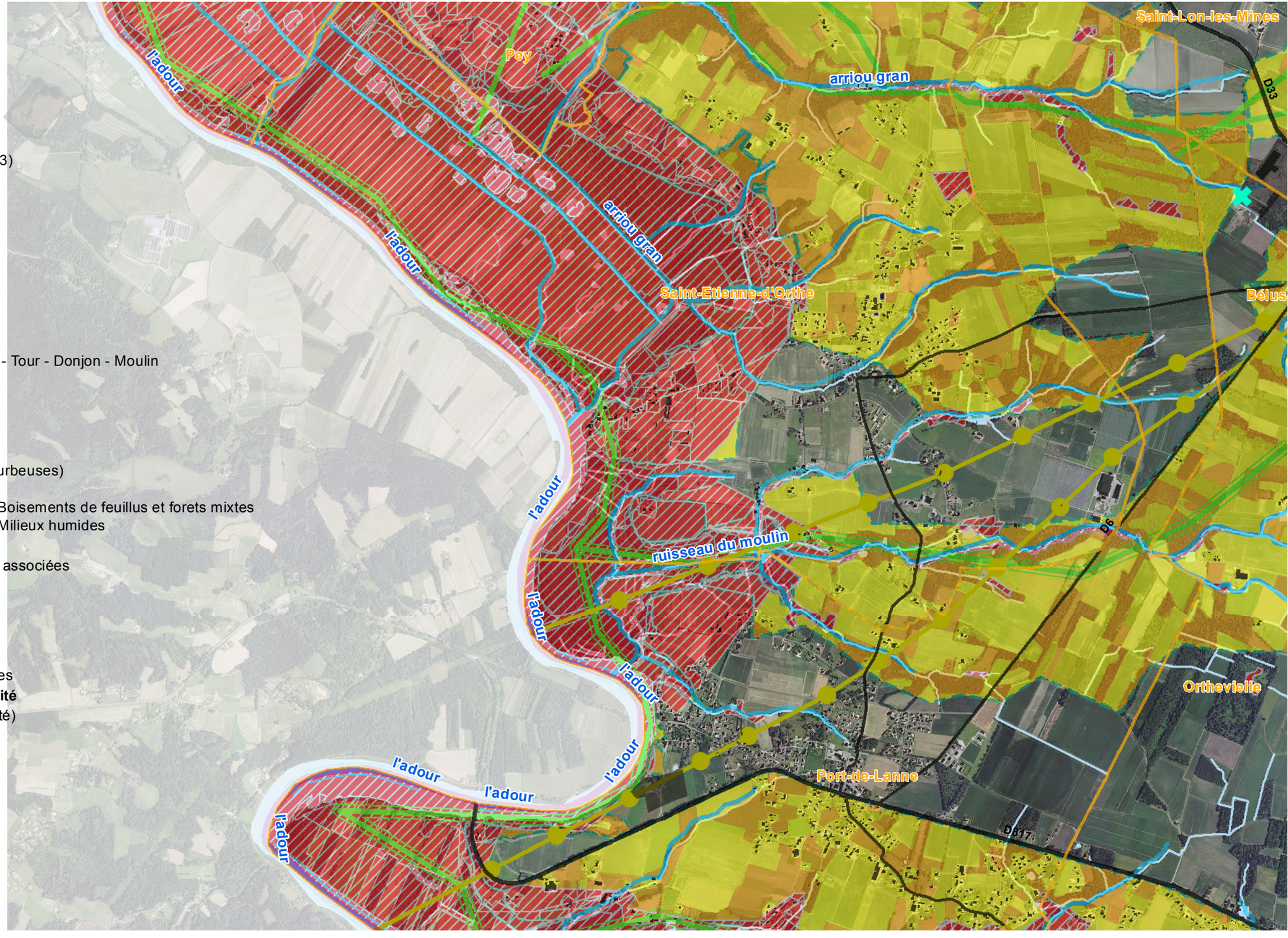
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Batiment sportif
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Cours d'eau
- ENS : Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe
- Etang
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Barthes de l'Adour et autres plaines alluviales associées
- Barthes des Gaves réunis
- Coteaux des Barthes de l'Adour
- Coteaux des Gaves réunis
- Ruisseau de Castreyan et ses coteaux
- Ruisseau du Moulin et ses coteaux
- Vallées et coteaux de Lespontes-Arious-Lastres

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000 Mètres

Atlas cartographique : C1

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obstacle aérien : pylone
- Obstacle aérien : ligne électrique

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

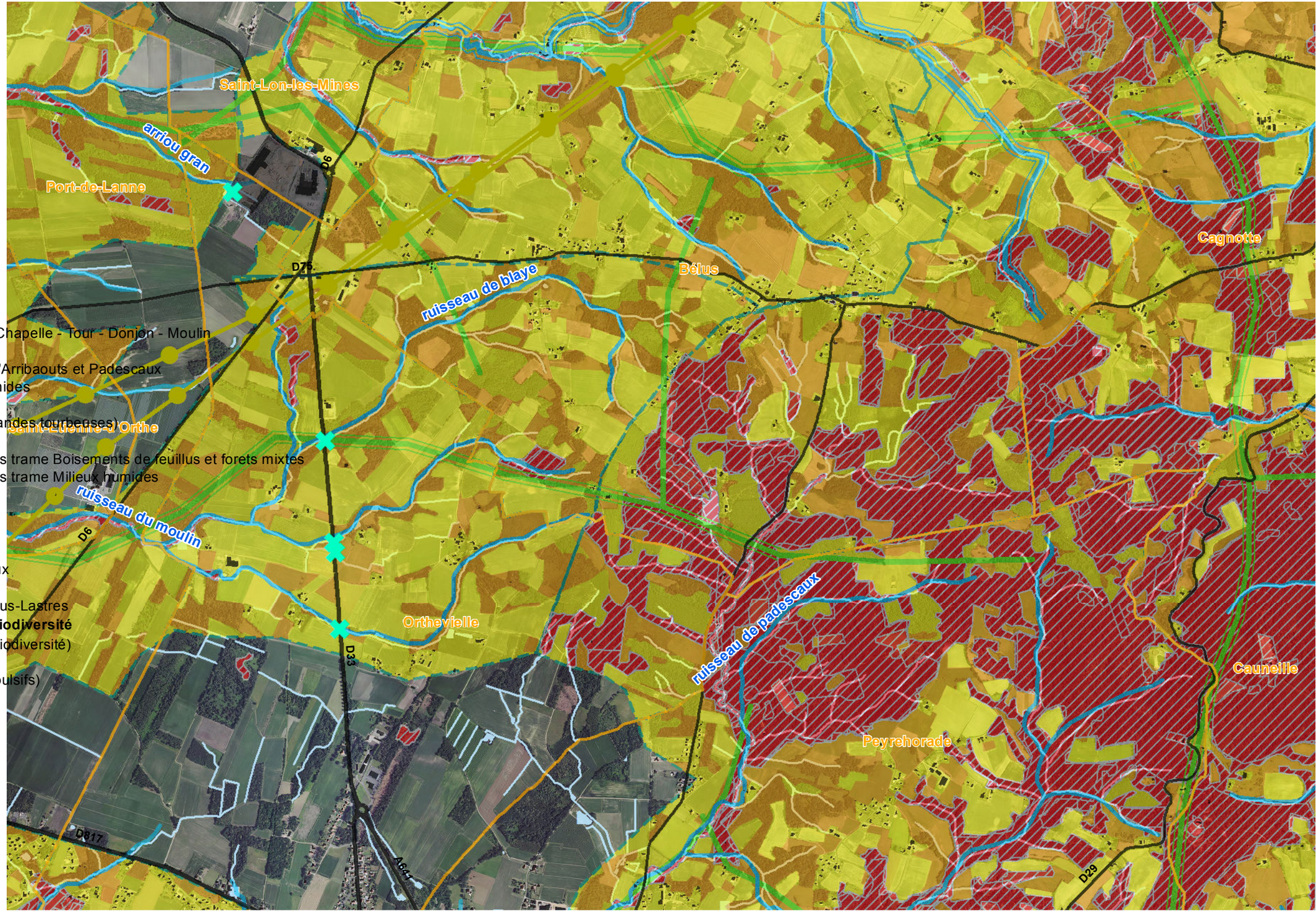
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Batiment sportif
- Boisements de talwegs des vallées d'Arribaouts et Padescaux
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Etang
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides
- Site du CEN Pelouses à orchidées

Réservoir (périmètre)

- Coteaux des Gaves réunis
- Coteaux du Pays d'Orthe
- Ruisseau de Castreyan et ses coteaux
- Ruisseau du Moulin et ses coteaux
- Vallées et coteaux de Lespontes-Arious-Lastres

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000 Mètres

Atlas cartographique : C2

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

Territoire du Pays d'Orthe

Obstacles surfaciques
Obstacles ponctuels
Obstacles linéaires

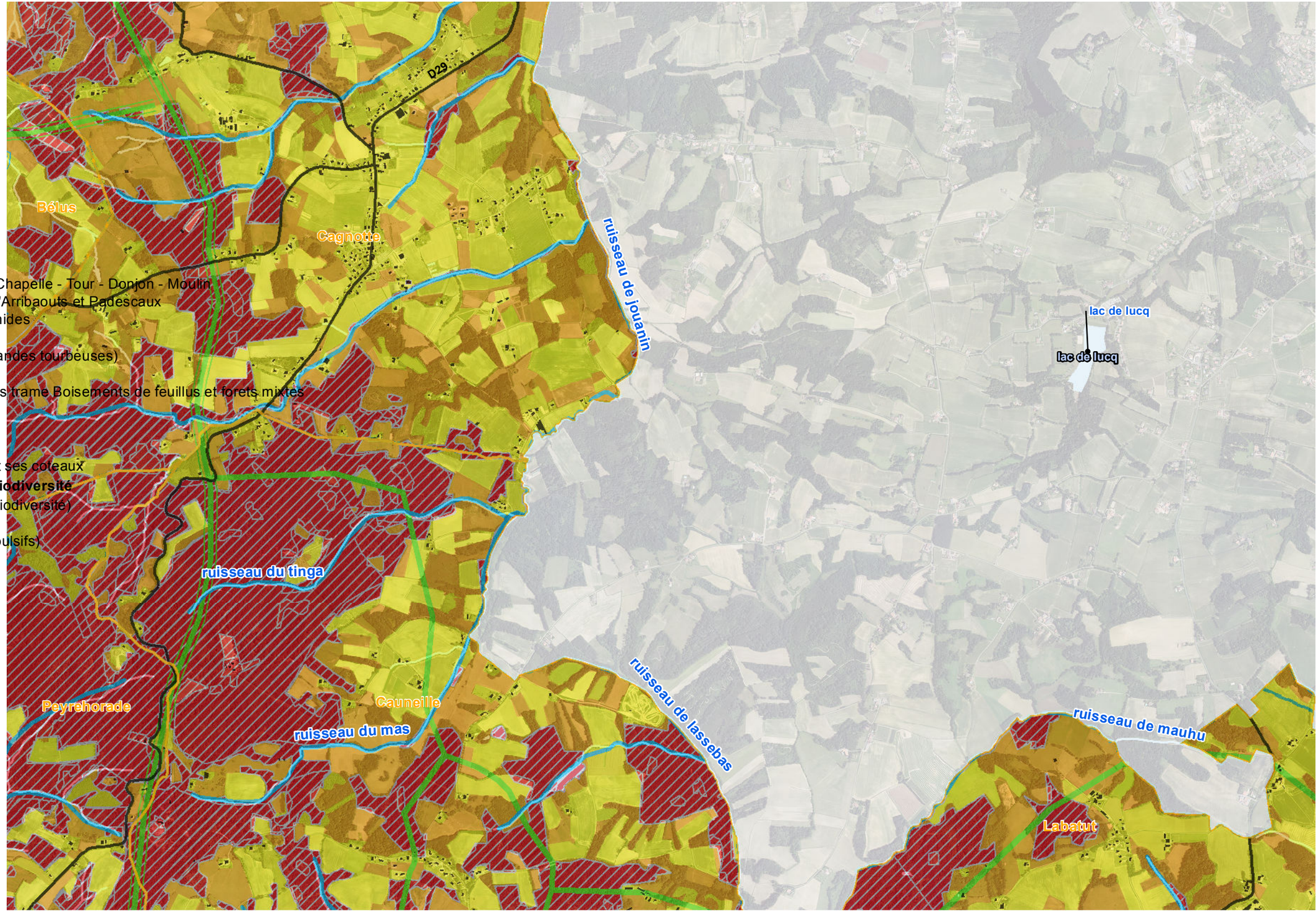
Corridors aquatiques
Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres
Corridors terrestres de catégorie 1
Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité
Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
Boisements de talwegs des vallées d'Arribaouts et Pedescaux
Boisements et fourrés de feuillus humides
Etang
Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
Prairies et pelouses humides
SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
Site du CEN Pelouses à orchidées

Réservoir (périmètre)
Coteaux du Pays d'Orthe
Ruisseau du Canal de Saint Martin et ses coteaux

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité
niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
niveau 2 : favorable
niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N W E S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : C3

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Etang
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes

Réservoir (périmètre)

- Ruisseau d'Arrigan et ses coteaux
- Coteaux du Pays d'Orthe
- Ruisseau du Canal de Saint Martin et ses coteaux

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Voie ferrée
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N
W E
S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : C4

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe

- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)
- Obstacle aérien : pylone
- Obstacle aérien : ligne électrique

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1

Coeur de biodiversité

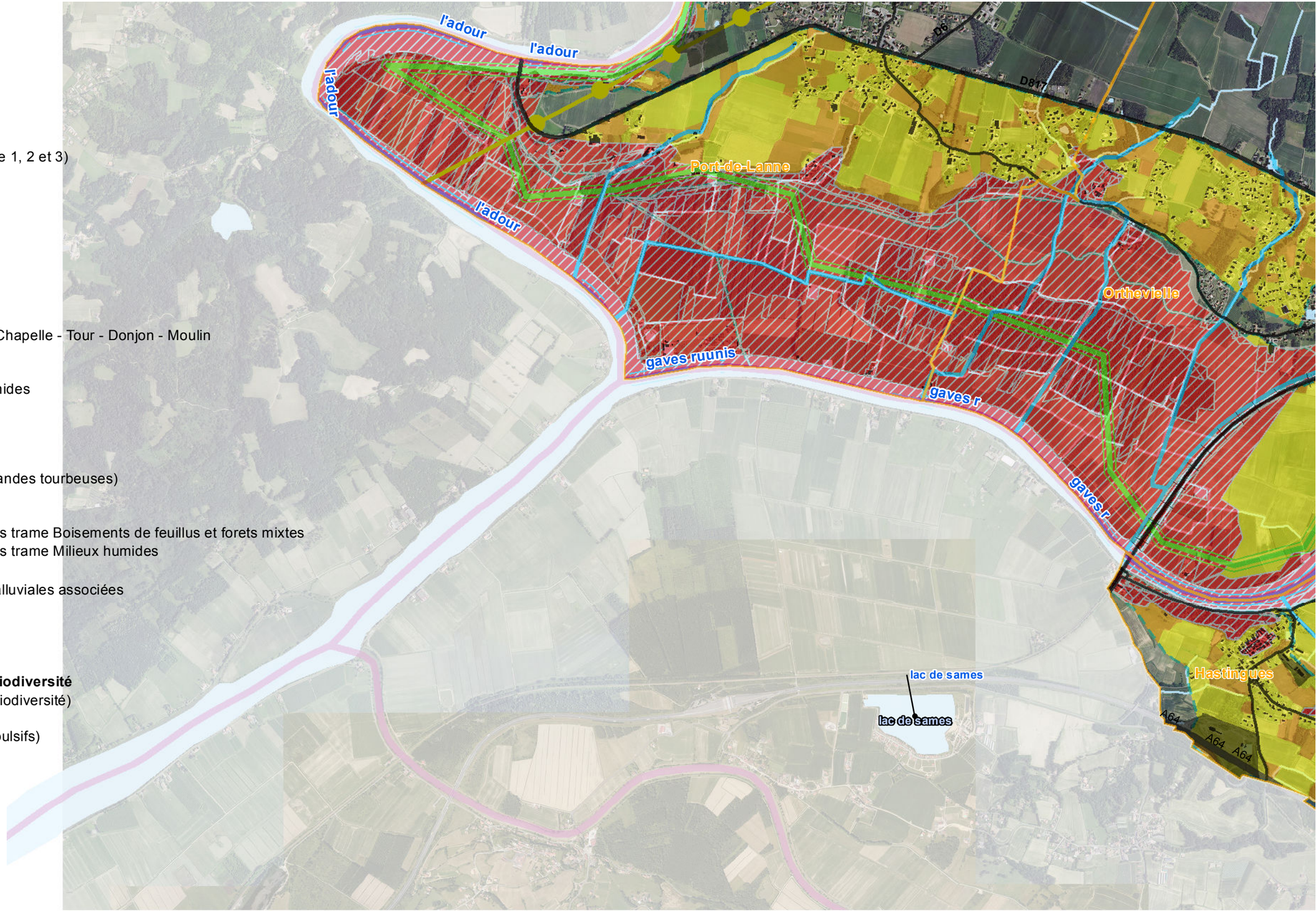
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Batiment sportif
- Batiment sportif d'Orthevielle
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Bourg d'Hastingues
- Coteaux boisés
- Cours d'eau
- Eglise d'Orthevielle
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Mairie d'Orthevielle
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Barthes de l'Adour et autres plaines alluviales associées
- Barthes des Gaves réunis
- Coteaux d'Arthous
- Coteaux des Barthes de l'Adour
- Coteaux des Gaves réunis

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Voie ferrée
- Cours d'eau et plan d'eau
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : D1

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe

- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

- Ancienne Abbaye d'Arthous
- Bas de coteaux boisés
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Batiment sportif
- Batiment sportif d'Orthevielle
- Boisements de talwegs des vallées d'Arribaouts et Padescaux
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Bourg d'Hastingues
- Chateau de Oeyregave
- Coteaux boisés
- Cours d'eau
- Eglise d'Orthevielle
- Eglise de Oeyregave
- Etang
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Mairie d'Orthevielle
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides
- Salle communale de Oeyregave
- Végétation riveraine des gaves réunis

Réservoir (périmètre)

- Barthes des Gaves réunis
- Coteaux d'Arrouyous
- Coteaux d'Arthous
- Coteaux des Gaves réunis
- Coteaux du Pays d'Orthe
- Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche
- Gave de Pau et saligues associées

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)

- Voie ferrée
- Cours d'eau et plan d'eau
- Cours d'eau et plan d'eau

Port-de-Lanne
Orthevielle
Peyrehorade
Cauneille
Hastingues
Oeyregave
Sorde-l'Abbaye
ruisseau des arribaouts
ruisseau de padescaux
gaves r
gaves ruunis
gaves rounis
gave de pau
gaves r unis
gave d'oloron
l'arriou
le baniou
D817
D37
D29
D16
D33
A641
A64
NC

SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : D2

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

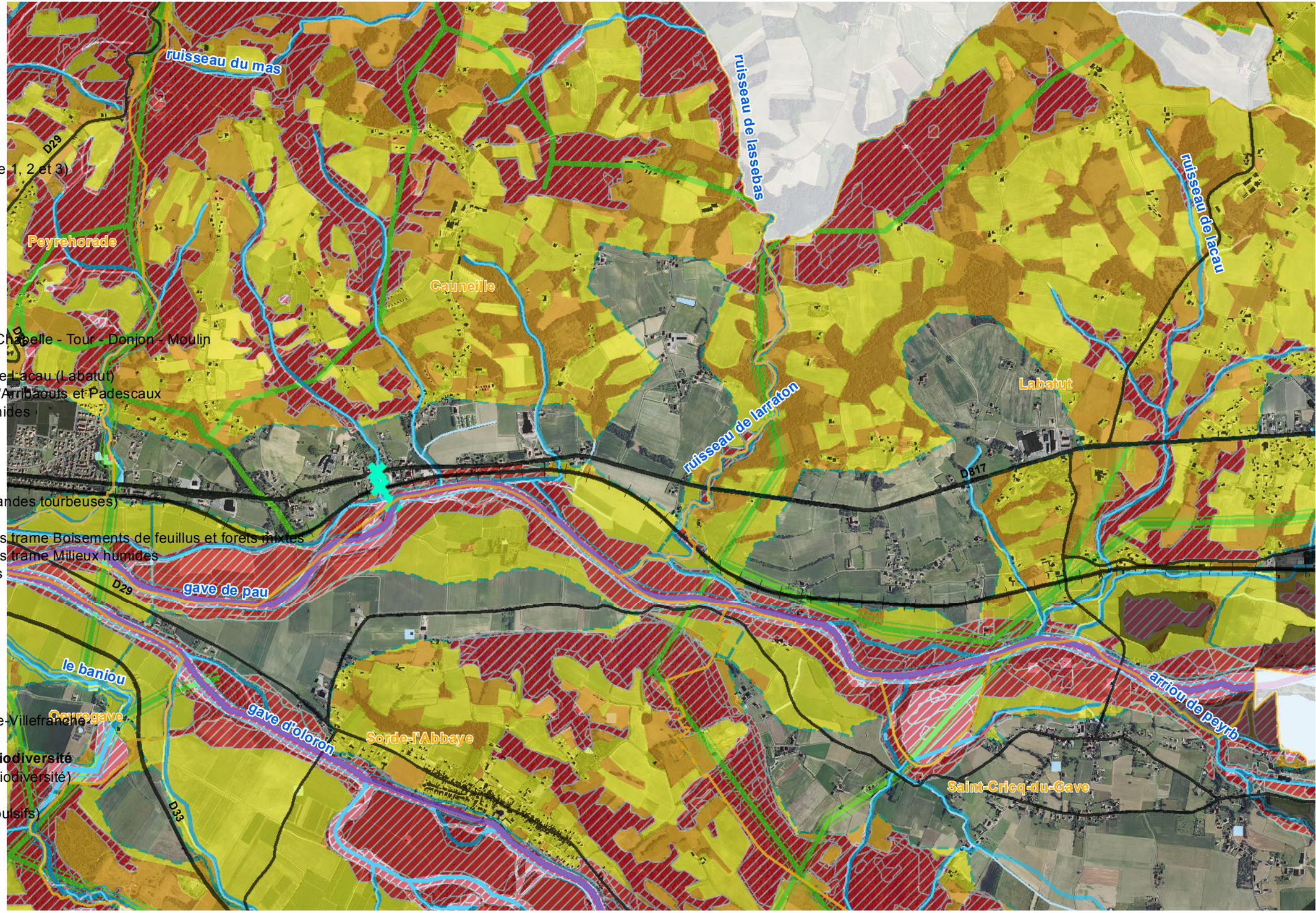
- Bas de coteaux boisés
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Batiment sportif
- Boisements de talwegs de la vallée de l'acau (Labatut)
- Boisements de talwegs des vallées d'Arribaouts et Padescaux
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Coteaux boisés
- Cours d'eau
- Eglise de Sorde l'Abbaye
- Etang
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides
- Végétation riveraine des gaves réunis

Réservoir (périmètre)

- Barthes des Gaves réunis
- Coteaux d'Arrouyous
- Coteaux d'Arthous
- Coteaux de Sorde et Saint-Cricq
- Coteaux du Gave de Pau
- Coteaux du Pays d'Orthe
- Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche
- Gave de Pau et saligues associées

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Voie ferrée
- Cours d'eau et plan d'eau



CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000 Mètres

Atlas cartographique : D3

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

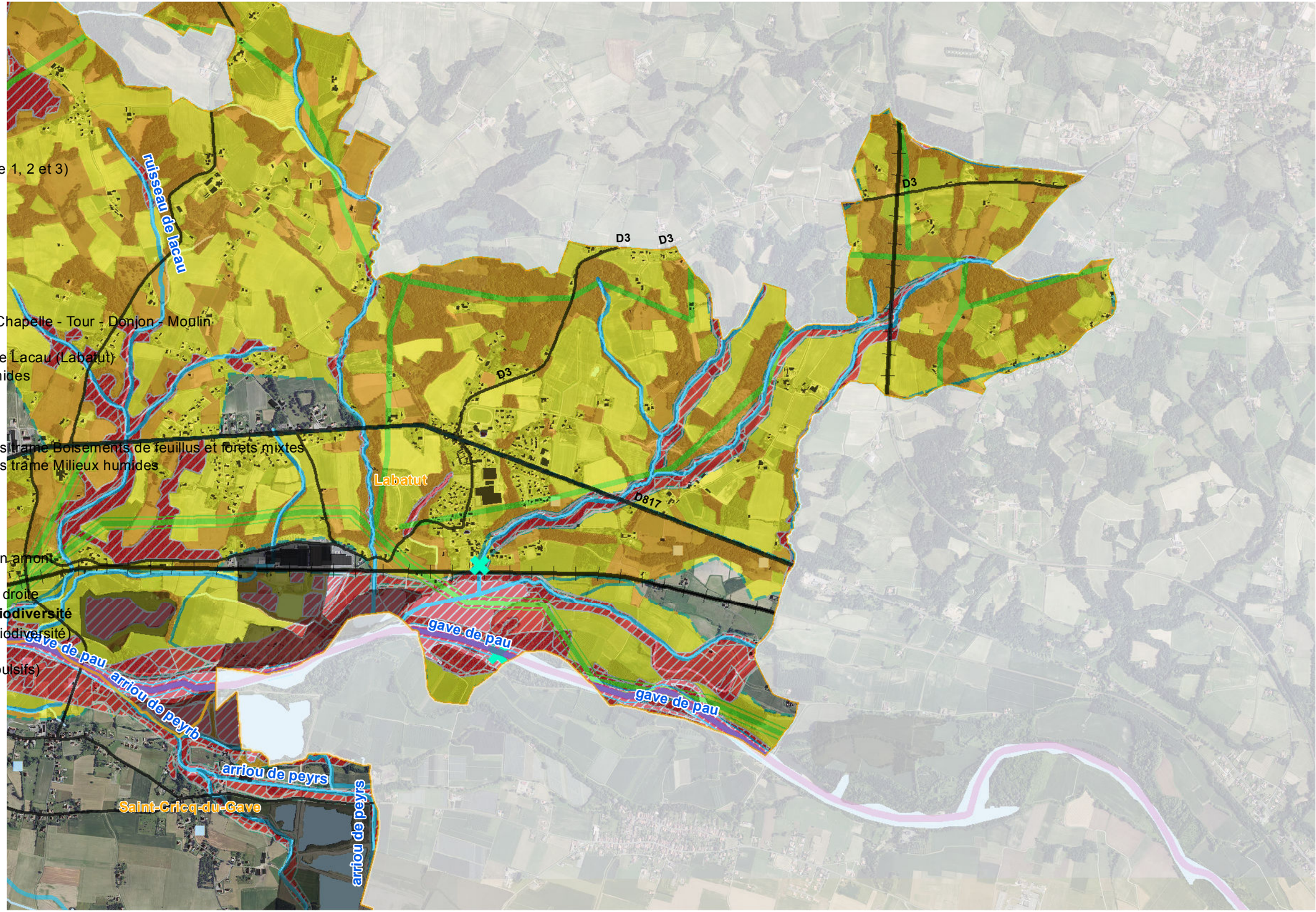
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Batiment sportif
- Boisements de talwegs de la vallée de Lacau (Labatut)
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Cours d'eau
- Etang
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Ruisseau d'Arrigan et ses coteaux
- Coteaux du Gave de Pau
- Coteaux du Pays d'Orthe
- Coteaux rive gauche du Grand Arrigan amont
- Gave de Pau et saligues associées
- Ruisseau de Lataillade et coteau rive droite

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Voie ferrée
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N W E S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : D4

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe

- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1

Coeur de biodiversité

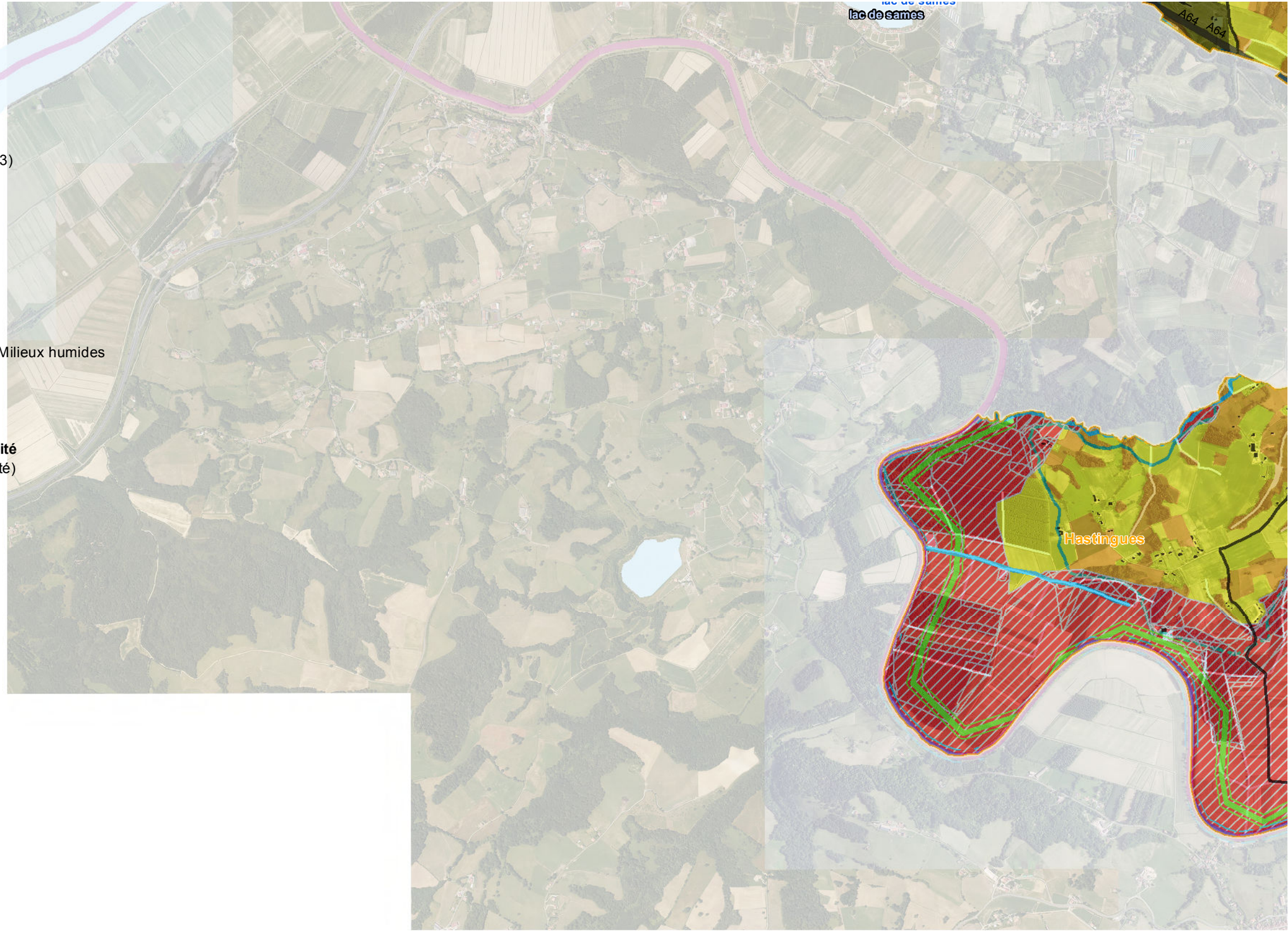
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Coteaux boisés
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Coteaux d'Arthous
- Coteaux d'Hastingues-LaBidouze
- Plaine alluviale d'Hastingues-LaBidouze

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N
W
E
S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : E1

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe

- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1
- Corridors terrestres de catégorie 2

Coeur de biodiversité

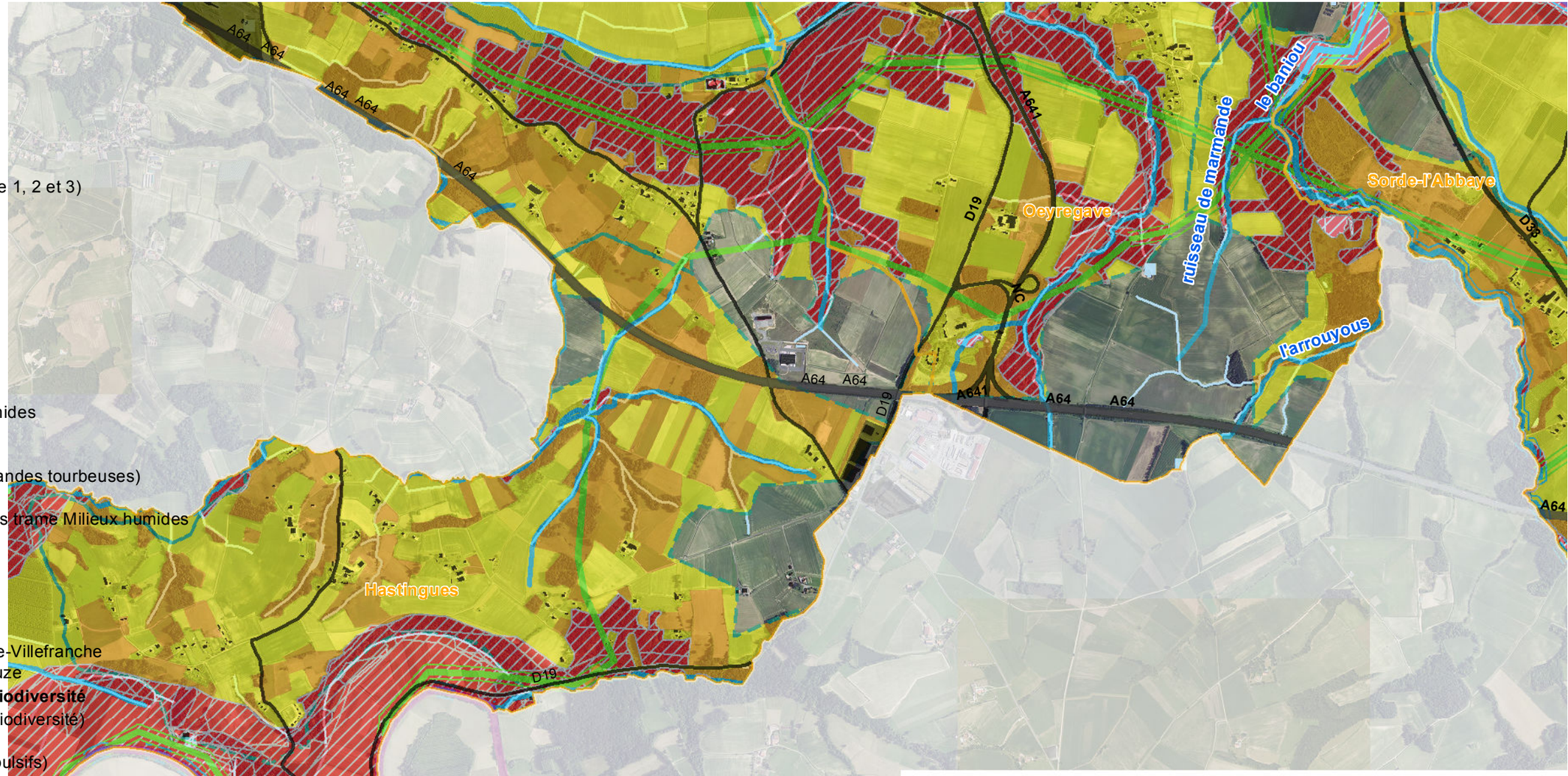
- Ancienne Abbaye d'Arthous
- Bas de coteaux boisés
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Coteaux boisés
- Etang
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Barthes des Gaves réunis
- Coteaux d'Arrouyous
- Coteaux d'Arthous
- Coteaux d'Hastingues-LaBidouze
- Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche
- Plaine alluviale d'Hastingues-LaBidouze

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N W E S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : E2

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Emprise écopont ASF
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1

Coeur de biodiversité

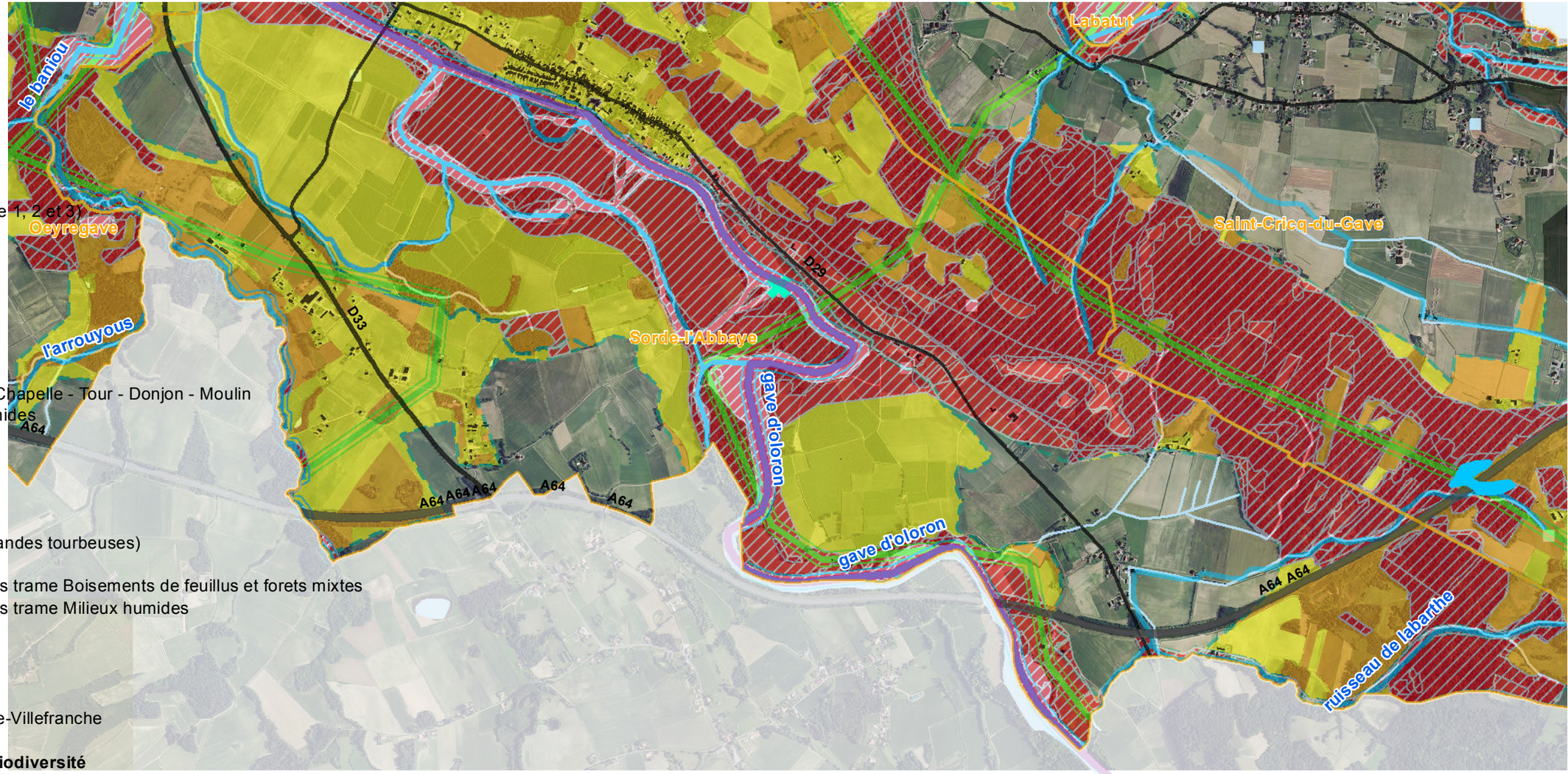
- Bas de coteaux boisés
- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Coteaux boisés
- Cours d'eau
- ENS : Tourbière de Sorde-l'Abbaye
- Eglise de Sorde l'Abbaye
- Etang
- Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Coteaux d'Arrouyous
- Coteaux d'Arthous
- Coteaux de Sorde et Saint-Cricq
- Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche
- Gave de Pau et saligues associées

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

N W E S

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : E3

Photos aériennes 2012 (IGN)

Légende :

- Territoire du Pays d'Orthe
- Obstacles surfaciques
- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Emprise écopont ASF
- Obtacle naturel (cours d'eau catégorie 1, 2 et 3)

Corridors aquatiques

- Corridors aquatiques type 1
- Corridors aquatiques type 2

Corridors terrestres

- Corridors terrestres de catégorie 1

Coeur de biodiversité

- Bati remarquable Eglise - Chateau - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin
- Boisements et fourrés de feuillus humides
- Coteaux boisés
- ENS : Tourbière de Sorde-l'Abbaye
- Etang
- Prairies et pelouses humides
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes
- SRCE : Reservoir de biodiversité sous trame Milieux humides

Réservoir (périmètre)

- Coteaux de Sorde et Saint-Cricq
- Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche
- Gave de Pau et saligues associées

Réservoirs : Niveau d'intérêt pour la biodiversité

- niveau 1 : très favorable (coeurs de biodiversité)
- niveau 2 : favorable
- niveau 3 : peu favorables (milieux répulsifs)
- Cours d'eau et plan d'eau



SEIGNANX ADOUR

pays d'ORTHE et ARRIGANS

CPIE Seignanx Adour
novembre 2017

0 250 500 1 000
Mètres

Atlas cartographique : E4

Photos aériennes 2012 (IGN)

SECTION 4
ATLAS « CONSOMMATION D'ESPACE »

PLUI du Pays d'Orthe
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

ORIST
PEY
ST-LON-LES-MINES
MIMBASTE
CAGNOTTE
GAAS
ST-ETIENNE-D ORTHE
BELUS
MISSON
MOUSCARDES
ORTHEVIELLE
PORT-DE-LANNE
PEYREHORADE
CAUNEILLE
HABAS
LABATUT
OSSAGES
OEYREGAVE
ST-CRICQ-DU-GAVE
SORDE L ABBAYE
HASTINGUES

Légende

- Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

- Habitat
- Activités
- Equipement
- Bâtiment agricole

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

0 1 000 2 000 Mètres

Version du 09/01/2019

PLUI du Pays d'Orthe - BELUS - SAINT-LON-LES-MINES-CAGNOTTE
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

ORIST

ST-LON-LES-MINES

PEY

POUILLON

GAAS

CAGNOTTE

BELUS

ST-ETIENNE-D ORTHE

ORTHEVIELLE

CAUNEILLE

POUILLON

PEYREHORADE

Légende

- Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

- Habitat
- Activités
- Equipement
- Bâtiment agricole

0 500 1 000 Mètres

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

Version du 09/01/2019

PLUI du Pays d'Orthe - HASTINGUES - OEYREGAVE - SORDE-l'ABBAYE
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

PORT-DE-LANNE
ORTHEVIELLE
PEYREHORADE
POUILLON
LABATUT
OEYREGAVE
ST-CRICQ-DU-GAVE
SORDE L ABBAYE
HASTINGUES

Légende

- Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

- Habitat
- Activités
- Equipement
- Bâtiment agricole

0 500 1 000 Mètres

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

Version du 09/01/2019

PLUI du Pays d'Orthe - LABATUT - SORDE L'ABBAYE -SAINT-CRICQ-DU-GAVE
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

BELUS
POUILLON
PEYREHORADE
CAUNEILLE
MISSON
LABATUT
HABAS
OEYREGAVE
SORDE L ABBAYE
ST-CRICQ-DU-GAVE

Légende

Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

Habitat
Activités
Equipement
Bâtiment agricole

0 500 1 000 Mètres

Version du 09/01/2019

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

PLUI du Pays d'Orthe - PEY - ORIST - SAINT-LON LES-MINES
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

ORIST

PEY

ST-LON-LES-MINES

CAGNOTTE

ST-ETIENNE-D ORTHE

PORT-DE-LANNE

ORTHEVIELLE

CAGNOTTE

Légende

Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

- Habitat
- Activités
- Equipement
- Bâtiment agricole

0 500 1 000 Mètres

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

Version du 09/01/2019

PLUI du Pays d'Orthe - PEYREHORADE - CAUNEILLE
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

Légende

- Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

- Habitat
- Activités
- Equipement
- Bâtiment agricole

BELUS

CAGNOTTE

GAAS

POUILLON

ORTHEVIELLE

PEYREHORADE

CAUNEILLE

LABATUT

SORDE L ABBAYE

OEYREGAVE

ST-CRICQ-DU-GAVE

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

0 250 500 1 000 Mètres

Version du 09/01/2019

PLUI du Pays d'Orthe - PEYREHORADE - HASTINGUES - OEYREGAVE
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

BELUS

PORT-DE-LANNE

ORTHEVIELLE

PEYREHORADE

CAUNEILLE

OEYREGAVE

SORDE L ABBAYE

HASTINGUES

Légende

Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

- Habitat
- Activités
- Equipement
- Bâtiment agricole

0 500 1 000 Mètres

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

Version du 09/01/2019

PLUI du Pays d'Orthe - SAINT-ETIENNE-D'ORTHE - PORT-DE-LANNE - ORTHEVIELLE
Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2002 et 2018

PEY

ST-LON-LES-MINES

CAGNOTTE

ST-ETIENNE-D'ORTHE

BELUS

PORT-DE-LANNE

ORTHEVIELLE

PEYREHORADE

CAUNEILLE

HASTINGUES

OEYREGAVE

OEYREGAVE

Légende

- Terrains artificialisés jusqu'en 2002

Terres naturelles ou agricoles artificialisées entre 2002 et 2018

- Habitat
- Activités
- Equipement
- Bâtiment agricole

0 500 1 000 Mètres

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

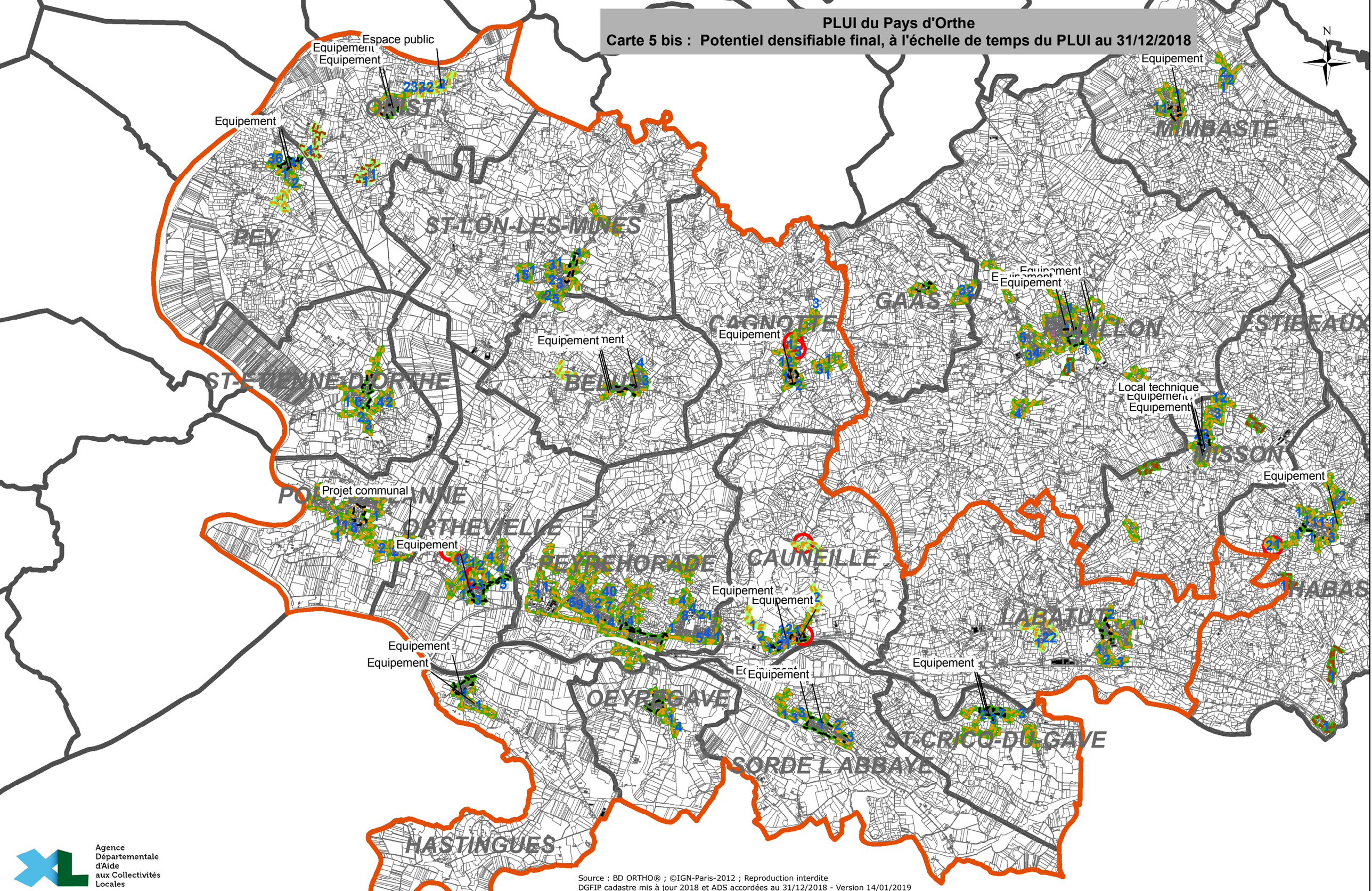
Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2015 ; Reproduction interdite
Conseil Départemental des Landes - DGFIP cadastre 2018
ADS : ADACL 31/12/2018
(c) GIP ATGéRi - (c) GIP Litoral Aquitain
Occupation et usage du sol Aquitaine - date : mi-2002/mi-2009 -

Version du 09/01/2019

SECTION 5

ATLAS « POTENTIEL DE DENSIFICATION »

PLUI du Pays d'Orthe
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018


N
Espace public
Equipement
Equipement
Equipement

PLUI du Pays d'Orthe -BELUS -SAINT-LON-LES-MINES - CAGNOTTE
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018

Equipement
Equipement
Espace public
Equipement
Equipement
Equipement
Equipement

ORIST
ST-LON-LES-MINES
PEY
BELUS
CAGNOTTE
GAAS
ST-ETIENNE-D'ORTHE
ORTHEVIELLE
CAUNEILLE
POUILLON
LABATUT

N

Légende

Secteurs
- Centre bourg
- Hameau
- Pavillonaire

Potentiel densifiable final
- Nombre de logements sans contrainte
- Nombre de logements avec une contrainte qui influe sur la constructibilité ou la densification

Autres
- Potentiel de réhabilitation
- Projet communal
- Enveloppe bâtie mise à jour au 31/12/2018
- Enveloppe bâtie mise à jour après consultation des élus

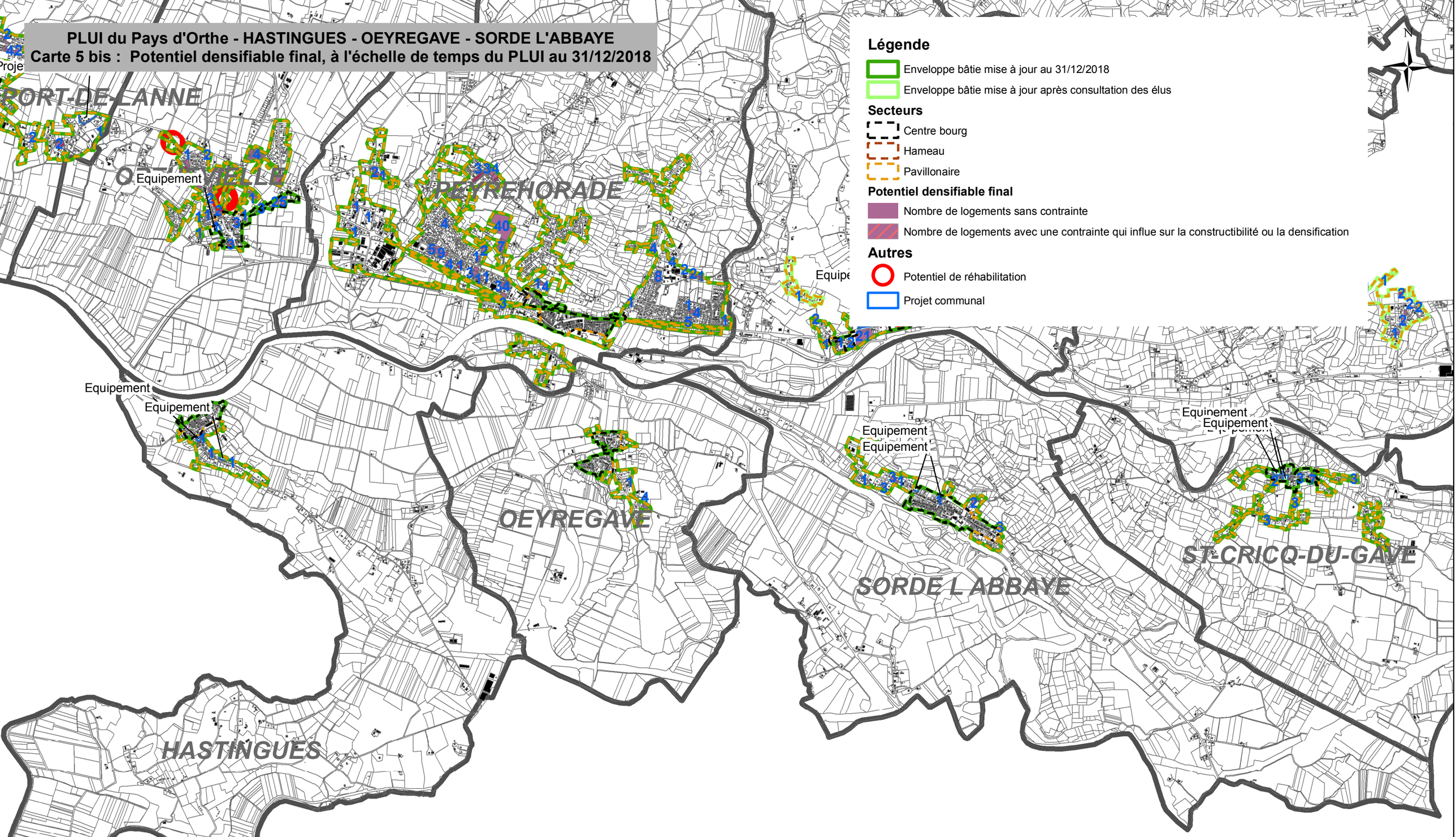
Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales
Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

0 500 1 000 Mètres

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2012 ; Reproduction interdite
DGFIP cadastre mis à jour 2018 et ADS accordées au 31/12/2018 - Version 14/01/2019

Cette sélection de sites est réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un document de travail qui alimentera le rapport de présentation. Celui-ci doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (…) », conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Ce travail permet de mesurer le potentiel de renouvellement urbain de la commune. Il n'a pas d'autres objectifs ou implications. Cette carte est transmise à chacune des communes afin d'être validée.
Elle constitue au passage, pour la commune, un outil visuel de réflexion sur les lieux d'évolution future possible de son territoire. Elle n'est pas figée et n'a aucune valeur prescriptive.

PLUI du Pays d'Orthe - HASTINGUES - OEYREGAVE - SORDE L'ABBAYE
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018


PORT-DE-LANNE
OEYREGAVE
PEYREHORADE
OEYREGAVE
SORDE L ABBAYE
ST-CRICQ-DU-GAVE
HASTINGUES
Equipement
Equipement
Equipement

PLUI du Pays d'Orthe - LABATUT - SORDE L'ABBAYE - SAINT-CRICQ-DU-GAVE
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018

Légende

Enveloppe bâtie mise à jour au 31/12/2018

Enveloppe bâtie mise à jour après consultation des élus

Secteurs

Centre bourg

Hameau

Pavillonaire

Potentiel densifiable final

Nombre de logements sans contrainte

Nombre de logements avec une contrainte qui influe sur la constructibilité ou la densification

Autres

Potentiel de réhabilitation

Projet communal

ORTHEVIELLE

POUILLON

MISSON

LABATUT

HABAS

HASTINGUES

OEYREGAVE

SORDE L ABBAYE

ST-CRICQ-DU-GAVE

Equipement

Equipement

Equipement

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

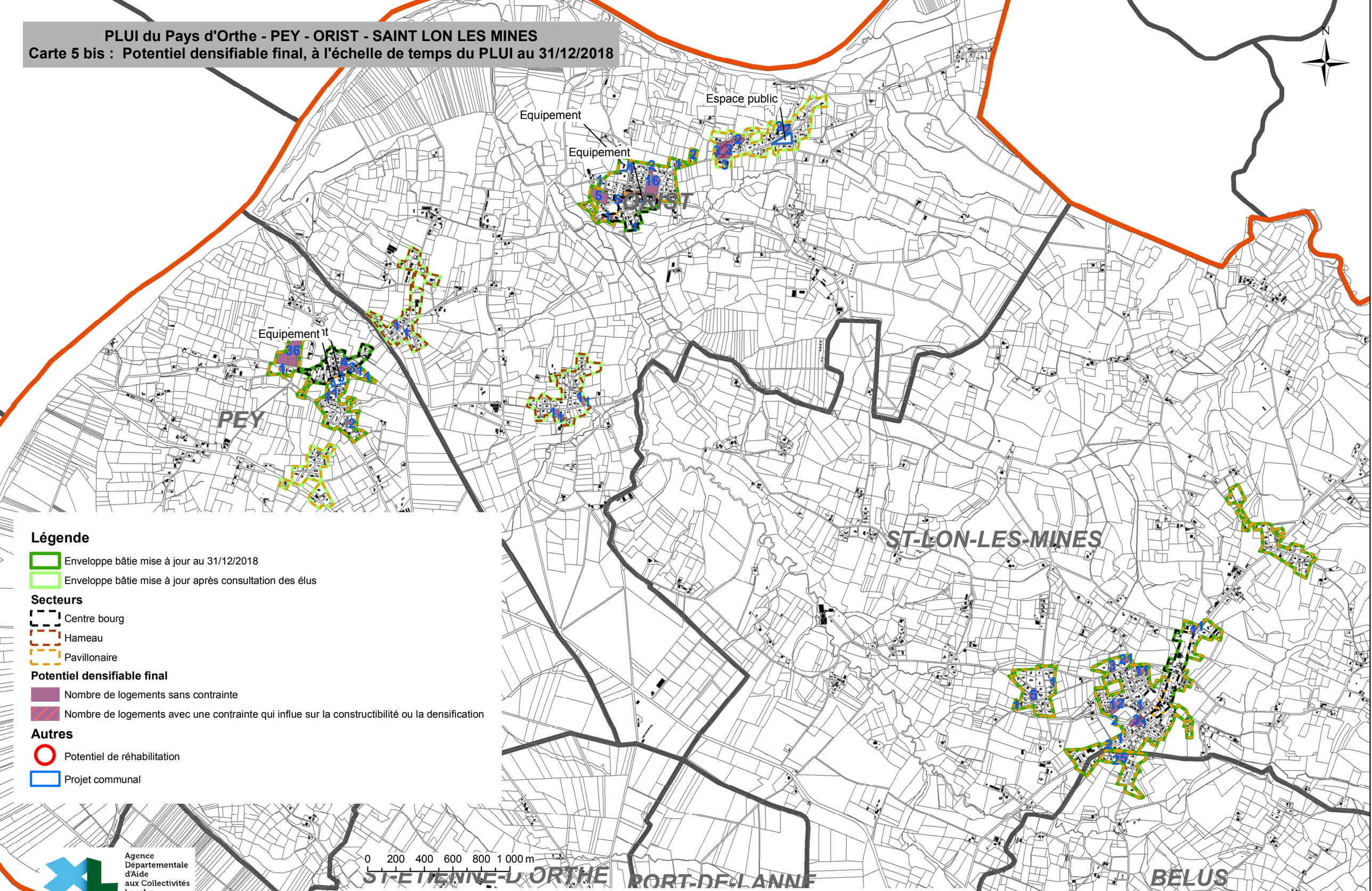
Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

0 500 1 000 Mètres

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2012 ; Reproduction interdite
DGFIP cadastre mis à jour 2018 et ADS accordées au 31/12/2018 - Version 14/01/2019

Cette sélection de sites est réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un document de travail qui alimentera le rapport de présentation. Celui-ci doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (…) », conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Ce travail permet de mesurer le potentiel de renouvellement urbain de la commune. Il n'a pas d'autres objectifs ou implications. Cette carte est transmise à chacune des communes afin d'être validée.
Elle constitue au passage, pour la commune, un outil visuel de réflexion sur les lieux d'évolution future possible de son territoire. Elle n'est pas figée et n'a aucune valeur prescriptive.

PLUI du Pays d'Orthe - PEY - ORIST - SAINT LON LES MINES
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018



Légende

Enveloppe bâtie
- Enveloppe bâtie mise à jour au 31/12/2018
- Enveloppe bâtie mise à jour après consultation des élus

Secteurs
- Centre bourg
- Hameau
- Pavillonaire

Potentiel densifiable final
- Nombre de logements sans contrainte
- Nombre de logements avec une contrainte qui influe sur la constructibilité ou la densification

Autres
- Potentiel de réhabilitation
- Projet communal

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Cette sélection de sites est réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un document de travail qui alimentera le rapport de présentation. Celui-ci doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (…) », conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Ce travail permet de mesurer le potentiel de renouvellement urbain de la commune. Il n'a pas d'autres objectifs ou implications. Cette carte est transmise à chacune des communes afin d'être validée.
Elle constitue au passage, pour la commune, un outil visuel de réflexion sur les lieux d'évolution future possible de son territoire. Elle n'est pas figée et n'a aucune valeur prescriptive.

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2012 ; Reproduction interdite
DGFIP cadastre mis à jour 2018 et ADS accordées au 31/12/2018 - Version 14/01/2019

PLUI du Pays d'Orthe - PEYREHORADE - CAUNEILLE
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018

CAGNOTTE

BELUS

ORTHEVIELLE

PEYREHORADE

CAUNEILLE

LABATUT

AVE

N

Légende

Enveloppe bâtie mise à jour au 31/12/2018

Enveloppe bâtie mise à jour après consultation des élus

Secteurs

Centre bourg

Hameau

Pavillonaire

Potentiel densifiable final

Nombre de logements sans contrainte

Nombre de logements avec une contrainte qui influe sur la constructibilité ou la densification

Autres

Potentiel de réhabilitation

Projet communal

Equipement

Equipement

0 500 1 000 Mètres

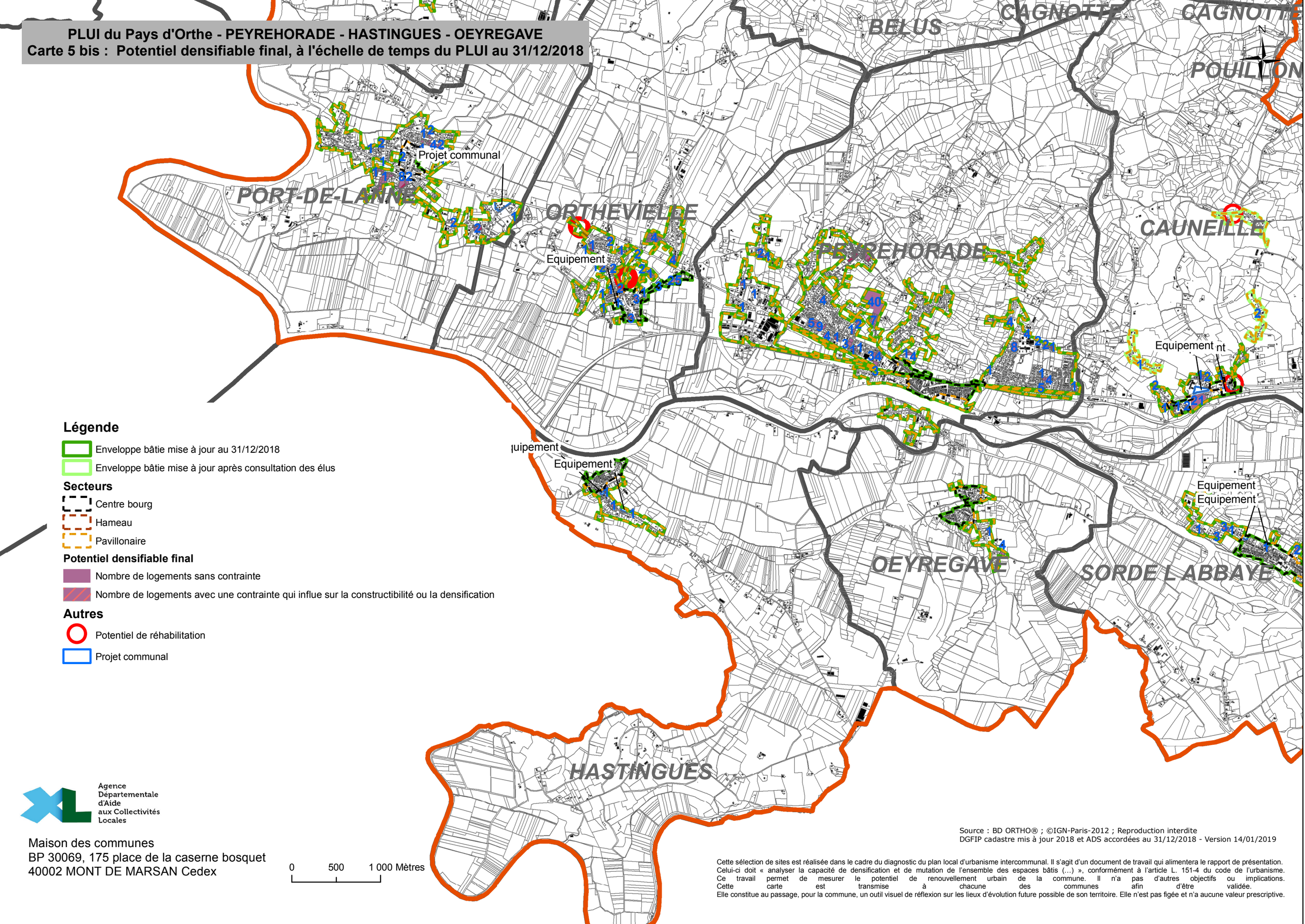
Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2012 ; Reproduction interdite
DGFIP cadastre mis à jour 2018 et ADS accordées au 31/12/2018 - Version 14/01/2019

Cette sélection de sites est réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un document de travail qui alimentera le rapport de présentation. Celui-ci doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (…) », conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Ce travail permet de mesurer le potentiel de renouvellement urbain de la commune. Il n'a pas d'autres objectifs ou implications. Cette carte est transmise à chacune des communes afin d'être validée.
Elle constitue au passage, pour la commune, un outil visuel de réflexion sur les lieux d'évolution future possible de son territoire. Elle n'est pas figée et n'a aucune valeur prescriptive.

PLUI du Pays d'Orthe - PEYREHORADE - HASTINGUES - OEYREGAVE
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018



Légende

- Enveloppe bâtie mise à jour au 31/12/2018
- Enveloppe bâtie mise à jour après consultation des élus

Secteurs

- Centre bourg
- Hameau
- Pavillonaire

Potentiel densifiable final

- Nombre de logements sans contrainte
- Nombre de logements avec une contrainte qui influe sur la constructibilité ou la densification

Autres

- Potentiel de réhabilitation
- Projet communal

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

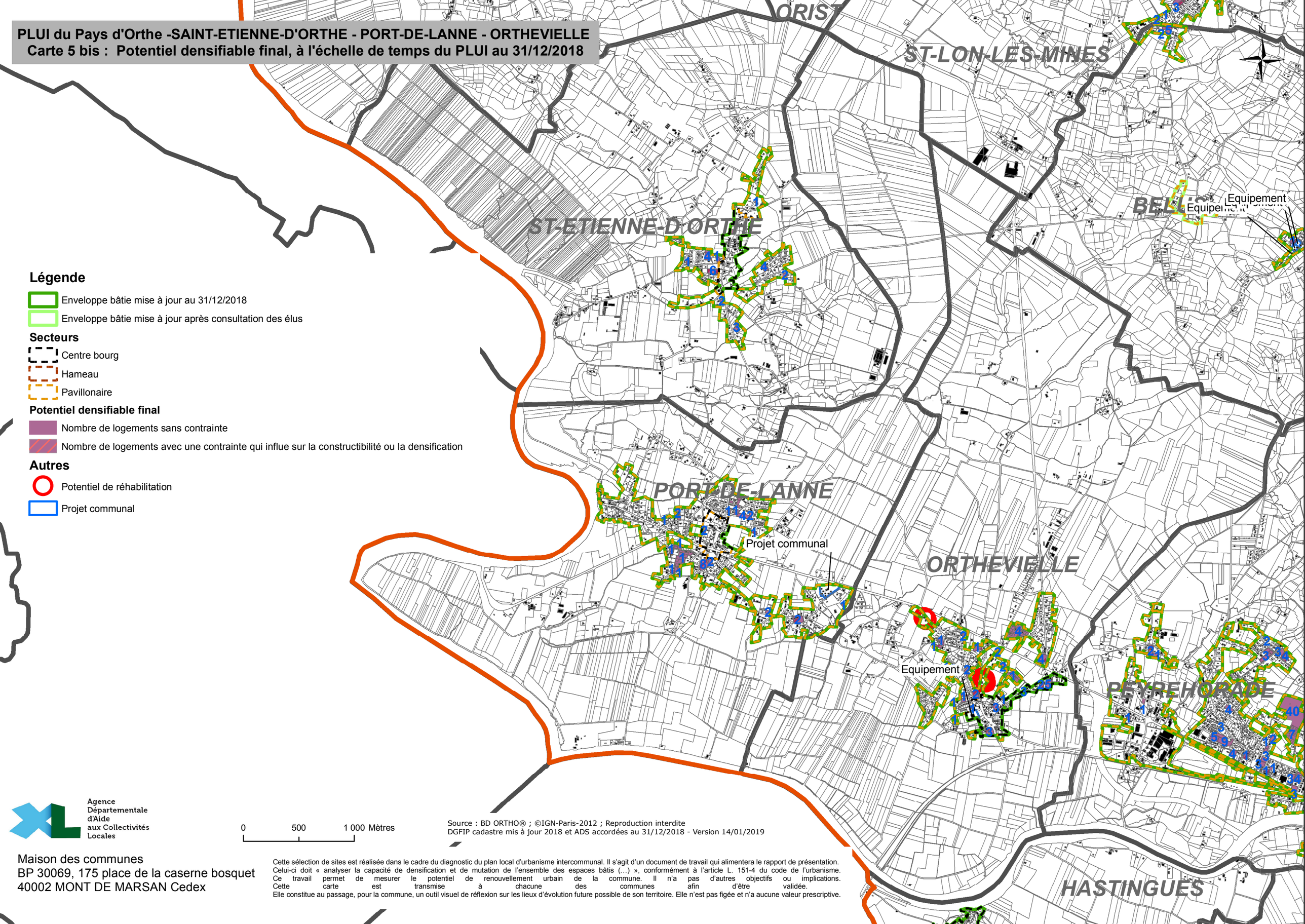
Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

0 500 1 000 Mètres

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2012 ; Reproduction interdite
DGFIP cadastre mis à jour 2018 et ADS accordées au 31/12/2018 - Version 14/01/2019

Cette sélection de sites est réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un document de travail qui alimentera le rapport de présentation. Celui-ci doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (…) », conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Ce travail permet de mesurer le potentiel de renouvellement urbain de la commune. Il n'a pas d'autres objectifs ou implications. Cette carte est transmise à chacune des communes afin d'être validée.
Elle constitue au passage, pour la commune, un outil visuel de réflexion sur les lieux d'évolution future possible de son territoire. Elle n'est pas figée et n'a aucune valeur prescriptive.

PLUI du Pays d'Orthe -SAINT-ETIENNE-D'ORTHE - PORT-DE-LANNE - ORTHEVIELLE
Carte 5 bis : Potentiel densifiable final, à l'échelle de temps du PLUI au 31/12/2018



Légende

Enveloppe bâtie mise à jour au 31/12/2018

Enveloppe bâtie mise à jour après consultation des élus

Secteurs

Centre bourg

Hameau

Pavillonaire

Potentiel densifiable final

Nombre de logements sans contrainte

Nombre de logements avec une contrainte qui influe sur la constructibilité ou la densification

Autres

Potentiel de réhabilitation

Projet communal

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

0 500 1 000 Mètres

Source : BD ORTHO® ; ©IGN-Paris-2012 ; Reproduction interdite
DGFIP cadastre mis à jour 2018 et ADS accordées au 31/12/2018 - Version 14/01/2019

Maison des communes
BP 30069, 175 place de la caserne bosquet
40002 MONT DE MARSAN Cedex

Cette sélection de sites est réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal. Il s'agit d'un document de travail qui alimentera le rapport de présentation. Celui-ci doit « analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (...) », conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. Ce travail permet de mesurer le potentiel de renouvellement urbain de la commune. Il n'a pas d'autres objectifs ou implications. Cette carte est transmise à chacune des communes afin d'être validée.
Elle constitue au passage, pour la commune, un outil visuel de réflexion sur les lieux d'évolution future possible de son territoire. Elle n'est pas figée et n'a aucune valeur prescriptive.

SECTION 6
CHANGEMENT DE DESTINATION

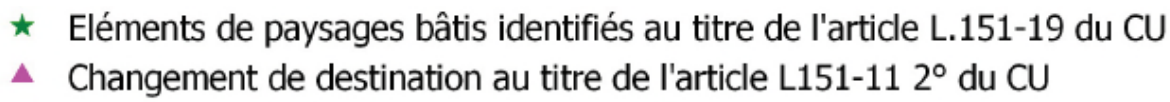
Dans le cadre des possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme, notamment au travers de deux articles spécifiques (L. 151-19 et L. 151-11-I 2°), ce travail a été réalisé en concertation avec les élus qui ont identifié des éléments du patrimoine afin de les protéger, les mettre en valeur, les requalifier ou leur faire changer de destination.

Un recensement exhaustif de toutes les formes d'habitat et de tout autre élément de patrimoine (ouvrages architecturaux, …) a été réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'un des objectifs de ce recensement a été d'étudier la qualité « architecturale et patrimoniale » intrinsèque de chaque élément identifié (construction), pouvant faire l'objet d'une requalification (pour une ancienne maison d'habitation) ou d'un changement de destination (dans le cadre d'une grange ou d'une dépendance par exemple).

Pour rappel,

- L'article L. 151-19 du code de l'urbanisme dispose que le « règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »
- L'article L. 151-11-I 2° du code de l'urbanisme dispose que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut […] désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

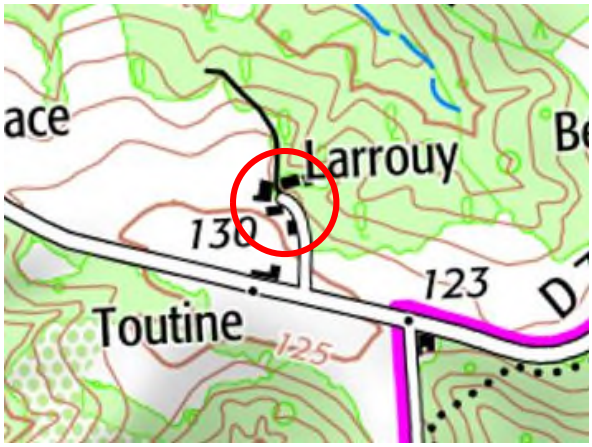
Les constructions retenues et les autres éléments du paysage sont ainsi répertoriés au document graphique du PLUi par des symboles particuliers, propres aux sélections relatives à l'article L. 151-19 et à l'article L. 151-11-I 2° du code de l'urbanisme tels que suit :

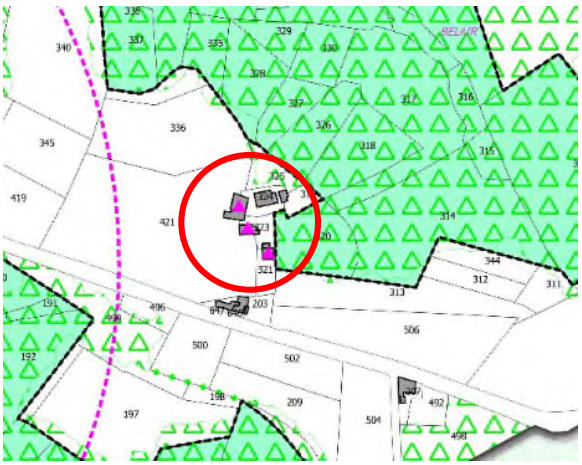


Chaque critère a fait l'objet d'un traitement par le biais d'un « code couleur ». Il est proposé le code suivant :

<table>
<tr><td rowspan="5">Niveau d'équipement</td><td rowspan="2">Adduction en Eau Potable (mm)</td><td>Desserte présente et suffisante</td><td rowspan="5"></td><td rowspan="2">TIGF (gaz)</td><td>Hors périmètre de risque</td></tr>
<tr><td>Desserte suffisante à proximité ou insuffisante (branchement long)</td><td>Présence de risque</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Electricité</td><td>Desserte présente et suffisante, ou présence à 100 m (branchement long)</td><td rowspan="2">Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)</td><td>Hors périmètre de nuisance</td></tr>
<tr><td>Insuffisant</td><td>Présence de nuisance</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Assainissement</td><td>Raccordable au collectif</td><td rowspan="4">Intérêt architectural de l'ensemble du bâti</td><td>Remarquable</td></tr>
<tr><td>Autonome</td><td rowspan="2">Intéressant</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Contraintes environnementales</td><td rowspan="2">Inondation</td><td>Hors zone inondable</td></tr>
<tr><td>Présence d'une zone inondable</td><td rowspan="2">Sans intérêt</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Agriculture</td><td>Situé loi d'un site agricole</td></tr>
<tr><td>Proche d'un site agricole (-100mètres)</td></tr>
</table>

COMMUNE DE BÉLUS







Description de l'ensemble bâti : Dépendances au bâtiment d'habitation principal.

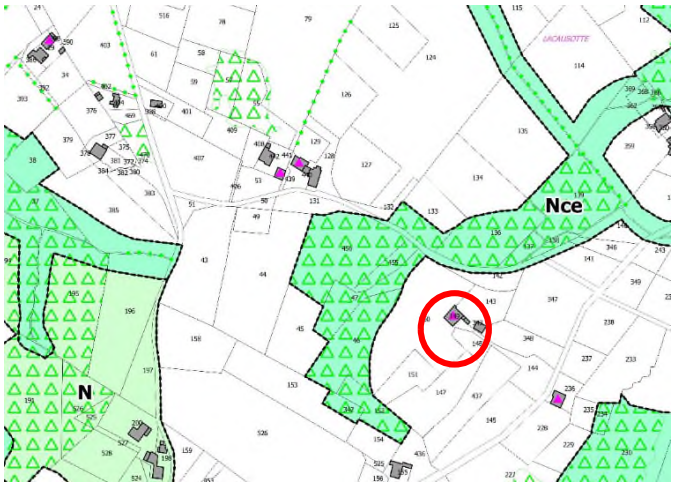
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

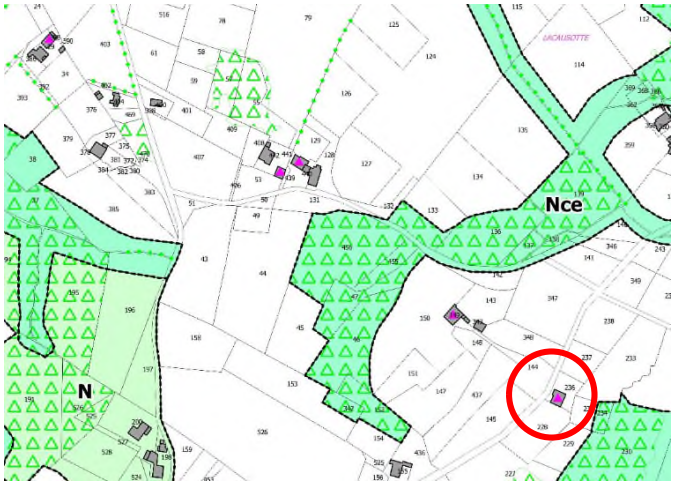
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

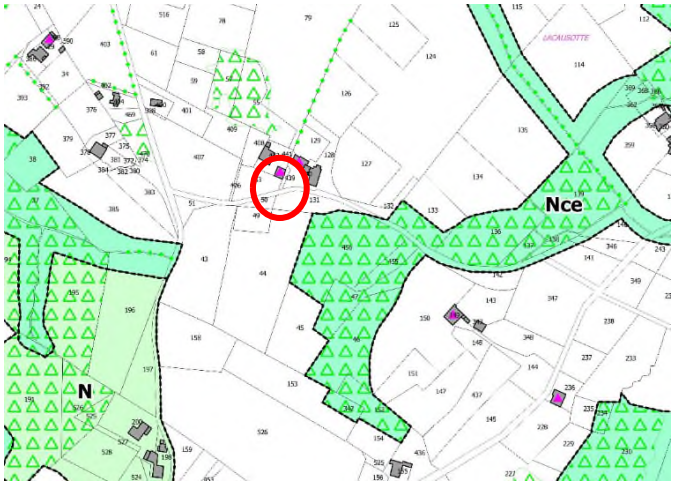
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

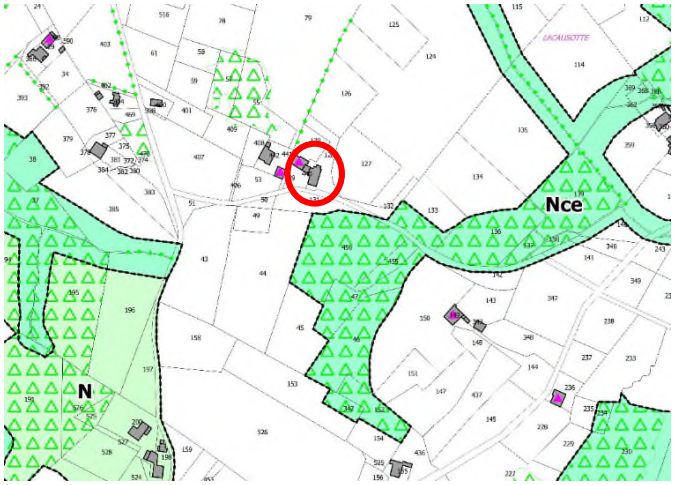
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe au bâtiment d'habitation : grange

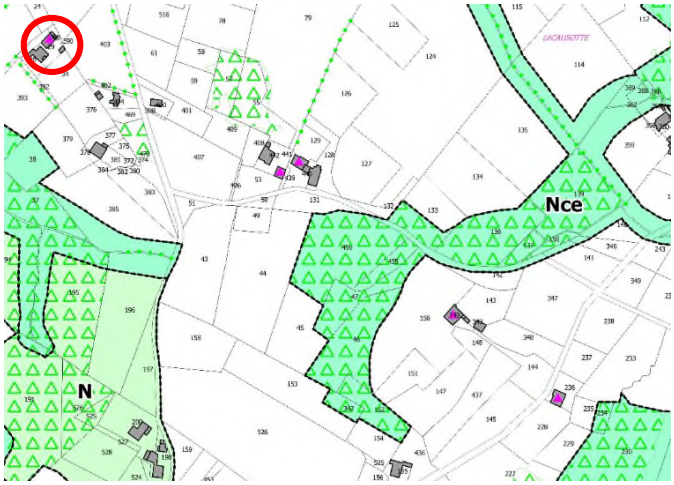
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







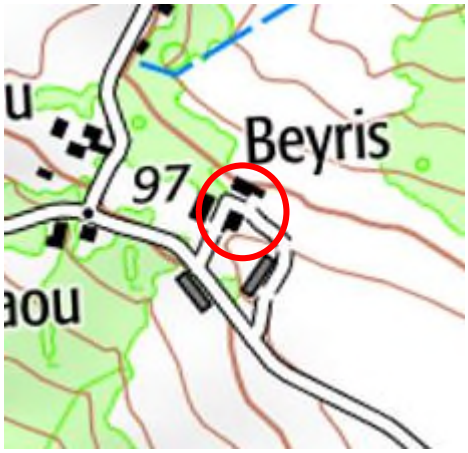
Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation de style ferme de Chalosse : stockage

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexes à la construction d'habitation de style ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

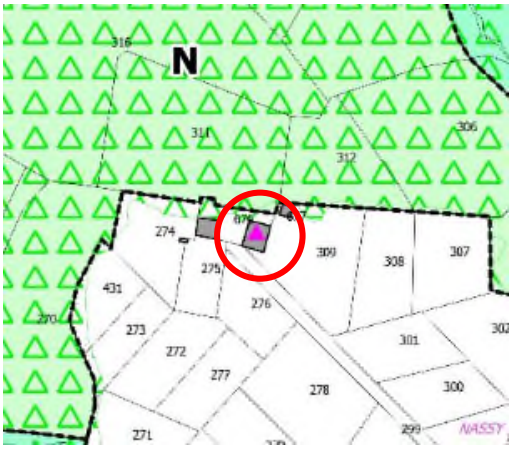
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation : grange rénovée

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation : grange rénovée

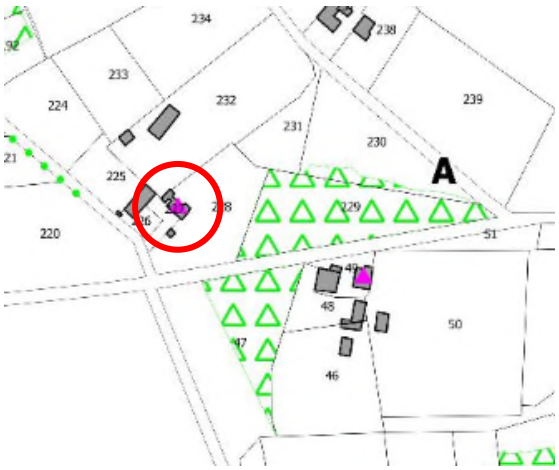
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation : grange sur deux niveaux et toiture à deux pans.

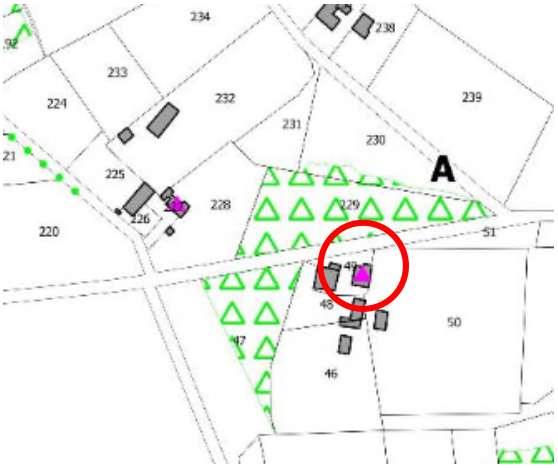
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation : grange

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

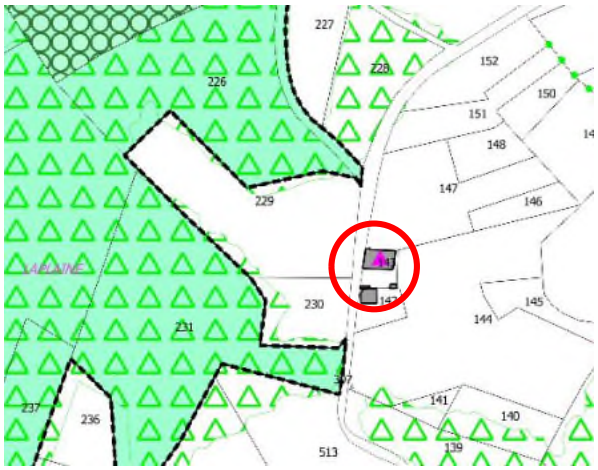
Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE CAGNOTTE







Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation : espace de stockage, garage…

Commentaires : Intérêt architectural fort

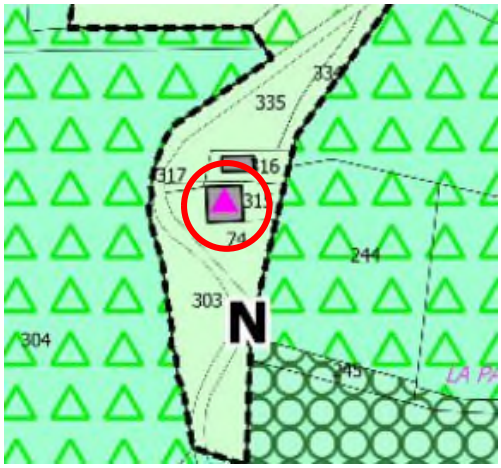
Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE HASTINGUES







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

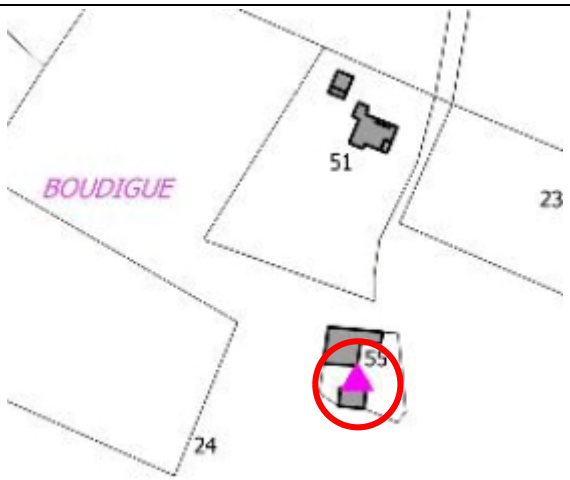
Commentaires : Intérêt architectural élevé

Traduction réglementaire : Zone N – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Grange semi-ouverte avec toiture à deux pans et structure charpente en bois apparente.

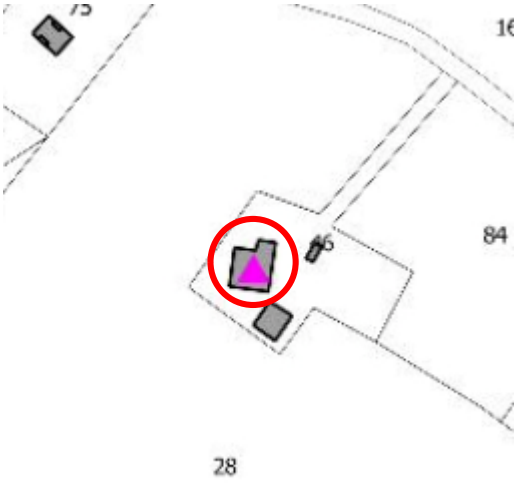
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à une construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

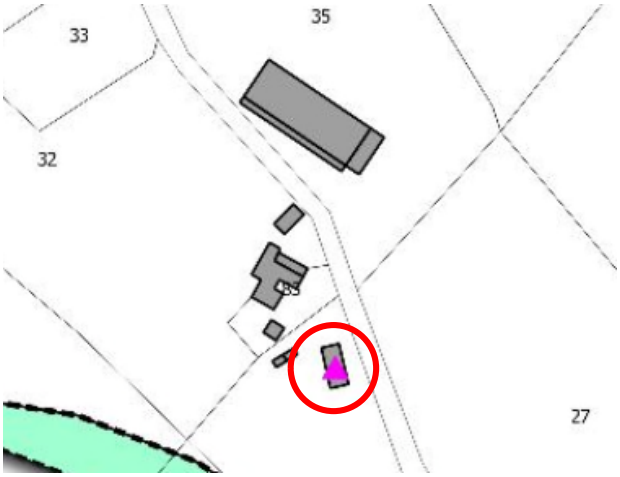
Commentaires : Intérêt architectural élevé

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Grange ouverte à usage de stockage de matériel agricole.

Commentaires : Intérêt architectural faible

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

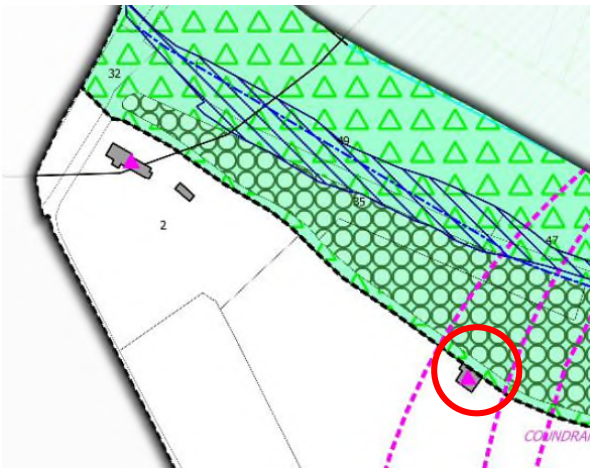
Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

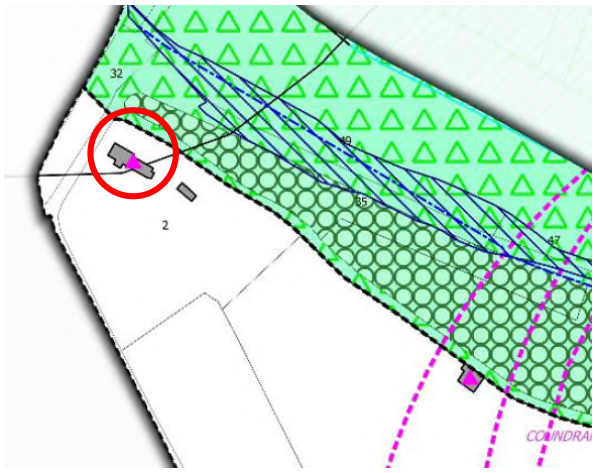
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Grange fermée avec toiture à deux pans.

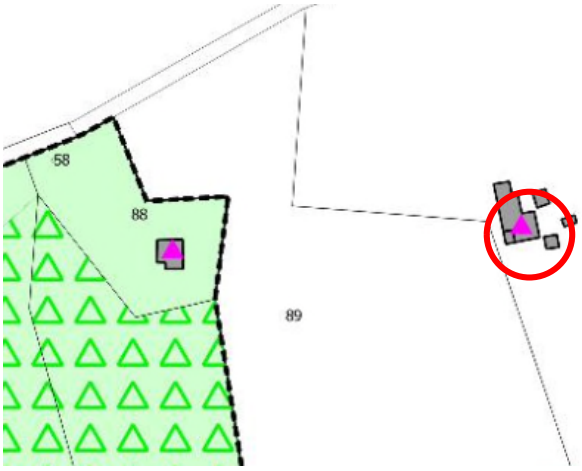
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







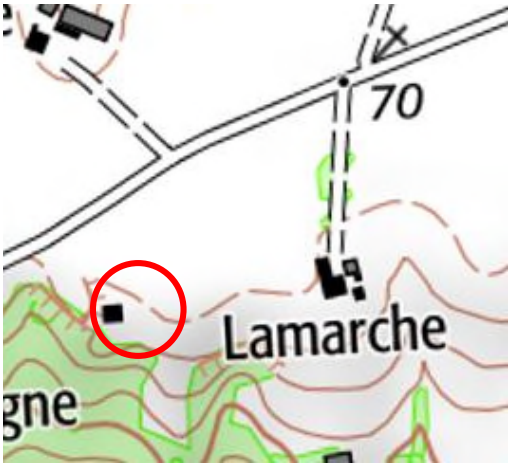
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans avec grange attenante.

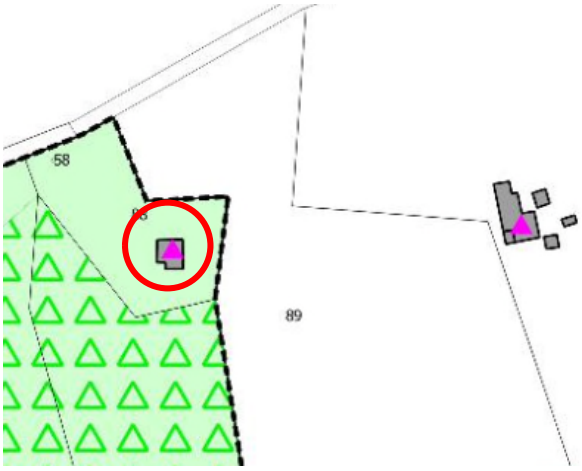
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

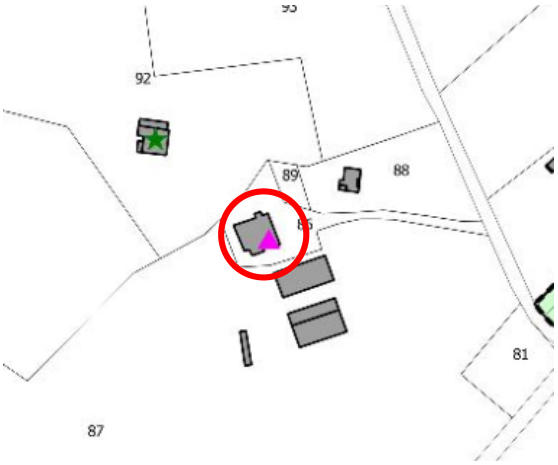
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur trois niveaux avec toiture à quatre pans.

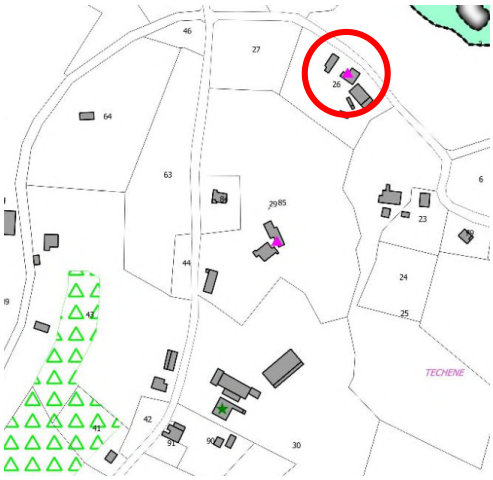
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans et extension côté ouest (garage).

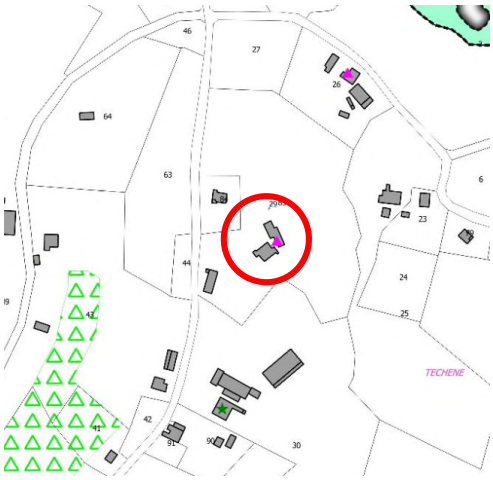
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe à une habitation landaise

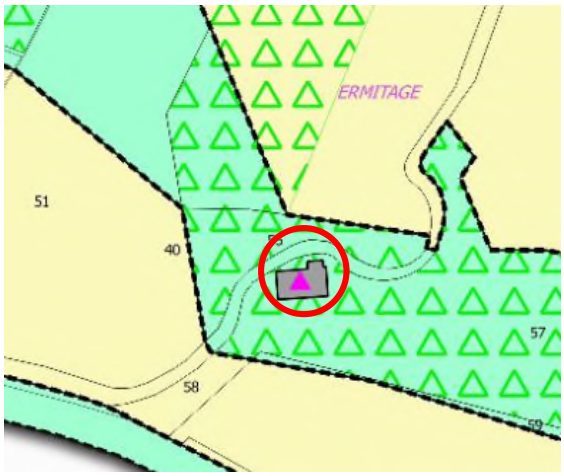
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction annexe d'habitation landaise de type ferme des Barthes sur deux niveaux et toiture à quatre pans.

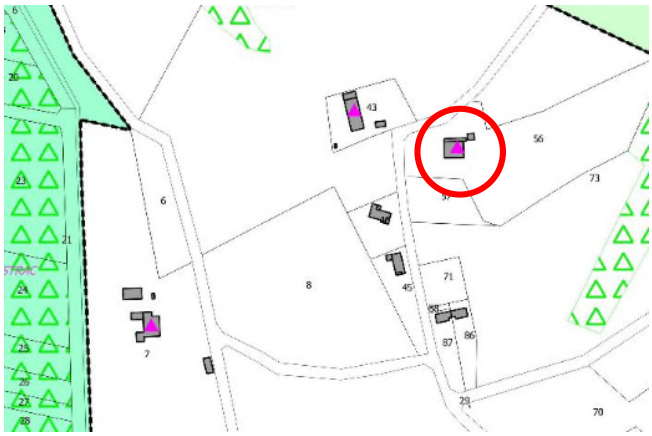
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nce – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







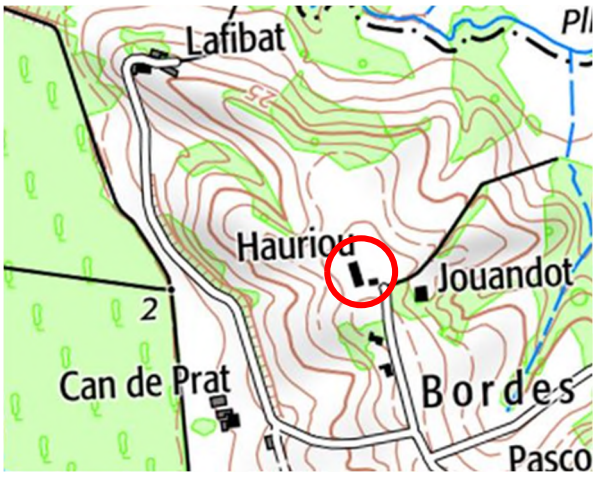
Description de l'ensemble bâti : Construction sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

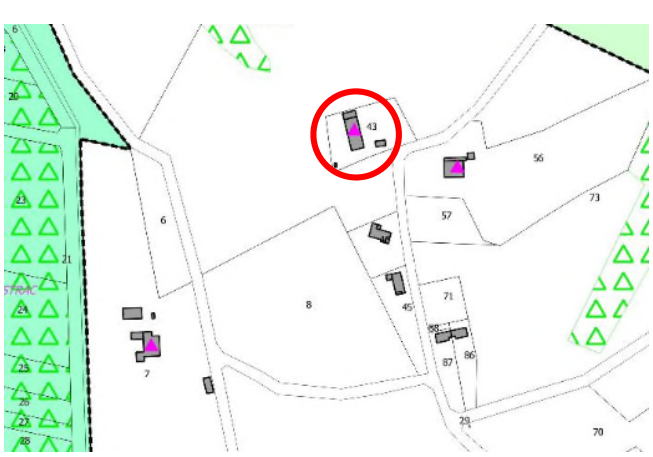
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

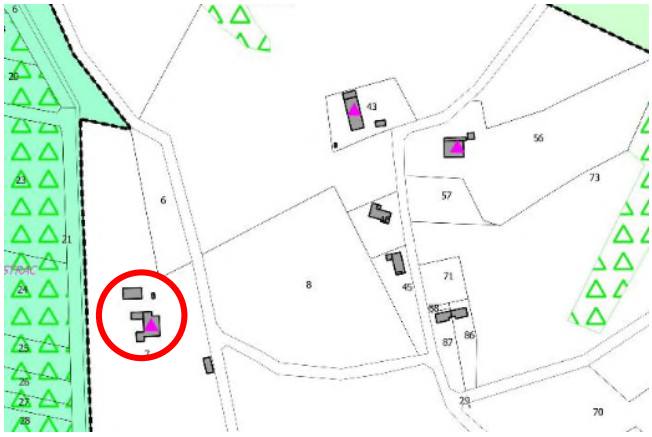
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe d'habitation sur trois niveaux avec toiture à quatre pans.

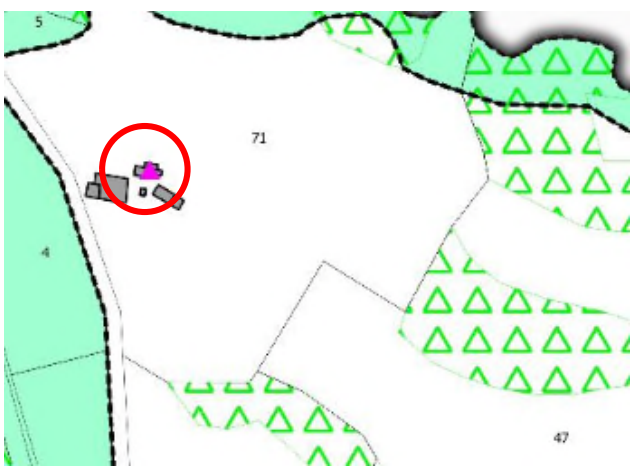
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe identifiée au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction d'habitation principale : remise fermée avec toiture à deux pans.

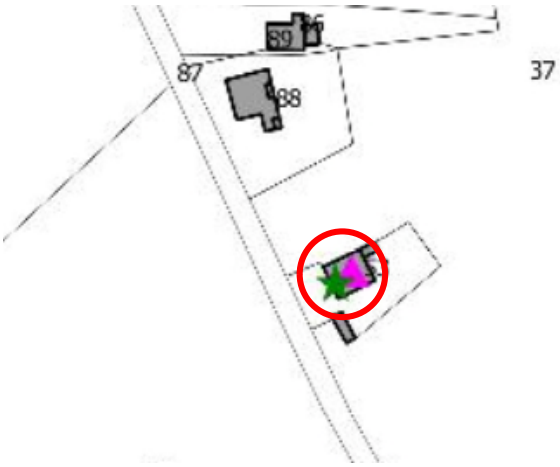
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







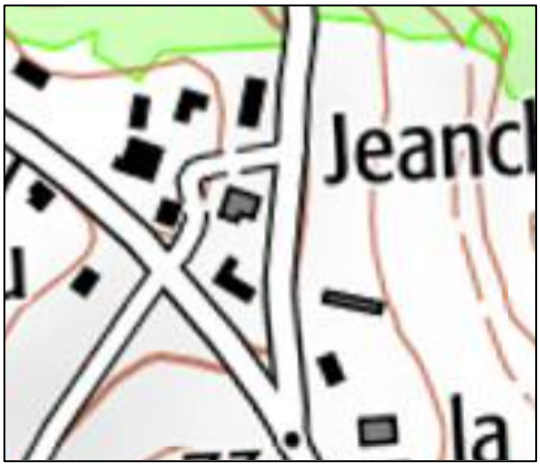
Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction principale avec entrée en anse de panier.

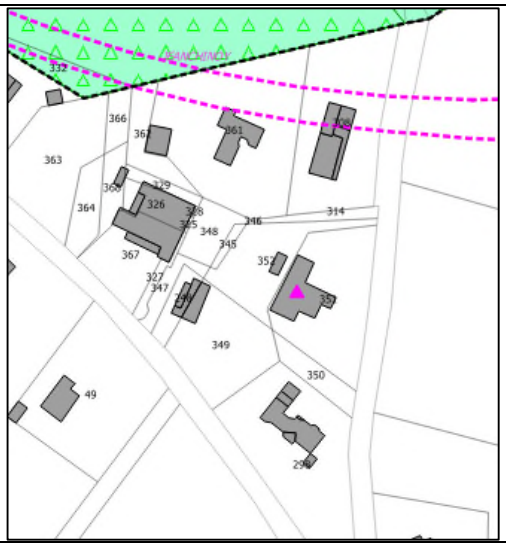
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 et 19 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Ancien bâtiment agricole.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

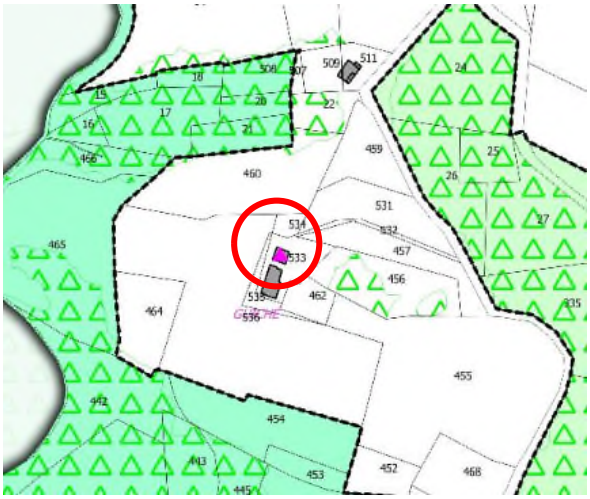
Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
bâti	

COMMUNE DE LABATUT







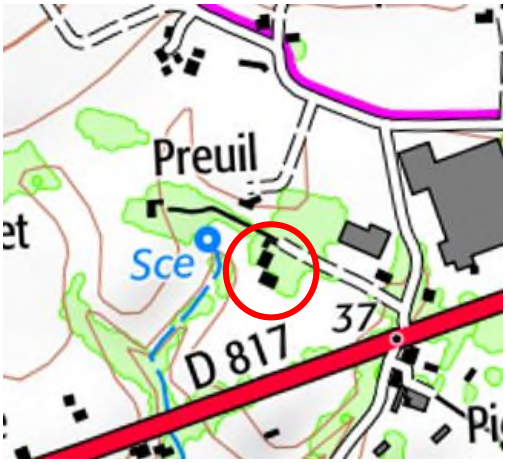
Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction d'habitation principale à vocation d'activité : grange fermée avec toiture à deux pans.

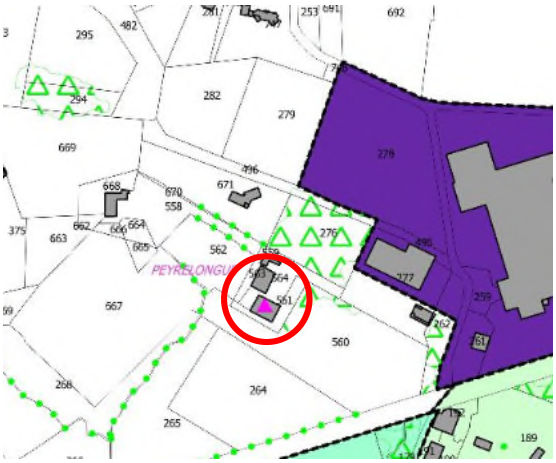
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction d'habitation principale, sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

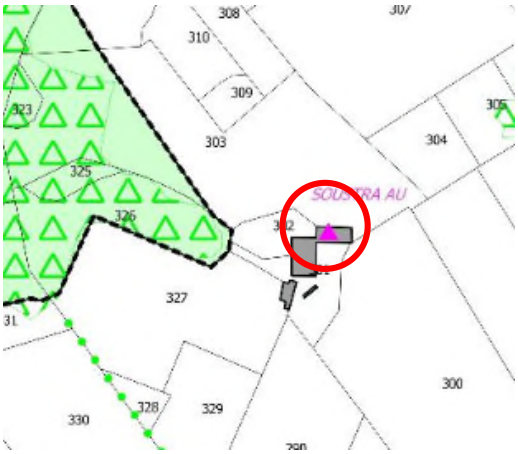
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







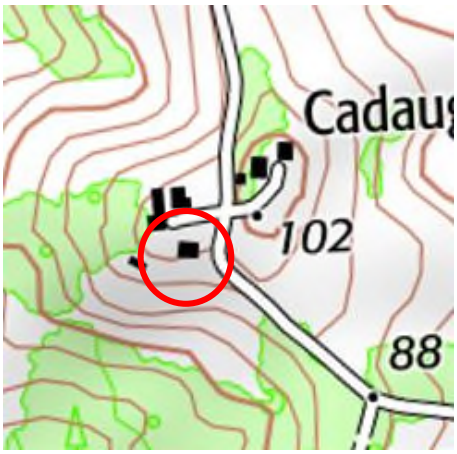
Description de l'ensemble bâti : Annexe attenante à la construction d'habitation principale en angle droit sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







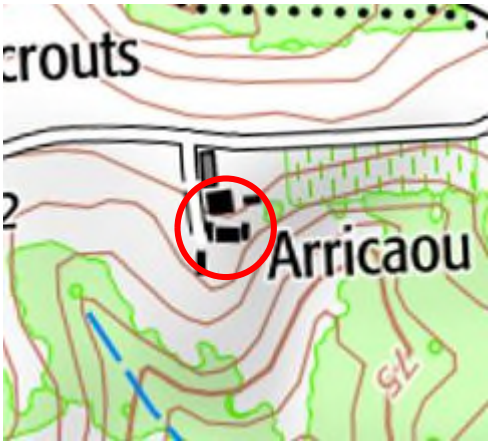
Description de l'ensemble bâti : Grange ouverte avec toiture à deux pans à vocation agricole : stockage de machines.

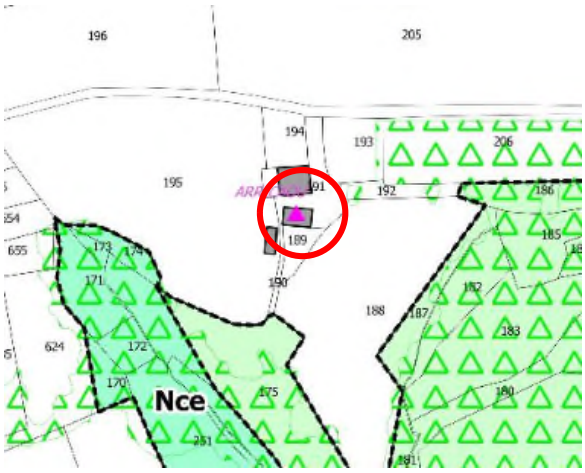
Commentaires : Intérêt architectural faible

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction d'habitation principale sur deux niveaux avec toiture à deux pans : anciennes écuries…

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







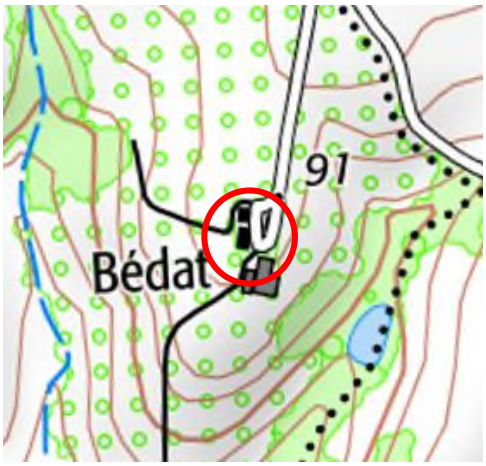
Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction d'habitation principale.

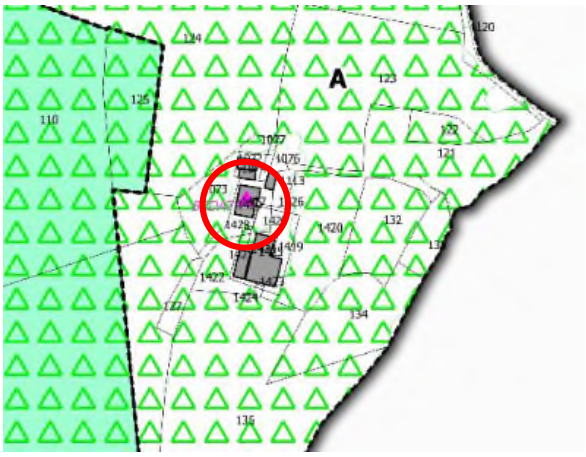
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







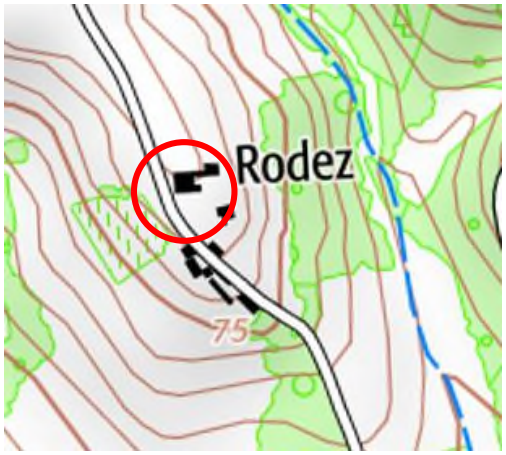
Description de l'ensemble bâti : Ancienne annexe agricole

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

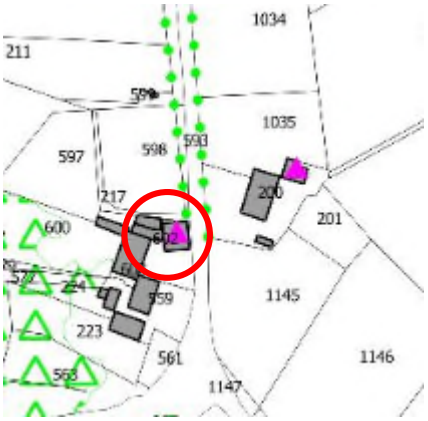
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation principale sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

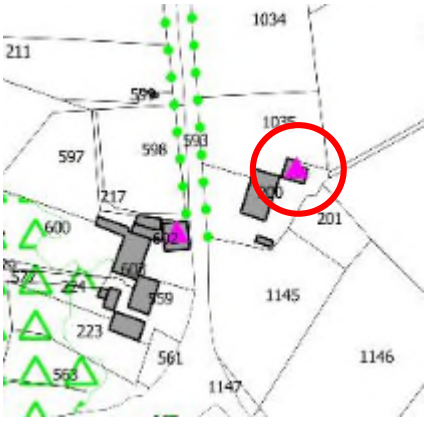
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction d'habitation principale en angle droit avec toiture à deux pans.

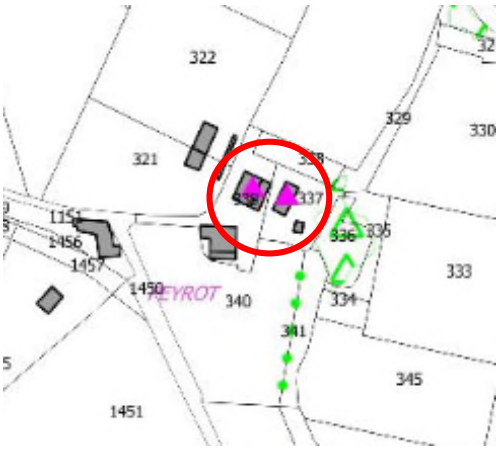
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Grange fermée sur deux niveaux destinés à l'activité agricole ; Grange ouverte : stockage.

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Grange semi-ouverte avec toiture à deux pans : espace de stockage.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment de type ferme de Chalosse sur deux niveaux avoir toiture à deux pans.

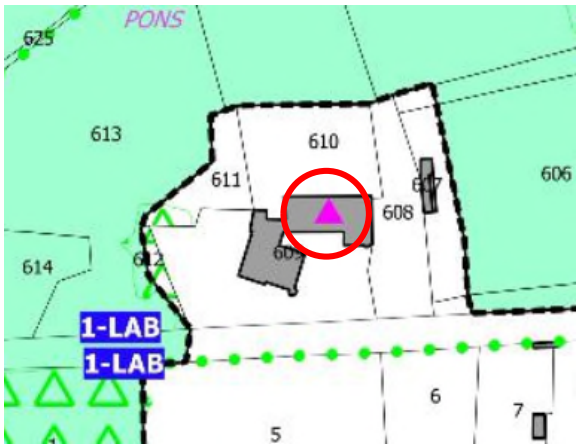
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation principale en angle droit avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Grange ouverte dédiée au stockage de machines agricoles.

Commentaires : Intérêt architectural faible

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







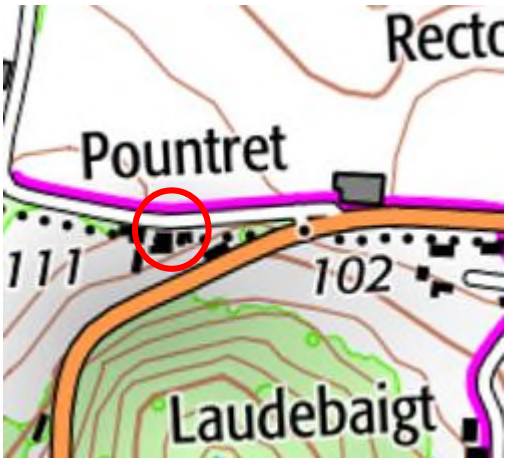
Description de l'ensemble bâti : Construction attenante à la construction d'habitation principale de style ferme des Barthes.

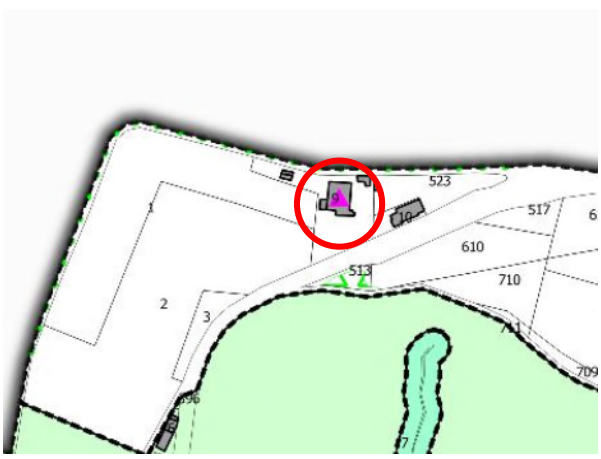
Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

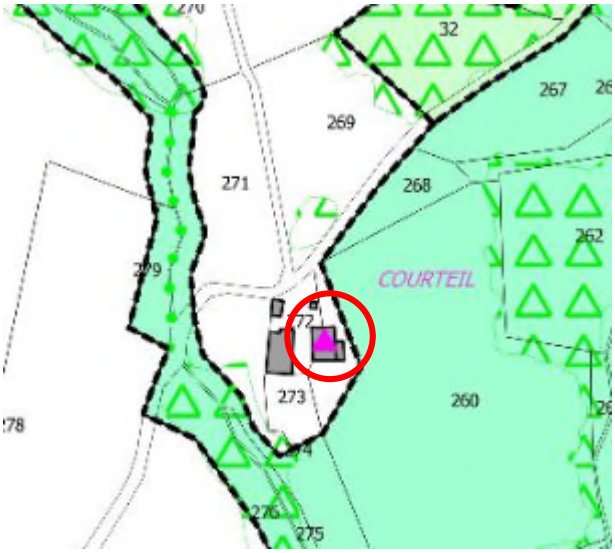
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







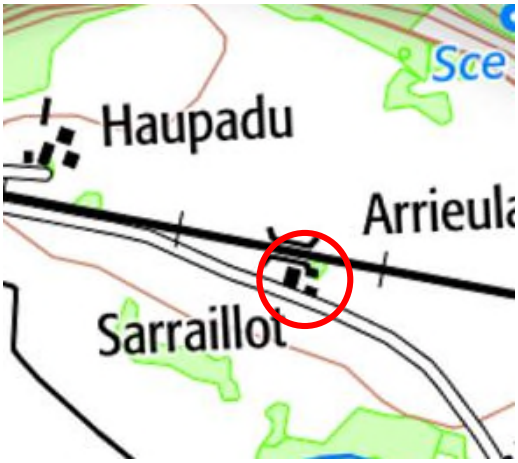
Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







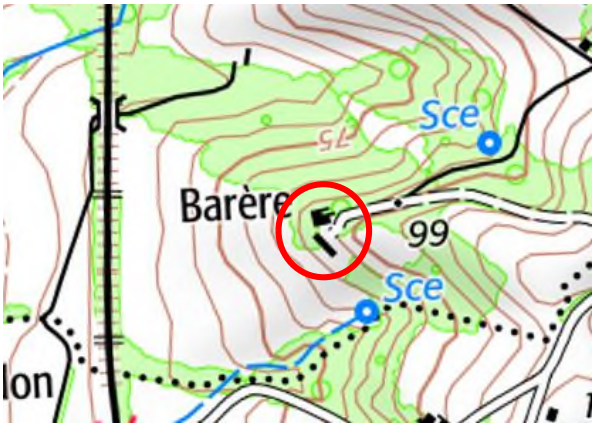
Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale : grange (stockage).

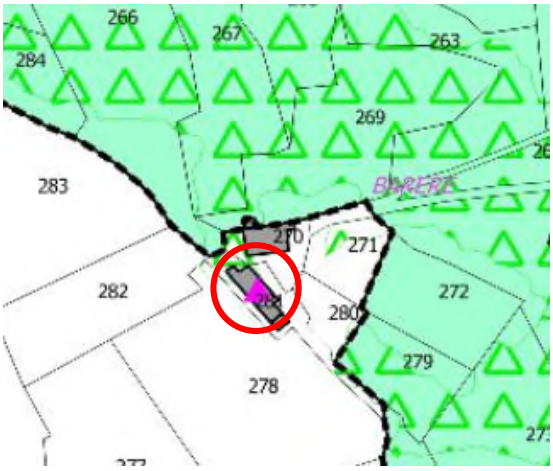
Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







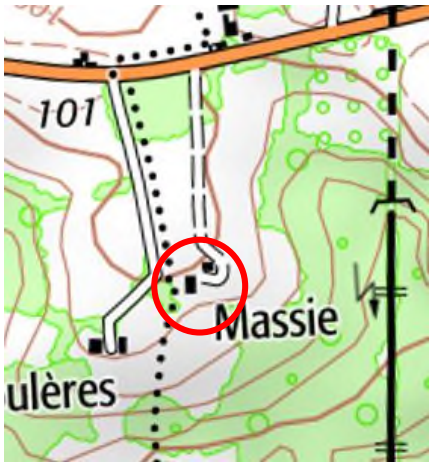
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

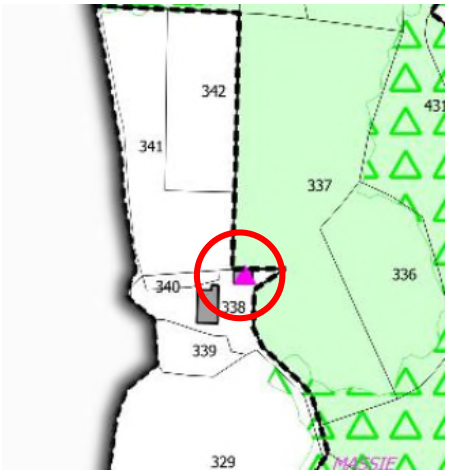
Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







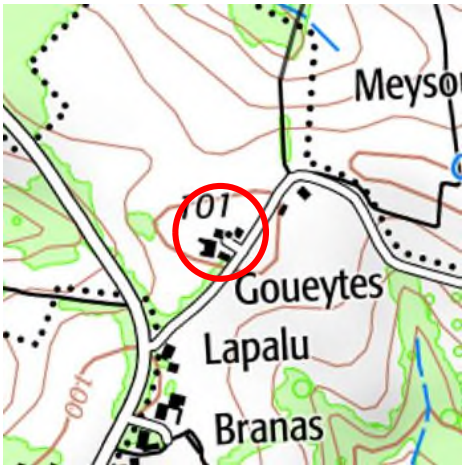
Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale.

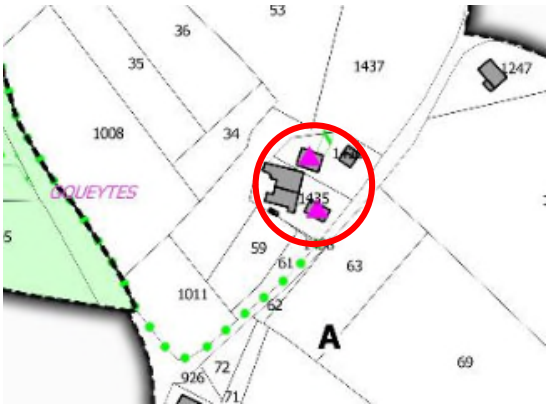
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









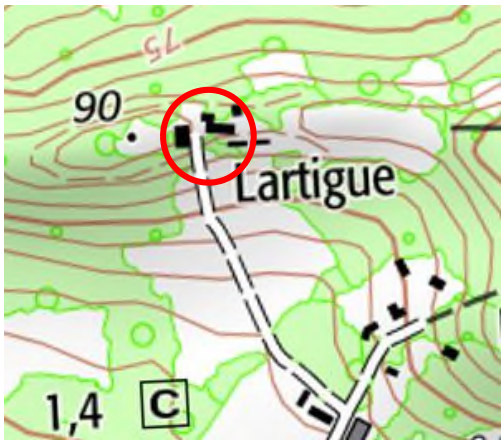
Description de l'ensemble bâti : Dépendances à la construction principale.

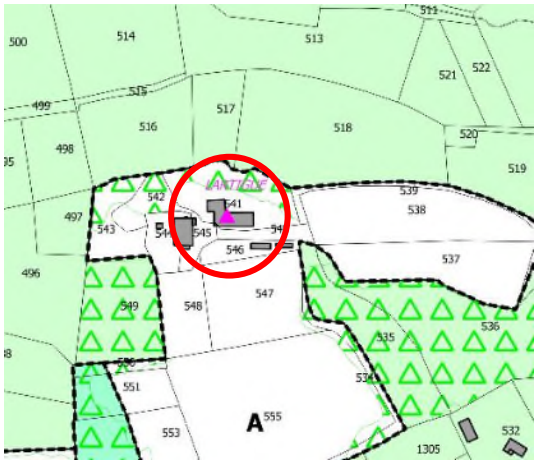
Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiments Identifiés au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale.

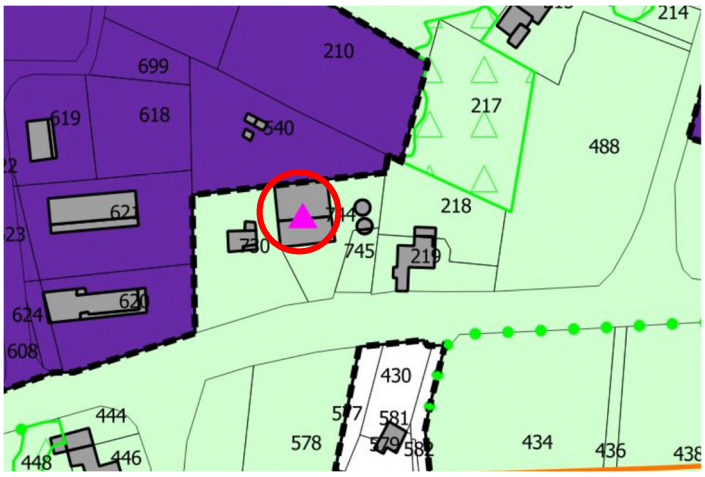
Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







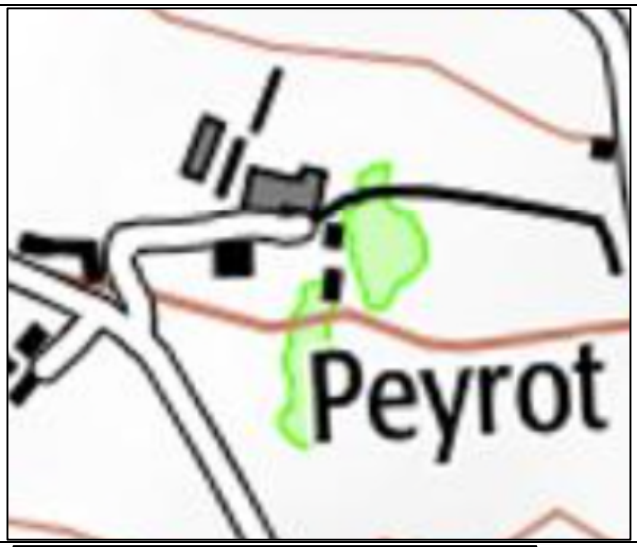
Description de l'ensemble bâti : Construction principale, anciennement à vocation d'activité.

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Ancien bâtiment agricole

Commentaires : Intérêt architectural faible

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE D'ORTHEVIELLE





Description de l'ensemble bâti : Ancien hangar agricole

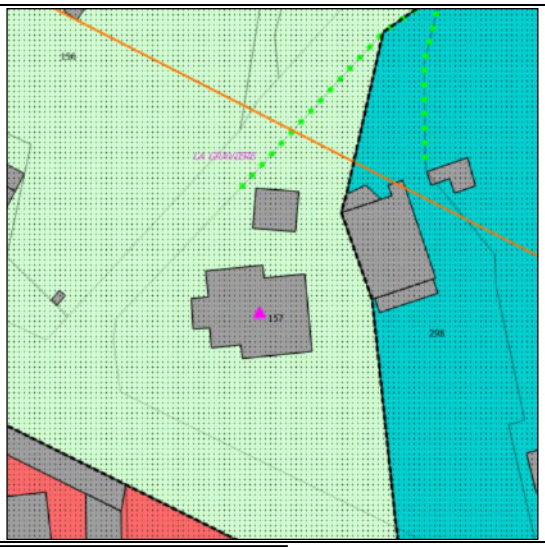
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Ancienne grange

Commentaires : Intérêt architectural modéré

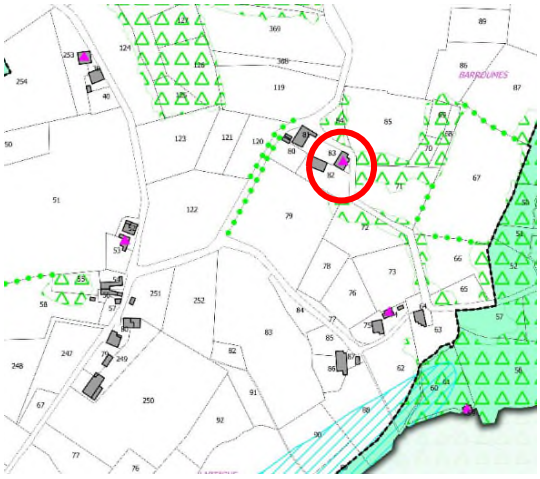
Traduction réglementaire : Zone N - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE PEY









Description de l'ensemble bâti : Construction landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

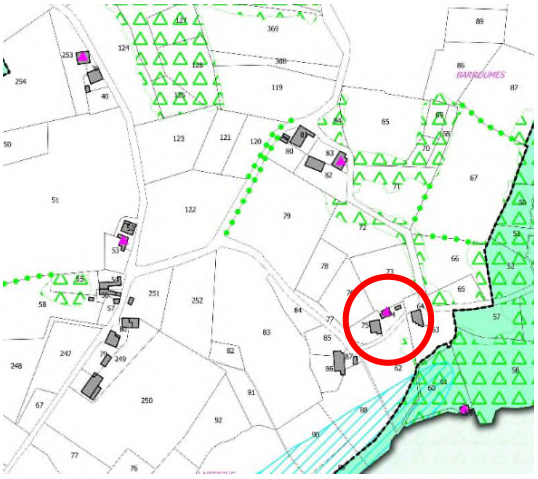
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

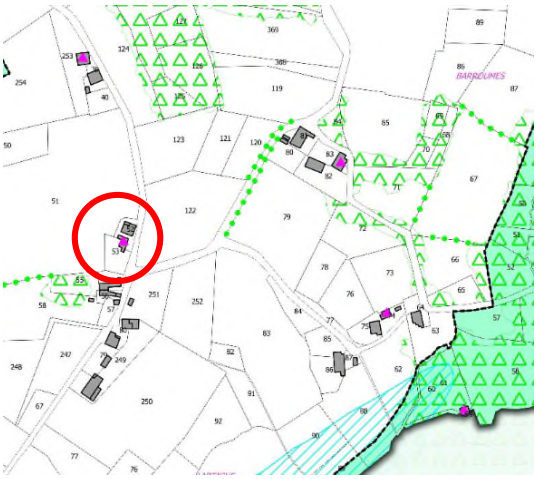
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale de style ferme landaise.

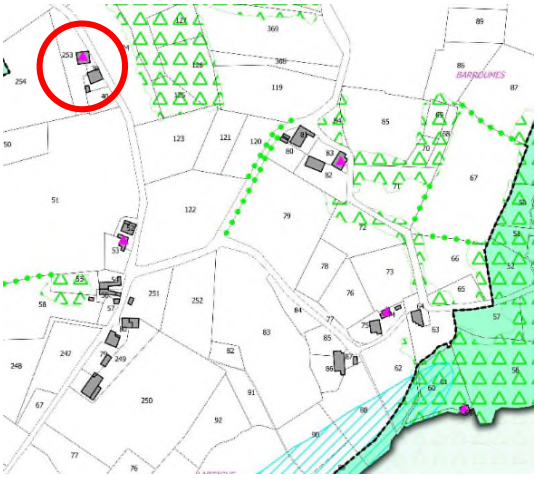
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







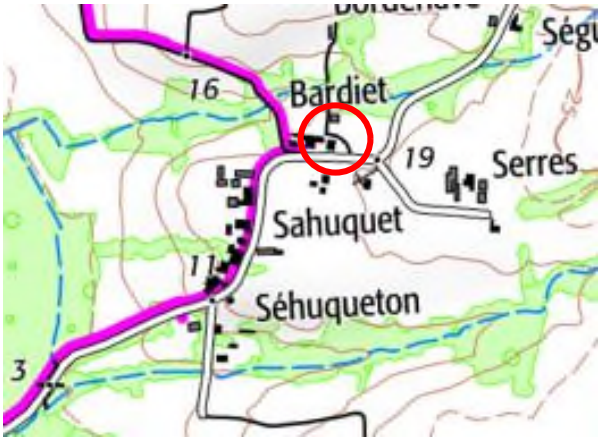
Description de l'ensemble bâti : Construction landaise de type ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







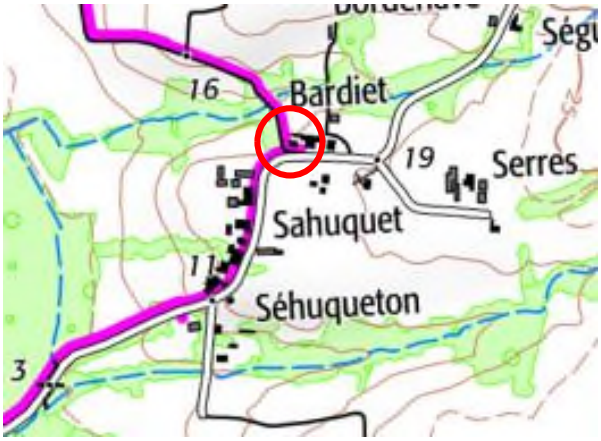
Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale, anciennement destinée à l'habitation.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Ace – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
	Natura 2000	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







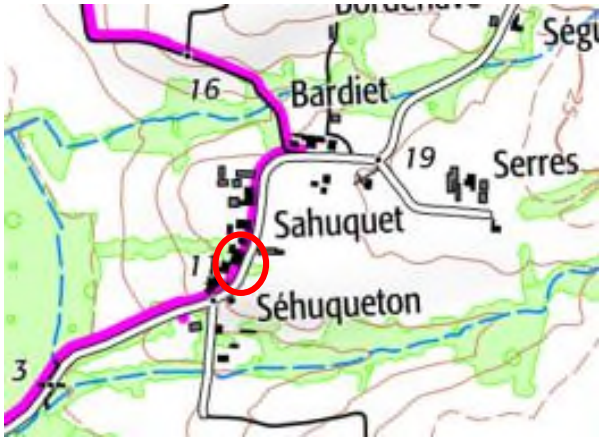
Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale : grange…

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Ace – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
	Natura 2000	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale : grange…

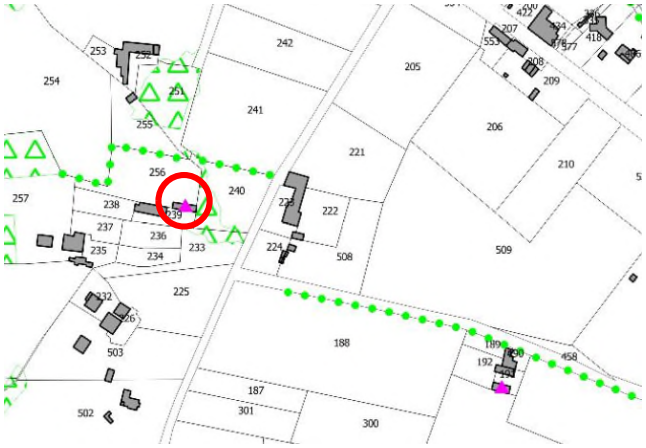
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Ace – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
	Natura 2000	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale : espace de stockage…

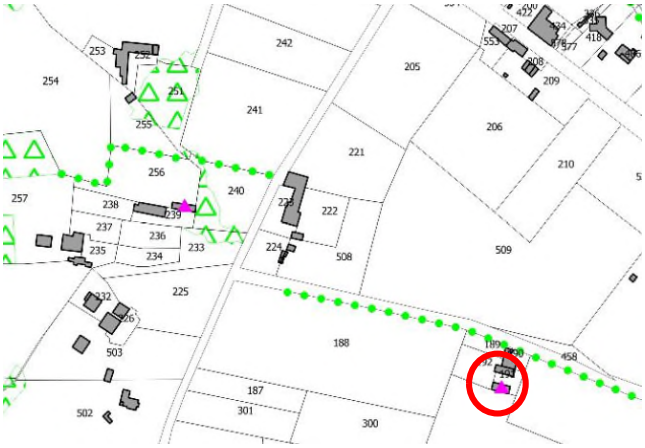
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale : grange…

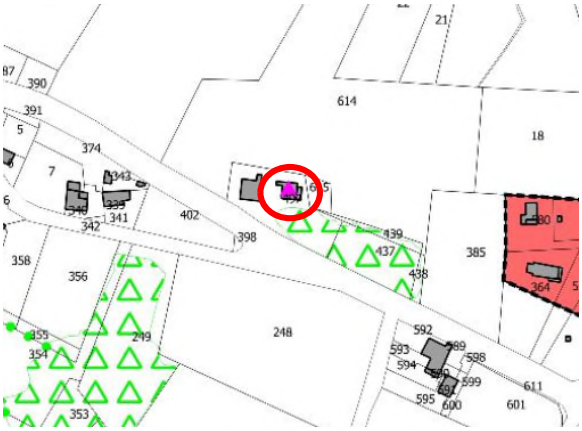
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







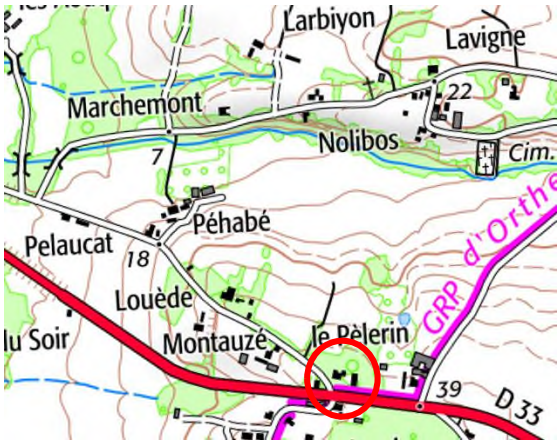
Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction principale, garage.

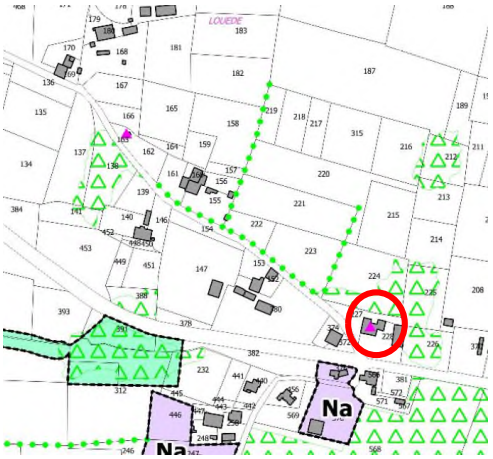
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







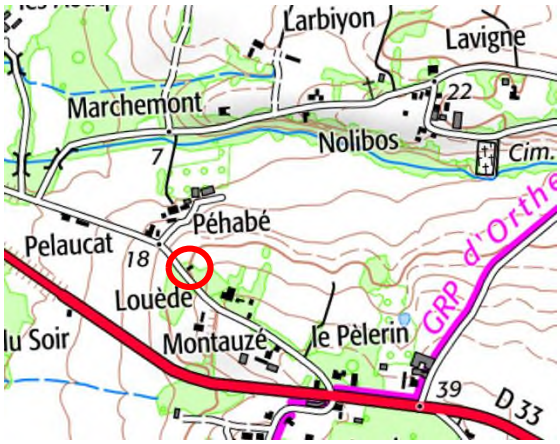
Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction principale.

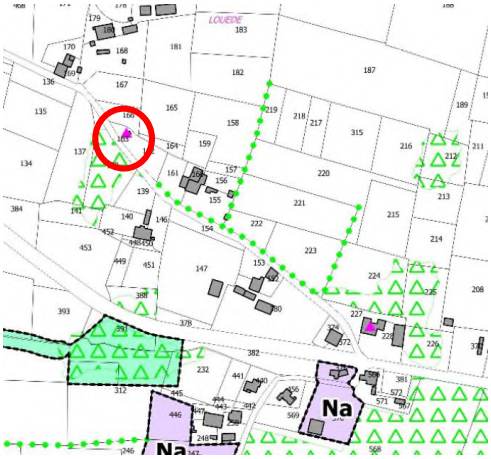
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







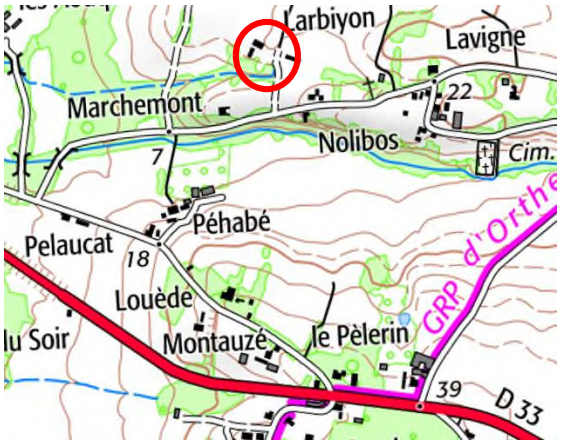
Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction principale, garage.

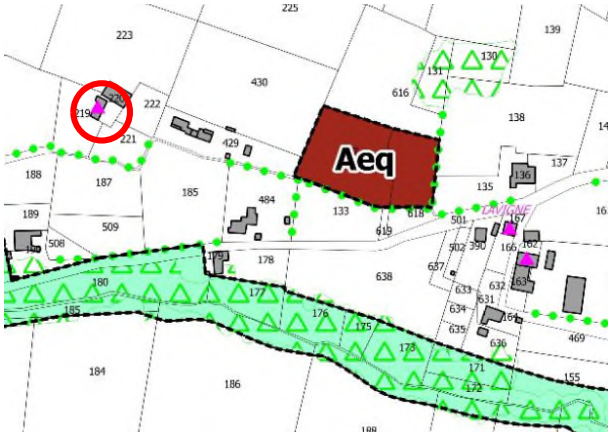
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







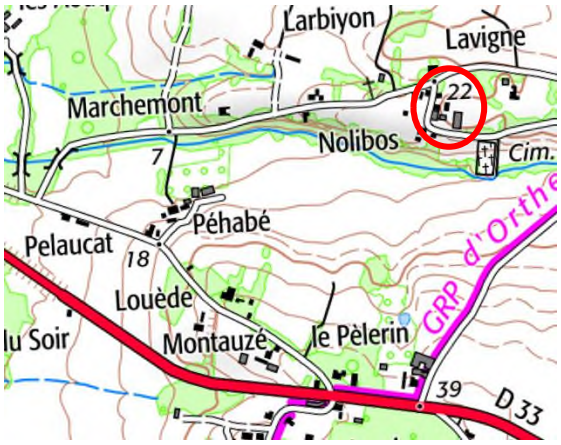
Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction d'habitation principale.

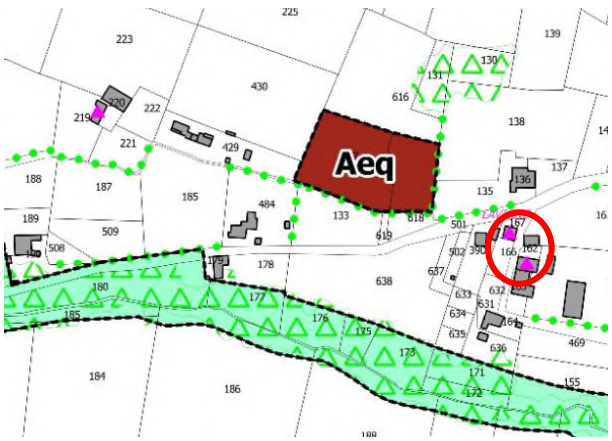
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme des barthes ; construction style ferme de Chalosse.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE PEYREHORADE







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise avec toiture à deux pans.

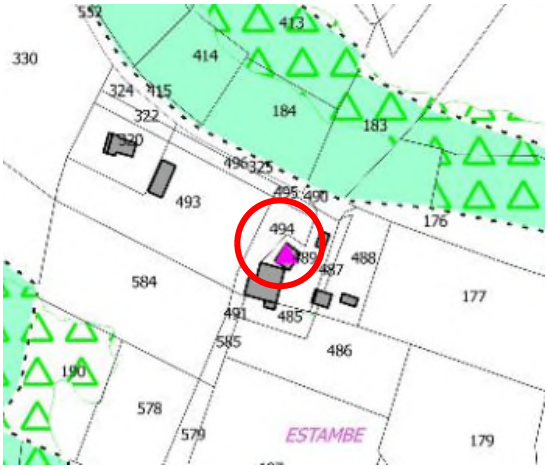
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –– Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







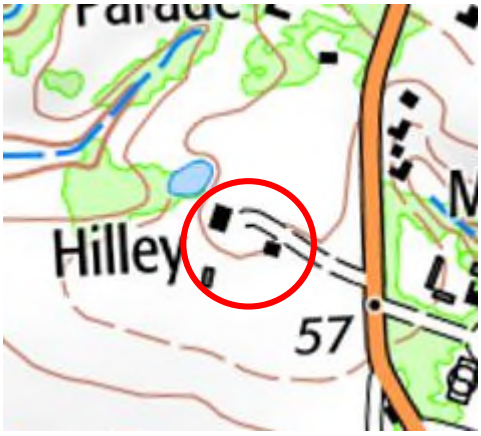
Description de l'ensemble bâti : Annexe au bâtiment d'habitation principal : grange

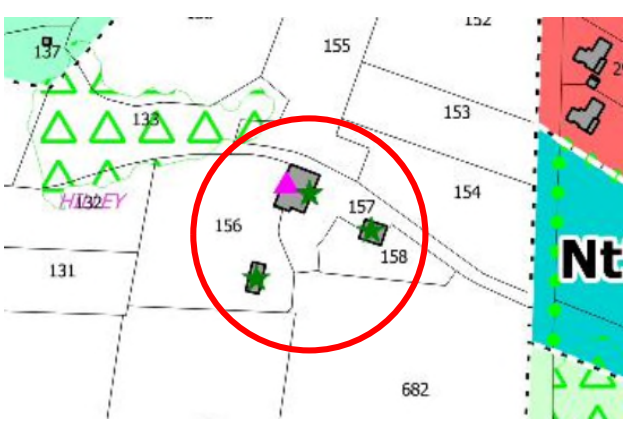
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –– Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur trois niveaux avec toiture à quatre pans et présence d'un petit fronton triangulaire central en haut de la façade principale ; Annexe type landais

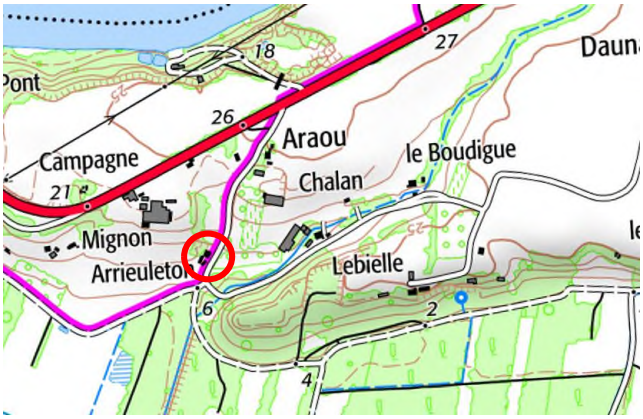
Commentaires : Intérêt architectural fort

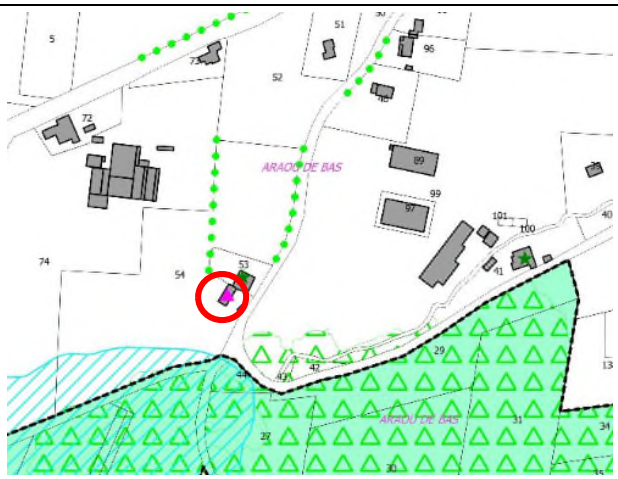
Traduction réglementaire : Zone A –– Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE PORT-DE-LANNE







Description de l'ensemble bâti : Annexe à un bâtiment d'habitation. Sur deux niveaux, toiture à deux pans.

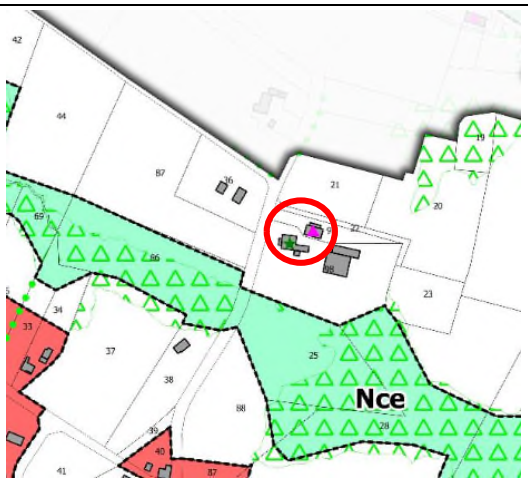
Commentaires : Intérêt architectural modéré. Bâtiment qui commence à tomber en ruine.

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans ; Bâtiment d'habitation landaise sur 3 niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

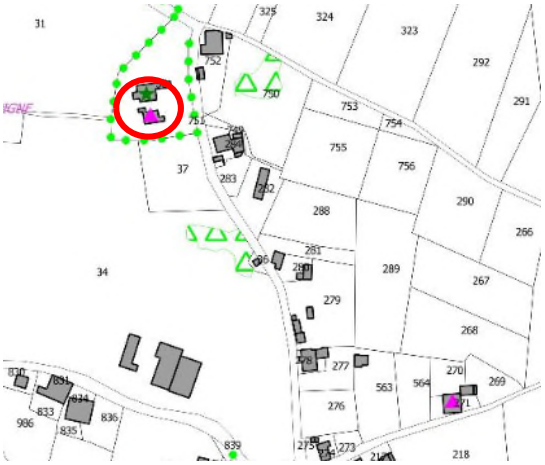
Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifiée au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE









Description de l'ensemble bâti : Annexes de fermes style granges landaises à rénover avec toitures à deux pans.

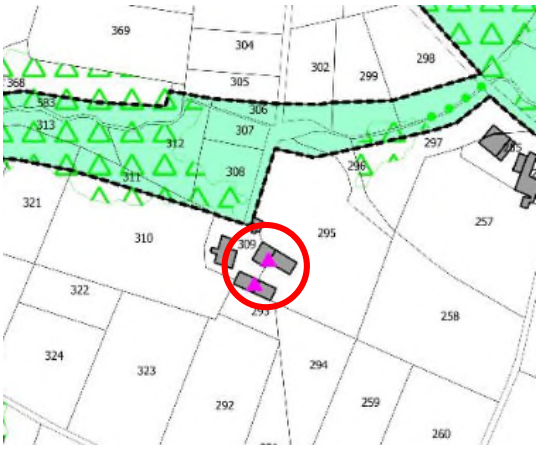
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexes de fermes sur deux niveaux style granges landaises à rénover avec toitures à deux pans.

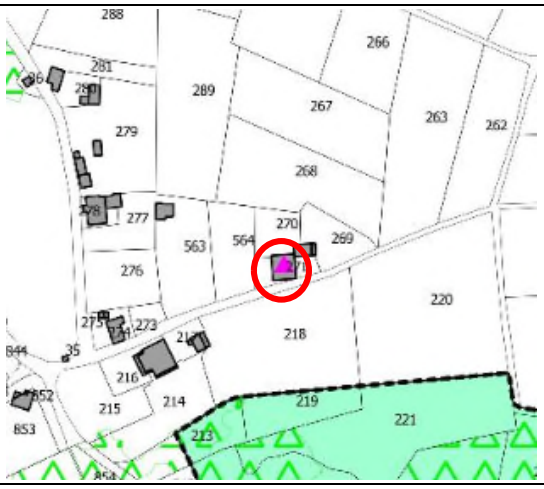
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Annexes de fermes sur deux niveaux style granges landaises à rénover avec toitures à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort, arrière du bâtiment en ruine

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Annexe style ferme des barthes avec toiture à deux pans.

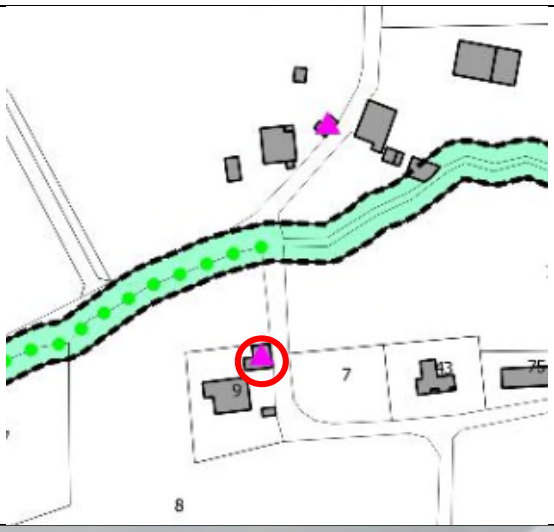
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à une maison d'habitation avec toiture à deux pans, en angle droit.

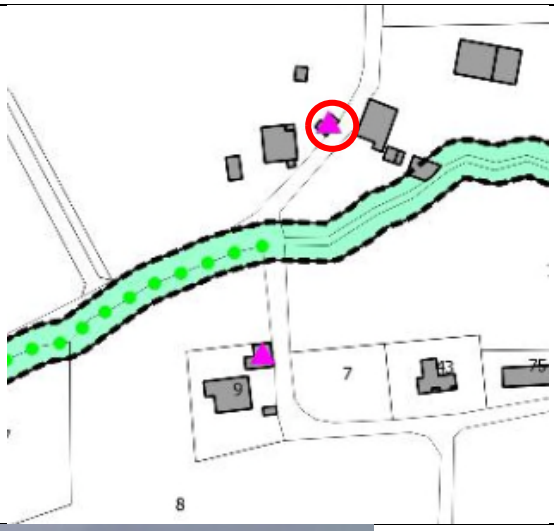
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Petite dépendance à un bâtiment d'habitation (garage…)

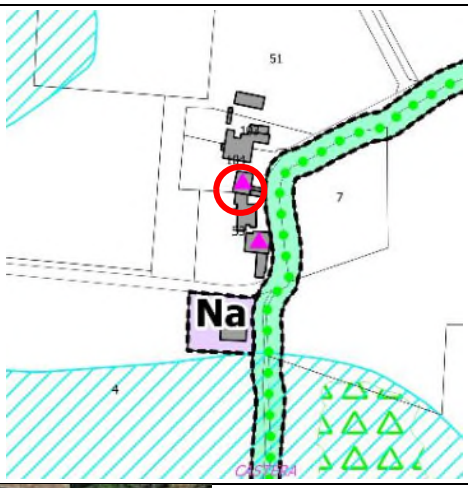
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction sur deux niveaux attenants au bâtiment d'habitation avec toiture à deux pans.

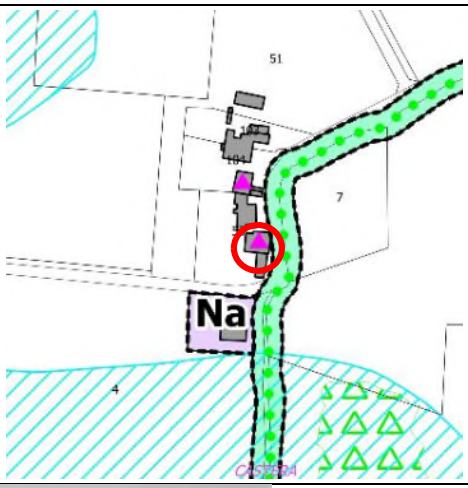
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme des barthes

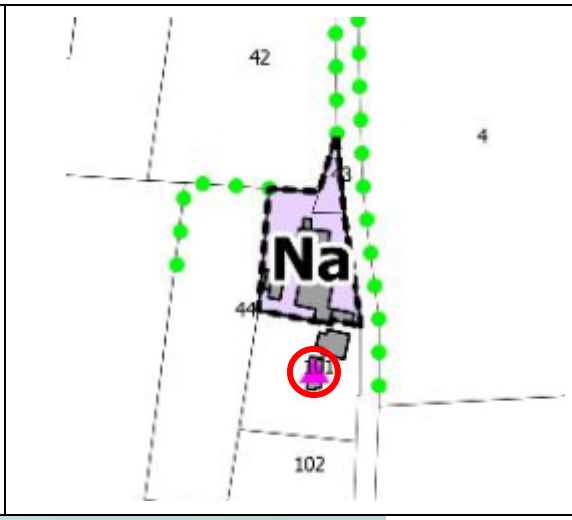
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Grange, dépendance à la construction principale.

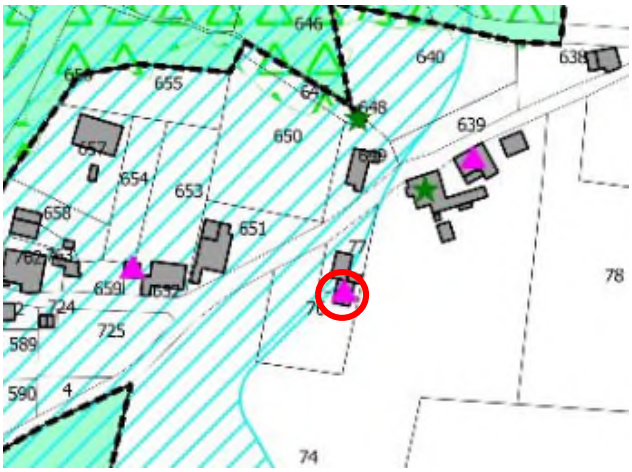
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







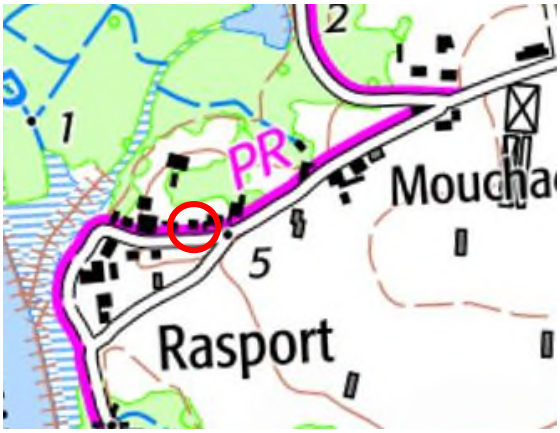
Description de l'ensemble bâti : Bâtiment de stockage, … indépendant de toute exploitation agricole

Commentaires : Intérêt architectural faible

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







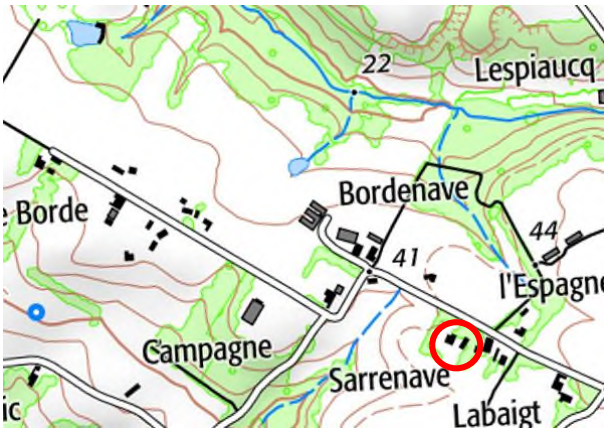
Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale : garage.

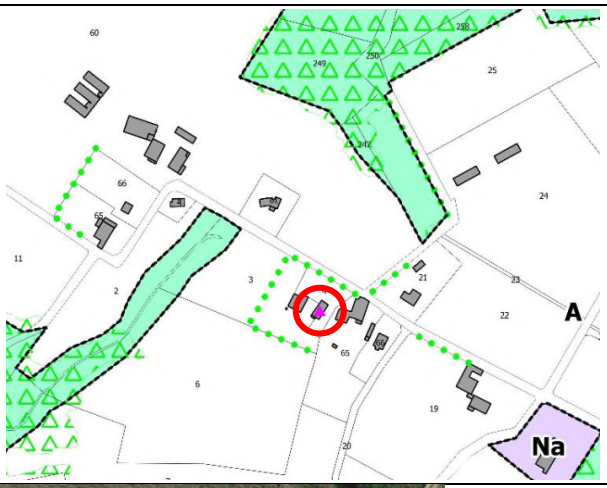
Commentaires : Intérêt architectural faible

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance d'un bâtiment d'habitation caractéristique des Barthes

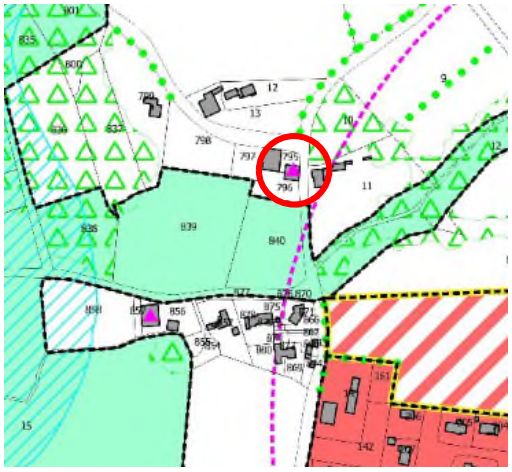
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance à la construction principale de style ferme landaise.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

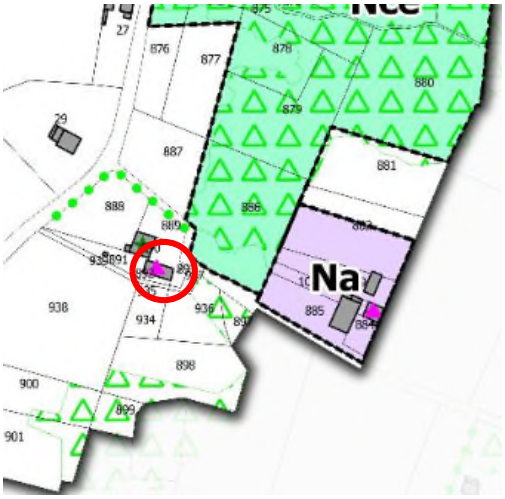
Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans ; Ancienne grange rénovée détachée de la construction principale.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Habitation principal et annexe identifiés au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







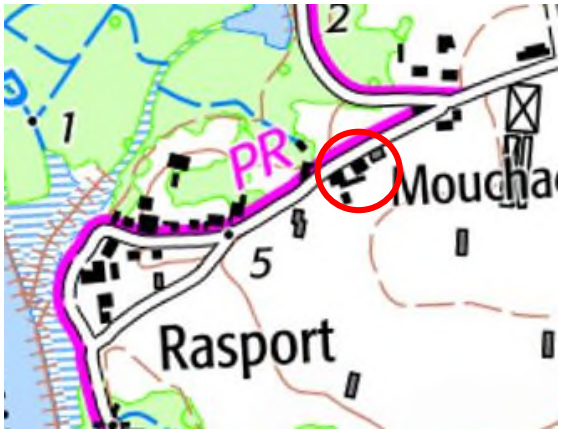
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme des barthes sur deux niveaux avec dépendance (grange/ancienne écurie) rénovée en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux de style ferme landaise avec toiture à deux pans avec dépendance.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







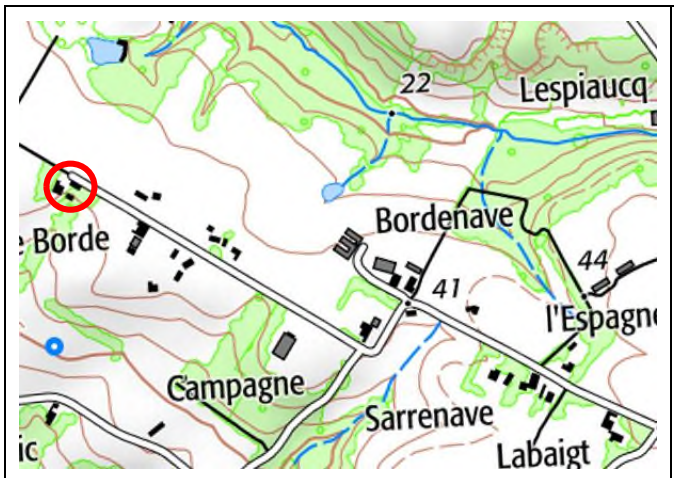
Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux de style ferme des Barthes ; extension en angle droit : ancienne écurie

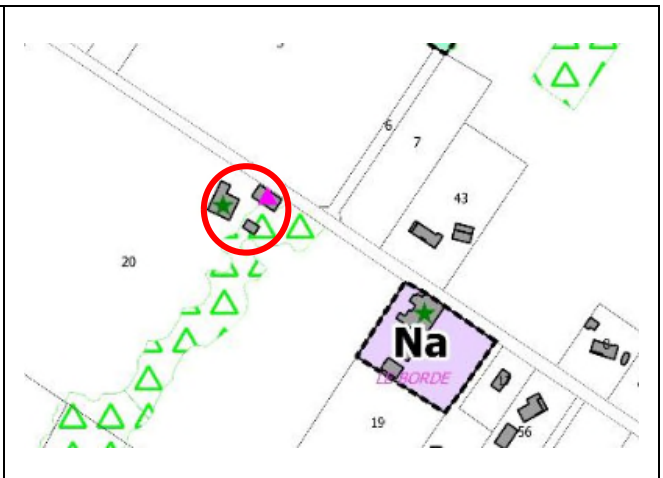
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nce –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	









Description de l'ensemble bâti : Deux bâtiments d'habitation de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

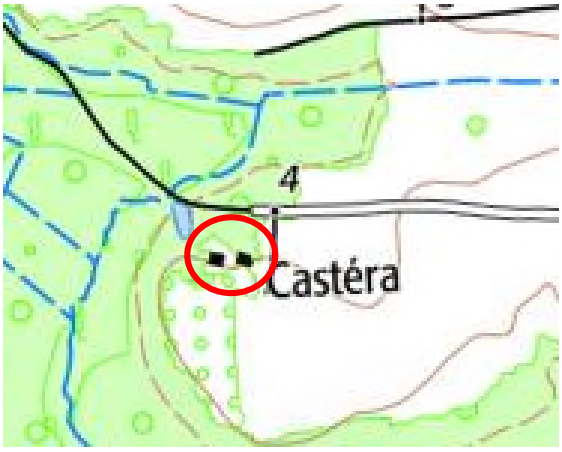
Commentaires : Intérêt architectural fort

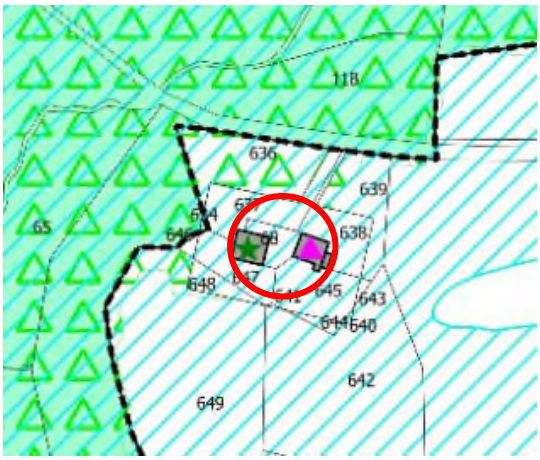
Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Habitation principal identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme landaiser sur deux niveaux avec toiture à deux pans ;

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

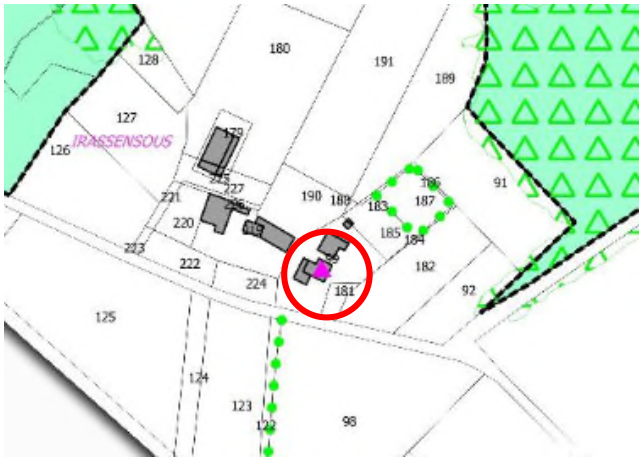
Habitation principal identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES







Description de l'ensemble bâti : Annexe en angle droit de la construction d'habitation principale.

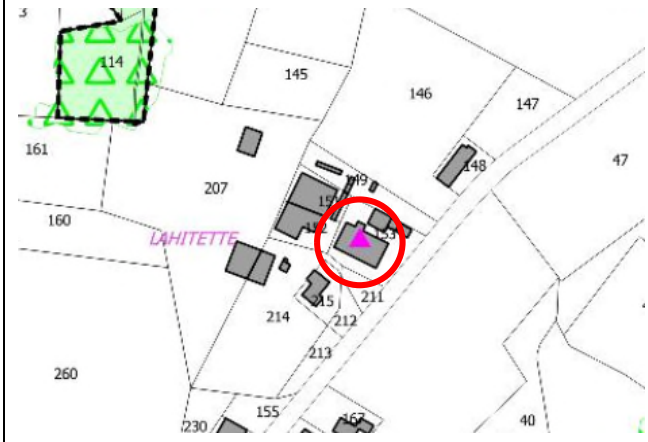
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







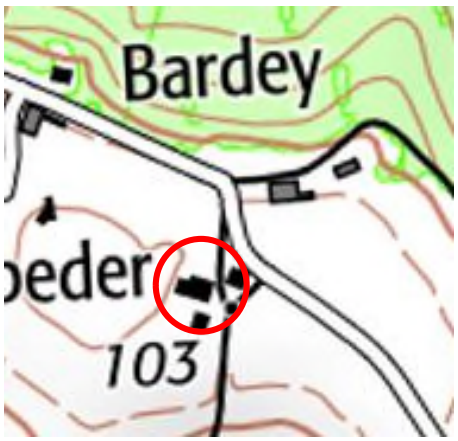
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







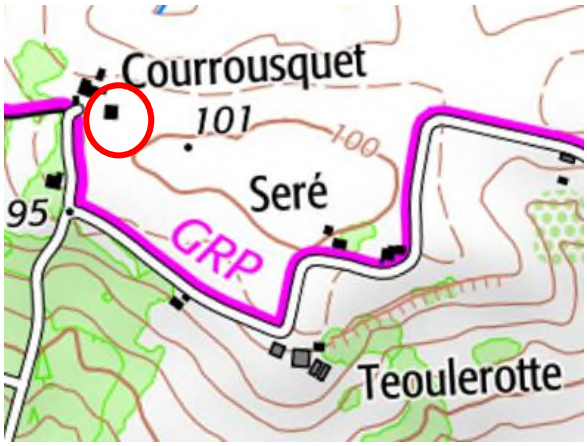
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

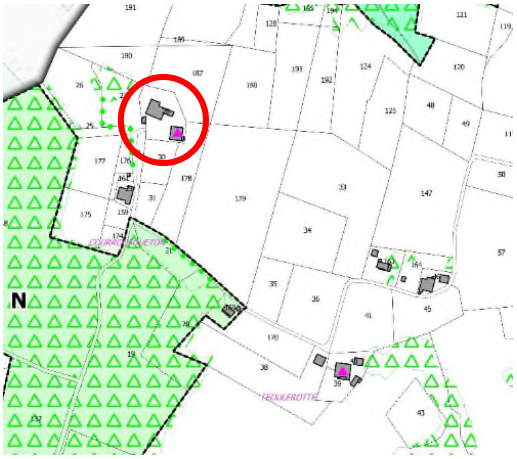
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







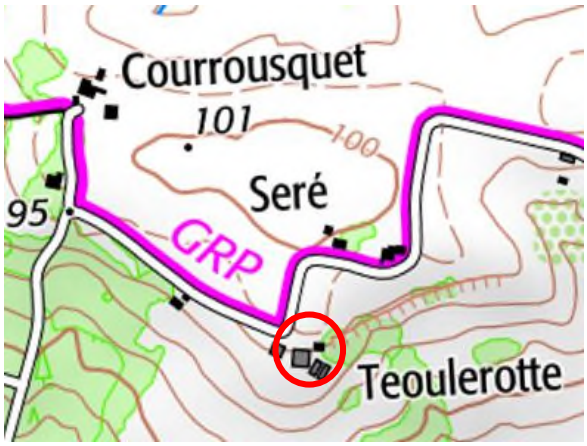
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

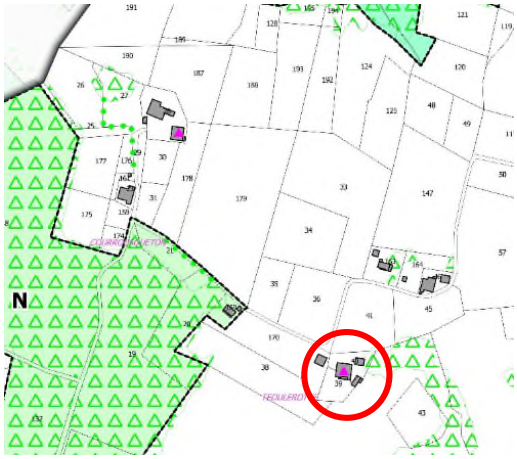
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

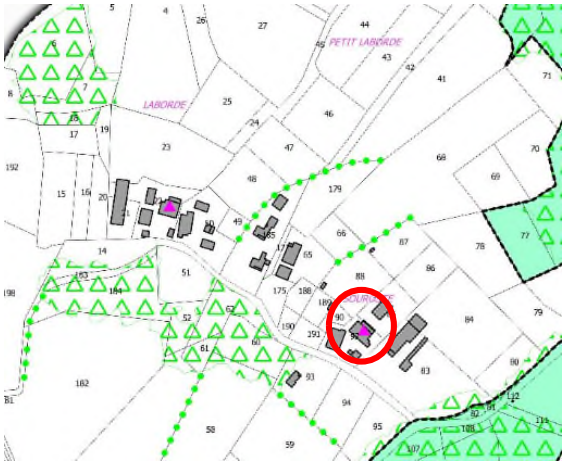
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







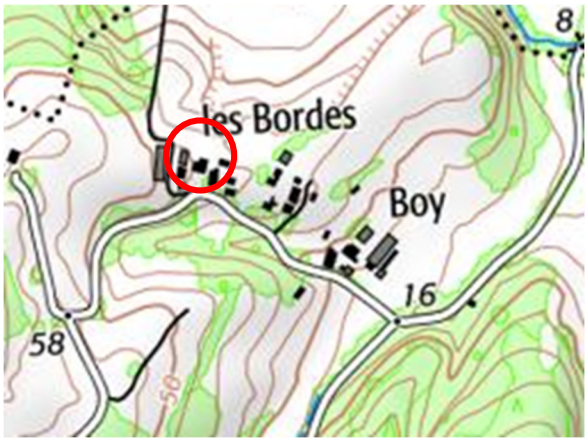
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme de chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

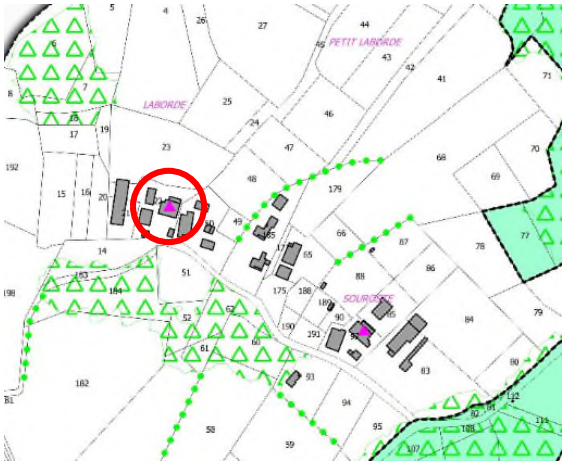
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







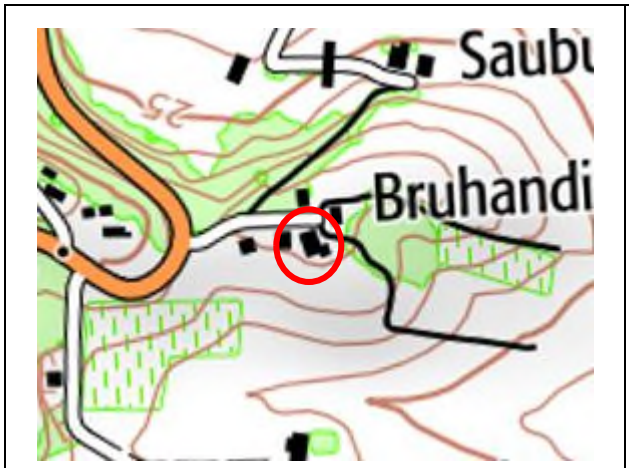
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

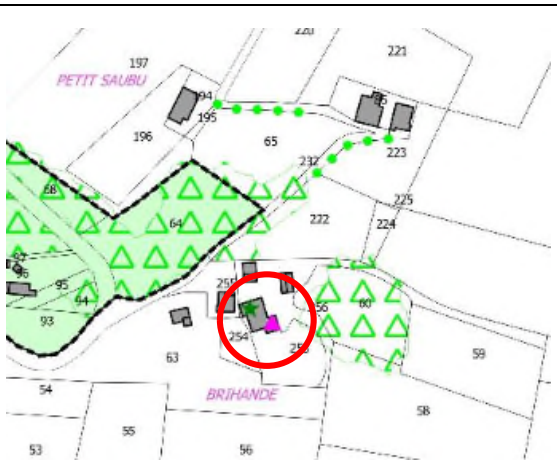
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance au bâtiment d'habitation principal.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

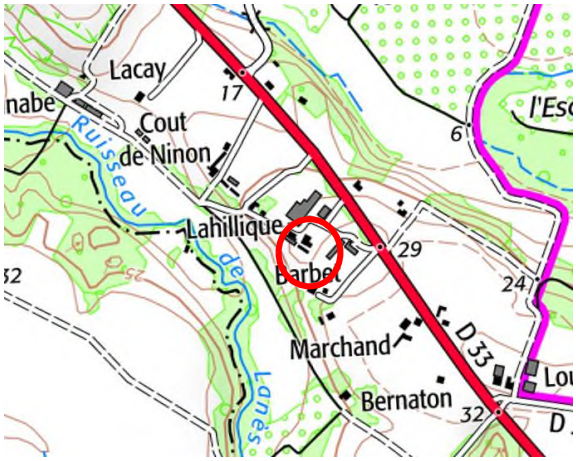
Traduction réglementaire : Zone A –Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

COMMUNE DE SORDE L'ABBAYE







Description de l'ensemble bâti : Dépendance attenante à la construction principale à usage d'habitation (en retour d'équerre) : 2 niveaux (R+C); Toiture à 2 pans (type béarnaise), dissymétrique.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	







Description de l'ensemble bâti : Dépendance séparée de la construction principale à usage d'habitation : 2 niveaux (R + C) ; Toiture 3 pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A -– Annexe Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Niveau d'équipement	**Adduction en Eau Potable (mm)**	
	Electricité	
	Assainissement	
Contraintes environnementales	**Inondation**	
Agriculture		

TIGF (gaz)	
Voirie (accès, RD, nuisances sonores L. 111-1-4)	
Intérêt architectural de l'ensemble du bâti	

SECTION 7

ELEMENTS DE PAYSAGES IDENTIFIES AU TITRE DU L.151-19 DU CU

INVENTAIRE PAYSAGER PAYS D'ORTHE

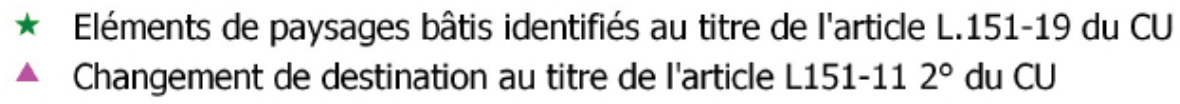
Dans le cadre des possibilités offertes par le Code de l'Urbanisme, notamment au travers de deux articles spécifiques (L. 151-19 et L. 151-11-I 2°), ce travail a été réalisé en concertation avec les élus qui ont identifié des éléments du patrimoine afin de les protéger, les mettre en valeur, les requalifier ou leur faire changer de destination.

Un recensement exhaustif de toutes les formes d'habitat et de tout autre élément de patrimoine (ouvrages architecturaux, …) a été réalisé sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'un des objectifs de ce recensement a été d'étudier la qualité « architecturale et patrimoniale » intrinsèque de chaque élément identifié (construction), pouvant faire l'objet d'une requalification (pour une ancienne maison d'habitation) ou d'un changement de destination (dans le cadre d'une grange ou d'une dépendance par exemple).

Pour rappel,

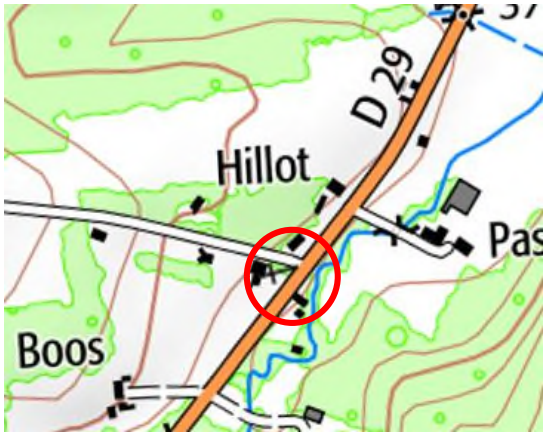
- L'article L. 151-19 du code de l'urbanisme dispose que le « règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »
- L'article L. 151-11-I 2° du code de l'urbanisme dispose que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut […] désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

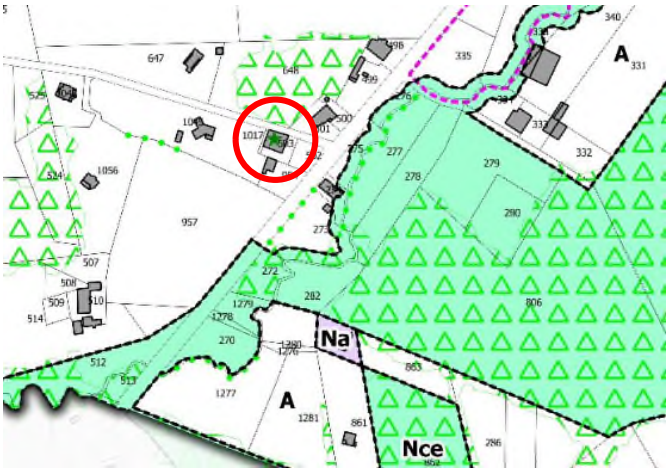
Les constructions retenues et les autres éléments du paysage sont ainsi répertoriés au document graphique du PLUi par des symboles particuliers, propres aux sélections relatives à l'article L. 151-19 et à l'article L. 151-11-I 2° du code de l'urbanisme tels que suit :



Éléments du paysage identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

COMMUNE DE CAGNOTTE





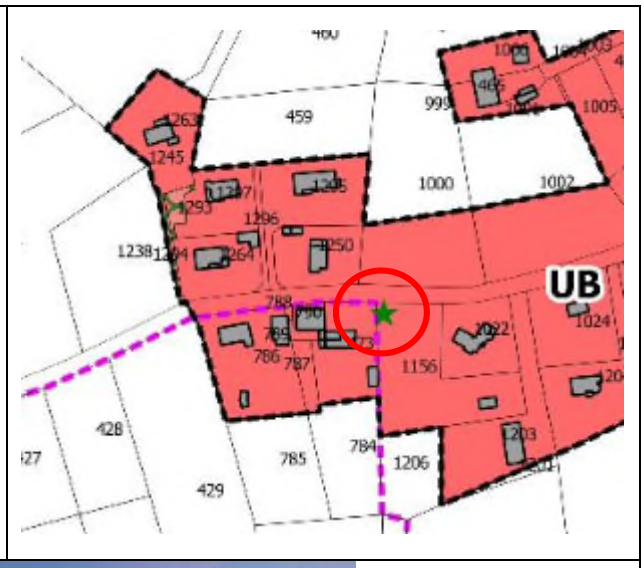


Description de l'ensemble bâti : Maison d'habitation landaise de style ferme landaise attenante à une maison d'habitation sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



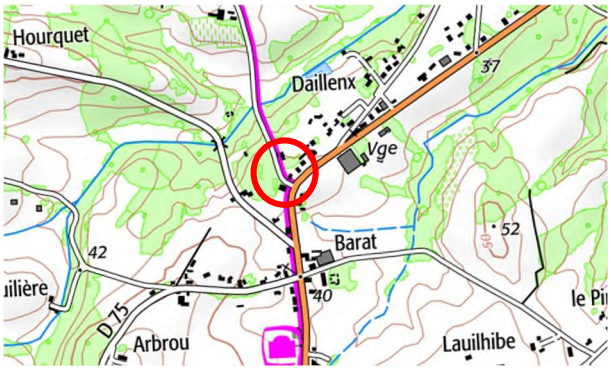


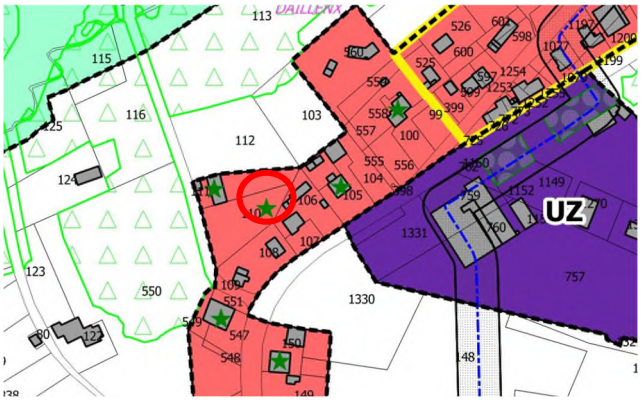


Description de l'ensemble bâti : Arbre remarquable

Commentaires : Intérêt paysager fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Arbre Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





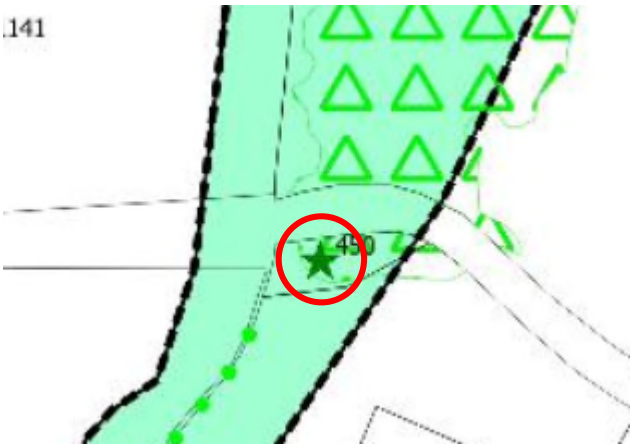


Description de l'ensemble bâti : Arbre remarquable

Commentaires : Intérêt paysager fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Arbre Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





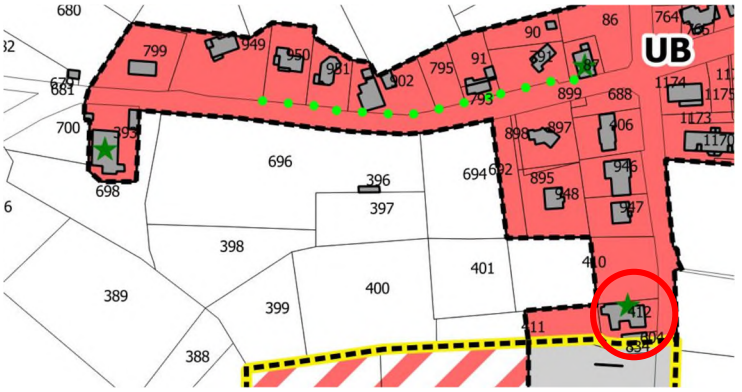


Description de l'ensemble bâti : Arbre remarquable

Commentaires : Intérêt paysager fort

Traduction réglementaire : Zone N – Arbre Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





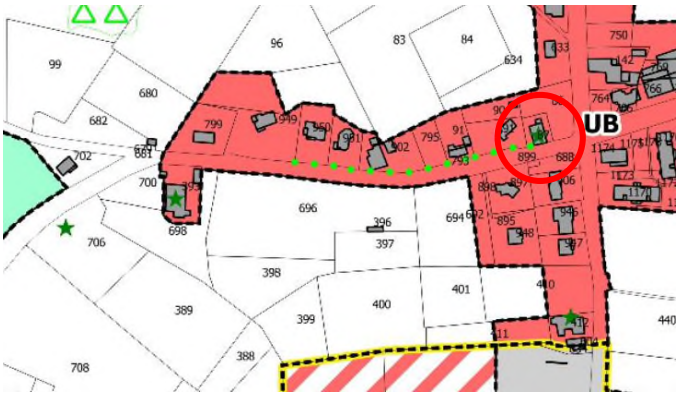


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





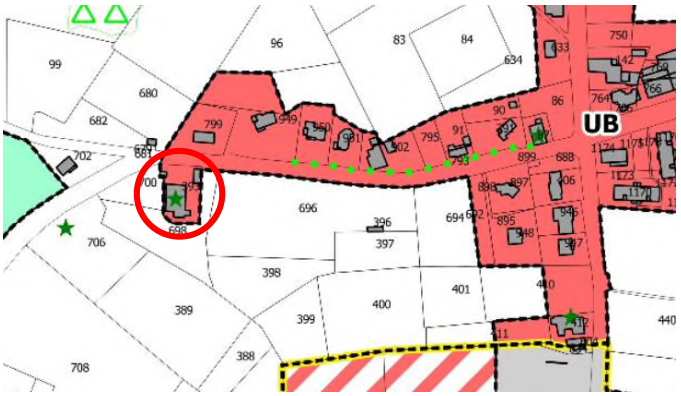


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





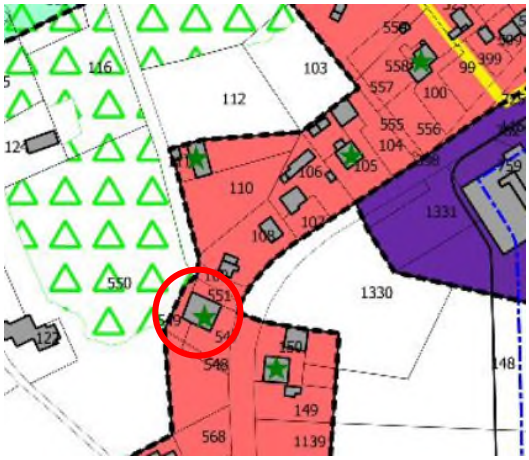


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





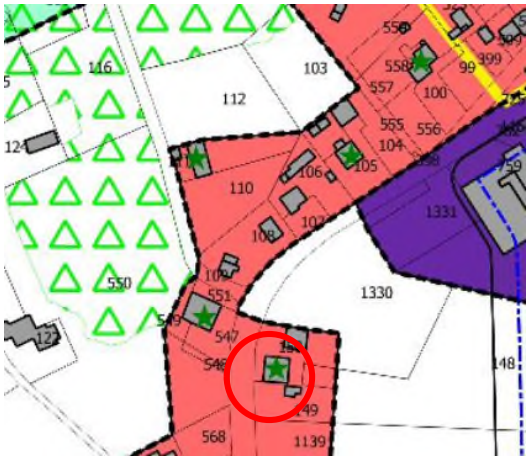


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





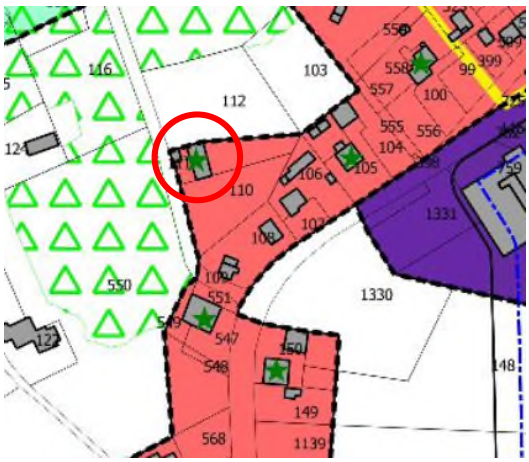


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





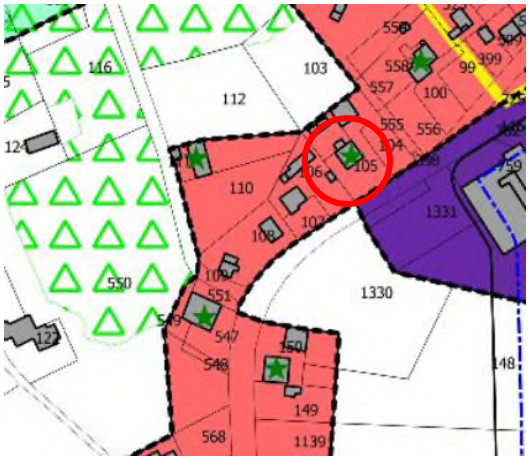


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





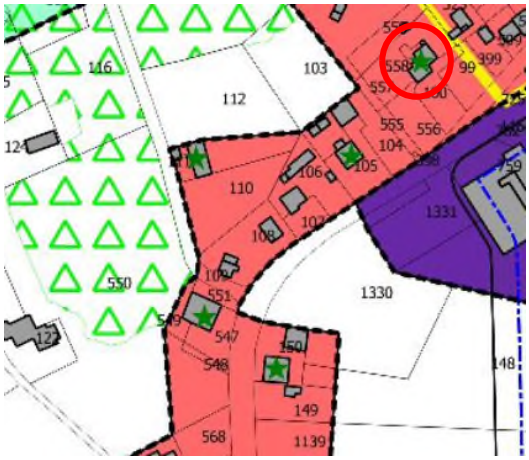


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





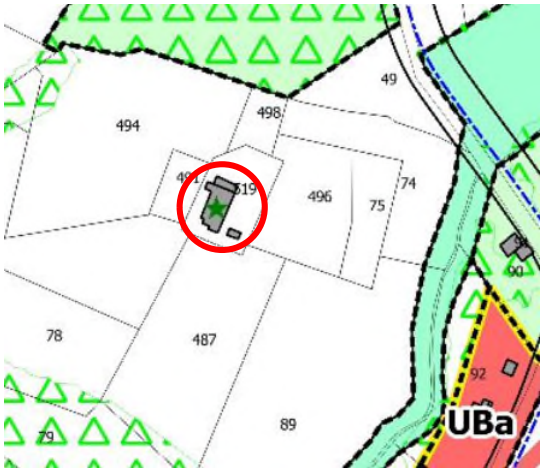


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





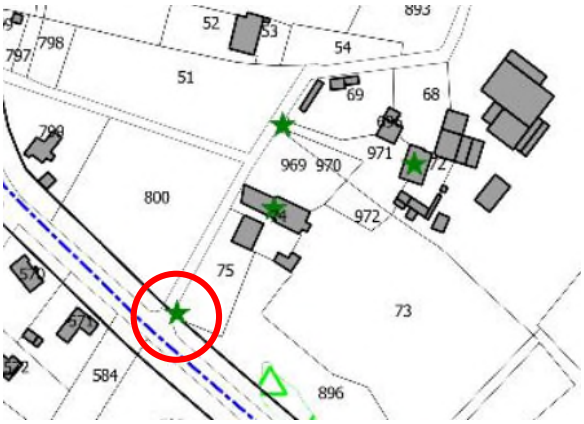


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





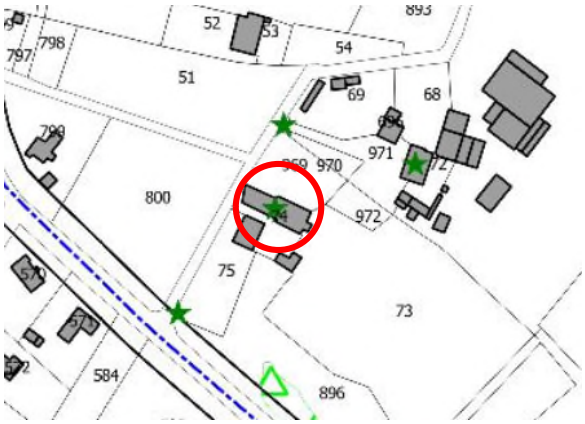


Description de l'ensemble bâti : Arbre remarquable

Commentaires : Intérêt paysager fort

Traduction réglementaire : Zone A – Arbre Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





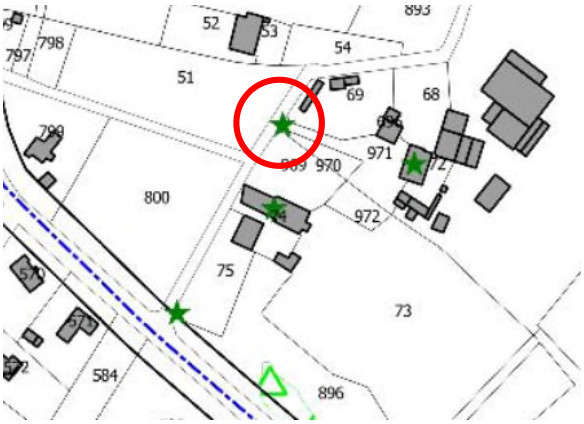


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux : grange rénovée

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





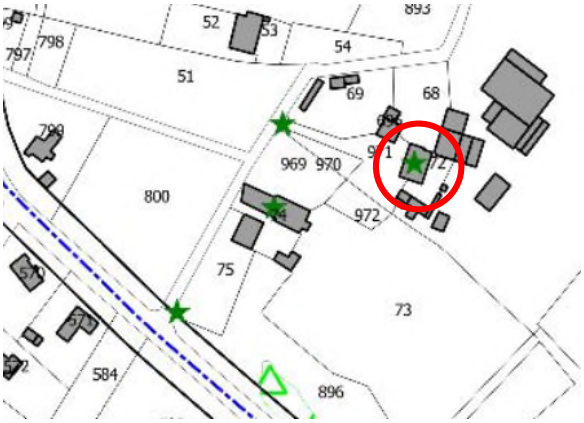


Description de l'ensemble bâti : Arbre remarquable

Commentaires : Intérêt paysager fort

Traduction réglementaire : Zone A – Arbre Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



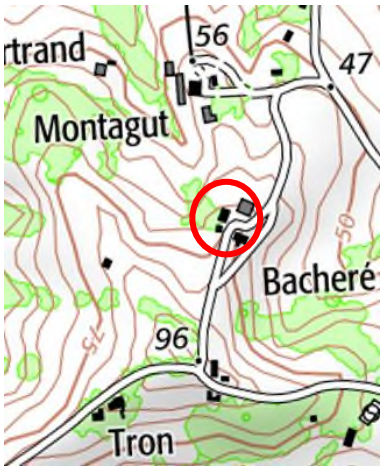


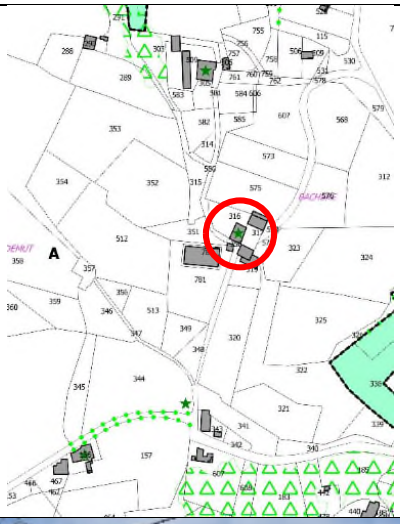


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



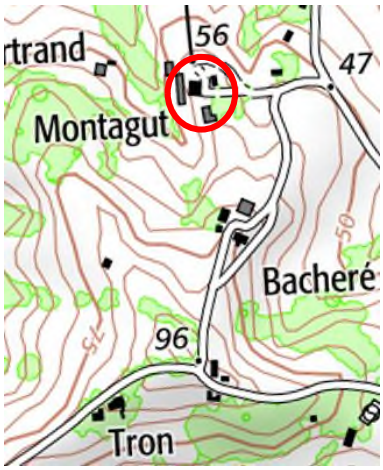


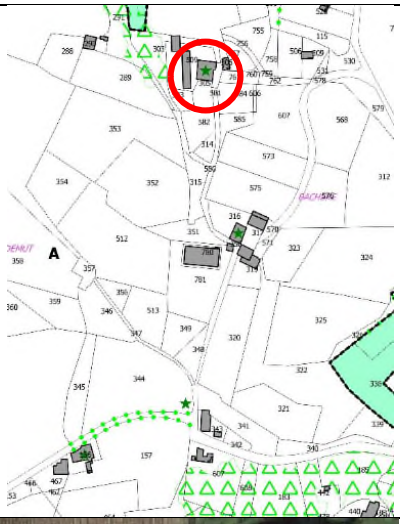


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



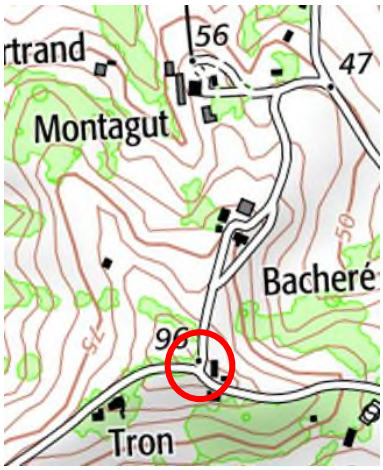


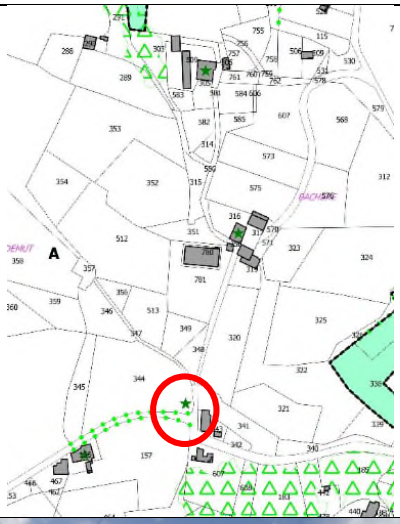


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



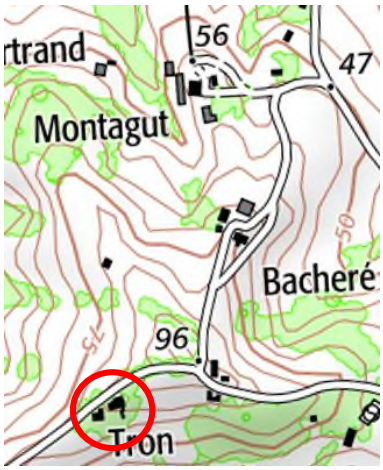


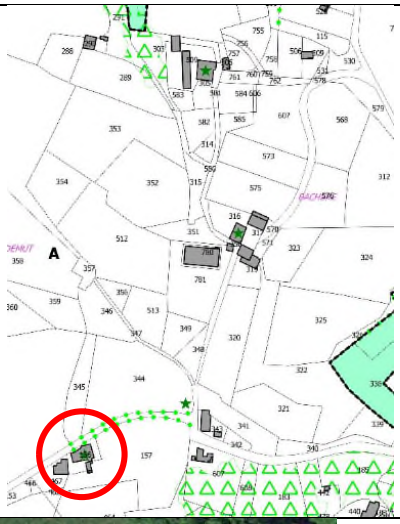


Description de l'ensemble bâti : Arbre remarquable

Commentaires : Intérêt paysager fort

Traduction réglementaire : Zone A – Arbre Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Ancienne carrière

Commentaires : Intérêt paysager et architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Secteur Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





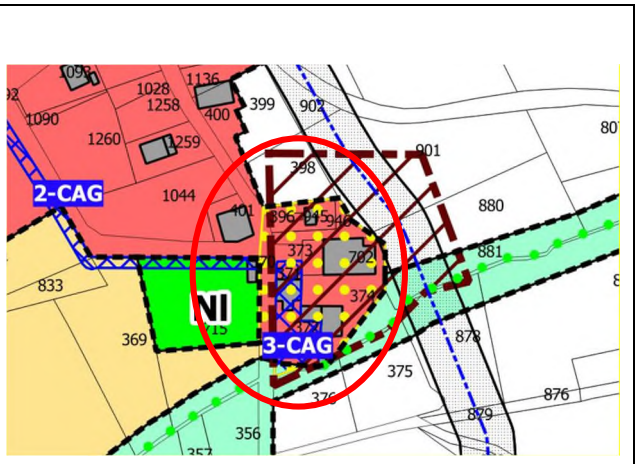


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Ancienne Abbaye du IXème siècle

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Secteur Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE HASTINGUES







Description de l'ensemble bâti : Abbaye d'Arthous fondée au XIIe siècle.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nt2– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Ancienne maison landaise

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





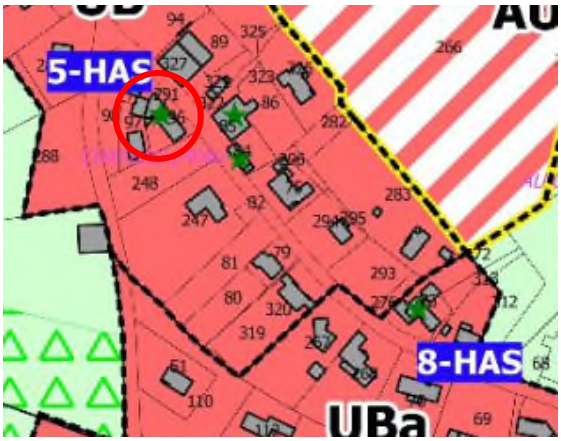


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



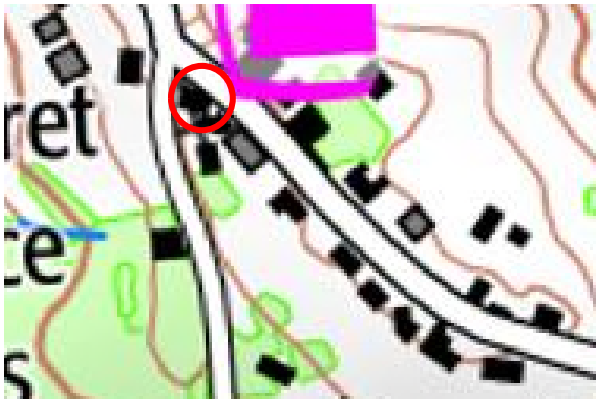


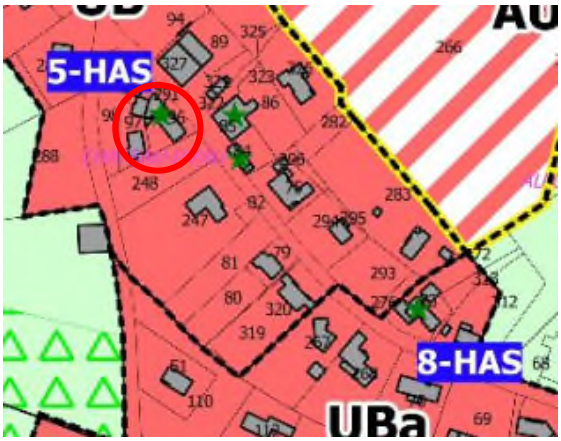


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans et entrée en anse de panier.

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





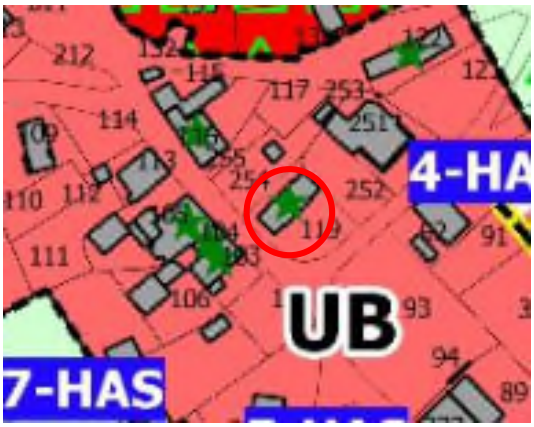


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans et pierres apparentes en façade.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





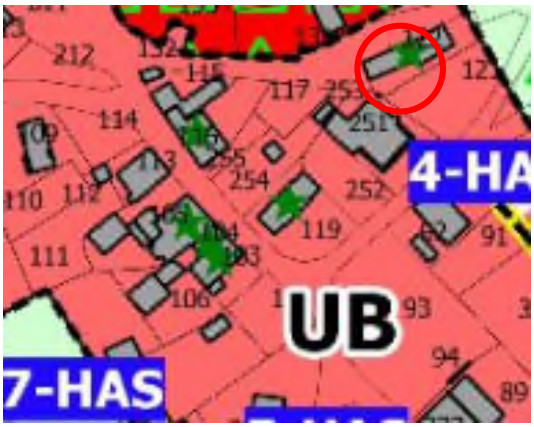


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation bourgeoise landaise rénovée sur deux niveaux avec toiture à quatre pans et extensions.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



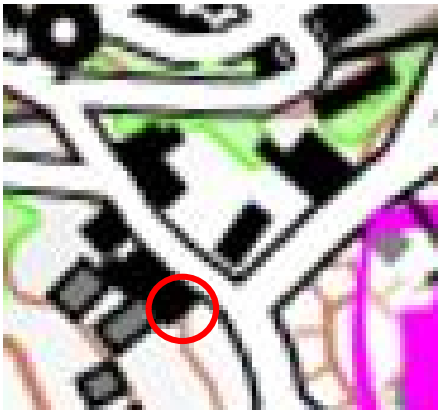


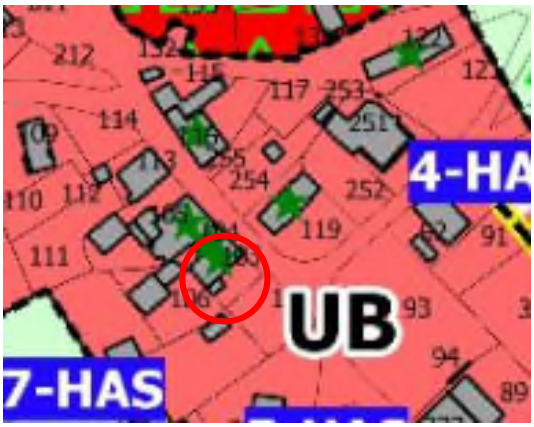


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans et extension.

Commentaires : Intérêt architectural moyen

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





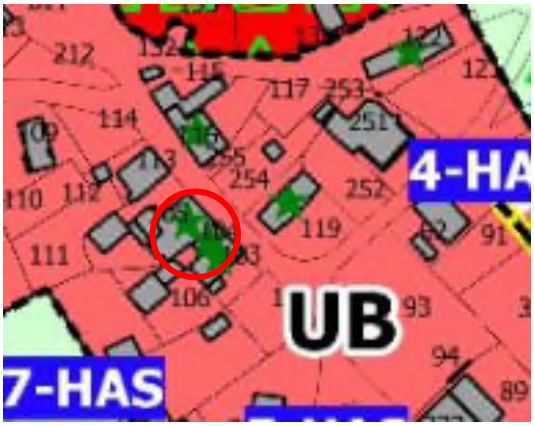


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur trois niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





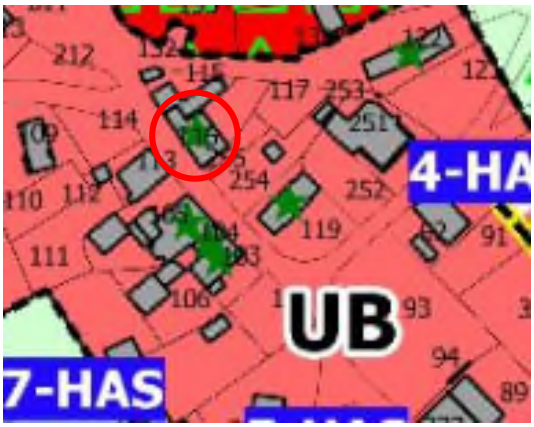


Description de l'ensemble bâti : Maison de bourg landaise en front de rue, sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



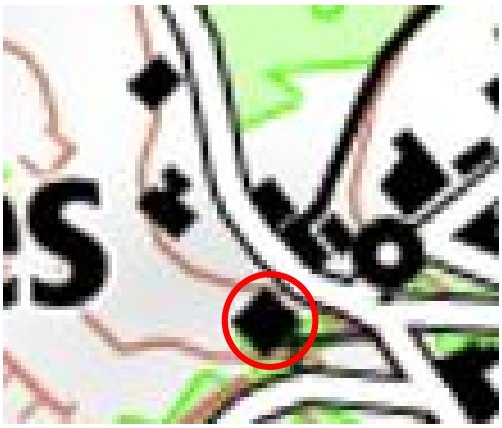


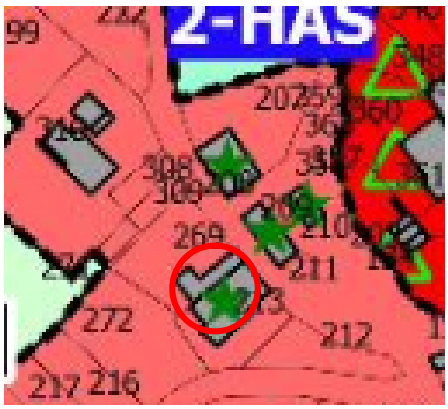


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





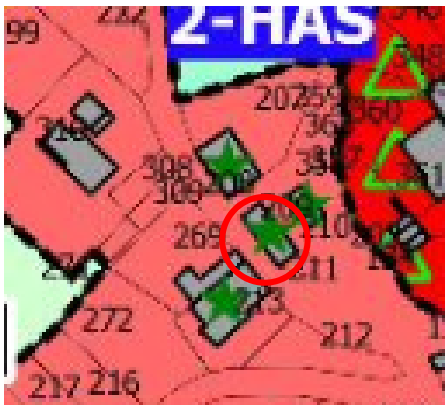


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



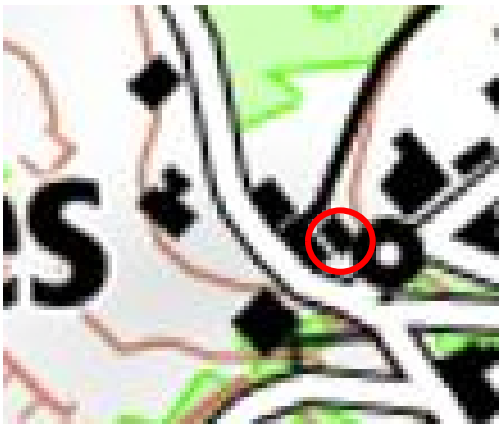


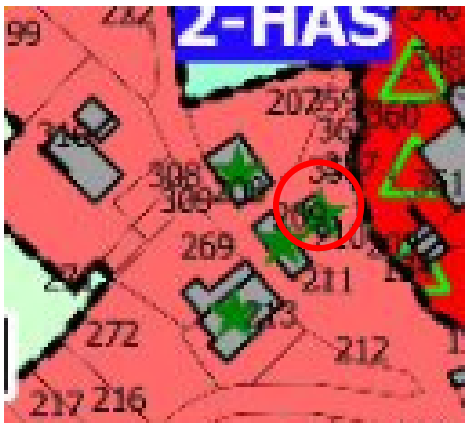


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





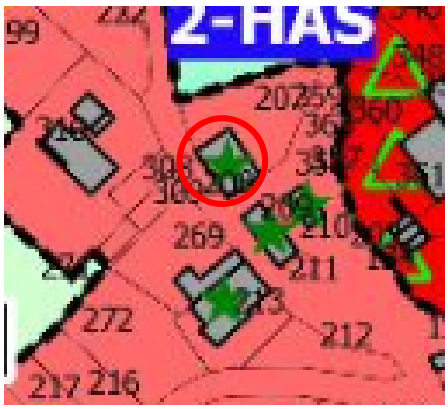


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





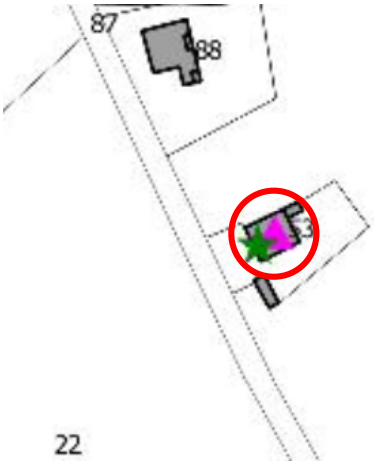


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





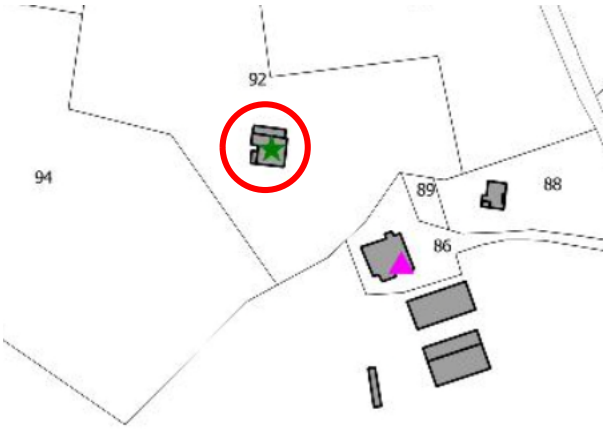


Description de l'ensemble bâti : Annexe à la construction principale avec entrée en anse de panier.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 et 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 16 du code de l'urbanisme





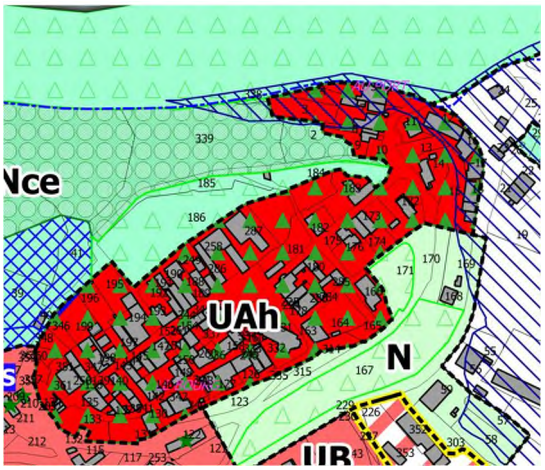


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 16 du code de l'urbanisme







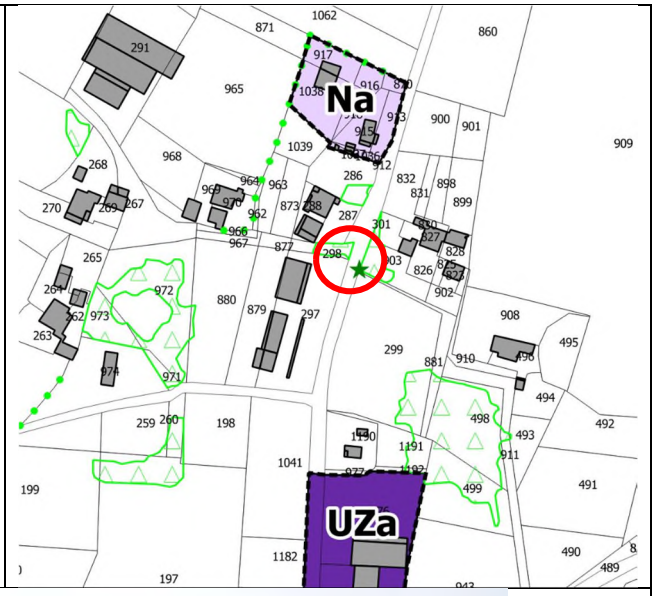
Description de l'ensemble bâti : Bastide du XII siècle

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE D'ORIST



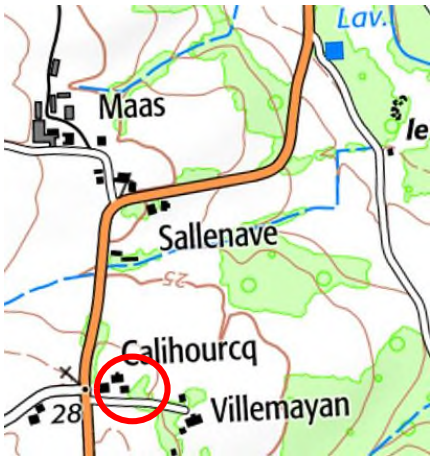


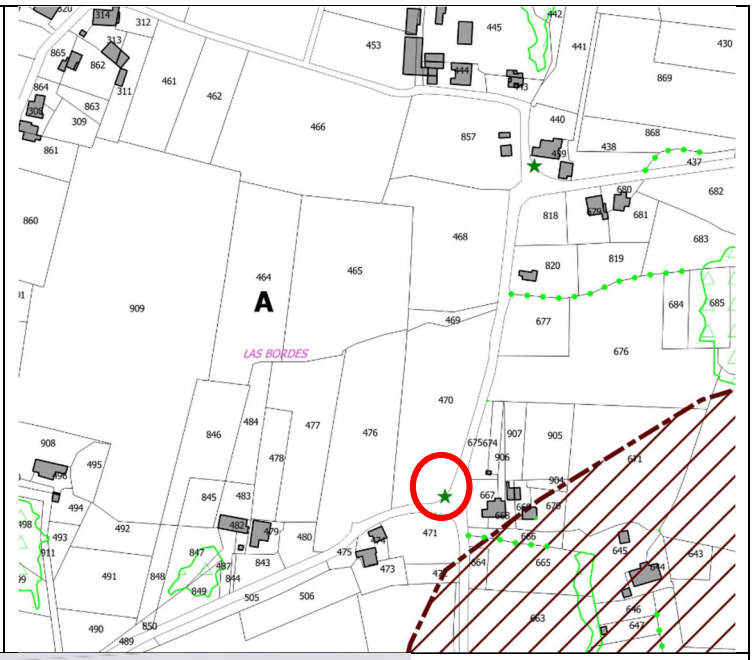


Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Croix identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



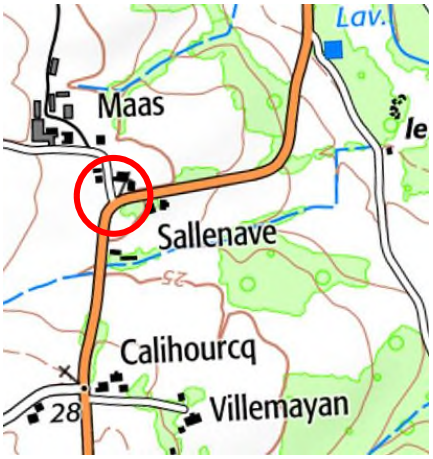


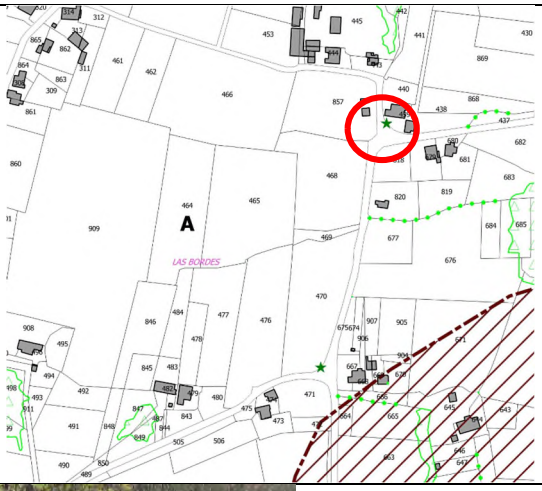


Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Croix identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



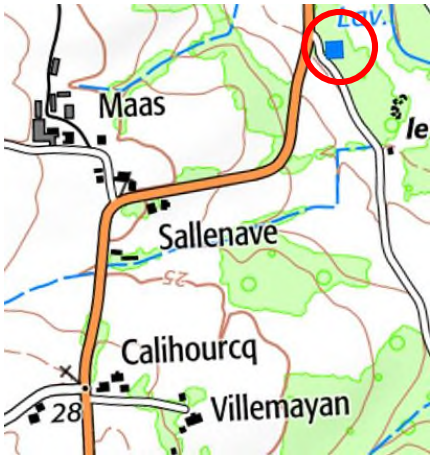




Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Croix identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



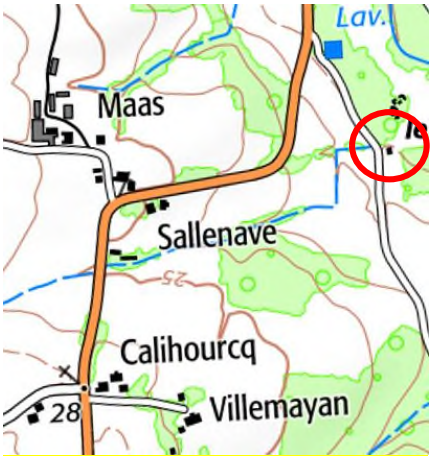


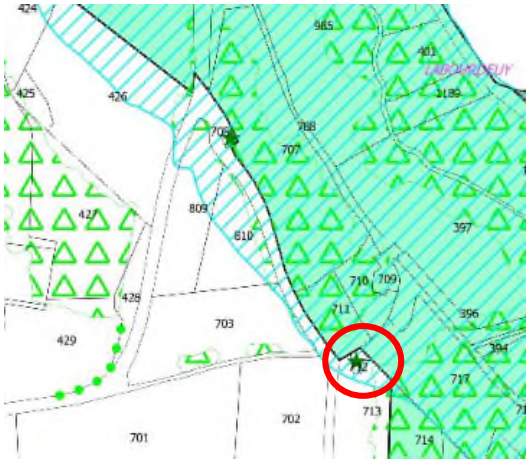


Description de l'ensemble bâti : Lavoir.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



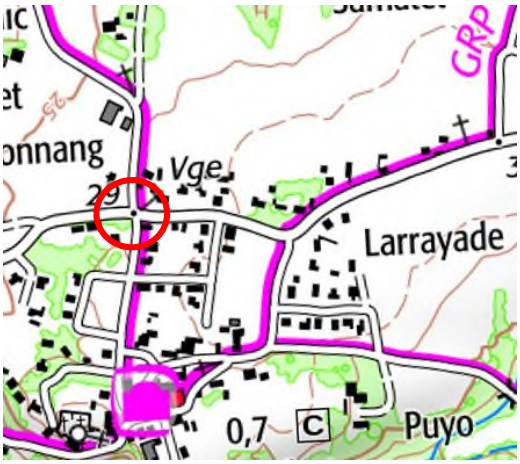


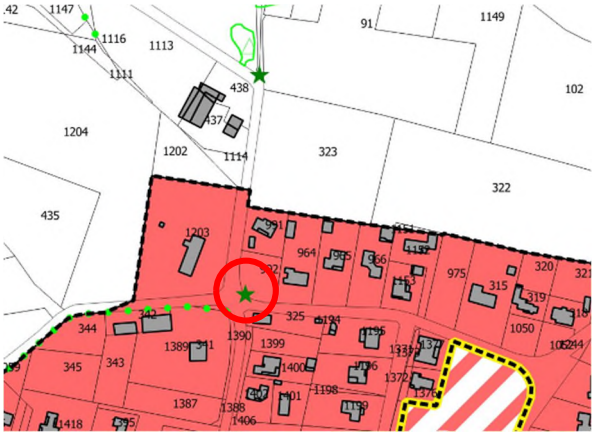


Description de l'ensemble bâti : Moulin.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





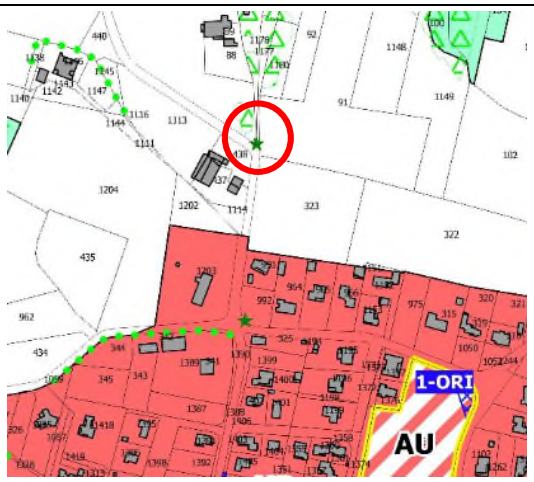


Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone UB – Statue identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



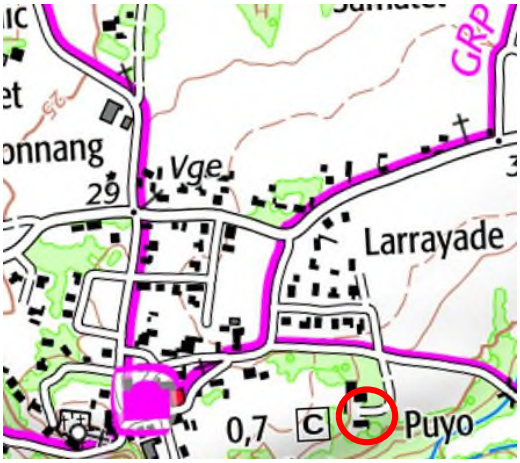


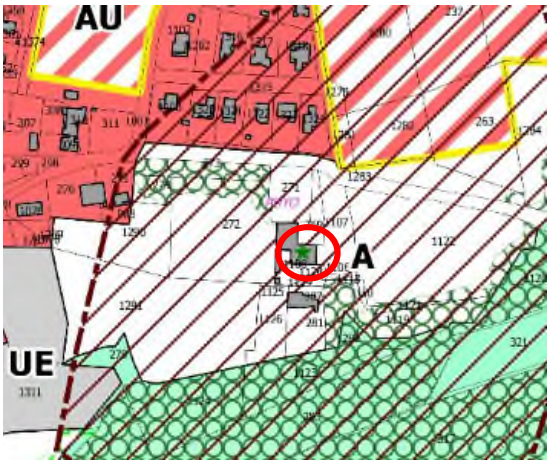


Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Croix identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



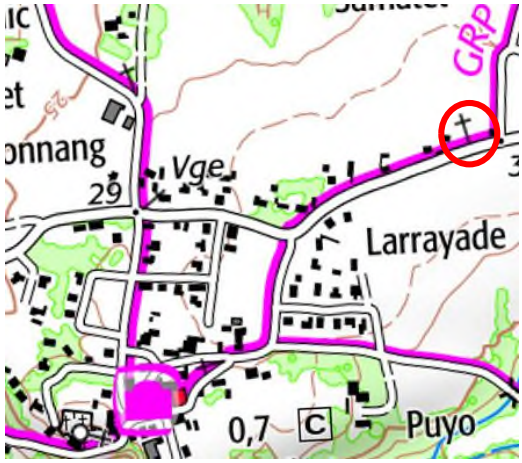


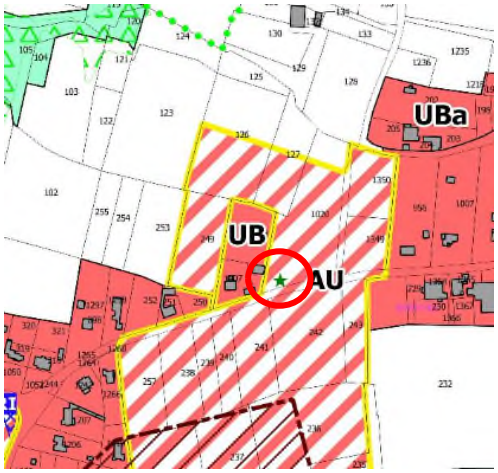


Description de l'ensemble bâti : Caverie traditionnelle

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Batiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





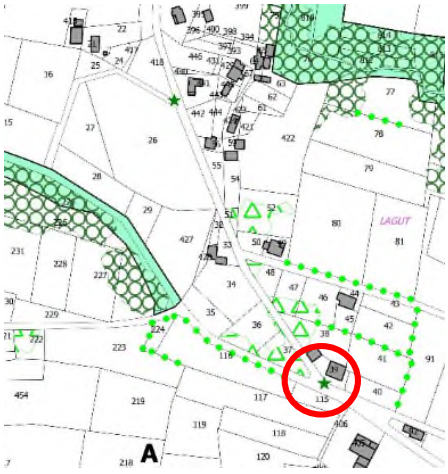


Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone AU – Croix Identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







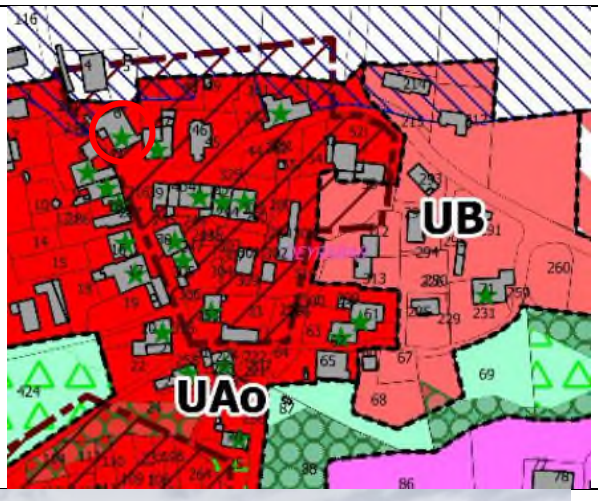
Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Croix Identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE OEYREGAVE





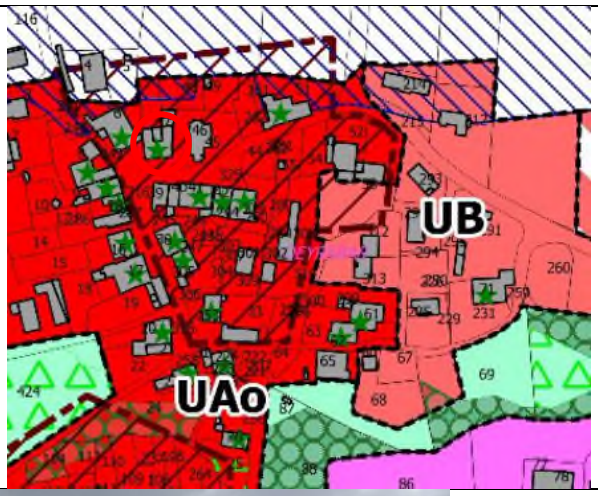


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





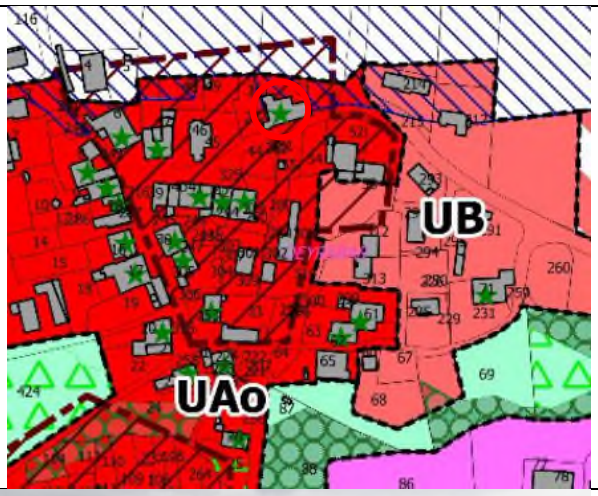


Description de l'ensemble bâti : Maison de bourg landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





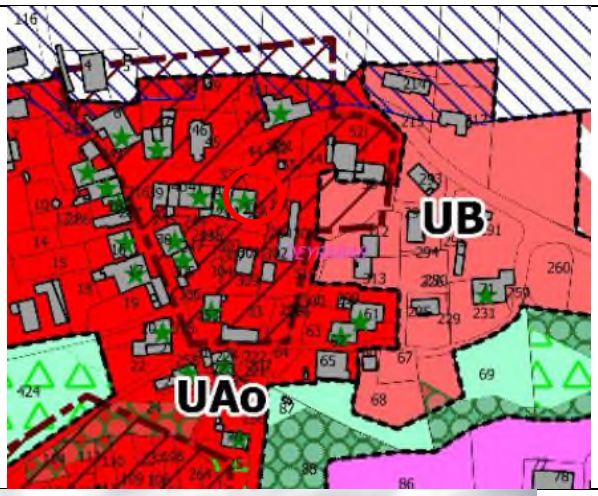


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





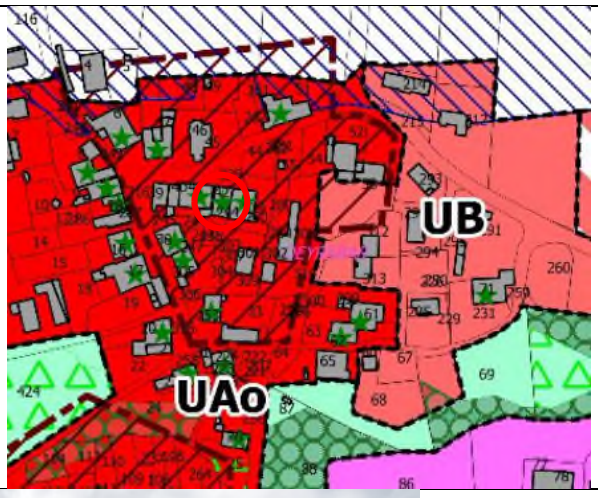


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





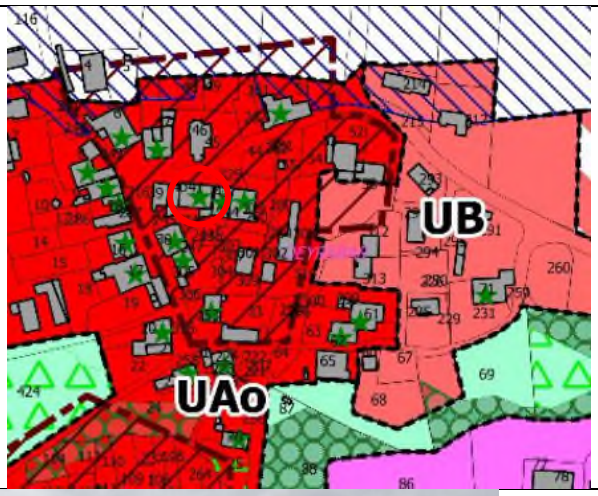


Description de l'ensemble bâti : Maison de bourg sur deux niveaux avec entrée en anse de panier et toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





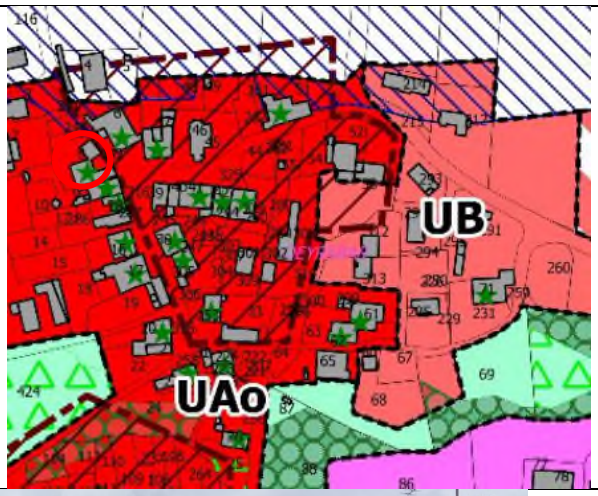


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





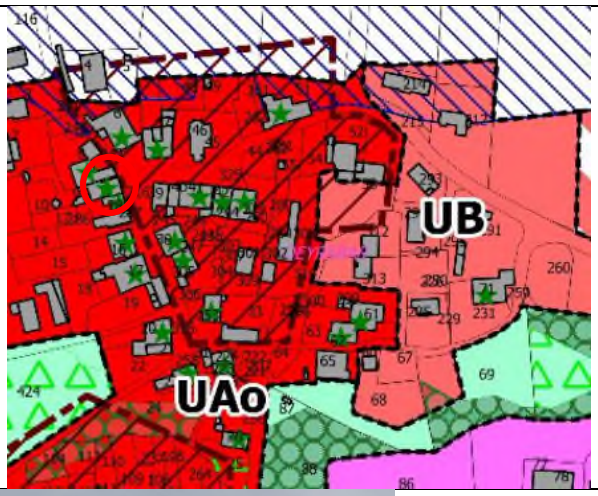


Description de l'ensemble bâti : Maison landaise sur deux niveaux avec deux annexes en angle droit formant une cour en U.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





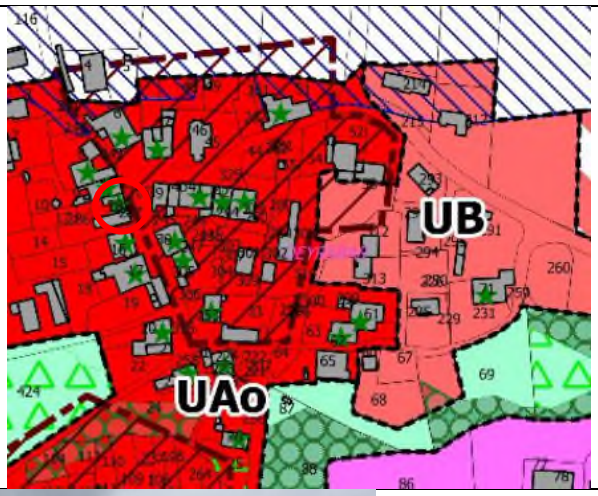


Description de l'ensemble bâti : Maison landaise de style ferme des Barthes rénovée sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





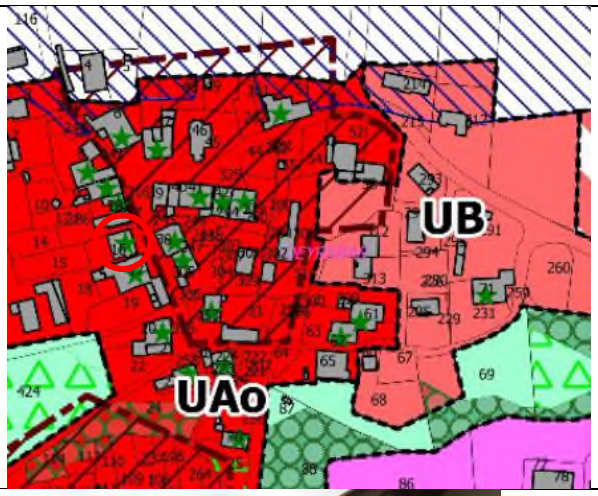


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





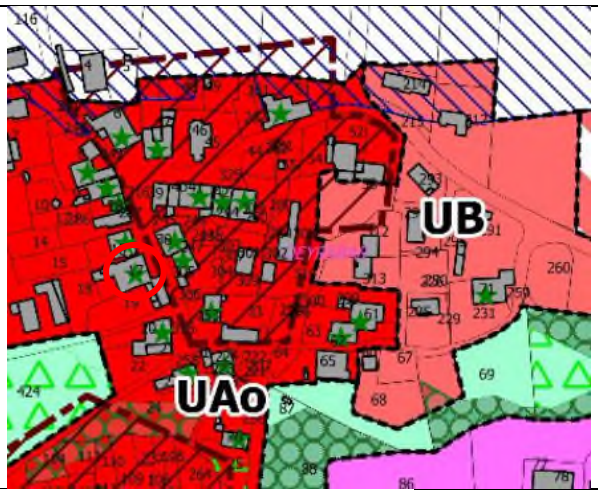


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de type ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





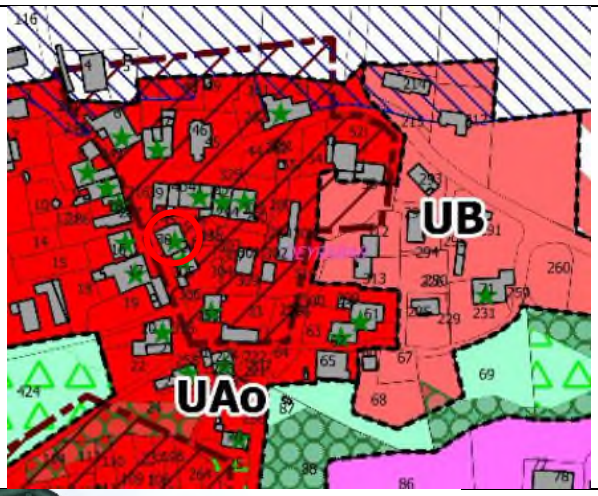


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de type ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





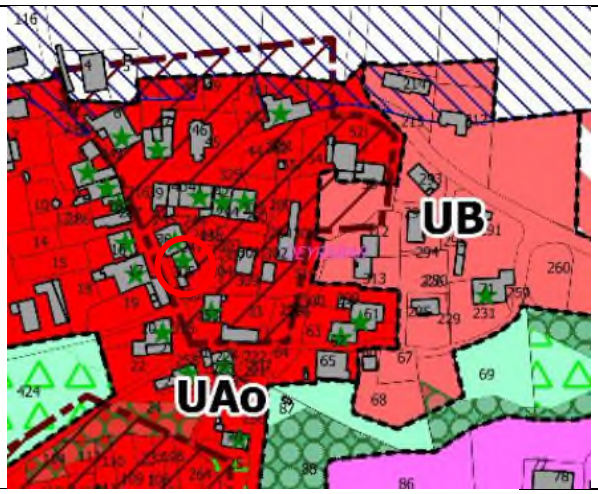


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





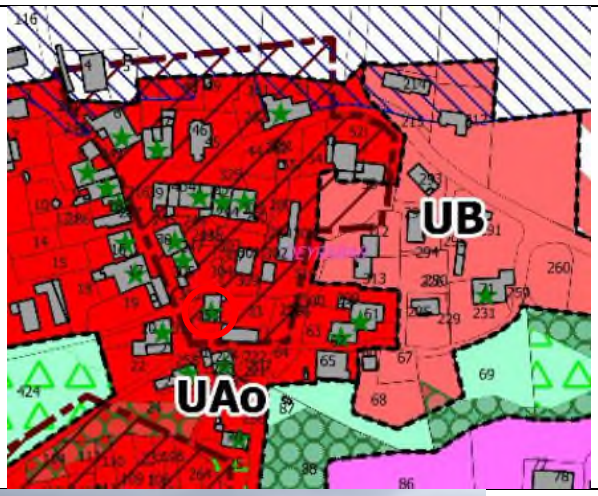


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





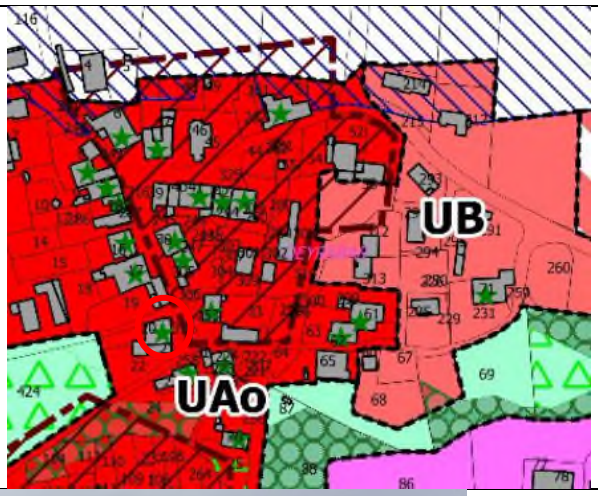


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





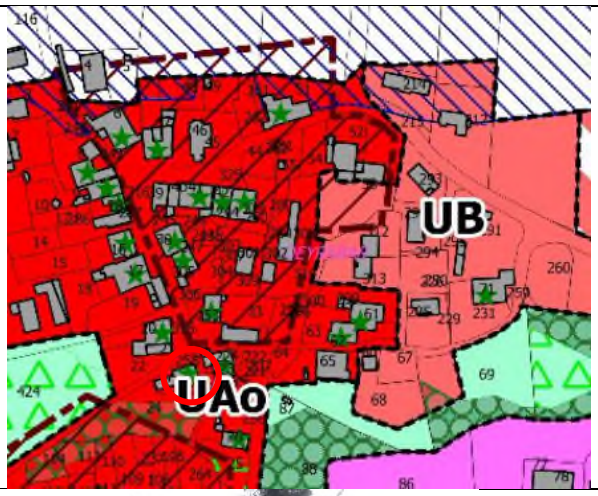


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





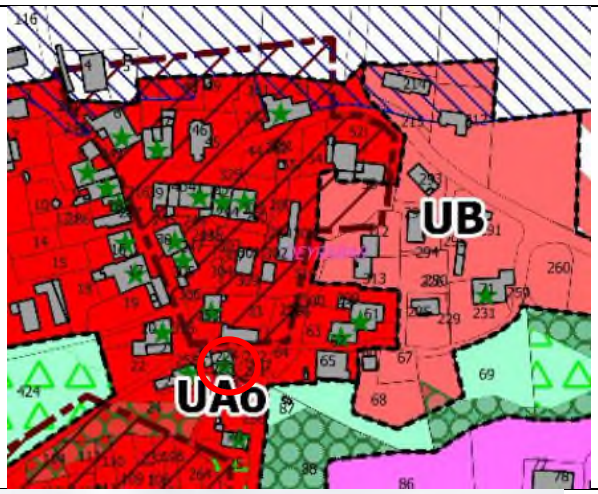


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





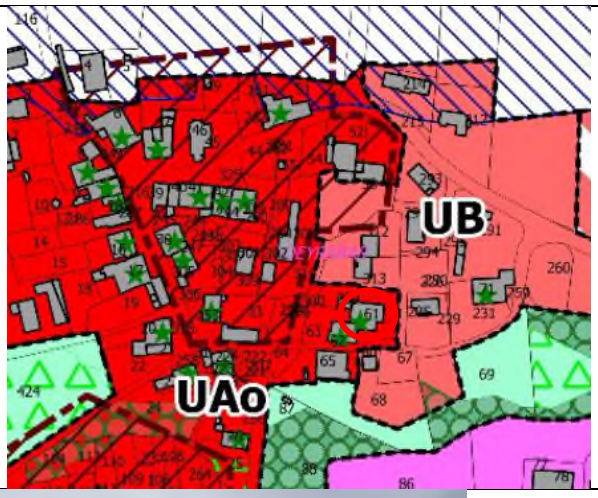


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de type ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





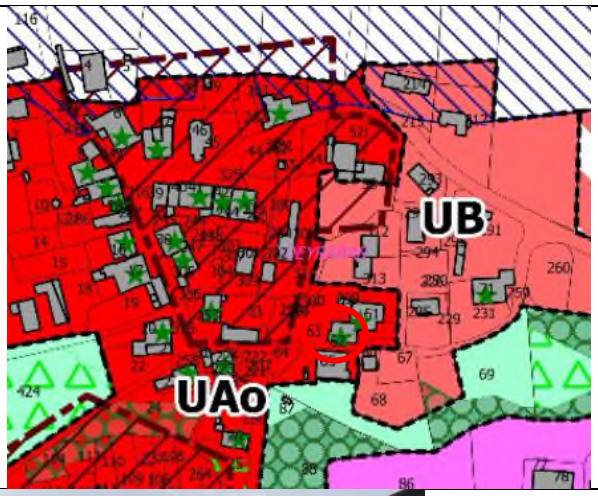


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





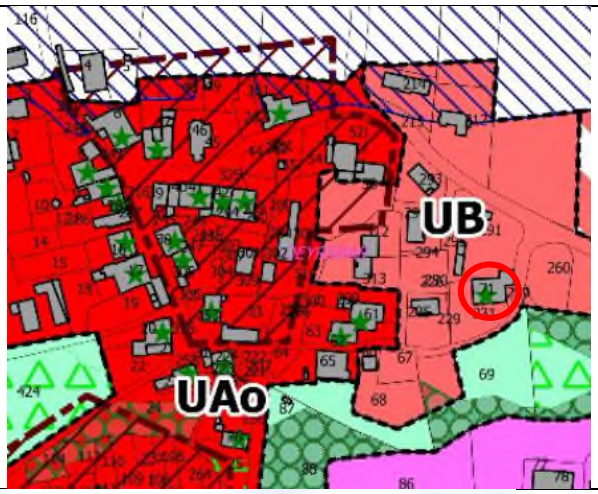


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de type ferme des Barthes rénovée sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





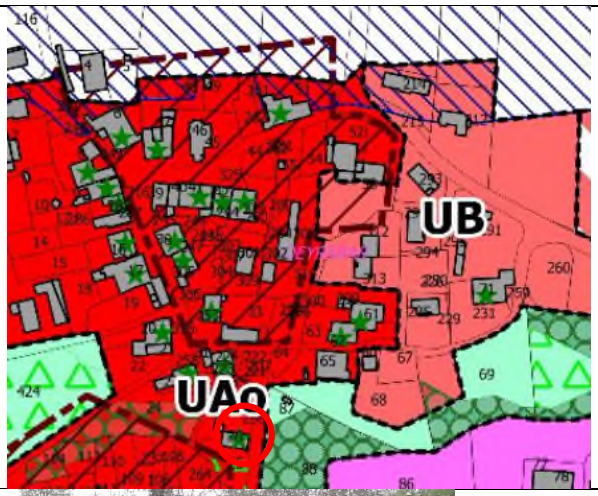


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



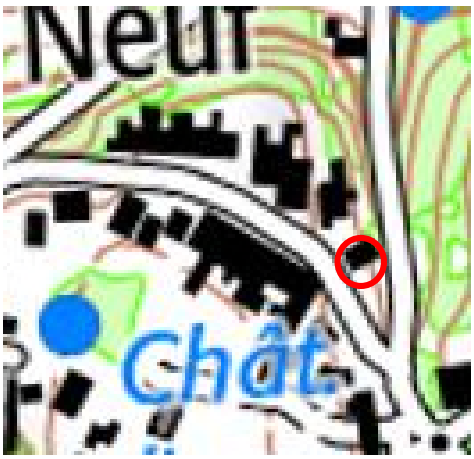


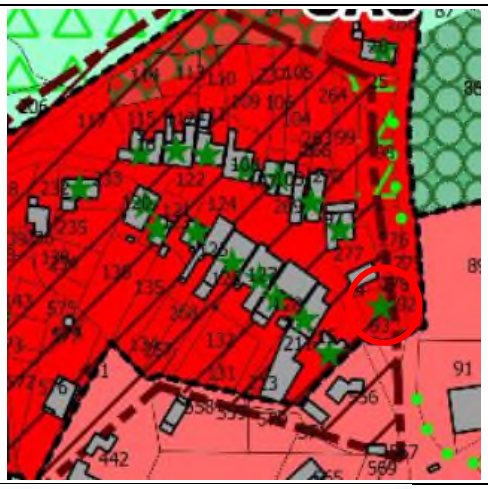


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



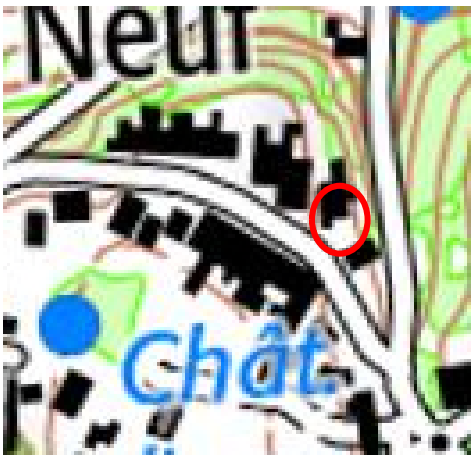


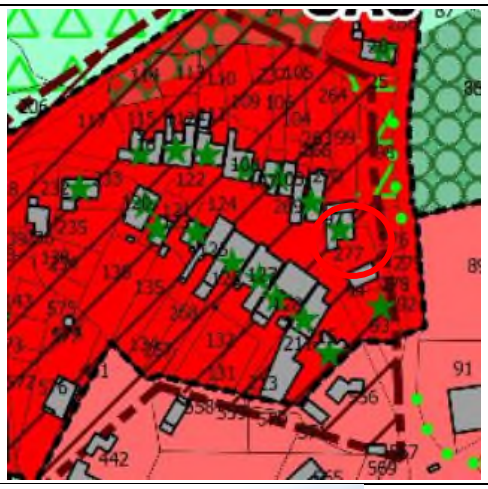


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



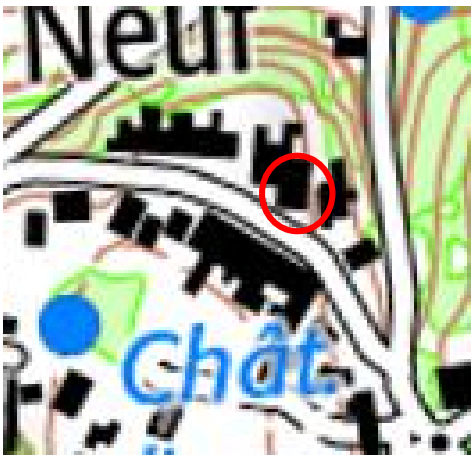


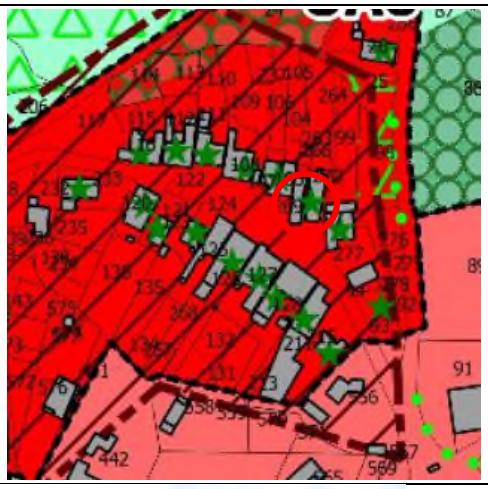


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



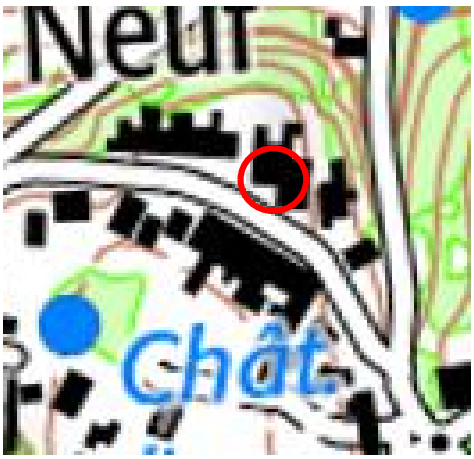


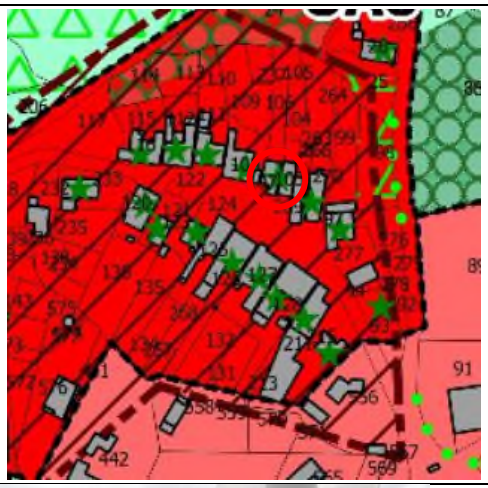


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



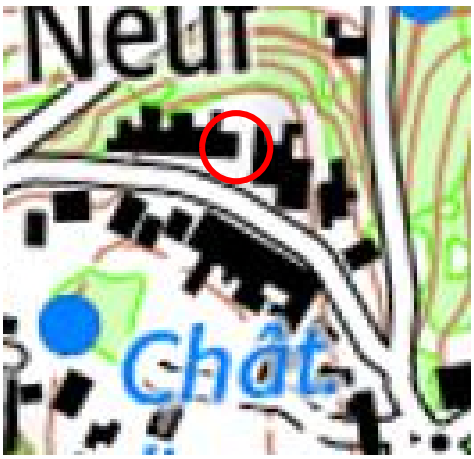


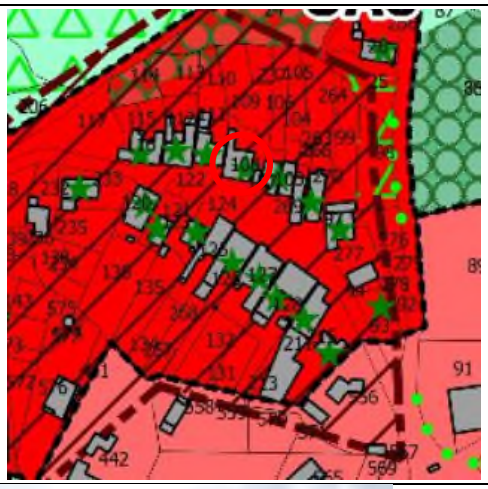


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



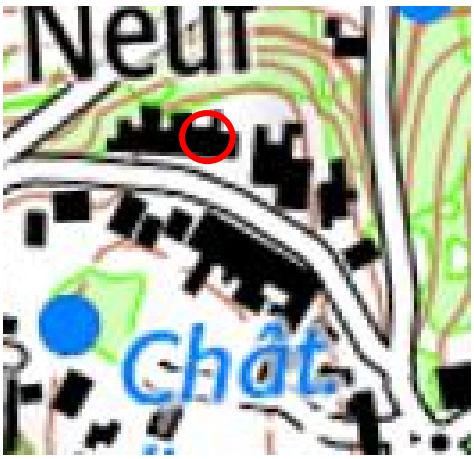


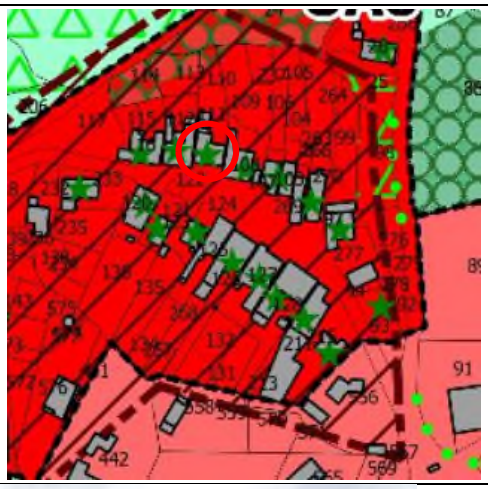


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



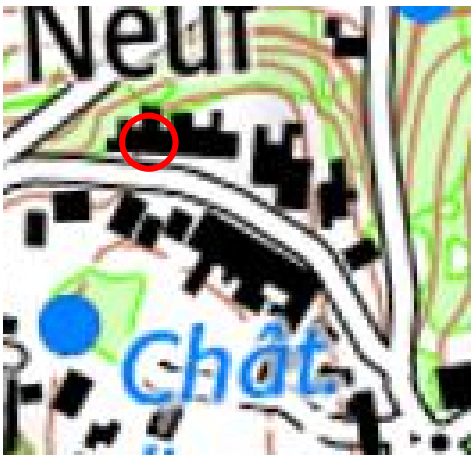


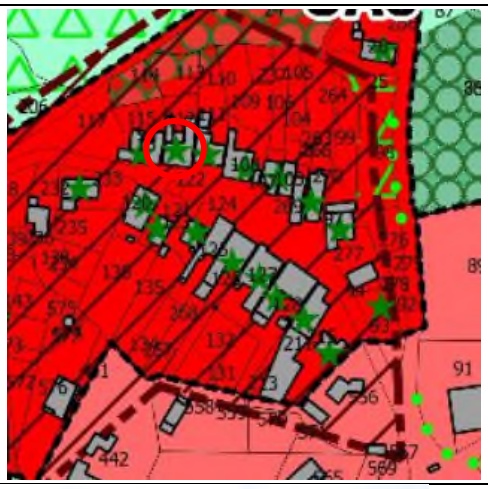


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



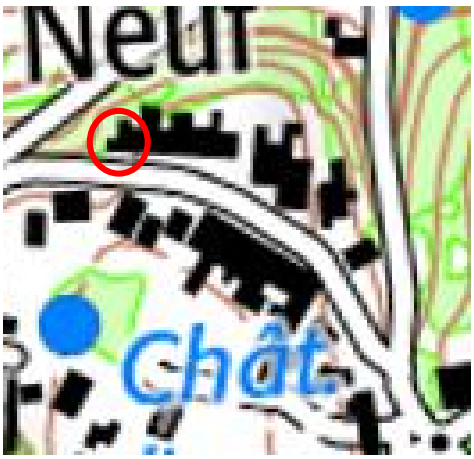


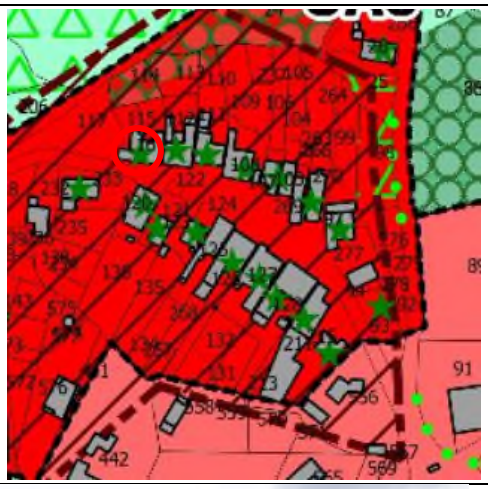


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



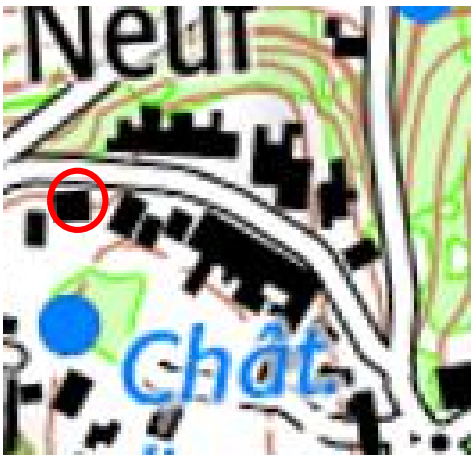


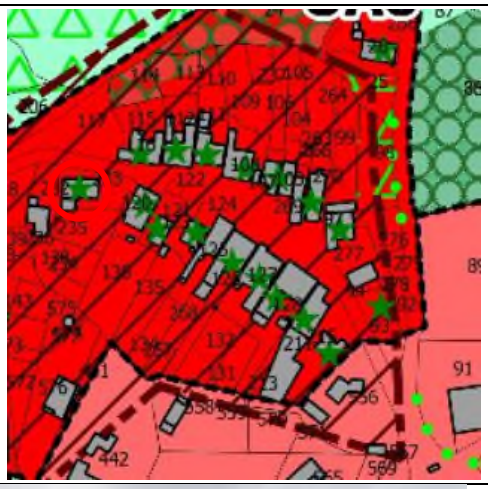


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



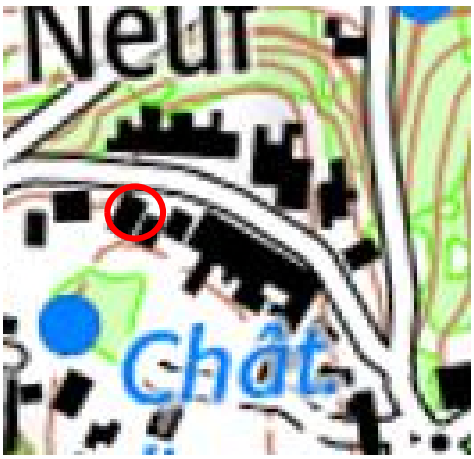


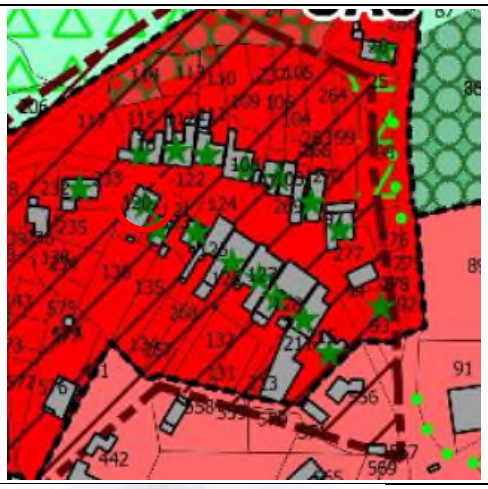


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation bourgeoise sur deux niveaux avec présence d'un petit fronton triangulaire central en haut de la façade principale.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



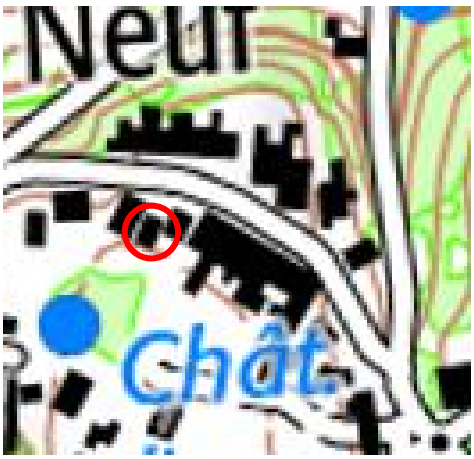


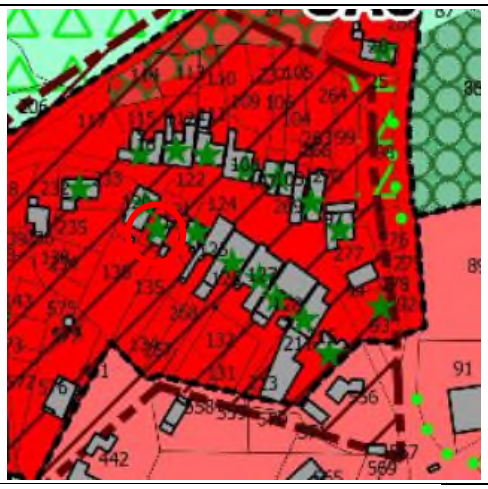


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



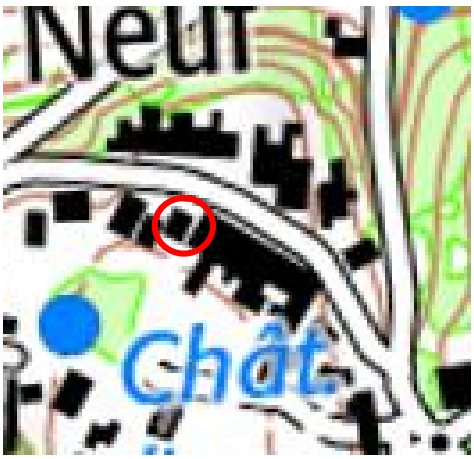


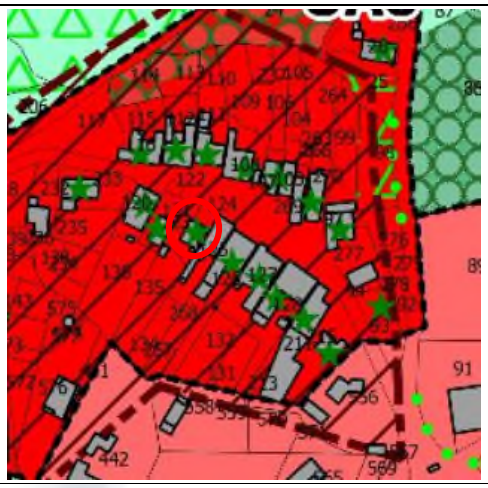


Description de l'ensemble bâti : Construction à usage de stockage (véhicules, matériel,…) sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





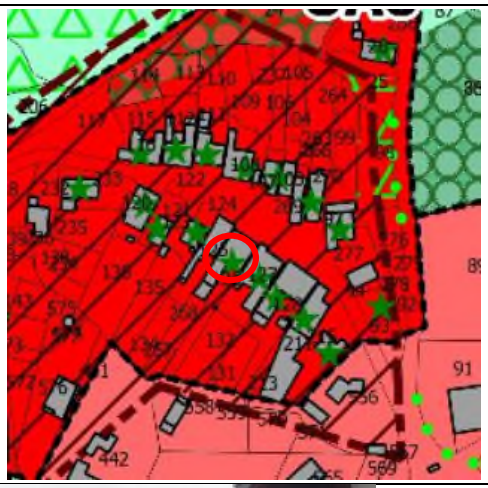


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur trois niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



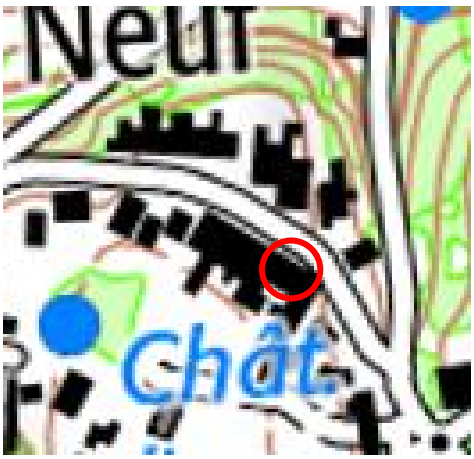


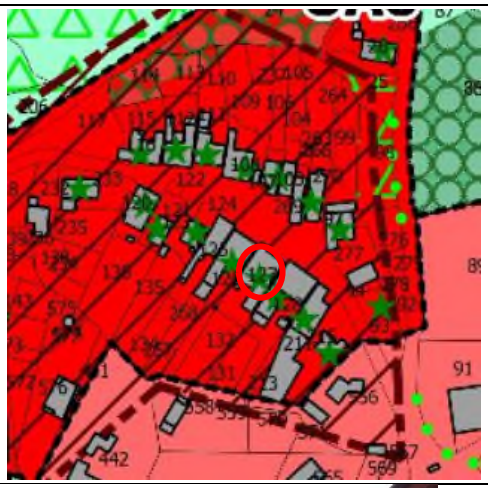


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



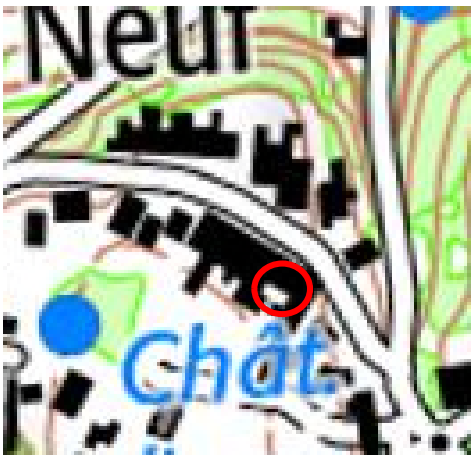


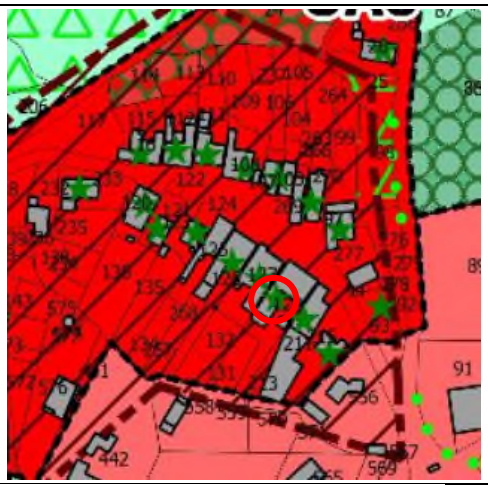


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans et une avancée au niveau du pan orienté ouest.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



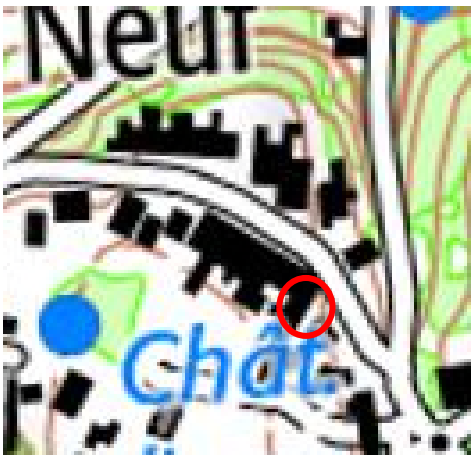


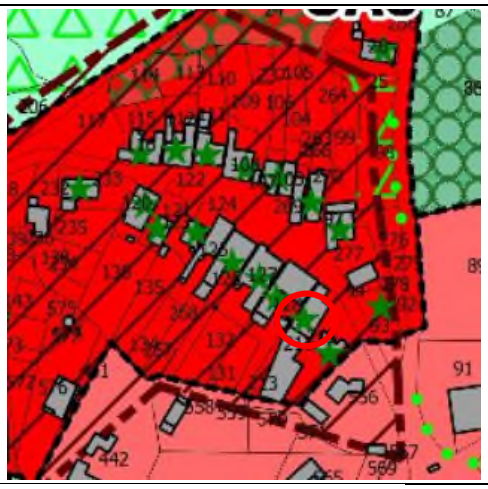


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





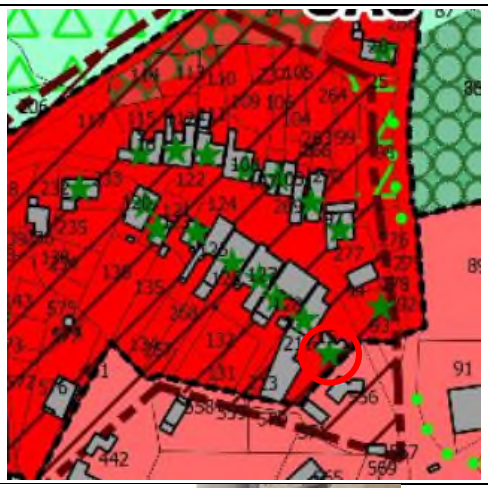


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans et avancée au niveau du pan orienté ouest. Pans de bois apparents.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



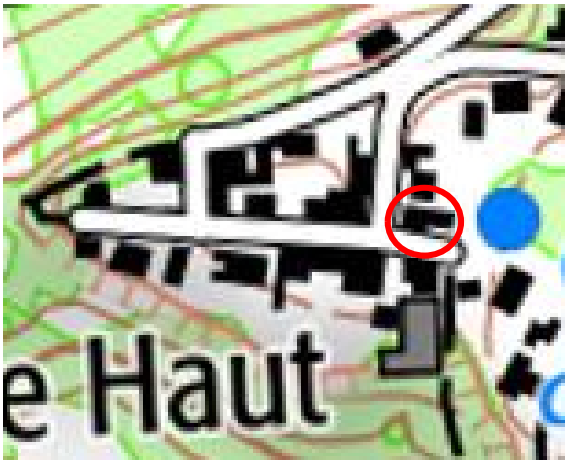


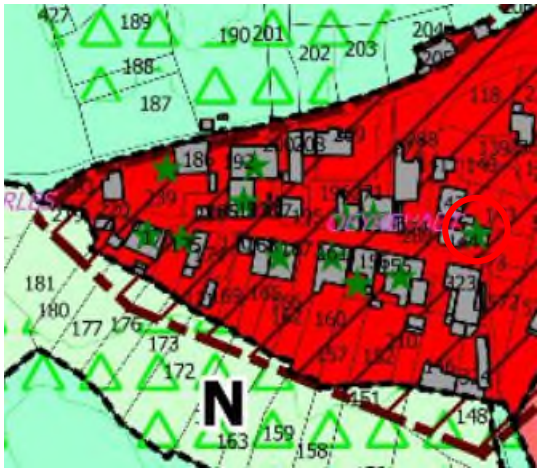


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





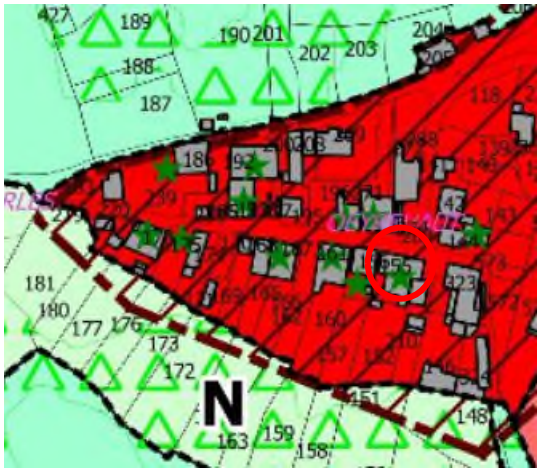


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



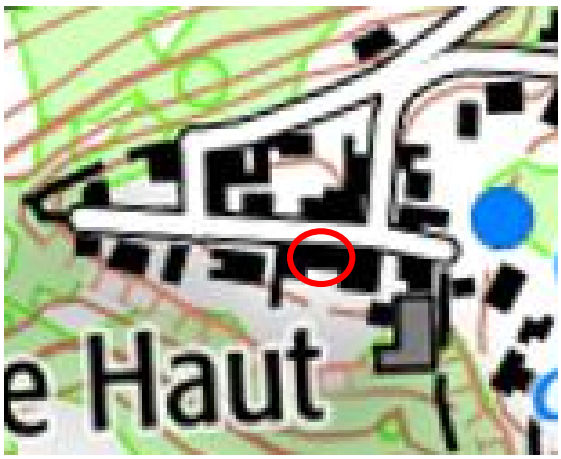


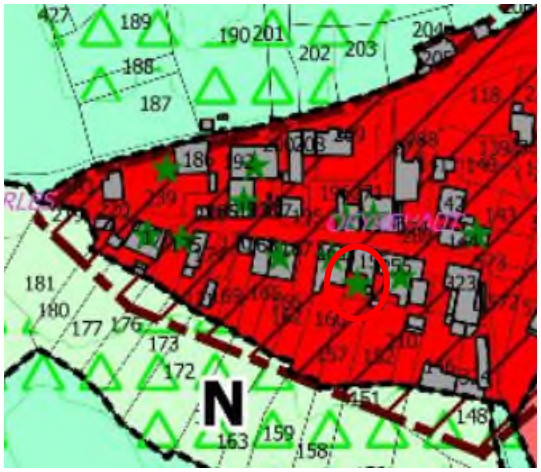


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec entrée en anse de panier.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





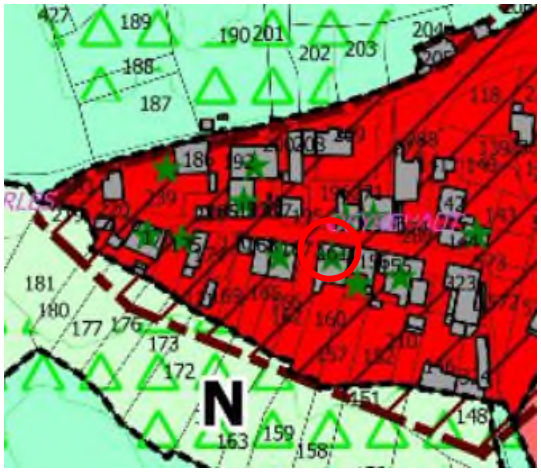


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





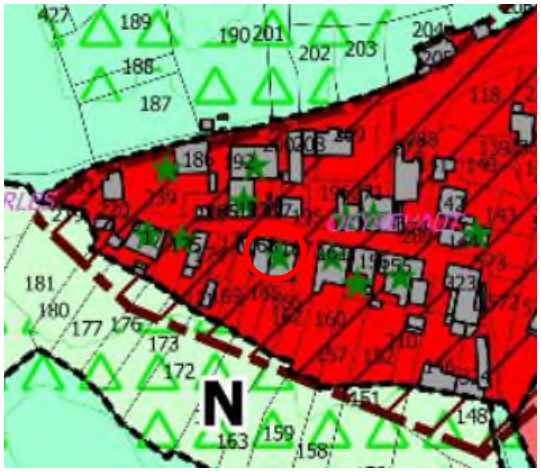


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



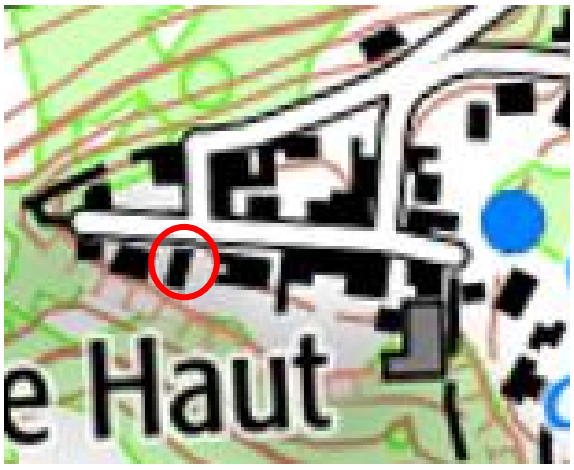


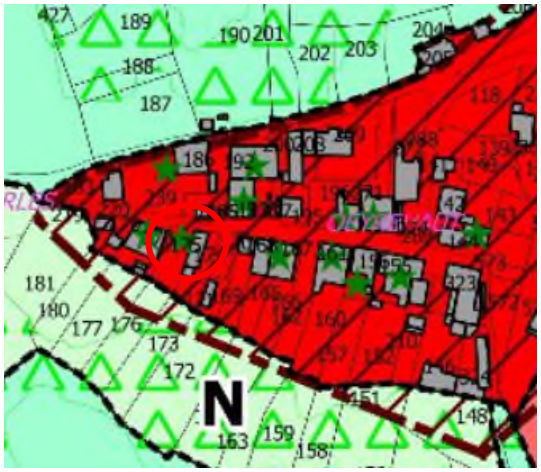


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise rénovée sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





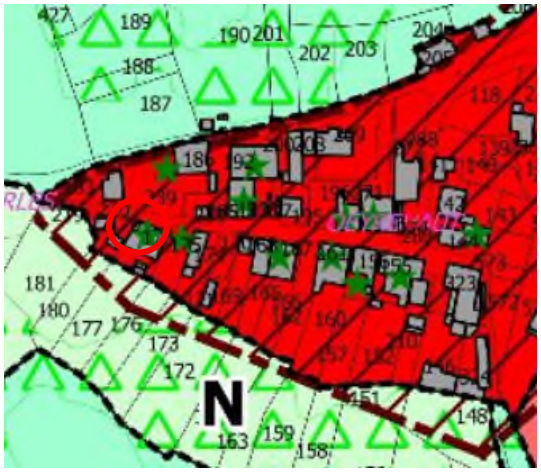


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



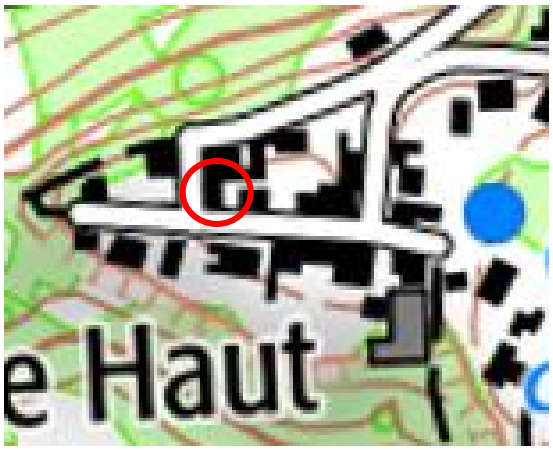


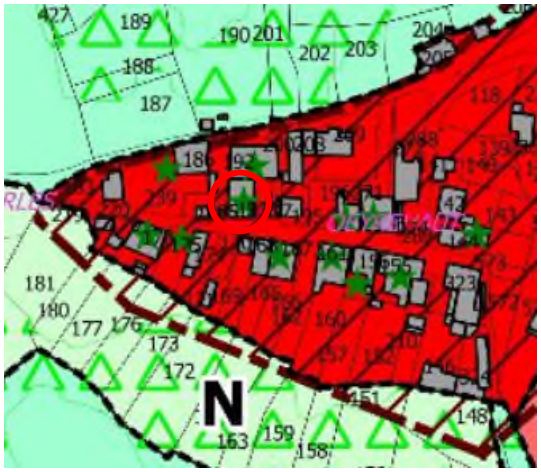


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



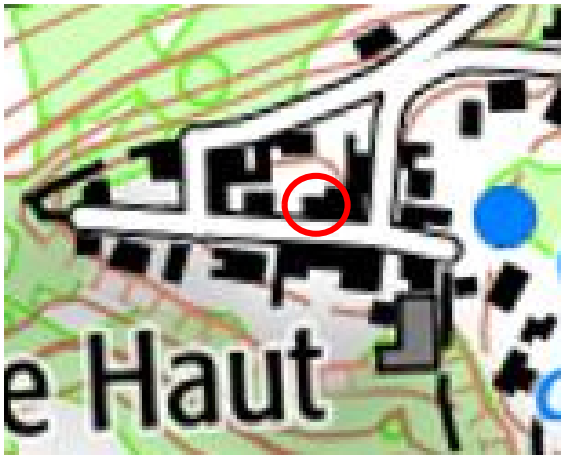


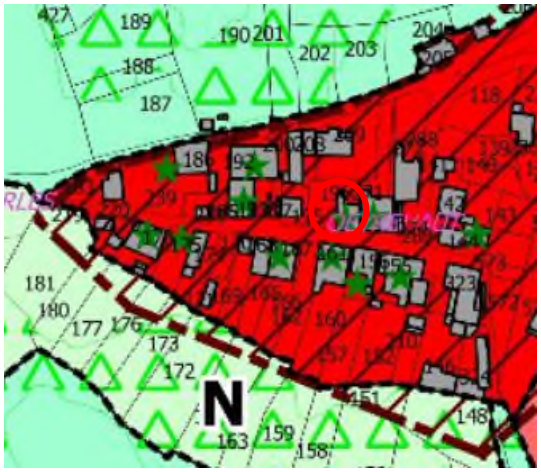


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



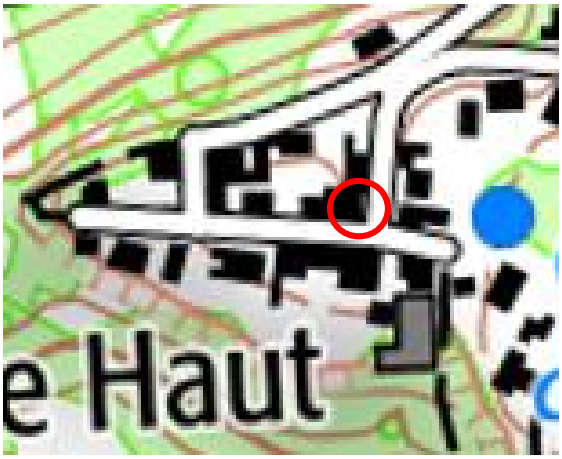


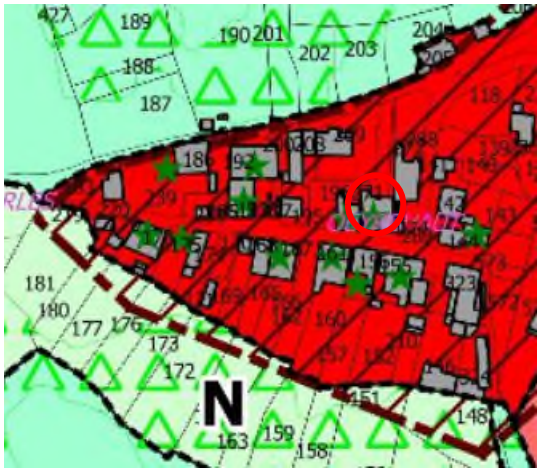


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





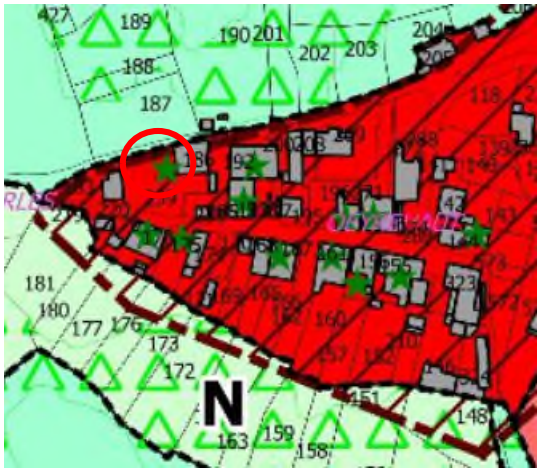


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

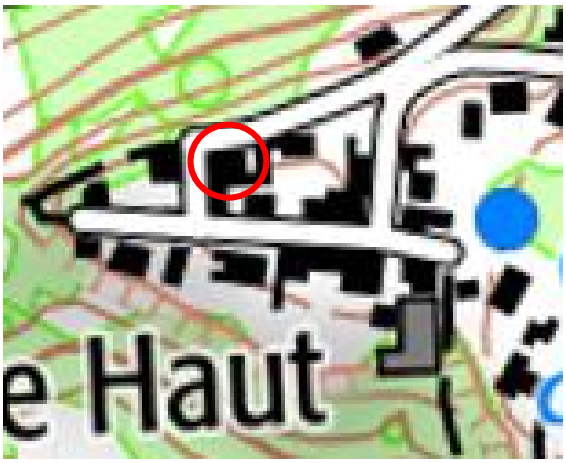


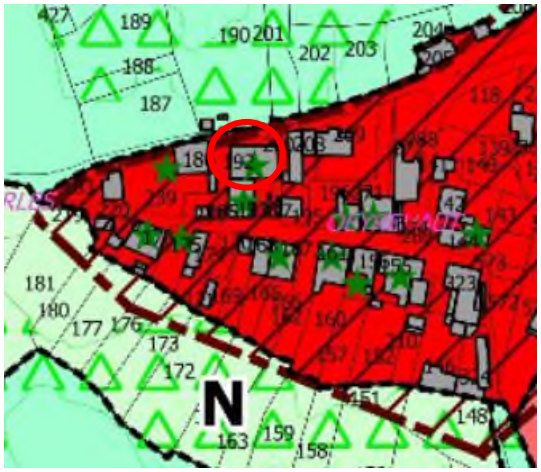




Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







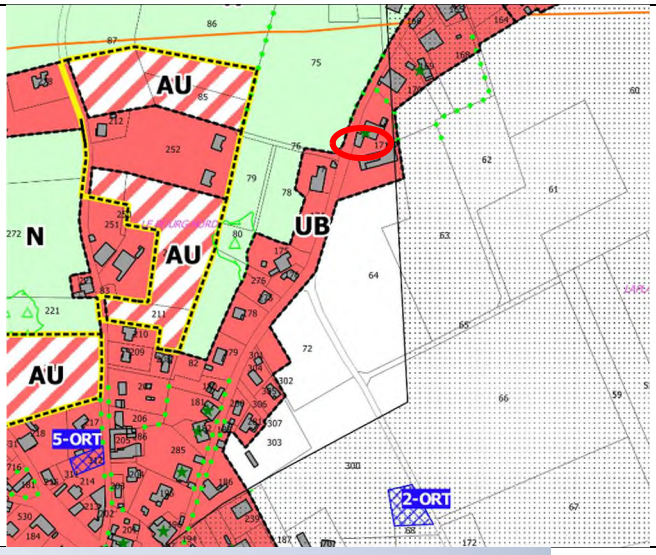
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE D'ORTHEVIELLE





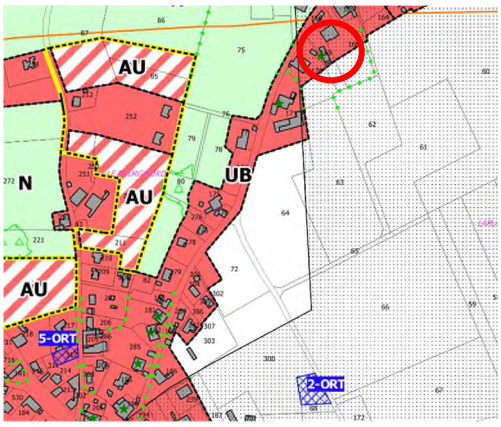


Description de l'ensemble bâti : Construction à usage d'habitation sur 2 niveaux de style ferme des barthes.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





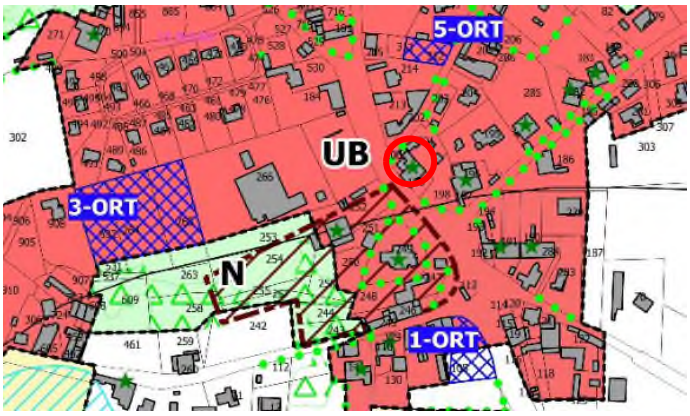


Description de l'ensemble bâti : Dépendance détachée de l'habitation type ferme des barthes.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone UB Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





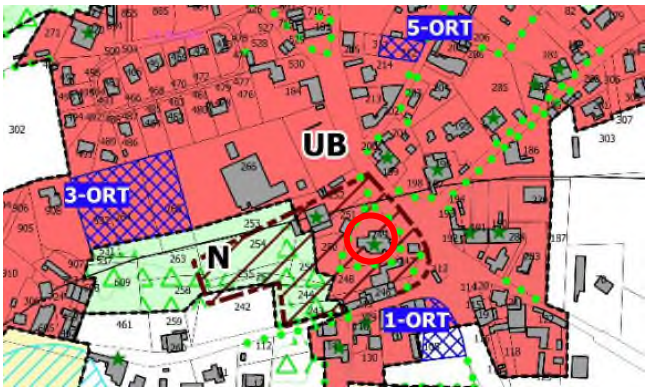


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation landaise avec toiture à 4 pans adossée à une construction de type ferme de chalosse.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



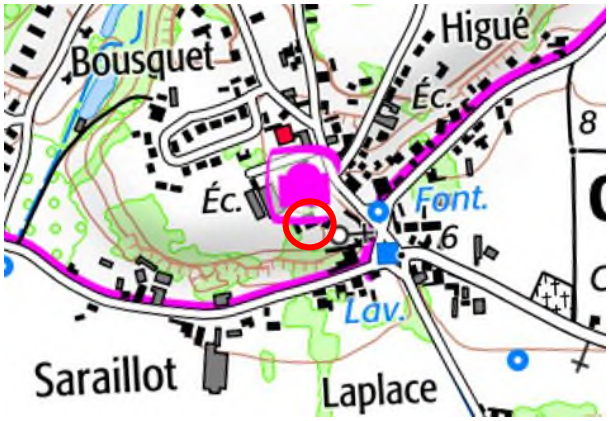


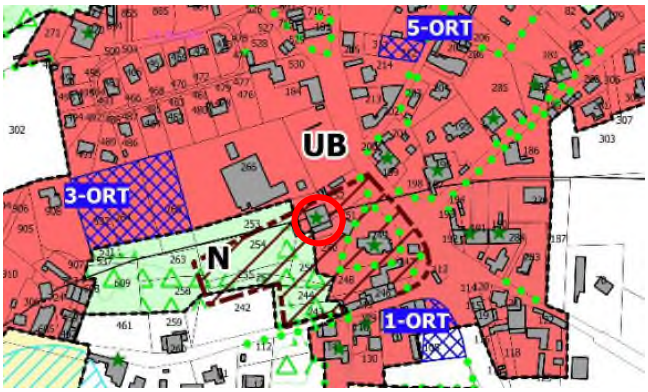


Description de l'ensemble bâti : Église d'Orthevielle, de style gothique.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB





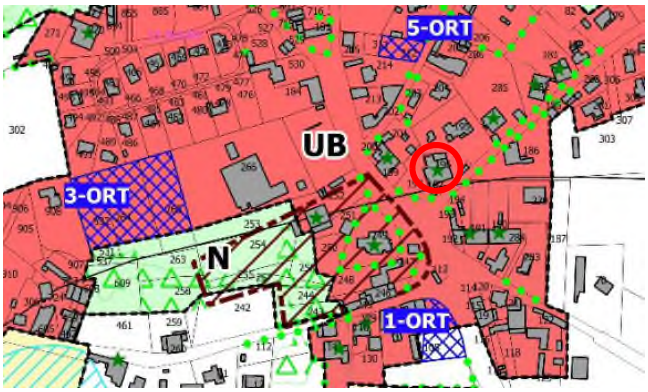


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation avec influence de type maison des Barthes et deux avancées avec toitures à 4 pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





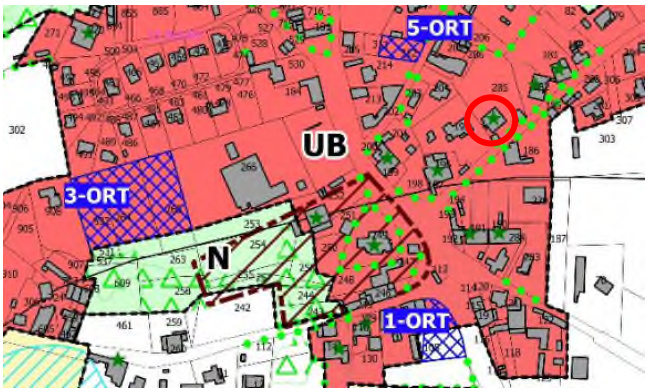


Description de l'ensemble bâti : Construction à usage de restauration de style ferme landaise avec toiture à deux pans et une extension en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



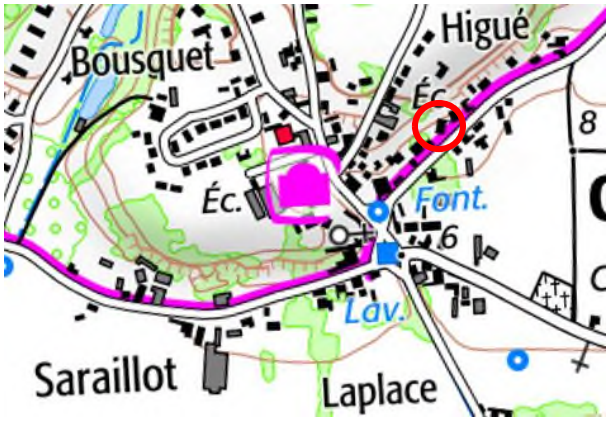


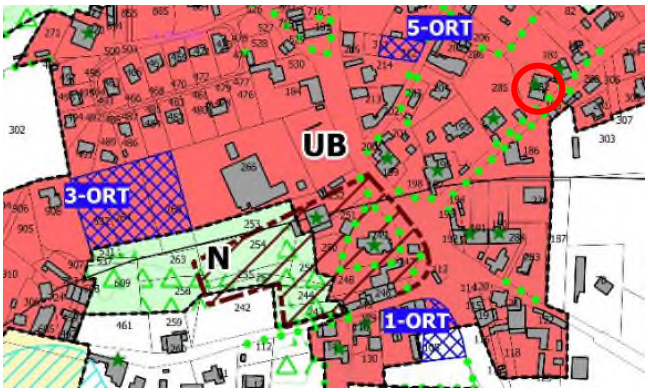


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans et comprenant une extension en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



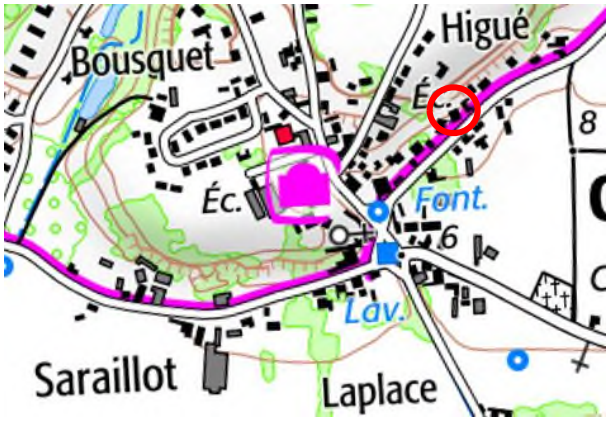


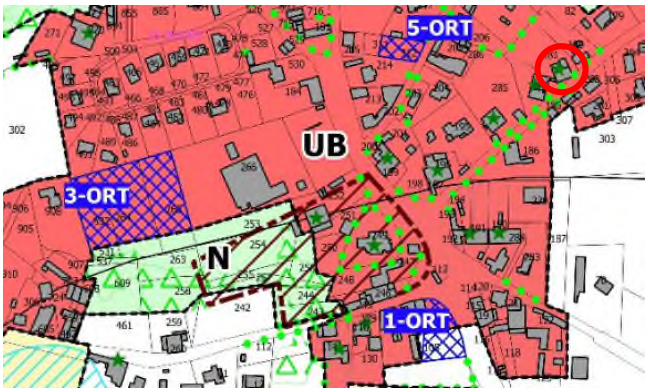


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans et comprenant une extension en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





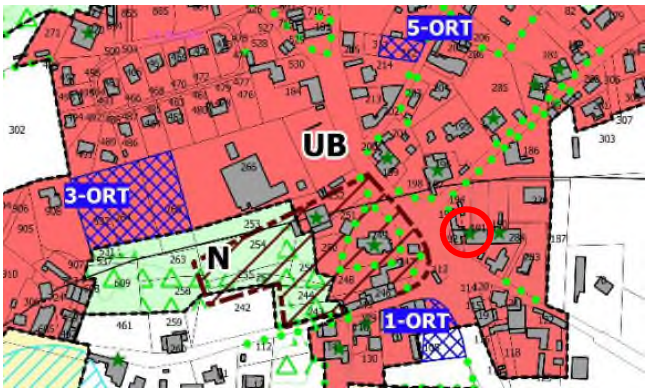


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style maison des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



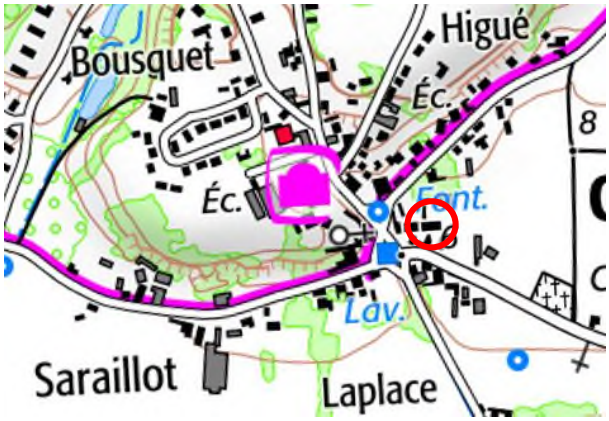


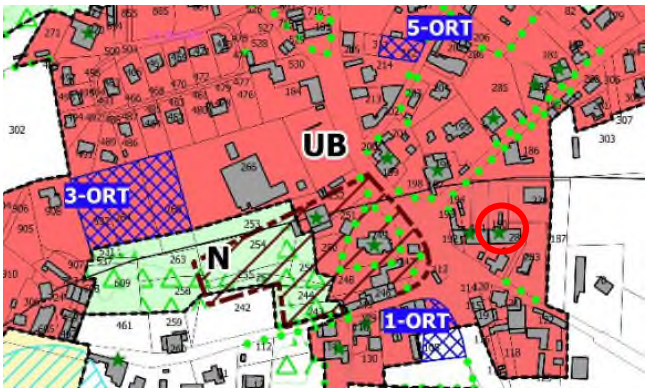


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





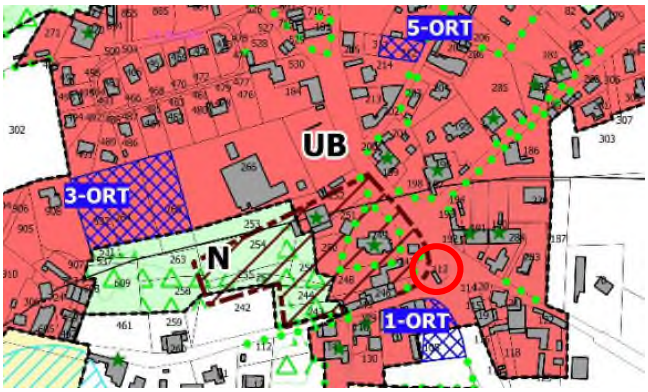


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





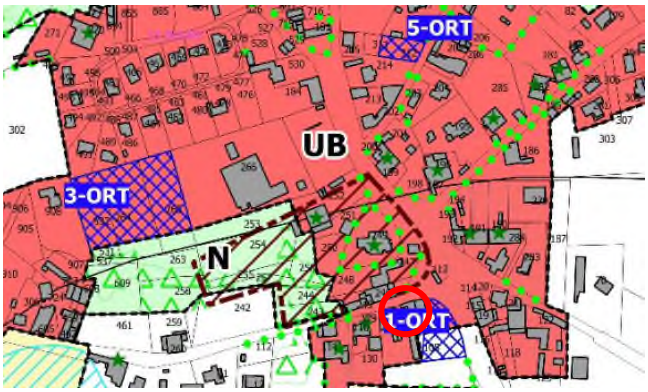


Description de l'ensemble bâti : Lavoir rénovédu bourg de la commune.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





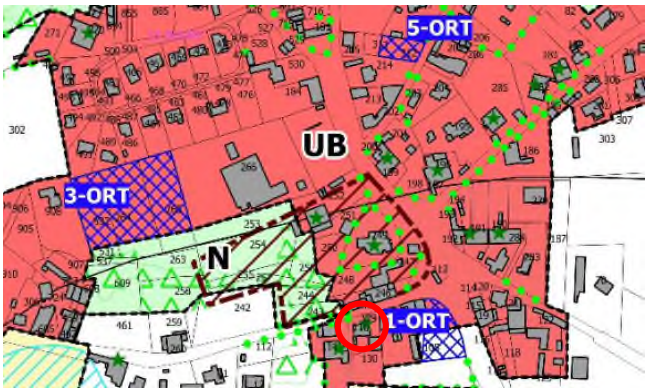


Description de l'ensemble bâti : Construction de style ferme des Barthes.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



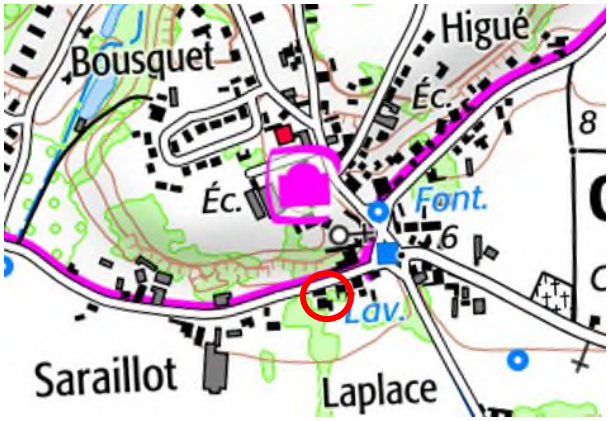


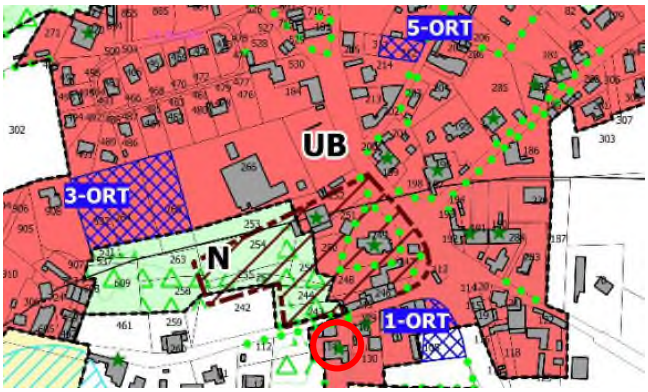


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style maison des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



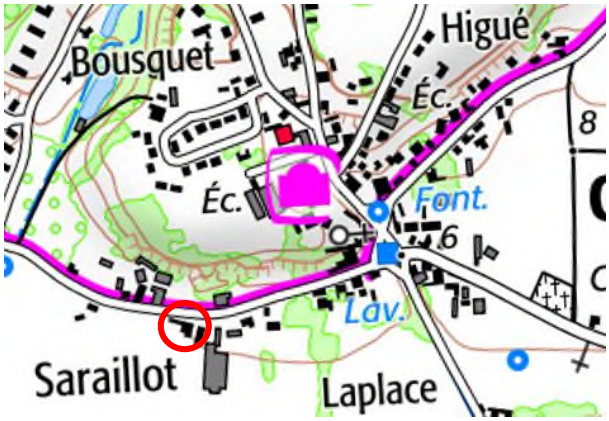


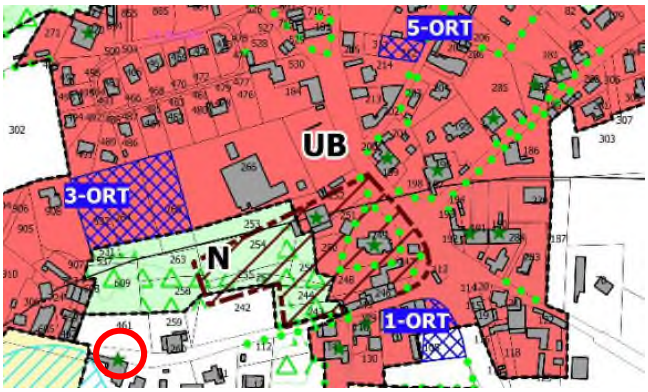


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





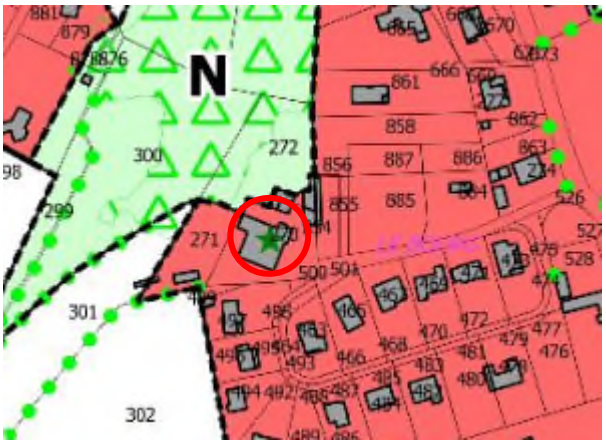


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





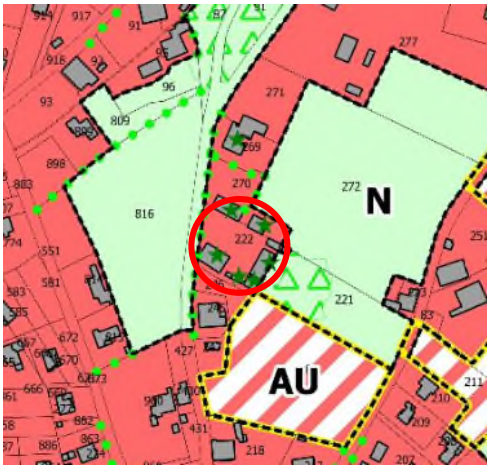


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise des Landes avec plusieurs dépendances disposées en U : une vieille écurie, un ancien bâtiment d'habitation style des barthes sur 3 niveaux avec toiture à quatre pans…

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation style ferme landaise sur deux niveaux et toiture à deux pans, comprenant une grange en extension directe.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Ancienne grange avec toiture à deux pans, adossée à la voie principale.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





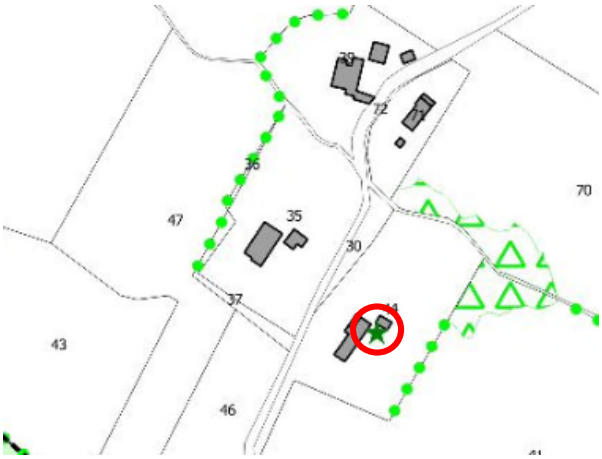


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation type ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



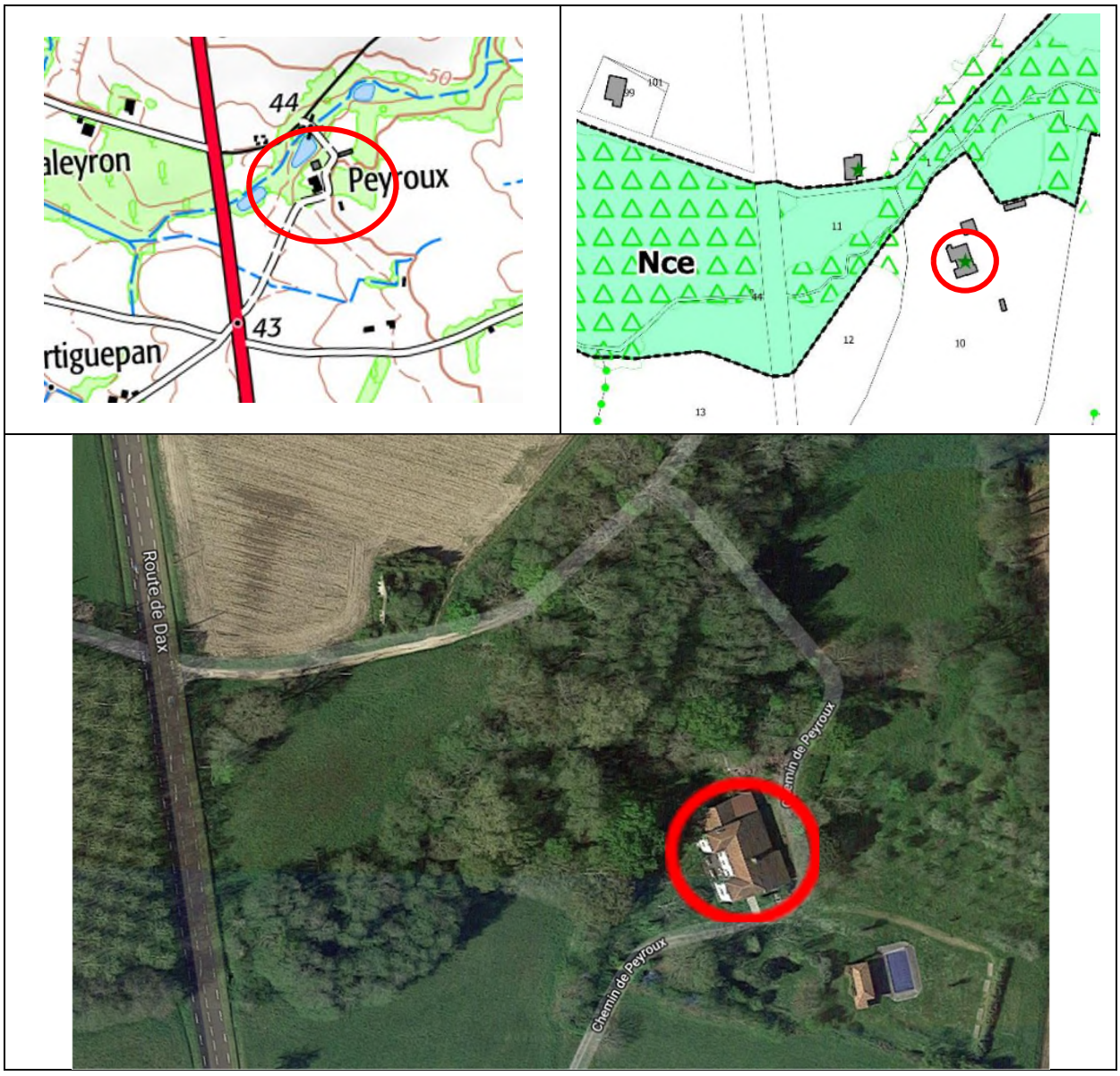




Description de l'ensemble bâti : Maison des landes sur trois niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

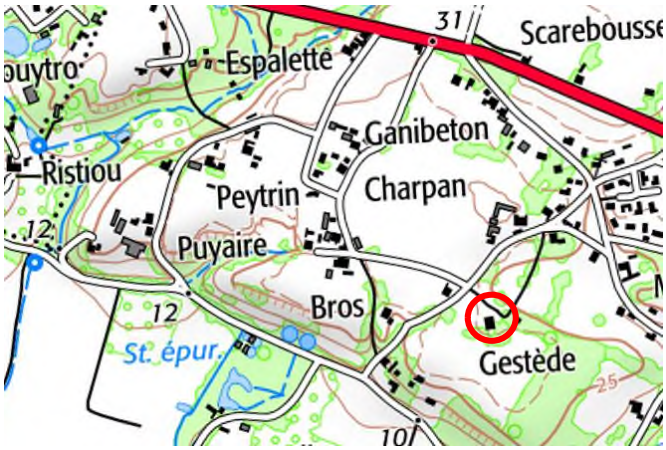
Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

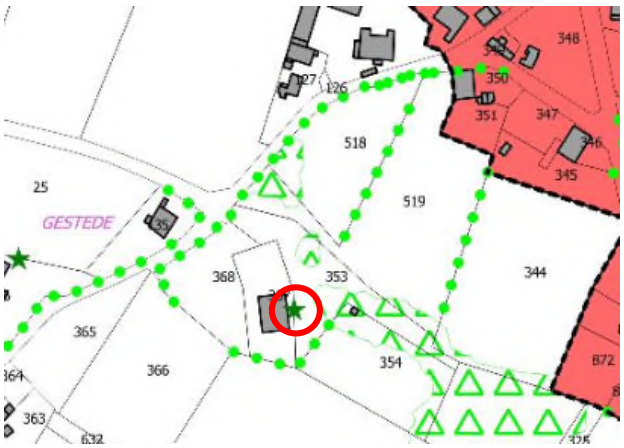


Description de l'ensemble bâti : Maison des landes sur trois niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



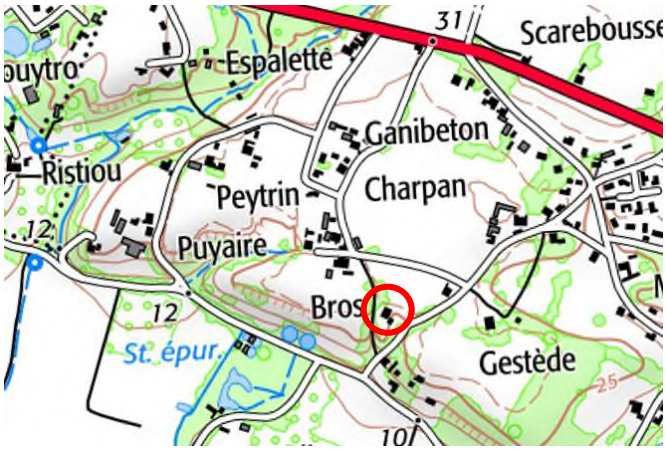




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation type maison bourgeoise ancienne avec toiture à quatre pans avec présence d'un petit fronton triangulaire sur le haut de la façade principale.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



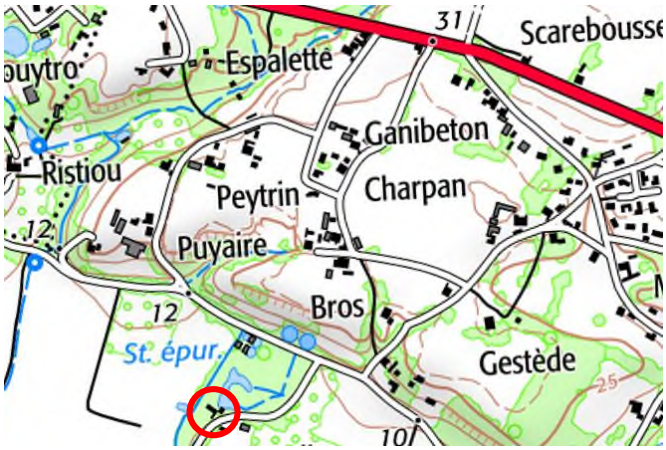


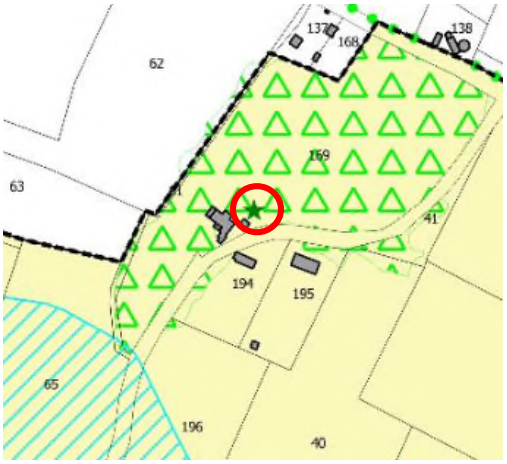


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme landaise avec toiture à deux pans et comprenant une dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



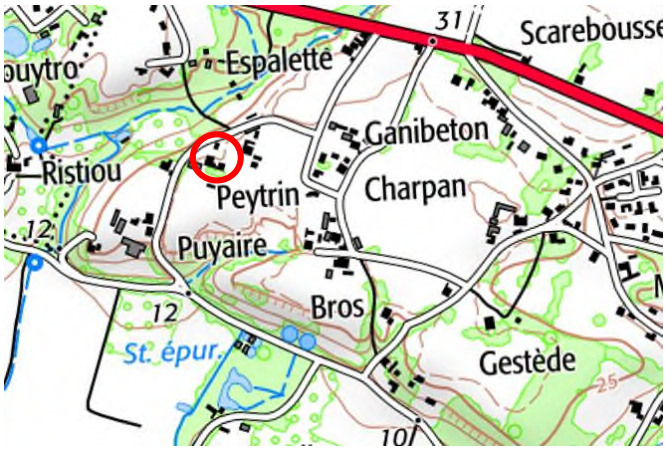


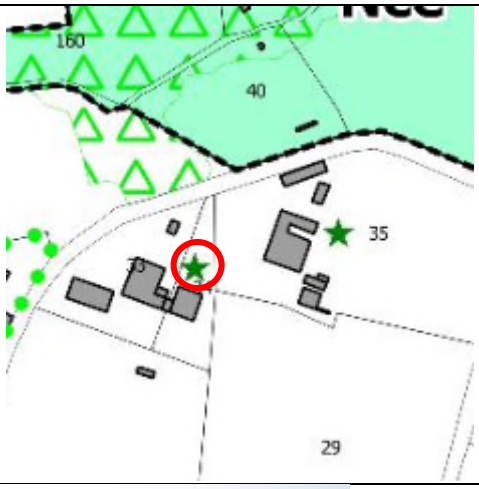


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation landaise à toiture à deux pans sur deux niveaux avec dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



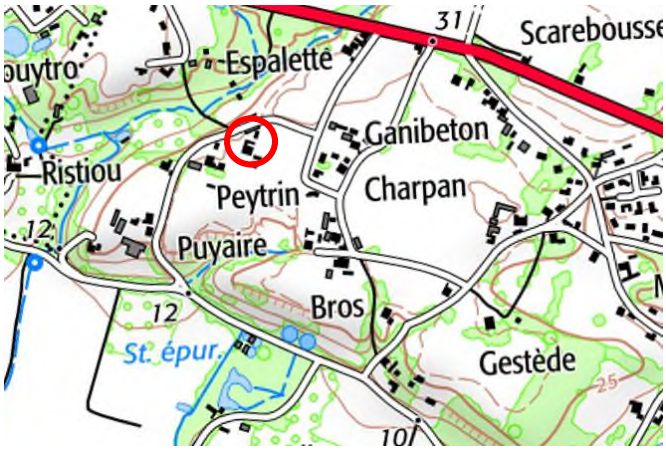


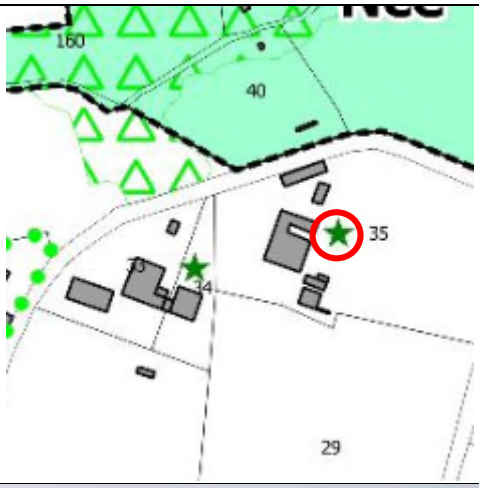


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



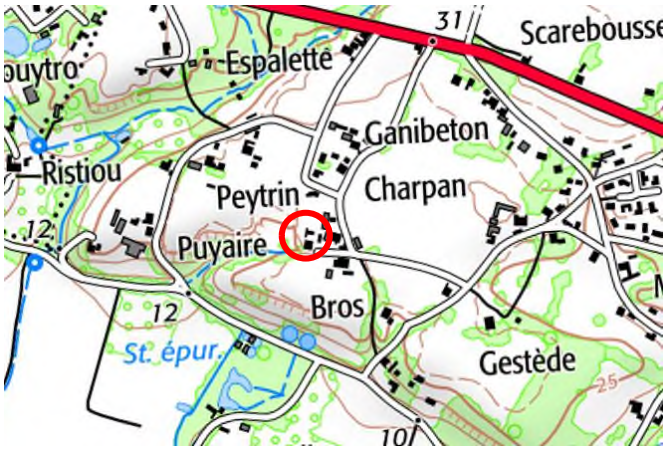




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec dépendance en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



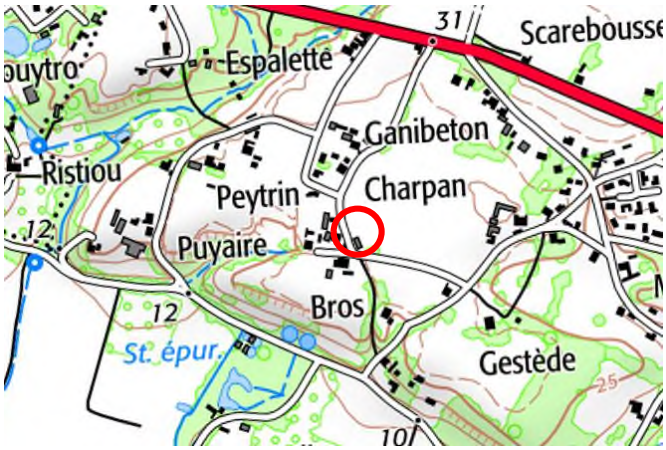




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans et pans de bois apparents sur la façade principale.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



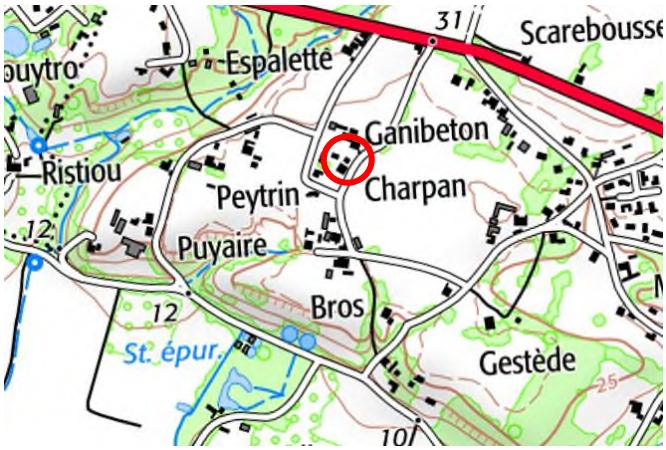




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landais avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme des barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







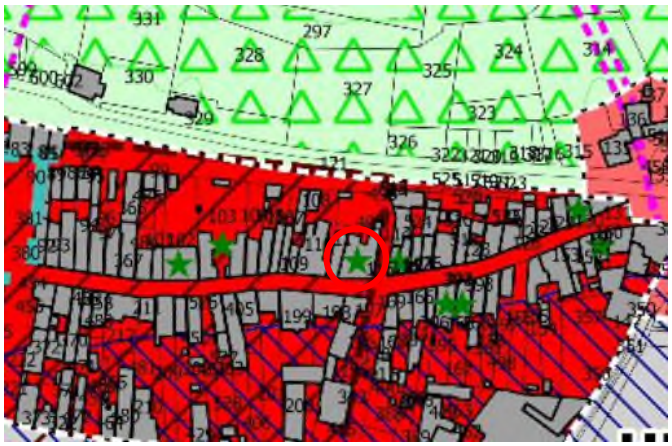
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec bâtiments annexes attenants.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE PEYREHORADE





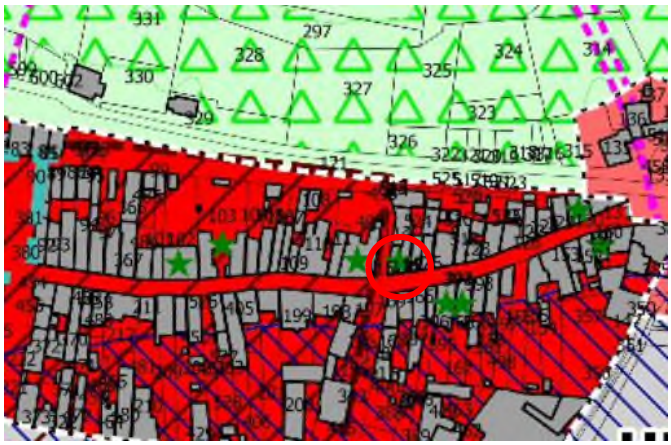


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur trois niveaux avec toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





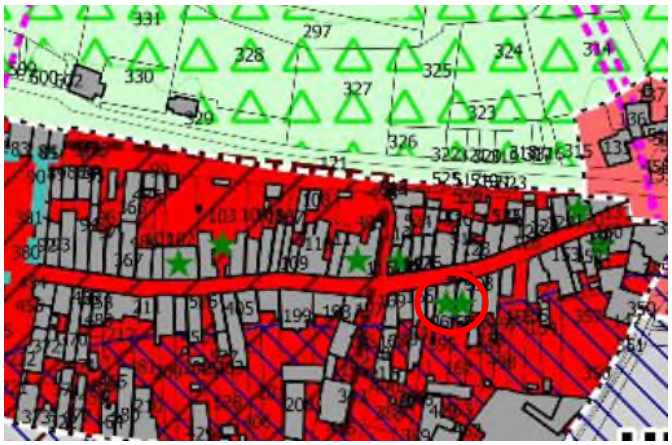


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur trois niveaux avec toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





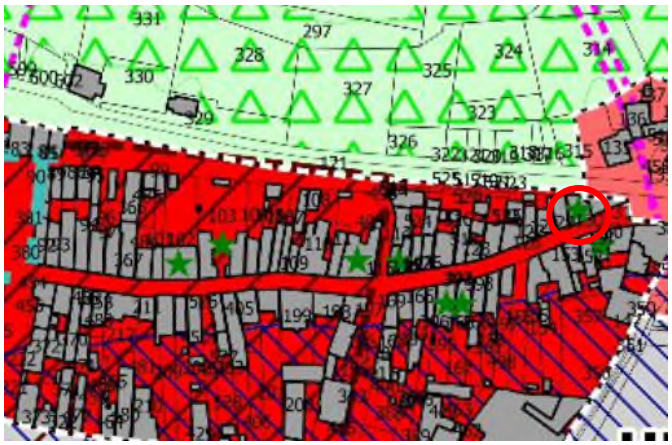


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur trois niveaux avec toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





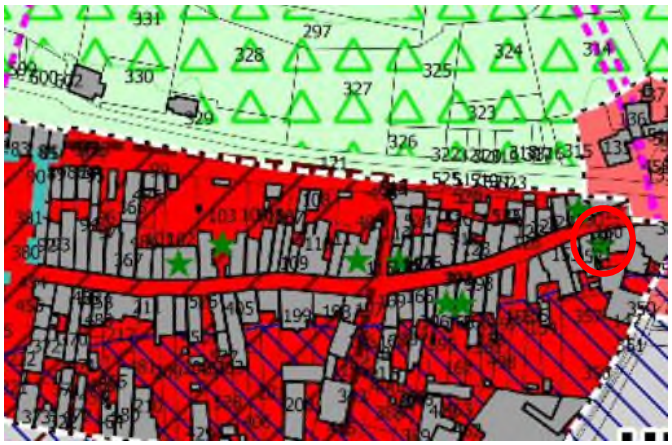


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





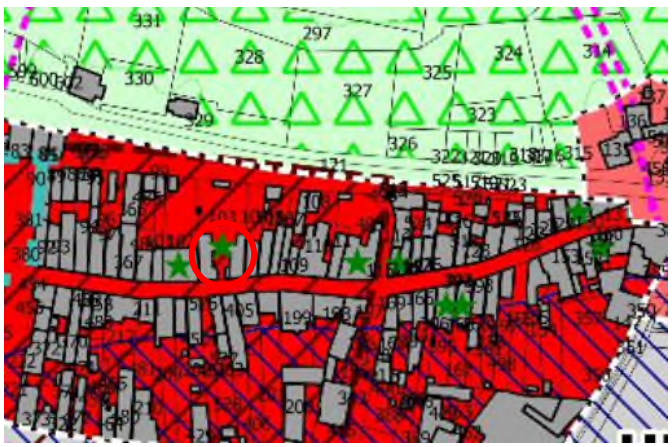


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





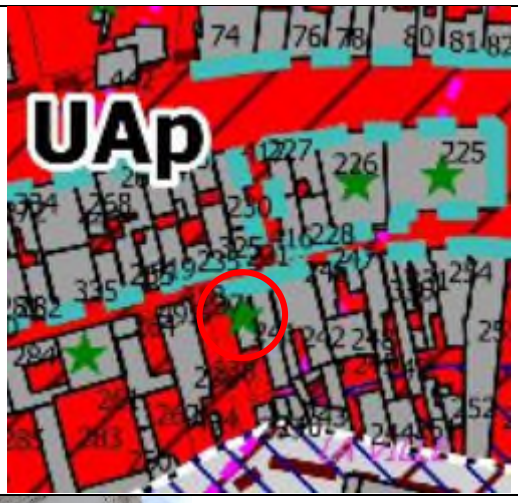


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise en U sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





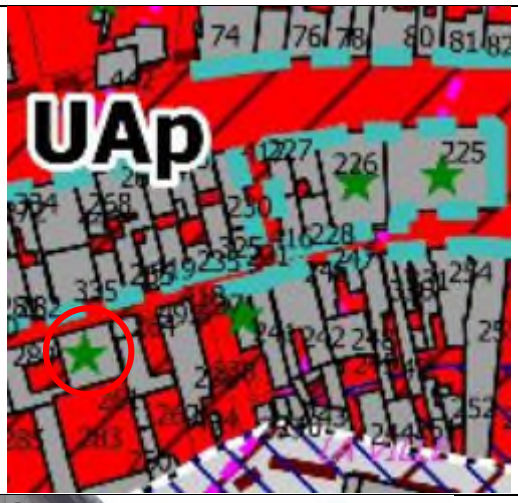


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à deux pans avec fronton.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





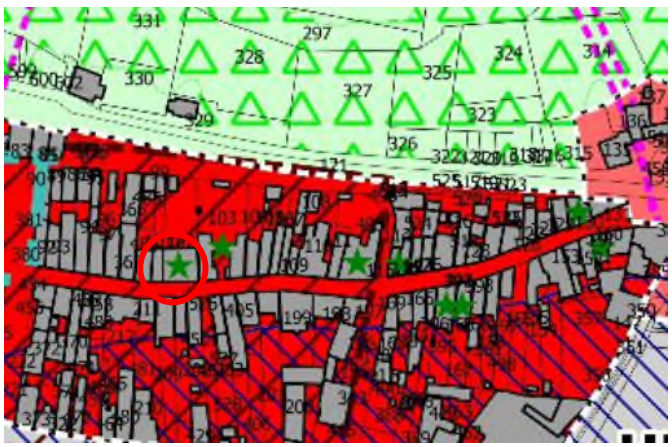


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





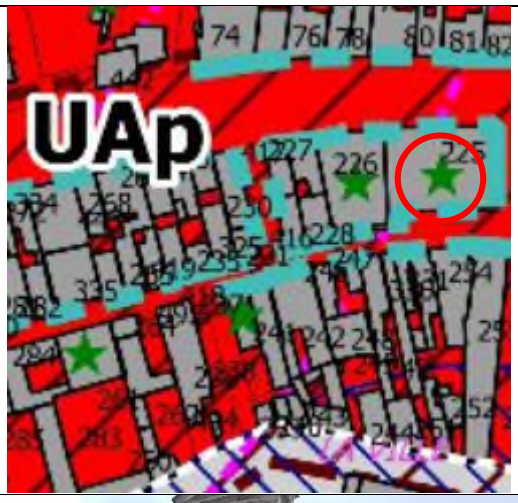


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur trois niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





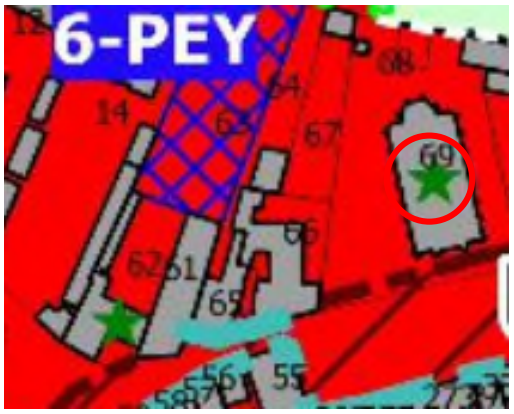


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





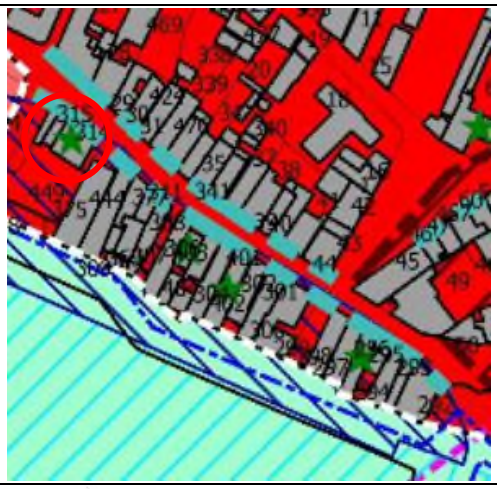


Description de l'ensemble bâti : Église Saint-Martin de Peyrehorade, XIXe siècle.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





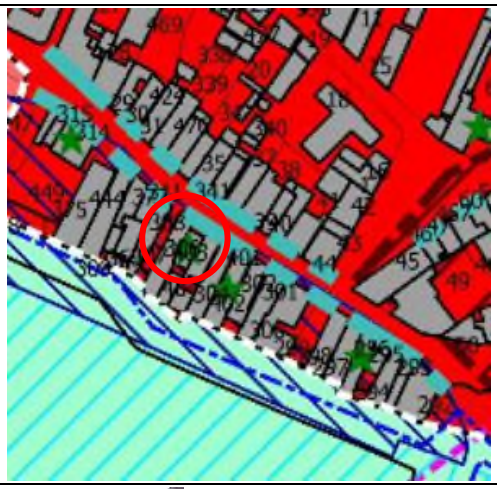


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur trois niveaux avec toiture à quatre pans et présence d'un petit fronton triangulaire central en haut de la façade principale : dernier étage ou combles… Activité en RDC.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





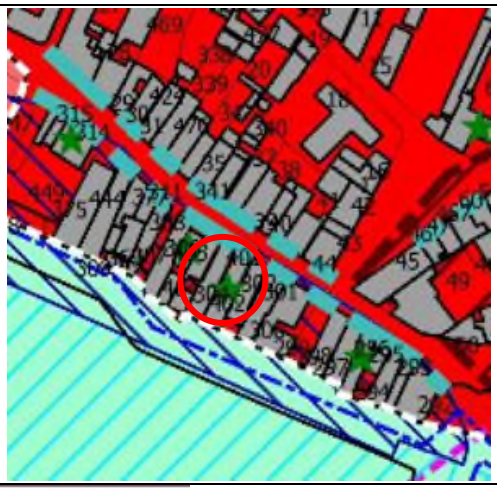


Description de l'ensemble bâti : Construction de bourg sur trois niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





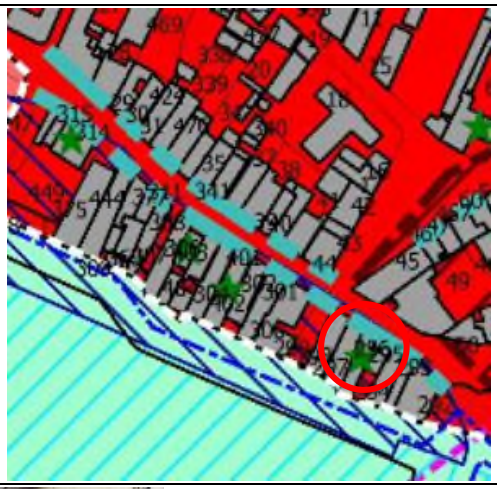


Description de l'ensemble bâti : Construction de bourg sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction de bourg sur trois niveaux avec toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





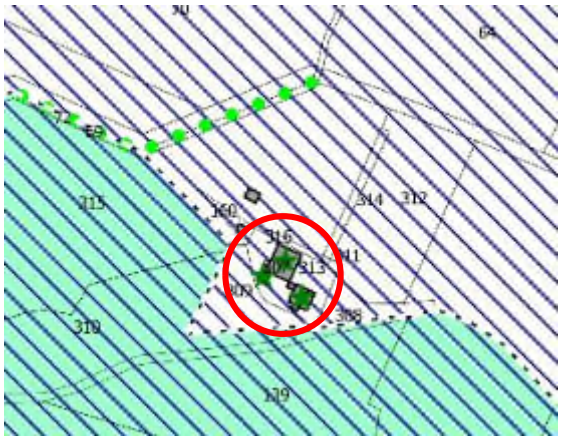


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme de landaise avec dépendances en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





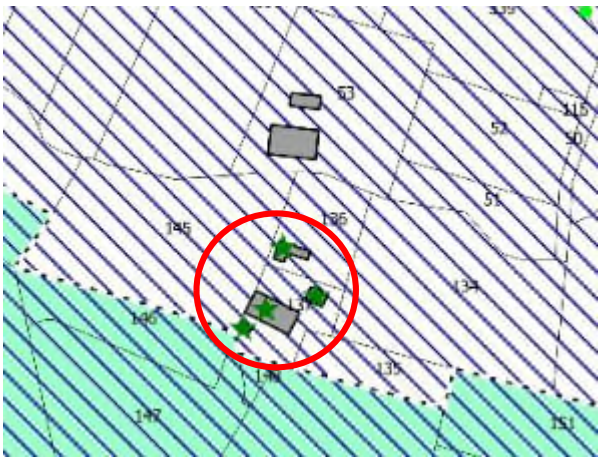


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans. Dépendance sur deux niveaux avec entrée en anse de panier et petite grange ou remise en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





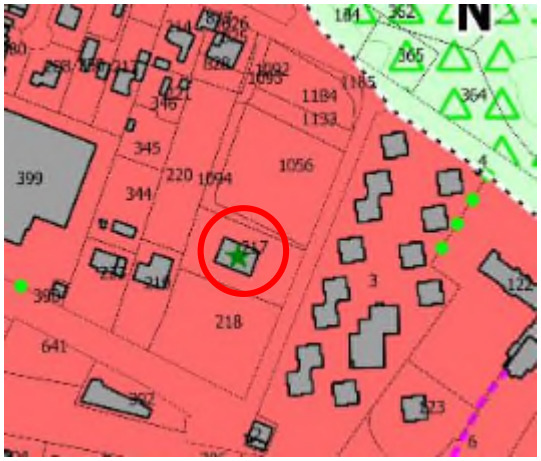


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation avec toiture à quatre pans et plusieurs dépendances : grange de stockage avec toiture à deux pans, annexe avec toiture à deux pans, annexe avec toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



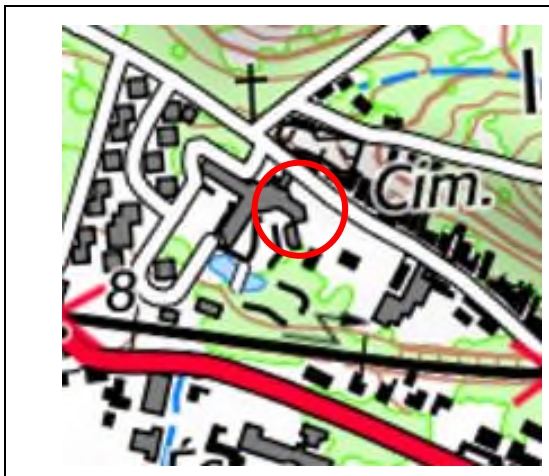


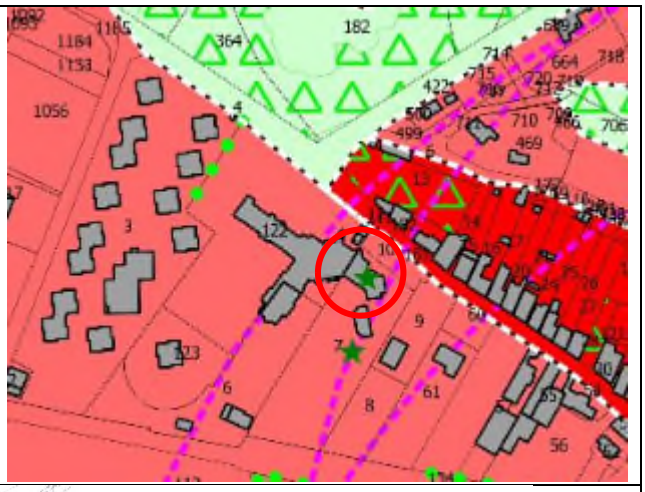


Description de l'ensemble bâti : Puits.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB– Puit Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





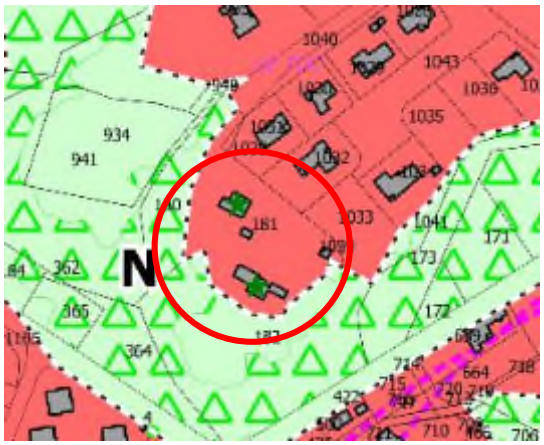


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation (maison de retraite Nauton-Truquez) sur deux niveaux avec toiture à quatre pans. Bâtiment en cours de rénovation.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





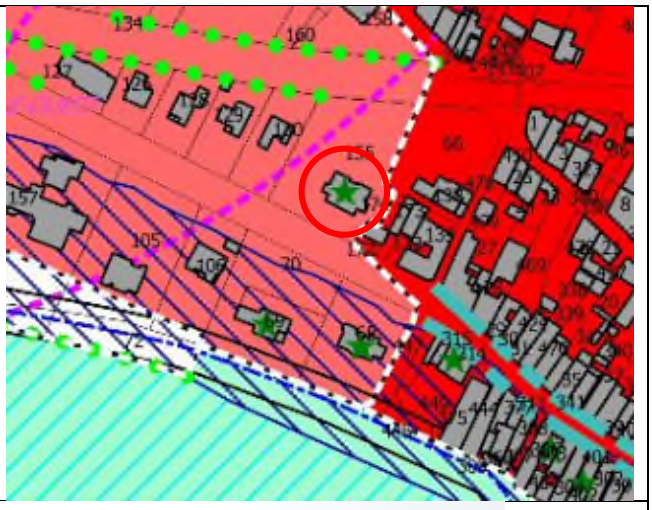


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise avec toiture à quatre pans avec extensions et dépendance détachée de la construction principale avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





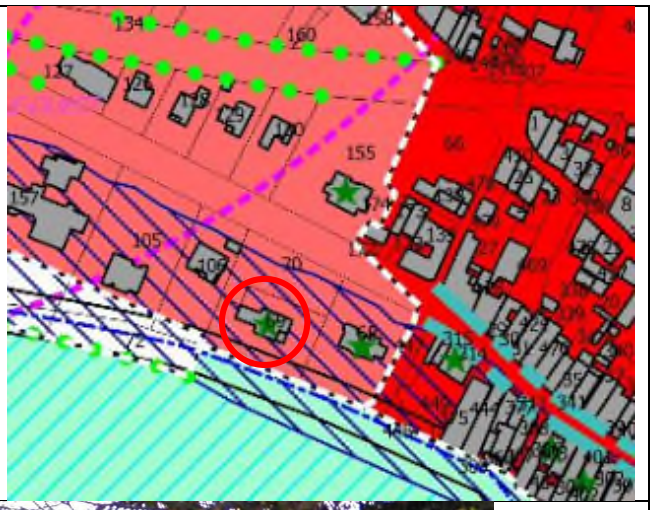


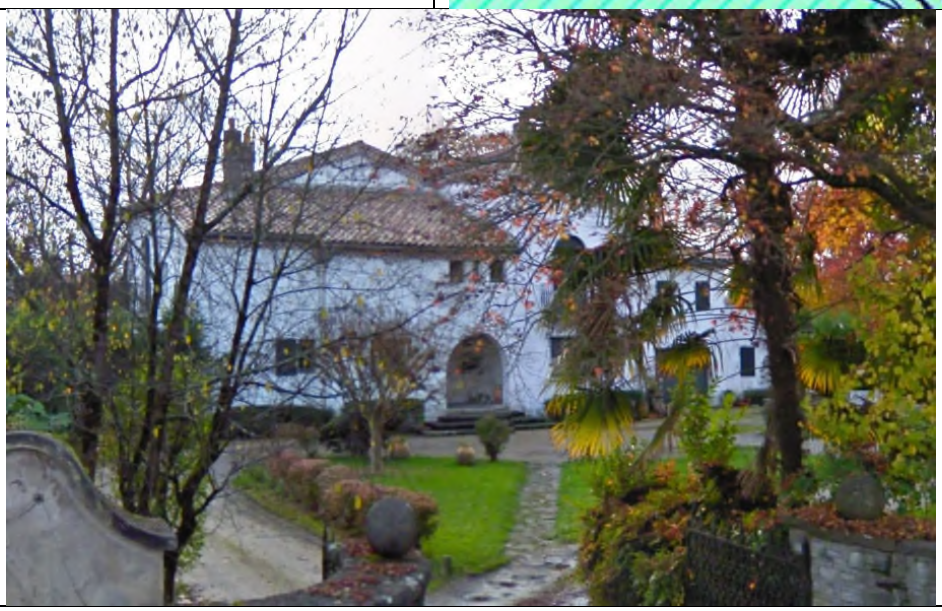
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style maison bourgeoise, château sur trois niveaux.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





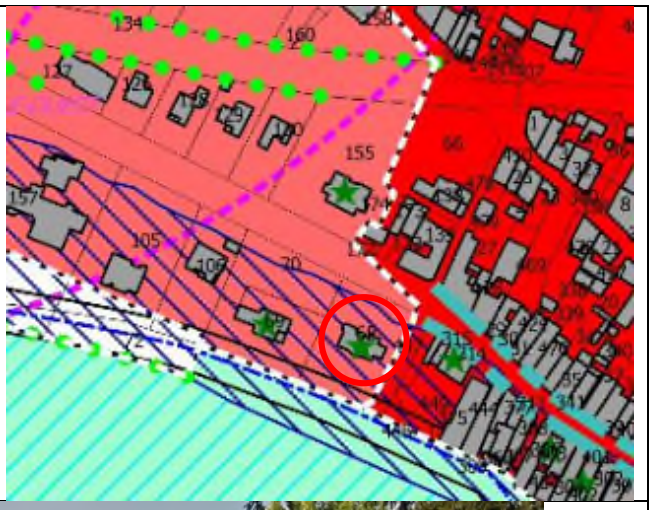


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation, style moderne

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





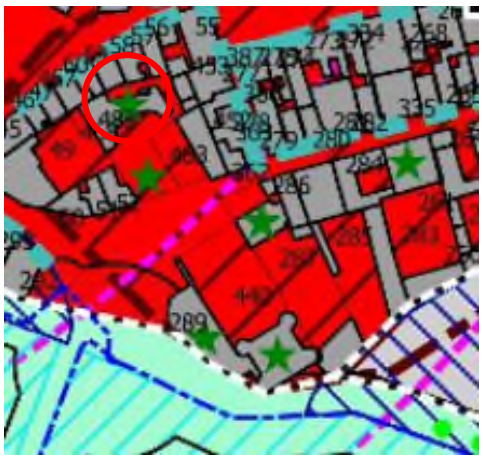


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux, style moderne.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





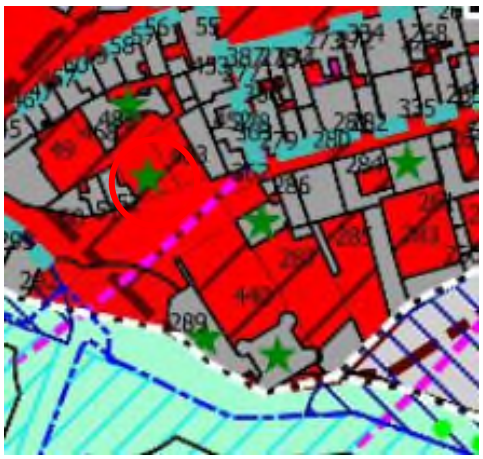


Description de l'ensemble bâti : Ancienne écurie du château en arc de cercle sur deux niveaux.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





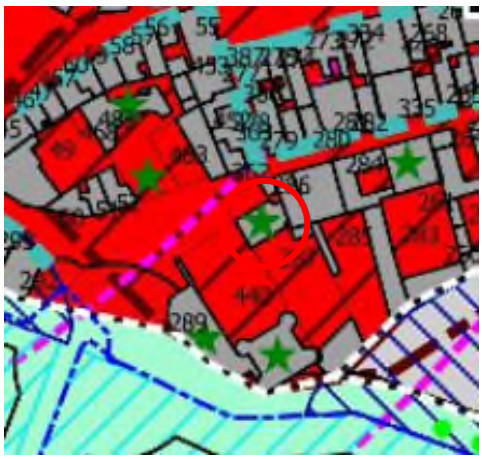


Description de l'ensemble bâti : Jardin environnant le château de Peyrehorade.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





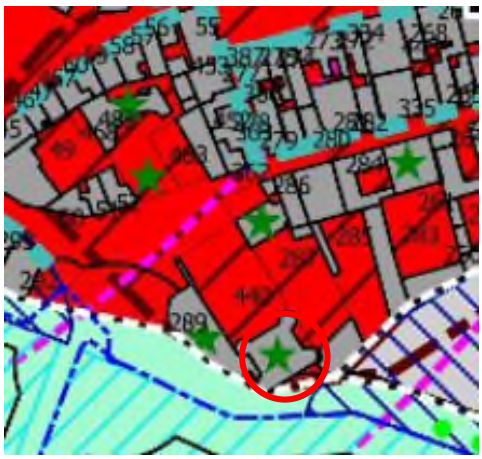


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans avoisinant le château de Peyrehorade.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





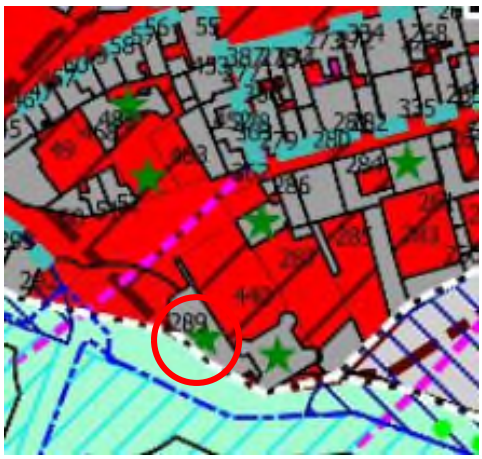


Description de l'ensemble bâti : Château d'Orthe dit de Montréal, XVIe siècle.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





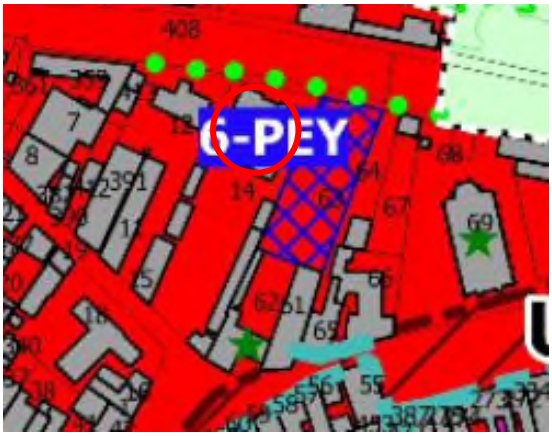


Description de l'ensemble bâti : Ancienne annexe extérieure au château.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



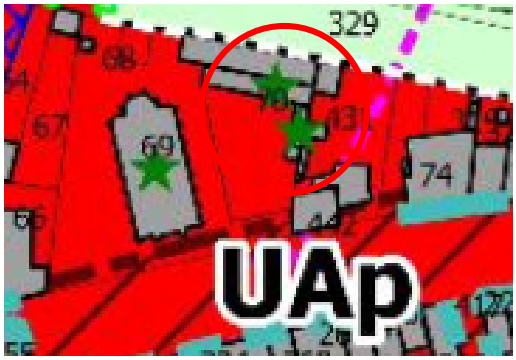




Description de l'ensemble bâti : Construction traditionnelle sur plusieurs niveaux : école élémentaire Jean Rameau.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

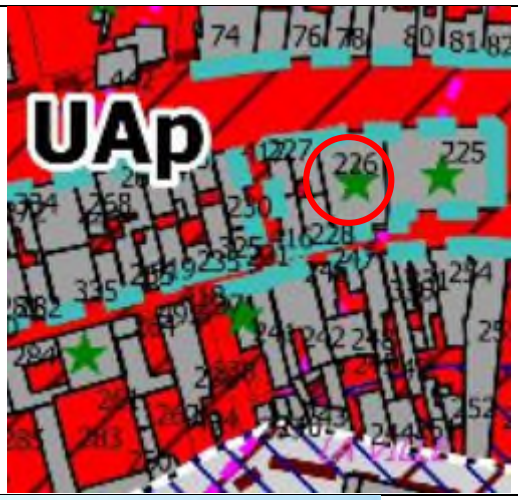
<table>
<tr>
<td></td>
<td>
</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2"></td>
</tr>
</table>

Description de l'ensemble bâti : Construction traditionnelle landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans : école Léo Lapeyre.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





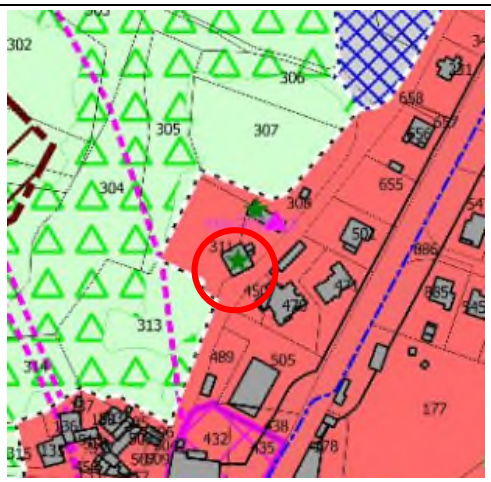


Description de l'ensemble bâti : Cinéma du bourg de Peyrehorade : quatre colonnes et grande baies vitrées en façade, toiture à trois pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





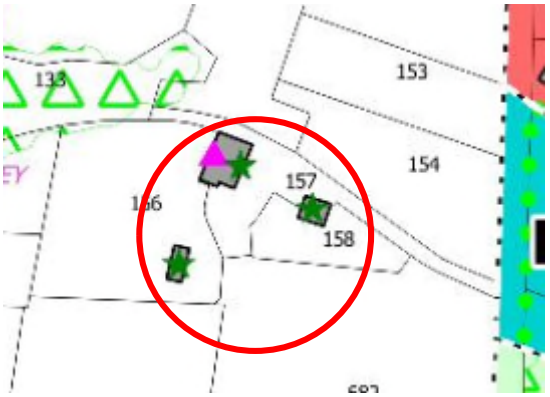


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





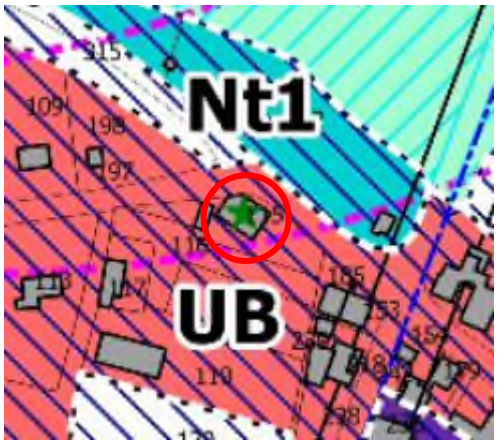


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur trois niveaux avec toiture à quatre pans et présence d'un petit fronton triangulaire central en haut de la façade principale ; construction de style ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans ; grange semi-ouverte avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





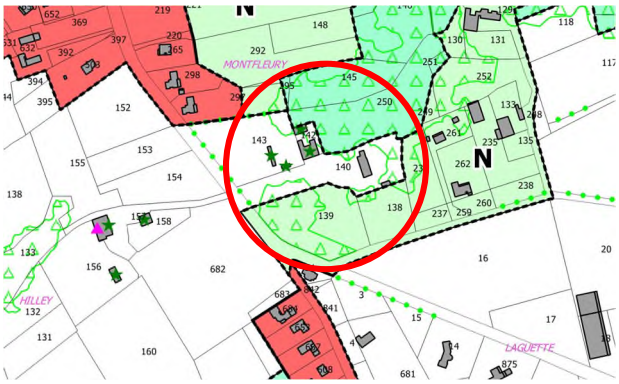


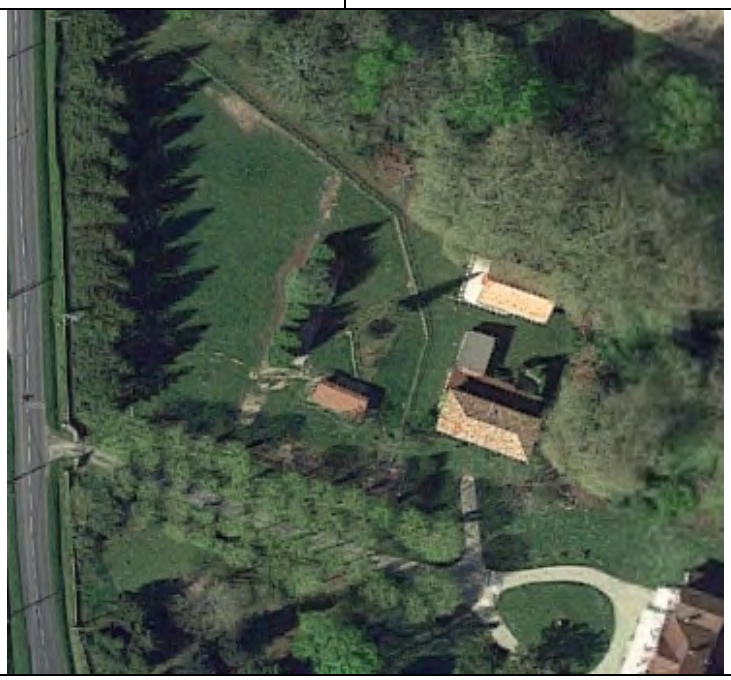
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec pierres apparentes.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UA– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







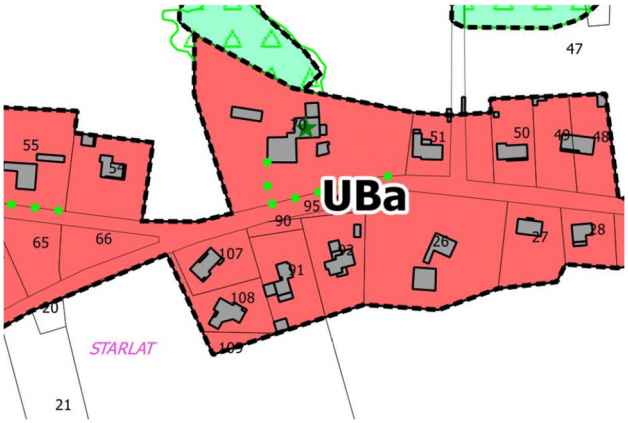
Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation principale avec annexes.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nt2– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

OMMUNE DE PORT-DE-LANNE





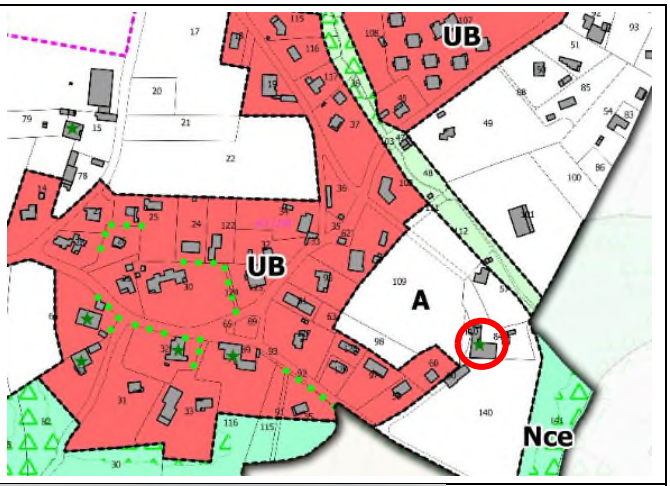


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation principale avec annexes.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UBa– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





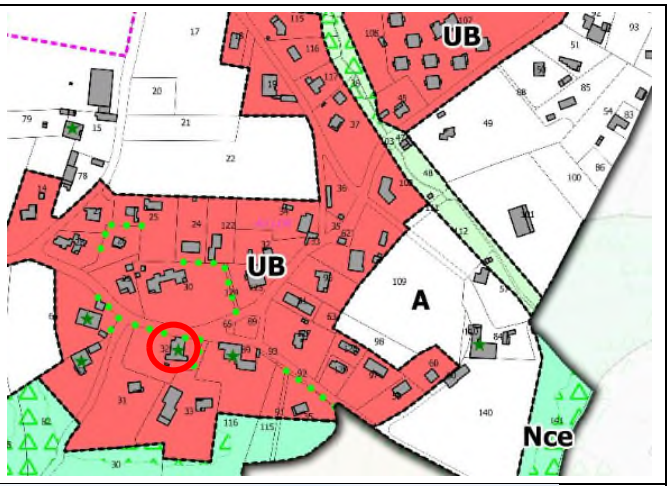


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation à toiture à deux pans style maison des barthes avec dépendance en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





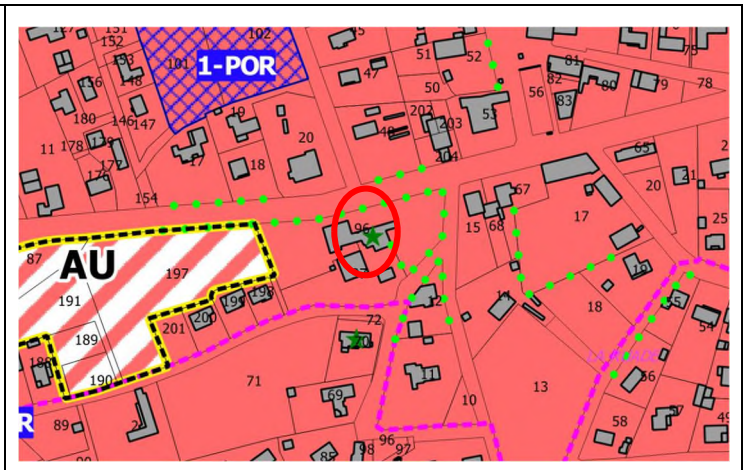


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation à toiture à deux pans style maison des barthes avec dépendance en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB- Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





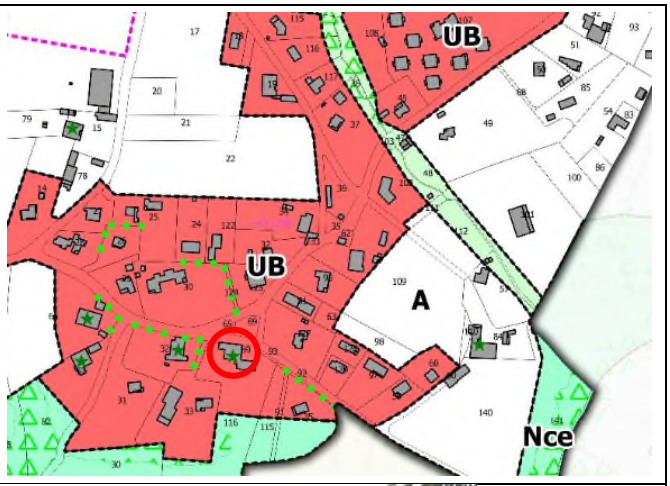


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation à toiture à deux pans style maison des barthes avec dépendance en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB- Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





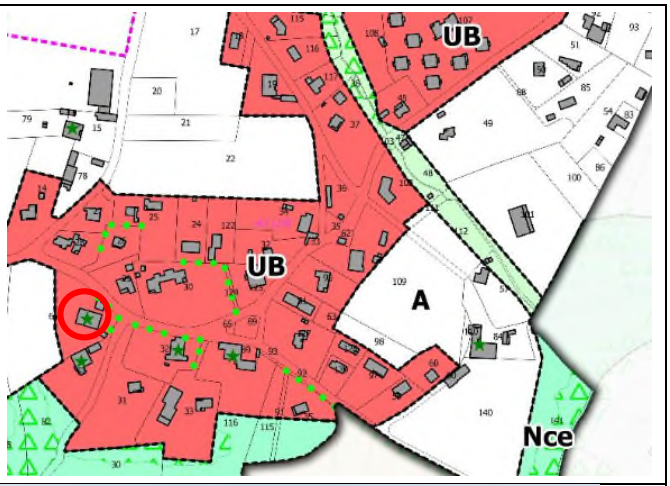


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation à toiture à deux pans style ferme landaise avec dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





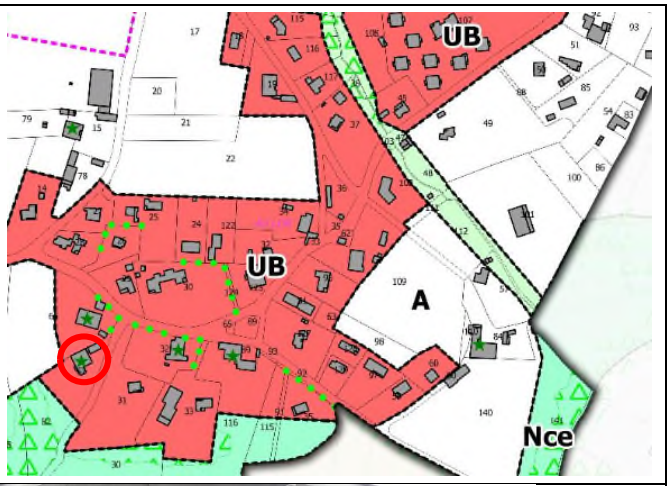


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



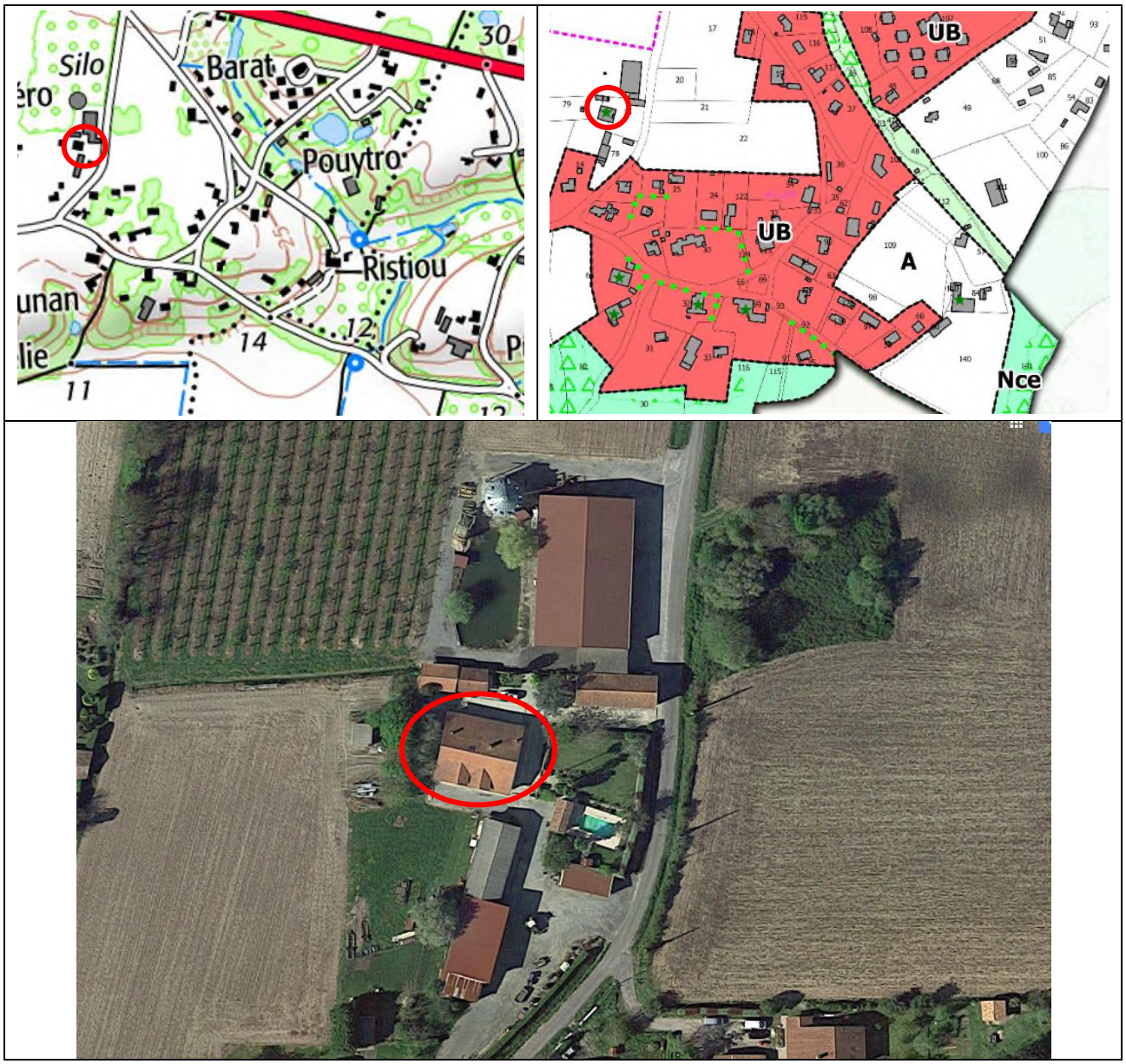




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation type ferme avec dépendance en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

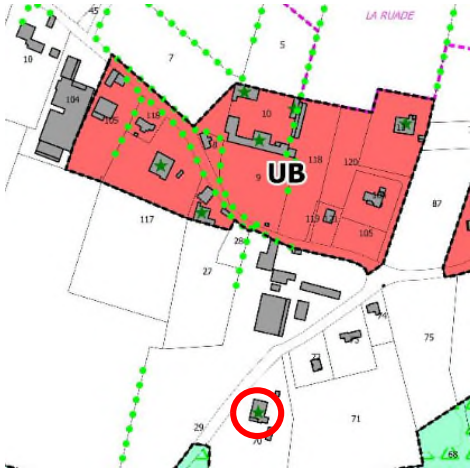


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





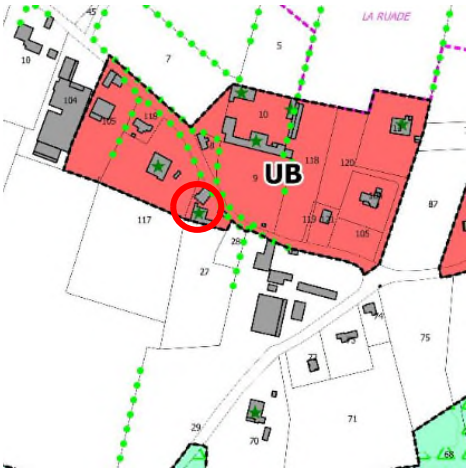


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





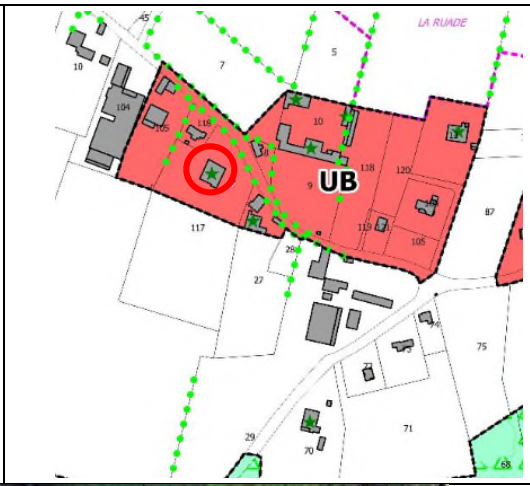


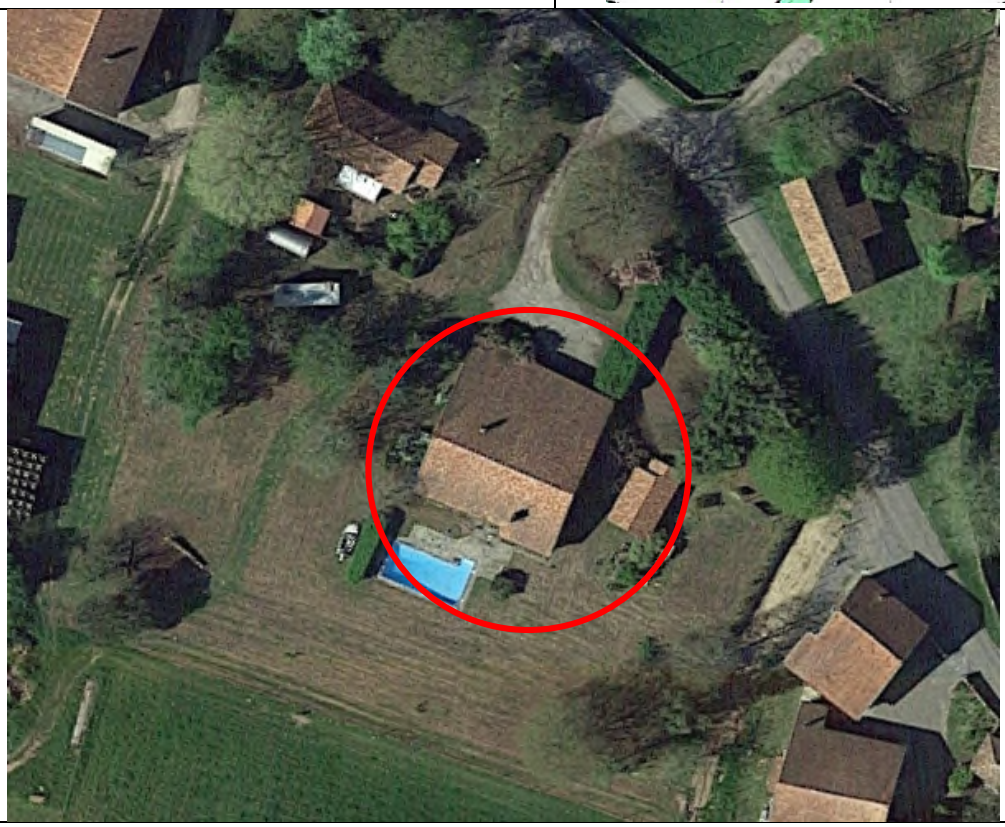
Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme des barthes avec dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

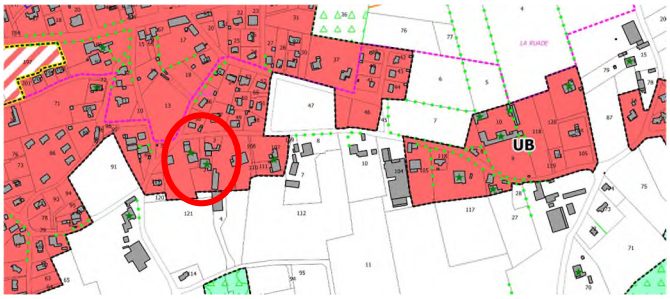


Description de l'ensemble bâti : Corps de ferme disposée en U avec annexes : ancienne écurie…

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





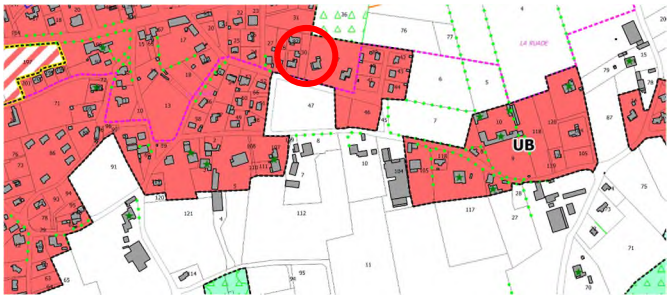


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux à toiture à deux pans style ferme des Barthes.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





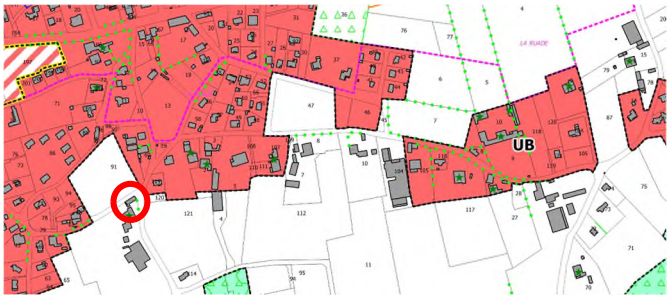


Description de l'ensemble bâti : Corps de ferme disposée en U avec annexes : ancienne écurie…

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

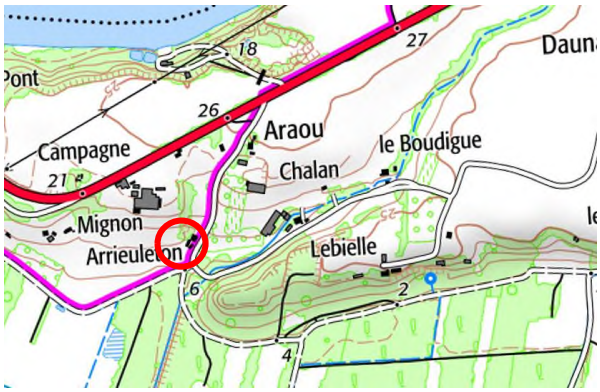
Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



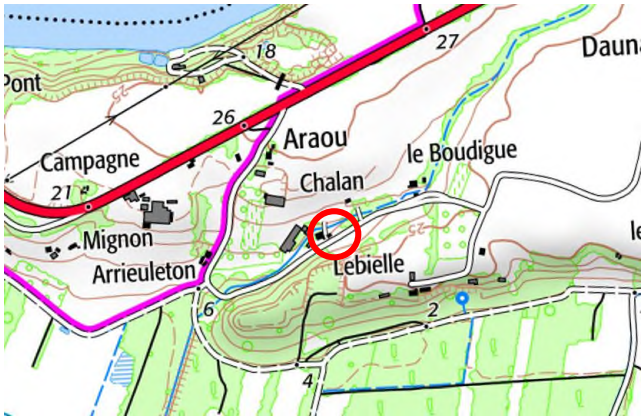




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



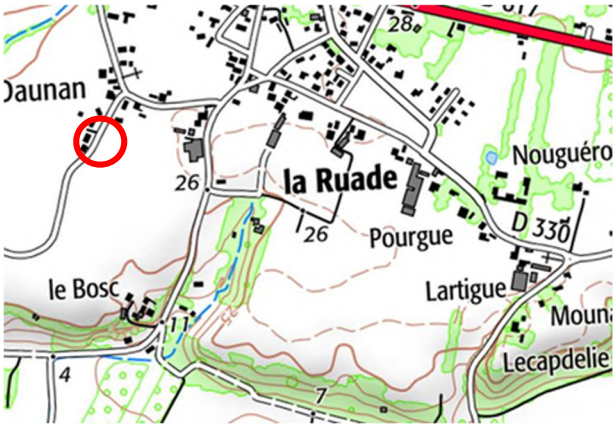




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



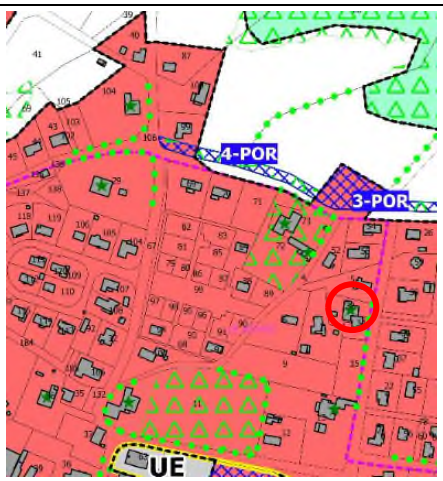


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





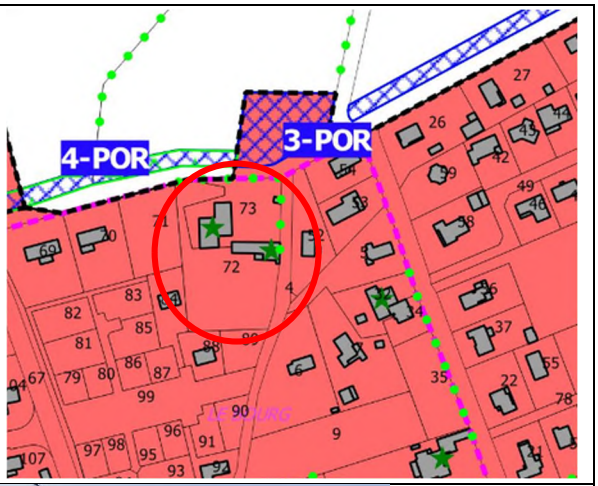


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans, en continuité d'une maison de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





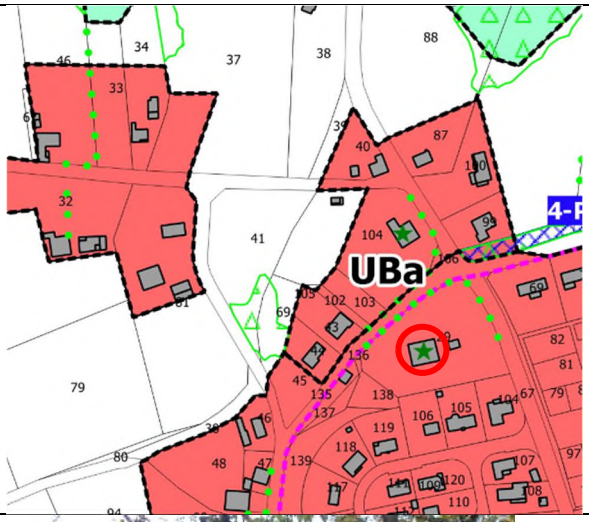


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation landaise sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans et dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





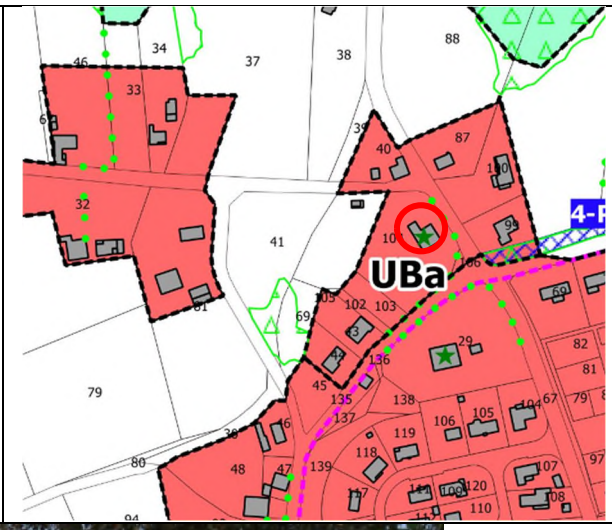


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

C Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







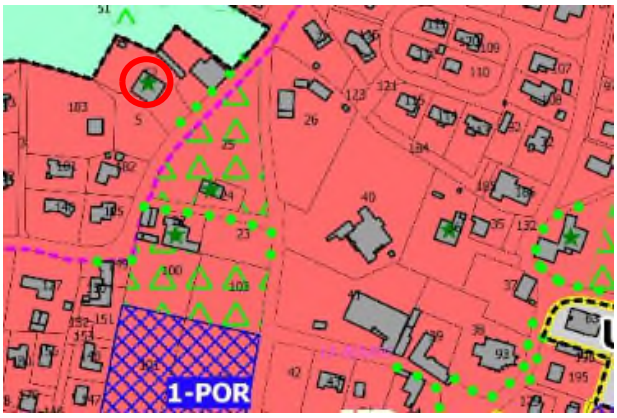


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme de landaise avec toiture à deux pans ; Bâtiment d'habitation landaise sur 3 niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment d'habitation Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





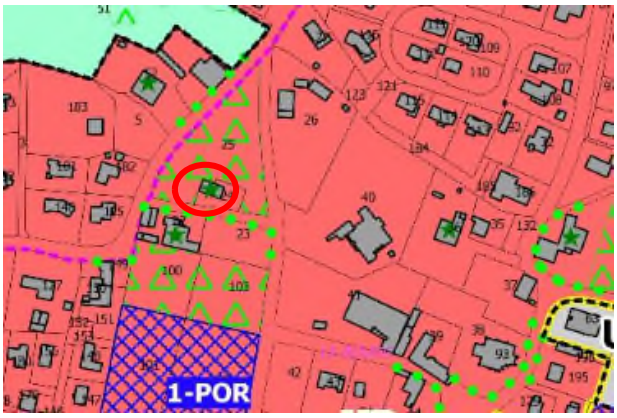


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Espace boisé au sein du bourg de la commune.

Commentaires : Intérêt architectural fort associé au parc

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise landaise sur trois niveaux avec toiture à cinq pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





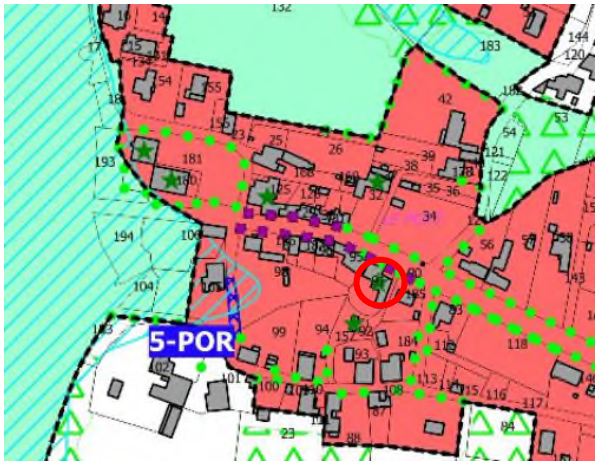


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation style ferme des Barthes avec dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





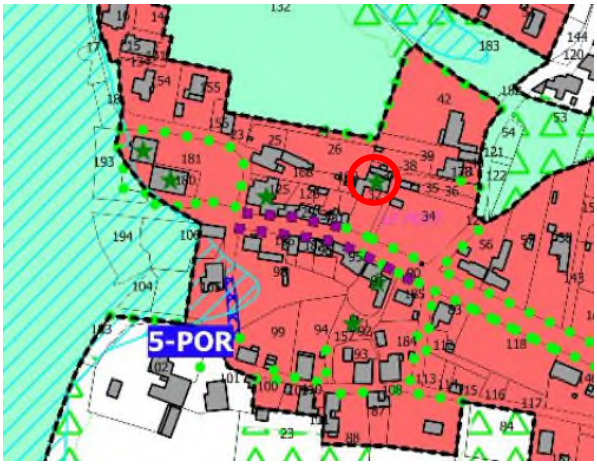


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur trois niveaux style maison landaise rénovée avec toiture à deux pans et dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





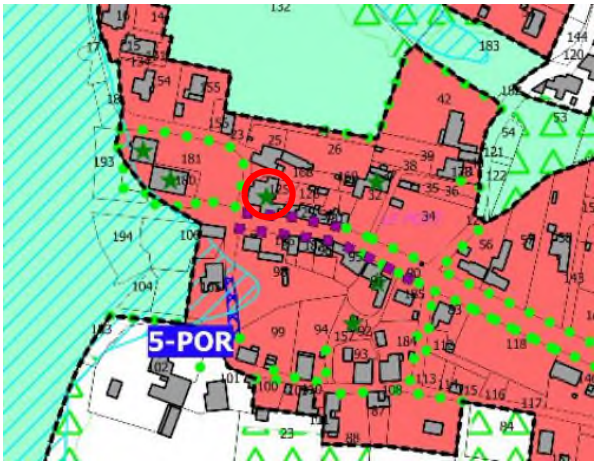


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





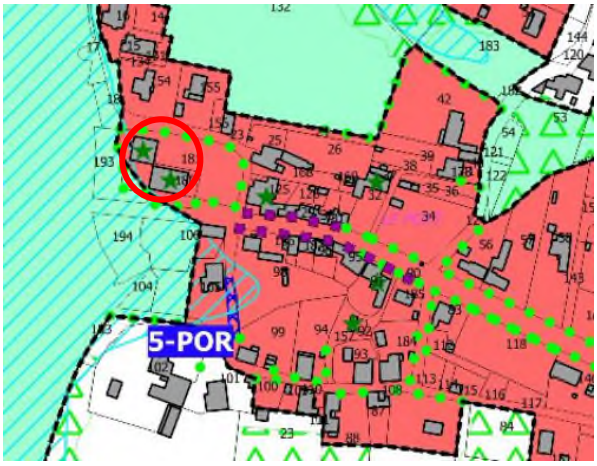


Description de l'ensemble bâti : Construction à usage de restauration de style ferme des Barthes rénovée avec toiture à deux pans et une extension en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





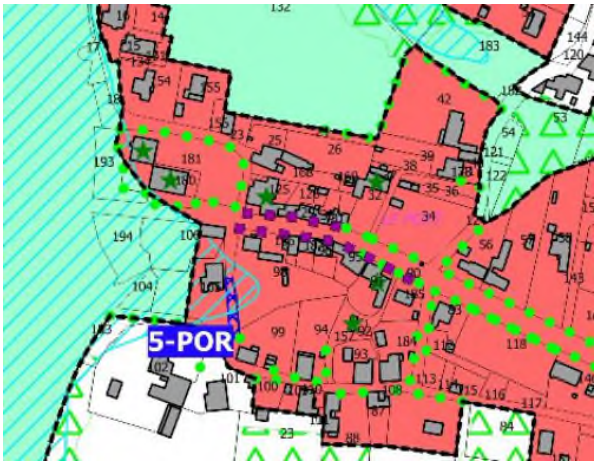


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise landaise sur trois niveaux avec toiture à quatre pans ; Construction de style ferme des Barthes sur trois niveaux avec toiture à deux pans et extension en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



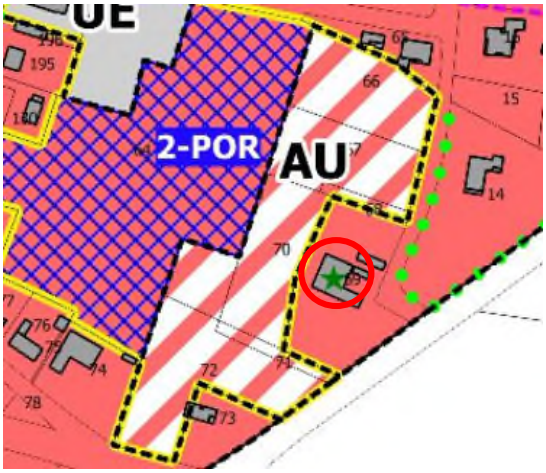




Description de l'ensemble bâti : Quartier ancien de la commune de Port de Lanne dit le Port. Zone urbaine ancienne avec un ensemble de qualité mélangeant bâti de haute taille et espace de respiration.

Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme des Barthes rénovée avec toiture à deux pans, extension en angle droit sur trois niveaux avec toiture à quatre pans et dépendance en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

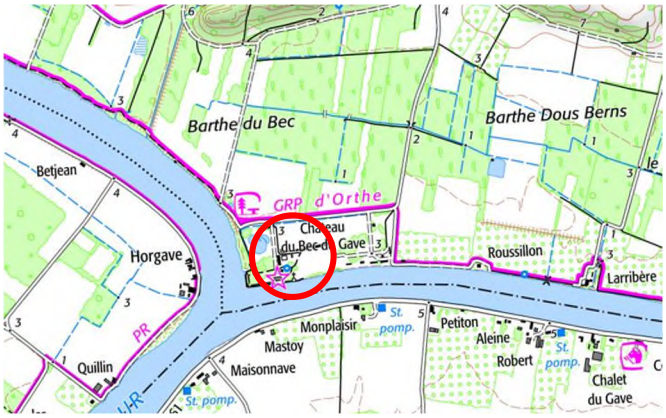
Traduction réglementaire : Zone UB - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

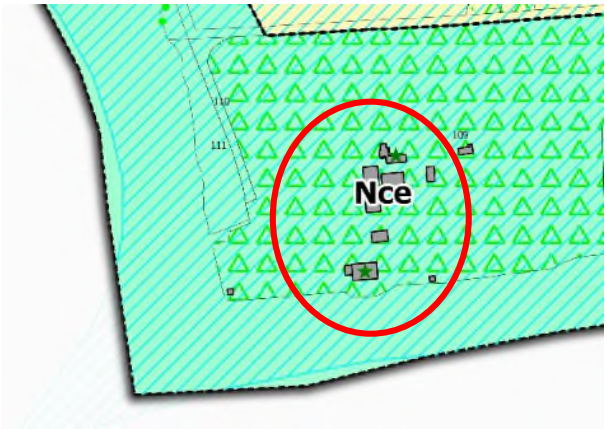


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



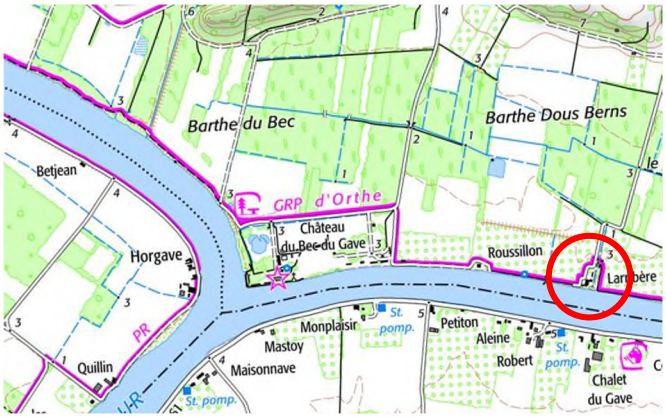


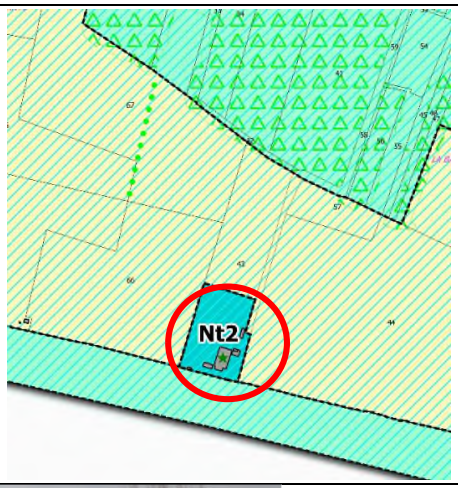


Description de l'ensemble bâti : Château de Port de Lanne du XVIII eme siècle avec ses dépendances

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nce - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Ancienne ferme des Barthes

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nt2 - Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE







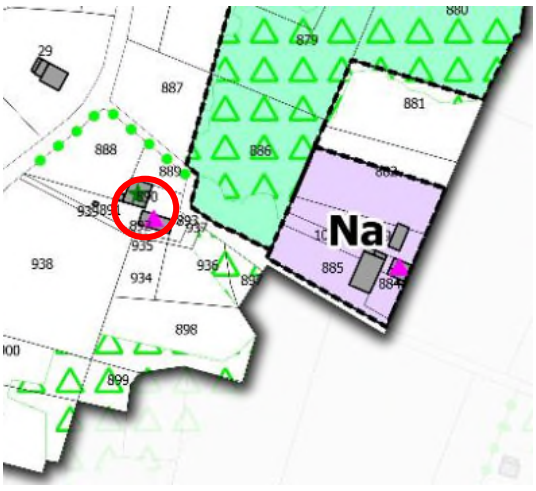


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux de style maison bourgeoise avec toiture à quatre pans et dépendance en angle droit ; Grange avec pans de bois apparents et toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Habitation principal identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







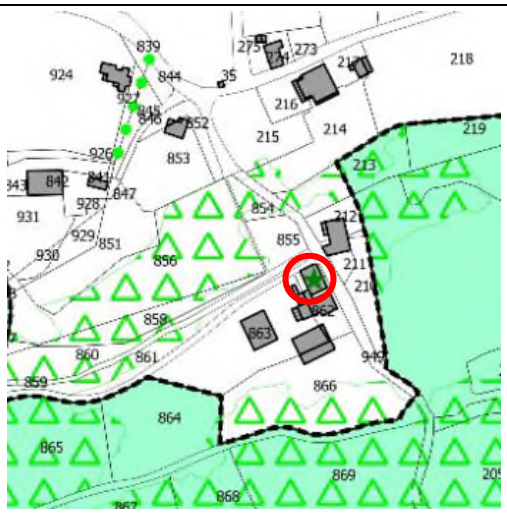


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans ; Ancienne grange rénovée détachée de la construction principale.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Habitation principal et annexe identifiés au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





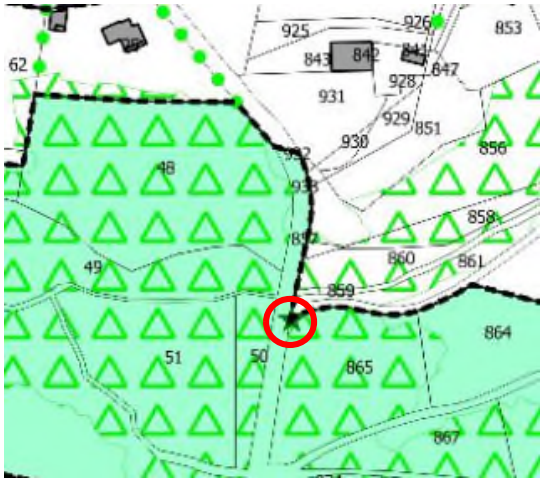


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation style ferme des Barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Lavoir rénové.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nce – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

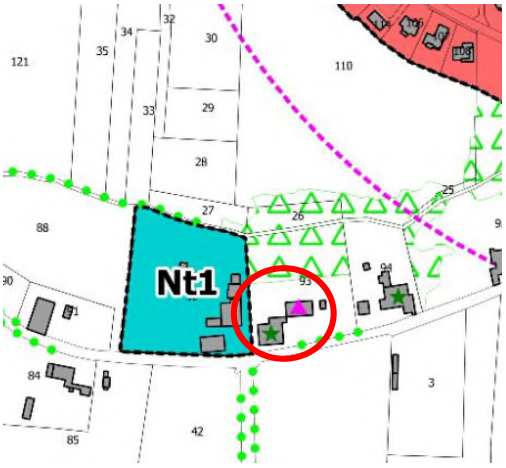


Description de l'ensemble bâti : Annexe d'habitation landais sur deux niveaux avec toiture à deux pans et dépendance en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone Nce – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





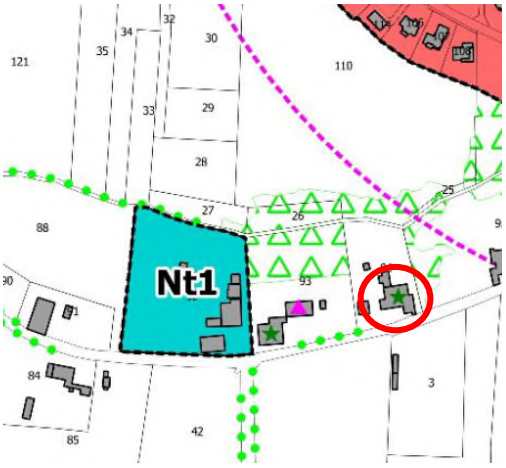


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec dépendance (grange/ancienne écurie) rénovée en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Habitation principal identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



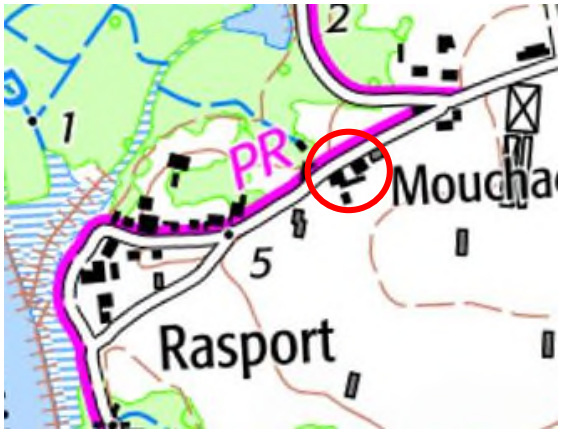


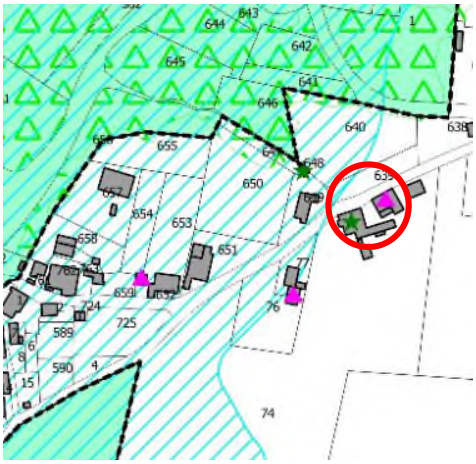


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes et extension en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme









Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans avec dépendance.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Habitation principal identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





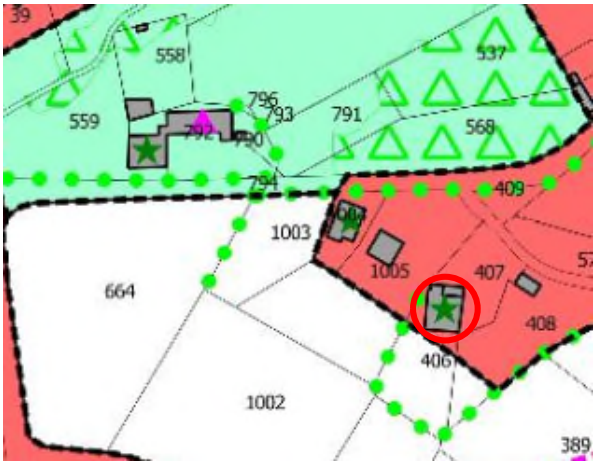


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux de style ferme landaise ; extension en angle droit : ancienne écurie

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nce –Habitation principal identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





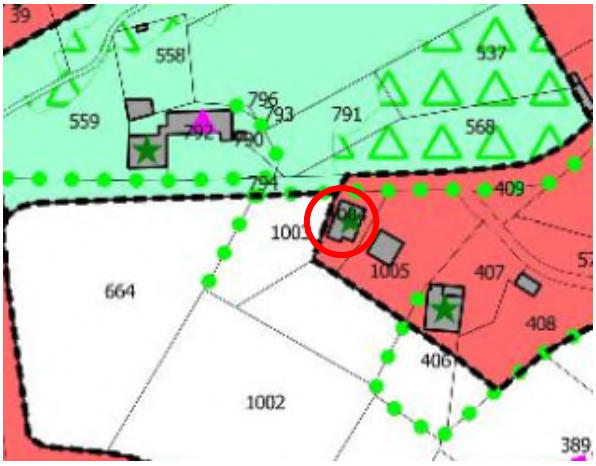


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation sur deux niveaux de style ferme landaise avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





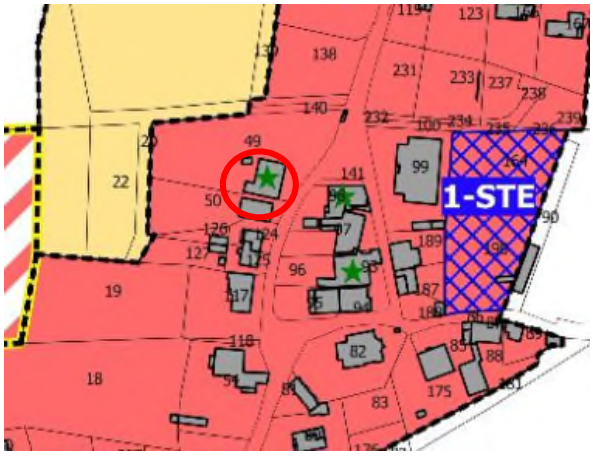


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment style ferme des Barthes à étage ; Maison bourgeoise landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





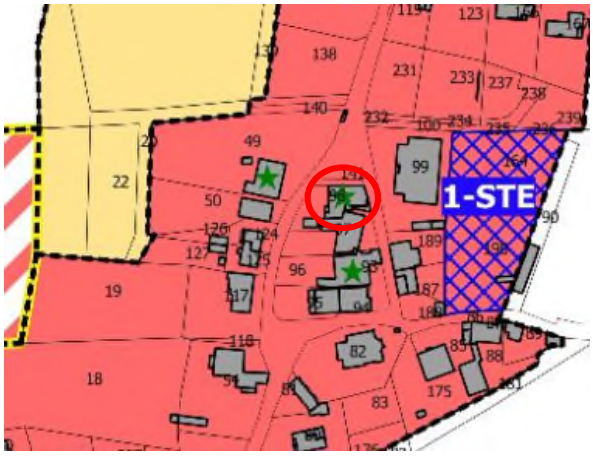


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes à étage avec toiture à deux

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





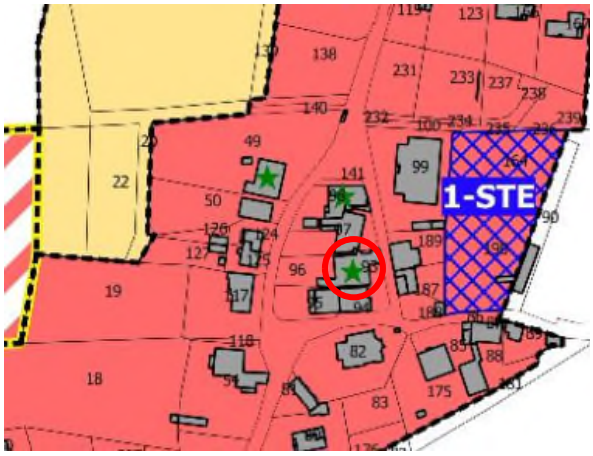


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation landais sur deux niveaux avec toiture à quatre pans, avec extension en continuité.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





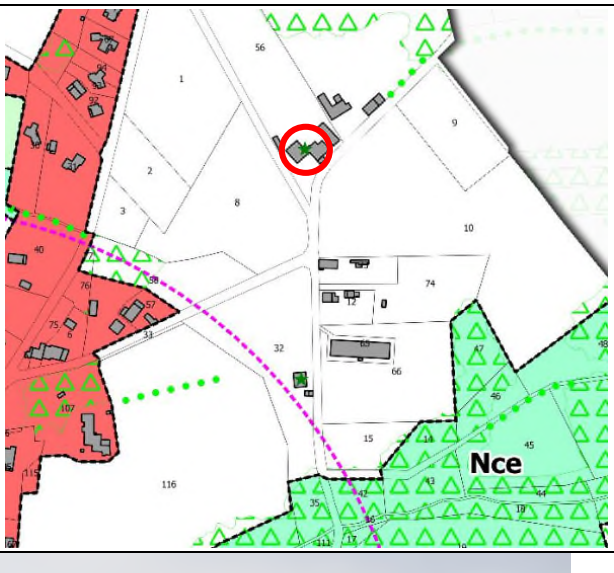


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes à étage avec toiture à deux

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



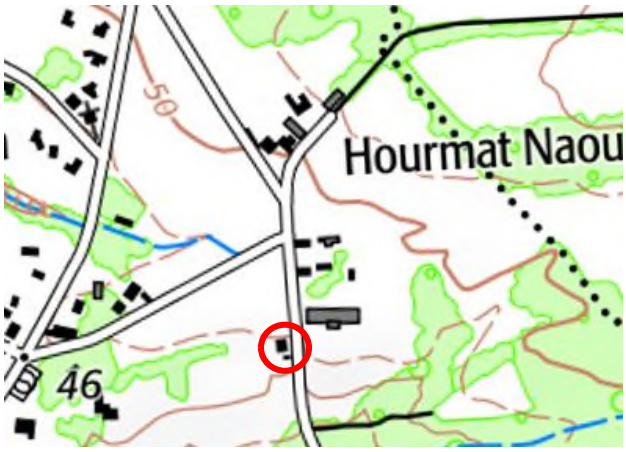


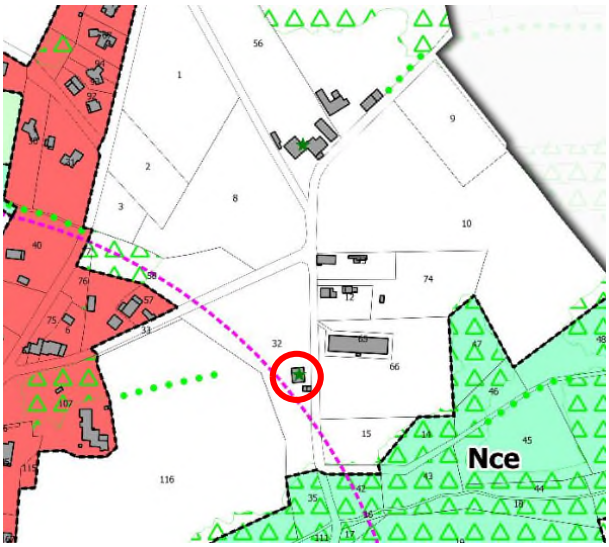


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes à étage avec toiture à deux

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



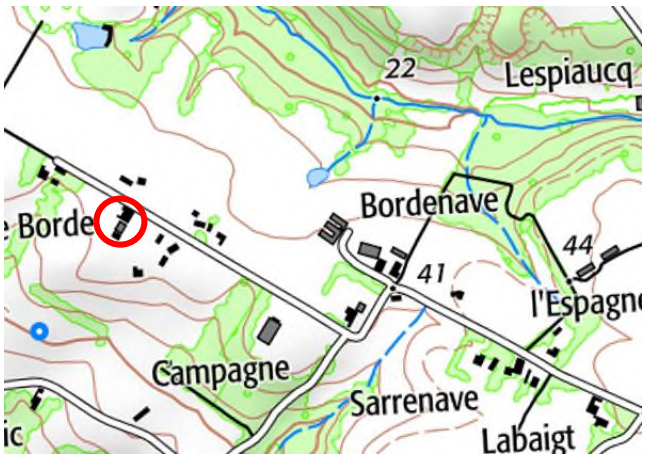


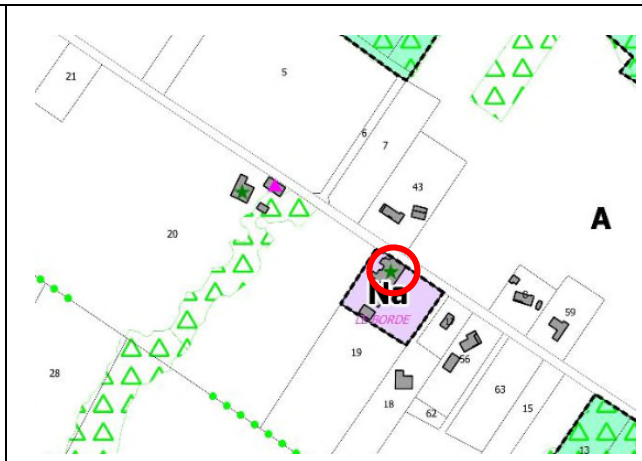


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes à étage avec toiture à deux

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



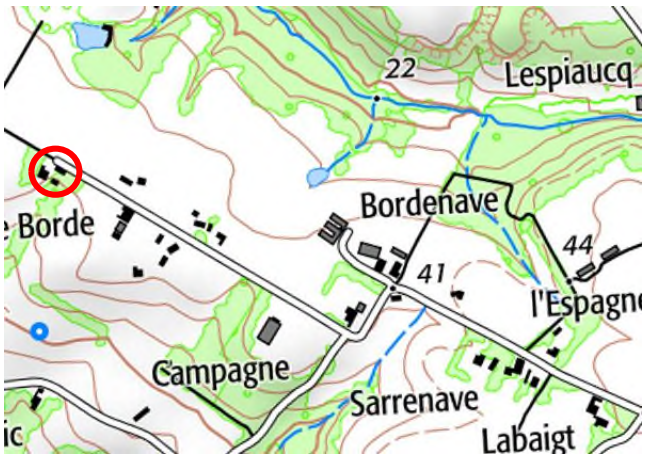




Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthes à étage avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Na – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





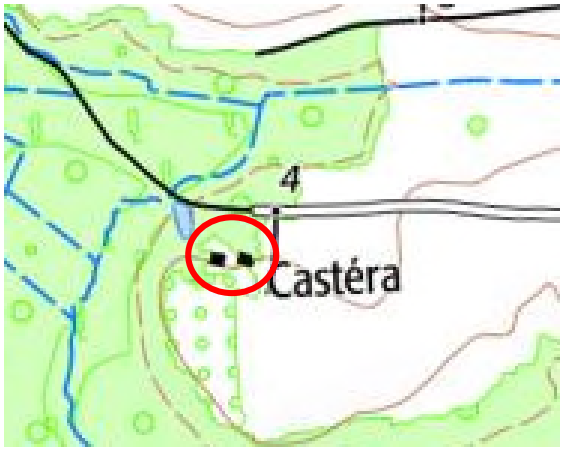


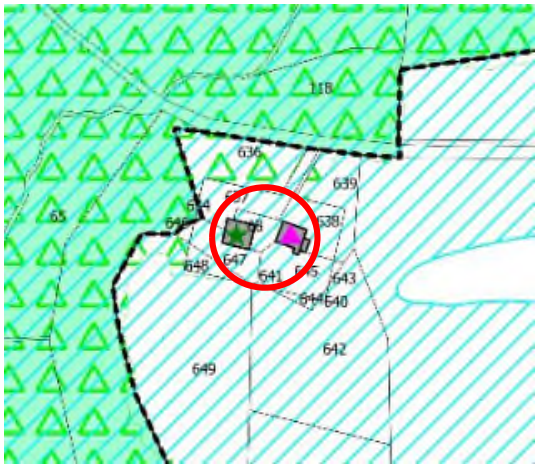


Description de l'ensemble bâti : Deux bâtiments d'habitation de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Habitation principal identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







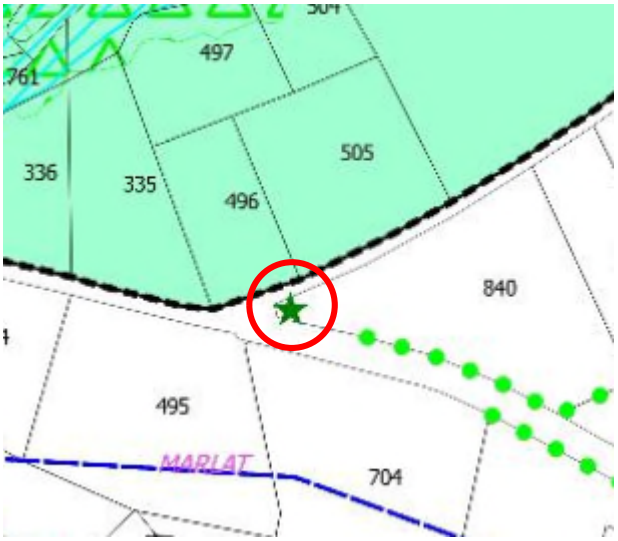
Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des barthes sur deux niveaux avec toiture à deux pans ; bâtiment de style ferme des Barthes avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A –Habitation principale identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-CRICQ-DU-GAVE







Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

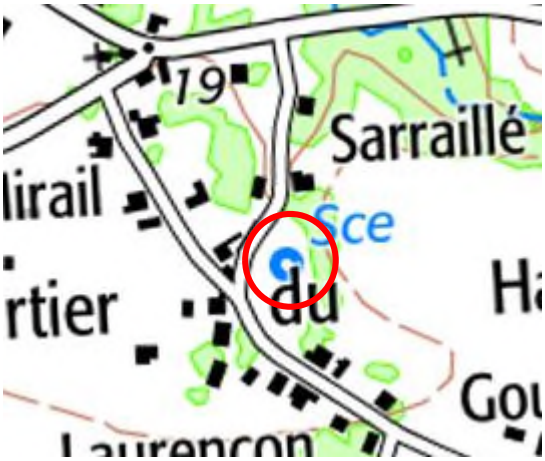
Traduction réglementaire : Zone A – Croix Identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

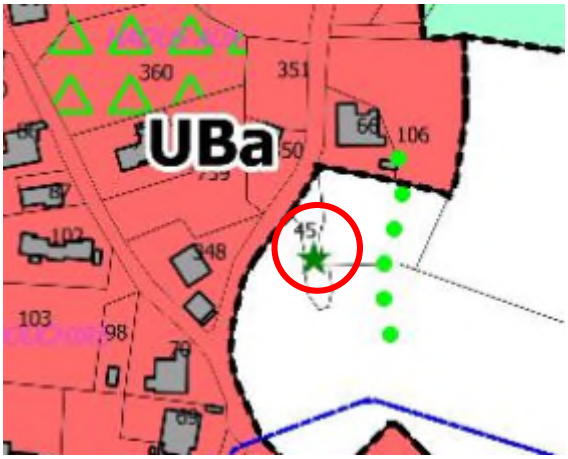


Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone UB – Croix Identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







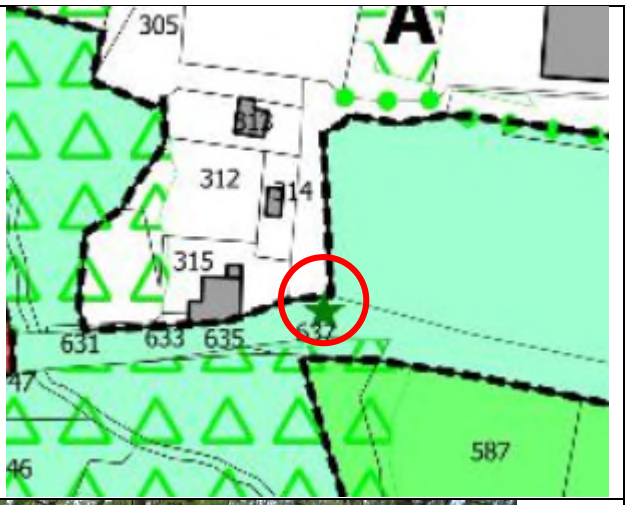


Description de l'ensemble bâti : Source

Commentaires : Intérêt paysager et culturel fort

Traduction réglementaire : Zone A – secteur Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





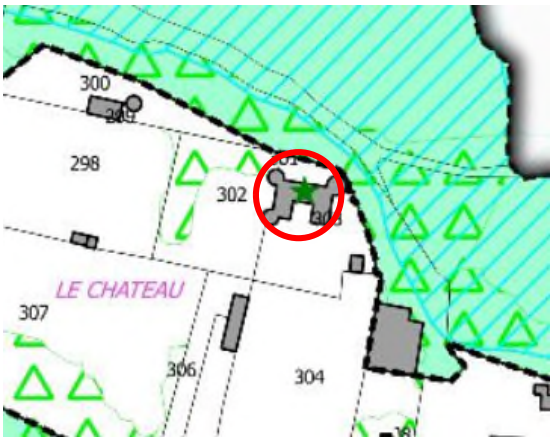


Description de l'ensemble bâti : Croix religieuse.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone Nce – Croix Identifiée au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Château construit sur deux niveaux avec trois tours sur trois extrémités.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





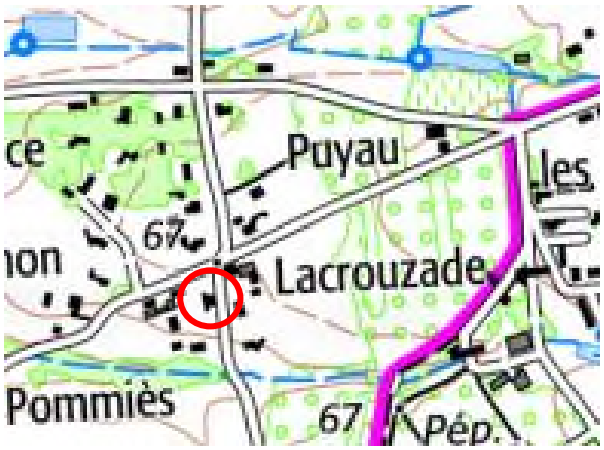


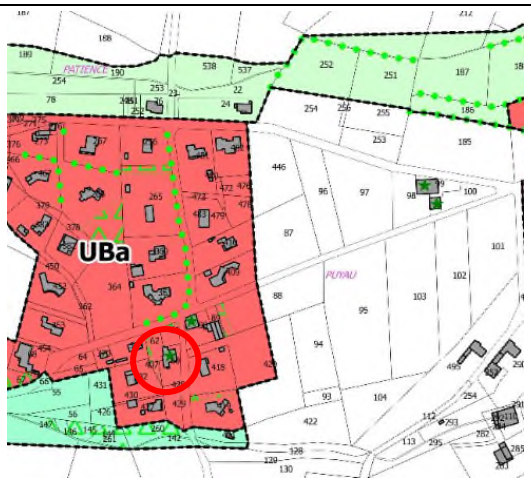
Description de l'ensemble bâti : Ancien moulin en rez-de-chaussée avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone NCe – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES



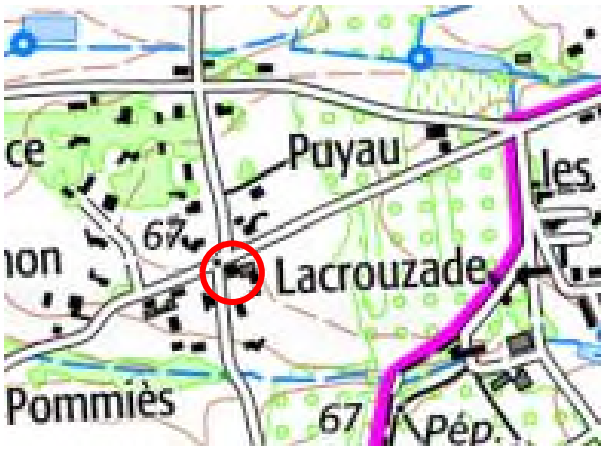


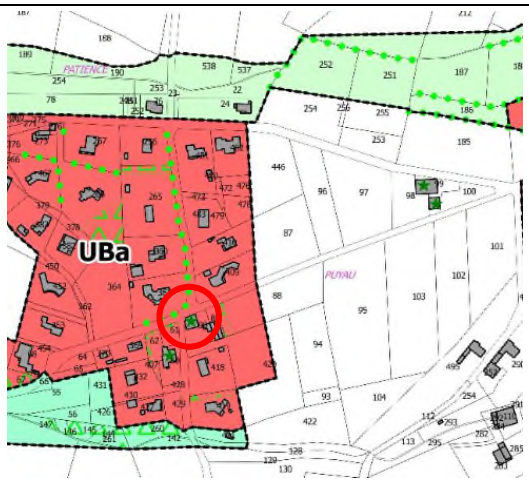


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural modéré

Traduction réglementaire : Zone UBa – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



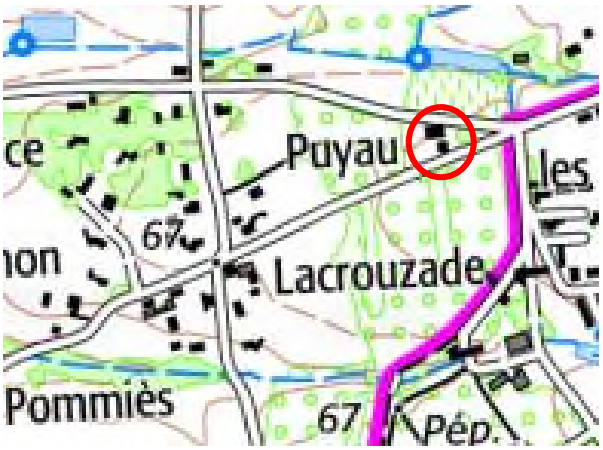


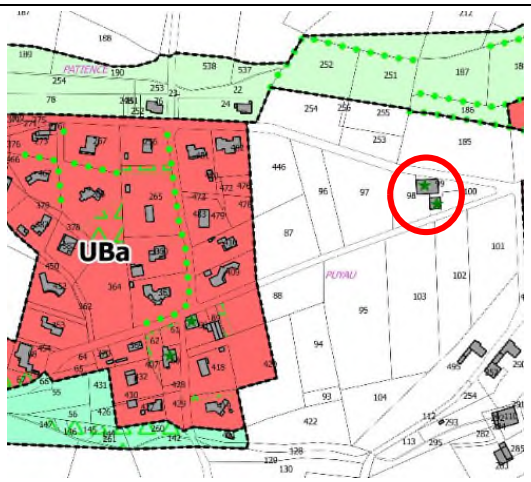


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux de style ferme des Barthes rénovée.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UBa – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







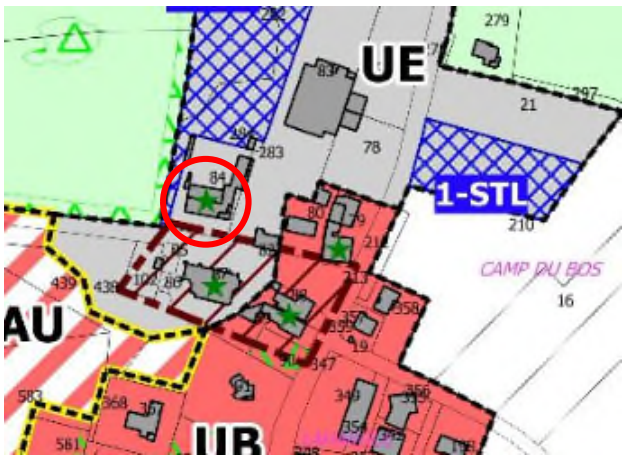


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise sur trois niveaux avec toiture à deux pans ; Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UBa – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





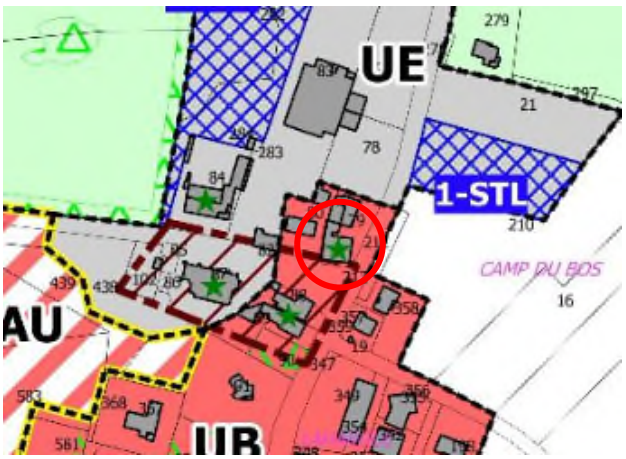


Description de l'ensemble bâti : Construction sur un niveau rénovée : Musée de la Mine.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UE – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



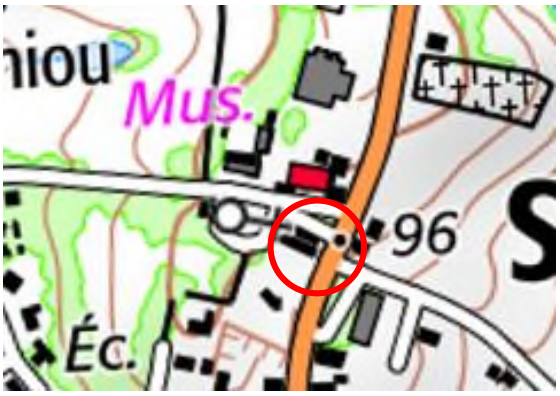


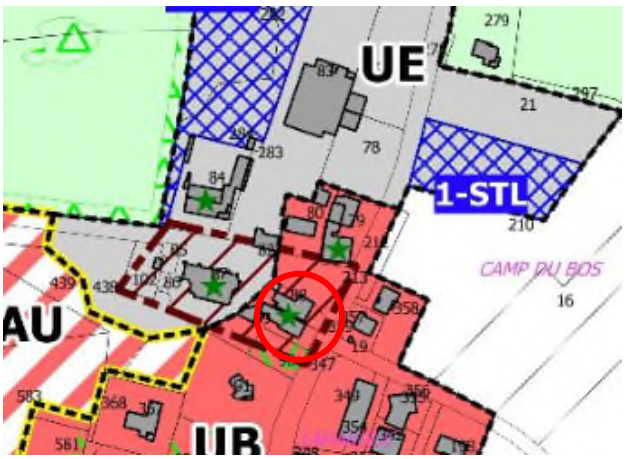


Description de l'ensemble bâti : Construction landaise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans et balcon et bois avec ornements.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



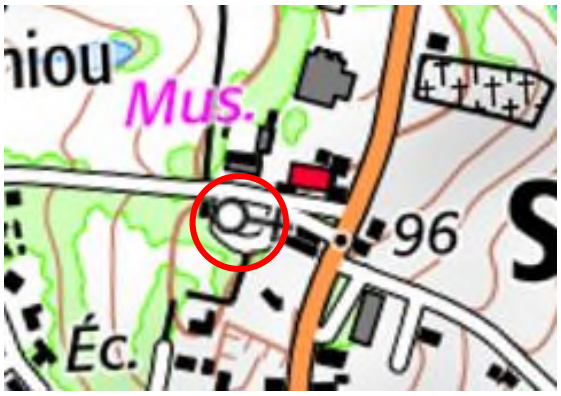


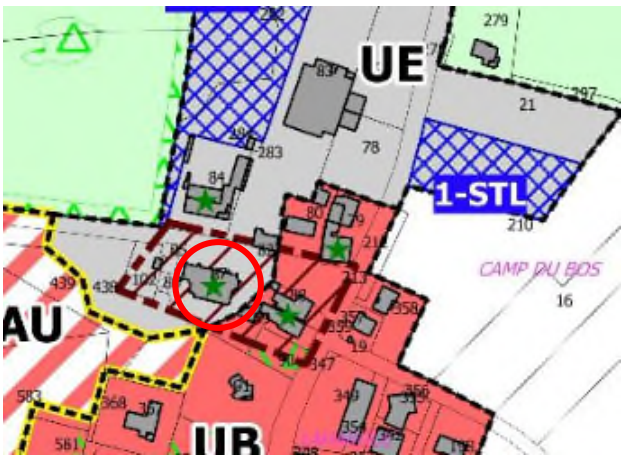


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans et petite annexe en angle droit.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





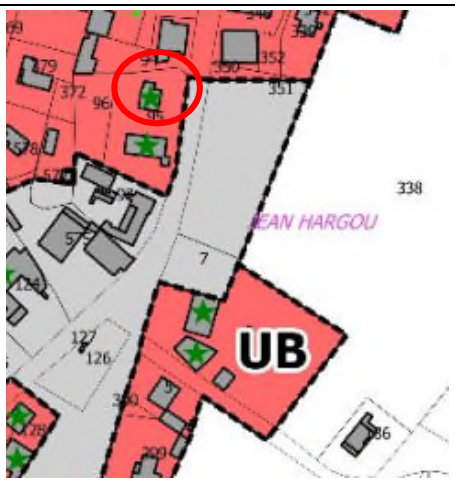


Description de l'ensemble bâti : Église de la commune, XIII^{e}-XIV^{e} siècle.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UE – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





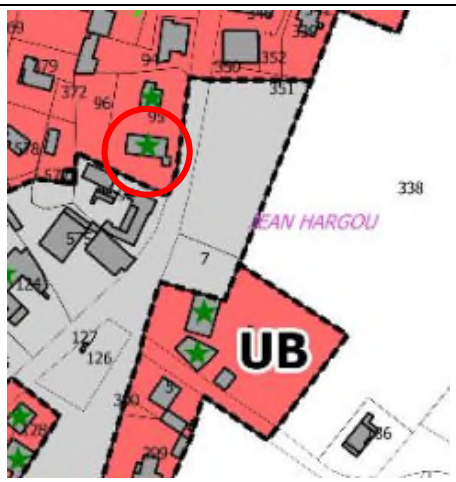


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur trois niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





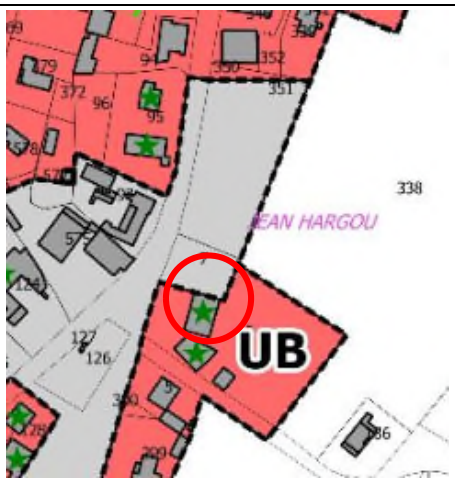


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation landaise avec annexe.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





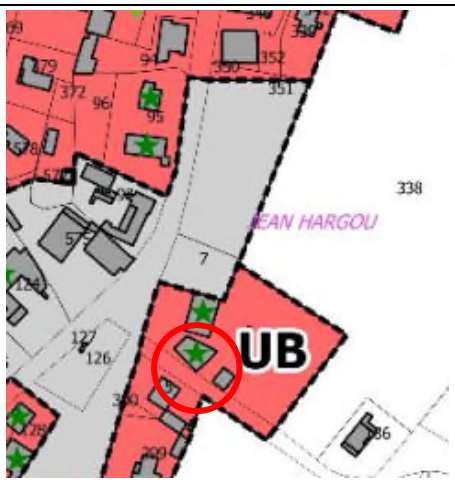


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





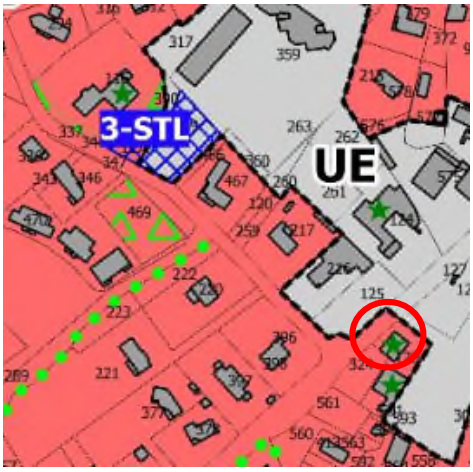


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





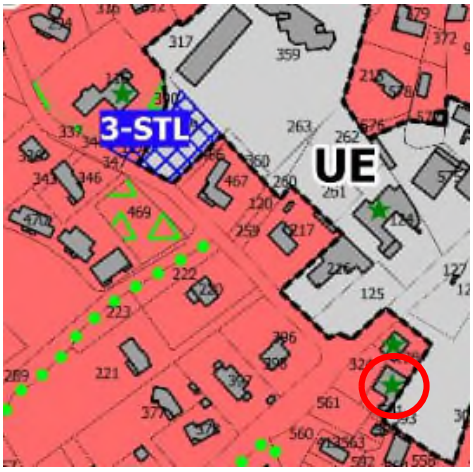


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation bourgeoise sur deux niveaux avoir toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





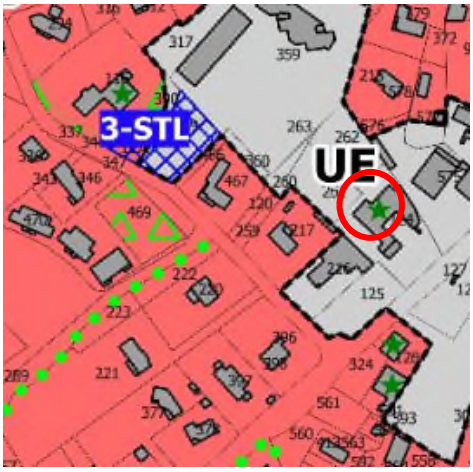


Description de l'ensemble bâti : Annexe de la construction d'habitation principale.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





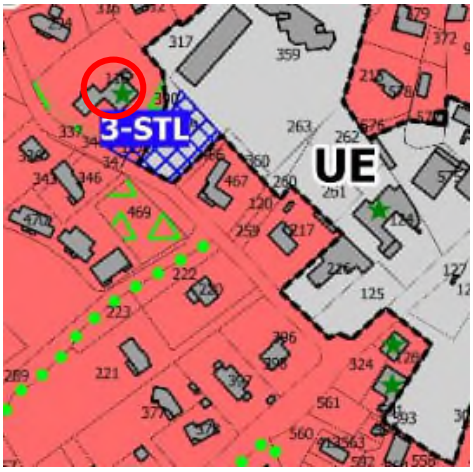


Description de l'ensemble bâti : École privée. Bâtiment constitué d'une construction principale avec deux annexes en U formant une cour.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UE – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







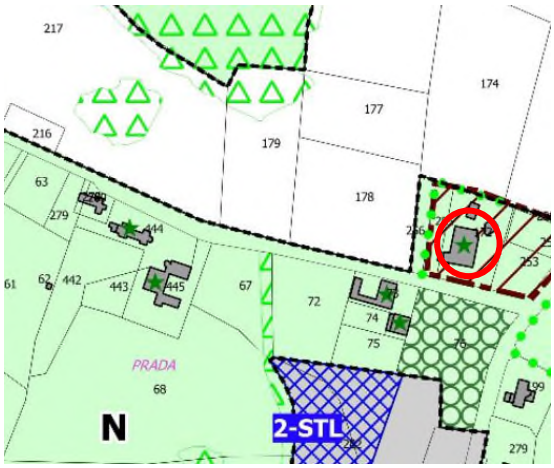


Description de l'ensemble bâti : Maison bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans ; Construction de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone UB – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





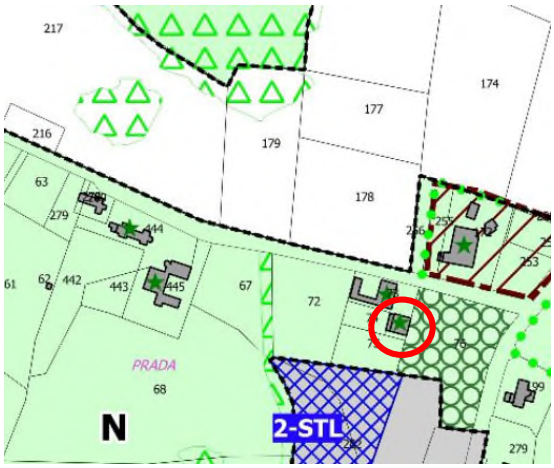


Description de l'ensemble bâti : : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





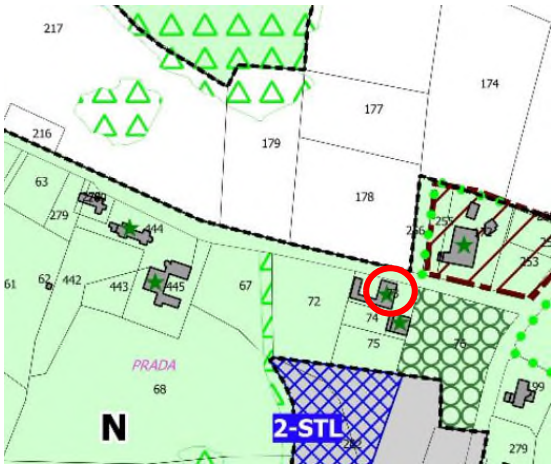


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation bourgeoise sur deux niveaux avec toiture à quatre pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





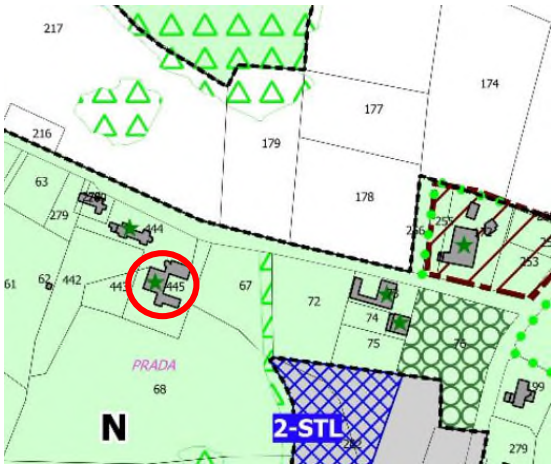


Description de l'ensemble bâti : Construction landaise rénovée sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





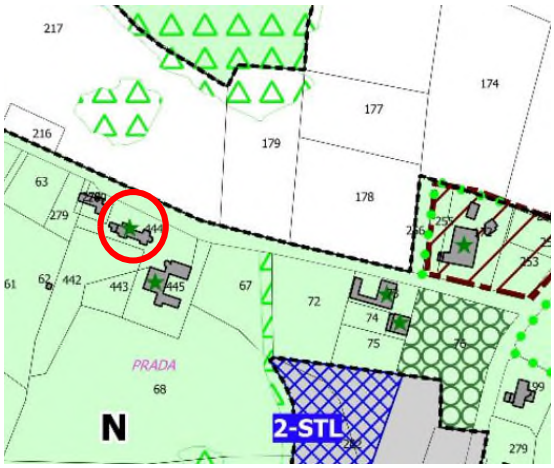


Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation bourgeois landais sur trois niveaux avec deux dépendances en angle droit formant une cour intérieure.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation bourgeoise landaise sur deux niveaux.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone N – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



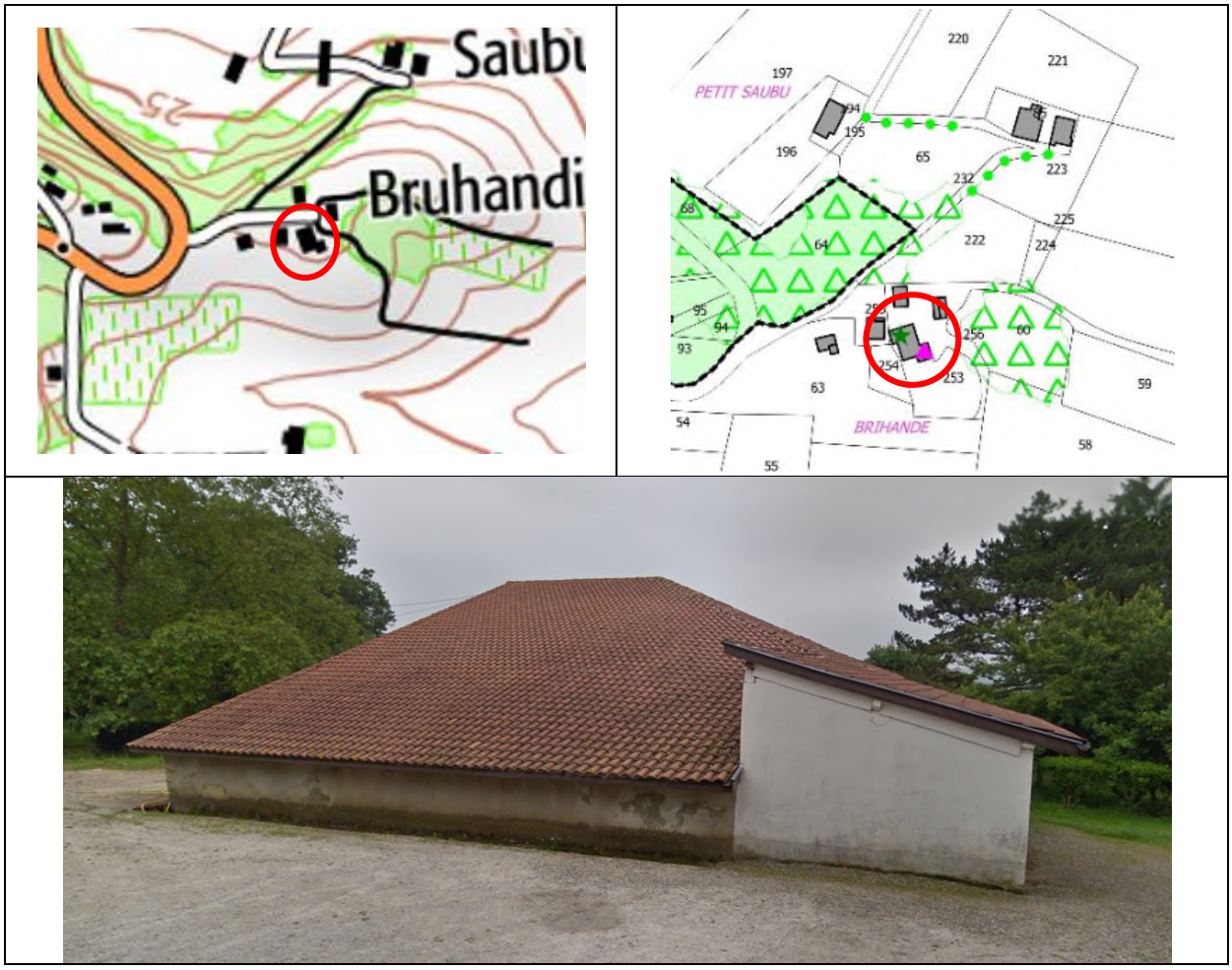




Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



Description de l'ensemble bâti : Dépendance au bâtiment d'habitation principal.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 11 du code de l'urbanisme

Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





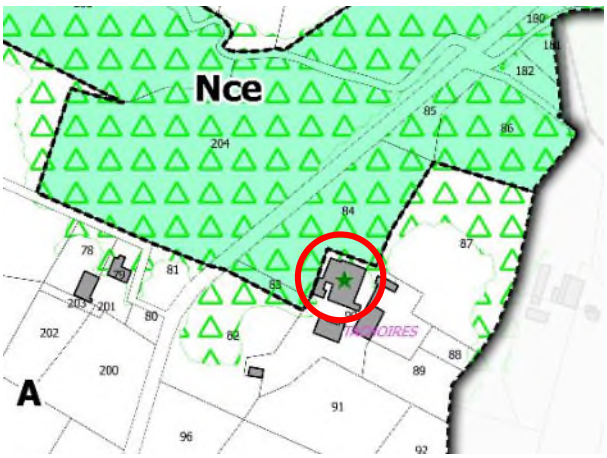


Description de l'ensemble bâti : Construction d'habitation de style ferme landaise sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Bâtiment d'habitation de style ferme des Barthe à deux niveaux avec toiture à deux pans et extension en continuité.

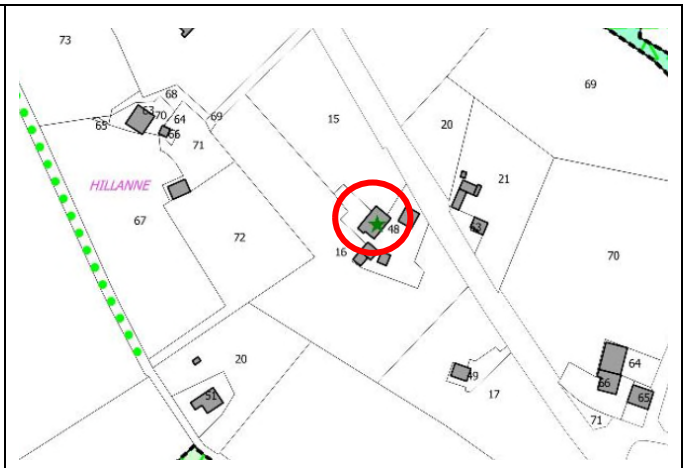
Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A – Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE SORDE L'ABBAYE

Éléments de patrimoine répertoriés en dehors du bourg





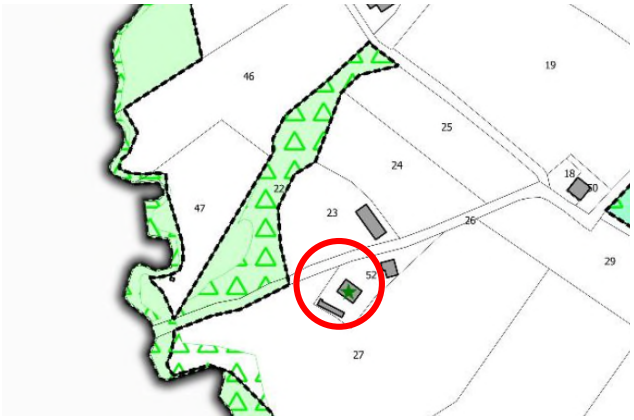


Description de l'ensemble bâti : Ancienne construction à usage d'habitation de style ferme de Chalosse sur deux niveaux avec toiture à deux pans.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Ancienne construction à usage d'habitation : 2 niveaux (R+C) ; 3 travées ; Toiture 2 pans, symétrique.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Ancienne construction à usage d'habitation : 2 niveaux (R+C) ; 3 travées ; Toiture 2 pans, dissymétrique.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



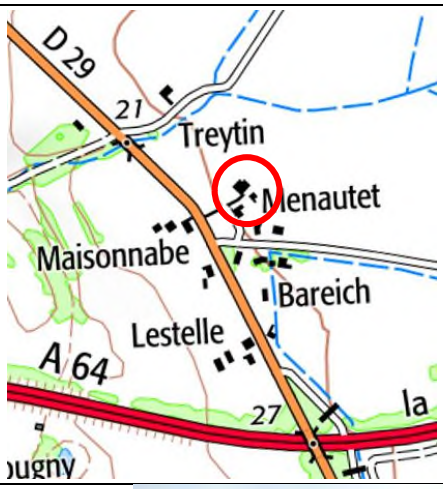


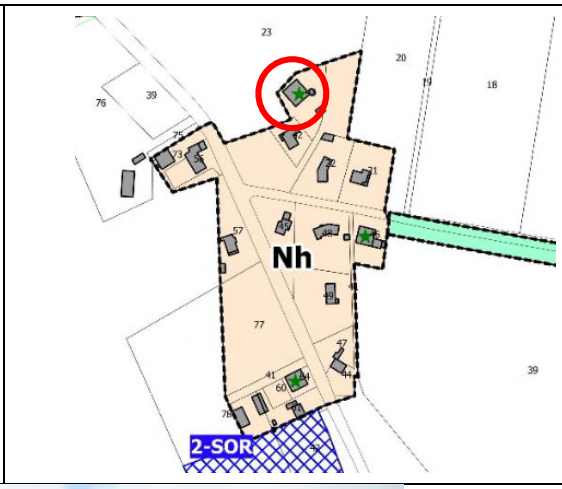


Description de l'ensemble bâti : Ancienne construction à usage d'habitation : 2 niveaux (R+C) ; 3 travées et extension (en retour d'équerre) ; Toiture 2 pans, dissymétrique (+ 2 pans sur l'extension).

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone A– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme



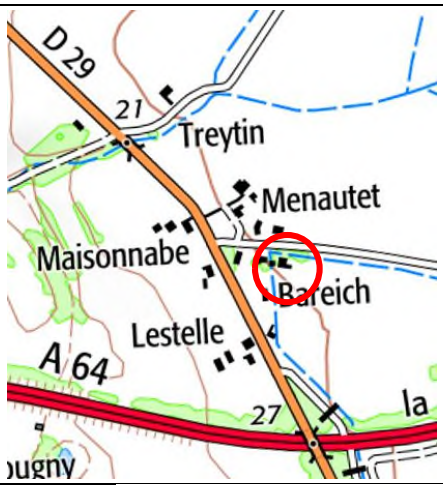


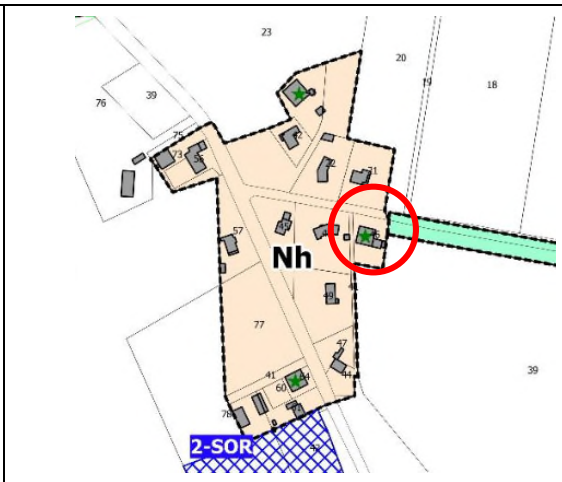


Description de l'ensemble bâti : Ancienne construction à usage d'habitation devenue dépendance : 2 niveaux (R+C) ; 3 travées ; toiture 2 pans, symétrique.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nh– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme





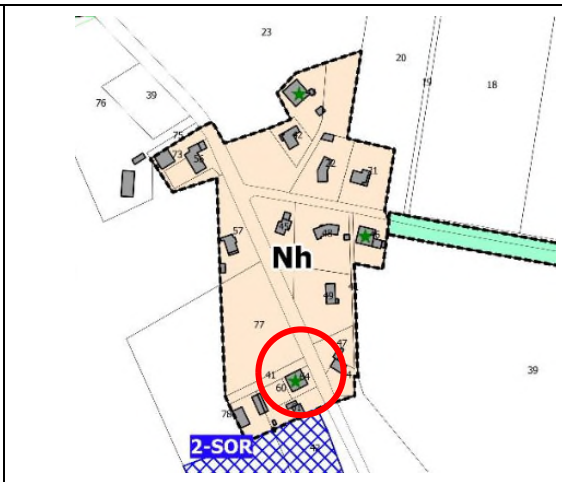


Description de l'ensemble bâti : Ancienne construction à usage d'habitation : 2 niveaux (R+C) ; 3 travées ; Toiture 2 pans, dissymétrique.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nh– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme







Description de l'ensemble bâti : Construction à usage d'habitation : 2 niveaux (R+C) ; 3 travées ; Toiture 2 pans, dissymétrique.

Commentaires : Intérêt architectural fort

Traduction réglementaire : Zone Nh– Bâtiment Identifié au titre du L151 – 19 du code de l'urbanisme

Éléments de paysage bâtis dans la bastide et ses abords

1. Les maisons nobles ou bourgeoises

Localisation	Éléments descriptifs
Rue Lesplaces - n° 142, section UA 195	- Toit à 4 versants, façade à 3 niveaux et 7 travées d'ouvertures en arc segmentaire ; Clôture composée d'un muret avec grille et portails en ferronnerie.
Rue Bourg-Neuf - n° 227, section UA 473	- Toit à 4 versants, façade à 2 niveaux et 3 travées d'ouvertures à encadrement saillant ; entrée-porche médiane en anse de panier.
- section UA 275	- Toit à 4 versants, façade à 2 niveaux et 3 travées d'ouvertures surmontées d'un linteau à corniche saillante ; muret de clôture et grille et portillon.
Place de l'église - n° 76, section UA 114	- Toit à 4 versants, façade à 3 niveaux et 4 travées, entrée charretière et baies en arc segmentaire au rez-de-chaussée ; pierre sculptée au-dessus de l'entrée (Bd Castets a fait faire cette réparation en l'année 1826).
- n° 102, section UA 461	- Maison sur galerie à 3 arcades en plein cintre, fenêtres à meneaux et croisée à l'étage avec appuis et corniches moulurés.
- n° 128, section UA 469	- Maison à 3 niveaux et 2 travées d'ouvertures en façade pignon, entrée charretière en anse de panier et autres ouvertures en arc segmentaire.
- n° 134, section UA 470	- Maison à 3 niveaux et 2 travées d'ouvertures en façade pignon ; ouvertures en arc segmentaire.
Chemin du lavoir - n° 2, section UA 149	- Maison à 2 niveaux et 3 travées d'ouvertures ; entrée-porche en anse de panier à imposte et clef d'arc moulurés avec au-dessus pierre sculptée (Jean Bte DUCASSE LAN 1804), fenêtres en arc segmentaire.
Rue Juzan - n° 66, section UA 133	- Toit à 4 versants, 2 niveaux, façade à 5 travées, modénature pierre ; clôture par muret et grille.
- n° 142, section UA 128	- Toit à 2 versants, 2 niveaux, 3 travées, porte d'entrée à pilastres saillants et moulurés entre deux petites fenêtres à appui mouluré et sur l'extension deux grandes fenêtres à corniche saillante. A l'étage au-dessus de l'entrée, croisée surmontée d'une corniche (XVIIe siècle).
Rue Lavielle - n° 72, section UA 121	- Façade à 2 niveaux et 4 travées d'ouvertures en arc segmentaire, entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (LAN 1768), motifs de cœurs en angles supérieurs.
- n° 83, section UA 127	- Façade pignon à 2 travées, entrée charretière en anse de panier, trace d'une porte en plein-cintre ; à l'étage croisée à appui et corniche moulurés, autre fenêtre antérieurement munie d'un meneau. Sur façade postérieure, porte en plein-cintre et fenêtre à meneau.
- n° 48, section UA 118	- Bâtiment XVIe – XVIIe siècles à 2 corps en équerre avec tour circulaire hors oeuvre dans l'angle. Sur rue, entrée charretière plus récente en arc segmentaire et surmontée d'une fenêtre

	à meneau et croisillon partiellement obturée avec appui et corniche moulurés. En façade arrière, nombreux vestiges anciens.
Rue Lavielle - n° 12, section UA 115	- Toit à 4 versants, façade sur rue en pierre de taille, à 3 niveaux et 5 travées et lucarne à devant de pierre ; entrée charretière en arc segmentaire ainsi que les autres ouvertures. La clef d'arc de la porte d'entrée est gravée de lettres SI-SLE et date 1774
- section UA 358 (36 rue Juzan)	- Façade pignon à 3 niveaux et 4 travées, entrée charretière en anse de panier encadrée de 2 fenestrons, autres ouvertures en arc segmentaire.
- section UA 359	- Façade pignon à 3 niveaux et à 1 travée, entrée charretière en anse de panier encadrée de 2 fenestrons, à l'étage croisée avec appui et corniche moulurés (XVIIe siècle).
Rue Maubourguet - n° 54, section, UA 367	- Façade à 2 niveaux et 2 travées avec entrée charretière en anse de panier encadrée de 2 fenestrons. Vestiges d'une porte de ville.
- n° 81, section UA 327	- Toit à 4 versants et appentis arrière, façades à 2 niveaux, chemin des remparts à 5 travées, rue Maubourguet à 4 travées, entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (date 1758, motifs d'accolades, croix, cœurs).
- n° 130, section UA 373	- Toit à 2 versants, façade à 2 niveaux, porte d'entrée en plein-cintre à pilastres et fronton droit moulurés à impostes et corniche moulurées ; à l'étage croisée surmontée d'une corniche moulurée.
- n° 155, section UA 48	- Façade à 2 niveaux et 4 travées, entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc (LAN 1768).
- n° 321, section UA 32	- Façade à 2 niveaux et 6 travées, entrée charretière Ouest en anse de panier, entrée charretière Est en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (date dans cartouche entouré d'accolades 1737, motifs de clefs entrecroisées, feuillage et dessins géométriques).
- n° 377, section UA 29	- Toit à 4 versants, façade à 2 niveaux et 4 travées, entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées, entrée en arc segmentaire.

2. Les maisons semi rurales à façade pignon

Localisation	Éléments descriptifs
Rue Lesplaces - n° 26, section UA 180	- Entrée charretière en anse de panier surbaissée.
- n° 40, section UA 435	- Entrée charretière médiane en anse de panier ; fenêtres en arc segmentaire.
- n° 82, section UA 280	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes moulurées et clef sculptée (LAN 1765, motifs de cœurs renversés) ; fenêtres en arc segmentaire.
- n° 92, section UA 190	- Entrée charretière médiane en anse de panier, latérale en arc segmentaire et autre à linteau droit ; fenêtres en arc segmentaire.
- n° 164, section UA 197	Entrée charretière en anse de panier.
- n° 168 section UA 198	- Entrée charretière en arc segmentaire.
- n° 188/190, section UA 201	- Entrée charretière en anse de panier et fenêtres en arc segmentaire.
Place Monchagrin - n° 46, section UA 235	- Entrées charretières en anse de panier ; fenêtres en arc segmentaire.
- n° 50, section UA 239	- Entrée charretière en anse de panier. -
Rue Bourg-Neuf - section UA 233	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes et clef d'arc moulurées.
- n° 23, section UA 245	- Entrée charretière en anse de panier avec imposte et clef d'arc moulurées.
- n° 35, section UA 246	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes et clefs d'arc moulurées (date 1806).
- n° 36, section UA 232	- Entrée charretière en anse de panier ; au-dessus, fenêtre avec appui mouluré (meneau ?).
- n° 51, section UA 249	- Entrée charretière en arc segmentaire à impostes moulurées ; fenêtres en arc segmentaire.
- n° 59, section UA 250	- Entrée charretière en anse de panier ; fenêtres en arc segmentaire.
- n° 90, section UA 227	- Entrée charretière en anse de panier.
- n° 107, section UA 259	- Entrée charretière en anse de panier ; fenêtre en arc segmentaire ; entrée sur cour en plein-cintre.

- n° 118, section UA 224	- Entrée charretière en anse de panier ; fenêtres en arc segmentaire.
- n° 128, section UA 223	- Entrée charretière en anse de panier.
- n° 138, section UA 222	- Entrée de maison en plein-cintre.
- n° 216, section UA 212	- Entrée charretière en anse de panier.
- n° 230, section UA 211	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes moulurées et clef d'arc sculptée (LAN 1753 et motifs géométriques).
Place de l'église - n° 24, Section UA 427/108	- Entrée charretière en anse de panier et fenêtres en arc segmentaire.
Rue Juzan - n° 43, section UA 150	- Entrée charretière en anse de panier, entrée maison en plein-cintre à impostes et clef d'arc moulurées. A l'étage, croisée Complétée d'une demi-croisée ; façade Postérieure deux croisées dont une mutilée (XVIIe siècle).
Rue Maubourguet - n° 167, section UA 47	- Entrée charretière en anse de panier à Impostes moulurées et clef d'arc sculptée (LAN 1801), fenêtres en arc segmentaire.
- n° 183, section UA 45	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (Lettres BE-NC, 1762, motif de clef, lettres AE).
- n° 200, section UA 68	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (Date 1837 dans un cartouche), fenêtres en arc segmentaire, œil de bœuf.
- n° 252, section UA 76	- Entrée charretière en anse de panier, fenêtres en arc segmentaire.
- n° 270, section UA 80/81	- Entrée charretière en anse de panier chanfreinée, fenêtres en arc segmentaire.
- n° 273, section UA 35	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (Date dans un cartouche entouré d'accolades 1733), fenêtres en arc segmentaire.
- n° 298/306, section UA 356	- Entrée charretière en anse de panier, fenêtres en arc segmentaire.
- n° 356, section UA 88	- Entrée charretière en anse de panier chanfreinée.

3. Les ouvrages architecturaux de caractère

Localisation	Éléments descriptifs
Chemin de l'Espitaou - n° 104, section UA 228/ N 231	- Ancien hôpital de pèlerins comprenant un passage traversant souligné par deux arcs en plein-cintre. En façade Est, à l'étage fenêtre à meneau à demi-obturée ; en façade Ouest, porte en plein-cintre obturée ; en façade Nord, porte en arc brisé bordée d'une fenêtre ; en façade Sud, fenêtre à meneau.
Rue Lesplaces - n° 176, section UA 200	- Entrée charretière en anse de panier avec clef d'arc sculptée (date 1759, motif marguerite) récupérée et installée sur façade en retrait.
Rue l'Aubadère - section UA 237	- Entrée charretière en arc segmentaire avec impostes moulurées.
Rue Bourg-Neuf - n° 52, section UA 429	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes et clef d'arc moulurées (date 1810).
- n° 74, section UA 330/348	- Trace entrée charretière en anse de panier à restituer.
- n° 87, section UA 254	- Entrée charretière en anse de panier, sur rue et en fond de cour.
- n° 89, section UA 258	- Entrée charretière en anse de panier.
- n° 139, section UA 343	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées.
- n° 147, section UA 264	- Entrée charretière en arc segmentaire.
- n° 172, section UA 218	- Entrée charretière en arc segmentaire.
- n° 195, section UA 271	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes moulurées et clef d'arc sculptée (JEAN LEICHA/LAN 1769, motifs d'accolades, d'ovales, de trèfles et de cœurs aux angles).
- n° 236, section UA 210	- Entrée charretière en plein-cintre à impostes et clef d'arc moulurées.
Rue Juzan - n° 83, section UA 152	- Clef sculptée au-dessus de la porte d'entrée (PAX-ANNO 1762).
- n° 92, section UA 131	- Entrée charretière en anse de panier.
- n° 96, section UA 130	- Entrée charretière en anse de panier.

- n° 109, section UA 165	- Entrée charretière en anse de panier.
- n° 127, section UA 168	- Entrée charretière en arc segmentaire.
- section UA 169	- Entrée charretière en anse de panier.
- section UA 170	- Entrée charretière en arc segmentaire et porte d'entrée en plein-cintre à impostes et clef d'arc saillantes.
- n° 165, section UA 170	- Maison de ville avec entrée charretière en arc segmentaire et vestiges d'une porte de ville.
Rue Lavielle - n° 45, section UA 292	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes et clef d'arc saillantes, cette dernière sculptée (date 1734, motifs de clef, ovales et cœurs).
- n° 52, section UA 119	- Maison comprenant des ouvertures et encadrements moulurés (XVIIe siècle).
- n° 148, section UA 175	- Entrée charretière en anse de panier, baies en arc segmentaire.
Rue Maubourguet - section UA 369	- Porte à pilastres et fronton sculptés (XVIIe siècle).
- n° 107, section UA 309	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (date 1768).
- n° 112, section UA 60	- Entrée charretière en anse de panier.
- n° 174, section UA 65	Deux entrées charretières en anse de panier.
- n° 190, section UA 66	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc sculptée (cartouche daté 1769, motif de cercle en son centre).
- n° 203, section UA 43	-Entrée charretière en anse de panier chanfreinée.
- n° 210, section UA 72	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef d'arc pendante.
- n° 344, section UA 87	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées et clef sculptée (date 1833).
- n° 366, section UA 90	- Entrée charretière en anse de panier à impostes moulurées.
Rue du puits - n° 12, section UA 50	- Entrée charretière en anse de panier chanfreinée.

4. Les maisons transformées en grange

Localisation	Éléments descriptifs
Rue Lesplaces - Section UA 220	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes et clef d'arc moulurées ; fenêtres en arc segmentaire ; toiture à 4 versants.
- Section UA 221	- Entrée charretière en anse de panier avec impostes moulurées et clef sculptée (LAN 1760, motifs de clef et cercle).

5. Les vestiges des remparts

Localisation	Éléments descriptifs
Rue Darré Lavielle - section UA 113, 116, 1 17, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124	- Vestiges mur d'enceinte à sauvegarder.
Rue Juzan - n° 165, section UA 170	- Vestiges porte d'entrée de ville à sauvegarder.
Rue Maubourguet - n° 54, section UA 367	- Vestiges porte d'entrée de ville à sauvegarder.
Rue du Lavoir - section UA 149, 150, 151, 152, 156, 157, 158, 159	- Vestiges mur d'enceinte à sauvegarder.